



Document d'enregistrement universel 2023

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Construisons pour que le monde bouge.

SOMMAIRE

NOS MÉTIERS 2023	3
PAROLES DE DIRIGEANTS	4
CHIFFRES CLÉS 2023	5
NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES	7
LES 13 ENGAGEMENTS DU CIC	9
ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE	10

1 PRÉSENTATION DU CIC 12

1.1 Organisation du CIC	13
1.2 Métiers	14
1.3 Historique du CIC	28

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 30

2.1 Environnement économique et réglementaire en 2023	31
2.2 Activités et résultats consolidés	36
2.3 Activités et résultats sociaux	49

3 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 52

3.1 Préambule	53
3.2 Présentation	53
3.3 Risques et opportunités extra-financier du groupe (R/O)	60
3.4 Ambition clients – Un acteur économique responsable	76
3.5 Ambition sociétale – Un acteur de la vie sociale et culturelle	88
3.6 Ambition sociale – Une gestion responsable des ressources humaines	93
3.7 Ambition environnementale – Une démarche renforcée en faveur de l'environnement	104
3.8 La gouvernance	119
3.9 Plan de vigilance	120
3.10 Note méthodologique	131
3.11 Table de concordance	133
3.12 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	135
3.13 Rapport du comité de mission	138

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 174

Les chiffres clés de la gouvernance du CIC	175
4.1 Introduction	176
4.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2023	177
4.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction	179
4.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation	187
4.5 Conventions réglementées	187
4.6 Préparation et organisation des travaux des organes sociaux	188
4.7 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)	193
4.8 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux	195

5 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3 198

Introduction	200
5.1 Chiffres clés	201
5.2 Facteurs de risque [EU OVA]	207
5.3 Gestion des risques [EU OVA & EU OVB]	214
5.4 Champ d'application du cadre réglementaire [EU LIA & EU LIB]	224
5.5 Fonds propres	228
5.6 Indicateurs prudentiels	238
5.7 Adéquation du capital [EU OVC]	246
5.8 Risque de crédit	248
5.9 Risque de contrepartie [EU CCRA]	311
5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit [EU CRC]	333
5.11 Titrisation [EU SECA]	340
5.12 Risque des activités de marché [EU MRA]	347
5.13 Risque de gestion de bilan	351
5.14 Risque opérationnel [EU ORA]	361
5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés [EU AE4]	366
5.16 Risque actions	369
5.17 Capital-investissement	369
5.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	370
5.19 Rémunération [EU OVB & EU REMA]	413
Annexes	425
Index des tableaux	469

6 COMPTES CONSOLIDÉS 474

6.1 États financiers	475
6.2 Annexe aux comptes consolidés	481
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	549

7 COMPTES SOCIAUX 556

7.1 États financiers	557
7.2 Annexe aux comptes sociaux	561
7.3 Informations relatives aux filiales et participations	588
7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations	590
7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	596
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	600

8 CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES 602

8.1 Capital social	603
8.2 Actionnariat	603
8.3 Politique en matière de dividendes	604
8.4 Titres participatifs	605
8.5 Assemblée générale	608
8.6 Renseignements divers	609

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 612

9.1 Calendrier 2024 de communication financière	613
9.2 Documents accessibles au public	613
9.3 Responsable du document	613
9.4 Responsables du contrôle des comptes	614
9.5 Tables de concordance	615
9.6 Glossaire	619



Construisons pour que le monde bouge.

Document d'enregistrement universel 2023

incluant le rapport financier annuel

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ,
LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-INVESTISSEMENT.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 11 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Nos métiers 2023

Le CIC déploie des solutions adaptées aux besoins de tous ses clients, particuliers, professionnels ou associations, à travers cinq pôles de compétences. Entreprise à mission qui place la dimension entrepreneuriale au cœur de son ADN, le CIC s'appuie sur des collaboratrices et collaborateurs, acteurs du développement, de la diversification et de la mutualisation au service des intérêts de tous les clients.

LA BANQUE DE DÉTAIL

propose une gamme de produits et services destinée à une clientèle diversifiée de particuliers, professionnels, agriculteurs, associations et entreprises. Elle regroupe :

La banque de réseau

Le réseau du CIC en Île-de-France⁽¹⁾ et les cinq banques régionales : CIC Est, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Sud Ouest

Les filiales métiers

dont les offres sont commercialisées par le réseau :

Assurance

CIC Assurances

Crédit-bail mobilier

CIC Leasing

Affacturation

CIC Factoring Solutions

Immobilier

CIC Immobilier

Crédit-bail immobilier

CIC Real Estate Lease

LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE

disposent d'un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale. Ce métier regroupe :

Gestion d'actifs

Crédit Mutuel Asset Management⁽²⁾

Crédit Mutuel Epargne Salariale

Cigogne Management⁽²⁾

CIC Private Debt⁽²⁾

Banque privée

CIC Banque Privée⁽³⁾

Banque Transatlantique

Banque de Luxembourg

Banque CIC (Suisse)

LA BANQUE DE FINANCEMENT

s'appuie sur la direction des grands comptes, la direction des financements structurés et la direction des activités internationales pour accompagner la clientèle grandes entreprises et les investisseurs institutionnels, à travers des solutions personnalisées de financement et de développement, en France comme à l'international.

CIC Corporate est le point de contact de la clientèle grands comptes.

LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

conseillent les clients entreprises, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion dans leurs besoins de placement, de financement de marché, d'investissement, de couverture des risques et *d'asset servicing*⁽⁴⁾.

CIC Marchés et CIC Market Solutions sont en charge des activités de marché et de post-marché.

LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

réunit les activités de prise de participations, de conseil en fusion-acquisition et d'accompagnement en capital des dirigeants, en France comme à l'international.

Crédit Mutuel Equity accompagne start-up, PME et ETI.

(1) CIC S.A., société holding du groupe CIC et établissement de crédit agréé en France, exerce à la fois les activités de banque de réseau Île-de-France et les activités relevant des métiers spécialisés.

(2) Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3^e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1^{er} janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(3) L'activité CIC Banque Privée est logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales.

(4) Tenue de compte conservatoire et dépositaire d'organismes de placement collectif.

Paroles de dirigeants

QUESTIONS À NICOLAS THÉRY & DANIEL BAAL



Daniel Baal
Directeur général



Nicolas Théry
Président



Quel bilan tirez-vous de l'année 2023 ?

Le CIC a réalisé une belle performance en 2023 avec un produit net bancaire atteignant un niveau record de 6,46 milliards d'euros et un résultat net à près de 2 milliards d'euros.

Grâce à ses conseillers dédiés de proximité, le CIC accompagne plus de 5,6 millions de clients. En dépit du ralentissement de la demande de crédit, la banque de détail a fait preuve d'une grande résilience. D'autre part, le CIC démontre la pertinence de sa stratégie de diversification avec une contribution des métiers spécialisés représentant près de la moitié du résultat net. Parmi eux, la gestion d'actifs et la banque privée (+15 %), la banque de financement et d'investissement (+34 %) et les activités de marché (+36 %) ont été particulièrement performants.

Ces performances remarquables reposent sur l'efficacité de l'organisation décentralisée du CIC. Avec un coefficient d'exploitation à 58,7 %, sa performance opérationnelle est particulièrement élevée. Un atout sur lequel la banque entend capitaliser avec des investissements technologiques réalisés pour libérer du temps de conseil de qualité pour les clients.

En tant qu'entreprise à mission, quelles sont vos actions menées en 2023 ?

Le CIC a accéléré ses engagements depuis l'adoption du statut d'entreprise à mission, notamment en matière de mécénat, en synergie avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé le dividende sociétal en 2023 pour être le fer de lance de la révolution environnementale et solidaire. Sur l'ensemble de l'année, 439 millions d'euros ont été consacrés à des projets à forte utilité sociale et environnementale soit 12,5 % du résultat net 2022 du groupe consolidé.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire engageant dès 2023, 363 millions d'euros pour soutenir des projets entrepreneuriaux pour transformer les modèles de production. Ce fonds intervient dans les domaines de la planification écologique, sans aucun objectif cible de rendement financier, en se concentrant exclusivement sur la plus-value écologique et/ou sociale.

La Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, abondée également par le CIC, a financé à hauteur de 68 millions d'euros des associations qui

agissent contre les fractures économiques, sociales et écologiques au travers des territoires. À titre d'illustration, 17,5 millions d'euros ont été mobilisés pour permettre aux grandes associations d'aide alimentaire de soutenir les ménages modestes confrontés à la hausse des prix.

Après avoir supprimé le questionnaire médical en assurance emprunteur de ses clients fidèles, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le CIC continuent de transformer les pratiques bancaires et assurantielles. En 2023, 6 millions d'euros ont été engagés pour encourager les mobilités douces avec le prêt vélo à 0 % qui compte déjà plus de 30 000 bénéficiaires. Les associations sportives et culturelles de proximité ont bénéficié de près de 2 millions d'euros grâce au remboursement intégral de leur package bancaire.

Quelles perspectives économiques tirez-vous pour vos clients en 2024 ?

L'année 2023 a été marquée par la remontée brutale des taux d'intérêts, le ralentissement de l'économie et le durcissement des conflits internationaux. À ce titre, la normalisation du coût du risque, qui retrouve un niveau pré-crise Covid, a été largement anticipé. Il reflète la fin des dispositifs d'aides massives déployées pendant la crise sanitaire.

La décélération de l'inflation vers un niveau proche de l'objectif de la BCE constitue une excellente nouvelle pour permettre aux ménages et aux entreprises d'envisager sereinement l'avenir et d'investir. À l'instar de 2023, le CIC restera aux côtés de l'ensemble de ses clients et prospects pour leur permettre de réaliser leurs projets et les protéger dans tous les domaines de la banque, de l'assurance et des services immatériels.

Quels sont vos projets pour 2024 ?

L'année 2024 marque le lancement de notre nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire. Fort des transformations initiées ces dernières années, le CIC aborde les années à venir guidé par de grandes ambitions, et particulièrement celle d'atteindre plus de 6 millions de clients à horizon 2027.

Chiffres clés 2023

5,6 MILLIONS
DE CLIENTS^[1]

19 488
COLLABORATEURS^[2]

1 714
POINTS DE VENTE^[1]

À L'INTERNATIONAL

5 SUCCURSALES
36 BUREAUX DE
REPRÉSENTATION

[1] Réseau bancaire France.

[2] Équivalent temps plein sur le périmètre des entités consolidées.

COMPTE DE RÉSULTAT

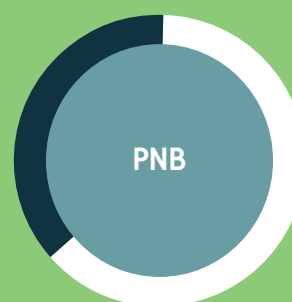
(en millions d'€)	DÉCEMBRE 2021	DÉCEMBRE 2022	DÉCEMBRE 2023
Produit net bancaire	6 000	6 327	6 458
Résultat brut d'exploitation	2 654	2 770	2 666
Résultat net	2 116	2 291	1 989
Coefficient d'exploitation ^[1]	55,8 %	56,2 %	58,7 %

[1] Voir section 2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance.

RÉPARTITION DU PNB ET DU RÉSULTAT NET PAR ACTIVITÉ

37 %
Métiers spécialisés

Gestion d'actifs^[1] et banque privée : **15 %**
Banque de financement : **10 %**
Activités de marché : **7 %**
Capital-investissement : **5 %**



63 %
Banque de détail

47 %
Métiers spécialisés

Gestion d'actifs^[1] et banque privée : **14 %**
Banque de financement : **11 %**
Activités de marché : **8 %**
Capital-investissement : **14 %**



53 %
Banque de détail

[1] Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1er janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

BILAN

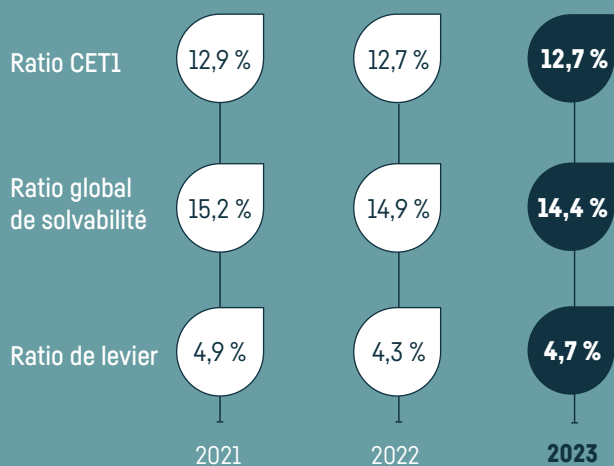


⁽¹⁾ Voir section 2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2023, CIC applique les normes IFRS 17 – Contrats d'assurance et IFRS 9 – Instruments financiers pour ses activités d'assurance. Afin d'avoir une référence homogène, les données de l'exercice 2022 ont été retraitées proforma.

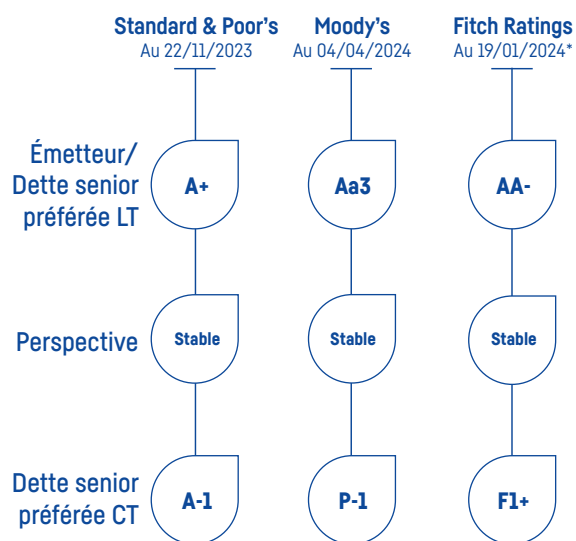


CAPITAL



Données calculées sans mesures transitoires.

NOTATIONS



Standard & Poor's :
note groupe Crédit Mutuel.

Moody's :
note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.

Fitch Ratings :
note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

Notre modèle d'affaires

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Ensemble, écouter et agir

CIC,
ENTREPRISE À MISSION

Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients au mieux de leurs intérêts.

Banque de tous, clients et salariés, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination.

NOS RESSOURCES ET ATOUS

Nos clients

5,6 millions de clients particuliers, professionnels, entreprises et associations

Notre capital humain

• 19 488 collaborateurs⁽¹⁾

Nos implantations

- + 1 700 points de vente en France via 6 banques régionales
- À l'international, 5 succursales et 36 bureaux de représentation
- 3,8 Md€ investis en fonds propres dans l'économie réelle en capital-investissement

Notre structure financière

- Capitaux propres : 20,3 Md€
- Ratio CET1 : 12,7 %
- Appartenance à Crédit Mutuel Alliance Fédérale reconnu pour sa structure financière solide

Notre actionnariat

Le CIC est pleinement intégré dans l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et bénéficie de sa capacité d'innovation et de son engagement durable

3 AXES STRATÉGIQUES 2024-2027

ENSEMBLE —
— PERFORMANT
— SOLIDAIRE —

NOS ACTIVITÉS DE BANCASSUREUR MULTISERVICE

BANQUE DE DÉTAIL

BANQUE DE FINANCEMENT

ACTIVITÉS DE MARCHÉ

GESTION D'ACTIFS ET BANQUE PRIVÉE

CAPITAL-INVESTISSEMENT

Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain.

Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires.

Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

VALEURS CRÉÉES POUR NOS PARTIES PRENANTES

Pour nos clients

- Un conseil dédié pour chaque client
- 252,2 Md€ d'encours de crédits

Pour nos collaborateurs

- Un contrat social fort
- 6,6 % de la masse salariale investie en formation
- 48,5 % des femmes parmi les cadres ou équivalents

Sur nos territoires

- 94,4 % des crédits octroyés localement⁽²⁾
- Start Innovation CIC : dispositif régional dédié à l'accompagnement des start-up et entreprises innovantes

Pour notre actionnaire

- PNB à 6,5 Md€ et résultat net à 2,0 Md€

Pour l'environnement

- Arrêt du financement des nouveaux projets pétrole et gaz
- Renforcement de la politique sectorielle « Hydrocarbures »
- À horizon 2030 : plan de sortie du charbon

Lancement d'un dividende sociétal par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC

- 15 % du résultat net consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilisé
- Financement de projets de transformation environnementale et solidaire
 - 439 M€ mobilisés en 2023

NOTRE PRIORITÉ : L'ESPRIT DE CONQUÊTE ET D'INITIATIVE • NOTRE ENGAGEMENT : MENER LA
RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE • LE TRIO GAGNANT : SALARIÉS, ÉLUS ET TECHNOLOGIE

**ACCOMPAGNER
TOUS CEUX QUI
CONSTRUISENT
POUR QUE LE
MONDE BOUGE**

FINANCEMENTS

CONSEIL

ASSURANCE

ÉPARGNE ET INVESTISSEMENTS

OFFRE MULTISERVICE

(télé-surveillance, téléphonie,
plateforme de services)

⁽¹⁾ Équivalent temps plein sur le périmètre des entités consolidées.

⁽²⁾ Réseau Grand Public.

Données au 31 décembre 2023.

Les 13 engagements du CIC

pour que le monde bouge

Lutter contre toutes les discriminations, apporter une protection numérique à tous nos clients, agir pour le développement des territoires et une société plus juste et plus durable : dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, le CIC s'engage.

01

Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné.

02

Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence.

03

Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires.

04

Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale.

05

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations.

06

Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales.

07

Défendre l'égalité salariale femmes / hommes à tous les échelons de la banque.

08

Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France.

09

Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement.

10

Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants.

11

Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici fin 2022^[1].

12

Favoriser la transition énergétique en ne finançant plus de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

13

S'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à un euro net par mois sans frais d'incident.

[1] D'ici fin 2022 - périmètre France scopes 1, 2 et 3 consommations d'énergie, fuites de gaz réfrigérants, flotte automobile et déplacements professionnels.

LE DIVIDENDE SOCIÉTAL POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS DURABLE ET PLUS SOLIDAIRE

En 2023 Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC, lance le dividende sociétal pour accompagner la révolution environnementale et solidaire. Chaque année, 15 % du résultat net* est mobilisé pour le financement de projets s'illustrant par des investissements à impact, des services solidaires et du mécénat.

Quelques actions en 2023 : préservation des écosystèmes et de la biodiversité avec acquisition de la forêt de Dambach, soutien aux associations d'aide alimentaire, etc.

*Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

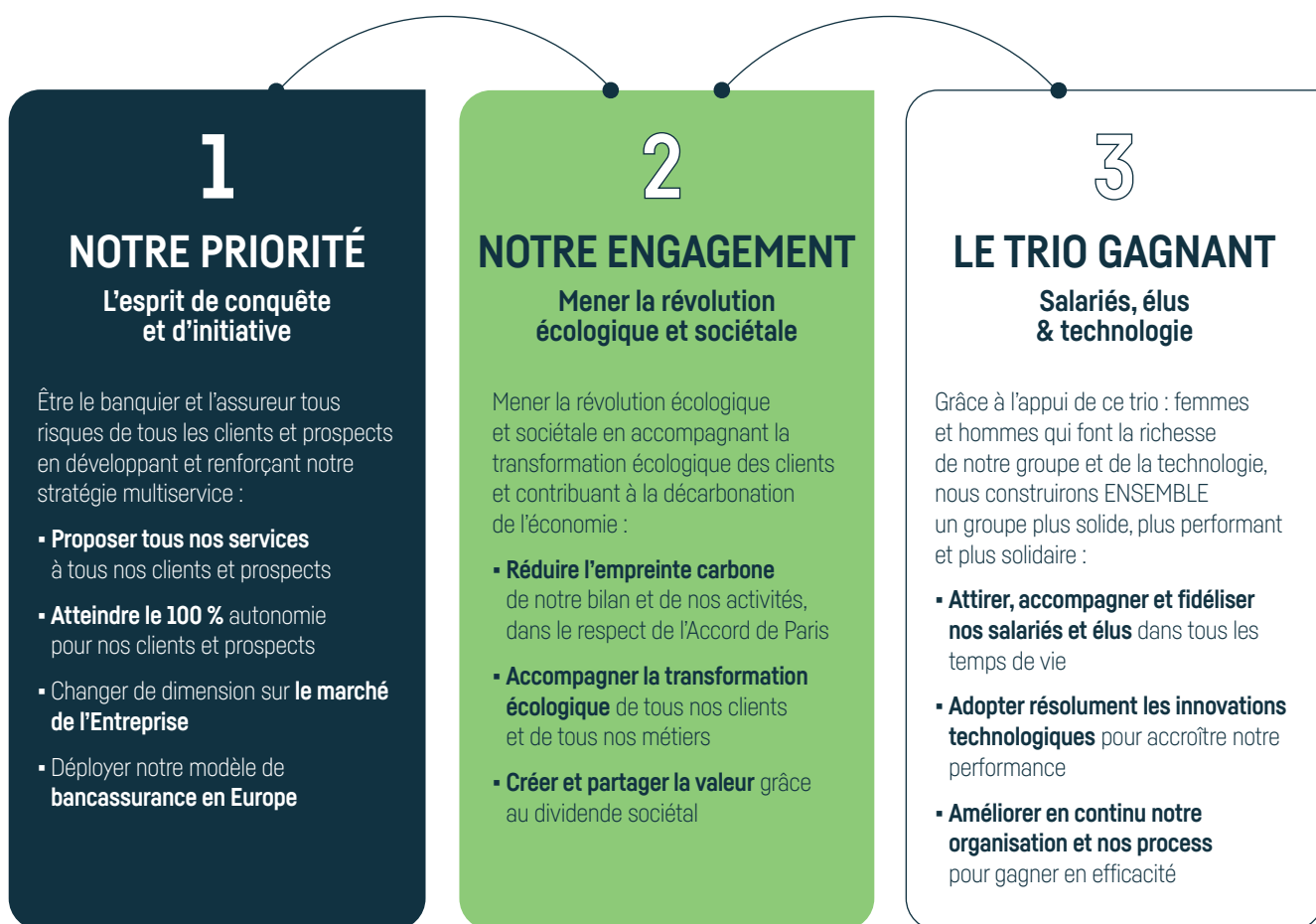


Ensemble Performant Solidaire

des ambitions de développement
au service de l'utilité collective

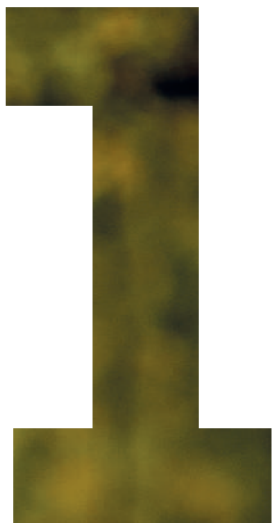
Le CIC déploie au quotidien les **axes stratégiques** du plan 2024-2027

Ensemble Performant Solidaire initié par sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale.





Pour réaliser des projets dans un cadre fiscal avantageux, le CIC propose des offres d'assurance-vie adaptées aux besoins et objectifs d'investissement tout le long de la vie.



PRÉSENTATION DU CIC

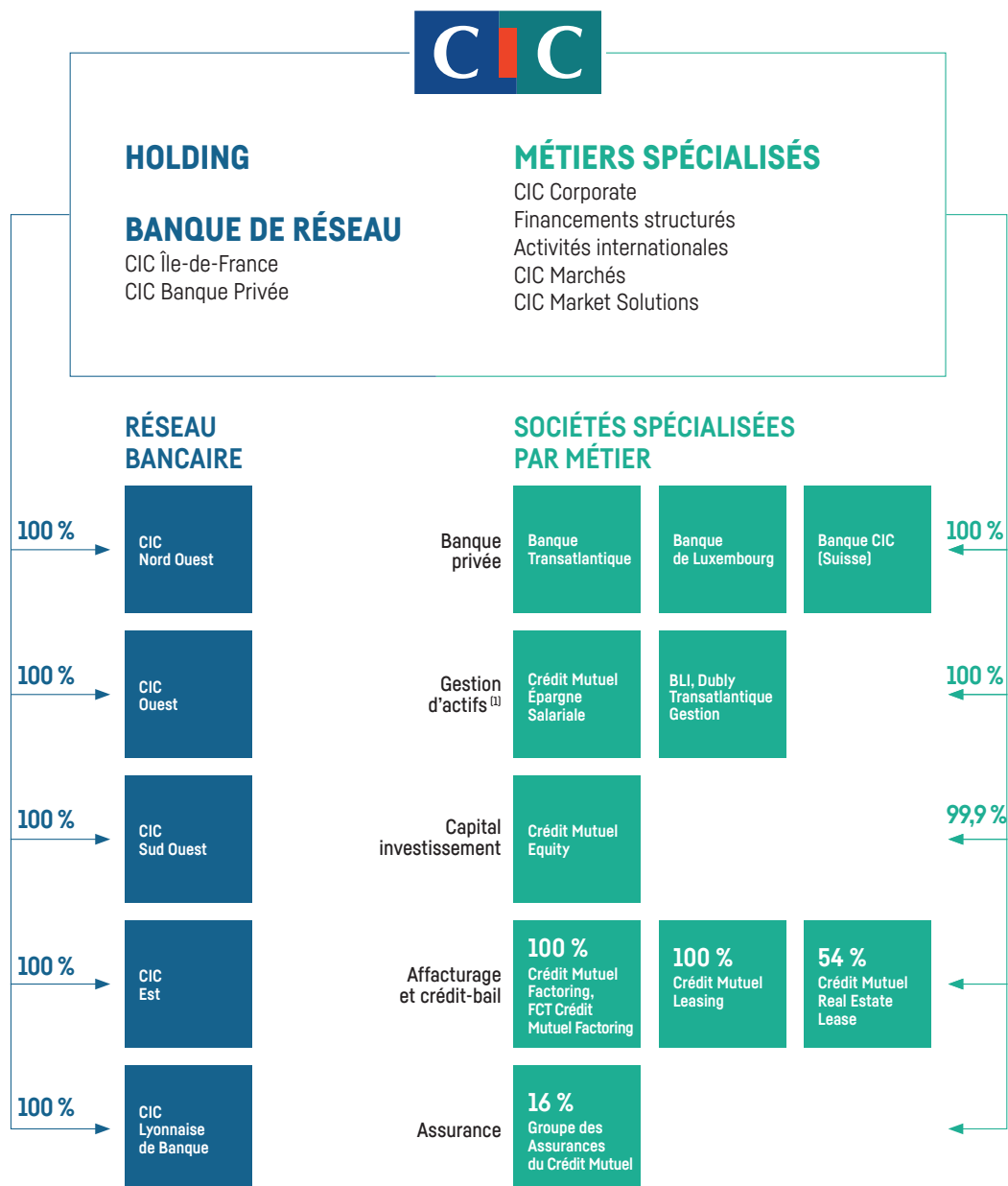
1.1	ORGANISATION DU CIC	13	1.3	HISTORIQUE DU CIC	28
1.2	MÉTIERS	14			
1.2.1	Banque de détail	14			
1.2.2	Gestion d'actifs et banque privée	18			
1.2.3	Banque de financement	23			
1.2.4	Activités de marché	25			
1.2.5	Capital-investissement	26			

1.1 ORGANISATION DU CIC

Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

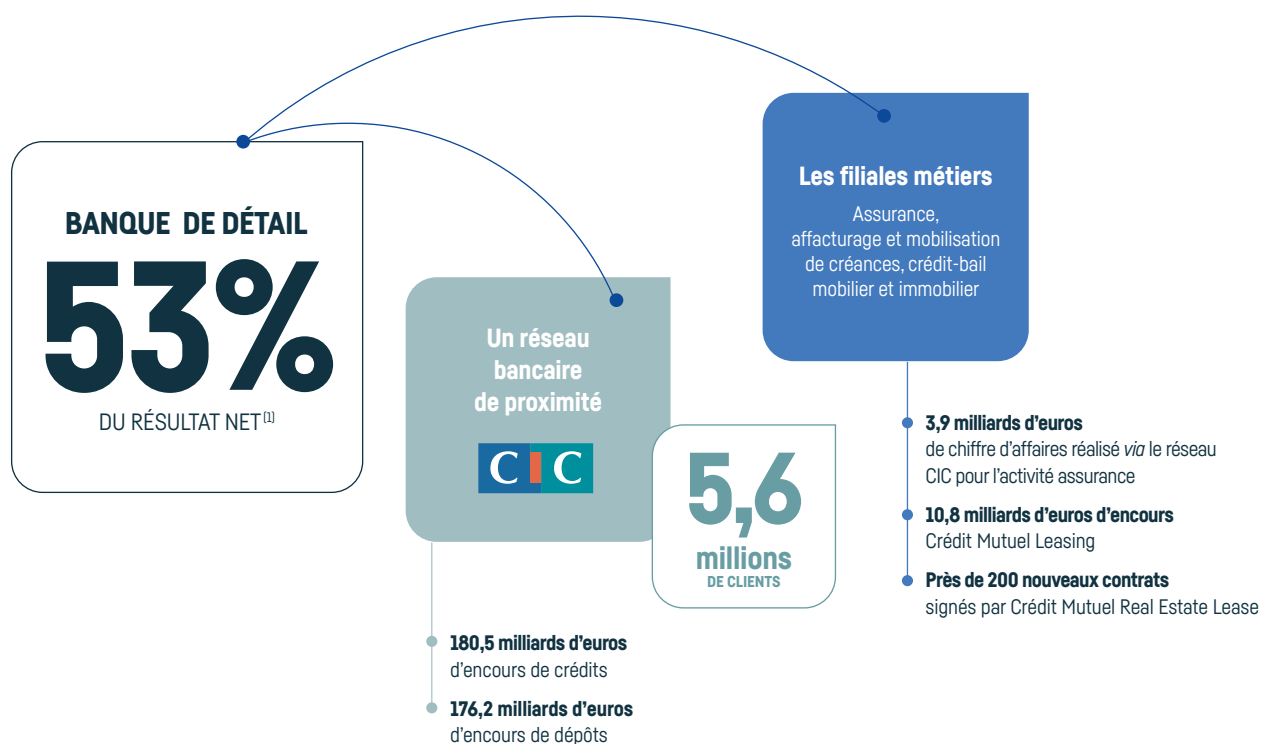
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2023



[1] Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3^e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1^{er} janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1.2 MÉTIERS

1.2.1 Banque de détail



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

Cœur de métier du CIC, la banque de détail représente 53 % du produit net bancaire des métiers opérationnels à fin 2023. Le CIC est organisé en six banques régionales dont CIC Île-de-France, également holding et banque de tête du réseau. Il s'appuie aussi sur des filiales métiers dont les produits et services sont commercialisés par le réseau. Le CIC répond à des besoins en assurance, crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières. Grâce au savoir-faire de ses collaborateurs, la banque de détail répond aux besoins et attentes de 5,6 millions de clients.

Soucieux d'établir une relation de proximité, le CIC offre à ses clients un dispositif omnicanal performant, efficace et moderne. Chaque client dispose d'un conseiller réparti au sein des 1 714 points de vente en France. De nombreuses démarches sont également accessibles à tout moment via les sites internet et les applications mobiles.

Le modèle d'entreprise du CIC vise l'excellence du service client, ambition régulièrement récompensée. En 2023, le CIC obtient cinq trophées sur les six possibles au palmarès des Trophées de la Banque [1]. Il se positionne en première position dans deux catégories : Conseiller projet et Application mobile.

En 2023, le réseau poursuit l'accompagnement des clients et contribue au financement de leurs projets. Les encours de crédits atteignent 180,5 milliards d'euros en hausse de 3,2 % sur un an. Les encours de dépôts s'élèvent à 176,2 milliards d'euros à fin 2023 en hausse de 4,8 %. La collecte est particulièrement importante sur les livrets et sur les comptes à terme qui ont profité du contexte de hausse des taux et de la recherche par les clients de produits liquides et sûrs. Sur les secteurs de diversification, la vente de produits et services au bénéfice de la clientèle poursuit sa dynamique commerciale. Le nombre de contrats signés est en progression de 5,9 % pour la banque à distance, de 5,1 % pour l'offre de télésurveillance Homiris et stable pour la téléphonie.

[1] Etude « Les Trophées de la Banque 2023 - Qualité » par MoneyVox.fr

1.2.1.1 Les marchés du réseau

La banque de détail du CIC propose une gamme de produits et services destinés à une clientèle diversifiée composée de particuliers, de professionnels, d'agriculteurs, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises.

1.2.1.1.1 Marché des particuliers

Le marché des particuliers répond à la demande des personnes physiques non professionnelles. Partenaire des ambitions de chacun et des projets de tous, le CIC poursuit sa dynamique de développement avec pour objectif de proposer des services adaptés à la pointe de l'innovation. Le CIC propose à ses 4,45 millions de clients particuliers des offres dédiées à la tenue de compte-courant, à l'épargne, à l'assurance, ou encore aux solutions de financement. Destinée à faciliter leur quotidien, une gamme de produits complémentaires en téléphonie mobile, box internet leur est également proposée. Grâce à son positionnement multiservice et à son sens de la relation client, le CIC se développe d'année en année sur ce segment de clientèle. Pour accueillir de nouveaux clients, les équipes du CIC ont récompensé les jeunes bacheliers avec mentions.

Le besoin d'immédiateté et l'attrait des clients pour l'application mobile se traduisent par une hausse de +5,9 % des abonnés à l'offre de banque à distance. Le service totalise environ 1 milliard de connexions (+11 % vs 2022) sur l'année, dont 837 millions (+15 % vs 2022) *via* les applications mobiles et 152 millions *via* les sites internet.

En 2023, le CIC propose à ses clients une nouvelle offre d'assurance habitation destinée aux propriétaires comme aux locataires parmi les plus couvrantes du marché. Cette offre a été récompensée de deux distinctions dès sa sortie : le Label d'Excellence 2023 par les Dossiers de l'Épargne, ainsi que le Label Positive Assurance par l'Institut de l'Économie Positive.

1.2.1.1.2 Marché des professionnels

Le marché des professionnels s'adresse à une clientèle de près de 832 000 artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises. Il dispose d'une gamme complète de solutions pour répondre à leurs besoins en matière de financement, de gestion de comptes, d'assurance et d'épargne. Il offre également des solutions à destination des dirigeants et collaborateurs en matière d'épargne salariale, de prévoyance et de santé.

Afin de répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments de ce marché, le CIC compte 2 267 chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des professionnels. S'appuyant sur des opérations commerciales ciblées et adaptées, le nombre de clients professionnels est en croissance de 3,0 %. En 2023, l'accompagnement des clients se poursuit pour répondre à leurs besoins tant en matière de trésorerie qu'en investissements professionnels et personnels. Ainsi, plus de 4,5 milliards d'euros de crédits d'investissement sont accordés. Grâce à la digitalisation des crédits, la signature des contrats de prêt peut s'effectuer à distance.

D'autre part, le CIC accompagne les dirigeants dans la mise en place de mesures en faveur de leurs salariés, c'est ainsi que plus de 5 380 contrats d'épargne salariale ont été souscrits.

Souhaitant soutenir l'esprit entrepreneurial le CIC propose une nouvelle offre dédiée aux autoentrepreneurs qui regroupe un ensemble de

produits et des services bancaires utiles à la gestion de l'activité professionnelle (compte bancaire, carte de paiement avec option en temps réel, garantie location de matériel professionnel, etc.) mais également une assurance prévoyance.

Avec le Kiosque à Services, le CIC propose à ses clients d'accéder à une plateforme de services et les met en relation avec des partenaires pour faciliter leur quotidien. Le développement d'offres d'assurance pour les professionnels a été poursuivi par CIC Assurances. Dans le même temps, le CIC a continué à accompagner par des mesures adaptées ses clients dont les activités ont été impactées par la crise.

Par ailleurs, le CIC a maintenu tout au long de l'exercice sa présence aux côtés des jeunes entrepreneurs grâce à ses partenariats avec le Moovjee, les *WorldSkills* ou encore l'Union des Auto-entrepreneurs.

1.2.1.1.3 Marché de l'agriculture

Grâce à des offres spécifiquement adaptées aux métiers et aux risques des agriculteurs, le CIC accompagne les exploitants de l'installation à la transmission, avec des offres spécifiques de financements, de gestion de comptes et d'assurance.

Un nombre croissant de chargés d'affaires sont spécialisés dans la gestion de la clientèle des exploitants agricoles. Grâce aux offres qui leur sont destinées et porté par une dynamique de conquête, le CIC compte plus de 51 000 clients agriculteurs en 2023, en hausse de 3,8 %.

L'exercice 2023 marque la poursuite de la politique sectorielle agriculture, permettant une analyse objective des plans d'actions menés par les agriculteurs en matière environnementale, sociale, et de gouvernance (ESG), fondée sur les principes de conditionnalités des aides de la politique agricole commune. Cette démarche engagée favorise la transition agroécologique et permet un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux les accompagner dans leurs projets. Cette politique est soutenue par des dispositifs d'accompagnement encourageant les exploitants à investir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols et préserver la biodiversité. En appui de ces modalités, la gamme des Prêts Transition propose une offre dédiée au marché des agriculteurs pour promouvoir les projets innovants des exploitants agricoles et les investissements nécessaires à la transformation de l'agriculture vers l'agroécologie. En 2023, le recours aux dispositifs d'accompagnement – aides financières et Prêt Transition – est en augmentation.

L'offre de services à destination des clients agriculteurs s'est enrichie de trois partenariats engagés dans le cadre du Kiosque à Services, signés lors du salon de l'agriculture 2023 :

- EDF ENR : installation de panneaux photovoltaïque sur les toits des bâtiments ;
- AGRI/VITI Job : spécialiste de l'emploi agricole ;
- Mon Hangar : plateforme de mise en relation entre agriculteurs ayant des espaces de stockage disponible, et particuliers/professionnels dans le besoin.

Enfin, 2023 est marquée par le déploiement de la réforme de l'assurance récolte. Le CIC, par l'intermédiaire des Assurances du Crédit Mutuel, et en coassurance avec Allianz France, s'inscrit pleinement dans cet élan en déployant une nouvelle offre assurance récolte à destination des clients agriculteurs. 170 chargés d'affaires agriculture ont ainsi été formés pour proposer aux clients les protections les plus adaptées à leur situation.

1.2.1.1.4 Marché des organismes à but non lucratif

Le CIC dispose d'une gamme complète de services dédiés aux associations, fondations, comités sociaux et économiques et Organismes à but non lucratif (OBNL), quelle que soit leur taille. Les produits proposés couvrent leurs besoins en gestion de comptes – dont le suivi et l'encaissement des dons et cotisations –, en épargne, en financement, en assurance et en épargne salariale. Le CIC accompagne également ses clients désirant soutenir financièrement les associations dont l'objet social est tourné vers l'aide et le soutien aux personnes en difficulté. Le nombre de clients sur ce segment s'élève à près de 120 000 clients, en régression de -4,6 %.

Dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, le CIC a mis en place le dividende sociétal. Depuis septembre 2023, les associations culturelles, sportives et de loisirs de proximité sont exonérées à 100 % de tous frais de fonctionnement liés à la gestion de leur compte. Les associations éligibles sont ainsi dispensées de frais pour bénéficier des services dont elles ont besoin au quotidien pour assurer leurs missions : tenue de compte, carte bancaire, banque à distance, assurance moyen de paiement et surtout un conseiller dédié au sein d'une agence bancaire locale.

Tout au long de l'année, le CIC a également œuvré pour apporter son soutien à ses partenaires en proposant aux meilleures conditions ses produits et services à destination des clubs et licenciés des fédérations sportives telles que la Fédération française de cyclisme, ou encore la Fédération française de natation. Cette même démarche d'accompagnement s'est traduite par un soutien auprès de ses partenaires musique et culture (Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, musée de l'Armée aux Invalides).

1.2.1.1.5 Marché des entreprises

Le CIC est un partenaire historique des entreprises. Il leur apporte des solutions construites autour de leurs univers de besoins : gestion quotidienne de l'activité, stratégie de développement, ressources humaines, transmission, start-up/entreprises innovantes et professionnels de l'immobilier. En complément d'offres destinées à l'entreprise, une gamme de produits dédiée à la gestion patrimoniale des dirigeants est également proposée. Le CIC met au cœur de son dispositif de fidélisation et de conquête plus de 600 chargés d'affaires dédiés à ce marché. Leur expertise, leur capacité d'innovation et la qualité de leur suivi convainquent toujours plus d'entreprises de venir rejoindre le réseau. Ainsi en 2023, la conquête client s'est poursuivie permettant à ce marché de totaliser plus de 163 000 clients, en hausse de près de 5,0 %.

L'année a été marquée par une nouvelle progression des prêts Transition avec plus de 1 milliard d'euros débloqués, dont 100 millions d'euros pour le nouveau Prêt Transition Impact.

Dans le domaine des assurances corporate, un partenariat a été noué avec Allianz dans le but de développer une offre Multirisques Entreprises. La gamme des services aux commerçants s'est élargie avec le lancement de l'offre Monetico Retail pour faciliter le pilotage des ventes en magasin et sur le web, ainsi que la solution Paysurf pour la gestion des flux financiers des places de marché.

Enfin en épargne salariale, un contrat d'intéressement à impact est désormais proposé aux entreprises qui souhaitent ajouter des critères extra-financiers ESG pour motiver leurs salariés.

1.2.1.2 Filiales métiers

1.2.1.2.1 Assurance

Depuis plus de 50 ans, l'activité d'assurance, totalement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est portée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM). CIC est actionnaire de GACM (à hauteur de 16%) et distribue les produits d'assurance du GACM par l'intermédiaire de son réseau.

A fin 2023, le GACM protège au global plus de 13 millions d'assurés particuliers, professionnels et entreprises, grâce à une gamme complète de produits d'assurance et des services performants, solidaires et différenciants.

En assurance-vie par exemple, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et mutualiste, le GACM, propose depuis plusieurs années déjà, le Pack UC Environnement 50 offrant aux assurés la possibilité de placer leur épargne sur un support en unités de compte finançant le développement durable. En 2023, le GACM a lancé la Gestion Pilotée Durable, offre financière engagée pour un développement durable et solidaire grâce à des fonds thématiques et majoritairement labellisés.

Sur le segment du professionnel, de l'entreprise et de l'exploitation agricole, le GACM a entièrement renouvelé son offre au cours des trois dernières années et a mis en œuvre des partenariats pour répondre aux besoins spécifiques de ces marchés. Ainsi, en plus de l'assurance multirisque entreprise, le groupe propose désormais des produits dédiés aux agriculteurs, dont l'assurance récolte.

En assurance santé, tous les contrats bénéficient de l'accès à la Carte Avance Santé pour l'avance des frais de soins.

Enfin, en assurance des emprunteurs, le GACM a été un précurseur sur le marché en 2021 en supprimant les formalités médicales pour les clients fidèles dans le cadre du financement de leur résidence principale^[1]. Crédit Mutuel Alliance Fédérale permet ainsi aux clients fidèles de ne plus faire l'objet de surprimes ou d'exclusions liées à leur état de santé.

En 2023, le chiffre d'affaires du GACM, réalisé très majoritairement en France, s'élève à 13,9 milliards d'euros – dont 3,9 milliards d'euros dans les réseaux CIC (soit 28 %), en hausse de +5,2 % par rapport à 2022. A périmètre constant, sans le GACM España cédé le 12 juillet 2023^[2], la progression du chiffre d'affaires est de +6,6 % et le portefeuille croît de +3,2 % pour atteindre 37 millions de contrats.

En France, la collecte brute en assurance-vie s'élève à 7,4 milliards d'euros, en hausse de +6,2 % par rapport à 2022, portée par une forte croissance des versements sur les fonds en euros (+ 20,4 %). La part de la collecte investie sur des supports en unités de compte diminue mais demeure à un niveau élevé (29% contre 37% en 2022). Dans un contexte de remontée des taux de rendement de l'épargne réglementée, la collecte nette est positive de 1,6 milliard d'euros (stable par rapport à 2022) tant sur les fonds en euros (+ 0,8 milliard d'euros) que sur les unités de compte (+ 0,8 milliard d'euros). Grâce à sa solidité financière et ses réserves importantes, le GACM a augmenté en 2023 de 0,50 point le taux moyen servi sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie et de retraite individuelle, qui s'élève ainsi à 2,80 %, bonus de rémunération inclus. Le ratio de Provision pour Participation aux Excédents (PPE) rapportée aux provisions mathématiques des fonds en euros s'établit à 6,9 % (contre 7,8 % en 2022), suite à une reprise de 0,9 point pour améliorer les rendements de nos assurés.

[1] Offre soumise à conditions cumulatives, réservée à l'achat de la résidence principale, aux clients ayant domicilié leurs revenus principaux depuis au moins 7 ans au Crédit Mutuel ou au CIC, âgés de moins de 62 ans, dans la limite d'un capital assuré de 500 000 euros par emprunteur, pour toute première souscription aux ACM d'un contrat d'assurance emprunteur pour leur résidence principale, ou pour tout client. Pour rappel, depuis 2017, il n'y a plus de sélection médicale à partir de la seconde souscription dans le cadre du maintien de l'acceptation médicale.

[2] Le GACM a cédé le 12 juillet 2023 l'intégralité du capital de GACM España à Axa Seguros Generales S.A. de Seguros y Reaseguros. Le chiffre d'affaires réalisé par le GACM España au premier semestre, de 193 millions d'euros, reste acquis au GACM.

Le chiffre d'affaires des assurances de risques s'élève à 6,4 milliards d'euros. Au détail, en France, les assurances de personnes progressent de +5,1 % (dont + 5,7 % en santé, + 5,1 % en prévoyance et + 4,8 % en assurance des emprunteurs^[1]), et les assurances de biens, de 5,6 % (dont + 4,9 % en automobile et + 6,3 % en habitation), des hausses portées par la croissance soutenue des portefeuilles de contrats.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales du GACM en Belgique s'élève à 201 millions d'euros, en hausse de +4,6% par rapport à 2022. Celui réalisé par le GACM España au premier semestre, de 193 millions d'euros, reste acquis au GACM.

Dans l'objectif de renforcer la présence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en Allemagne, premier marché international du groupe, la société ACM Deutschland AG, dont le siège social est basé à Düsseldorf, a été constituée au cours du premier semestre 2023. Elle est la holding des futures sociétés d'assurance-vie et non-vie, ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, immatriculées en juillet 2023. Son capital est détenu à 85 % par GACM SA et à 15 % par TARGOBANK en Allemagne, qui sera le distributeur des contrats d'assurance des deux filiales. Les demandes d'agrément de ces dernières auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin) sont en cours, avec pour objectif d'obtenir les autorisations en 2025.

1.2.1.2.2 Affacturage et mobilisation de créances

Crédit Mutuel Factoring est la filiale d'affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs, Crédit Mutuel Factoring compte plus de 440 collaborateurs. Cette entité (filiale à 100% du CIC) intervient dans le financement court terme de plus de 11 000 clients entreprises et professionnels en France et à l'international, en hausse de +21 %.

Crédit Mutuel Factoring propose de nombreuses solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées dites Dailly. Ces offres sont assorties de services complémentaires en matière de suivi du poste clients, de recouvrement, d'encaissements et garantie contre l'insolvabilité. Crédit Mutuel Factoring déploie des offres digitales telles que la dématérialisation de créances ou encore le financement en ligne.

L'ensemble de ces offres, lorsqu'elles concernent le réseau d'agences CIC sont proposées sous la marque CIC Factoring Solutions par une équipe commerciale implantée dans toute la France. Lorsqu'elles concernent le réseau Crédit Mutuel, elles sont proposées sous la marque Crédit Mutuel Factoring. En 2023, le volume de créances achetées augmente de +6,4 % à 53,1 milliards d'euros. Les encours à fin d'exercice s'établissent à 7,4 milliards d'euros, en croissance de +7,5 %.

En 2023, Crédit Mutuel Factoring a démontré sa capacité d'innovation au travers de l'élaboration d'une nouvelle offre dénommée Avance Fournisseurs. Cette offre qui fait l'objet d'un pilotage jusque mi-2025 vise à apporter un financement court terme complémentaire, simple à mettre en œuvre et destiné aux clients du CIC et du Crédit Mutuel. Par ailleurs, Factoflash, une offre simplifiée commercialisée depuis septembre 2023, connaît un démarrage prometteur. Ces offres s'adressent en priorité au marché des TPE et répondent parfaitement à l'objectif de simplification des offres. L'implémentation d'une nouvelle solution de syndication internationale en 2023 permet de poursuivre la conquête sur le segment grands comptes et international.

Enfin, le déploiement de la signature électronique Docusign sur de nombreux cas d'usage a été couronné de succès grâce au gain de temps et à la simplification des processus induite pour nos clients.

1.2.1.2.3 Crédit-bail mobilier

Crédit Mutuel Leasing est la filiale spécialisée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le financement des biens d'équipement mobiliers en crédit-bail et en location. Depuis plus de 60 ans, la filiale (détenue à 100% par CIC) est spécialisée dans le financement des biens d'équipement en crédit-bail et en location. Elle propose des solutions locatives adaptées aux projets d'investissement des particuliers, des associations, des professionnels et des entreprises. Elle est présente dans six pays d'Europe (France, Allemagne, Espagne, Benelux).

Les offres de financement locatif sont distribuées sous la marque Crédit Mutuel Leasing dans le réseau Crédit Mutuel et sous la marque CIC Leasing au sein du réseau du CIC. L'organisation est largement décentralisée pour garantir la proximité avec les réseaux et les clients finaux. À l'international, l'entité finance les investissements des entreprises françaises ayant des filiales ou leur maison mère sur place. Elle répond également aux besoins des entreprises étrangères qui ont des entités ou leur maison mère en France.

En 2023, l'activité de Crédit Mutuel Leasing est en croissance de +8 % et dépasse 5,1 milliards d'euros. En conséquence, l'encours de Crédit Mutuel Leasing est en hausse et s'établit à 10,8 milliards d'euros. Avec plus de 909 millions d'euros, la production réalisée à l'international représente 18 % de la production totale de l'entité.

Crédit Mutuel Leasing a été récompensé cette année par *Asset Finance Connect*, première communauté européenne de leasing professionnel qui publie un rapport récompensant les entreprises européennes de crédit-bail d'équipements et de véhicules d'entreprise. La filière a reçu le prix de l'entreprise de crédit-bail à la croissance la plus rapide en euros et est désormais classée parmi les cinq premières entreprises du classement en termes d'encours.

En 2023, la filière poursuit la déclinaison des priorités du plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* en particulier celle relative aux engagements environnementaux. Crédit Mutuel Leasing a ainsi lancé une offre de leasing à impact, qui permet de valoriser la politique RSE de nos clients. Un bonus/malus sur les loyers est appliqué en fonction de la réalisation de critères extra financiers reposant sur les objectifs sociaux, sociétaux ou environnementaux. Ce bonus peut être reversé à une association ce qui en garantie l'impact positif.

Par ailleurs, afin d'anticiper la demande croissante de financement en leasing des véhicules, requis notamment par l'arrivée des véhicules électriques, Crédit Mutuel Leasing a pris une participation majoritaire au capital de Roulenloc. Créée en 2016, Roulenloc est un *pureplayer* digital qui propose des offres de location et d'abonnement sur des véhicules neufs et d'occasion, à la fois pour les particuliers et les professionnels. Avec cette acquisition, Crédit Mutuel Leasing entend poursuivre son développement sur le marché de la mobilité, une de ses priorités stratégiques. Cette offre vient compléter celles de LLD et LOA distribuées dans l'ensemble des agences du réseau des banques régionales du CIC dans une logique multicanale. En complément la société développe son offre sur les mobilités douces en lançant un pilote avec la *start-up* Zenride, pionnière du « vélotaf » depuis 2018, afin d'accompagner les entreprises pour la mise à disposition de flotte de vélo de fonction pour leurs salariés.

Enfin, dans le cadre de son engagement sociétal, la filière poursuit ses actions de soutien aux Restos du Cœur pour le renouvellement de leur flotte de véhicules utilitaires, son partenariat avec l'association Fratries (*coliving* permettant à de jeunes avec et sans handicap de vivre ensemble sous le même toit), ainsi qu'avec l'association *Burn & Smile* qui accompagne les grands brûlés.

[1] Proforma du transfert des portefeuilles Cofidis Espagne aux sociétés ACM VIE SA et ACM IARD SA par le GACM España dans le cadre de la cession.

1.2.1.2.4 Crédit-bail immobilier

Crédit Mutuel Real Estate Lease (filiale majoritairement détenue par CIC) est un acteur majeur sur le marché du crédit-bail immobilier en France. Il répond aux besoins d'investissements immobiliers des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il couvre ainsi les entreprises, les professionnels, les acteurs de l'économie sociale et les institutions. Crédit Mutuel Real Estate Lease propose des financements adaptés pour l'acquisition ou la construction d'immeubles professionnels. Les projets peuvent porter sur des locaux commerciaux, logistiques, industriels, ou encore des établissements de santé, bureaux ou hôtels. L'entité s'appuie sur l'expertise technique, juridique, fiscale, financière et réglementaire de ses spécialistes en région. Ses financements sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Real Estate Lease dans les caisses de Crédit Mutuel et sous la marque CIC *Real Estate Lease* dans les points de vente du CIC.

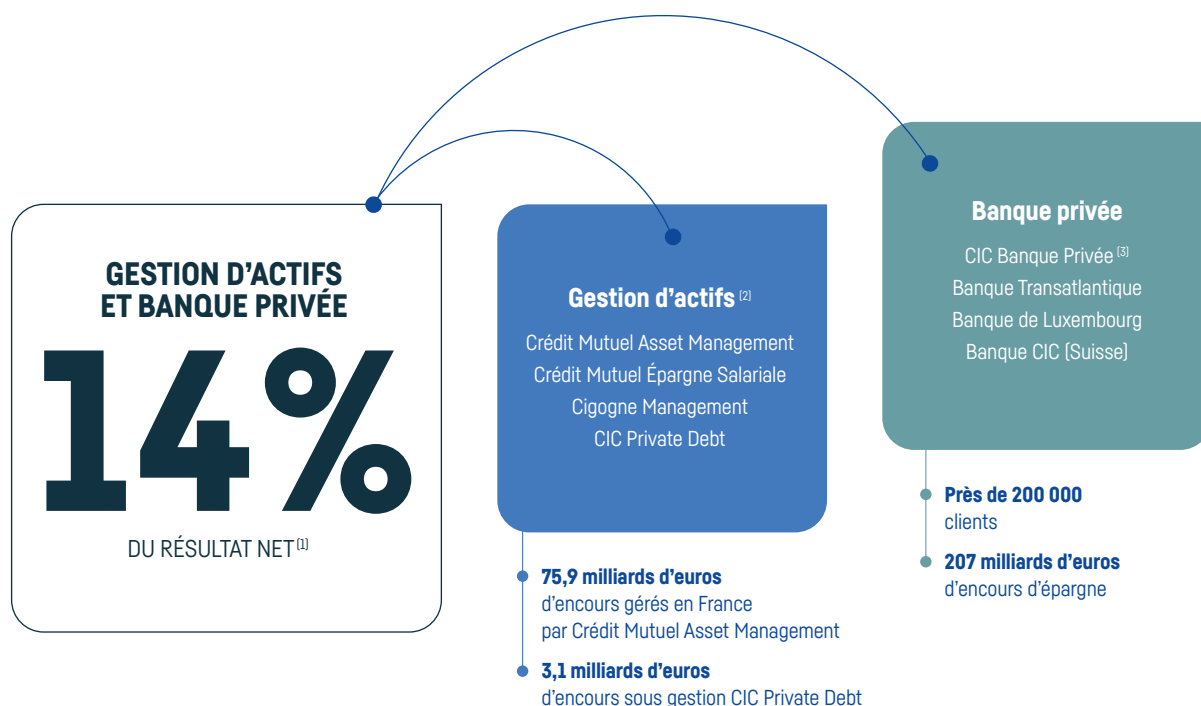
En 2023, Crédit Mutuel Real Estate Lease poursuit son développement avec la signature de près de 200 nouveaux contrats pour une valeur

totale de plus de 832 millions d'euros. Ses encours totaux sont en croissance, de près de +2 %, et s'établissent à 6,4 milliards d'euros. Avec ce niveau de production, Crédit Mutuel Real Estate Lease se positionne comme l'un des tout premiers crédits bailleurs immobiliers en France.

Le développement et la mise en place d'outils digitaux destinés à caractériser les projets dans les réseaux bancaires permettent de répondre rapidement aux attentes. De nombreuses études de financement sont ainsi réalisées instantanément concédant aux équipes un travail au plus près des clients. Crédit Mutuel Real Estate Lease a, en 2023, renforcé les investissements liés à la digitalisation de ces activités. Les clients pourront ainsi, dès le premier semestre 2024, bénéficier d'un espace dédié au crédit-bail immobilier dans leur banque à distance.

Enfin, Crédit Mutuel Real Estate Lease poursuit l'intégration des critères de performances environnementales dans l'analyse des projets financés et favorise ainsi les travaux de rénovation et les immeubles à haute performance énergétique, labellisés ou disposant de procédés de production électrique.

1.2.2 Gestion d'actifs et banque privée



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ». Hors CIC Banque Privée (activité logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales).

[2] Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3^e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1^{er} janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[3] L'activité CIC Banque Privée est logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales.

Les filiales de banque privée opèrent en France et à l'international *via* la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg et Banque CIC (Suisse). Le métier de gestion d'actifs regroupe les entités suivantes : Crédit Mutuel Épargne Salariale, CIC Private Debt^[1], Cigogne Management^[5], Banque de Luxembourg Investments, Dubly Transatlantique Gestion.

[1] Sociétés cédées au troisième trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1^{er} janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1.2.2.1 Gestion d'actifs

1.2.2.1.1 Crédit Mutuel Asset Management [1]

Crédit Mutuel Asset Management est une société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle propose une large gamme de fonds et de solutions de gestion d'actifs pour compte de tiers à destination des particuliers, des entreprises et des institutionnels. Présente sur toutes les classes d'actifs cotées et tous les styles de gestion, sa stratégie est fondée prioritairement sur l'équilibre entre la recherche de performance, risque et durabilité.

Acteur majeur de la gestion d'actifs, avec 75,9 milliards d'euros d'encours gérés en France en 2023 (+9,5%), Crédit Mutuel Asset Management propose à ses clients des solutions d'investissements performantes, innovantes et durables. Elle est particulièrement reconnue pour ses solutions de court terme monétaire et de trésorerie flexible, ainsi que pour ses solutions de conviction de long terme en gestion directe obligataire et actions de toutes zones géographiques et de toutes tailles de capitalisation. Son expertise à la fois globale et spécialisée de gestion de taux, de gestion actions, de gestion diversifiée ou bien encore de gestion quantitative se traduit par la gestion de plus de 600 fonds dédiés représentant près de 11 milliards d'euros d'encours.

Mettre en œuvre une démarche responsable et durable dans chacune de ses activités et domaines d'expertise est une des priorités de Crédit Mutuel Asset Management. C'est pourquoi sa gamme de produits répond aux besoins de chacun et permet de contribuer au financement de solutions vertueuses pour une transition écologique et énergétique juste pour tous. Ses processus de gestion et ses équipes d'experts affirment ses convictions en matière de finance responsable.

Crédit Mutuel Asset Management a l'ambition d'intégrer pleinement les questions ESG à trois niveaux : dans les analyses des émetteurs, dans les décisions d'investissement et dans la construction des portefeuilles. L'offre regroupe plus de 50 fonds labélisés dont le montant des encours atteint près de 25,2 milliards d'euros dont cinq nouveaux fonds labélisés en 2023. CM-AM Global Climate Change a renouvelé son label *GreenFin*. Ce fonds investit dans des sociétés participant activement à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et au développement durable. Toutes ces offres sont également mises à disposition des plans d'investissement de l'épargne salariale externe. En 2023, les encours des fonds ouverts en gestion active classés Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR et Catégorie 1 ou Catégorie 2 selon la réglementation française AMF représentent plus de 99 % des encours des fonds ouverts en gestion active.

Acteur engagé dans la finance responsable, elle rétrocède une partie des revenus de placement du fonds CM-AM Partage, sous forme de dons à l'association France Active. Chaque année, 50 % des frais de gestion du fonds sont reversés dans une démarche solidaire pour donner du sens à l'épargne de ses clients.

En 2023, Crédit Mutuel Asset Management a lancé quatre nouveaux fonds dont CM-AM Obli IG 2028, un fonds à échéance dont l'objectif de gestion est d'offrir une performance liée à l'évolution des taux. CM-AM Impact First inclusion a pour objectif d'investir dans des entreprises et émetteurs ayant des impacts sociaux positifs.

En outre, elle déroule son plan d'action « Responsabilité sociale et mutualiste » (RSM) en cohérence avec les ambitions de Crédit Mutuel

Alliance Fédérale. Ainsi, des conférences sur la finance responsable sont organisées pour les collaborateurs. Enfin, elle a publié trois White papers à destination des clients et collaborateurs sur le monétaire, la déforestation et le capital humain afin de mener une réflexion sur les thématiques de finance responsable et durable.

L'année 2023 a été consacré également au projet Ensemble Gestion visant à construire une ligne de métier puissante d'asset management au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Crédit Mutuel Asset Management a pleinement contribué aux travaux de définition de l'architecture cible en vue de constituer à terme un acteur significatif dans le paysage français de l'asset management, sixième intervenant français avec plus de 170 milliards d'euros sous gestion. Le rapprochement de l'ensemble des entités qui composent ce nouvel ensemble sera effectif courant 2024.

En 2023, Crédit Mutuel Asset Management est de nouveau classé dans les 50 sociétés de gestion qui comptent par Funds magazine.

Filiale de Crédit Mutuel Asset Management, **Crédit Mutuel Gestion** qui opère au CIC sous la marque commerciale CIC Gestion, est la principale société de gestion des banques CIC dont CIC Banque Privée. Elle propose différentes prestations de services de gestion d'actifs financiers qu'ils soient détenus au travers de compte-titres, plans d'épargne en actions, contrats d'assurance-vie ou capitalisation. Particuliers, professionnels, entreprises ou associations peuvent bénéficier de l'expertise des gérants d'actifs de CIC Gestion. Ils peuvent opter soit pour une délégation de la gestion de leurs avoirs *via* la gestion sous mandat, le mandat d'arbitrage et les fonds dédiés, soit pour un accompagnement du suivi de leurs avoirs *via* la gestion conseillée et le conseil en arbitrage.

Agissant en étroite collaboration avec les réseaux, **CIC Gestion** a privilégié la proximité en localisant ses 181 collaborateurs sur six pôles régionaux dont dépendent 22 centres de gestion. CIC Gestion accompagne également les réseaux dans le développement de leurs offres financières. Elle participe, par exemple, à la sélection de fonds et au conseil en allocation pour certains portefeuilles des Assurances du Crédit Mutuel et certains comptes-titres et plans d'épargne en actions des fédérations et banques.

Depuis 2020, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur **Crédit Mutuel Investment Managers**, centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dédié à la gestion d'actifs. Cette entité se charge de la commercialisation des offres de Crédit Mutuel Asset Management. En 2023, la collecte nette globale de cette société de gestion a été positive avec 1,69 milliard d'euros sur l'ensemble des expertises. L'année a été marquée en particulier par l'engouement pour les fonds monétaires ainsi que pour les fonds obligataires à échéance.

1.2.2.1.2 Crédit Mutuel Epargne Salariale

Crédit Mutuel Épargne Salariale est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans la gestion et la tenue de compte d'épargne salariale. Il propose un accompagnement dédié et personnalisé des entreprises et de leurs salariés dans la constitution de leur épargne salariale et de leur épargne retraite. Les offres sont distribuées par les caisses de Crédit Mutuel et les points de vente du CIC sous des marques commerciales propres. Crédit Mutuel Épargne Salariale intervient sur tous les marchés, mais se singularise également par une offre clé en main dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

[1] Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3^e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1^{er} janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Épargne Salariale totalise plus de 1,29 million de comptes d'épargne salariale et près de 69 200 entreprises clientes. Le montant global d'encours gérés est de 12,1 milliards d'euros. La distribution de nouveaux contrats s'élève à 15 306 contrats dont 8 738 alimentés dès la première année. La collecte brute atteint un nouveau sommet à 1,8 milliard d'euros, en hausse de +3,7 %, dont 160,2 millions d'euros pour les versements sur les nouveaux contrats. La collecte nette en gestion financière s'établit à 542,5 millions d'euros.

En termes d'activité, l'exercice a permis de poursuivre l'accompagnement des clients et des réseaux, notamment par la mise en œuvre de facilitateurs pour les chargés d'affaires des caisses et agences. La situation de crise et les tensions sur le marché de l'emploi ont mis en lumière, pour de nombreuses entreprises, l'intérêt de s'équiper de dispositifs de partage de valeur, de motivation et de fidélisation de leurs collaborateurs.

En complément du *robo-advisor*, un accompagnement humain est proposé aux épargnants pour les éclairer dans leurs choix de fonds. Preuve de la qualité de ses dispositifs et de son accompagnement, Crédit Mutuel Epargne Salariale a été classé Incontournable - meilleure position du classement - par Décideurs, le magazine de référence de la profession RH.

1.2.2.1.3 Cigogne Management [1]

Fondée et détenue par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management est une société de gestion luxembourgeoise spécialisée dans la gestion alternative. Sa particularité est de proposer aux investisseurs des produits à performance absolue dans un contexte de risque maîtrisé. Cigogne Management gère des fonds d'investissement alternatifs thématiques ou diversifiés, un fonds UCITS ainsi que des produits structurés indexés. Elle bénéficie de l'expérience en matière de gestion alternative du CIC qui la conseille. Les produits créés sont proposés aux clients dans une optique d'investissement à long terme avec une durée de détention conseillée entre trois et cinq ans minimum.

L'équipe de gestion basée à Luxembourg gère désormais 1,35 milliard d'euros d'actifs pour ses investisseurs à travers une gamme diversifiée de neuf fonds alternatifs.

Dans un contexte de marché volatil, le fonds de fonds Stork Fund DMS, véhicule cœur de gamme de Cigogne Management, affiche une excellente performance annuelle (+7,58 %), au-delà de son objectif de taux monétaire +3 %. Cette performance a été permise par une allocation dynamique entre les différents compartiments sous-jacents, en privilégiant notamment les classes d'actifs de crédit particulièrement bien orientées cette année. Le contexte global de volatilité s'est avéré favorable à la mise en place de nombreuses opportunités d'investissement.

En parallèle, l'exercice a été marqué par le lancement du nouveau fonds Cigogne UCITS - Credit Opportunities. L'objectif de ce fonds est de générer un rendement régulier en exploitant une approche multi-stratégies autour de la thématique crédit, tout en maintenant une faible corrélation avec les tendances générales des marchés. Le format UCITS va permettre de proposer la gestion alternative développée au plus grand nombre.

L'année a également permis d'accroître l'engagement de Cigogne Management envers les priorités et objectifs d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment ceux relatifs aux aspects environnementaux et sociétaux. Concernant ses produits, Cigogne Management s'est engagée dans un processus de transformation

permettant d'accroître son engagement ESG *via* leur classification en article 8 au sens du règlement SFDR. Après une analyse approfondie du cadre réglementaire et concurrentiel pour l'adoption de labels ou d'orientations ESG, la société a déposé un projet de prospectus auprès des autorités de marché avec pour objectif de convertir une partie de sa gamme UCITS dans la catégorie dite article 8 au cours de l'exercice 2024. Cette classification permettra la promotion des caractéristiques environnementales et sociales de ses produits avec une proportion minimale d'investissements durables.

1.2.2.1.4 CIC Private Debt [7]

Depuis plus de 20 ans CIC Private Debt est un acteur de référence du financement désintermédié à destination des PME et ETI françaises et européennes. CIC Private Debt bénéficie d'un courant d'affaires significatif grâce à sa présence historique sur le marché de la dette privée, et de l'appui d'une équipe experte et reconnue de 37 professionnels. Ses activités s'articulent autour de quatre pôles d'investissement permettant d'adresser un grand nombre d'opportunités de financement : Mezzanine et Unitranch, Dette senior Mid Cap, Dette senior Large Cap et Dette infrastructure. Investisseur responsable, soucieux de sensibiliser et d'accompagner les sociétés en portefeuille dans leur démarche ESG, CIC Private Debt intègre les enjeux ESG tout au long du processus d'investissement, y compris pendant les phases de pré-investissement et de post-investissement.

CIC Private Debt s'est engagé à adopter une politique d'investisseur responsable couvrant les thèmes environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance, à travers l'établissement d'une Charte d'investisseur responsable qui s'applique à l'ensemble de l'équipe et des fonds sous gestion. CIC Private Debt est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et de la Charte France Invest.

Avec douze fonds sous gestion, cette entité gère plus de 3 milliards d'euros d'actifs.

En 2023, la société de gestion a finalisé avec succès la levée de son fonds CIC Debt Fund 4 à 565 millions d'euros et a lancé CIC Mezzanine & Unitranch N°6 qui a récolté 302 millions d'euros sur l'exercice. CIC Private Debt a également lancé en 2023 son premier fonds CLO (Collateralized Loan Obligation), Victory Street 1, avec son équipe de Londres ainsi que le 3e millésime de sa gamme CIC European Large Caps Funds. Par ailleurs CIC Private Debt a été classé à nouveau numéro 1 des acteurs de Dette Privée en France sur le 1^{er} semestre 2023 par le site spécialisé *Debtwire*.

1.2.2.2 Banque privée

L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités qui disposent chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, activité intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de stock-options. Elle propose aussi des prestations dédiées à la clientèle des Français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

[1] Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3^e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1^{er} janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à plus de 206 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

L'activité banque privée^[1] totalise 207 milliards d'euros de capitaux sous gestion et 32 milliards d'euros de crédits.

1.2.2.2.1 CIC Banque Privée

Depuis plus de 150 ans, CIC Banque Privée accompagne les familles patrimoniales et les dirigeants d'entreprise dans le développement de leur patrimoine personnel et professionnel. CIC Banque Privée s'appuie sur 355 collaborateurs répartis dans 45 points de vente en France qui proposent des services à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'ingénierie financière et patrimoniale, de l'allocation d'actifs et de la gestion financière.

Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, les banquiers privés des chefs d'entreprise pour identifier leurs besoins et définir leur stratégie entrepreneuriale et patrimoniale. Des solutions sont alors proposées en synergie avec les métiers du réseau experts dans l'accompagnement des entreprises. CIC Banque Privée bénéficie du maillage territorial national du réseau CIC et de ses bureaux de représentation dans le monde.

En 2023, CIC Banque Privée poursuit son développement en proposant de nouvelles offres en matière de produits structurés en architecture ouverte, et en se plaçant résolument dans une perspective de respect des critères ESG. Ainsi, le fonds Andera Smart Infra classé article 9 selon la réglementation SFDR, a permis à ses clients d'accompagner le développement de sociétés œuvrant dans le domaine des infrastructures durables. Une formation des collaborateurs sur l'approche ESG a également été déployée et la création de parts de partage sur certains OPC a été décidée. L'accompagnement des entrepreneurs et des familles actionnariales s'est traduite par la mise en place, en partenariat avec l'école Audencia, d'un Certificat Jeunes Dirigeants d'entreprises familiales.

Le segment de marché *Wealth Management* visant à accompagner les grandes relations privées est opérationnel dans chacune des régions avec la nomination de dix banquiers privés grandes relations, et au niveau national, par la constitution d'une équipe support dédiée.

1.2.2.2.2 Banque Transatlantique

Banque de gestion privée fondée en 1881, la Banque Transatlantique est détenue à 100 % par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Singulière dans le paysage des banques privées, la Banque Transatlantique offre des solutions personnalisées dans la gestion de fortune, l'accompagnement des Français de l'étranger et la gestion de plans d'actionnariat managers.

Près de 470 collaborateurs répartis dans 20 implantations en France et à l'étranger (Londres, Luxembourg, Bruxelles, Courtrai, Hong Kong, Singapour, Montréal, New York, Boston et San Francisco) sont au service de la clientèle française la plus exigeante : *High Net Worth Individuals* (HNWI), *family offices*, cadres dirigeants, entrepreneurs, expatriés, diplomates et cadres de la haute fonction publique.

En croissance continue depuis plus de 20 ans, la Banque Transatlantique gère plus de 62 milliards d'euros d'épargne financière pour ses clients et se positionne parmi les banques de gestion privée de référence.

La Banque Transatlantique possède des expertises fortes en matière d'allocation d'actifs et de gestion d'actifs privée, activités logées dans ses filiales Dably Transatlantique Gestion, Transatlantique Private Wealth, Banque Transatlantique Belgium et Banque Transatlantique Luxembourg. Les performances de sa gestion sont reconnues par le magazine *Le Revenu*, Dably Transatlantique Gestion ayant été récompensée d'un Trophée d'Or en 2023, dans la catégorie Fonds diversifiés sur dix ans,

pour son fonds Cipec Liberté International Dynamique.

Dans un nouvel environnement de taux, les performances commerciales enregistrées par les filiales et lignes métiers permettent à la Banque Transatlantique d'atteindre un produit net bancaire de 206 millions d'euros.

Leader français dans la structuration et la gestion des plans d'actionnariat, la Banque Transatlantique est le partenaire privilégié des grandes entreprises françaises ou internationales et des ETI cotées ou non. Près d'un tiers des entreprises du SBF120 sont ainsi clientes de la Banque Transatlantique.

Investie dans des actions de mécénat historiquement axées sur le soutien au rayonnement de la France à l'international, la Banque Transatlantique a conclu en 2023 un accord de partenariat orienté vers l'environnement avec la Fondation de la Mer. Il vise à stimuler et récompenser l'innovation maritime. Également soucieuse d'accompagner ses clients désireux de donner du sens à leur argent, elle met à leur disposition le Fonds de Dotation Transatlantique pour structurer leur démarche de philanthropie ou de mécénat. Trois nouveaux fonds hébergés ont ainsi été créés en 2023.

Enfin, la Banque Transatlantique est une nouvelle fois classée banque incontournable, dans la catégorie Banques privées affiliées en 2023 par Décideurs Magazine.

1.2.2.2.3 Banque de Luxembourg

Fondée en 1920, la Banque de Luxembourg compte parmi les banques les plus importantes au Luxembourg. Avec plus de 1 000 collaborateurs, elle est au service d'une clientèle locale et internationale de particuliers, d'entrepreneurs et de professionnels issus des métiers de la gestion d'actifs.

Elle offre aux clients privés un accompagnement sur mesure dans la gestion, la valorisation et la transmission de leur patrimoine ainsi que pour le financement de leurs projets. Elle accompagne également les familles sur des questions de planification successorale, de gouvernance ou de mise en place de projets philanthropiques. Elle s'appuie sur sa filiale Banque de Luxembourg Investments (BLI) pour proposer à ses clients une expertise en gestion d'actifs au travers d'une gamme de fonds d'investissement diversifiée.

La Banque de Luxembourg accompagne également les entrepreneurs – avec une attention particulière à leurs familles – ainsi que les promoteurs immobiliers, tant dans le financement de leurs projets que dans leur gestion de trésorerie. En matière de gouvernance, un savoir-faire particulier de transmission d'entreprise a été développé, y compris l'intégration de la génération montante, avec pour double objectif la pérennisation de l'entreprise et la préservation de l'harmonie familiale.

Par ailleurs, pionnière dans le développement d'un pôle de compétences dédié aux fonds d'investissement, elle fournit aux initiateurs une large gamme de services, tant dans le domaine des actifs liquides que des actifs privés, avec une expertise ESG renforcée. L'accompagnement s'étend de la création de véhicules d'investissement à l'administration centrale jusqu'à la distribution internationale. Les gestionnaires de patrimoine indépendants, quant à eux, bénéficient d'une large gamme de produits et services sur mesure, leur permettant de déléguer les tâches administratives pour se consacrer pleinement à leur cœur de métier : le conseil à leurs clients et le développement de leur fonds de commerce.

En avril 2023, la Banque de Luxembourg a rejoint la communauté de plus de 7 000 entreprises certifiées B Corp™ à travers le monde. Ce label ambitieux est accordé aux entreprises répondant à des exigences élevées au niveau sociétal et environnemental ainsi que de gouvernance et de transparence. En ce sens, la banque s'est dotée d'une feuille de route solide pour atteindre ses objectifs. Consciente de sa responsabilité sociale liée aux investissements de ses clients, la Banque de

[1] Données sur l'ensemble de l'activité banque privée (CIC Banque Privée, Groupe Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et CIC Suisse).

Luxembourg propose une offre d'investissement diversifiée, respectueuse des critères ESG. Ainsi la grande majorité de la gamme de fonds d'investissement de la filiale BLI est considérée comme responsable, voire durable, car classifiée à minima article 8 selon la réglementation SFDR. Il en va de même pour les mandats de gestion discrétionnaires proposés au sein de la Banque Privée qui, outre les critères financiers traditionnels, appliquent en plus des critères ESG, des exclusions sectorielles et suivent également les controverses ou les principales incidences négatives. A ce titre, le mandat de gestion en fonds socialement responsables est en cours d'obtention du label LuxFLAG, certification exigeante qui consacre l'approche ESG mise en place au sein de ce mandat.

La Banque de Luxembourg a été récompensée à plusieurs reprises pour sa gestion d'actifs et la performance de ses fonds à travers sa société de gestion BLI - Banque de Luxembourg Investments. Elle a remporté la 3e place comme Fondsboutique des Jahres lors des Fund Awards 2023 en Allemagne. À la même remise, le fonds de fonds BL Fund Selection 0-50 a été récompensé comme meilleur fonds dans la catégorie Fonds de fonds, surtout fonds obligataires sur 1, 3, 5 et 10 ans. Le fonds mixte BL Global Flexible USD a gagné plusieurs prix dans différents pays : Österreichischer Fondspreis 2023 (3e place), Deutscher Fondspreis 2023 (3e place), De Tijd & L'Echo Fund Awards 2023 (1re place) en Belgique, Refinitiv Lipper Fund Awards 2023 en Autriche, France et aux Pays-Bas (1re place) et Mountain View Fund Awards 2023 en Autriche (1re place). Son « frère » BL Global Flexible EUR a eu du succès lors des Refinitiv Lipper Fund Awards United Kingdom 2023 (1re place). Le fonds BL American Small & Mid Caps a remporté la première place aux *Refinitiv Lipper Fund Awards Germany 2023* dans la catégorie Equity US Sm&Mid Cap sur cinq ans.

En juin 2023, BLI - Banque de Luxembourg Investments et Funds for Good (FFG) ont lancé en partenariat deux nouvelles stratégies actions : FFG European Impact Equities et FFG American Impact Equities. Les deux fonds sont classés article 9 selon la réglementation SFDR. L'objectif étant d'offrir des solutions d'investissement générant un impact double : au travers des investissements en ciblant des sociétés qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable

et, en post-investissement, avec la génération d'un impact local et direct rendu possible par la rétrocession d'une partie des frais de gestion des fonds à Funds for Good Impact. Ce partenariat a vocation à soutenir des entrepreneurs en précarité d'emploi ou porteurs d'un projet à dimension sociale ou environnementale.

Enfin, la banque s'est engagée dans un processus de transformation ambitieux en vue de faire face aux défis de demain et réaliser les ambitions d'efficacité, d'orientation client, de pérennité et de durabilité qu'elle s'est fixées dans le cadre de son plan stratégique. En matière de projets, le cycle de vie des données clients, de l'ouverture à la clôture, a été revu et renforcé. Pour optimiser le processus d'octroi des crédits, une nouvelle fonctionnalité permettant de générer de façon automatisée les contrats pour les crédits standards a été rajoutée à la boîte à outils des collaborateurs. L'outil principal des gestionnaires clients s'est également vu attribuer une nouvelle technologie. La banque a poursuivi ses efforts en phase avec les derniers développements réglementaires.

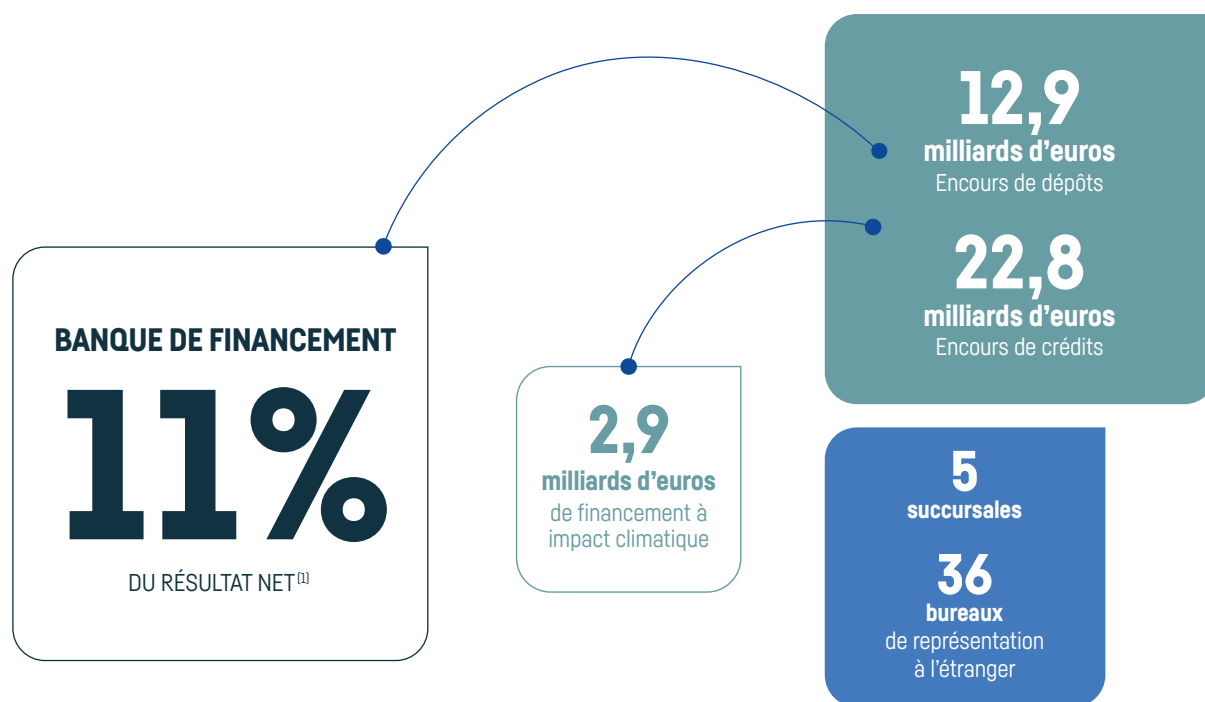
1.2.2.4 Banque CIC (Suisse)

Établie depuis 1909 en Suisse, la Banque CIC (Suisse) est un partenaire bancaire privilégié des entreprises, grands clients privés et entrepreneurs. Avec le savoir-faire de ses 461 collaborateurs et sa capacité à innover pour toujours mieux accompagner ses clients particuliers et entreprises, elle affiche l'ambition de devenir une banque de référence au service de l'économie suisse.

Avec un total de bilan de 14,3 milliards d'euros, la Banque CIC (Suisse) est un élément pérenne du paysage bancaire suisse.

L'année 2023 a été marquée pour la Banque CIC (Suisse) par une réflexion stratégique visant à renforcer sa position sur le marché en tant que banque au service des entrepreneurs et des entreprises, et à exploiter davantage les synergies avec le groupe. La banque dispose d'une grande expertise dans le domaine des placements financiers et des financements ainsi que d'une longue expérience dans l'accompagnement des entreprises et d'une clientèle exigeante. Grâce à cette nouvelle stratégie, elle peut désormais se concentrer davantage sur sa mission première de banque au service des entreprises et des entrepreneurs.

1.2.3 Banque de financement



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

La banque de financement répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises et investisseurs institutionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle intervient dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Les équipes sont basées à la fois en France et dans les succursales du CIC situées à Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong. La banque de financement propose des solutions de financements spécialisés et de développement adaptés aux besoins de chaque client en France et à l'international. Elle vient également en appui de l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle.

1.2.3.1 CIC Corporate : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

CIC Corporate est le point d'entrée et de contact pour les grands comptes clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il accompagne les grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères, cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Il propose également ses solutions aux investisseurs institutionnels tels que les compagnies d'assurances et les caisses de retraite. Enfin, il répond aux besoins des organismes publics/parapublics tels que les grandes associations ou les organismes sociaux.

Structurée par secteurs économiques, l'équipe du CIC Corporate est notamment composée de collaborateurs commerciaux titulaires d'un portefeuille clients. Ils conseillent et proposent des solutions de financement adaptées en fonction des besoins ou de l'activité. Les collaborateurs s'appuient également sur l'expertise des différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'international, dont ils coordonnent l'intervention.

Dans une période d'inflation et de bouleversement des politiques monétaires, les opérations d'investissement se sont poursuivies en 2023 à un rythme inférieur à celui de 2022. Les revenus sont néanmoins en forte augmentation, portés par la hausse des taux de crédit, impactant très positivement le produit net d'intérêt, ainsi que par une bonne dynamique commerciale, notamment liée à des opérations stratégiques ou de sécurisation d'échanges commerciaux en France et à l'international (financements, émissions obligataires, émissions de garanties, affacturage, etc.).

Au cours de l'exercice, l'équipe dédiée à la structuration et à la finance durable a continué de se renforcer. Chargée de structurer des financements à impact pour les clients, elle accompagne les commerciaux de CIC Corporate et des banques régionales sur l'arrangement des financements de leurs clients. Elle répond également aux demandes de la BECM, de la structuration obligatoire ou encore de la direction des financements spécialisés et des autres métiers spécialisés qui en font la demande.

1.2.3.2 Financements structurés

La direction des financements structurés du CIC accompagne les projets des clients entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Constituée de quatre lignes métier : financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation, elle propose des solutions adaptées à chaque type de transaction. Ses équipes opèrent en France et à l'international, en s'appuyant sur les succursales de New York, Londres, Bruxelles, Hong Kong et Singapour.

La ligne métier financement d'acquisitions aide ses clients à concrétiser leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement. Son expertise et son savoir-faire en matière de structuration lui permettent de proposer des financements adaptés en fonction des besoins.

Concernant le financement de projets, le CIC élabore des montages financiers sur mesure, après analyse approfondie des projets. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience d'une équipe dédiée d'analystes de projets. Le CIC intervient, notamment sur des financements de projets dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Il dispose d'une expertise spécifique dans les énergies renouvelables. Les financements à impact climatique positif totalisent 2,9 milliards d'euros. L'Europe reste prédominante dans la répartition géographique des encours avec 75 % des autorisations accordées. Les autres principaux projets sont originaires d'Asie Pacifique et d'Amériques.

La ligne métier dédiée au financement d'actifs propose son expertise en France et à l'étranger. Elle opère sur le secteur de l'aéronautique pour le financement de flottes d'avions. Dans le transport maritime, elle propose de financer les navires de transport, de passagers et les conteneurs. Elle couvre également le domaine de l'énergie avec le financement de bateaux d'installation et de maintenance de champs éoliens en mer. Cette ligne métier s'est aussi renforcée dans le secteur des mobilités vertes qui couvre notamment, le secteur ferroviaire et celui des transports publics.

La ligne métier titrisation est en charge de la cession de créances en titres négociables. A cet effet, le CIC dispose d'un véhicule de titrisation « Satellite » qui permet de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle corporate.

1.2.3.3 Opérations et activités à l'international

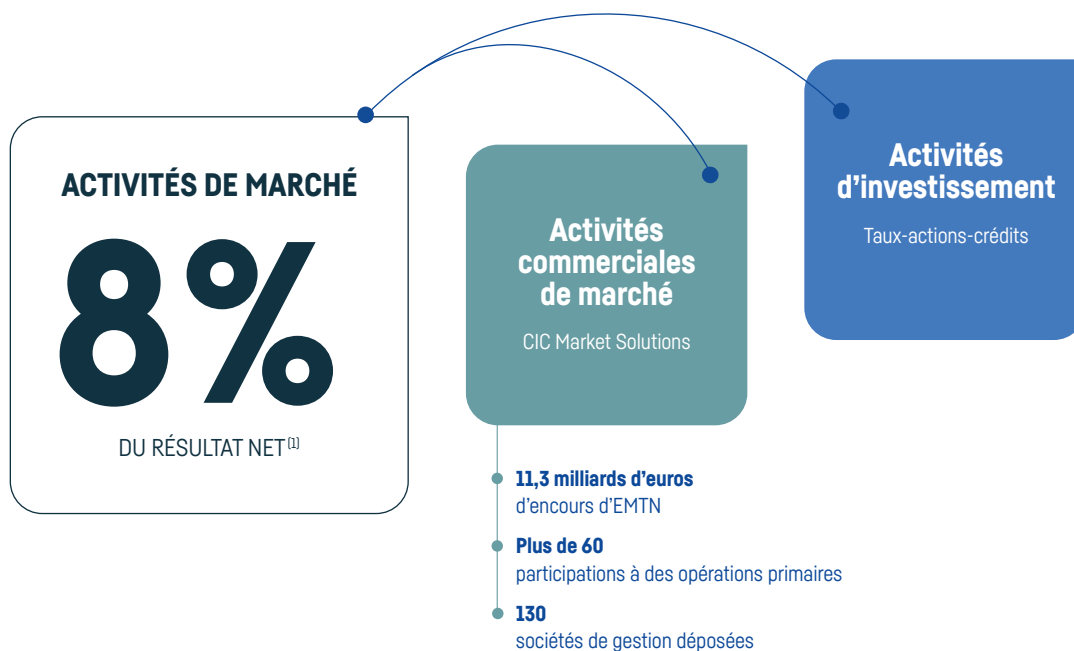
Le CIC, via sa direction des activités à l'international, accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. L'accompagnement de cette clientèle et le développement de leurs activités à l'étranger est réalisé grâce au soutien des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présents en Allemagne, en Belgique et en Suisse, aux succursales et bureaux de représentation du CIC et aux partenariats stratégiques.

Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans les zones stratégiques du monde. Elles leur permettent également d'accéder à d'autres métiers du groupe comme les financements d'acquisition, d'actifs, de projets ou aux activités de marché. Les 36 bureaux de représentation – dont les cinq bureaux de développement international installés dans ces succursales – ont pour mission d'assister la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs projets de développement. Ils répondent ainsi aux demandes de la clientèle en quête d'informations sur des marchés ou recherchant un distributeur, un fournisseur ou un agent commercial. En local, ces bureaux de représentation entretiennent des relations efficaces avec les banques et les filiales des clients. Ils interviennent également pour le compte d'autres métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en étroite collaboration avec la filiale CIC Aidexport. L'accompagnement à l'international de la clientèle s'appuie également sur des partenariats stratégiques : au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Banque de Tunisie. Au global, à travers ses différents réseaux, plus de cinquante pays sont couverts.

La direction des activités internationales met à disposition de ses clients une gamme complète d'offres pour répondre aux problématiques de développement hors Hexagone. Elle propose des services et produits bancaires destinés à garantir, sécuriser et financer les transactions de commerce international. Les clients disposent ainsi de lettres de crédits documentaires, de garanties internationales, de solutions de gestion des flux et du risque de change, ou encore de financement des exportations et du besoin en fonds de roulement. Malgré un contexte de stress géopolitique et de manque de visibilité, l'accompagnement des clients s'est poursuivi dans la sécurisation de leurs ventes : opérations documentaires, garanties internationales, *forfaiting*, crédits fournisseurs, crédits acheteurs...

Géré par un centre de métier unique certifié ISO 9001, le traitement des opérations documentaires et des garanties à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une collaboration de proximité avec les agences entreprises. En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, le CIC propose aux entreprises un accompagnement à l'étranger. À travers sa filiale spécialisée, CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés pour leur développement à l'international. Des collaborateurs dédiés travaillent en étroite proximité avec les chargés d'affaires du réseau, des succursales et des bureaux de représentation. Leur rôle consiste à élaborer un ciblage multi-marché, sélectionner des partenaires, assister à l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. En 2023, près de 250 entreprises ont été accompagnées par CIC Aidexport. Au cours de cette période de tensions diverses (économiques, géopolitiques...), les équipes des bureaux de représentation ont joué, pour les clients, un rôle d'ambassadeurs constituant un relais efficace.

1.2.4 Activités de marché



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité Investissement, ainsi que les prestations de Post Marché au service de ces activités.

Bénéficiant d'opportunités issues de mouvements observés sur les marchés financiers, CIC Marchés affiche un PNB en hausse à 465 millions d'euros (+36,0 %), et un résultat net en forte progression à 147 millions d'euros (+90,1 %).

1.2.4.1 Activités commerciales de marché [CIC Market Solutions]

CIC Market Solutions accompagne les entreprises dans leurs besoins d'accès à des financements de marché, de produits de couverture de risque de taux, change et matières premières et de *corporate brokerage* ; et les institutions financières pour leurs besoins d'accès aux marchés et de solutions d'*asset servicing*. En mettant en relation émetteurs et investisseurs, CIC Market Solutions permet la bonne réalisation des opérations financières qui lui sont confiées.

Ainsi, CIC Market Solutions conseille et accompagne les entreprises et les institutions financières dans leurs problématiques de couverture de risque de taux, change et matières premières. CIC Market Solutions fournit aussi bien des solutions standardisées de couverture que des solutions sur-mesure totalement personnalisées et adaptées à la problématique de risque identifiée. Plus de 92 000 opérations de couverture ont été traitées pour le compte près de 5 800 clients. CIC Market Solutions intervient sur le marché des taux, principalement en euros, sur le marché des devises et sur les principales catégories de matières premières : énergie – dont le gaz naturel et l'électricité –, métaux industriels et matières premières agricoles. CIC Market Solutions exécute pour ses clients des opérations sur les instruments financiers : obligations, actions, ETF et dérivés sur les marchés réglementés.

Avec 11,3 milliards d'euros d'encours d'EMTN structurés à fin 2023 (4,3 milliards d'euros émis en 2023) et 2 280 produits émis, CIC Market Solutions permet aux clients entreprises et investisseurs patrimoniaux ou institutionnels, clients des réseaux du groupe ou de ses partenaires externes, de disposer d'une offre performante de produits de placement dans le cadre du programme d'émissions CIC.

Centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les opérations de financement de marché et autres opérations financières, CIC Market Solutions a participé en 2023 à 61 opérations primaires malgré un contexte de marché très adverse pour les levées de fonds :

- 54 émissions sur le marché obligataire pour le compte d'émetteurs corporate ou du secteur financier et
- 7 opérations ECM (*Equity Capital Market*) dont un *DE-SPAC-ing*.

Trois offres publiques ont également été finalisées (sans compter plusieurs autres encore en cours en fin d'année).

CIC Market Solutions propose également aux entreprises des prestations de *corporate brokerage* (contrat de liquidité, rachat d'actions, exécution corporate, reclassement de participations, *listing sponsor*), de service aux émetteurs (tenue de registre actionnaires, préparation et tenue d'assemblées générales, services financiers sur OST) ainsi que de recherche sponsorisée.

CIC Market Solutions offre également une gamme de prestations dédiées aux institutions financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions d'aide à la décision d'investissement, solutions d'exécution et de post marché, et solutions de tenue de compte-conservation et de dépositaire d'OPC. Avec 130 sociétés de gestion déposées et plus de 35 000 comptes clients administrés, CIC Market Solutions est leader sur le segment des sociétés de gestion de portefeuilles et d'OPC indépendantes en matière de tenue de compte-conservation et de fonction dépositaire.

CIC Market Solutions accompagne aussi ses clients à l'international, notamment grâce aux équipes de Market Solutions Asia à Singapour et Hong Kong et aux Etats-Unis (CIC Market Solutions Inc).

S'appuyant sur l'expertise de ses analystes – économie et marchés financiers, action, et crédit, intégrant une dimension ESG – et sur ses partenaires (M.M.Warburg & Co et ESN LLP – European Securities Network), CIC Market Solutions propose un large suivi en recherche actions de plus de 550 sociétés européennes.

CIC Market Solutions a en outre développé une offre de produits et services en lien avec la transition environnementale en ligne avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi son pôle de Recherche Durable a été renforcé pour compléter l'offre de Recherche globale à destination des clients investisseurs, pour accompagner les émetteurs dans leurs opérations obligataires ESG [émissions de *Sustainability-Linked Bonds*, *Green Bonds*, *Social Bonds*]. Le pôle propose à ses clients des produits de couverture répondant à une problématique de transition écologique.

1.2.4.2 Activités d'investissement

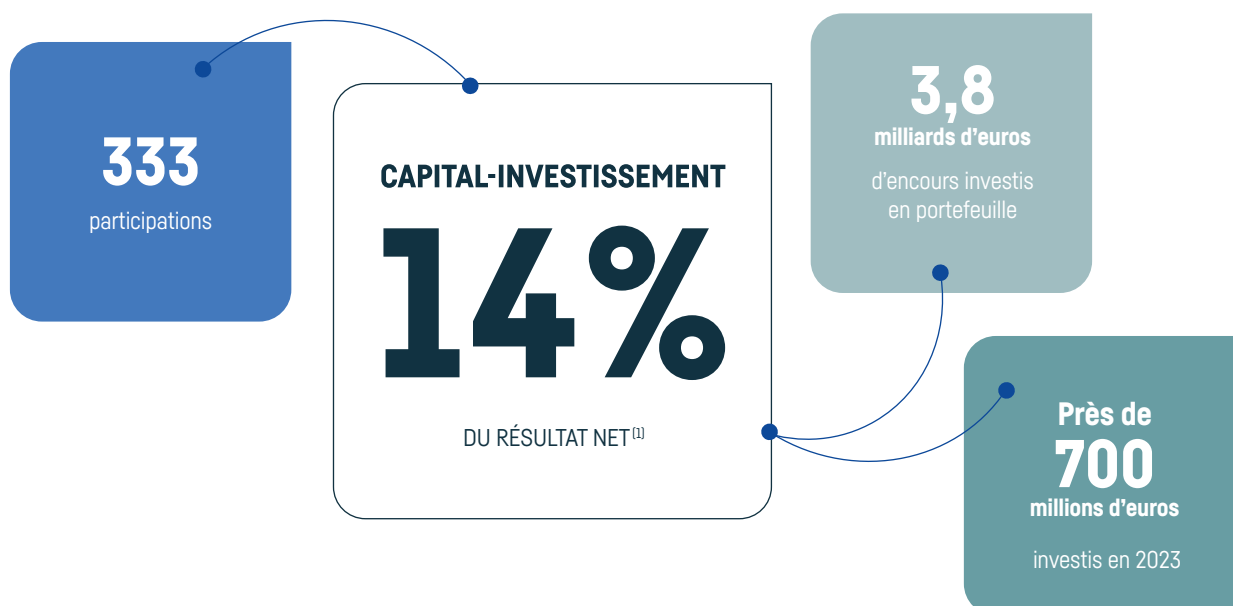
Les activités d'investissement recouvrent essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Ces opérations, réalisées par CIC Marchés au bilan du CIC, donnent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale une maîtrise des principaux produits de marché utile pour sa clientèle et pour lui-même. La stratégie d'investissement vise à obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités.

Le métier Investissement couvre une large gamme d'instruments financiers. Il est organisé autour de trois *desks* : *desk taux* (*Fixed Income*), *desk actions* (M&A, opérations spéciales et hybrides) et *desk crédit* (ABS/MBS, crédit corporate et institutions financières, trésorerie titres). Ces activités s'organisent elles-mêmes en spécialités définies dans le Corps de Règles. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations dans un cadre précis de limites. En 2023, les couvertures récurrentes mises en place afin de diminuer la volatilité ont permis d'atténuer les variations liées aux tensions géopolitiques multiples et aux événements bancaires de mars.

L'expertise ainsi déployée est par ailleurs mise au service de la société de gestion alternative de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management SA, pour laquelle CIC intervient en tant que conseil en investissement. L'encours de Cigogne Management SA à fin 2023 ressort à 1,3 milliard d'euros.

En 2023, le métier Investissement a continué à ajuster ses portefeuilles aux évolutions des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reflétant ainsi l'engagement du groupe dans l'accompagnement de la transition environnementale. De plus, les travaux sur la finance verte et les investissements durables se poursuivent avec la chaire de recherche « Finance et Enjeux Environnementaux » créée en septembre 2022 avec la Fondation Université de Strasbourg.

1.2.5 Capital-investissement



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

Crédit Mutuel Alliance Fédérale finance en capital des *start-up*, PME, ETI et GME *via* son entité Crédit Mutuel Equity qui regroupe l'ensemble des métiers de haut de bilan du groupe : capital innovation, capital développement, capital transmission, mais également conseil en fusions-acquisitions. Crédit Mutuel Equity accompagne des projets de développement principalement en France *via* ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Allemagne, en Belgique, en Suisse et au Canada.

Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi, et leur permettre ainsi de mener les transformations nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et de franchir des paliers de développement économique, social ou environnemental. Preuve de cet engagement dans le temps : plus d'un quart de ses 333 participations sont détenues depuis plus de dix ans. Le renouvellement du portefeuille reste, pour autant, très dynamique et révélateur de la force de frappe de la structure : sur les trois dernières années plus de 1,5 milliard d'euros a été cédé et plus de 1,7 milliard d'euros a été investi.

L'exercice 2023 est marqué par un niveau d'investissement historique. Près de 700 millions d'euros ont été déployés avec la prudence requise compte tenu des incertitudes géopolitiques, de leurs conséquences économiques sur la croissance attendue des entreprises et des multiples de valorisation induits. En France, ce ne sont pas moins de 430 millions d'euros qui ont été investis dans de nouvelles entreprises sur l'ensemble du territoire et près de 200 millions d'euros réinvestis au capital d'entreprises du portefeuille.

En 2023, Crédit Mutuel Equity réalise 27 nouveaux investissements parmi lesquels : Claire (fabrication et distribution d'équipements et de solutions de performance des réseaux d'eau), Milexia (distributeur spécialisé de composants pour les industries électroniques), Nating (conception et formulation d'ingrédients et de solutions sur mesure adressées aux acteurs de la boulangerie-vienniserie-pâtisserie), Gascogne (fabrication de papier kraft naturel frictionné et de sacs industriels, grand public), Dimotrans Group (solutions de transport international et de logistique), Arverne Group (exploitation des ressources souterraines), Sea TPI (mise en œuvre de centres de services IT innovants), SFE Process (équipements pour l'extraction et la purification de molécules aux fluides supercritiques) et Horizon Groupe (négoce de mobil-homes). En capital innovation, les investissements ont notamment porté sur Quandela (ordinateur quantique), Harfanglab (cybersécurité), Mecaware (recyclage de batteries), Worldia (tour-opérateur nouvelle génération), Obat (plateforme de gestion pour les professionnels du bâtiment) et Glopal (plateforme d'e-commerce permettant aux marques de développer leurs ventes à l'international).

Crédit Mutuel Equity procède également à des réinvestissements dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des sociétés du portefeuille, notamment dans Financière Ciné Digital (aménagement et équipement de salles de cinéma), Aster Développement (transformation de blé dur et

fabrication de pâtes, de couscous et de produits céréaliers) ou encore Gerflor (conception, fabrication et vente de solutions de revêtements pour le sol).

Les principaux désinvestissements portent sur Hunkeler (équipement pour le façonnage de documents produits par impression numérique), Evolis (conception et fabrication d'imprimantes pour cartes plastiques), Elisante (décolletage de haute précision).

Ce portefeuille en encours investis atteint 3,8 milliards d'euros, démontrant la forte dynamique de ces métiers du capital-investissement sur l'ensemble de leurs segments.

CIC Conseil réalise pour la 2^e année consécutive une année record en matière de commissions facturées sur des opérations de fusions/acquisitions. Malgré un contexte de marché difficile : 28 opérations ont été finalisées en 2023 et près de 15 millions d'euros de commissions facturées.

Crédit Mutuel Equity accélère également la structuration de l'accompagnement de ses participations. L'objectif est de mettre en œuvre une transformation durable de ces entreprises sous l'angle de leurs valeurs humaines et de leur approche économique et environnementale. Cette orientation vise à les rendre plus solides financièrement et extra-financièrement. Cela passe principalement par la définition d'une feuille de route pour une stratégie responsable et durable, avec la mise en place d'outils de suivi d'impacts.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Equity a signé un partenariat de trois ans avec l'Institut Français de Gouvernement des Entreprises (IFGE) et participe, avec des dirigeants de ses participations, à des travaux de recherche sur les modèles de gouvernance responsable de demain. En effet, les impératifs ESG et l'urgence de la transition climatique modifient la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de la société. Cette dernière demande de plus en plus de comptes à l'entreprise, vue comme un acteur sociétal porteur d'une dynamique de progrès. Dans ce contexte, la gouvernance se doit de prendre en compte les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Ces travaux de recherche seront publiés dans un livre blanc.

Crédit Mutuel Equity a également signé cette année un partenariat prospectif avec le cabinet Prophyl sur les enjeux de la comptabilité multicapitales, intégrant à la fois les aspects financiers et extra-financiers. Ces démarches vers de nouveaux critères d'évaluation sont encore à leur début mais la volonté de faire émerger des référentiels internationaux et d'aller vers une normalisation existe, et Crédit Mutuel Equity se doit d'accompagner ses participations dans cette voie.

Ces différentes initiatives illustrent le positionnement singulier de Crédit Mutuel Equity : un acteur d'une finance tournée vers l'intérêt commun, soucieux du partage de la création de valeur entre toutes les parties prenantes y compris les salariés. Mais également un actionnaire assumant son positionnement de proximité au service du développement des territoires et un investisseur engagé sur le temps long de par son modèle rare de déploiement de ses propres capitaux.

1.3 HISTORIQUE DU CIC

Le CIC, plus ancienne banque de dépôts en France, s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque.

1859. Le 7 mai, création de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial par décret impérial de Napoléon III.

1864-1896. Participation du CIC à la création de banques, en France et à travers le monde.

1917. Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

1918. Prise de participations dans le capital de banques régionales.

1927. Naissance du Groupe des banques affiliées (GBA) formé par les banques régionales.

1929. Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) réunissant 18 banques régionales et locales autour du CIC. Le CIC fonde la Société de secours mutuels.

1968. Prise de contrôle du CIC par le groupe Suez-Union des Mines.

1971-1982. Détention de la majorité du capital du CIC (72 %) par la Compagnie Financière de Suez.

1982. Nationalisation du CIC ainsi que ses neuf banques régionales regroupées dans le Groupe des banques affiliées.

1983. Restructuration du CIC : la société mère détient 51 % du capital des banques régionales.

1984. Création du CIC Union européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière du CIC.

1985. Entrée de la société d'assurances GAN dans le capital de la Compagnie Financière du CIC.

1987. Détention à 100 % des banques régionales par la Compagnie Financière du CIC.

1989. Participation du GAN portée à 51 %.

1990. Fusion de la Compagnie Financière du CIC et de la Banque de l'Union européenne, donnant naissance à l'Union européenne du CIC, banque et holding du CIC, détenant 100 % du capital des banques régionales.

1998. Rachat de l'Union européenne du CIC par le Crédit Mutuel, naissance du groupe Crédit Mutuel-CIC.

1999. Naissance du Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête de réseau et banque régionale résultant de la fusion de l'Union européenne du CIC (holding du groupe) avec le CIC Paris (banque régionale en Île-de-France).

2001. Rachat des parts du Gan (23 %) par le Crédit Mutuel.

2004. Organisation territoriale autour de six pôles : Île-de-France, Nord-Ouest, Est, Sud Est, Sud-Ouest et Ouest.

2016. Fusion-absorption de CM-CIC Securities, le 1^{er} janvier, filiale entreprise d'investissement, par le CIC qui intègre les lignes de métiers sous la marque CM-CIC Market Solutions.

2017. Retrait, le 11 août, des actions CIC de la cote après la prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement, Cession, le 2 décembre, de l'activité banque privée en Asie au groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management.

2019. Évolution de l'architecture des marques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour renforcer la visibilité des deux principaux réseaux Crédit Mutuel et CIC et des filiales métiers.

2020. Lancement de Crédit Mutuel Investment Managers, centre de métier de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM) et le CIC se dotent d'une raison d'être : *Ensemble, écouter et agir* et d'un statut d'entreprise à mission. Le plan stratégique devient *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin!* en cohérence avec la raison d'être et les missions précédemment adoptées.

Fusion du CIC Iberbanco avec le CIC.

2021. Création et lancement officiel de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ayant pour ambition de fédérer l'ensemble des réseaux, filiales - dont le CIC -, collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour d'actions de mécénat dans deux domaines d'intervention : l'environnement et les territoires.

2023. Crédit Mutuel Alliance Fédérale crée le dividende sociétal qui mobilisera chaque année 15 % du résultat net pour construire un monde plus durable et plus solidaire et lance le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire.

Changement de la signature de marque du CIC : Construisons pour que le monde bouge.

Cession des titres de Crédit Mutuel Asset Management CIC Private Debt, et Cigogne Management à la BFCM en juillet 2023 pour être apportés au groupe La Française le 1^{er} janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Lancement du plan stratégique 2024-2027 ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui vise à renforcer ses ambitions de développement pour mettre sa performance financière au service de la société.



Soucieux de préserver l'environnement, le CIC propose des solutions pour le financement de l'achat ou de la location d'un véhicule électrique ou hybride.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2023	31	2.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX	49
2.1.1	Environnement économique	31	2.3.1	Principes comptables	49
2.1.2	Environnement réglementaire	32	2.3.2	Faits marquants de l'exercice 2023	49
2.2	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	36	2.3.3	Évolution du réseau CIC en Île-de-France	49
2.2.1	Analyse du bilan consolidé	36	2.3.4	Évolution de la banque de financement et des activités de marché	49
2.2.2	Analyse du compte de résultat consolidé	38	2.3.5	Résultats sociaux de l'année 2023	49
2.2.3	Notation	39	2.3.6	Loi LME – Délais de paiement	50
2.2.4	Analyse des résultats par activité	40			
2.2.5	Indicateurs alternatifs de performance	46			
2.2.6	Évolution récente et perspectives	48			

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2023

2.1.1 Environnement économique

2023 : la mise en place de la désinflation

L'année 2023 a été marquée par la mise en place du mouvement désinflationniste mondial, longtemps attendu pour permettre aux banques centrales occidentales d'arrêter leur cycle de remontée des taux directeurs. Malgré le maintien de risques géopolitiques sensibles (poursuite du conflit en Ukraine, tensions au Moyen-Orient et attaques en mer Rouge), les prix des matières premières se sont globalement stabilisés après une année 2022 marquée par l'envolée des cours. Si la désinflation a démarré lentement au premier semestre, elle s'est ensuite durablement installée des deux côtés de l'Atlantique, permettant aux banques centrales de mettre en pause leur politique monétaire à la fin de l'été et de maintenir les taux directeurs inchangés depuis. Après avoir atteint des plus hauts historiques depuis 2010, les taux souverains ont finalement rechuté fortement à l'automne lorsque les investisseurs financiers se sont rassurés quant à la capacité des banques centrales occidentales à lutter efficacement contre l'inflation. Cela a permis de soutenir les marchés d'actions avec un rallye de fin d'année d'une ampleur rare. Le profil de croissance s'est toutefois nettement différencié entre l'Europe et les États-Unis. Le Vieux Continent a continué de souffrir du ralentissement de la demande mondiale, du niveau toujours élevé de l'inflation ou encore de la réduction du soutien budgétaire. Il a également été affecté par le durcissement des conditions financières de la Banque centrale européenne (BCE) mais aussi par les fragilités de l'industrie allemande induites par la crise énergétique. Au contraire, la croissance américaine s'est montrée plus résiliente, soutenue par les mesures de soutien budgétaire et l'utilisation par les ménages du stock d'épargne disponible. Enfin, en Chine, le rebond de la croissance est resté modeste et a déçu, en dépit des mesures de soutien budgétaire et monétaire annoncées par les autorités.

En **zone euro**, la persistance des pressions inflationnistes a inquiété les investisseurs financiers et la BCE sur la première partie de l'année. La résilience de l'inflation sous-jacente - hors énergie et alimentation - et les hausses de salaires ont contraint la BCE à continuer de remonter les taux directeurs et ce, malgré les craintes des investisseurs relatives à l'instabilité financière américaine. Néanmoins, le ralentissement de l'inflation s'est accéléré sur la deuxième partie de l'année passant de +8,6 % en janvier en glissement annuel à +2,4 % en novembre, et de +5,3 % à +3,6 % pour la sous-jacente. Ceci s'explique par des effets de base favorables, la diffusion des conditions financières restrictives et le ralentissement des prix à la production. De plus, la zone euro a connu une croissance atone cette année, de -0,1 % en rythme séquentiel au T3-2023, et de +0,1 % au T2 et au T1. Ceci n'a cependant pas empêché l'optimisme de porter les marchés d'actions un cran plus haut, à +12 % pour le Stoxx Europe 600. La dégradation des indicateurs économiques s'est davantage matérialisée au deuxième semestre, notamment sur les indices d'activité PMI, même si certains indicateurs de confiance ont arrêté de se dégrader en fin d'année. Dans ce contexte, la BCE a pu laisser ses taux directeurs inchangés depuis sa réunion d'octobre, après dix hausses consécutives de 450 pb ramenant à 4 % le taux de rémunération des dépôts. En parallèle, l'institution a accéléré la baisse de la taille de son bilan *via* le non-réinvestissement des titres acquis dans le cadre du programme d'achats d'actifs historique (APP) et le remboursement des opérations de prêts à long terme des banques (TLTRO). Les taux souverains européens ont donc connu une année 2023 à deux visages. Après une hausse significative lors de la phase de

resserrement monétaire, ils ont finalement pu amorcer leur rechute à l'automne à la suite de la pause de la BCE, un mouvement entretenu par les attentes des investisseurs financiers concernant l'assouplissement monétaire à venir en 2024. Cela a finalement profité au resserrement des écarts (*spreads*) de taux entre les pays cœurs et les pays dits périphériques de la zone euro. L'euro s'est apprécié en 2023 face au dollar terminant en hausse de près de +4 %, à 1 € = 1,10 \$. Cette parité est due principalement au repli du dollar causé par l'intégration de la fin du resserrement monétaire de la Fed par les investisseurs. À l'échelle européenne, les États membres se sont finalement accordés sur une réforme des règles budgétaires. Cette réforme maintient le seuil de déficit public à 3 % du PIB et celui de dette publique à 60 % du PIB tout en octroyant davantage de flexibilité aux États pour réduire leur endettement, notamment *via* l'introduction d'une période d'ajustement pouvant être allongée en cas d'investissements structurels dans la transition écologique, la défense ou le numérique. Enfin, l'année a été ponctuée par des événements politiques tels que l'arrivée en tête aux élections législatives des Pays-Bas du parti d'extrême-droite eurosceptique et le maintien en Espagne du socialiste P. Sanchez au poste de Premier ministre.

En **France**, l'inflation a poursuivi son repli en 2023 à +3,7 % sur un an en décembre en glissement annuel vs +6 % en janvier, à l'image du reste de la zone euro, mais le resserrement monétaire et le contexte inflationniste ont affecté l'activité. Le PIB s'est en effet contracté au troisième trimestre à -0,1 % en rythme séquentiel par rapport au trimestre précédent. Les signes d'affaiblissement de la conjoncture française se sont multipliés en fin d'année (indices d'activité PMI toujours en territoire de contraction). Au cours du premier semestre, l'agence de notation *Fitch* a dégradé la notation souveraine de la France de AA à AA- en raison de réserves relatives à la trajectoire des finances publiques et du contexte social qui a suivi la promulgation de la réforme des retraites. Enfin, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2024, lequel prévoit un déficit de 4,4 % du PIB en 2024 vs 4,9 % estimé en 2023, qui nécessitera l'émission de 285 milliards d'euros de dette à moyen et long terme. Pour sa part, le CAC 40 a légèrement surperformé son pair paneuropéen avec une progression de +16,5 % sur l'année.

Au **Royaume-Uni**, si la persistance de l'inflation et des tensions sur le marché de l'emploi ont nécessité la poursuite des hausses de taux directeurs au premier semestre, la désinflation observée par la suite a permis à la Banque d'Angleterre d'entamer une phase de pause dans son resserrement monétaire depuis l'été, en maintenant ses taux à 5,25 %. Les conséquences de la politique monétaire ont toutefois pesé sur la croissance économique, laquelle est restée atone au troisième trimestre à -0,1 % en glissement trimestriel. Le retour des indicateurs PMI en territoire d'expansion sur la fin d'année a été porté par la rechute rapide de l'inflation, en particulier liée au recul des prix de l'énergie. Le gouvernement a présenté son budget d'automne dans lequel il prévoit des dépenses budgétaires supplémentaires, et donc des émissions de dettes plus fortes qu'attendu, ainsi qu'une hausse importante du salaire minimum, des pensions et des prestations sociales.

Aux **États-Unis**, la persistance de l'inflation, notamment dans les services et le logement, a également poussé la banque centrale américaine (Fed) à continuer de relever les taux directeurs jusqu'en juillet, portant la bande de fluctuation à 5 %-5,25 %. Le mouvement désinflationniste s'est toutefois matérialisé plus rapidement qu'en zone

euro. L'indicateur PCE (*Personal Consumption Expenditures*) est passé de +5,5 % en janvier à +2,6 % en novembre, permettant à la Fed de laisser ses taux inchangés depuis la réunion de septembre. En parallèle, la croissance américaine n'a cessé de surprendre par sa résilience, avec un rebond du PIB à +4,9 % en rythme séquentiel annualisé au T3, en particulier dans les services portés par la demande des ménages. Le marché de l'emploi a également été un facteur de soutien en ne se normalisant que très graduellement (augmentation de l'offre de main-d'œuvre mais créations d'emplois toujours élevées, faible taux de chômage). Cela n'a permis qu'un ralentissement seulement progressif des salaires, toujours proches de +4 % en rythme annuel en fin d'année. Tout comme en Europe, les taux souverains américains ont connu une forte appréciation jusqu'à l'automne, en particulier pour les échéances de long terme (taux à dix ans passant le seuil des 5 % en octobre dernier). Puis les taux ont amorcé un repli généralisé et rapide à partir de mi-octobre sur fond d'anticipations par les investisseurs financiers de nombreuses baisses des taux directeurs par la Fed en 2024 grâce au ralentissement de l'inflation. Surtout visible sur la partie réelle (i.e. hors anticipations d'inflation), cette décline des taux a propulsé les indices actions américains vers de nouveaux sommets historiques à l'image de la hausse de +25 % pour le S&P 500. Cela a également contribué à la dépréciation du dollar face aux principales devises sur la fin de l'année. Soulignons que l'année a été mouvementée aux États-Unis en raison : 1/ des craintes sur le système bancaire à la suite des faillites de certaines banques régionales au premier semestre puis 2/ d'une remontée notable au cours de l'été des taux souverains en partie dans le sillage de craintes quant à la trajectoire des finances fédérales américaines, lesquelles faisaient suite à un risque de défaut compte tenu de divergences fortes au sein du Congrès autour des décisions budgétaires. Un accord sur le relèvement du plafond de la dette et des coupes budgétaires a finalement été acté. Ceci a permis la reprise des émissions de dette sur le marché depuis juin sans pour autant empêcher la dégradation par l'agence *Fitch* de la notation souveraine américaine de

AAA à AA+. Les risques budgétaires sont d'ailleurs restés élevés au second semestre (aucun budget adopté à l'approche de la date de clôture de l'exercice fiscal 2023), nécessitant l'adoption d'un budget provisoire jusqu'à fin janvier 2024 afin d'éviter un *shutdown* (fermeture des services non essentiels de l'État).

En **Chine**, la faiblesse conjuguée de l'inflation, passée en territoire négatif, et de la croissance dont la reprise post-pandémie a déçu par son ampleur, a conduit les autorités à maintenir leur soutien budgétaire et monétaire pour atteindre l'objectif de croissance de 5 %. Les fragilités structurelles ont toutefois continué de peser et de limiter l'ampleur du rebond, à l'instar de la crise du secteur immobilier et du niveau très élevé d'endettement public et privé, sans oublier la net déclin des indices chinois de -18 % pour le Hang Seng en 2023. En outre, si les tensions géopolitiques avec les États-Unis se sont amplifiées sur la première partie de l'année - enjeux autour de Taiwan et soupçons d'espionnage -, la rencontre en novembre des dirigeants Xi Jinping et Joe Biden pour la première fois depuis un an a marqué une stabilisation de la relation bilatérale. S'agissant des autres **pays émergents**, le reflux de l'inflation, notamment sous-jacente, a permis aux banques centrales de baisser les taux directeurs cette année, à l'image de la banque centrale du **Brésil** cet été.

S'agissant des **matières premières**, le cours du Brent a rebondi jusqu'à quasiment 95 \$/baril durant l'été sur fond de coupes de production de l'OPEP+, de résilience de la demande américaine et de hausse des importations chinoises. Il est revenu en fin d'année autour de 78 \$/baril, dans le sillage du ralentissement économique mais aussi de craintes concernant la solidarité du cartel. Les cours du gaz se sont quant à eux repliés autour de 35 €/MWh pour la référence européenne TTF à fin d'année, profitant d'une demande contenue et de la diversification des approvisionnements. Les tensions géopolitiques et les risques climatiques ont néanmoins alimenté la volatilité, en particulier sur certaines denrées alimentaires, bien que l'indice FAO des matières premières ait dans l'ensemble baissé en 2023.

2.1.2 Environnement réglementaire

Les mesures réglementaires, adoptées par les différentes autorités au plan européen et international, impactent significativement le CIC. La mise en conformité avec ces règles concerne tous les métiers, activités et marchés géographiques du CIC (entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et exige la mobilisation de moyens humains et matériels importants.

Les événements de l'année 2023 ont rappelé le besoin fondamental d'un cadre réglementaire et illustrent la matérialisation des risques liés aux vulnérabilités de certains acteurs dans un environnement de taux élevés.

En effet, le système financier a connu des tensions importantes au cours de l'année 2023 dans le sillage des faillites de banques aux États-Unis et en Suisse. Par ailleurs, certains risques structurels demeurent élevés, notamment celui de cyberattaques qui s'est accru dans un contexte de tensions géopolitiques fortes, impliquant protection des données et résilience opérationnelle. Ces risques géopolitiques (un douzième train de mesures de sanctions contre la Russie a été requis par la gouvernance européenne fin 2023), l'incertitude économique et le durcissement de la réglementation créent des perspectives difficiles pour 2024.

L'essor de l'intelligence artificielle entraîne, par ailleurs, une mutation profonde et encadrée impliquant des investissements dans la technologie et l'infrastructure numérique, tout particulièrement dans les métiers spécialisés.

Les risques de crédit

Dans un contexte d'inflation élevée ralentie dans les derniers mois de 2023 et sous l'impulsion de la normalisation des politiques monétaires, la remontée des taux d'intérêt dans la zone euro constitue toujours le facteur d'influence majeur du risque de crédit en 2023.

Selon la Banque centrale européenne, les critères d'octroi de crédit, c'est-à-dire les directives internes des banques ou les critères d'approbation des prêts, notamment immobiliers ou les lignes de crédit aux entreprises, se sont sensiblement durcis en 2023. La demande de prêts a pour sa part fortement diminué, sous l'effet de la hausse rapide des taux d'intérêt, de la baisse de l'investissement fixe et de l'affaiblissement des marchés de l'immobilier. Le Comité européen du risque systémique recommande aux autorités européennes et nationales une vigilance accrue sur les vulnérabilités du secteur de l'immobilier (commercial et résidentiel) dans l'espace économique européen afin d'éviter tout risque systémique économique et financier.

La directive n°2023/2225/UE du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 2008/48/CE a été publiée. Elle vise à assurer le bon fonctionnement des marchés du crédit, tout en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs. Le texte prévoit des règles plus strictes en matière d'information du consommateur et de publicité en faveur des crédits en ligne, ainsi qu'une évaluation plus rigoureuse de la solvabilité des emprunteurs.

Les risques de marché

Les tensions de marchés survenues au cours de l'année 2023 – notamment marchés de l'énergie, faillites de banques régionales américaines, et rachat du Crédit Suisse – montrent que des vulnérabilités localisées peuvent rapidement avoir des répercussions généralisées sur les prix des actifs financiers, leur liquidité et leur volatilité.

La BCE a mené une étude approfondie sur la gouvernance et la gestion par les banques du risque de crédit de contrepartie incitant à aller au-delà des exigences réglementaires.

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a, également, renforcé une méthodologie d'évaluation selon laquelle les autorités compétentes vérifient la conformité des établissements aux règles relatives aux exigences de déclaration concernant les risques de marché (FRTB [1]). Cette nouvelle approche se concentre sur trois thèmes centraux : la gouvernance, le modèle interne de mesure des risques (couvrant le déficit attendu et la mesure des risques liés aux scénarios de stress) et le modèle interne de risque de défaut.

Au nom de l'autonomie stratégique de l'Union des marchés de capitaux, le nouveau texte Emir 3 - toujours en discussion - impose la localisation sur le territoire européen d'une partie des opérations de compensation par l'exigence d'un « compte actif » auprès d'une contrepartie centrale de l'Union européenne. Des allègements d'obligations pesant sur les acteurs européens sont, par ailleurs, prévus en particulier concernant l'exemption de compensation dont bénéficient les opérations « intragroupe ». L'objectif principal des changements envisagés est d'améliorer l'attractivité et la résilience du système de compensation de l'UE et de réduire l'exposition des entités de l'UE aux contreparties centrales de pays tiers. EMIR 3 tire également les leçons de certains problèmes spécifiques apparus lors de la récente crise énergétique.

Le cadre réglementaire et prudentiel de la titrisation est, par ailleurs, en cours de révision pour s'adapter aux impératifs de financement de l'économie, notamment au label sur les titrisations simples, transparentes et standardisées, et aux exigences de durabilité (*Green Bonds Standard*).

La Commission européenne souhaite faire évoluer le règlement modifiant le règlement (UE) 2016/1011 (dit règlement benchmark) en ce qui concerne le champ d'application des règles relatives aux indices de référence, particulièrement au titre de l'utilisation dans l'Union d'indices de référence fournis par un administrateur situé dans un pays tiers (comme le Royaume-Uni).

La Commission européenne ayant pour objectif de stimuler les marchés européens des capitaux, a proposé la révision du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR) et de la deuxième directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II). Ces nouvelles dispositions devraient réduire les asymétries d'information entre les acteurs du marché et améliorer l'ordre des échanges sur les produits dérivés de matières premières dans les domaines de l'énergie et de l'alimentation.

Enfin, selon le Conseil de stabilité financière, environ 14 % des actifs financiers mondiaux sont gérés par des intermédiaires financiers non bancaires exposés à des risques semblables à ceux des banques. Ces acteurs pourraient connaître des besoins de financement importants en

cas de choc de marché par le biais d'appels de marges ou de demandes de rachats. Il est donc essentiel de renforcer le cadre réglementaire qui leur est applicable. La Commission européenne a adopté des normes afin que les établissements de crédit déclarent leurs expositions aux entités du système bancaire parallèle (règlement sur les exigences de fonds propres). Ces normes définissent les critères d'identification des entités du système bancaire parallèle (shadow banking) garantissant ainsi l'harmonisation et la comparabilité des expositions déclarées par les établissements de crédit.

Risques de solvabilité

La finalisation de la mise en œuvre de Bâle III, dans le cadre du paquet bancaire, par sa transposition réglementaire en cours en Europe - CRR3 [2] et CRD6 [3], ainsi que la revue de Solvabilité 2- contribuent au renforcement de la stabilité financière européenne, par un ajustement des exigences prudentielles applicables tant aux établissements de crédit qu'aux organismes d'assurance.

Le HCSF [4] a décidé en décembre 2022 de relever, à effet du 2 janvier 2024, à 1,0 % le taux de la réserve de protection du crédit (coussin de fonds propres bancaires contracyclique) et n'a pas sollicité de hausse supplémentaire en 2023.

L'ABE a lancé pour 2023 un nouveau test de résistance à l'échelle de l'UE destiné à évaluer la résilience du secteur bancaire européen dans l'environnement macroéconomique actuellement instable. Les hypothèses du scénario adverse étaient plus sévères que pour les précédents stress tests. Les résultats, publiés fin juillet 2023, ont été utilisés dans la fixation des exigences du pilier 2 des banques.

Enfin, la BCE a publié fin décembre 2023 les résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process, SREP*) qu'elle a conduit au cours de l'année. Ces résultats montrent les positions de solvabilité et de liquidité solides des banques.

Les risques informatiques et data

Les banques doivent s'attaquer aux vulnérabilités et aux risques découlant d'une dépendance opérationnelle accrue à l'égard des systèmes informatiques, des services fournis par des tiers et des technologies innovantes.

La Commission européenne a adopté, en 2023, plusieurs propositions visant à renforcer les capacités de l'UE en matière de cybersécurité à des fins de coopération opérationnelle effective, de solidarité et de résilience. Celles-ci comprennent notamment une proposition de règlement sur la cybersolidarité et une révision ciblée du règlement sur la cybersécurité. Ainsi, la nouvelle directive NIS2 [5] visant à harmoniser et à renforcer la cybersécurité du marché européen, prise en remplacement de la directive 2016/1148, entrera en vigueur au second semestre 2024.

Les menaces cyber, dont les probabilités d'occurrence sont renforcées par la crise géopolitique, figurent également dans les priorités de supervision de la BCE (test de résistance).

Le règlement *Digital Operational Resilience Act*, applicable début 2025, crée un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités financières devront s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux technologies de l'information et de la communication.

[1] FRTB : *Fundamental Review of the Trading Book*.

[2] CRR3 : *Capital Requirements Regulation*.

[3] CRD6 : *Capital Requirements Directive*.

[4] Haut Conseil de stabilité financière.

[5] « *Network and Information Security* » - December 2022.

Concernant la régulation des actifs numériques, le Parlement européen a approuvé des règles communes pour tracer les transferts de crypto-actifs, prévenir le blanchiment d'argent possiblement lié et assurer la protection des clients dans le cadre d'un règlement sur les marchés de cryptoactifs [MiCA^[1]].

Par ailleurs, l'ABE étend ses lignes directrices en matière de surveillance de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme aux prestataires de services sur crypto-actifs.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Groupe des gouverneurs des banques centrales et des responsables du contrôle bancaire) a approuvé une norme prudentielle finalisée sur l'exposition des banques aux crypto-actifs ainsi qu'un programme de travail et des priorités stratégiques pour 2023-2024.

Une réflexion réglementaire est également en cours au niveau français et européen sur la finance désintermédiée (DeFi^[2]).

Le règlement sur les données (*Data Act*) a été publié en décembre 2023 (application septembre 2025) et vise à stimuler l'économie des données de l'UE, en optimisant leur accessibilité et leur utilisation par tous.

Enfin, le projet de point d'accès unique européen (*European Single Access Point - ESAP*) prévoit la mise en place d'une plateforme permettant de collecter les données financières et extra-financières par les entreprises européennes. Le 20 décembre 2023, le paquet législatif a été publié au Journal Officiel de l'UE. La plateforme devrait être mise en place progressivement et ses parties essentielles opérationnelles entre 2027 et 2030.

Les risques sur les moyens de paiement

Le règlement sur les paiements instantanés en euros, ayant pour objet d'accélérer leur déploiement en les rendant accessibles à tous les particuliers et à toutes les entreprises possédant un compte bancaire dans l'UE ou dans un pays de l'Espace économique européen EEE s'accélère et sera adopté tout début 2024.

La Commission européenne a présenté mi-2023 une proposition de révision de l'actuelle directive sur les services de paiement (DSP2 qui deviendra DSP3) et une proposition de règlement sur les services de paiement (RSP) avec pour objectif d'accroître le niveau de concurrence sur le marché européen des paiements, d'améliorer la lutte contre la fraude, et de renforcer les droits des utilisateurs.

Les risques climatiques

Les superviseurs financiers portent une attention croissante à l'évaluation et au suivi des risques de transition et des risques physiques associés au changement climatique.

La BCE a intégré ces mesures dans ses priorités de supervision pour 2023/2024. L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) a

annoncé qu'elle lancera en 2024 une action de surveillance commune (CSA) sur l'intégration de la durabilité dans les processus et procédures d'évaluation de l'adéquation et de gouvernance des produits financiers.

Un autre moyen d'évaluation est la conduite de tests de résistance (stress test). La Commission européenne a mandaté les trois agences européennes de supervision pour conduire un stress test en 2023-2024 évaluant la résilience du secteur financier à moyen terme, en lien avec le risque de transition impliqué par le paquet « Fit for 55 »^[3].

Un autre moyen d'évaluation pertinent est le suivi de l'exposition des institutions financières aux risques physiques et de transition qui développe particulièrement par la mise en application d'un ensemble d'indicateurs statistiques liés au climat, visant à mesurer l'empreinte carbone des secteurs financiers des pays de la zone euro et leur exposition aux risques physiques.

La directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), transposée en droit français en décembre 2023 vise à renforcer la qualité et la comparabilité des *reportings* de durabilité. Effective dès 2024 pour les grandes entreprises : elle remplace la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) de 2017 et comporte les nouvelles obligations auxquelles devront se conformer les sociétés en matière de déclaration des performances extra-financières. L'objectif principal de la CSRD est d'harmoniser le reporting de durabilité des entreprises incluant les banques, et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées. Ces évolutions permettront de répondre aux besoins d'information des acteurs financiers, eux-mêmes soumis à des obligations de *reporting* ESG. La CSRD modifie quatre textes européens existants : la directive Comptable, la directive Transparence, la directive Audit et le règlement Audit.

Sous la direction de l'ESMA, les superviseurs nationaux vont aussi analyser la manière dont les sociétés de gestion assurent leur *reporting* en fonction notamment du règlement SFDR^[4] et de la Taxonomie^[5].

L'*International Sustainability Standards Board* et l'*European Financial Reporting Advisory Group* essaient de concert d'harmoniser des normes de reporting prudentiel en matière de durabilité afin de fournir aux investisseurs des informations financières comparables et vérifiables liées à la durabilité et de réduire ainsi le risque d'écoblanchiment (dit *Greenwashing*).

Le règlement du 22 novembre 2023 sur les obligations vertes européennes (*European Green Bond - EuGB*) établit, par ailleurs, des exigences uniformes pour les émetteurs d'obligations souhaitant utiliser l'appellation « obligation verte européenne ». Il est applicable dans les Etats membres à partir du 21 décembre 2024.

[1] *Markets in Crypto-Assets*.

[2] *La finance décentralisée ou désintermédiée (« DeFi ») désigne un ensemble de services sur crypto-actifs, comparables à des services financiers et effectués sans l'intervention d'un intermédiaire. S'appuyant sur le principe de décentralisation popularisé par les technologies blockchain, elle s'est développée dans le sillage des innovations liées aux crypto-actifs, notamment la généralisation d'automates exécuteurs de clauses (ou smart contracts).*

[3] *Ajustement à l'objectif 55/[Fit-For-55] fait référence à l'objectif de l'UE visant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. Le paquet législatif proposé vise à aligner la législation de l'UE sur l'objectif fixé pour 2030.*

[4] *SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est une réglementation qui vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la finance en Europe notamment avec une typologie permettant de mieux identifier les actifs relevant de la finance durable.*

[5] *La taxonomie impose aux entreprises de communiquer la part de leurs activités alignées avec les critères de la Taxonomie (sauf pour les entreprises financières dont l'échéance d'application a été repoussée à 2024).*

Les risques de conformité

Des travaux conséquents et impactant pour le secteur bancaire sur la commercialisation des instruments financiers aux particuliers sont en cours au niveau européen.

La Commission européenne a adopté en mai 2023 un train de mesures (ou paquet) sur les investissements de détail. Il se compose d'une directive modificative « Omnibus » dite Retail Investment Strategy qui révisé les règles existantes énoncées dans la directive MiFID II⁽¹⁾, la directive DDA⁽²⁾, la directive OPCVM, la directive AIFM⁽³⁾, la directive Solvabilité II⁽⁴⁾ complétée d'un règlement modificatif qui révisé le règlement PRIIPs⁽⁵⁾. Ce paquet législatif prévoit de nombreuses mesures afin notamment :

- d'améliorer les informations fournies aux investisseurs de détail sur les produits et services d'investissement ;
- de rendre les coûts plus transparents et comparables en imposant une présentation et une terminologie normalisées ;
- de protéger les investisseurs de détail des pratiques commerciales trompeuses ;
- de maintenir des normes élevées en matière de qualification professionnelle des conseillers financiers et ;
- de remédier aux conflits d'intérêts potentiels dans la distribution des produits d'investissement, en interdisant entre autres, les rétrocessions pour les ventes réalisées sans fourniture d'aucun conseil.

Enfin, les rémunérations des distributeurs seraient soumises à des garde-fous plus stricts et à des obligations de transparence renforcées.

Une proposition de réforme des règles en vigueur dans l'UE en matière de commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs (marché numérique et protection numérique) est en cours. Les nouvelles règles impliqueraient une meilleure protection des consommateurs de l'UE contre les pratiques trompeuses de marketing financier en ligne.

Les députés européens ont approuvé des règles plus strictes en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le contournement des sanctions dans l'UE. Le paquet législatif comprend le règlement unique de l'UE, la sixième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le règlement instituant l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La crise en Ukraine a conduit l'UE à adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard de la Russie dans le cadre d'un douzième paquet de sanctions en décembre 2023.

Pour renforcer l'effectivité de ces mesures, la Commission européenne a proposé une directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs (dans le cadre de la lutte mondiale contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment d'argent) visant à garantir des opérations de gel rapides et efficaces partout dans l'UE et une indemnisation plus rapide des victimes.

(1) La Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MiFID).

(2) La Directive de l'IDD (Insurance Distribution Directive) ou DDA (Directive sur la Distribution d'Assurance).

(3) La Directive Alternative Investment Fund Manager (AIFM) fournit un cadre réglementaire aux gestionnaires de fonds alternatifs en Europe.

(4) La directive Solvabilité II a pour but de moderniser et d'harmoniser les règles de solvabilité applicables aux entreprises d'assurances.

(5) Le règlement européen PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products) vise à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés (fonds d'investissement, produits dérivés, produits d'assurance vie en mode épargne, etc.) proposés à des investisseurs non professionnels.

(6) Le ratio MREL («Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities») vise à protéger les dépôts des clients en cas de pertes massives.

Les risques de l'assurance

Plusieurs sujets réglementaires significatifs poursuivent leur évolution et mise en œuvre :

- Les normes techniques d'exécution concernant la déclaration, à des fins de surveillance, des concentrations de risques et des transactions intragroupe, en application de la Directive sur les conglomérats financiers sont désormais applicables. Ce texte précise la portée et la fréquence de la déclaration des transactions importantes intragroupe et des concentrations importantes de risques au sein des conglomérats financiers. Il définit les formats déclaratifs à respecter et s'applique dès 2023 ;
- la mise en place de la norme comptable IFRS 17 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023) induit des changements significatifs en matière d'évaluation des passifs d'assurance et du résultat des compagnies d'assurance ;
- la refonte de la directive Solvabilité II relative aux exigences de solvabilité des sociétés d'assurance.

Par ailleurs, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a émis une nouvelle recommandation relative à la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive sur la distribution d'assurances concernant la gouvernance des produits d'assurance, les rémunérations, ou encore la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Les risques de résolution

La Commission européenne propose un nouveau paquet législatif visant à adapter et à renforcer le cadre de gestion des crises bancaires et d'assurance des dépôts (CMDI - *crisis management and deposit insurance*).

La commission « Affaires économiques et monétaires » (ECON) du Parlement européen a adopté une proposition de directive modifiant la directive sur la résolution bancaire dite « Daisy Chain » (BRRD) et le règlement relatif au mécanisme de résolution unique concernant certains aspects de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)⁽⁶⁾. Les amendements se concentrent sur la définition et le traitement des entités en liquidation et sur les conditions permettant aux entités d'un groupe de se conformer au MREL sur une base consolidée.

Les autres sujets réglementaires en cours de discussion

- les travaux sur le futur euro numérique sont en progression et connaissent des réticences des régulateurs de certains pays de l'UE ;
- une proposition de règlement qui vise à mettre en place le tout premier cadre juridique sur l'Intelligence Artificielle en Europe ;
- la création d'un devoir de vigilance européen normalisé (loi reportée par la présidence belge de l'UE) : *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* (CSDDD ou CS3D) obligeant les entreprises à être vigilantes sur les risques de violations des droits humains et environnementaux tout au long de la chaîne de valeur ;
- un règlement sur les fournisseurs de notations ESG visant à améliorer la fiabilité et la transparence des activités de notation ESG, notamment au moyen de règles claires en matière de prévention des conflits d'intérêts.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

2.2.1 Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- Les encours de dépôts affichent une hausse de +3,7 %, à 230,3 milliards d'euros à fin 2023, impactés par un repricing brutal du passif commercial. En effet, les dépôts traduisent des transferts importants des comptes courants vers des comptes rémunérés.

Suite à une hausse de rémunération en 2023, la collecte est particulièrement conséquente sur les livrets A, illustrée par une progression des encours de +18,6 %, à 15,3 milliards au détriment des comptes courants (-19,5 %).

À l'image des réseaux bancaires CIC, l'épargne réglementée ^[1] a profité des rémunérations avantageuses avec une évolution positive de +8,9 % à 37,0 milliards d'euros.

Les dépôts négociés (comptes à terme et PEP) ont progressé de +86,5 % sur un an à 64,3 milliards d'euros contre 34,5 milliards à fin 2022.

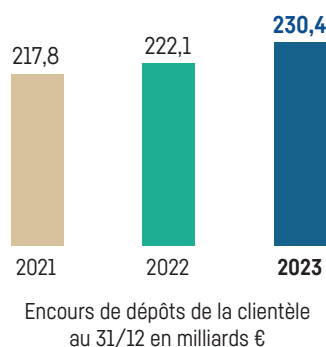
- À fin 2023, les encours de crédits s'établissent à 252,2 milliards d'euros en hausse de +5,1 % sur un an. En dépit de la hausse des taux, la croissance des encours de crédits reste favorable pour les principales catégories de prêts :

- +4,5 % pour les encours de crédits habitat, à 113,6 milliards d'euros ;
- +6,5 % pour les crédits à la consommation, représentant 7,0 milliards d'euros ;
- +4,7 % pour les crédits d'équipement et crédit-bail, à 91,7 milliards d'euros ;
- -4,9 % pour les crédits de fonctionnement, à 32,0 milliards d'euros ;
- x2,2 pour les autres types de crédits, atteignant 7,9 milliards d'euros.
- Le ratio « crédits nets/dépôts clientèle », s'établit à 109,5 % au 31 décembre 2023 contre 108,0 % l'année précédente.
- Les capitaux propres comptables part du groupe s'élèvent à 20 278 millions d'euros contre 18 012 millions d'euros au 31 décembre 2022 proforma. Les fonds propres prudentiels Bâle III Common Equity Tier 1 (CET1) s'élèvent à 18,5 milliards d'euros, le ratio de solvabilité Common Equity Tier 1 ressort à 12,7 %, le ratio global à 14,4 %. Le ratio de levier s'établit à 4,7 % contre 4,3 % en 2022.

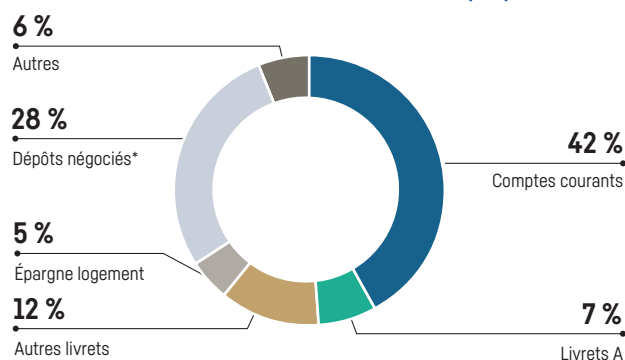
<i>(encours en milliards d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	évolution	31/12/2021
Comptes courants	97,2	120,8	-19,5 %	128,9
Livrets A	15,3	12,9	+18,6 %	11,3
Autres livrets	28,1	32,8	-14,6 %	32,7
Épargne logement	11,2	12,4	-9,7 %	12,4
Dépôts négociés ^[1]	64,3	34,5	+86,5 %	27,0
Autres	14,3	8,8	+62,9 %	5,5
Dépôts de la clientèle	230,4	222,1	+3,7 %	217,8

^[1] PEP et comptes à terme.

DÉPÔTS CLIENTÈLE



STRUCTURE DES DÉPÔTS AU 31/12/2023

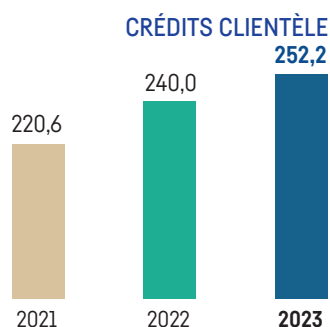


* PEP et comptes à terme.

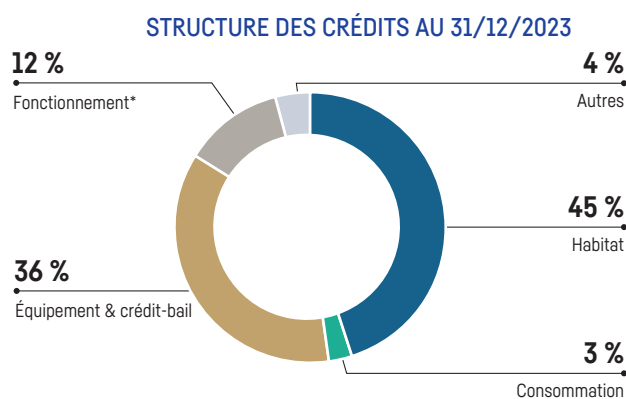
^[1] Livret A, LDD, LEP, CEL, livret jeune, PEL, PEP.

(encours en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	évolution	31/12/2021
Habitat	113,5	108,6	+4,5 %	100,1
Consommation	7,0	6,6	+6,5 %	6,3
Équipement et crédit-bail	91,3	86,8	+5,1 %	78,1
Fonctionnement ⁽¹⁾	30,6	32,2	-5,0 %	32,9
Autres	9,8	5,8	+70,1 %	3,1
Crédits à la clientèle	252,2	240,0	+5,1 %	220,6

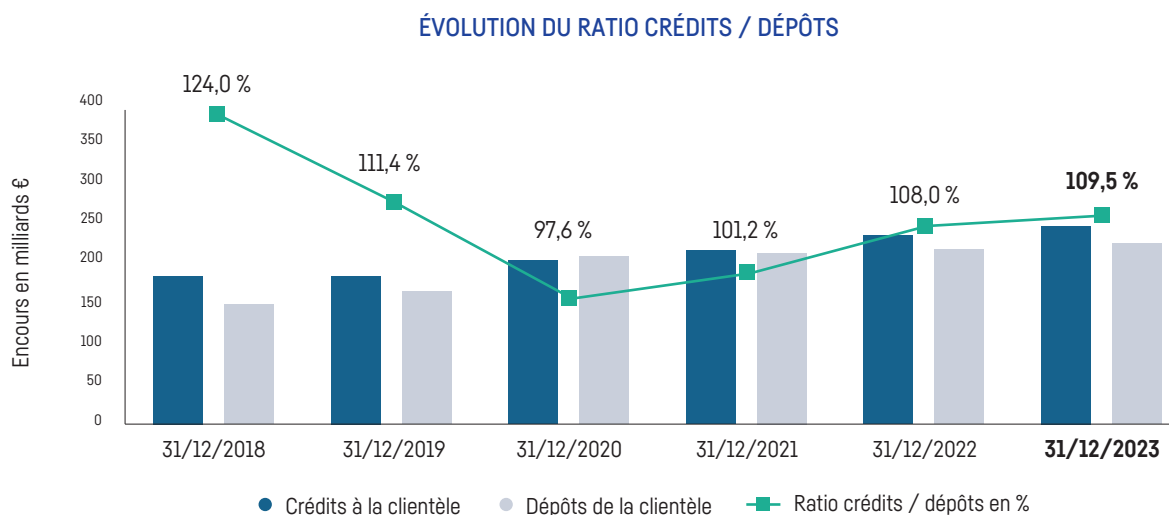
(1) Comptes courants débiteurs et crédits de trésorerie.



Encours de crédits à la clientèle au 31/12 en milliards €



* Comptes courants débiteurs et crédit de trésorerie.



2.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022	Évolution
Produit net bancaire	6 458	6 327	+2,1 %
Frais de fonctionnement	-3 792	-3 557	+6,6 %
<i>dont contribution au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au FGD ⁽¹⁾</i>	-181	-223	-18,7 %
Résultat brut d'exploitation	2 666	2 770	-3,7 %
Coût du risque	-468	41	n.s
<i>coût du risque avéré</i>	-562	-204	X 2,7
<i>coût du risque non avéré</i>	94	245	-61,5 %
Résultat d'exploitation	2 198	2 810	-21,8 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽²⁾	355	130	X 2,7
Résultat avant impôt	2 553	2 940	-13,2 %
Impôt sur les bénéfices	-564	-649	-13,2 %
Résultat net	1 989	2 291	-13,2 %
Intérêts minoritaires	3	2	n.s
Résultat net part du groupe	1 986	2 289	-13,3 %

(1) FGD = Fonds de garantie des dépôts.

(2) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Dans un contexte de changement d'environnement de taux, le produit net bancaire du CIC maintient sa croissance en dépassant les 6,4 milliards d'euros, soit une progression de 2,1 % par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution s'explique par la bonne performance des métiers spécialisés, en particulier de la banque privée, de la banque de financement et des activités de marché malgré un recul sur la banque de détail.

La banque de détail s'adapte au nouvel environnement de taux. Avec une baisse des déblocages de crédits, la hausse du coût des ressources et les contraintes du taux d'usure, les revenus de la banque de détail diminuent de -4,2 % à 4,0 milliards d'euros.

Le réseau bancaire présente un niveau de produit net bancaire à 3,8 milliards d'euros [-3,8 %].

La contribution du métier gestion d'actifs et banque privée progresse de 15 % pour atteindre 937 millions d'euros à fin 2023 dont près de 738 millions d'euros pour la banque privée, illustrant une activité commerciale soutenue, une progression de la marge d'intérêt couplée à la hausse des commissions boursières et de gestion.

Le bon niveau d'activité en matière de crédits aux grandes entreprises et de financements de projets permet à la banque de financement d'afficher une forte hausse de son produit net bancaire [+34,2 %] à 623 millions d'euros.

Les mouvements observés dans les marchés ont bénéficié aux activités de marché avec un niveau de produit net bancaire en augmentation de +36 % à 465 millions d'euros contre 342 millions à fin décembre 2022.

Le produit net bancaire du capital-investissement est solide à près de 345 millions d'euros contre 430 millions en 2022 après deux exercices exceptionnels.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

En 2023, les frais de fonctionnement s'établissent à 3,8 milliards d'euros, en hausse de 6,6 %, en ligne avec les objectifs de développement et dans un contexte inflationniste.

Les frais de personnel [55 % des frais généraux] intègrent notamment les effets des revalorisations salariales décidées début 2023 (+4,5 % de la masse salariale).

La progression des autres charges d'exploitation reflète les investissements technologiques et la politique de mécénat dans le cadre du dividende sociétal pour 28 millions d'euros. Les autres charges d'exploitation sont toujours impactées en 2023 par les contributions au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au Fonds de garantie des dépôts avec un montant de 181 millions d'euros en 2023 (contre 223 millions d'euros en 2022).

Le coefficient d'exploitation atteint 58,7 % en 2023 contre 56,2 % en 2022.

Le résultat brut d'exploitation est en recul [-3,7 %] à 2,7 milliards d'euros.

Coût du risque et résultat d'exploitation

L'année 2023 est marquée par une progression du coût du risque global à 468 millions d'euros pesant sur l'évolution du résultat :

- une progression du coût du risque avéré sur la clientèle des réseaux et du crédit à la consommation ainsi qu'en banque de financement en raison d'une remontée des défauts sur le marché des professionnels

et des entreprises et du déclassement de dossiers de place. Cette dégradation reflète des conditions économiques incertaines et s'établit à 16 points de base (contre 10 points de base fin 2022), toutefois inférieure au niveau de 2019 (17 points de base) ;

- un coût du risque non avéré en reprise nette de près de 94 millions d'euros contre 245 millions d'euros en 2022 avec l'abandon en 2022 des provisions sectorielles comptabilisées pendant la période pandémique et l'ajustement en 2023 d'un management overlay relatif aux incertitudes liées à la conjoncture actuelle (changement de modèle IFRS9).

Le taux de créances douteuses augmente à 2,7 %, identique à celui de la période pré-Covid 19.

Compte tenu de cette dégradation du coût du risque, le résultat d'exploitation est en baisse de -21,8 % sur l'année à 2,2 milliards d'euros.

Résultat avant impôt

Après une quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence (Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 119 millions d'euros) et une plus-value sur cession de Crédit Mutuel Asset Management, Cigogne Management et CIC Private Debt à la BFCM de 231 millions d'euros, le résultat avant impôt est en baisse de -13,2 % à 2,6 milliards d'euros.

Résultat net

Dans un contexte macroéconomique instable, le résultat net diminue de 13,2 % à près de 2,0 milliards d'euros.

Le résultat net part du groupe ressort à 1,99 milliard d'euros (-13,3 %).

2.2.3 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

	Contrepartie LT/CT**	Émetteur/ Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque***	Date de la dernière publication
Standard & Poor's ⁽¹⁾	AA-/A-1+	A+	Stable	A-1	a	22/11/2023
Moody's ⁽²⁾	Aa2/P-1	Aa3	Stable	P-1	a3	04/04/2024
Fitch Ratings ^{*(3)}	AA-	AA-	Stable	F1+	a+	19/01/2024

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch Ratings.

(1) Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

(2) Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

(3) Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les trois principales agences de notation financière ont confirmé, en 2023 et début 2024, les notations externes et les perspectives stables attribuées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au Groupe Crédit Mutuel.

Cela reflète l'efficacité opérationnelle, la récurrence des résultats, le faible profil de risque ainsi que la solidité des fondamentaux financiers.

2.2.4 Analyse des résultats par activité

2.2.4.1 Banque de détail

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail

immobilier, affacturage, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales - et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022	Évolution
Produit net bancaire	4 024	4 201	-4,2 %
Frais de fonctionnement	-2 643	-2 471	+7,0 %
Résultat brut d'exploitation	1 381	1 730	-20,2 %
Coût du risque	-229	52	n.s
<i>Coût du risque avéré</i>	-294	-156	+88,2 %
<i>Coût du risque non avéré</i>	65	208	-68,7 %
Résultat d'exploitation	1 152	1 782	-35,3 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	123	125	-1,8 %
Résultat avant impôt	1 275	1 907	-33,1 %
Impôt sur les bénéfices	-328	-482	-32,0 %
Résultat net	947	1 425	-33,5 %
Intérêts minoritaires	1	-1	n.s
Résultat net part du groupe	946	1 425	-33,5 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

En matière de résultat, la banque de détail du CIC enregistre une diminution de son produit net bancaire [-4,2 %] qui atteint 4,0 milliards d'euros. Il est impacté par la forte baisse de la marge nette d'intérêts [-9,1 %] ; l'évolution des commissions est positif [+2,7 %].

Les frais de fonctionnement évoluent de 7,0 % à plus de 2,6 milliards d'euros.

Le coefficient d'exploitation se dégrade de 6,9 points de pourcentage à 65,7 % et le résultat brut d'exploitation est en recul de 20,2 % à près de 1,4 milliard d'euros.

Le coût du risque est en dotation nette de 229 millions d'euros contre une reprise nette de 52 millions en 2022.

Le résultat avant impôt à 1,3 milliard baisse de 33,1 %.

Le résultat net s'inscrit à 947 millions d'euros en 2023 en forte baisse de 33,5 % sur un an.

2.2.4.1.1 Réseau bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022	Évolution
Produit net bancaire	3 836	3 989	-3,8 %
Frais de fonctionnement	-2 465	-2 309	+6,8%
Résultat brut d'exploitation	1 371	1 680	-18,4 %
Coût du risque	-235	74	n.s
<i>coût du risque avéré</i>	-291	-148	+96,8 %
<i>coût du risque non avéré</i>	56	222	-74,7 %
Résultat d'exploitation	1 136	1 754	-35,2 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ^[1]	4	4	-12,7 %
Résultat avant impôt	1 140	1 758	-35,2 %
Impôt sur les bénéfices	-306	-469	-34,8 %
Résultat net	834	1 290	-35,3 %

[1] MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à 5,6 millions à fin décembre 2023 affichant une évolution de +1,5 % sur un an, soit plus de 83 000 clients supplémentaires. Sur le marché des professionnels et des entreprises totalisant plus de 1 million de clients, la croissance est plus importante à +2,4 %. L'évolution des particuliers est plus modérée, à +1,2 %, représentant près de 80 % du stock.

À fin décembre 2023, les encours de dépôts s'élèvent à 176,2 milliards d'euros affichant une hausse de +4,8 %.

La nature des dépôts évolue en 2023 avec un renforcement des dépôts négociés.

L'épargne réglementée atteint 37 milliards d'euros (x4,4) au 31 décembre 2023 contre 8 milliards d'euros un an plus tôt.

La décollecte affichée sur les comptes courants (-17,2 %) est transférée aux livrets A, dont les encours ont progressé de 18,6 % à plus de 15 milliards d'euros. Par ailleurs, les rémunérations attractives proposées sont également favorables au développement des comptes à terme et plans d'épargne populaire. Ainsi, les dépôts négociés progressent de 25,2 milliards d'euros pour atteindre près de 44 milliards d'euros à fin 2023.

Les encours de crédits atteignent 180,5 milliards d'euros en hausse de +3,2 % à fin décembre 2023 contre 174,9 milliards en 2022. Au global, le réseau CIC totalise 38,9 milliards d'euros de production de crédits contre 47,7 milliards d'euros un an plus tôt, soit une baisse de 18,4 %.

La croissance des encours de crédits reste favorable sur l'année 2023 pour les principales catégories de prêts :

- +4,5 % pour les encours de crédits habitat à 104,6 milliards : sur l'année, le montant des débloquages cumulés est en recul de 22,4 % à 15,4 milliards, affecté par les contraintes de taux et le report des projets des clients ;
- +4,9 % pour les encours de crédits d'investissement à 52,5 milliards d'euros : la demande d'accompagnement des projets des clients professionnels reste soutenue avec des débloquages de 14,2 milliards (-19,2 %) ;

Le niveau d'équipement des clients progresse grâce à la stratégie multiservice :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes (hors assurance emprunteurs et assurance-vie) est en hausse de +3,8 % sur un an à 6,6 millions ;
- les contrats de téléphonie mobile évoluent légèrement sur un an à 556 000 fin 2023 ;
- le nombre d'abonnements de télésurveillance du domicile affiche une progression de +5,1 % à plus de 123 000 contrats.

Concernant le réseau bancaire CIC, la croissance des commissions (+3,3 %) ne permet pas d'écartier un recul de son produit net bancaire (-3,8 %) à 3,8 milliards d'euros.

Les frais de fonctionnement progressent de +6,8 % à 2,5 milliards d'euros.

Le coefficient d'exploitation atteint 64,3 % avec un résultat brut d'exploitation de 1,4 milliard d'euros contre 1,7 milliard d'euros à fin 2022.

Le coût du risque se dégrade, affichant une dotation nette de -235 millions d'euros contre une reprise nette de +74 millions en 2022. Le résultat avant impôt s'élève à 1,1 milliard d'euros.

Le résultat net s'inscrit à 834 millions d'euros en 2023, en baisse de 35,3 %.

2.2.4.1.2 Les métiers d'appui à la banque de détail

Les métiers d'appui de la banque de détail regroupent les filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits *via* leur propre outil et/ou *via* les caisses locales ou agences du CIC : facturation et mobilisation de créances, crédit-bail et immobilier.

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 188 millions d'euros (-11,5 %). Le résultat net s'élève à 113 millions d'euros (contre 135 millions au 31 décembre 2022) après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 119 millions d'euros (121 millions en 2022).

2.2.4.2 Gestion d'actifs et banque privée

Les sociétés qui composent ce métier opèrent en France et à l'international par le biais de la Banque Transatlantique, de la Banque de Luxembourg, de Banque CIC (Suisse) et de Crédit Mutuel Epargne Salariale. Les filiales Cigogne Management, CIC Private Debt et la participation dans Crédit Mutuel Asset Management opérant dans la gestion d'actifs ont été cédées à la BFCM au second semestre 2023.

En 2023, la gestion d'actifs et banque privée représente 15 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de gestion d'actifs et banque privée pour les exercices 2022 et 2023.

(en millions €)	2023	2022	Évolution	Évolution à périm. cst ⁽¹⁾
Produit net bancaire	937	815	+15,0 %	+17,4 %
Frais généraux	-555	- 521	+6,6 %	+8,3 %
Résultat brut d'exploitation	382	294	+29,8 %	+33,7 %
Coût du risque	-75	- 33	X 2,2	X 2,2
Résultat d'exploitation	306	261	+17,4 %	+21,0 %
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE	16	13	+25,3 %	X 11,6
Résultat avant impôt	323	274	+23,3 %	+26,9 %
Impôt sur les résultats	-68	- 53	+27,7 %	+33,4 %
Résultat net comptable	255	221	+15,4 %	+25,3 %

(1) Neutralisation des sorties du périmètre en 2023 de Cigogne Management, CIC Private Debt et CM Asset Management.

Le produit net bancaire du métier gestion d'actifs et banque privée s'apprécie de +15,0 % à 937 millions d'euros dans un contexte économique difficile et des tensions sur les marchés financiers. Cette hausse s'explique principalement par un excellent niveau de marge d'intérêt pour les entités de banque privée à 419 millions d'euros (+47,9 %) ainsi qu'une activité commerciale soutenue, tandis que les revenus de la gestion d'actifs sont en recul.

En 2023, les frais de fonctionnement sont en hausse de +6,6 % pour un résultat brut d'exploitation en progression de plus de 29,8 % à 382 millions d'euros.

Le poste « Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE » s'établit à 16 millions d'euros contre 13 millions en 2022, comprenant un produit non récurrent lié à l'effet de première consolidation de CIC Private Debt.

Le résultat net s'élève à 255 millions d'euros contre 221 millions en 2022.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, soit 212 millions d'euros de produit net bancaire (-10 %) et 87 millions de résultat net (-18 %).

Le **Groupe Banque Transatlantique** poursuit son développement et affiche des résultats solides pour l'année 2023. Toutes les entités du groupe en France et à l'étranger améliorent leur performance commerciale dans un nouvel environnement de taux.

Le PNB, réalisé pour un tiers à l'étranger, s'élève à 206 millions d'euros (+2 % par rapport à 2022). Cette progression est portée à la fois par l'augmentation du produit net d'intérêts (+8 % par rapport à 2022) et par l'évolution des commissions non liée aux commissions de performance et de surperformance perçues de Dubly Transatlantique Gestion (+2 % par rapport à 2022). Le résultat net est stable à hauteur de 59,1 millions d'euros (61,2 millions d'euros en 2022).

Les encours de crédits atteignent 5,2 milliards d'euros (+7 % par rapport à 2022). La production des crédits à l'habitat est restée soutenue sur l'année avec un encours s'établissant à 3,2 milliards d'euros (+7 % par rapport à 2022).

En 2023, l'effet favorable de la hausse des marchés conjugué à une très forte collecte de capitaux sur tous les segments de clientèle (cadres dirigeants, chefs d'entreprise, *family offices*, expatriés...) permettent d'atteindre un encours d'épargne record de 62,5 milliards d'euros (+19 % par rapport à

2022). L'épargne financière ressort à 56,5 milliards d'euros, en hausse de 20 % sur l'année 2023.

En 2023, vingt nouveaux plans ont été captés qui confirment la position de la Banque Transatlantique comme leader français de la gestion des plans d'actionnariat managers.

En 2023, la **Banque de Luxembourg** continue de bénéficier d'un environnement de taux d'intérêts favorable couplé à un bon développement commercial sur l'ensemble de ses métiers orientés vers les clients privés, les entreprises et les professionnels de la gestion d'actifs.

Le produit net bancaire s'établit à 437,2 millions d'euros à fin 2023, en progression de +23 %, tandis que le bénéfice net atteint 115,0 millions d'euros, en augmentation de +17 % par rapport à 2022. Cette évolution est imputable à une marge nette d'intérêts en hausse de +92 % à 192,6 millions d'euros, tandis que les commissions nettes présentent un léger tassement de -4 %, à 234,4 millions d'euros. Les encours clientèle restent stables, à 121 milliards d'euros fin 2023.

Au cours de l'exercice, la Banque de Luxembourg a obtenu la certification B Corp™. Ainsi, elle rejoint la communauté de plus de 7 000 entreprises certifiées à travers le monde, répondant à des exigences élevées au niveau sociétal et environnemental, ainsi que de gouvernance et de transparence.

L'exercice 2023 a été marqué pour **Banque CIC (Suisse)** par une réflexion stratégique visant à renforcer son positionnement sur le marché en tant que banque au service des entrepreneurs et des entreprises et à exploiter davantage les synergies avec le groupe.

Avec un total de bilan de 14,3 milliards d'euros, l'expertise de ses 461 collaborateurs dans le domaine du financement et des placements ainsi qu'une excellente performance dans la gestion des fonds qui lui sont confiés, Banque CIC (Suisse) est parfaitement positionnée pour poursuivre sa croissance. Au cours de l'année 2023, les volumes ont connu des évolutions différentes : épargne en baisse de -2,0 %, à 16,9 milliards d'euros et volume des crédits en hausse de +8,7 %, à 10,7 milliards d'euros.

Le PNB, en hausse de +23 %, atteint 240 millions d'euros. Le résultat net s'établit à 47,7 millions d'euros en forte progression de +43 % par rapport à 2022, représentant le meilleur résultat de l'histoire de la banque en dépit d'une hausse de provisions.

2.2.4.3 Banque de financement et activités de marché

En 2023, les activités de banque de financement et activités de marché représentent 17 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier banque de financement et activités de marché pour les exercices 2023 et 2022.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022	Évolution
Produit net bancaire	1 088	806	+34,9 %
Frais de fonctionnement	-411	-379	+8,5 %
Résultat brut d'exploitation	677	428	+58,3 %
Coût du risque	-164	20	n.s
Résultat d'exploitation	513	448	+14,6 %
Gains et pertes sur autres actifs et MEE ^[1]	8	0	n.s
Résultat avant impôt	521	448	+16,4 %
Impôt sur les bénéfices	-178	-103	+73,0 %
Résultat net	343	345	-0,4 %

[1] MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

2.2.4.3.1 Banque de financement

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022	Évolution
Produit net bancaire	623	464	+34,2 %
Frais de fonctionnement	-154	-142	+8,5 %
Résultat brut d'exploitation	468	322	+45,5 %
Coût du risque	-159	21	n.s
<i>Coût du risque avéré</i>	-194	-37	X 5,1
<i>Coût du risque non avéré</i>	34	58	-40,6 %
Résultat avant impôt	317	343	-7,4 %
Impôt sur les bénéfices	-121	-75	+61,3 %
Résultat net	197	268	-26,6 %

Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Elle appuie également l'action des réseaux « entreprises » pour leur grande clientèle, et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en oeuvre de financements spécialisés (acquisitions, actifs, projets).

Le produit net bancaire est en hausse de +34,2 %, à 623 millions d'euros à la fin 2023.

Le coût du risque traduit une dotation nette de 159 millions d'euros en 2023 contre une reprise de 21 millions à fin décembre 2022.

Le résultat net s'inscrit donc en recul de -26,6 % à 197 millions d'euros en 2023, contre 268 millions l'année précédente.

L'activité des **financements structurés** (financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation) a été très active dans l'ensemble de ses lignes métiers. Globalement, la production de crédits est supérieure à celle de 2022 et totalise 4,9 milliards d'euros

sur l'année, en progression de +13 % par rapport à l'exercice précédent. Le PNB ^[1] atteint un record historique de 281,3 millions d'euros. Le coût du risque avéré est très faible, inférieur à cinq points de base, permettant de générer de bons résultats sur l'ensemble des métiers. Le résultat net ^[1] atteint 182 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2022.

L'activité **grands comptes (CIC Corporate)** accompagne dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme les grandes entreprises industrielles et institutions financières françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Dans une période d'inflation et de bouleversement des politiques monétaires, les opérations d'investissement se sont poursuivies en 2023 à un rythme inférieur à celui de 2022. Les revenus sont néanmoins en forte augmentation, portés par la hausse des taux de crédit impactant très positivement le produit net d'intérêt, ainsi que par une bonne dynamique commerciale notamment liée à des opérations stratégiques ou de sécurisation d'échanges commerciaux en France et à l'international (financements, émissions obligataires, émissions de garanties, affacturage, etc.).

[1] Comptes sociaux.

La **direction des activités à l'international** accompagne les entreprises clientes dans la réalisation de leurs projets à l'international. Malgré un contexte de stress géopolitique et de manque de visibilité, l'accompagnement de ces entreprises s'est poursuivi dans la sécurisation de leurs ventes à l'international : opérations documentaires, garanties internationales, *forfaiting*, crédits fournisseurs, crédits acheteurs...

À travers sa filiale spécialisée CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés pour leur développement à l'international : élaborer un ciblage multi-marché, sélectionner des partenaires, assister à l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. En 2023, près de 250 entreprises ont été accompagnées par CIC Aidexport. Dans ce cadre, les équipes des bureaux de représentation ont joué, pour les clients, un rôle d'ambassadeurs constituant un relais efficace.

2.2.4.3.2 Activités de marché

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits ainsi que l'intermédiation boursière.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022	Évolution
Produit net bancaire	465	342	+36,0 %
Frais de fonctionnement	-257	-236	+8,6 %
Résultat brut d'exploitation	208	106	+97,3 %
Coût du risque	-5	-1	X 8,1
Résultat avant impôt	204	105	+93,9 %
Impôt sur les bénéfices	-57	-28	X 2
Résultat net	147	77	+90,1 %

CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement ainsi que les prestations de post marché au service de ces activités.

Les activités de marché ont bénéficié d'opportunités issues des mouvements observés sur les marchés financiers. CIC Marchés affiche une forte hausse de +36,0 % de son produit net bancaire, à 465 millions d'euros.

Ses frais de fonctionnement, en hausse de +8,6 %, s'établissent à 257 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation augmente de +97,3 %, à 208 millions d'euros.

Le résultat net global des activités de marché est de 147 millions d'euros en 2023 en progression de +90,1 % [77 millions d'euros en 2022].

CIC Market Solutions connaît une solide dynamique commerciale sur l'année 2023. Le produit net bancaire IFRS s'établit ainsi à 241 millions d'euros, contre 169 millions d'euros à fin 2022, soit une croissance de +43 %. Cette progression est portée par l'ensemble des activités.

Le métier Investissement (incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et de Londres) génère, en 2023, un produit net bancaire de 224 millions d'euros contre 173 millions d'euros en 2022, supérieur à la moyenne sur cinq ans.

La poursuite de la sortie des politiques non conventionnelles des banques centrales, les mesures prises pour juguler l'inflation, les tensions géopolitiques multiples et des événements bancaires (Crédit Suisse et Silicon Valley Bank) ont apporté de la volatilité sur les marchés financiers, notamment sur les marchés de taux. Le métier Investissement a été particulièrement actif en 2023 afin de saisir les opportunités qui se sont présentées. La volatilité des résultats a été faible au regard du contexte.

2.2.4.4 Capital-investissement

Le capital-investissement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

En 2023, le capital-investissement représente 5 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de capital-investissement pour les exercices 2023 et 2022.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022	Évolution
Produit net bancaire	345	430	-19,8 %
Frais de fonctionnement	-86	-75	+14,8 %
Résultat brut d'exploitation	259	355	-27,1 %
Coût du risque	0	2	n.s
Résultat avant impôt	259	357	-27,5 %
Impôt sur les bénéfices	-2	-17	-87,0 %
Résultat net	256	340	-24,6 %

Crédit Mutuel Equity regroupe l'ensemble des métiers de haut de bilan du groupe : capital innovation, capital développement, capital transmission, mais également investissements dans des projets d'infrastructure et conseil en fusions-acquisitions. Crédit Mutuel Equity accompagne des projets de développement principalement en France via ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Allemagne, en Belgique, en Suisse et au Canada.

Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi, et leur permettre ainsi de mener les transformations nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et de franchir des paliers de développement économique, social ou environnemental.

Preuve de cet engagement dans le temps : plus d'un quart de ses 333 participations sont détenues depuis plus de dix ans. Le renouvellement du portefeuille reste, pour autant, très dynamique et révélateur de la force de frappe de la structure : sur les trois dernières années, plus de 1,5 milliard d'euros a été cédé et plus de 1,7 milliard d'euros a été investi.

L'exercice 2023 est marqué par un niveau d'investissement historique. Près de 700 millions d'euros ont été déployés avec la prudence requise compte tenu des incertitudes géopolitiques, de leurs conséquences économiques sur la croissance attendue des entreprises et des multiples

de valorisation induits. En France, pas moins de 430 millions d'euros ont été investis dans de nouvelles entreprises sur l'ensemble du territoire et près de 200 millions d'euros réinvestis au capital d'entreprises du portefeuille. Ce portefeuille en encours investis atteint, quant à lui, 3,8 milliards d'euros, démontrant la forte dynamique de ces métiers du capital-investissement sur l'ensemble de leurs segments.

Avec 345 millions d'euros, le total des produits, provenant aux deux-tiers de plus-values, retrouve un niveau normatif après deux années exceptionnelles post-Covid. Le résultat net s'établit à 256 millions d'euros, démontrant la solidité et la performance du modèle déployé qui aura généré plus d'un milliard d'euros de résultats nets cumulés sur les trois derniers exercices.

CIC Conseil réalise pour la deuxième année consécutive une année record en matière de commissions facturées sur des opérations de fusions/acquisitions, malgré un contexte de marché difficile : 28 opérations ont été finalisées en 2023 et près de 15 millions d'euros de commissions facturées.

Investisseur socialement engagé, Crédit Mutuel Equity porte une vision utile, durable et humaine de ses métiers, en privilégiant des montages financiers équilibrés et en respectant la temporalité des projets, avec le souci permanent d'une juste redistribution de la valeur créée sur ses opérations pour toutes les parties prenantes : actionnaires, dirigeants et salariés des entreprises accompagnées.

2.2.4.5 Structure et holding

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

(en millions d'euros)	2023	2022	Évolution
Produit net bancaire	65	75	-14,3 %
Frais de fonctionnement	-97	-112	-13,9 %
Résultat brut d'exploitation	-32	-37	-13,1 %
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE	207	-8	n.s
Résultat avant impôt	176	-45	n.s
Impôt sur les bénéfices	12	5	X 2,1
Résultat net	187	-40	n.s

Le PNB de la structure holding intègre principalement à fin 2023 :

- 31 millions d'euros au titre la trésorerie Groupe et du financement du coût des titres (89 millions d'euros en 2022).

Au final, le PNB baisse de 10 millions d'euros entre 2023 et 2022.

Les frais généraux sont en baisse, passant de 112 millions d'euros fin 2022 à 97 millions d'euros fin 2023.

Les gains et pertes nets sur autres actifs et MEE contiennent une plus-value de cession des entités CIC Private Debt, Cigogne

Management et Crédit Mutuel Asset Management d'un montant de 231 millions d'euros en 2023.

Il en ressort un résultat avant impôt de 176 millions d'euros contre -45 millions d'euros fin 2022. L'impôt enregistre un produit de 12 millions d'euros contre un produit en 2022 de 5 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'élève à 187 millions d'euros contre -40 millions d'euros en 2022.

2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.5.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (somme des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire ».	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque.
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période.	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux.
Coût du risque	Poste « Coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau de risque.
Crédits à la clientèle / production de crédits	Poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits.
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés (S3) voir note annexe « Coût du risque de contrepartie ».	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux).
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe. Application de la norme IFRS 9.	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains).
Dépôts de la clientèle ; Dépôts comptables	Poste « Dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales.
Épargne assurance	Encours d'assurance-vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurances).	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance-vie.
Épargne financière ; Épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) – données de gestion (entités du groupe).	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance- vie).
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire.	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne.
Frais de fonctionnement ; Frais généraux ; Frais de gestion	Sommes des lignes « charges de personnel », « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement.
Marge d'intérêt ; Revenu net d'intérêt ; Produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; ■ intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure représentative de la rentabilité.
Ratio crédits/dépôts ; Coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle	Mesure de la dépendance aux refinancements externes.
Rentabilité des actifs (ROA)	Le ratio du rendement moyen de l'actif total se calcule en divisant le résultat net par la moyenne du total actifs sur deux années	Le ROA est un indicateur de performance de la banque. Il mesure le résultat dégagé par rapport aux actifs mobilisés
Taux de couverture global	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S1, S2 et S3) aux encours brut identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3).	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours totaux.
Taux de couverture des créances douteuses	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3).	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).
Taux de créances douteuses ; taux de CDL	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement).	Indicateur de qualité des actifs.

2.2.5.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	2023	2022
Frais généraux	-3 792	-3 557
Produit net bancaire	6 458	6 327
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	58,7 %	56,2 %

Crédits/dépôts	31/12/2023	31/12/2022
Crédits nets à la clientèle	252 182	240 002
Dépôts de la clientèle	230 348	222 144
CRÉDITS/DÉPÔTS	109,5 %	108,0 %

Taux de couverture sur créances douteuses	31/12/2023	31/12/2022
Dépréciations de la clientèle sur douteux	-2 673	-2 268
Créances douteuses (S3)	6 946	5 798
TAUX DE COUVERTURE SUR CREANCES DOUTEUSES	38,5 %	39,1 %

Taux de couverture global	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2)	-3 605	-3 314
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	6 946	5 798
TAUX DE COUVERTURE GLOBAL	51,9 %	57,2 %

Taux de créances douteuses	31/12/2023	31/12/2022
Créances douteuses (S3)	6 946	5 798
Crédits bruts à la clientèle	255 787	243 316
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	2,7 %	2,4 %

Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	31/12/2023	31/12/2022
Coût du risque total clientèle	-408	-20
Crédits bruts à la clientèle	255 787	243 316
COÛT DU RISQUE TOTAL CLIENTELE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS (EN PDB)	16	1

Résultat net / actifs moyens (ROA)	2023	2022
Résultat net	1 989	2 291
Actifs moyens	409 167	383 881
RENTABILITE DES ACTIFS	0,49 %	0,60 %

2.2.6 Évolution récente et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Évolution de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC

Après 10 ans de présidence, Nicolas Théry quittera ses fonctions en avril 2024 et proposera pour lui succéder la nomination de Daniel Baal, Directeur général avec qui il forme un duo depuis 2017.

Nicolas Théry proposera donc à la Chambre syndicale (Parlement de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe), au Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (entité de tête de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et à l'Assemblée générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel qui se réuniront les 4 et 5 avril la nomination de Daniel Baal en qualité de Président de la fédération Centre Est Europe, de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération nationale.

Par ailleurs, Le conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023 a pris acte de la fin de mandat de Daniel BAAL, à effet au 31 décembre 2023, et a nommé à effet au 1^{er} janvier 2024 :

- M. Eric Charpentier, directeur général - dirigeant effectif ;
- M. Claude Koestner, directeur général délégué - dirigeant effectif.

Perspectives

Le CIC déploie au quotidien les axes stratégiques du plan 2024-2027 ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE, initié en décembre 2023 par sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui vise à renforcer ses ambitions de développement pour mettre sa performance financière au service de la société.

Cette performance sera mise au service de la société avec le dividende sociétal (15 % du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), opérationnel dès 2023 pour atteindre le plein régime en 2024. D'ici à 2027, 2,5 milliards d'euros devraient être mobilisés pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale.

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

2.3.1 Principes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatifs au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.3.2 Faits marquants de l'exercice 2023

Néant.

2.3.3 Évolution du réseau CIC en Île-de-France

Au 31 décembre 2023, le réseau Île-de-France est composé de 296 agences.

Le nombre de clients s'élève à 916 934, en progression de +2,5 %.

L'encours de crédits est en hausse de 2,8 % par rapport à 2022. Il atteint 30,1 milliards d'euros, dont 20,6 milliards de prêts à l'habitat (+ 5,6 %). Les dépôts sont en hausse de 1,1 % avec un encours à 36,2 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 13,7 milliards d'euros (+9,3 %).

2.3.4 Évolution de la banque de financement et des activités de marché

L'encours de crédits atteint 23,8 milliards d'euros en hausse de 5,8 %.

Les dépôts atteignent 12,8 milliards d'euros contre 12,6 milliards en 2022 soit une hausse de 1,3 %.

2.3.5 Résultats sociaux de l'année 2023

Le produit net bancaire (PNB) passe de 2 434 millions d'euros en 2022 à 3 108 millions d'euros en 2023, en hausse de 27,7 %, dont +228 millions sur la marge d'intérêt. Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 1 002,3 millions d'euros contre 1 085,3 millions en 2022, soit -7,6 %. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales du CIC.

Les commissions nettes s'élèvent à 415 millions d'euros contre 445 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -6,7 %.

Les frais généraux augmentent de 8,0 % à 995 millions d'euros (921 millions d'euros en 2022) avec des effectifs moyens en équivalent temps plein qui passent de 19 290 en 2022 à 19 488 en 2023.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 2 113 millions d'euros contre 1 513 millions en 2022 (+ 39,7 %).

Le coût du risque augmente de 134 millions d'euros. Il s'élève à 242 millions d'euros fin 2023 contre 108 millions d'euros un an plus tôt.

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du CIC. Il est de 249 millions d'euros en 2023 contre 120 millions en 2022.

Le poste « gains/pertes nets sur actifs immobilisés » comptabilise en 2023 le produit de cession des titres CM Asset Management, Cigogne Management et CIC Private Debt pour respectivement 101 millions d'euros, 36 millions d'euros et 110 millions d'euros.

Le résultat net social s'établit à 1 871 millions d'euros contre 1 268 millions en 2022, soit une hausse de 47,5 %.

Les capitaux propres sont de 12 301 millions d'euros au 31 décembre 2023 (10 427 millions au 31 décembre 2022).

Pour la rémunération versée aux dirigeants, il convient de se référer au rapport de gestion consolidé.

Pour l'actionariat au 31 décembre 2023, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre 8 « Capital et informations juridiques ».

L'activité des filiales est reprise dans les tableaux présentés au point « 7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations ».

2.3.6 Loi LME – Délais de paiement

Les articles L441-14 et D441-6 du Code de commerce prévoient pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes une information spécifique relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le code monétaire et financier.

- L'état des factures reçues et émises non réglées, dont le terme est échu (Article D.441-4 § I), s'établit comme suit à fin décembre 2023 :

	Article D.441-4 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	467	-	-	-	-	101	454	-	-	-	-	191
Montant total des factures concernées TTC	2088040.74	31928.88	2133.27	15473.76	37899.40	87435.31	5388864.72	1371919.89	323715.10	147738.57	244528.18	2087901.74
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,71 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,03 %	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues	-	-										
Montant total des factures exclues	-	-										
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS [CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE]												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation 						<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation 					

- L'état des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (Article D.441-4 § II) :

Il n'y a pas d'opérations (non bancaires) significatives en montant ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2023. Les quelques en-cours de dettes à fin 2023, non significatifs en montant, dont l'échéance est supérieure à 61 jours, représentent des sommes restant

dues suite à litige, omission, ou encore dans quelques cas, des dettes représentatives de frais de notaires et taxes dues à l'Administration dans le cadre d'acquisition ou de construction d'immeubles.



Le CIC s'engage pour une agriculture plus durable au travers du prêt d'installation agricole, notamment pour accompagner la transition agro-environnementale.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

3.1	PRÉAMBULE	53	3.7	AMBITION ENVIRONNEMENTALE – UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	104
3.2	PRÉSENTATION	53	3.7.1	Réduire l'empreinte carbone directe	104
3.2.1	Modèle d'affaires (MA)	53	3.7.2	Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité [ENV50]	110
3.2.2	Une raison d'être au cœur des enjeux	54	3.7.3	Diminuer l'empreinte carbone liée aux activités du CIC [ENV51]	111
3.2.3	Un groupe engagé en matière sociale et environnementale	55	3.7.4	L'adaptation aux conséquences du changement climatique [ENV53]	114
3.3	RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIER DU GROUPE (R/O)	60	3.7.5	Gestion du risque climatique [ENV52]	116
3.4	AMBITION CLIENTS – UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE	76	3.7.6	Politiques sectorielles [ENV44]	117
3.4.1	À l'écoute de ses clients [SOT73]	76	3.8	LA GOUVERNANCE	119
3.4.2	L'inclusion bancaire et l'accompagnement des personnes fragiles [SOT39]	82	3.9	PLAN DE VIGILANCE	120
3.4.3	La maîtrise des risques pour une relation de confiance renforcée	84	3.9.1	Introduction	120
3.4.4	Indicateurs	86	3.9.2	Présentation du plan de vigilance	120
3.5	AMBITION SOCIÉTALE – UN ACTEUR DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE	88	3.9.3	Les mesures du plan de vigilance	121
3.5.1	Un engagement responsable [SOT53]	88	3.9.4	Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance	130
3.5.2	Mécénat, partenariats culturels [SOT57]	91	3.10	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	131
3.6	AMBITION SOCIALE – UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES	93		Périodes de référence des données collectées	131
3.6.1	Favoriser l'égalité des chances et la diversité	93		Périmètres et principales règles de gestion	132
3.6.2	Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe	95		Exclusions	132
3.6.3	Impliquer les collaborateurs de façon durable	97	3.11	TABLE DE CONCORDANCE	133
3.6.4	Dialogue social	100	3.12	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	135
3.6.5	Indicateurs sociaux	101	3.13	RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION	138 140

3.1 PRÉAMBULE

Cette déclaration de performance extra-financière est établie sur base volontaire et intègre notamment les informations requises par les articles L.225-102-1, R.225-105-1 et R.225-105, les articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'article L.225-102-4 issu de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017, de l'article 8 du règlement Taxonomie 2020/852 (NFRD), du règlement SFDR (dit *Disclosure*) du 9 décembre 2019, de l'article 29 de la loi énergie-climat.

Les actions du groupe Crédit Mutuel en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet de déclarations par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) [volontaire] et par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est publiée dans son document d'enregistrement universel.

Les données chiffrées font référence aux périmètres décrits dans la note méthodologique (chapitre 3.10) pour chaque type de données. Lorsque ce n'est pas le cas, le périmètre est précisé au regard de la donnée.

Par ailleurs, certains titres de paragraphes incluent une codification MA [Modèle d'Affaires], R/O [Risques et Opportunités extra-financiers], SOCXX, SOTXX, ENVXX afin de faciliter le rapprochement avec une table de concordance présente à la fin de cette déclaration.

3.2 PRÉSENTATION

3.2.1 Modèle d'affaires (MA)

Depuis plus d'un siècle et demi, le CIC construit sa différence en s'appuyant sur l'esprit d'initiative, la capacité d'innovation, le goût du défi, le désir d'entreprendre et la recherche de la simplicité.

Principale filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC est une banque universelle qui s'organise autour de cinq métiers – bancassurance, banque de financement, activités de marché, banque privée et gestion d'actifs et capital-investissement.

Le modèle d'affaires du CIC ainsi que ses priorités stratégiques sont décrits dans le cahier introductif de son document d'enregistrement universel.

Dans un contexte économique difficile, le CIC a continué en 2023 à financer l'économie locale, à accompagner ses clients en faisant preuve de proactivité et en s'adaptant à la situation de chacun, notamment les plus fragilisés.

3.2.2 Une raison d’être au cœur des enjeux

En 2020, le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, a fait sienne la raison d’être : *Ensemble, écouter et agir*. Il a adopté le statut d'entreprise à mission et poursuit les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination ;
- respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires ;
- entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

Ces missions ont dans un premier temps été déclinées en 13 engagements concrets applicables.

Le suivi de l'exécution de ces missions est confié à un comité de mission qui présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale. L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) qui émet un avis joint au rapport du comité de mission.

Ces engagements renforcent plus particulièrement les deux engagements 10 et 11 liés à la stratégie climat du groupe et à son ambition environnementale d'aligner ses activités avec la trajectoire de l'Accord de Paris^[1].

LES 13 ENGAGEMENTS DU CIC

Mission 1 : Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons les clients au mieux de leurs intérêts.	1. Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné.
Mission 2 : Banque de tous, clients et salariés, nous agissons pour chacun et refuser toute discrimination.	2. Former tous nos collaborateurs et nos collaboratrices administrateurs et administratrices, à la lutte contre les discriminations.
	3. Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales.
	4. Défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque.
Mission 3 : Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain.	5. Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France.
	6. Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement.
Mission 4 : Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires.	7. Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en caisse ou en agence.
	8. Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants.
	9. Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires.
Mission 5 : Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.	10. Réduire les émissions carbone du groupe^[1] de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici à fin 2022.
	11. Favoriser la transition énergétique en ne finançant plus de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.
	12. Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale.
	13. S'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à un euro net par mois sans frais d'incident.

[1] Périmètre France scopes 1, 2 et 3 consommations d'énergie, fuites de gaz réfrigérants, flotte automobile et déplacements professionnels.

Le CIC est aussi acteur du dividende sociétal créé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin de répondre à l'ampleur de la crise climatique et au creusement des inégalités.

[1] Un tableau de correspondance entre les engagements de l'entreprise à mission, les objectifs du plan stratégique 2019 - 2023 et ceux de la démarche RSE figure ci-après au paragraphe 3.3.

3.2.3 Un groupe engagé en matière sociale et environnementale

Le CIC participe à la politique définie au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fondée sur les valeurs de proximité, responsabilité, solidarité.

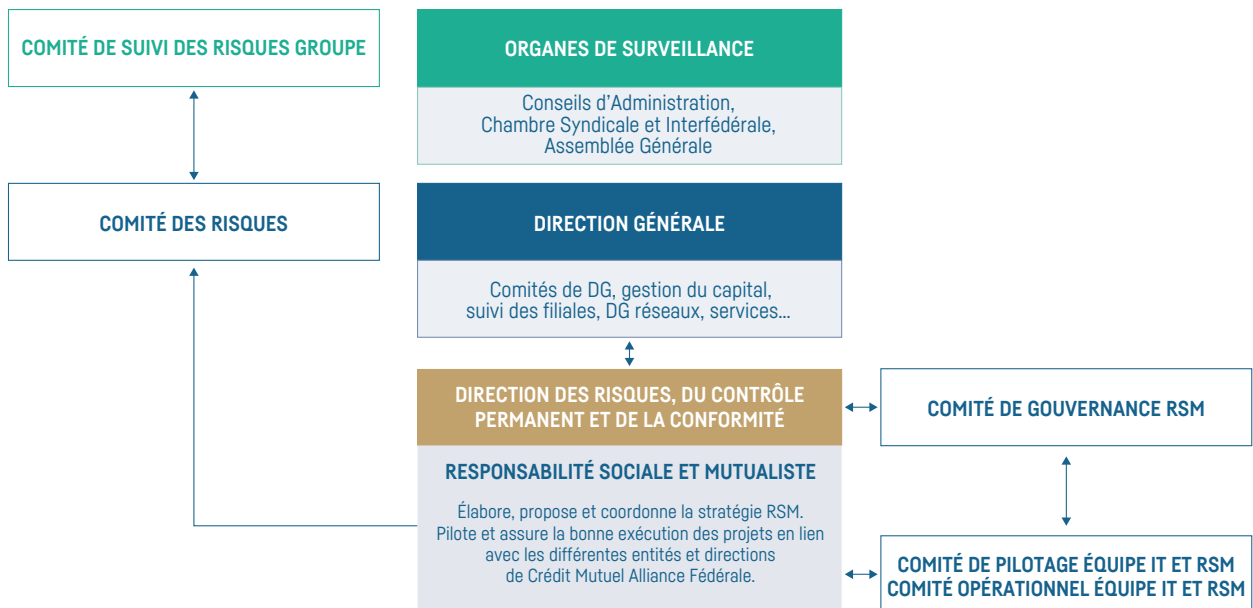
Gouvernance

Le dispositif de gouvernance en matière de responsabilité sociale et environnementale du CIC est intégré dans celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale [1]. Ce dispositif réunit l'ensemble des fonctions du groupe et s'appuie sur le pôle Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) rattaché à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité. Ce positionnement stratégique traduit la volonté de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de s'assurer que les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux sont identifiés comme des facteurs de risque dont le traitement assurera la bonne exécution de la stratégie de développement.

La démarche s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée.

Depuis 2021, dans un contexte de multiplication des enjeux RSM, un comité de gouvernance RSM vient renforcer la gouvernance en place. Le comité de gouvernance RSM, coordonné par la direction des risques, regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activité du groupe. Il est placé sous l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le président y participe en tant qu'invité. Ce comité propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route et en assure la bonne exécution.

Schéma de gouvernance



NB : Parmi les organes de surveillance figure le conseil d'administration du CIC.

[1] Se référer à la déclaration de performance extra financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale paragraphe 1.1.

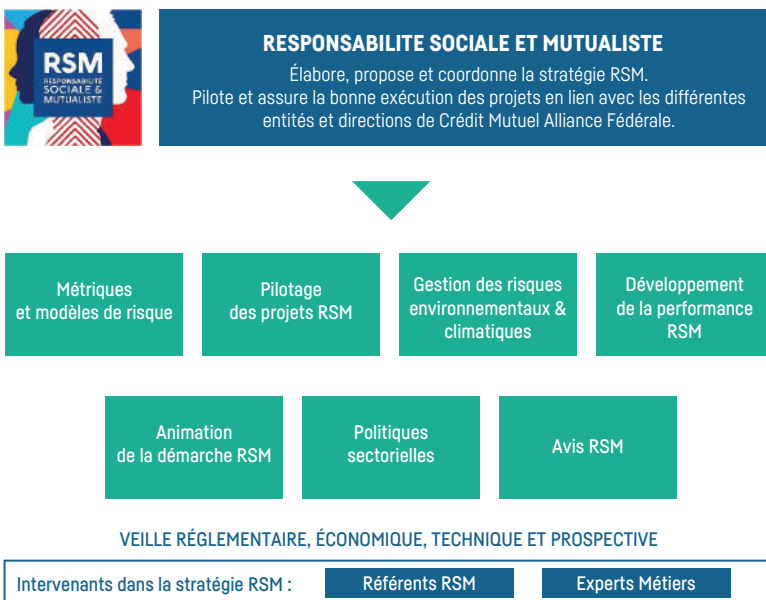
Le département RSM a pour principales missions et objectifs de :

- définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de RSM dans l'ensemble des entités et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- piloter le dispositif de maîtrise des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en articulation avec la direction des risques de la CNCM. Ceci afin qu'il réponde aux réglementations et exigences prudentielles en vigueur, notamment en implémentant des procédures adéquates dans les outils décisionnels et de reportings des entités du groupe (en particulier les politiques sectorielles) ;
- coordonner et s'assurer de la bonne exécution des projets RSM en lien avec les experts métiers (directions RH, logistique, informatique, commerciale, ...)

- rendre compte des actions menées au comité de gouvernance RSM et aux organes exécutifs et de surveillance ;
- participer à différents comités spécialisés : comité clientèle fragile et vulnérable, comité réclamations clients, comité nouveaux produits, comité RSM de la banque de financement, comités opérationnel et de pilotage avec Euro-Information ;
- suivre et assurer les relations avec les agences de notation extra-financière et d'autres parties prenantes ;
- animer le réseau des référents Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de diffuser la démarche du groupe en matière de RSE ;
- communiquer et former les collaborateurs du groupe pour une meilleure appropriation des politiques et des plans d'actions liés aux enjeux ESG.

Rôle et responsabilités du pôle RSM

DIRECTION DES RISQUES



COMITÉS SPÉCIALISÉS



Orientations stratégiques (ENV01)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe sa démarche RSE dans un objectif d'innovation, de création de richesse et de croissance durable. Cette démarche s'articule autour de cinq ambitions déclinées en 15 engagements.

AMBITION	ENGAGEMENTS
SOCIÉTAIRES ET CLIENTS	1 – Être à l'écoute de nos clients et sociétaires 2 – Favoriser l'inclusion bancaire 3 – Maîtriser les risques dans la conduite des affaires
DE GOUVERNANCE	4 – Soutenir un fonctionnement efficace des instances de gouvernance 5 – Dynamiser la gouvernance coopérative
SOCIÉTALE	6 – Formaliser une politique d'achats responsables 7 – Entretien des relations responsables avec nos partenaires 8 – Contribuer au développement du territoire 9 – Valoriser nos initiatives locales
SOCIALE	10 – Favoriser la diversité et l'égalité des chances 11 – Renforcer l'accompagnement des carrières, les synergies dans le développement de la mobilité interne et le développement des compétences 12 – Faire de la démarche de vie au travail et de communication interne un levier stratégique d'engagement des collaborateurs 13 – Renforcer la dynamique du dialogue social
ENVIRONNEMENTALE	14 – Réduire notre impact environnemental 15 – Promouvoir des produits de qualité et des services responsables

Suite à un travail de mise en regard de ces ambitions avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) avec la participation volontaire de toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (périmètre France), six ODD ont été sélectionnés (numéro 3, 4, 5, 8, 9 et 13) dont les enjeux sont en cohérence avec les engagements de la démarche RSM du groupe.



En matière de lutte contre le changement climatique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour finalité de rejoindre la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2°C d'ici 2100.

De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait sien l'engagement signé par la CNCM de rejoindre l'alliance bancaire Net Zéro organisée par les Nations Unies pour soutenir la transition mondiale de l'économie réelle vers des émissions nettes nulles.

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements pour la préservation de la biodiversité et rejoint Act4Nature International.

La démarche RSM est intégrée au plan stratégique 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* qui, face aux attentes des parties prenantes, à l'accélération des transformations sociétales, numériques et environnementales, privilégie un développement durable et responsable.

Ce plan 2019-2023 comprend trois objectifs en matière de lutte contre le changement climatique ainsi que des objectifs sociaux et de gouvernance :

- réduction de 30 % de l'empreinte carbone "fonctionnelle" (ou vie de bureau) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ^[1] ;
- baisse de 15 % de l'empreinte carbone des financements réalisés dans les portefeuilles de clients *corporate* et dans les portefeuilles d'investissement en gestion d'actifs et en assurances ;
- hausse de 30 % des financements des projets à forts impacts climatiques (énergies renouvelables), toujours à horizon 2023 (ENV56) ;
- 100 % des collaborateurs formés à la transformation ^[2] ;
- égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

[1] Périmètre France consolidé selon la méthodologie du GHG protocol - norme ISO 14 064 scope 1, 2 & 3 concernant les consommations énergétiques, fluides frigorigènes, immobilisations liées à la flotte automobile et déplacements professionnels. Les objectifs sont calculés sur la base des résultats de l'exercice 2018, année de référence.

[2] Périmètre de Cap Compétences comprenant les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Au dénominateur : les collaborateurs en CDI au 31/10/2023 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents (absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde) au 31/12/2023. Au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31/12/2023 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31/10/2023 et de ce fait non inscrits à la formation.

Le nouveau plan stratégique 2024-2027 ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE, publié en décembre 2023, traduit la volonté de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de mener ensemble la révolution environnementale et sociétale :

- plus de 75 % des collaborateurs et des élus fiers de leur entreprise ;
- 50 % de femmes cadres ;
- 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe ;
- plus de 30 % d'alternants recrutés issus de quartiers prioritaires ou de zones rurales ;
- 15 % du résultat net du groupe investi chaque année dans le dividende sociétal ;
- 20 % de réduction de l'empreinte carbone du bilan ;
- 100 % des collaborateurs et des élus engagés dans la transformation écologique.

Le déploiement des engagements au sein du CIC

Des référents, présents dans chacune des entités du groupe, travaillent en collaboration avec le département RSM.

Chaque entité adopte, adapte et déploie les engagements sur son territoire en fonction de ses métiers.

En 2022, le déploiement d'un dispositif d'intégration de critères ESG à l'octroi et d'application des politiques sectorielles, aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros, dans les réseaux des banques CIC, a entraîné la création d'un comité RSE dans chaque banque. Ce comité est une instance collégiale dont la composition répond à l'organisation de chaque entité, mais qui comprend *a minima* un représentant de la direction des engagements. Il a pour mission d'émettre des avis consultatifs sur les dossiers susceptibles de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement annuel des dossiers. La saisine de ce comité peut être initiée à la demande de l'agence grandes entreprises / GME, la direction des engagements, la commission des engagements ou la direction des risques - pôle RSM. Elle est exigée dès lors que les éléments saisis dans les grilles d'application requièrent une consultation obligatoire du comité.

Pour accompagner ce déploiement, des formations ont été mises en place pour les chargés d'affaires-entreprises, spécifiquement sur l'intégration des critères ESG à l'octroi. D'autre part, L'École des Directrices et des Directeurs intègre aussi, dans son cursus, un module de formation de deux heures pour permettre aux participants de :

- comprendre les enjeux de la RSE et du développement durable ;
- connaître la démarche RSM afin qu'ils puissent sensibiliser leurs collaborateurs ;

- mobiliser les collaborateurs autour d'actions concrètes et adopter des éco-gestes au bureau ;
- communiquer sur la politique environnementale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- accompagner les clients dans leur transition écologique.

Un module d'e-learning a été intégré au parcours de formation obligatoire des collaborateurs à réaliser en 2023. Cette formation constitue une première sensibilisation à la démarche RSM afin de mieux appréhender les enjeux, connaître les objectifs des politiques sectorielles et comprendre les critères ESG.

Suite à l'importance de la politique environnementale dans l'activité de la banque l'ensemble des chargés d'affaires entreprises ont été invités à participer à un webinar de deux heures afin de comprendre les risques climatiques, assimiler les enjeux réglementaires, comprendre les critères ESG et les politiques sectorielles et connaître les offres commerciales pour accompagner les clients entreprises.

Des initiatives, animations autour de la RSE sont aussi prises localement. Ainsi, à CIC Ouest, 193 collaborateurs relaient la RSE dans toute la banque. Leurs actions ont fait l'objet d'un recensement et des préconisations ont été définies.

De son côté, la Banque de Luxembourg est membre du réseau d'entreprises IMS Luxembourg, antenne nationale de l'organisation CSR Europe qui œuvre pour le développement de politiques RSE au Luxembourg. Elle participe, notamment au *Working Group CSR* de l'ABBL (Association des Banques et Banquiers, Luxembourg). Les métiers de la banque, les ressources humaines, le *Facility*, la communication, la *compliance*, le *risk management* ainsi que la filiale Banque de Luxembourg Investments se réunissent en comité RSE. En 2023, les attributions et la forme de ce comité ont été revues. Devenu comité de gestion, il a pour responsabilité de proposer la stratégie RSE fixer les objectifs et contrôler la bonne exécution de la feuille de route RSE. Il est aussi garant de la cohérence, de l'objectivité et de la transparence des décisions et actions en lien avec la RSE de la banque. Celle-ci a par ailleurs obtenu la certification B-Corp (Benefit Corporation) en avril 2023. Cette certification internationale attribuée aux sociétés commerciales respectant des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, est censée avoir un effet bénéfique sur le monde.

Sur intranet, un univers dédié « Être éco-citoyen au travail ! » incite les collaborateurs à réaliser des gestes simples et efficaces pour protéger leur environnement et participer à réduire l'empreinte énergétique. Cet univers diffuse également les initiatives menées au sein du groupe. En parallèle et afin de renforcer la communication, une communauté « Être Éco-citoyen au travail » a été créée sur le réseau social de l'entreprise pour rendre les échanges autour de la démarche RSM plus dynamiques. Chaque collaborateur peut ainsi poster ses idées, communiquer des bonnes pratiques, publier un article. Cet outil ludique permet de faciliter les interactions et de diffuser plus largement la communication et les événements du groupe.

Objectifs du plan stratégique révisé 2019-2023 ⁽¹⁾	Taux de réalisation au niveau du CIC
100 % des collaborateurs formés à la transformation ⁽²⁾	98,6 %
Égalité femmes-hommes dans les postes d'encadrement et de gouvernance ⁽³⁾	Cadres femmes : 49 %
	CODIR : 31 %
Réduction de l'empreinte carbone groupe ⁽⁴⁾	-34 %
Augmentation de 30 % des financements de projets à fort impact climatique (énergies renouvelables) ⁽⁵⁾	+79,6 %
Réduction de 15 % de l'empreinte carbone du portefeuille clients	Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone du portefeuille corporate CIC : non disponible entre 2018 et 2023. -8,2 % entre 2022 et 2023. Baisse de l'empreinte carbone du portefeuille Crédit Mutuel Alliance Fédérale corporate incluant le portefeuille corporate du CIC : -57,6 % entre 2018 et 2023

(1) Les objectifs sont calculés sur la base des résultats de l'exercice 2018, année de référence.

(2) Périmètre de Cap Compétences comprenant les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères.. Périmètre de Cap Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Au dénominateur : les collaborateurs en CDI au 31/10/2023 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents (absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde) au 31/12/2023. Au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31/12/2023 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31/10/2023 et de ce fait non inscrits à la formation.

(3) CDI présents Statut unique au 31 décembre 2023.

(4) Périmètre consolidé France - postes concernés : énergies, gaz réfrigérants, parc automobile, déplacements professionnels.

(5) « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite « financement spécialisé » (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

Notations extra-financières

Chaque année, Crédit Mutuel Alliance Fédérale répond aux questionnaires des agences de notation extra-financière pour évaluer ses actions environnementales, sociales et son modèle de gouvernance sur un principe d'amélioration continue. Dès 2020, le groupe obtient la note C auprès d'ISS ESG et acquiert le statut prime réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur. De plus, avec une note de 64/100, l'évaluation de Moody's ESG confirme le rang Crédit Mutuel Alliance Fédérale en le plaçant parmi les banques européennes les mieux notées. Enfin, Sustainalytics consolide la position du groupe avec un risque ESG faible : score de 19,7.

Agences de Notation	Echelle	Notations* au 14 mars 2024
MOODY'S ESG Solutions	0 à 100	64
ISS ESG	D- à A+	C
MSCI	AAA à CCC	AA
SUSTAINALYTICS**	0 à 100	19,7

* Notations de la BFCM en prenant en compte l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC.

** L'échelle de notation de l'agence Sustainalytics a été modifiée au profit d'une méthodologie d'analyse de risque (0 à 10 : négligeable ; 10 à 20 : faible ; 20 à 30 : moyen ; 30 à 40 : élevé ; > 40 : sévère.).

3.3 RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIER DU GROUPE (R/O)

Les principaux risques/opportunités extra-financiers identifiés découlent des enjeux auxquels le groupe doit faire face et des relations qu'il développe avec ses parties prenantes (ENVO2) :

- actionnaires et dirigeants : implication du CIC dans la démarche de responsabilité sociale et environnementale décrite ci-dessous (validation par les conseils d'administration des politiques sectorielles...);
- salariés et instances représentatives du personnel : se référer au chapitre 3.6 / Ambition sociale – Une gestion responsable des ressources humaines ;
- clients particuliers, professionnels, associations, entreprises : il s'agit d'échanges lors de la conception d'un service ou d'un produit, de la signature de contrats, de réponse à des appels d'offres, de réponse à des questionnaires (cf. chapitre 3.4 / Ambition clients – Un acteur économiquement responsable) ;
- fournisseurs, sous-traitants, entreprises d'insertion ou entreprises adaptées : les relations sont établies au niveau des centres de métiers du groupe pour certaines relations fournisseurs (logistique, informatique) et au niveau de chaque entité pour les autres fournisseurs. Elles sont détaillées dans le plan de vigilance (chapitre 3.9) ;
- associations, fondations, partenaires, universités, société civile : cf. chapitre 3.5 / Ambition sociétale – Un acteur de la vie sociale et culturelle ;
- organisations professionnelles du domaine d'activité de chaque entité du CIC : contacts réguliers dans le cadre de l'animation des territoires ;
- administrations, autorités de contrôle et de régulation, agences de notation : transmission d'informations.

Les relations avec les agences de notation extra-financières et ONG lors de controverses sont traitées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la CNCM.

Une cartographie des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance groupe

La direction des risques dispose d'une cartographie des risques permettant d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter les activités et leur performance. Cette cartographie est le point de départ des travaux menés par une équipe dédiée pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG du groupe. La démarche mise en place en 2018, inspirée par le guide méthodologique reporting RSE publié par le MEDEF, s'appuie sur un travail collaboratif des équipes risques et RSM. Il a consisté à identifier, à dire d'expert, les facteurs de risque pour chaque domaine ESG.

En 2020, la procédure de notation des risques, à dire d'expert, a été revue sur la base d'indicateurs chiffrés communs à toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Cette procédure permet de noter les risques en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur gravité en matière d'impact et de leur possibilité de non-détection. Ainsi, les risques climatiques sont intégrés dans la cartographie des risques ESG significatifs, en amont des travaux d'intégration des risques climatiques dans la cartographie générale des risques du groupe en cohérence avec ceux réalisés au niveau de la CNCM.

L'échelle de notation varie de 1 (risque très significatif) à 5 (risque très faible). La note obtenue peut être modulée à la hausse ou à la baisse d'un cran uniquement et sur avis d'expert. Cette méthodologie chiffrée a également été appliquée pour revoir les notations de la cartographie des risques ESG. Les résultats n'avaient pas généré de modification sur la classification des risques significatifs ESG précédemment identifiés.

La cartographie des risques significatifs ESG présente également les mesures de prévention et d'atténuation du risque, ainsi que les principaux indicateurs de performance. Elle est validée par le comité des risques (organe exécutif) et le comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter que, comme le risque juridique, le risque de réputation, défini comme risque non quantifiable issu d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis de la banque, est vu comme la conséquence des autres risques (financier, opérationnel, crédit, commercial notamment). Crédit Mutuel Alliance Fédérale gère le risque de réputation par l'intermédiaire des autres risques. Toutefois, les menaces d'atteinte à la réputation peuvent avoir des conséquences importantes. C'est pourquoi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale évalue avec soin les conséquences possibles des différents risques en prenant des mesures préventives et s'assure lors de la survenance d'un risque de réputation avéré du bon fonctionnement de la cellule de crise.

La synthèse des risques présentée reprend l'ensemble des risques identifiés hors risques de gouvernance ou éléments spécifiques à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Concernant les indicateurs de performance indiqués, ils couvrent parfois un périmètre plus large que celui du CIC. Il s'agit d'indicateurs émanant de centres de métiers comme CCS et Euro-Information qui travaillent pour le CIC mais aussi pour les autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Catégories d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Mesures de prévention
GOUVERNANCE		
Défaut de conseil à la clientèle Biens et services vendus inadaptés	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de clients 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures régulières de la qualité Enquête de satisfaction Adaptation des offres proposées
SOCIAL		
Transformation des compétences Défaut de formation des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de formation significatif (% de la masse salariale) Formations spécifiques liées aux produits d'assurance Accompagnement de tous les collaborateurs dans la transformation digitale
Démobilisation des collaborateurs (management, reconnaissance professionnelle, QVT...)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures Risque de défaut de conseil aux clients/prospects - Perte de PNB 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif interne d'accompagnement des collaborateurs (entretiens réguliers, chartes et accords groupe, mesures pour améliorer la QVT...)
SOCIÉTAL		
Absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achats du groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect du plan de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la politique d'achats Signature de la charte fournisseurs
Malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fraude interne et/ou externe Risque de conflits d'intérêts Risque de vol d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des procédures de contrôles des opérations bancaires et d'assurance
Défaillance de la sécurité des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'indisponibilité des systèmes d'information de la banque Risque de cybercriminalité Risque de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité des systèmes d'information Certification ISO 27001 Formation des collaborateurs à la RGPD
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION		
Non-respect des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Risque de corruption 	<ul style="list-style-type: none"> Formation régulière des collaborateurs Contrôle interne
DROITS DE L'HOMME		
Controverses sur le non-respect des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'exposition au travers des activités bancaires et d'assurance Risque de non-respect du plan de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses contractuelles Dispositif de gestion de crise Veille assistée par un outil de <i>scoring</i> <i>Reporting</i> mensuel et établissement d'une liste des titres exclus pour la gestion d'actifs Communication du plan de vigilance
ENVIRONNEMENTAL		
Absence de gouvernance RSM dédiée	<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire (mauvaise application des textes réglementaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Engagements RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale Validation des décisions par les conseils d'administration des organes faïteurs Organisation dédiée avec des correspondants dans chaque entité
Non prise en compte de l'empreinte carbone des entités du groupe dans l'exercice de leurs activités	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation Risque réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de compensation de l'empreinte carbone Processus de certification ISO 50001 (management de l'énergie)
Non prise en compte dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements de règles spécifiques sur les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de clientèle et d'attractivité (impacts PNB) 	<ul style="list-style-type: none"> Politiques sectorielles & intégration de critères ESG dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements
Absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> Risque financier (dépréciation des valeurs controversées en portefeuille) 	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de la stratégie Climat pour les activités charbon et hydrocarbures non conventionnels
Non prise en compte des risques liés au changement climatique (cf. focus sur les risques climatiques ci-après)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transition Risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Approche exploratoire de l'évaluation des risques climatiques : mise en place de limites par pays intégrant les risques climatiques et ESG

[1] L'indicateur intègre les collaborateurs ayant été certifiés au passeport digital, ainsi que ceux ayant suivi un entraînement au passeport digital et les collaborateurs du réseau qui ont passé le visa relationnel. Périmètre de Cap Compétences comprenant les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Périmètre de Cap Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Au dénominateur : les collaborateurs en CDI au 31/10/2023 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents (absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde) au 31/12/2023. Au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31/12/2023 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31/10/2023 et de ce fait non inscrits à la formation.

[2] TP : Transaction Processing - Applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.

Informations extra-financières

Indicateurs de performance

GOUVERNANCE

■ Indicateur de suivi des réclamations (paragraphe 3.4.2.3.3 - 3.4.2.3.5)

■ Indicateur de suivi des réclamations : 12 728 réclamations enregistrées en 2023 (banques CIC et Banque Transatlantique).

SOCIAL

Indicateurs formations (paragraphe 3.7.2.2 - SOC46, SOC47, SOC48, SOC50)
Taux de collaborateurs ayant validé les formations aux produits d'assurance (paragraphe 3.7.2.2)
Taux de formation à la transformation (paragraphe 3.7.2.2-SOC122)

■ Indicateurs formations (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) SOC46 : montant de la masse salariale investie dans la formation : 66,5 millions d'euros (56 millions d'euros en 2022) SOC47 : pourcentage de la masse salariale dédiée à la formation : 6,6 %, SOC50 : nombre d'heures consacrées à la formation : 788 671 soit près de six jours par collaborateur formé tout contrat.
■ Taux de collaborateurs des entités CIC inscrits par l'organisme de formation Cap Compétence ayant validé les formations aux produits d'assurance. 98% des collaborateurs inscrits à une formation assurance l'ont terminée en 2022.
■ Taux de formation à la transformation^[1] : 98,6 % des collaborateurs des entités CIC situées en France inscrits par Cap Compétence ont bénéficié de l'accompagnement à la transformation, grâce aux dispositifs de passeport digital et/ou de visa relationnel depuis 2019.

■ Taux de rotation de l'emploi (paragraphe 3.7.3.2.1-SOC27)
■ Indicateur d'absentéisme : Variation du nombre de jours d'absence (paragraphe 3.7.3.1.1 et 3.7.5 - SOC124 ; SOC38 ; SOC39 ; SOC40)

■ Taux de rotation de l'emploi (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) : 6,5 % qui intègre les mobilités internes. Hors mobilités internes le taux est ramené à 4,6.
■ Indicateur d'absentéisme - Variation du nombre de jours d'absence (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) : 206 082 jours en 2023 contre 232 075 jours en 2022, soit une baisse de 11,2 % (-2 jours par collaborateur en CDI - nombre de jours d'absence ramené au nombre de collaborateurs en CDI).

SOCIÉTAL

Nombre de chartes fournisseurs signées (paragraphe 3.9.3.5)

Nombre de chartes fournisseurs signées : près de 4 800 chartes signées en 2023 par les fournisseurs de CCS et de Euro-Information.

Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne (paragraphe 3.4.3.1)

Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne : la fraude interne et externe atteint 15,5 millions d'euros en 2023 et représente 42,9 % du total des sinistres

■ Taux de disponibilité des principales applications TP (paragraphe 3.9.3.3)
■ Impact des sinistres > 1 000 € (paragraphe 3.9.3.3)
■ Taux de formation à la RGPD (paragraphe 3.9.3.3)

■ Taux de disponibilité des principales applications TP^[2] : 99,82 % (périmètre géré par Euro-Information)
■ Impact des sinistres > 1 000 € : 543 sinistres (324 en 2022) (périmètre géré par Euro-Information).
■ Taux de formation à la RGPD : en 2023, 67 % des collaborateurs ciblés ont suivi dans son intégralité un e-learning sur la RGPD et la CNIL.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

■ Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption (paragraphe 3.9.3.3)

■ Pourcentage de collaborateurs des entités CIC formés à la lutte contre la corruption : 74 % des collaborateurs inscrits ont terminé la formation en 2023.

DROITS DE L'HOMME

■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » (paragraphe 3.6.3.1)

■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » : Données suivies mais non publiées.

ENVIRONNEMENTAL

■ 3 Indicateurs RSM intégrés au plan stratégique ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin ! 2019-2023 figurants ci-dessous (cf.paragraphe 3.2.3)

■ Émission de GES : Objectif à 5 ans de réduction de 30 % de l'empreinte carbone des entités du groupe (paragraphe 3.7.1.1)

■ Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone groupe périmètre France vie de bureau concernant les énergies, fuites de gaz réfrigérants, déplacements professionnels et les flottes de véhicules : -34 % entre 2018 et 2022 sur le périmètre des entités CIC.

■ Taux de croissance des engagements des financements de projets d'énergies renouvelables^[3] (paragraphe 3.7.4.3)

■ Évolution en pourcentage des engagements de financements de projets d'énergies renouvelables : +80 % entre 2018 et 2023

■ Émission de GES des portefeuilles corporate, gestion d'actifs et assurance : Objectif à 5 ans de réduction de 15 % de l'empreinte carbone (paragraphe 3.7.3.1)

■ Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone du portefeuille corporate CIC : non disponible. Baisse de l'empreinte carbone du portefeuille Crédit Mutuel Alliance Fédérale incluant le portefeuille corporate du CIC : -58 % entre 2018 et 2023

■ Suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles
■ Suivi trimestriel des limites par pays

[3] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite « financement spécialisé » [défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013] et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

Intégration des risques climatiques

Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque : le risque physique et le risque de transition ^[1] [source BCE] :

- le risque physique fait référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) :
- le risque physique peut être qualifié d'aigu quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de chronique lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la pénurie de ressources ;
- il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement ;
- le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

Depuis 2021, les risques climatiques ont intégré la cartographie générale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- risque physique : ce risque a été qualifié à un niveau 4 (risque faible), du fait des expositions globalement situées dans des zones jugées peu vulnérables au regard des scénarios de changement climatique actuellement disponibles, majoritairement en France – où il existe un dispositif efficace de prise en compte des catastrophes naturelles. La couverture assurantielle permet également de limiter le risque pour la banque ;
- risque de transition : ce risque a été qualifié à un niveau 4 (risque faible), au vu d'une estimation de pertes limitées à horizon 2-3 ans [dimension prospective de la cartographie, en cohérence avec l'ICAAP] ^[2].

L'actualisation de la cartographie des risques au titre de l'année 2023 a vu l'insertion du risque de responsabilité liée aux sujets climatiques et environnementaux, disposant du même niveau de cotation que les risques physiques et de transition, notés à 4.

L'évaluation des impacts des risques climatiques fait l'objet d'une révision annuelle afin de s'assurer que le niveau sélectionné est conforme aux différentes analyses d'exposition aux risques du portefeuille. L'exercice 2023 d'actualisation de la cartographie des risques a vu la confirmation des notations des risques climatiques et environnementaux.

[1] Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement : Attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques : <https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/ssm.202011finalguideonclimate-relatedandenvironmentalrisks~58213f6564.fr.pdf>.

[2] ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process – Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne.

Focus sur les risques climatiques intégrés dans la cartographie des risques ESG significatifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a poursuivi sa participation aux travaux d'actualisation de la matrice de matérialité engagés par le Groupe Crédit Mutuel. Les travaux réalisés en 2023 ont notamment eu pour objectifs de renforcer l'intégration d'axes sectoriels dans l'analyse et d'enrichir les canaux de transmission entre les risques climatiques et différentes catégories de risques de la cartographie nationale des risques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ensuite décliné celle-ci sur son périmètre dont celui du CIC.

Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesures pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur son activité. L'étude de la significativité des risques climatiques se fait à la lumière de l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, et de la relativité de ses expositions aux risques.

Ainsi, une évaluation de l'impact des risques physiques et de transition a été établie sur :

- trois horizons de temps (court terme, moyen terme, long terme) ;
- toutes les catégories de risques de la cartographie globale des risques ;
- une échelle à trois niveaux (niveau 1 : risque faible ; niveau 2 : risque moyen ; niveau 3 : risque fort).

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE PHYSIQUE 1/2						
FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique ■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée des autorités et du groupe à la prise en compte de ce risque 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Défaut de paiement ■ Fragilisation de la situation financière de certains clients ■ Baisse de la valeur des biens immobiliers en garantie ■ Dégradation de qualité du portefeuille se traduisant aussi par des baisses de cotations 	RISQUES DE CRÉDIT				<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par secteur d'activité et zone géographique par la réalisation d'études quantitatives et prospectives ainsi que l'identification des canaux de transmission du risque. ■ Processus ICAAP et stress tests
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forte exposition physique du groupe en raison de la fréquence et intensité des événements climatiques (catastrophes naturelles) ■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Perturbations logistiques, indisponibilité des outils et du processus de production lié à la survenance de catastrophe naturelle ■ Dommages physiques sur les actifs de production et traitement ■ Risques de pertes de clients si ces derniers considèrent que l'entreprise n'agit pas assez en faveur de l'environnement - défaut de conseil, manquement non délibéré ■ Risque d'amende/de procès pour inaction climatique 	RISQUES OPÉRATIONNELS				<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure interne du groupe pour la poursuite de l'activité ■ Suivi de la sinistralité en lien avec les catastrophes naturelles ■ Suivi de l'exposition des bâtiments du groupe aux aléas climatiques ■ Engagements de décarbonation du groupe ■ Politiques sectorielles ■ Intégration du risque climatique dans le cadre d'appétence au risque





Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE PHYSIQUE 2/2



FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée à la prise en compte de ce risque par rapport aux marchés 	<ul style="list-style-type: none"> Déévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations, obligations d'état) 	RISQUES DE MARCHÉ				<ul style="list-style-type: none"> Système de limites des risques de marché strict Veille réglementaire Mise en place d'indicateurs de ventilation d'encours par notes ESG.
<ul style="list-style-type: none"> Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention de la BCE sur les marchés 	RISQUES DE TAUX				<ul style="list-style-type: none"> Pilotage par la trésorerie centrale de la BFCM
<ul style="list-style-type: none"> Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Retrait des dépôts et de l'épargne par les clients suite à un sinistre, accentuation du déséquilibre bilantiel, diminution des coussins de liquidité 	RISQUES DE LIQUIDITÉ				<ul style="list-style-type: none"> Politique de limitation des risques en matière de gestion de la liquidité et du refinancement fondée sur l'aversion au risque à travers d'indicateurs dont certains avec limites et seuils précisés dans l'ILAAP
<ul style="list-style-type: none"> Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de sinistres et de la typologie de sinistres en lien avec le dérèglement climatique Inadaptation du tarif des polices d'assurance 	RISQUES D'ASSURANCE DU CONGLOMÉRAT				<ul style="list-style-type: none"> Activité diversifiée entre activités vie et non vie Identification dans le portefeuille des actions, obligations d'entreprises détenues les plus exposées au risque physique Suivi de l'évolution attendue des pertes liées aux catastrophes naturelles Travaux d'identification de l'impact des risques physiques sur le portefeuille immobilier
<ul style="list-style-type: none"> Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée 	<ul style="list-style-type: none"> Déévaluation de la valeur du portefeuille du groupe 	RISQUES ACTION ET DE PARTICIPATION				<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par zones géographiques
<ul style="list-style-type: none"> Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée des autorités et du groupe à la prise en compte de ce risque 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse du PNB, des revenus financiers et augmentation des provisions comptables Impact financier suite à l'évolution de la réglementation 	STRATÉGIQUE ET RISQUE D'ACTIVITÉ				<ul style="list-style-type: none"> Adaptation rapide aux évolutions réglementaires Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par secteurs d'activité et zones géographiques Processus ICAAP

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION 1/3

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques Financement sur une contrepartie controversée 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de défaut de paiement Risque de dépréciation d'actifs existants Risque de dégradation de la valeur des garanties Dégradation de qualité du portefeuille se traduisant aussi par des baisses de cotations 	<p>RISQUES DE CRÉDIT</p> 				<ul style="list-style-type: none"> Identification des secteurs avec des expositions sensibles aux risques climatiques Intégration de critères ESG à l'octroi des financements et identification des diagnostics de performance énergétique [DPE] sur les biens immobiliers Processus d'enrichissement du risque climatique dans le cadre d'appétence aux risques Politique crédit avec des seuils d'alerte et/ou limites Processus d'intégration du risque climatique dans la cartographie des risques Plan de sortie du charbon Arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz Objectif de réduction de 15% entre 2019 et 2023 de l'empreinte carbone des portefeuilles corporate, gestion d'actifs et assurance Application des politiques sectorielles Enrichissement des processus ICAAP et stress tests sous l'angle risques climatiques et environnementaux

3

Légende - mesure de l'impact :  Faible  Moyen  Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION 2/3

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux par manque de connaissance / compétence pour structurer les offres ■ Financement ou investissement sur une contrepartie controversée ■ Non intégration de critères climatiques à l'octroi de crédits/décisions d'investissement ■ Non respect des engagements environnementaux et climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de perte de clientèle ■ Défaut d'attractivité externe ■ Risque juridique ■ Atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis de la banque ■ Non atteinte des objectifs environnementaux du plan stratégique 	RISQUES OPÉRATIONNELS				<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'une gamme de prêts pour favoriser l'éco mobilité et la transition énergétique des professionnels, entreprises, agriculteurs et particuliers ■ Développement des prêts à impact ■ Renforcement des compétences des collaborateurs ■ Plan de sortie du charbon ■ Arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz ■ Objectif de réduction de 15% entre 2019 et 2023 de l'empreinte carbone des portefeuilles corporate, gestion d'actifs et assurance ■ Application des politiques sectorielles ■ Objectifs de la stratégie climat : alignement des activités avec la trajectoire climatique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Investissement sur une contrepartie controversée ■ Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de dépréciation d'actifs existants pour non respect de réglementation environnementale ■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations, ...) 	RISQUES DE MARCHÉ				<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique d'exclusions ■ Application des politiques sectorielles ■ Système de limites des risques de marché strict
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accentuation dans le temps des exigences réglementaires et des exigences des investisseurs vis-à-vis des émetteurs et sur la sélection des actifs éligibles à des émissions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Succès des émissions incertains 	RISQUES DE TAUX				<ul style="list-style-type: none"> ■ Veille réglementaire ■ Politique commerciale incitative en faveur de la transition énergétique des clients.

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION 3/3

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Investissement ou financement sur une contrepartie controversée ■ Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de dépréciation d'actifs ■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations,...) 	RISQUES DE LIQUIDITÉ				<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique d'exclusions ■ Application des politiques sectorielles ■ Processus ILAAP ■ Suivi des notations ESG du portefeuille avec mise en place d'une borne de matérialité sur les notes inférieures à D
<ul style="list-style-type: none"> ■ Investissement sur une contrepartie controversée ■ Impact réglementaire de plus en plus restrictif sur le secteur de l'immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations,...) ■ Fragilisation des capacités de remboursement de crédits immobiliers locatifs (sinistres potentiels) 	RISQUE D'ASSURANCE DU CONGLOMÉRAT				<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique ESG et politique de durabilité ■ Suivi du poids des investissements dans des secteurs émissifs ■ Diversification de l'activité entre l'assurance vie, les produits d'épargne, l'assurance de protection, l'assurance emprunteur
<ul style="list-style-type: none"> ■ Inadaptation des modèles d'affaires et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques des entreprises du portefeuille ■ Investissement sur une contrepartie controversée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dévaluation de la valeur du portefeuille du groupe 	RISQUES ACTION ET DE PARTICIPATION				<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique ESG du groupe

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION 3/3

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux par manque de connaissance / compétence pour structurer les offres ■ Absence de définition de la trajectoire climatique : non intégration de critères climatiques à l'octroi de crédits/décisions d'investissement ■ Évolution rapide des normes et de la réglementation ■ Bouleversement de l'environnement concurrentiel et rupture stratégique ■ Non application des dispositifs réglementaires et de supervision lié à la pression réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Perte de clientèle : risque stratégique et financier ■ Impact sur les fonds propres et par conséquent sur le ratio de solvabilité ■ Renforcement des équipes, recours à des prestataires, développement des outils pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires et aux nouvelles normes ■ Évolution du modèle d'affaires pouvant affecter les standards de rentabilité ■ Mise en défaut réglementaire pouvant constituer une menace sur l'environnement et les populations 	<p>STRATÉGIQUE ET RISQUE D'ACTIVITÉ</p>				<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement d'une offre répondant aux besoins d'accompagnement des clients ■ Processus d'intégration du risque climatique dans la cartographie des risques et dans le cadre d'appétence aux risques ■ Certification ISO 50 001 ■ Recherches de compétences techniques adaptées dans les différents métiers du groupe

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

Matrice de matérialité biodiversité

Dans l'objectif d'évaluer et d'appréhender l'impact des risques liés à l'érosion de la biodiversité sur les risques bancaires dits « classiques », Crédit Mutuel Alliance Fédérale a contribué à un chantier piloté par la Confédération nationale de Crédit Mutuel (CNCM). Les travaux entrepris ont permis de réaliser une matrice de matérialité évaluant l'impact, sur plusieurs horizons temporels, des risques liés à la biodiversité sur certains risques « classiques » de la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Définition : services écosystémiques, risque physique, risque de transition

Les services écosystémiques sont les bénéfiques que les activités humaines retirent de leurs interactions avec les écosystèmes. Ils sont généralement classés en trois catégories : les services d'approvisionnement (en eau potable, en diverses ressources tels que le bois ou les récoltes agricoles, etc.), les services de régulation (prévention de l'érosion des sols, séquestration naturelle du carbone, fertilité des sols, etc.) et les services culturels (récréation, valeur symbolique, etc.). La qualité ou la quantité des services fournis par les écosystèmes dépend notamment de leur biodiversité. La notion de services écosystémiques permet ainsi d'appréhender les dépendances des activités économiques à la biodiversité.

Le risque physique renvoie aux pertes financières engendrées par le déclin de la biodiversité. Il résulte de la dégradation de la nature et de la perte partielle ou totale des services écosystémiques dont dépend une activité économique donnée. Il peut être aigu (zoonose, fuite localisée de produits polluants, etc.) ou chronique (déclin progressif des pollinisateurs, etc.).

Le risque de transition d'un acteur économique décrit le risque d'un désalignement de ses pratiques – ici, sur les sujets de biodiversité – avec les attentes ou le positionnement de ses parties prenantes (autorités réglementaires, investisseurs, opinion publique, clients, innovation technologique, etc.).

Scénarios : projection sur l'état de la biodiversité

La nature – c'est-à-dire, les écosystèmes et leur biodiversité – connaît une dégradation tendancielle et d'une ampleur inédite, en raison des activités humaines. Appréhender cette érosion requiert de caractériser ses impacts actuels et futurs sur les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les scénarios de la TNFD constituent un cadre de référence pour appréhender, sur le long terme, l'état de la nature et les réactions des sociétés humaines vis-à-vis de sa dégradation. Pour les besoins de la matrice de matérialité des risques de biodiversité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur ce cadre de référence et a retenu deux scénarios :

- le scénario n° 3 *Sand in the gears* pour l'analyse du risque physique. Dans ce scénario, la dégradation des services écosystémiques est sévère et les acteurs de la société n'ont pas de réponse ordonnée face à cette érosion ;
- le scénario n° 1 *Ahead of the game* pour l'analyse du risque de transition. Dans ce scénario, les acteurs de la société déploient des mesures coordonnées permettant un déclin modéré de la biodiversité.

Caractérisation des liens entre biodiversité et institutions financières

L'analyse des impacts de l'érosion de la biodiversité sur les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a requis une identification des « canaux de transmission », qui permettent d'établir les liens de dépendance entre des activités économiques (de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et/ou de ses clients) et les écosystèmes puis une évaluation de l'impact de la dégradation – voire de la disparition – des services écosystémiques sur les facteurs de risques « classiques » de la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour ce premier exercice, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est attaché à évaluer l'impact de l'érosion de la biodiversité sur le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque d'assurance du conglomerat, et le risque stratégique et d'activité.

Facteurs de risques et impacts sur les risques de la cartographie nationale des risques

L'évaluation des facteurs de risques supplémentaires conséquents à l'érosion de la biodiversité s'appuie sur la production d'indicateurs qualitatifs, sur l'identification et l'évaluation des canaux de transmission, et sur les scénarios de biodiversité précédemment mentionnés. Une partie importante des indicateurs qualitatifs mobilisés s'appuient sur les données de l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*, <https://www.encorenature.org/en>).

Sur la matrice de matérialité biodiversité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'impact de l'érosion de la biodiversité sur les risques dits classiques est évalué sur une échelle de cotation à trois niveaux d'impact faible à fort.

MATRICE DES RISQUES DE BIODIVERSITÉ							
RISQUE PHYSIQUE				RISQUE DE TRANSITION			
CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL		
	COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3 - 10 ANS	LONG TERME > 10 ANS		COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3 - 10 ANS	LONG TERME > 10 ANS
■ RISQUES DE CRÉDIT				■ RISQUES DE CRÉDIT			
■ RISQUES OPÉRATIONNELS				■ RISQUES OPÉRATIONNELS			
■ RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ				■ RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ			
■ RISQUES D'ASSURANCES DU CONGLOMÉRAT				■ RISQUES D'ASSURANCES DU CONGLOMÉRAT			

La matrice de matérialité des risques de biodiversité fera l'objet d'une révision annuelle.

Engagements de l'entreprise à mission/cartographie des risques ESG significatifs/objectifs du plan stratégique 2019-2023 – Tableau de correspondance

Cet exercice a pour but d'illustrer l'articulation des engagements de l'entreprise à mission, de la démarche RSE, des objectifs du plan stratégique, et de leurs indicateurs de performance qui concourent à renforcer la maîtrise des risques ESG significatifs identifiés au sein de la cartographie des risques.

Ce travail de cohérence permet également d'assurer une meilleure compréhension et lisibilité des actions de l'entreprise à mission au cœur du plan de développement des activités du CIC.



Mesures des Indicateurs de performances :

Plan stratégique : Mesure annuelle. Atteinte de l'objectif à horizon 2023.

Entreprise à mission : Mesure annuelle. Atteinte de l'objectif à horizon 2022.

MISSION 1 : Filiale d'une Organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts.	● AMBITION CLIENTS ● Écoute clients		<ul style="list-style-type: none"> ■ Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné (Engagement 1 - mission 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des portefeuilles clients des réseaux pour répondre à l'objectif ■ Absence de commissions versées aux conseillers
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de perte de clients (défaut de conseil à la clientèle, biens et services vendus inadaptés) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Traiter et analyser les réclamations/questionnaires de satisfaction 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réclamations
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de fraude interne et externe (malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects) ■ Risque d'indisponibilité du SI de la banque (défaillance de la sécurité des systèmes d'information) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sécuriser les opérations bancaires ■ Offrir un service de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant des sinistres de l'année internes et externes ■ Pourcentage par rapport au montant total des sinistres. ■ Taux de disponibilité des principales applications TP

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS RSM – OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE À MISSION	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<p>MISSION 2 : Banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination.</p>	<p>● AMBITION SOCIALE ● Diversité et égalité des chances</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales (Engagement 3 - mission 2) ■ Former tous nos collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations (Engagement 2 - mission 2) ■ Défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque (Engagement 4 - mission 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % d'alternants recrutés au sein des QPV et des zones rurales entre 2019 et 2024. → Objectif : 25 % des alternants recrutés au sein des QVP et des zones rurales ■ % d'alternants recrutés en CDI ■ % des collaborateurs formés à la lutte contre la discrimination → Objectif : 100 % des collaborateurs formés à la lutte contre les discriminations ■ Ecart entre les rémunérations moyennes des hommes et des femmes en France par niveau de classification et par tranche d'âge → Objectif : égalité salariale hommes et femmes par tranche d'âge et niveau classification ⁽¹⁾
	<p>● AMBITION SOCIALE ● Accompagner les carrières et la mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance (transformation des compétences, défaut de formation des collaborateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer l'employabilité et la compétence des collaborateurs par la formation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % de la masse salariale dédiée à la formation ■ Nombre d'heures consacrées à la formation ■ % de collaborateurs ayant suivi des formations assurance ■ % des collaborateurs ayant suivi à la formation « le passeport digital » et/ou « le visa relationnel » → Objectif 100% des collaborateurs
	<p>● AMBITION SOCIALE ● Favoriser la QVT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de non-respect des procédures ■ Risque de défaut de conseil ■ Perte de PNB (démobilisation des collaborateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en application dans chaque entité concernée l'accord cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de rotation de l'emploi ■ Nombre de jours d'absences
	<p>● AMBITION SOCIALE ● Promouvoir le dialogue social</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir un dialogue permanent avec les partenaires sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'accords groupe signés dans l'année

(1) Écart moyen strictement inférieur à 3 % fin 2020 dans les 2 sens, pour les femmes et pour les hommes.

3 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Risques et opportunités extra-financier du groupe (R/O)

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHÉ RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS – OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<p>MISSION 3 : Respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain.</p>	<p>● AMBITION CLIENTS ● Maîtrise des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France (Engagement 5 - mission 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % de collaborateurs formés à la RGPD ■ % des traitements d'information sur des infrastructures et des systèmes localisés en France et opérés par Euro-Information → Objectif : 99,9 % des traitements des informations clients sur des infrastructures et systèmes localisés en France
	<p>● AMBITION CLIENTS ● Écoute clients</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement (Engagement 6 - mission 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gain de temps réalisé par le recours à l'IA (en nombre d'ETP) et progression des effectifs entre 2019 et 2022
<p>MISSION 4 : Entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires.</p>			<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence (Engagement 7 - mission 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % de décisions prises au niveau des points de vente → Objectif : plus de 90 % des décisions de crédit prises en caisse ou en agence
	<p>● AMBITION SOCIÉTALE ● Développement des territoires</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagner le tissu associatif 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evolution du nombre de clients OBNL ■ Nombre d'assurances multi Asso souscrites dans l'année avec la protection juridique ■ Nombre de contrats pay asso souscrits
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans les entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires (Engagement 9 - mission 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % de fonds propres investis dans les PME et ETI innovantes ou en croissance. → Objectif : 5% des fonds propres investis dans les PME et ETI innovantes ou en croissance
	<p>● AMBITION SOCIÉTALE ● Valoriser les initiatives locales</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager le microcrédit ■ Signer des partenariats en faveur de projets pour l'éducation, le sport, la musique, la culture et la réinsertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Budget de mécénat et sponsoring

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS – OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<p>MISSION 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.</p>	<p>● AMBITION ENVIRONNEMENTALE ● Réduction de l'impact environnemental du CIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque réglementaire ■ Risque de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire les émissions carbone du groupe de 20% (Engagement 10 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Empreinte carbone interne → Objectif : baisse de 20 % de l'empreinte carbone interne du groupe sur le périmètre énergies fuites de gaz réfrigérants, flotte automobile, déplacements professionnels
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque réglementaire ■ Risque de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire l'empreinte carbone de nos portefeuilles⁽¹⁾ d'investissement de 12 % d'ici 2022⁽²⁾ (Engagement 10 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Empreinte carbone des portefeuilles corporate assurance et gestion d'actifs → Objectif : baisse de 12 % de l'empreinte carbone des portefeuilles corporate, assurance et gestion d'actifs
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque financier/climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser la transition énergétique en ne finançant plus de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz (Engagement 11 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles → Objectif : pas de nouveaux projets dans le pétrole et gaz. Arrêt total du financement du charbon
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appliquer des limites d'expositions par pays qui intègrent les risques climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi trimestriel des limites par pays
<p>MISSION 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.</p>	<p>● AMBITION ENVIRONNEMENTALE ● Renforcer les solutions et offres de qualité et de services responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de perte de clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmenter les financements d'énergie renouvelables entre 2019 et 2023 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution de l'encours des autorisations cumulées des financements d'énergies renouvelables par les financements de projets → Objectif : augmentation de 30 % des financements d'énergie renouvelables entre 2019 et 2023
	<p>● AMBITION CLIENTS ● Inclusion bancaire</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagner les clients en situation de fragilité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de clients équipés de l'Offre Clientèle Fragile (OCF) ■ Nombre de collaborateurs formés à la clientèle fragile ■ Nombre de clients détectés
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale⁽³⁾ (Engagement 12 - mission 5) ■ S'engager pour tous les clients en difficulté financière avec un compte à un euro net par mois sans frais d'incident (Engagement 13 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de clients bénéficiaires de la suppression du questionnaire de santé ■ Nombre de clients en difficulté financière bénéficiant du service

(1) Périmètre France, scopes 1,2,3 consommation d'énergie, fuites de gaz réfrigérants, flotte automobile et déplacements professionnels.

(2) Réduction par rapport à 2018.

(3) Ce dispositif est réservé aux clients domiciliant leurs revenus principaux depuis 7 ans dans le groupe, le montant assuré va jusqu'à 500 000 € par emprunteur et l'assuré doit être âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

3 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Risques et opportunités extra-financier du groupe (R/O)

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHÉ RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS – OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<p>MISSION 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.</p>	<p>● AMBITION CLIENTS ● <i>écoute clients</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de corruption (non-respect des procédures) ■ Risque d'exposition à travers des activités bancaires et d'assurance ■ Risque de non-respect du plan de vigilance (controverses sur le non-respect des droits de l'homme) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lutter contre la corruption ■ Respecter les droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption ■ Nombre de signalements
	<p>● AMBITION SOCIÉTALE ● <i>Politique d'achat ESG</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de non-respect du plan de vigilance (absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achat du groupe) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appliquer la politique d'achat ESG ■ Faire signer la charte des achats durables aux fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de chartes fournisseurs signées

3.4 AMBITION CLIENTS – UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

3.4.1 À l'écoute de ses clients (SOT73)

Soucieux d'établir une relation durable avec ses clients, le CIC met tout en œuvre pour s'assurer que son organisation et ses offres correspondent à leurs attentes.

3.4.1.1 Une organisation agile

Une approche efficace et proactive

L'organisation décentralisée du réseau bancaire permet une réactivité optimale aux demandes des clients. En 2023, au niveau du réseau grand public, 94,4 % des décisions d'octroi de crédit ont été prises localement de manière autonome dans les agences du réseau grand public.

Le conseiller reste au centre de la relation physique, téléphonique ou numérique avec les clients. Des outils facilitateurs sont mis à sa disposition pour optimiser les contacts : analyseur d'e-mails, assistant de recherches documentaires sur intranet *via* un dialogue en langage naturel. Un travail d'identification des applications de l'intelligence artificielle dans les différents métiers est mené avec les collaborateurs sur le terrain pour mieux accompagner les clients.

Le programme sous intranet « Mon Allié Digital » facilite l'appropriation par tous les collaborateurs des innovations en matière d'outils et services digitaux. Il leur permet d'être plus proactif et pertinent dans les réponses apportées aux clients. Une démarche de simplification vise à améliorer les processus opérationnels et à laisser ainsi plus de temps à la relation avec les clients. Des solutions ont été mises en œuvre telles que : l'amélioration de la fluidité du parcours d'instruction de certains crédits, l'optimisation de la gestion des cartes bancaires ou du processus d'entrée en relation avec de nouveaux clients, la meilleure accessibilité des informations nécessaires aux conseillers dans l'organisation de leur journée de travail. Afin de faciliter le traitement des mails, une nouvelle interface a été déployée dans l'ensemble du réseau. Développée par les équipes informatiques en collaboration avec des utilisateurs terrain, cette interface répond aux besoins des conseillers et permet un véritable allègement dans leur gestion des tâches au quotidien.

Une proximité relationnelle omnicanale

Le CIC s'adapte aux nouveaux modes de vie en proposant aux clients une relation fluide et suivie à travers les moyens de communication qu'ils privilégient dans leur relation avec la banque. Les rendez-vous vidéo du conseiller avec les clients sont accessibles directement depuis l'application mobile du client. Ceci renforce la proximité, la présence sur le terrain, aux côtés de tous les clients. En 2023, plus de 3,1 millions de rendez-vous avec les clients du réseau bancaire ont été réalisés en agence, par téléphone, en visioconférence ou par mail.

De plus en plus d'opérations digitales peuvent désormais être effectuées *via* internet et application mobile. L'objectif est de rendre accessible 100 % des fonctionnalités client sur web et mobile pour tous les marchés. Un assistant virtuel sur le site web est à disposition des clients pour répondre à leurs questions.

Des ateliers digitaux ont été initiés dans des agences pour faire découvrir l'application mobile et ses services aux clients les moins expérimentés sur le digital.

L'utilisation de la signature électronique à distance se développe (le pourcentage de contrats signés électroniquement dans les banques CIC, lorsque cela est possible, est de 71 % en 2023) et s'applique à de nombreux types de contrats dans les domaines de l'assurance, la monétique, l'épargne, le crédit, la téléphonie mobile, la banque au quotidien, la télésurveillance.

Des offres de services innovants et sécurisés qui simplifient la vie des clients

Le LAB CIC, plateforme d'échanges entre la banque et ses clients, mais aussi entre les clients eux-mêmes sur des thématiques données, permet de recueillir l'avis des clients, de co-innover avec eux, de comprendre leurs besoins, de co-construire des offres, produits et services et d'anticiper les besoins du futur. Le LAB est privé et accessible sur invitation. En 2022, les clients ont pu s'exprimer *via* le LAB sur une vingtaine de thématiques.

Les offres proposées s'appuient sur l'avance technologique des infrastructures informatiques du groupe. Celles-ci, au service du développement, de la sécurité et de la protection des données des clients, sont uniquement basées en France et internalisées. Ainsi, en 2023, une nouvelle application de paiement mobile CIC Pay a ainsi été lancée pour faciliter les paiements sans contact et les virements instantanés avec un smartphone.

La mesure de la qualité

Dans le cadre de la démarche qualité, une enquête est systématiquement menée auprès des clients du marché grand public et de la banque privée après un contact avec un conseiller. Elle vise à mesurer la satisfaction des clients, à collecter leurs retours et verbatim, à identifier les priorités à mettre en œuvre pour améliorer l'expérience client. Un taux net de recommandation (*Net Promoter Score* - NPS) est alors calculé. Les directeurs d'agence sont informés des clients insatisfaits (NPS inférieur à 6 sur 10). Ils disposent de l'appréciation du client sous forme de verbatim et sont invités à prendre contact avec lui. Des plans d'action sont aussi mis en place. De plus, concernant les points de vente, un tableau de bord – implication et mobilisation pour le plan d'action qualité (IMPAQ) – permet de consulter divers indicateurs quantitatifs et qualitatifs, liés à la relation client et d'aider à l'identification de dysfonctionnements ou d'alertes lors des situations délicates.

En 2023, le dispositif concernant l'accompagnement des nouveaux clients particuliers a été revu. Il intègre une enquête, quatre mois après l'entrée en relation. Cette enquête permanente permet de s'assurer que le client n'a pas de difficultés dans ses premiers mois de relation avec la banque.

Par ailleurs, en 2022, une enquête avait été menée auprès de clients particuliers et professionnels afin de recueillir leur satisfaction sur l'ensemble des points de contact (agence/caisse, banque à distance, plateforme téléphonique...). La relation-client a été jugée excellente avec un très bon niveau de recommandation. Les résultats ont été déclinés par banque.

Ce travail permet aussi d'adapter les réponses à des attentes clients identifiées. En parallèle, des enquêtes et études ciblées sont aussi menées, notamment *via* une plateforme collaborative. Ainsi en 2023, une enquête a porté sur la problématique de la rénovation énergétique.

Le CIC participe aussi à des études de satisfaction externes.

Aux Trophées Qualité de la banque 2024^[1], dans la catégorie banque de réseaux, le CIC se distingue à nouveau avec six récompenses et la meilleure note pour son application mobile.

Les filiales qui viennent en support du réseau sont aussi engagées dans une démarche qualité comme Crédit Mutuel Leasing avec le Service Attitude. D'autres activités bénéficient de la certification ISO 9001 comme celle des moyens de paiement^[2] de Crédit Mutuel Épargne Salariale ou AFEDIM, et le centre de relation client Euro Télé Services de la certification AFAQ ISO 18295-1. Par ailleurs, CCS suit le niveau de qualité de ses prestations au travers d'un tableau de bord mensuel mis à disposition de ses adhérents et fixe des objectifs annuels d'amélioration par filière d'activité.

Le traitement des réclamations

Une relation fondée sur la clarté est le gage de confiance et de fidélité des clients. Le CIC s'est toujours engagé à cette transparence, en offrant une information claire sur le fonctionnement de ses produits et services. Malgré le souci constant d'apporter la meilleure qualité de service, des difficultés peuvent survenir. Des moyens sont mis à disposition des clients pour qu'ils fassent part de leurs réclamations et, si nécessaire, des recours sont possibles. Les réclamations font l'objet d'un suivi publié dans le cadre du plan de vigilance (cf. paragraphe 3.9.3.3). La qualité du traitement des réclamations et le délai de réponse font l'objet d'enquêtes de satisfaction.

[1] Sondage OpinionWay pour MoneyVox réalisé du 22 septembre au 16 octobre 2023 auprès d'un échantillon de 5 028 Français bancarisés recrutés au sein d'un échantillon représentatif de la population française majeure.

[2] Réalisée par CCS, centre de métiers du groupe intervenant sur la production bancaire, la logistique et le support aux réseaux.

3.4.1.2 Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat (SOT09) sur tous les territoires

Le CIC a un rôle essentiel dans le financement du tissu économique des territoires et est pleinement mobilisé pour accompagner les entrepreneurs dans un contexte économique difficile (manque de main-d'œuvre, pénurie de matières premières, flambée des prix).

Les encours de crédits d'investissement dans le réseau ont progressé de plus de 5 % entre 2022 et 2023.

Une partie de ces financements a contribué à l'émission des deux social bonds émis en 2022 et en 2023 par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) pour un montant de 750 millions d'euros chacun.

Des solutions sont proposées pour apporter une réponse concrète aux porteurs de projets dans leur quête de conseils, de services et de produits bancaires comme l'offre CréaCIC.

Par ailleurs, le CIC encourage l'entrepreneuriat chez les jeunes. Il propose d'accompagner les étudiants de moins de 29 ans qui ont un projet d'entreprise, dès la phase de réflexion et pour les premières démarches, avec le prêt Start Étudiants Entrepreneurs CIC à taux 0 %.

Le CIC est partenaire majeur de WorldSkills France pour les Olympiades des Métiers qui réunit, tous les deux ans, les jeunes talents dans plus de 50 métiers techniques, d'artisanat et de service. Le CIC soutient aussi l'Union des Auto-Entrepreneurs et des Travailleurs Indépendants.

3.4.1.2.1 Le soutien à l'innovation

Afin de préserver l'écosystème de la *French Tech* et en lien avec les orientations stratégiques de France 2030, le CIC a mis en œuvre des dispositifs spécifiques pour accompagner les acteurs émergents qui répondent à de grands enjeux de société.

Le soutien au développement direct des start-up revêt plusieurs formes :

- une filière spécifique Start Innovation dédiée aux entreprises innovantes avec des chargés d'affaires spécialisés dans les réseaux bancaires et des offres spécifiques de financement. Au total, 30 chargés d'affaires entreprises innovantes répartis sur les différentes régions sont dédiés à temps plein sur cette filière ;
- des services spécifiques pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par ces *start-up* comme l'aide à la réindustrialisation ou au développement international ;
- une communauté de chefs d'entreprise, experts métiers et partenaires comme la BPI, les Instituts Carnot, MoovJee, le Réseau Entreprendre ;
- des lieux de networking CIC Place de l'innovation, et des événements dédiés à l'innovation ;
- un programme d'accélération *Born to Succeed*, favorisant la collaboration métier avec de jeunes pousses ;
- un appel à projets récompensant les *start-up* à impact qui font bouger la société. En 2023, la 4^e édition des CIC *Start Innovation Business Awards* a compté 1 158 candidatures au niveau national, a récompensé 18 lauréats régionaux et trois gagnants lors d'une finale nationale à Station F, pour une dotation financière globale de 200 000 euros.

Les crédits octroyés dans le réseau CIC aux *start-up* et entreprises innovantes ont atteint 645 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs Crédit Mutuel Innovation, filiale de Crédit Mutuel Equity, investit - et souvent réinvestit - ses propres capitaux pour accompagner des entreprises innovantes et structurer leur développement sur un horizon de temps flexible et adapté au besoin de chaque projet et de chaque entrepreneur. Crédit Mutuel Innovation continue de renforcer cette année son soutien à l'innovation et notamment aux *start-up* du

secteur numérique et digital, du monde *deeptech* et de la santé. Fin 2023, l'encours investi par Crédit Mutuel Innovation représente 238,7 millions d'euros dans 44 entreprises innovantes sur tous les territoires. Crédit Mutuel Equity a doublé les moyens affectés à sa filiale afin de poursuivre le soutien à l'Innovation.

De son côté, Crédit Mutuel Asset Management propose le fonds CM-AM Global Innovation, qui investit sur les entreprises dont l'innovation est au cœur de leur modèle.

Le CIC cherche aussi à favoriser les passerelles entre entrepreneurs, investisseurs, institutionnels et grands groupes, au travers des partenariats locaux, pour exemple :

Bénéficiaires	Activité	Partenaires
Atlanpole	Encourager la création et le développement d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance	CIC Ouest
Minalogic Partenaires	Pôle de compétitivité mondial des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes	CIC Lyonnaise de Banque
GRAND E-NOV	Accélérateur de <i>startups</i> de la région Grand Est	CIC Est
French Tech Bordeaux, French Tech Méditerranée et French Tech Toulouse	Soutenir les innovations des communautés locales qui font avancer et grandir la Tech française	CIC Sud Ouest

Il participe aussi à des événements majeurs de l'innovation.

3.4.1.2.2 Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale, industrielle et leur stratégie de développement durable

Face aux nombreux enjeux économiques, sociétaux, réglementaires, les entreprises s'engagent ou accélèrent leur transformation digitale, industrielle, énergétique et renforcent leur démarche RSE.

Les prêts Transition permettent aux entreprises de toute taille (TPE, PME et GME) et tout secteur de financer des investissements accompagnant leur transformation. Ils ont la particularité de proposer un taux bonifié et la possibilité d'un différé d'amortissement allant jusqu'à deux ans.

Le Prêt Transition Numérique finance les investissements corporels et incorporels liés à la digitalisation des activités des professionnels et entreprises. L'objectif est de moderniser les outils et/ou la transformation du modèle économique de chaque entreprise par le numérique. Par ailleurs, le CIC propose à ses clients une gamme d'outils digitaux adaptés à leurs besoins. CIC e-factures by Epithète, service complet de facturation et règlement en ligne, s'adresse à l'ensemble des acteurs économiques et aux professionnels au sens large (associations, auto-entrepreneurs, TPE, PME/PMI, ETI, grandes entreprises). Il leur permet de collaborer simplement avec leurs clients et fournisseurs, même s'ils ne sont pas eux-mêmes abonnés au service et d'échanger des commandes, des devis, des factures, des paiements, etc.

La crise sanitaire ayant révélé une dépendance industrielle et technologique de l'économie française, l'État a lancé un plan de relance labellisé France Relance pour tendre vers une économie moins dépendante qui maîtrise son empreinte énergétique et environnementale. En réponse, le Prêt Transition Industrielle a pour objet de financer les entreprises souhaitant investir dans des actifs corporels ou incorporels répondant à l'esprit de ce plan de relance. Son encours global pour les banques CIC atteint 608 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les entreprises et professionnels souhaitant réaliser des investissements liés à leur démarche RSE, le CIC propose, après la remise à la banque d'un audit RSE justifiant les investissements à financer, le Prêt Transition RSE. Il s'agit :

- au niveau social, d'améliorer des conditions de travail, de former des équipes, d'équiper en matériels ;
- au niveau commercial, de créer de nouveaux produits moins énergivores ;
- d'investir dans des véhicules à usage professionnel exclusivement hybrides ou électriques ;
- de rechercher des solutions de recyclage des déchets, de réduction de la consommation de papier, de mettre en place des processus de mise aux normes pour répondre à la réglementation, de solutions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de mise en place d'outils d'analyse qui permettent de mesurer les impacts des actions sur l'environnement...

Le CIC incite également les entreprises à renforcer leur démarche de durabilité par l'octroi de prêts à impact (*sustainability linked loans*) dont les caractéristiques financières sont indexées sur l'atteinte ou non d'objectifs extra-financiers. Ces objectifs ESG sont préalablement définis et font l'objet d'un audit annuel.

Au niveau du réseau, un prêt transition impact a été lancé fin 2022.

Au niveau des grands comptes, l'encours des *sustainability linked loans* s'établit à 2,5 milliards d'euros.

Le CIC soutient également ses clients dans leur transition énergétique, notamment par le Prêt Transition Énergétique (cf. paragraphe 3.7.4.2).

De son côté, Crédit Mutuel Asset Management a lancé en 2022 le fonds CM-AM Objectif Emploi. Ce fonds a pour vocation d'accompagner les entreprises françaises créatrices nettes d'emplois de qualité en France. Il cible les entreprises qui s'engagent dans la création d'emplois, adossée à une vraie politique sociale et responsable, afin de permettre plus d'inclusion, d'équité, de sécurité et de formation interne.

3.4.1.2.3 Un acteur responsable et actif pour le développement des PME sur le long terme

Crédit Mutuel Equity et ses filiales accompagnent en capital les entreprises dans la durée, à toutes les étapes de leur développement – de la création à la transmission – en leur donnant les moyens et le temps nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets de transformation. En investissant ses fonds propres, Crédit Mutuel Equity finance les projets des entreprises selon des horizons de temps adaptés à leur stratégie de développement. Le métier de capital investissement est complété avec sa filiale de conseil en fusions-acquisitions, présente sur l'ensemble du territoire français, afin de couvrir l'ensemble des problématiques haut de bilan (cessions industrielles, opérations financières, acquisitions d'entreprises, *spin-off*, fusions et levées de fonds).

Au 31 décembre 2023, les capitaux investis sur fonds propres s'élèvent à 3,8 milliards d'euros au sein de 333 participations. 698,3 millions d'euros ont été investis en 2023. Le temps moyen de détention de capital est de l'ordre de huit à neuf ans.

Crédit Mutuel Equity est signataire de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest et s'engage ainsi, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession et du cadre réglementaire défini par l'AMF en terme d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance.

Afin de répondre aux besoins de fonds propres et quasi-fonds propres inférieurs à un million d'euros des PME dans leur projet de croissance ou de transmission, Crédit Mutuel Equity propose une offre dédiée.

La transmission et la reprise d'entreprises constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires. Le CIC propose un service d'accompagnement à ses clients qui souhaitent transmettre leur(s) entreprise(s) dans toutes les étapes du projet.

Dans le cas de la reprise d'une entreprise familiale, le CIC a mis en place et est partenaire de parcours d'enseignements pour les chefs d'entreprises pour faciliter le passage de relais entre les différentes générations avec un accent particulier sur l'échange de bonnes pratiques en matière de transmission de l'entreprise familiale.

Ainsi à Nantes, le CIC Ouest et Crédit Mutuel Equity participent à la chaire Entrepreneurat familial et société d'Audencia avec un programme de formation continue spécifique destiné aux jeunes des familles qui travaillent dans l'entreprise familiale intitulé Certificat Futur Dirigeant d'entreprise familiale.

Des événements sont régulièrement organisés pour sensibiliser les entrepreneurs à des questions stratégiques pour leur entreprise.

Afin de faciliter la préparation des phases de transmission familiale et sensibiliser la génération suivante aux enjeux patrimoniaux, la Banque de Luxembourg propose des programmes d'accompagnement, tant vis-à-vis de la *Next Generation*, via son académie d'été, que pour les jeunes actifs dans l'entreprise, via le *Family Business Junior Executive Program*.

Par ailleurs, pour assurer la pérennité des entreprises qui repose fréquemment sur le savoir-faire et la compétence de son dirigeant, de ses associés, mais également des salariés, le CIC propose une offre Protection Entreprise. Cette offre permet de pallier les préjudices financiers liés à la disparition ou à l'absence temporaire d'un « homme clé », aux associés de ne pas perdre le contrôle de l'entreprise en cas de décès de l'un d'eux, et apporte une meilleure couverture des risques professionnels.

Enfin, le fonds CM-AM Entrepreneurs France a obtenu le label Relance. Ce label permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance. Il reconnaît les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non dans le contexte de crise sanitaire.

3.4.1.3 Une offre de produits et services responsables

3.4.1.3.1 La promotion de l'Investissement Socialement Responsable (SOT28)

Le CIC, à travers la stratégie d'investissement durable des sociétés de gestion du groupe, offre la possibilité à chacun d'investir de façon responsable.

Ces sociétés sont des acteurs engagés depuis de nombreuses années :

	Forum pour l'investissement responsable (FIR) Promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques en France	2004	
		2007	
	Principles for Responsible Investment Encourager la mise en place des "Pratiques d'Investissement Responsable" par les acteurs de la gestion d'actifs, sous l'égide des Nations Unies	2010	
		2012	
		2017	
	CDP- Carbon Disclosure Project Inciter les entreprises à la transparence en matière environnementale afin de constituer une base de données commune	2010	
		2013	
	Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) Espace d'échange indépendant du secteur immobilier sur le développement durable	2012	
	Climate action 100+ S'assurer que les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre mondiaux mettent en œuvre les actions nécessaires à la lutte contre le changement climatique	2017	
	Institut de la finance durable Fédérer et accélérer les actions engagées par les institutions financières de la Place et les entreprises françaises pour la réalisation de la transition énergétique et environnementale.	2019	
		2022	
	Science Based Target initiative (SBTI) Accompagner les entreprises dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en définissant un objectif de réduction des GES "fondé sur la science" et par un soutien technique	2019	
	30% Club France Investor Group Promouvoir la parité dans les instances de direction du SBF 120 (au moins 30% de femmes dans les comités exécutifs en 2025)	2020	
		2022	
	Net Zero Asset Manager Alliance Soutenir l'objectif de zéro émission nette de CO2 d'ici à 2050 (ou avant) et soutenir les investissements alignés avec cet objectif	2021	
	Finance for Biodiversity Pledge S'engager à intégrer la biodiversité dans la gestion d'actifs	2021	
		2022	
	Business for Nature's call to Action Appel aux gouvernements pour qu'ils adoptent des politiques protectrices de la nature	2021	
	Global Impact Investing Network Développer l'investissement à impact	2022	

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est « un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité », [source : AFG – FIR]. Ce label d'Etat français permet d'indiquer aux épargnants les produits répondant à un cahier des charges exigeant sur la transparence, sur la qualité de la gestion ESG et sur la sélection des entreprises selon des critères extra-financiers.

Les fonds ISR de Crédit Mutuel Asset Management ont vocation à sélectionner les entreprises les plus vertueuses en matière de critères ESG indépendamment du secteur d'activité afin de réduire les risques dans ces domaines, d'encourager les bonnes pratiques des émetteurs et d'obtenir une évaluation ESG moyenne élevée. Crédit Mutuel Asset Management s'est ainsi engagé dans une stratégie de labellisation ISR de fonds (plus de 50 fonds de la gamme labellisés à fin 2023). Au total, l'encours des fonds labellisés ISR représente ainsi 25,6 milliards d'euros à fin décembre 2023, soit 34 % de l'encours de Crédit Mutuel Asset Management.

De son côté, le groupe La Française propose une gamme de solutions durables dont une quinzaine de fonds labellisés ISR en réponse à la demande croissante des investisseurs particuliers et institutionnels et à ses objectifs fixés en tant qu'acteur engagé. L'encours des fonds labellisés ISR ou FNG atteint 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (21 % des encours contre 9 % à fin 2022).

Enfin, 39 % des actifs sous gestion de Banque de Luxembourg Investments^[1] sont labellisés, ce qui constitue une reconnaissance gratifiante des efforts fournis dans le développement et la mise en place d'une approche ESG.

Des fonds responsables sont aussi proposés dans le cadre de l'assurance-vie dont certains bénéficient de labels. Des solutions clé en main comme le « Pack environnement 50 » permet aux assurés d'investir leur épargne à 50 % en fonds euros et à 50 % en unités de compte sur le fonds labellisé ISR CM-AM Sustainable Planet. Depuis 2023, la gestion pilotée durable permet quant à elle de choisir une allocation dans des fonds thématiques, avec l'accès à une dizaine de fonds et le choix entre trois profils. Les supports proposés sont majoritairement investis en actions de sociétés intégrant des critères ESG et intervenant dans les secteurs du changement climatique, des énergies durables ou de la création d'emplois.

Des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et des épargnants sur la finance responsable et durable sont régulièrement menées.

3.4.1.3.2 L'épargne solidaire encouragée

Pour les clients souhaitant donner du sens à leur épargne, le CIC offre plusieurs possibilités. Le CIC sollicite ainsi l'épargne des clients détenteurs d'un Livret de Développement et Solidaire (LDDS) pour financer les associations suivantes : Famille Rurale, Habitat et Humanisme, Emmaüs Connect, 60 000 Rebonds, France Active, Nos Quartiers ont des Talents (NQT), ATD Quart Monde, La Croix-Rouge Française, Les Restos du Cœur, l'ADIE, Médecins Sans Frontières.

Le CIC propose aussi le Livret d'Épargne Pour les Autres qui bénéficie du label Finansol. Les détenteurs de ce livret conservent la totale maîtrise de la disponibilité et de l'utilisation de leur épargne, tout en versant sous forme de don tout ou partie des intérêts (50, 75 ou 100 % des intérêts annuels) à une ou plusieurs associations partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'urgence humanitaire (Action contre la Faim, Secours Catholique, Médecins du Monde), l'enfance (Association Petits Princes et UNICEF), le logement social (Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme) ou la recherche médicale (Institut Curie). La Carte pour les Autres permet de reverser à ces mêmes partenaires des dons liés aux achats payés avec cette carte.

Les clients du CIC peuvent aussi souscrire au fonds de partage CM-AM Partage labellisé Finansol qui soutient l'emploi. La moitié du résultat de ce fonds fait l'objet d'un don à l'association France Active. Cette association accompagne et finance les entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois, ainsi que les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise.

Parmi la gamme ISR dédiée à l'épargne salariale Sociale Active labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), plusieurs FCPE contribuent au développement et à l'accompagnement de structures de l'économie sociale et solidaire telles que ADIE, Autonomie & Solidarité, Croix-Rouge Française, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, invESS Ile-de-France, Initiative France, SIEL Bleu, France Active Investissement, etc.

En matière d'assurance-vie, les Assurances du Crédit Mutuel appliquent une politique ESG dans la gestion financière du fonds en euros. Plus de 80 fonds en unités de compte promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ou intégrant un objectif d'investissement durable, leur permettant d'être classés en article 8 ou 9 selon le nouveau règlement européen *Disclosure*, sont proposés aux assurés en assurance-vie et épargne retraite. Plus d'une trentaine de ces supports en unités de compte bénéficient également des labels ISR, Greenfin ou Finansol. Tous ces supports ont été rigoureusement sélectionnés pour leurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

[1] Fonds pour lesquels BLI est gérant.

3.4.1.3.3 Des services pour le soutien des associations (SOT40)

Le CIC compte 120 000 clients organisations à but non lucratif (OBNL) dans le réseau bancaire. Fin 2023, le CIC a renforcé son soutien aux associations sportives et culturelles de proximité en les exonérant des frais de fonctionnement (tenue de compte, carte bancaire, banque à distance, assurance moyen de paiement et bien sûr un conseiller dédié) liés à la gestion de leur compte (sous certaines conditions d'éligibilité).

Pour accompagner les associations dans leur projet, le CIC propose des solutions adaptées, notamment :

- une solution de paiement simple d'utilisation et sécurisée CIC Pay Asso, offerte aux associations locales sportives et culturelles ⁽¹⁾. CIC Pay Asso donne la possibilité aux adhérents, donateurs, ou participants aux événements associatifs de régler par carte bancaire directement sur internet les adhésions, les cotisations, la billetterie, les dons et de vendre les articles et services de l'association. La solution ne nécessite pas la mise en place d'un site internet. Il suffit, pour l'association, d'adresser le lien vers la page dédiée ;
- l'application mobile Lyf Pro, solution de paiement, de collecte de dons dématérialisée sécurisée par mobile. Cette application permet

également aux associations de créer et développer leur relation avec leurs donateurs, en utilisant le mobile comme nouveau canal de communication. L'application simplifie aussi l'organisation et la gestion des événements grâce à une solution allant de la vente de billets à l'encaissement et au paiement ;

- l'assurance Multi Asso CIC qui permet d'assurer les activités, les biens et les membres des associations avec des garanties adaptées à leurs besoins avec, notamment des garanties optionnelles en matière de continuité d'activité et de protection juridique. La couverture responsabilité civile est offerte aux dirigeants d'associations sportives et culturelles clientes ⁽²⁾ afin de les soutenir dans leurs engagements et les protéger des conséquences financières de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers lors d'un éventuel incident ou accident ;
- le Kiosque à Services propose des offres de partenaires pour la gestion de la comptabilité des associations et pour la gestion de la vie associative.

Comme indiqué précédemment, certaines associations bénéficient aussi du Livret et de la Carte d'Épargne Pour les Autres ainsi que du Livret de Développement Durable et solidaire que le CIC propose à sa clientèle.

Par ailleurs, le CIC noue des partenariats avec les associations dans divers domaines (cf. chapitre 3.5).

3

3.4.2 L'inclusion bancaire et l'accompagnement des personnes fragiles (SOT39)

3.4.2.1 L'offre bancaire clientèle fragile ou vulnérable ⁽³⁾

Le CIC veille à accompagner les clients qui traversent des situations de vie difficile, qu'elles soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. Les dispositifs bancaires mis en place sont décrits dans le plan de vigilance au paragraphe 3.9.3.3. L'offre Service Accueil est spécialement conçue par le CIC pour les clients en situation de fragilité financière. Elle comprend un certain nombre de produits et services, permettant à la fois de gérer ses comptes, et de régler les dépenses de la vie quotidienne. Elle permet aussi de bénéficier de frais réduits sur les incidents de paiement.

À fin 2023, le nombre de packages souscrits par des clients détectés clientèle fragile au niveau du CIC a progressé de 9,5 % par rapport à 2022 (soit une augmentation de plus de 27 % en trois ans).

3.4.2.2 Assurances et personnes fragiles

Afin que tous les clients aient accès à la propriété sans discrimination liée à la santé, le CIC a mis en place un dispositif solidaire et inédit sous certaines conditions ⁽⁴⁾ :

Les clients fidèles n'ont plus à remplir de questionnaire de santé pour l'acquisition de leur résidence principale :

- dès lors, ils n'ont plus de formalités médicales ;
- et ne font plus l'objet de surprimes ou d'exclusions liées à leur état de santé.

Pour les clients déjà titulaires d'une assurance emprunteur (correspondant aux conditions requises) et faisant l'objet de surprimes ou d'exclusions dues à leur état de santé, elles sont supprimées depuis le 1^{er} décembre 2021. Ce dispositif complète celui mis en place depuis 2022 par la loi dite Lemoine qui supprime le questionnaire de santé pour un crédit allant jusqu'à 200 000 euros par emprunteur pour un remboursement total prévu avant les 60 ans de l'assuré.

Par ailleurs, en lien avec l'objectif d'une couverture santé accessible à tous, les assurés des contrats complémentaire santé responsables des Assurances du Crédit Mutuel bénéficient, sans aucun frais supplémentaire, des dispositions « 100 % santé ». Ce dispositif permet un accès à des soins de qualité, pris en charge à 100 %, dans le domaine de l'optique, du dentaire et de l'audiologie.

Le CIC propose aussi une assurance dépendance qui permet aux populations fragiles de financer leurs besoins futurs en la matière ainsi qu'une offre obsèques pour trouver une solution au financement des funérailles des populations isolées à travers un mécanisme assurantiel et la garantie que celles-ci seront organisées selon leur volonté.

3.4.2.3 L'aide à la gestion de son budget

Le CIC s'attache aussi à proposer des solutions permettant au client de maîtriser son budget :

- le service Alertes CIC qui envoie des messages d'alertes par e-mail ou SMS relatifs au(x) compte(s) [solde, mouvements...], aux opérations de paiement, aux instruments de paiement [encours de carte bancaire...]. La fréquence de réception, les seuils et le sens de déclenchement des alertes sont à paramétrer par le client ;

(1) Ayant un budget inférieur à 500 000 euros.

(2) Dans la limite d'un plafond annuel de couverture de 50 000 euros.

(3) Majeurs protégés et personnes faisant face au décès d'un proche.

(4) Ce dispositif est réservé aux clients domiciliant leurs revenus principaux depuis 7 ans au CIC, le montant assuré va jusqu'à 500 000 euros par emprunteur et l'assuré doit être âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

- la fonctionnalité Gestion de Budget proposée sur les applications mobiles et sur cic.fr, donne une vision synthétique et graphique des dépenses et des revenus et intègre une fonction d'agrégation de comptes provenant d'établissements secondaires internes ou externes au groupe ;
- des simulateurs de crédits disponibles sur tous les sites des banques CIC ;
- le regroupement de plusieurs crédits existants en un seul crédit peut aussi être proposé, après étude, facilitant le suivi avec une seule mensualité et un seul interlocuteur ;
- par ailleurs, une politique sectorielle sur le crédit à la consommation fixe les règles à respecter en matière de pratique marketing, commerciale, d'acceptation et de financement, de recouvrement, de prévention et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de traitement des données personnelles, de traitement des réclamations ;
- concernant le crédit en réserve, le taux défini selon l'objet est fixe et il est possible de bénéficier des meilleurs taux du moment sur la partie non débloquée. L'enveloppe tant qu'elle n'est pas utilisée ne coûte rien, le montant et la mensualité sont adaptés au budget du client. Le remboursement du crédit peut se faire à tout moment sans frais ;
- dans l'offre Assur Prêt, assurance emprunteur, le calcul de la prime est déterminé au moment de l'adhésion afin que l'emprunteur ait connaissance à l'avance de l'ensemble des primes annuelles ;
- enfin, des offres de prévoyance pour maintenir son niveau de revenu en cas d'arrêt de travail sont également proposées.

Des initiatives régionales viennent compléter des mesures comme le partenariat de CIC Ouest avec l'association pour la fondation CRESUS de défense des particuliers en difficultés financières pour permettre aux clients fragiles de bénéficier d'une aide, notamment dans la gestion de leur budget.

3.4.2.4 Des offres responsables en matière de santé et de sécurité (SOT80)

En matière de santé, par son activité bancassurance, le CIC propose des produits d'assurance santé, de prévoyance, de dépendance individuels pour les particuliers, les travailleurs non-salariés et collectifs pour les entreprises.

Les assurés bénéficient de services qui leur simplifient les démarches :

- la carte Avance Santé, carte sans contact facilite l'accès aux soins en permettant aux assurés de régler leurs frais de santé sans en faire l'avance. Les conjoints et enfants de plus de quinze ans, également couverts par les contrats, peuvent obtenir cette carte sans aucun frais supplémentaire. Les fonctionnalités sont régulièrement enrichies et le paiement sans contact est désormais possible jusqu'à 50 euros. La carte Avance Santé comporte une encoche pour les personnes malvoyantes. Elle est composée à plus de 85 % de matières recyclées. Les souscripteurs d'une assurance santé ont la possibilité de transmettre depuis leur mobile leurs devis et factures, par l'envoi de photos, ne faisant pas l'objet de télétransmission et ainsi d'obtenir une réponse rapide sur la prise en charge ;

- la suppression pure et simple des formalités médicales pour ses clients fidèles, au niveau des assurances emprunteur dans le cadre de l'achat de la résidence principale et l'annulation d'éventuelles surprimes ou exclusions liées à l'état de santé de ces clients sous certaines conditions (cf.paragraphe 3.4.2.2). Par ailleurs, lorsqu'une demande d'adhésion à l'assurance emprunteur est soumise à des formalités médicales : déclaration d'état de santé, questionnaire de santé, analyses médicales, rapport médical..., le service e-acceptation médicale met à disposition de l'emprunteur, un espace sécurisé sur internet dans lequel il peut remplir ses formalités médicales. Le client peut ainsi remplir les formalités à l'endroit et au moment qui lui conviennent le mieux et obtenir rapidement une réponse ;
- l'accès à la santé sur tout le territoire, via la banque à distance, à Médecin Direct qui offre un service de conseil médical par internet pour les assurés et l'accès à des téléconsultations psychologiques avec un service d'assistance psychologique ;
- le service de téléassistance Senior Assistance CIC.

En matière de sécurité physique, le CIC propose un service de protection des biens et des personnes qui intègre une offre de détecteur de monoxyde de carbone télésurveillé, les intoxications à ce gaz représentant une des principales causes de décès accidentels par intoxication.

Par ailleurs, en matière d'assurance de biens, les sinistres auto et habitation peuvent être rapidement déclarés par une e-declaration 24 heures/24 sur ordinateur et/ou smartphone. Lors de fortes intempéries sur un secteur géographique, un dispositif d'accompagnement adéquat est mis en place avec les salariés et les experts du CIC, pour apporter tout le soutien nécessaire de façon personnalisée dans la déclaration de sinistre, la mise en place des indemnisations, le déblocage immédiat d'acomptes selon le degré d'urgence.

Dans le domaine de la sécurité informatique, des moyens importants sont déployés pour sécuriser les opérations bancaires et lutter contre la cybercriminalité. Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne révisée sur les services de paiement [DSP2], des solutions d'authentification forte sont proposées aux clients. Dans le cadre de la lutte contre la fraude concernant les transactions effectuées par carte via internet, les clients ont la possibilité, à partir de leur espace personnel (site ou application mobile), de suspendre l'utilisation de carte de paiement pour les opérations faites en vente à distance pendant la durée de son choix. Par ailleurs, les clients peuvent souscrire une carte à cryptogramme dynamique au dos de laquelle les trois chiffres du cryptogramme imprimés sont remplacés par un petit écran générant un nouveau code toutes les heures.

3.4.3 La maîtrise des risques pour une relation de confiance renforcée

Le CIC veille à l'application des meilleurs pratiques en matière de transparence et de loyauté des pratiques afin de garantir des principes d'intégrité, d'honnêteté dans ses relations avec ses parties prenantes et en particulier ses clients.

En complément des dispositifs ci-dessous, le CIC met en œuvre un plan de vigilance (cf. paragraphe 3.9) qui vise à identifier et à prévenir les risques et atteintes graves aux droits humains, à l'environnement, à la santé et à la sécurité résultant de ses activités. Les actions d'atténuation et de prévention des risques y sont présentées dont celles vis-à-vis des clients.

3.4.3.1 Actions engagées pour prévenir la corruption (SOT79)

Le recueil de déontologie

Il est mis en œuvre par chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et les normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de sensibles, notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La dernière version du recueil de déontologie en vigueur actualisée début 2023, a été adoptée au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux. Elle comporte, notamment depuis 2018, un chapitre dédié à la lutte contre la corruption qui constitue le code de conduite en la matière.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle et de conformité.

S'agissant de la fraude interne et externe, le montant des sinistres liés pour les entités du CIC a atteint 15,5 millions d'euros en 2023 [SOT101].

Le dispositif de lutte contre la corruption

Le CIC a mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption conforme à la loi n° 2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II) qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes et d'actions spécifiques :

- des cartographies des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;

- un corps de règles de déontologie et de bonne conduite ;
- la formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un système d'alerte interne dédié aux collaborateurs ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un plan de contrôle et d'évaluation interne de l'application de ces mesures.

Ce dispositif s'appuie par ailleurs sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation des règles internes.

L'engagement de lutter contre toute corruption dans le groupe et de ne tolérer aucun acte de ce type est porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Il figure dans la politique de lutte contre la corruption qui s'applique à tous les salariés, techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

La direction de la conformité est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents, les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose d'une indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le CIC met également en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires, et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées en France et à l'étranger. Ce dispositif comprend un corps de procédures et des outils mis en œuvre par des collaborateurs formés à la détection des opérations suspectes. Il est soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux chaque client et ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par des actions régulières de formation et de sensibilisation ;
- appliquer les mesures de gel des avoirs ainsi que les procédures et les contrôles qui permettent de mettre en œuvre et de respecter les programmes de sanctions financières internationales.

Le CIC interdit toute relation directe ou indirecte avec des sociétés de domiciliation *offshore* ou avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*. Il est interdit également de conseiller de telles sociétés ou cabinets à la clientèle.

Lutte contre l'évasion fiscale (SOT91)

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est établi, l'ensemble des réglementations visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale, dont la directive 2011/16/UE du 15/02/2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal « directive DAC 1 » telle que modifiée, notamment, par la directive 2014/107/UE du 09/12/2014 relative à l'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers selon une norme commune de déclaration « directive DAC 2 » et par la directive 2018/822/UE du 25/05/2018 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration « directive DAC 6 ».

Le CIC met également en œuvre la réglementation américaine dite FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) aux termes des accords intergouvernementaux (*InterGovernmental Agreement* - IGA) signés par les États-Unis avec les autres États, dont l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14/11/2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

Par ailleurs, le CIC s'est doté de politiques sectorielles dont une politique concernant la clientèle banque privée qui :

- rappelle que les opérations liées à la structuration du patrimoine des clients ne doivent pas favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale et, plus largement, que les activités transfrontières, notamment de conseil et de commercialisation, sont exercées dans le strict respect des lois et normes en vigueur dans le pays de résidence du client ;
- impose le respect de procédures de connaissance des clients (*Know Your Customer* - KYC) renforcées en présence de clients non-résidents, avec exigence d'une attestation de conformité fiscale dans leur pays de résidence.

En outre, le CIC interdit toute entrée en relation avec une personne domiciliée dans un État qui ne met pas en œuvre l'échange automatique de renseignements susvisé, sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un tel pays ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Absence d'implantation dans des États ou territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le CIC n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) sur le plan fiscal, appartenant à la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts (CGI) ou celle établie par l'Union européenne.

Respect de la réglementation en matière de prix de transfert

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les états étrangers où il est implanté, l'ensemble des législations et réglementations fiscales en matière de prix de transfert, c'est-à-dire l'obligation, conformément aux principes de l'OCDE, d'appliquer un prix de pleine concurrence aux opérations réalisées entre entités du groupe établies dans des États différents :

- établissement de la déclaration pays par pays conformément aux standards OCDE (cf. article 223 *quinquies* C du CGI en France), que les autorités fiscales peuvent échanger automatiquement, par application de l'Accord multilatéral signé par la France le 27 janvier 2016 ;

- établissement annuel de documentations prix de transfert conformes aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale de l'État d'établissement (cf. article L.13 AA du CGI en France).

3.4.3.2 Critères d'entrée en relation avec les clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Ainsi, le CIC accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées comme la prostitution ou la pornographie, les sectes, la voyance ou l'astrologie, le commerce des armes, etc.

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

3.4.3.3 Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles »

Le dispositif existant en matière de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » a été renforcé depuis 2016.

La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale des listes de pays selon leur degré de sensibilité : verte (risque faible), orange (risque standard), rouge (risque élevé et procédure renforcée) et noir (risque très élevé).

L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

En complément des critères réglementaires utilisés dans le cadre de la méthodologie de classement (pays listés par le GAFI - Groupe d'action financière, pays tiers à haut risque listés par l'UE, etc.), les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'information selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge sont soumises à une procédure stricte d'acceptation par exception.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation *offshore*, avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*, ou de les conseiller à la clientèle.

3.4.3.4 Les représentants d'intérêts

La loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, modifié par la loi du 21 février 2022 « 3DS », supervisé par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de s'inscrire sur le répertoire numérique de la HATVP qui assure l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics ;
- la déclaration annuelle d'activités dans les trois mois de la clôture de l'exercice comptable.

La procédure-cadre du groupe Crédit Mutuel, appliquant la réglementation en vigueur relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique de la HATVP ainsi que l'envoi à la HATVP des rapports annuels respectifs.

3.4.4 Indicateurs

RÉSEAUX BANCAIRES, BANQUE TRANSATLANTIQUE BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2023	2022	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Impact territorial				
SOT01	Nombre de points de vente Réseau bancaire	1 714	1 749	-
SOT01A	Autres points de vente France	1	1	Banque Transatlantique (périmètre couvert par la DPEF)
SOT01B	Autres points de vente à l'étranger	3	3	Banque de Luxembourg (périmètre couvert par la DPEF)
Marché des associations				
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises,...)	120 445	125 879	Réseaux bancaires et Banque Transatlantique. Donnée 2022 revue.
Impact environnemental				
SOT63	Nombre des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	6 977	5 670	-
SOT65	Montant total des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année (milliers d'euros)	100 273	76 516	Production annuelle (encours fin de mois). Volume des crédits accordés aux clients en formule de prêts à taux zéro pour le financement de constructions neuves, sous certaines conditions, de rénovations et livraisons à l'état neuf, de travaux d'extension ou surélévation.
SOT69	Montant total de projets financés énergie renouvelable (professionnels et agriculteurs) (milliers d'euros)	115 460	111 673	Projets de financement d'installations ou systèmes d'énergie renouvelable, effectivement réalisés sur l'année civile auprès des professionnels, des agriculteurs et des petites entreprises. Donnée 2022 revue.
ÉPARGNE FINANCIÈRE RESPONSABLE				
ISR et ESG (CM Asset Management, La Française et Banque de Luxembourg Investments SA)				
SOT28LNOV	Encours ISR avec label (ISR, Luxflag ou Towards Sustainability) (millions d'euros)	39 304	30 886	-
	Encours des produits classés article 8 SFDR (produits prenant en compte la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales dans leur processus d'investissement) (en millions d'euros)	83 112	77 310	-
	Encours produits classés article 9 SFDR (produits poursuivant un objectif d'investissement durable) (millions d'euros)	20 986	17 483	-
	Part des encours classés articles 8 ou 9 SFDR	80,4%	74,3 %	-
SOT29	ISR - Politique de votes - Taux d'approbation des résolutions	76,3%	74,6 %	-

Indicateurs publication	Intitulé	2023	2022	Commentaire
SOT29-RP	ISR - Politique de votes - Nombre de résolutions présentées	28 498	27 146	-
SOT29-RA	ISR - Politique de votes - Nombre de résolutions approuvées	21 745	20 261	-
SOT30	ISR - Politique de votes - Nombre d'AG auxquelles la société a participé	1 801	1 719	-
Épargne salariale solidaire (milliers d'euros)				
SOT37LCIES	Encours de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES	603 593	495 013	-
Épargne solidaire				
SOT36	Encours Livret LDDS (millions d'euros)	7 133	6 397	-
SOT33LFinansol	Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL (milliers d'euros)	39 067	57 651	-
SOT35	Montant reversé aux associations venant des produits solidaires (milliers d'euros)	232	120	-
QUALITÉ DE SERVICE ET RELATION CLIENTÈLE				
Médiation				
SOT75	Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire	399	365	Dossiers reçus par le service relation clientèle en France dont l'issue est à trouver dans le cadre de la médiation.
SOT77	Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	136	119	
SOT78	Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client	36%	36 %	
Indicateurs d'impact économique (millions d'euros)				
SOT84	Crédit à l'habitat	108 811	103 999	Donnée 2022 revue
	<i>Dont particuliers</i>	75 927	73 717	<i>Donnée 2022 revue</i>
SOT85	Crédit à la consommation	7 051	6 619	-
	<i>Dont particuliers</i>	5 679	5 342	-
SOT86	Prêt d'équipement	55 344	52 559	Donnée 2022 revue
	<i>Dont entreprises</i>	28 573	26 905	-
	<i>Dont professionnels</i>	20 257	19 091	-
	<i>Dont agriculteurs</i>	2 532	2 328	-
	<i>Dont OBNL</i>	780	838	-
	<i>Dont particuliers</i>	2 874	3 060	-

3.5 AMBITION SOCIÉTALE – UN ACTEUR DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

3.5.1 Un engagement responsable (SOT53)

3.5.1.1 Les relations avec les fournisseurs

Une politique achat groupe encadre les relations du CIC avec ses fournisseurs et une charte des achats durables et responsables est proposée à la signature aux fournisseurs. L'ensemble du dispositif est décrit dans la présentation 3.9.3.2 / Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants.

3.5.1.2 Droits de l'homme (SOT82)

Le CIC s'engage à respecter les droits de l'homme, en particulier les droits couverts par les principales Conventions de l'OIT, notamment dans la promotion de l'égalité des chances en tant qu'employeur et dans le cadre de la protection de données personnelles.

La Banque Transatlantique est partenaire de l'Association française pour les Nations Unies (AFNU), qui œuvre en faveur de la paix, de la sécurité internationale et promeut, notamment la défense des droits de l'homme. Le CIC est aussi actif dans le domaine de la solidarité, santé, social, de l'éducation (cf. paragraphe 3.5.1.4).

3.5.1.3 Contribuer au développement économique des territoires

Favoriser l'insertion et la réinsertion (SOT45)

La démarche du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre actif du collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive en France.

Ainsi fin 2023, le CIC Nord Ouest a lancé la 2^e édition de la *Boost Academy* pour accompagner les jeunes de 18 à 25 ans de la région Hauts-de-France ou Normandie, ayant un projet de création d'entreprise ou d'association existant ou en phase de lancement, et un parcours de vie méritant. Les 12 lauréats sélectionnés pour intégrer la promotion *Boost Academy* bénéficient d'un programme d'accompagnement personnalisé sur trois mois, d'une dotation de 3 000 euros, d'une enveloppe de financement de 200 000 euros à répartir entre les 12 projets et d'un espace de travail mis à leur disposition en fonction de leurs besoins.

Par ailleurs, des partenariats favorisant l'insertion ont été maintenus ou développés, parmi ceux-ci :

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
60 000 Rebonds	Accompagner les entrepreneurs post-liquidation à rebondir vers un nouveau projet d'activité.	CIC Est et CIC Ouest
La Cravate Solidaire	Permettre à des personnes en situation de précarité de réussir leurs entretiens d'embauche dans les meilleures conditions.	CIC Nord Ouest
Association Clubhouse France	Œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap psychique.	CIC Ouest

Accompagner les initiatives entrepreneuriales

En 2023, le CIC a lancé la 4^e édition des *CIC Start Innovation Business Awards*, un concours d'appel à projets multirégional avec des finales régionales puis une finale nationale. Il s'agit de faire émerger et valoriser les *start-up* et PME ayant les meilleurs projets innovants. Trois prix ont été remis par chaque jury régional, puis trois au niveau national : Scale^[1] (dédié aux *start-up* en fort développement), Impact (pour les entreprises avec un impact positif sur l'écosystème ou l'environnement) et Start (pour les jeunes pousses). Cette année encore, le CIC a souhaité valoriser tout particulièrement les entreprises qui s'engagent pour la société et l'environnement.

Au-delà des prix, ce concours représente pour les participants une vraie occasion de grandir et de se faire connaître *via* les échanges avec le jury constitué de grands clients et d'acteurs influents de l'écosystème, les experts comme les investisseurs de Crédit Mutuel Equity, ou entre pairs avec la présence des acteurs de l'écosystème innovation des régions.

Soutenir le microcrédit

Le montant total des lignes mises à disposition de l'ADIE par les six banques pour financer les micro-entrepreneurs atteint 9,1 millions d'euros en 2023 en hausse de 18 % par rapport à l'année 2022. Dans les Hauts-de-France, le CIC est le premier refinanceur de l'activité de l'ADIE. Par ailleurs, le CIC a soutenu et relayé les campagnes de communication en faveur de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Le CIC entretient des relations privilégiées avec Initiative France et participe activement aux actions tant au niveau national que local. Les six banques accompagnent les projets des entrepreneurs en complétant les prêts d'honneur. Le CIC est aussi partenaire de France Active.

De son côté, la Banque de Luxembourg accompagne Microlux, première institution de microfinance au Luxembourg.

[1] Scale : échelle. La « scalabilité » d'une entreprise ou *start-up* étant sa capacité à produire plus et à réaliser des économies d'échelle.

Développer les infrastructures – les financements de projets ^[1]

En 2023, parmi les projets financés par le département financement de projets du CIC :

- 23 projets concernent les infrastructures : six projets en France (trois réseaux fibre optique, un aéroport, un opérateur infrastructures efficacité énergétique, un1 opérateur réseau de chaleur), deux projets en Allemagne (un réseau de fibre optique, un projet tours télécoms), neuf projets en Australie (trois aéroports, une infrastructure éducative, deux lignes de métro, une autoroute, un port, un hôpital), un projet en Belgique (réseau de fibre optique), un projet en Croatie (autoroute), un projet aux Etats-Unis (ligne de transmission électrique), un projet en Finlande (réseau de fibre optique), un projet au Pays-Bas (data center), un projet au Royaume-Uni (réseau de fibre optique).
- Un projet télécoms en France.

Les projets financés en énergies renouvelables sont décrits en 3.7.4.3. Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d’implantation. Ces financements font l’objet d’une procédure d’évaluation interne, incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance [paragraphe 3.9.3.3].

3.5.1.4 Le soutien à de nombreux projets sociaux, solidaires

Le CIC s’implique dans des initiatives sociales et solidaires. Quelques exemples dans différents domaines :

- **Santé** (prévention, soutien à la recherche, aide aux malades)

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation Hospices Civils de Lyon	Accélérer la recherche et l’innovation médicale, l’accueil, le confort à l’hôpital et l’accompagnement des malades et de leurs proches.	CIC Lyonnaise de Banque (membre fondateur)
Fondation d’entreprise Thérapie Génique en Pays de Loire	Développer la recherche dans le domaine de la thérapie génique.	CIC Ouest (membre fondateur)

- **Social**

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fonds de dotation La Sauvegarde du Nord	Soutenir le dispositif social Pro’Pause qui accompagne des personnes en situation de grande précarité et en rupture avec les dispositifs existants dans le cadre d’un lieu de vie innovant à dimension collective.	CIC Nord Ouest
Association Les Foulées du Sourire	Lutter contre les violences conjugales.	CIC Est
Bethesda Care Services	Financer des bourses d’études	CIC Singapour
DreamTeam du FC Basel 1893	Permettre à des personnes porteuses d’un handicap moteur ou mental de jouer au football et de prendre part à la vie associative.	CIC Suisse

Les entreprises du groupe vont parfois au-delà du partenariat, du versement sous forme de dons (avec l’achat de jouets neufs destinés aux hôpitaux par exemple) ou de la collecte de dons, avec un souhait d’impliquer les collaborateurs dans les événements organisés par les associations. Par exemple : en participant à des courses comme celle organisée par CIC Ouest par l’association Toit à Moi en faveur des personnes sans-abri.

De son côté, CIC Lyonnaise de Banque a mis en place un système d’abondement, par l’entreprise, des dons des collaborateurs, qu’il s’agisse de don de jours ou de don de temps. Le don de jours de congés payés a été déployé en 2019. Chaque jour donné par le salarié est valorisé et abondé monétairement, puis ces dons sont versés au Fonds de dotation, L’Entreprise des Possibles (collectif d’entreprises de la métropole de Lyon lancé cette année, en faveur des personnes sans abri ou en grande précarité).

[1] « Financement de projets » s’entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l’article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu’homologués par l’ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l’éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

■ Éducation (promotion de l'égalité des chances)

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
ARELI	Programme Émergence d'accompagnement pédagogique et de financement de bourses d'études supérieures.	CIC Nord Ouest
Association Coup de Pouce	Favoriser la réussite scolaire pour tous.	CIC Lyonnaise de Banque
Institut Télémaque	Agir pour l'égalité des chances dans l'éducation en accompagnant des jeunes de milieu modestes dès le collège.	Banque Transatlantique

Parallèlement, le CIC soutient de nombreux établissements d'enseignement supérieur (SOT44). Ces partenariats peuvent être renforcés par l'apport de compétences utiles aux étudiants : conseil au niveau de l'entretien d'embauche, réunion d'informations sur la création d'entreprises.

Le CIC Sud Ouest a lancé en 2020 le premier diplôme exclusivement dédié à la finance verte en France délivré par l'université de Montpellier. La banque a souhaité s'associer à ce projet de finance climatique pour être acteur de cette transition mondiale vers une économie bas carbone. Un engagement qui se traduit par des participations croisées d'experts au sein des cours dispensés par l'université, mais aussi par un renforcement en général des liens de la banque avec l'université.

Le CIC participe également à des forums emploi, transmet des propositions de stages auprès d'établissements d'enseignement supérieur et forme des apprentis et des alternants.

■ Soutien à la philanthropie

- La Banque de Luxembourg consacre l'essentiel de ses budgets de mécénat à la promotion de la philanthropie, de l'entrepreneuriat social et de l'*impact investing* dans les pays où elle est implantée. Cette action se concrétise essentiellement par un dialogue nourri avec le gouvernement luxembourgeois sur les mesures à mettre en place pour développer au Grand-Duché un contexte favorisant l'engagement de chaque résident pour des projets d'intérêt général, mais aussi par des initiatives de sensibilisation à échelle nationale. La banque est partenaire de la Fondation UP, fondation luxembourgeoise dédiée à l'éducation non-formelle, pour le lancement au Luxembourg de Design for Change, méthode d'engagement philanthropique au sein des écoles.
- Créé en 2012, le Fonds de Dotation Transatlantique est le premier fonds de dotation fondé par une banque française hébergeant des compartiments dédiés et pérennes pour le compte de philanthropes, particuliers ou entreprises. Adhérent du Centre Français des Fonds et Fondations, il a pour mission de participer à l'essor de la philanthropie. Il finance des projets d'excellence dans les domaines de la santé, de la solidarité et de la culture et propose un véhicule de structuration de la générosité de philanthropes afin de faciliter l'engagement des philanthropes au service de l'intérêt général.
- La banque organise aussi des événements pour favoriser les échanges entre philanthropes, et entre ceux-ci et les fondations et associations. Elle s'est notamment engagée auprès de l'association Un Esprit de Famille afin de développer la philanthropie familiale et privée en diffusant les meilleures pratiques.
- Par ailleurs, des manifestations ont lieu pour sensibiliser les clients du réseau bancaire à la philanthropie (création de fonds de dotation, fonds de partage...).

En complément de ces initiatives, le CIC soutient la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui encourage et promeut des initiatives d'intérêt général visant à lutter contre le changement climatique et ses impacts sur la santé ou favorisant l'inclusion sociale et l'accès de tous à la culture.

3.5.1.5 Des collaborateurs engagés

Le mécénat de compétence est présent dans le groupe : plusieurs entités comme le CIC Sud Ouest et le CIC Ouest sont engagées auprès de l'association Nos Quartiers ont des Talents qui accompagne individuellement et efficacement les jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes vers l'emploi.

Dans un autre domaine, des collaborateurs de CIC Sud Ouest participent au développement des projets *Big Nature* (plantations participatives d'arbres et d'arbustes en milieu agricole selon la méthode de l'agroforesterie), et aux Tableées engagées, projets développés par l'association Big Ensemble.

Depuis cinq ans, CIC Lyonnaise de Banque mène l'opération Mon agence CIC, Solidaire et Engagée. Ce concours entre agences a pour objectif de participer à des actions solidaires et sociales de proximité ou en faveur de l'environnement. Cette action est déployée dans le réseau grand public, et depuis un an, dans le réseau dédié aux entreprises. Les agences les plus performantes reçoivent chacune mille cinq cents euros, à offrir à une association ayant une activité en lien avec la RSE et implantée localement.

Les collaborateurs de la Banque de Luxembourg qui s'impliquent dans des projets dans le domaine de la solidarité et de l'éducation peuvent solliciter le comité *hëllef hëllef* (aider à aider) de la banque pour obtenir un soutien. De manière générale, la Banque de Luxembourg veille à maintenir, dans tout partenariat, un équilibre entre soutien financier et mécénat de compétences. Ces associations ont pu en bénéficier : la Croix-Rouge luxembourgeoise, Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre et l'ONG *Friendship* Luxembourg, notamment au niveau de la gouvernance, de la communication, du *fundraising* et du *risk management*.

3.5.2 Mécénat, partenariats culturels (SOT57)

Le CIC poursuit sa mobilisation pour contribuer au maintien du lien à la culture pour tous.

3.5.2.1 L'accompagnement à long terme de projets culturels et de préservation du patrimoine

Partenaires depuis 2003, le CIC et l'Hôtel national des Invalides (musée de l'Armée) continuent leur collaboration dans l'objectif de préserver et promouvoir le patrimoine historique, architectural et culturel. Cette collaboration s'inscrit dans les objectifs sociétaux du CIC et de son statut d'entreprise à mission. Elle permet de consolider la transmission et la valorisation de l'histoire et du patrimoine militaire de la France, en direction du plus grand nombre, notamment du jeune public. Le CIC accompagne activement le musée de l'Armée tant dans ses actions patrimoniales (travaux de restauration ou de rénovation, acquisitions d'œuvres d'art) et culturelles (concerts, saison musicale) que pour toutes ses expositions temporaires (en 2023 La Haine des clans et Victoire ! La fabrique des héros).

Le CIC est aussi fondateur du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence qui a atteint une notoriété internationale et a un fort impact économique local depuis sa création en 2013.

3.5.2.2 Le soutien aux jeunes artistes

Le partenariat du CIC avec les Victoires de la Musique Classique permet de faire connaître de jeunes virtuoses au grand public en leur donnant l'occasion de se produire dans le cadre de la saison musicale des Invalides et sur de nombreuses scènes en France.

Par ailleurs, depuis 2005, le CIC met un violoncelle de Francesco Goffriller fabriqué en 1737 à la disposition d'Ophélie Gaillard, lauréate Révélation soliste instrumental des Victoires de la Musique Classique en 2003.

Dans le cadre de son partenariat avec la Biennale de Lyon pour l'art contemporain, CIC Lyonnaise de Banque soutient tous les deux ans la production d'une œuvre par un jeune artiste, ensuite exposée au siège de la banque en tant qu'exposition associée de la Biennale.

3.5.2.3 Des opérations de mécénat et sponsoring présentes sur tout le territoire

Exemples de projets culturels régionaux financés en 2023

	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Beaux-Arts		
Soutien au musée – Participation à des expositions temporaires	Ville de Roubaix – La Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent	CIC Nord Ouest
Projet scientifique et culturel du musée	Musée de Pont-Aven	CIC Ouest
Préservation du patrimoine et enrichissement des collections du Musée des Beaux-Arts de Lyon	Musée Saint-Pierre/Musée des Beaux-Arts de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Musique		
Projets musicaux	Opéra de Lille	CIC Nord Ouest
Projets musicaux	Opéra National du Rhin de Strasbourg	CIC Est
Festival international de musique Besançon Franche-Comté	Festival international de musique Besançon Franche-Comté	CIC Est
Festival International d'art lyrique d'Aix-en-Provence	Association pour le Festival d'Aix-en-Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Concerts classiques à des fins sociales, culturelles et pédagogiques	La Folle journée de Nantes	CIC Ouest
Projets artistiques	Opéra National de Bordeaux	CIC Sud Ouest
Projets musicaux	Collegium Musicum Basel	CIC Suisse
Concerts	Philharmonie - Orchestre Philharmonique de Luxembourg	Banque de Luxembourg
Théâtre		
Théâtre Impérial de Compiègne	Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois	CIC Nord Ouest
Grenier Théâtre de Toulouse	ASSOC le Nouveau Grenier	CIC Sud Ouest
Théâtre Mogador	Stage Entertainment France	CIC en Ile de France
Histoire et événements culturels		
Festival Les Rendez-vous de l'histoire – Gouverner – Cycle de rencontres l'économie aux Rendez-vous de l'histoire – Prix du Roman historique – Prix Coup de Cœur des lecteurs de la banque	Fonds de dotation des Rendez-vous de l'Histoire	CIC Ouest
Architecture et défense du patrimoine		
Événements culturels sur les thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'histoire de l'architecture et du patrimoine ainsi que d'autres disciplines impliquées dans l'acte de construire	Luxembourg Center for Architecture	Banque de Luxembourg
Soutien à la conservation du site de Fourvière.	Fondation Fourvière	CIC Lyonnaise de Banque
Cinéma		
Festival du film de Sarlat	Festival du film de Sarlat	CIC Sud Ouest
Festival Sport, Littérature et Cinéma	Institut Lumière	CIC Lyonnaise de Banque
Festival du cinéma espagnol à Nantes	Festival du Cinéma espagnol de Nantes	CIC Ouest

3.5.2.4 Des actions pour favoriser l'accès à la culture et au sport (SOT95)

Des initiatives sont lancées et des partenariats noués pour faciliter l'accès à la vie culturelle de tous :

- le CIC Est contribue à la promotion de la musique classique à travers son partenariat avec Radio Accent 4 qui ouvre ses antennes aux formations et associations musicales d'Alsace au moyen d'informations musicales locales diffusées toutes les quatre heures, soit cinq fois par jour, et par l'enregistrement et la diffusion sur ses ondes de concerts locaux ;
- le festival de Pâques propose non seulement des concerts d'exception, mais aussi une série de rencontres, master-classes, ateliers pour enfants ou conférences ouvertes à tous regroupés sous le titre de Musique en Partage qui a pour vocation de porter la musique au cœur des régions et auprès de tous les publics. De même, le CIC Sud Ouest contribue à la programmation hors les murs de l'Opéra National de Bordeaux ;
- la Banque de Luxembourg soutient la Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre dont la mission est d'offrir une possibilité d'accès à la musique aux personnes qui sont souvent exclues de la vie culturelle (personnes du troisième âge, malades, personnes en situation de handicap, socialement défavorisées) en participant à des ateliers et en écoutant de la musique lors de concerts et spectacles.

Par ailleurs, tant sur le plan national que régional, les collaborateurs peuvent bénéficier de visites gratuites ou de réductions tarifaires pour des représentations, des visites de musées, des concerts. Les partenariats peuvent aussi offrir l'occasion d'accueillir au sein de la banque une exposition ou une œuvre d'art ou de faire découvrir des œuvres aux collaborateurs au travers de visites privées. Enfin, des rencontres peuvent aussi être organisées pour les collaborateurs avec des associations.

Le CIC est aussi attaché aux valeurs véhiculées par le sport et soutient de nombreuses manifestations ou associations sportives régionales. Des partenariats sont signés avec des structures nationales dont la Fédération Française de Natation pour ses missions de pédagogie, de sécurité, de développement du bien-être auprès des publics et la Fédération Française de Cyclisme, la pratique du vélo étant reconnue comme un enjeu de société majeur aussi bien sur le plan de la santé que sur le plan de l'écologie. Des partenariats sont signés en région comme celui de CIC Lyonnaise de Banque avec la course CIC-Mont Ventoux, le CIC Nord Ouest avec les 4 jours de Dunkerque, le CIC Ouest avec les 4 jours CIC de Plouay et le CIC Sud Ouest avec le CIC Tour Féminin International des Pyrénées.

Le CIC Ouest s'implique par ailleurs au niveau du basket avec un partenariat au niveau de la formation des salariés et des bénévoles, une aide aux familles en difficulté pour le financement du pôle espoir, le développement de la pratique sportive avec la ligue régionale du basketball des Pays de la Loire, un partenariat pour différents projets avec l'ADA Blois Basket dont l'organisation d'actions éducatives et d'insertion par le sport. L'accompagnement des jeunes sportifs est également au cœur du mécénat porté par le CIC Ouest en faveur du centre de formation au cyclisme sur route de l'UCNA (Union Cycliste Nantes Atlantique).

Partenaire des grands rendez-vous de la voile depuis l'officialisation de son partenariat titre sur « The Transat CIC » en 2020 et 2024, le CIC a renforcé son engagement en devenant partenaire titre de la CIC Normandy Channel Race en 2021 et jusqu'en 2026. Le CIC est également le partenaire principal de la légendaire Route du Rhum Destination Guadeloupe pour les éditions 2022 et 2026.

En 2023, le CIC s'associe en tant que partenaire fondateur à *The Famous Project*, un défi sportif, humain et planétaire mené par la navigatrice Alexia Barrier qui s'attaquera en 2025 avec un équipage 100 % féminin à la conquête du trophée Jules Verne.

Ces partenariats dans la course au large mettent en avant l'esprit d'entreprise, de performance technologique et la force du collectif qui sont les valeurs fondamentales du CIC.

3.5.2.5 Indicateurs sociétaux

BANQUES CIC, BANQUE TRANSATLANTIQUE, BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2023	2022	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Mécénat				
SOT52	Budget global dédié au mécénat et sponsoring (millions d'euros)	35,6	15,1	2023 : dividende sociétal inclus
MICROCRÉDIT				
Microcrédit professionnel intermédiaire – ADIE				
SOT16	Nombre de dossiers traités	2 322	2 360	-
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition (euros)	9 100 000	7 725 000	Donnée 2022 revue.
Microcrédit professionnel intermédiaire – France Active Garantie (FAG)				
SOT19A	Nombre de nouveaux microcrédits financés	687	774	-
SOT20A	Montants des garanties (euros)	19 122 713	21 315 897	-
Microcrédit professionnel intermédiaire – Initiative France				
SOT22	Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	2 064	2 157	-
SOT23	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés (euros)	197 591 000	208 952 000	-

3.6 AMBITION SOCIALE – UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2023, le CIC compte 20 019 ^[1] salariés inscrits.

L'engagement, l'implication des collaborateurs sont des facteurs clés de réussite du développement du groupe et de ses performances financières. La politique sociale du CIC vise à créer les conditions pour accompagner au mieux les transformations profondes qui impactent les

métiers du groupe et à permettre de relever les défis financiers, réglementaires et comportementaux en favorisant le développement des carrières et le bien-être au travail.

Les informations qui suivent portent sur les entités du CIC en France, sauf mention explicite.

3.6.1 Favoriser l'égalité des chances et la diversité

Le CIC est soucieux d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs les mêmes possibilités dans l'emploi, et ce, dès le recrutement et tout au long de leur carrière. En décembre 2021, un accord de groupe en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants a été signé. Cet accord, applicable aux banques du CIC réaffirme l'engagement de la direction en faveur de la diversité et de l'inclusion, et s'inscrit dans le prolongement de la charte relative à la lutte contre les discriminations, à la promotion de la diversité, à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe qui existe depuis juin 2016.

L'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination (SOC69), le respect de l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes (SOC56) font partie des engagements du CIC.

En outre, dans le cadre du nouvel accord conclu en 2023 sur la gestion des emplois et des parcours professionnels dans les entreprises relevant de la Convention de Groupe (GEPP) dont celles du CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend renforcer ses valeurs d'inclusion, d'égalité et de promotion de la diversité déjà engagées depuis plusieurs années et ainsi consolider son statut d'employeur de référence, socialement responsable. L'accélération par Crédit Mutuel Alliance Fédérale de ses politiques d'emploi inclusives, en matière de recrutement et de gestion de carrière constitue un axe de l'accord.

3.6.1.1 Actions en faveur de la diversité et l'égalité professionnelle (SOC56)

Le CIC mène une politique volontariste et ambitieuse en matière de diversité et d'inclusion pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité des chances et de traitement. Cette démarche s'inscrit au cœur de la raison d'être de Crédit Mutuel Alliance Fédérale que le CIC a fait sienne Ensemble, écouter et agir, et s'incarne plus particulièrement dans la 2^e mission de son statut d'entreprise à mission Banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination ». Le CIC bénéficie de l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a signé l'initiative #StOpE pour lutter durablement contre le sexisme ordinaire en entreprise.

L'emploi des jeunes

Le CIC se positionne comme un acteur engagé et actif en faveur des jeunes en développant sur tout le territoire des initiatives pour favoriser l'alternance et l'accès de ces jeunes au monde de l'entreprise. Ainsi, le CIC a recruté 528 alternants en 2023.

Le CIC bénéficie également de l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre fondateur du Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive, aux côtés de 38 grandes entreprises, qui mène depuis 2018 des actions en faveur de l'inclusion des jeunes sur les dix territoires : la Seine-Saint-Denis, Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, Toulouse, Nantes et Grenoble. Sur chacun de ces territoires, le CIC participe activement à un certain nombre d'initiatives, par exemple le CIC Est au Forum pour l'Avenir qui s'est tenu à Strasbourg en mars 2023. Cette journée a permis à plus d'une centaine de jeunes, âgés de 16 à 30 ans, issus de quartiers prioritaires de la ville ou de zones rurales de bénéficier de conseils dans leurs démarches pour accéder au monde professionnel.

Engagé en faveur des quartiers et des territoires, le CIC poursuit son accompagnement au plus près des acteurs de terrain avec des associations comme Nos Quartiers ont du Talent, l'Institut Télémaque, ou Sport dans la Ville. Des actions sont ainsi mises en place dans les entreprises du groupe pour :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise par des stages [1 236 stages rémunérés pour l'année scolaire 2022-2023], des découvertes des métiers et des interventions de professionnels en milieu scolaire ;
- faciliter l'accès à l'alternance pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires et des zones rurales. En 2023, plus de 30 % des recrutements d'alternants sont issus des QPV et des zones rurales.

La non-discrimination (SOC69)

Des actions de formation à la non-discrimination auprès des recruteurs sont menées. Plus largement, le CIC participe à l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de former en 2022, 100 % de ses collaborateurs et collaboratrices à la non-discrimination. Un module de formation « Prévenir les discriminations et favoriser la diversité » a été déployé sur le dernier trimestre 2022 comportant un autodiagnostic et un e-learning. 98 % des collaborateurs inscrits (hors absents longue durée) ont terminé leur formation en 2022 et 2023.

En janvier 2023, le dispositif de signalement a été renforcé par la mise à disposition d'un outil de signalement accessible directement sur l'intranet. Cet outil permet à chaque collaborateur du groupe d'exercer leur droit d'alerte afin de protéger leurs intérêts et/ou ceux de l'entreprise. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du recueil de déontologie du CIC. Une messagerie dédiée avec une équipe restreinte a été mise en place au niveau de la DRH Groupe pour traiter les signalements reçus.

[1] Données RH sur un périmètre incluant les entités consolidées et non consolidées du groupe CIC.

Des initiatives locales sont également menées. Ainsi, la Banque de Luxembourg ^[1] est signataire de la charte de la diversité Lëtzebuerg dont l'objectif est d'inciter les entreprises à respecter et à promouvoir la diversité.

L'égalité de traitement

Concernant l'égalité de traitement, des mesures sont prises en faveur de l'égalité hommes/femmes.

L'égalité salariale est l'un des leviers de la parité, associée à un plan de développement des carrières des femmes. Depuis plusieurs années, dans le cadre des nominations des postes d'encadrement supérieur et de direction, le CIC attache une grande importance à la nécessaire parité des candidatures. En matière de formation, aucune session de l'école des Directrices et des Directeurs ne démarre sans avoir la parité.

La féminisation des postes d'encadrement est un objectif majeur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui se matérialise par un des indicateurs humain et mutualiste du plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* L'ambition est d'atteindre l'égalité femmes/hommes d'ici à 2023 dans les postes d'encadrement (emploi de cadres incluant notamment les postes de directeurs/directrices de caisses du réseau Crédit Mutuel et/ou d'agences du réseau CIC) et de gouvernance (membres des comités de direction des entités du groupe relevant du socle social commun). Au niveau des entités françaises du CIC relevant du socle social commun, les femmes représentent 31 % des membres des comités de direction et 49 % des cadres au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, depuis 2019, les entreprises de 50 salariés ou plus doivent mesurer et publier leur situation au regard d'une série d'indicateurs dont il ressort une note globale appréciée sur 100 points ; en deçà du seuil de 75 points, elles ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives. Pour les six banques CIC, la note en 2023 (au titre de 2022) varie entre 77 et 92 points. Cinq banques ont une note supérieure à 85 points.

En outre, un accord de Groupe portant sur l'égalité salariale a été conclu le 21 février 2022. Aux termes de cet accord, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engageait à ce que, sur le périmètre global de la Convention de Groupe, les salaires des femmes et ceux des hommes ne présentent pas d'écart entre eux de 3 % ou plus pour un même niveau de classification et une même tranche d'âge au 31 décembre 2022. Pour parvenir à l'objectif d'égalité salariale entre les femmes et les hommes et donc supprimer les écarts salariaux collectifs, cet accord prévoyait au titre de l'année 2022 la mise en œuvre d'une mesure de correction collective représentant 0.5 % de la masse salariale. Cet accord prévoyait également qu'au-delà de ce dispositif prévu pour l'année 2022, l'objectif pour chaque entreprise est d'assurer le maintien d'une égalité salariale collective entre les femmes et les hommes. Dans le cadre de l'engagement n°4 Défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque pris par le CIC en sa qualité d'entreprise à mission, un suivi est effectué tous les ans.

L'attachement au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes est consolidé par la signature d'accords au niveau des entités. Des actions concrètes adaptées sont définies pour poursuivre la lutte contre les stéréotypes, les préjugés et garantir l'égalité au niveau du recrutement, de la rémunération, de l'évolution professionnelle, de la formation ainsi que de l'articulation entre la responsabilité familiale et la vie professionnelle.

Ainsi, 43,3 % ^[2] des cadres ou managers promus sont des femmes en 2023 contre 40,5 % ^[3] en 2022 et 4 405 femmes sont cadres ou managers en CDI (soit 48,5 % de l'effectif cadre ou manager).

La répartition de l'effectif par âge et par sexe figure paragraphe 3.6.5.

3.6.1.2 Emploi et insertion des personnes en situation de handicap (SOC70)

Le CIC est pleinement engagé pour les personnes en situation de handicap. Cet engagement s'est renforcé dans le cadre de l'accord de groupe Handicap et proches aidants signé en décembre 2021. Toutes les entreprises du groupe déploient une politique visant à favoriser et accompagner l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

Toutes les parties prenantes ont la volonté partagée de s'inscrire dans une dynamique positive et ambitieuse en faveur du handicap. Les principaux axes de la politique déployée sont :

- le développement et le maintien dans l'emploi au sein du groupe, grâce notamment à l'accompagnement dans la démarche d'obtention ou de renouvellement de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), à l'accompagnement dans l'évolution de carrière et dans le parcours professionnel ou encore à la formation des salariés concernés ;
- le recrutement de salariés en situation de handicap, leur intégration et la sécurisation de leur embauche ;
- la garantie de l'égalité des chances tout au long de la carrière avec un accompagnement renforcé et l'égalité salariale à situation comparable ;
- les actions de formation, de sensibilisation et de communication sur le handicap ;
- la prise en compte de la question du handicap dans la vie personnelle et professionnelle des proches aidants ;
- le développement des relations avec le secteur du travail protégé et adapté.

Une mission handicap a été mise en place en début d'année pour accompagner le déploiement de l'accord de groupe et l'ensemble des acteurs de la politique handicap.

Dans chaque entreprise du groupe, un référent handicap de proximité accompagne les personnes en situation de handicap ou les proches aidants tout au long de leur parcours dans l'entreprise en lien avec les responsables des ressources humaines, les managers et les services de santé au travail. Par ailleurs, un référent handicap a également été désigné par chaque CSE parmi leurs membres. Les entités du CIC ont, en 2023, également participé aux deux salons en ligne organisés par Hello Handicap.

Enfin, à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées 2023, plusieurs événements ont été réalisés dans les différentes entités afin de sensibiliser les collaborateurs au handicap invisible lors d'ateliers en ligne et d'animations sur le terrain. Des entités du CIC ont participé à l'opération Duoday qui confère l'opportunité de faire se rencontrer salariés et personnes en situation de handicap éloignées de l'emploi. Ces rencontres constituent des occasions de découverte d'un métier, de sensibilisation au handicap et de repérage des compétences.

[1] Entité du CIC à l'étranger.

[2] Entités situées en France, Monaco, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

[3] Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

Au niveau régional, le CIC Ouest poursuit son partenariat auprès de l'association Osons l'égalité dans la construction en commun d'actions favorisant le choix d'orientation et la professionnalisation de jeunes en situation de handicap. Ce partenariat doit contribuer à faciliter leur accompagnement vers des formations qui correspondent aux besoins de demain et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. L'enjeu est aussi de sensibiliser ses salariés aux situations de handicap afin de favoriser la meilleure intégration possible de celles et ceux que CIC Ouest accueille.

3.6.1.3 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective (SOC67)

Les entités du CIC tiennent à chaque périodicité requise leurs élections professionnelles, sauf exception due à leur taille. Elles réunissent

3.6.2 Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe

Un nouvel accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) dans les entreprises relevant de la convention groupe a été signé en 2023.

Il est rappelé que la finalité de la GEPP est d'anticiper les évolutions des emplois et des métiers, des compétences et des qualifications, liées aux mutations économiques, démographiques et technologiques au regard de la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC. L'ensemble de ces dispositifs vise à garantir des projets d'évolution professionnelle à l'ensemble des salariés.

Cet accord qui s'applique aux entités du CIC a été signé le 15 novembre 2023 par la majorité des Organisations Syndicales représentatives et s'appliquera sur les trois prochaines années sur le périmètre des entreprises qui relèvent de la Convention de Groupe.

En synthèse, l'accord de Groupe sur la GEPP 2023-2026 s'articule autour des sept axes suivants :

- la concrétisation de notre promesse employeur autour des valeurs d'inclusion, d'égalité et de diversité pour attirer de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs ;
- l'intégration, l'accompagnement et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs tout au long de la carrière ;
- l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en fin de carrière ;
- l'anticipation des futurs besoins métiers et compétences de nos activités et de nos réseaux ;
- l'accompagnement des projets professionnels de collaboratrices et collaborateurs à l'échelle du Groupe ;
- la formation professionnelle au service de l'employabilité et de l'évolution des compétences de nos collaboratrices et collaborateurs ;
- la détection, l'accompagnement et la valorisation des talents.

régulièrement leurs représentants du personnel via le Comité Social et Économique (CSE), la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ou les autres commissions du CSE qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Les employeurs des entités du périmètre des indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour délit d'entrave. Plusieurs accords (accord de groupe sur le droit syndical, accords de groupe et d'entreprise sur le fonctionnement des CSE) fixent les moyens mis à disposition des représentants du personnel et des représentants syndicaux et précisent les règles d'évolution professionnelle des représentants du personnel.

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (SOC64)

Conformément à la loi, le CIC est attentif dans sa politique sociale à la promotion de l'élimination de ces discriminations, notamment à travers les actions décrites dans les paragraphes 3.6.1.1 et 3.6.1.2.

Élimination du travail forcé ou obligatoire (SOC65) et Abolition effective du travail des enfants (SOC66)

Le CIC n'a recours ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants dans ses succursales et filiales à l'étranger.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de mobilité interne à l'entreprise, la formation professionnelle et l'accompagnement des parcours professionnels, font donc partie des thèmes et des dispositifs présents dans cet accord.

3.6.2.1 Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Cette gestion passe par :

■ L'anticipation des évolutions des métiers

Des accords signés en 2017 forment le statut commun des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une nomenclature des emplois unique a été définie qui inclut des fonctions spécifiques exercées dans les entreprises du CIC. Elle évolue ainsi que la classification des fonctions en intégrant les nouveaux métiers et les compétences identifiées comme essentielles pour l'avenir. Des actions sont engagées en fonction des besoins des entreprises en poste ou en compétence, ainsi que des besoins constatés de formation ou d'évolution pour les salariés dont les postes évoluent. Il peut s'agir de mesures d'ajustement des effectifs, de mobilité, le cas échéant, de formation d'adaptation ou de reconversion, en respectant les objectifs d'égalité professionnelle. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est aussi attentif aux emplois qui présentent des difficultés importantes et récurrentes de recrutement afin d'anticiper les besoins et de parer à ces difficultés.

Il est précisé que le nouvel accord de groupe sur la GEPP prévoit de nouvelles mesures en faveur de la GEPP dont la création d'un observatoire paritaire des métiers qui a notamment pour objectif d'analyser l'évolution des emplois et des compétences.

■ Le recrutement

Les nouvelles embauches en contrat à durée indéterminée (CDI) sont principalement effectuées dans le réseau du CIC en France. Un site carrière met en avant les offres d'emploi, les métiers, des témoignages de collaborateurs ainsi que les engagements ressources humaines du CIC. Par ailleurs, des campagnes de communication marque employeur appuient la démarche de recrutement tout au long de l'année.

Les salariés des entreprises du CIC qui relèvent de la convention de groupe bénéficient d'un dispositif conventionnel destiné à les accompagner en cas de mobilité géographique au sein du groupe (accord du 11 avril 2018).

Afin de mieux accompagner les salariés dans le cas de mobilité intra- et interentreprises, deux contrats-cadres avec les sociétés Muter Loger et CSE Executive Relocations ont été signés. S'il n'y a aucune obligation, tant pour l'employeur que pour le salarié, à faire appel à l'une ou l'autre de ces sociétés, ces dernières, en tant que professionnelles, disposent d'une expérience, d'une compétence et d'un savoir-faire reconnus dans les prestations d'assistance à la mobilité.

Même si la priorité est donnée au recrutement en interne, la promotion en interne ne permet pas toujours de répondre aux besoins identifiés. L'embauche de jeunes talents au CIC passe en particulier par le recours à l'alternance et à l'apprentissage pour laquelle une politique volontariste est menée. Depuis 2019, Cap Compétences est le centre de formation des apprentis - CFA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'objectif est d'embaucher ces jeunes à l'issue de leur contrat. Le CIC continue aussi à développer des partenariats avec de nombreux établissements d'enseignement supérieur.

4 124 collaborateurs ont été recrutés en 2023 en CDI ou en CDD, soit 22 % de l'effectif. La part des collaborateurs ayant moins de 30 ans est assez stable et représente 18,7 % de l'ensemble de l'effectif.

Des dispositifs d'intégration permettent d'accompagner les nouveaux collaborateurs : parcours métiers dans le réseau conjuguant formation théorique, journées d'immersion et d'application en agence et autoformation, formations spécifiques ou tutorats dans les autres métiers.

■ La détection et l'accompagnement des potentiels

Le CIC s'inscrit dans une démarche globale de détection et d'accompagnement des potentiels. L'élaboration de plans de relève au sein des entreprises permet, notamment d'anticiper les départs, d'identifier et de préparer les collaborateurs à fort potentiel ainsi que de mettre en place un accompagnement adapté selon les besoins à court, moyen ou long terme des entités. Des parcours internes permettent d'accompagner les futurs cadres dirigeants ainsi que les profils à fort potentiel identifiés par chaque entité lors des plans de relève. Par ailleurs, l'École des directrices et directeurs constitue un 3^e dispositif d'accompagnement.

3.6.2.2 La formation, facteur d'employabilité et de développement des collaborateurs

La formation a pour objectif d'aider les collaborateurs à s'adapter aux évolutions constantes de leur métier, de les accompagner dans leur carrière professionnelle. La mission de la formation est aussi de prévenir un des risques significatifs extra-financiers, celui du risque de non-conformité des opérations bancaires. C'est un levier majeur pour la réussite de la stratégie de transformation du groupe.

Le CIC investit massivement dans la formation de ses collaborateurs. En 2023, le budget formation a représenté 6,6 % de la masse salariale avec un total de près de 789 000 heures de formation, soit en moyenne 6 jours par salarié.

Ces formations sont assurées par CAP Compétences, l'organisme de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En plus des formations réglementaires, stratégiques et de renforcement des compétences, chaque année, les commerciaux en évolution professionnelle suivent un parcours de formation d'une trentaine de jours, adapté à l'exercice de leur futur métier. Un des parcours emblématique est l'École des directrices et directeurs d'agence, réalisé sur une période de quatre à cinq mois sachant que les candidats et candidates au poste de directeurs/directrices sont déchargés de toute activité en dehors de l'apprentissage. Ces dispositifs permettent une évolution de carrière régulière au sein des réseaux. En complément de toutes ces formations, les salariés ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose une offre riche diversifiée de modules.

Un des objectifs du plan stratégique 2019-2023 révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin!* du groupe était d'accompagner 100 % des collaborateurs à la transformation. Le Passeport Digital lancé en 2019 permet à chacun de se positionner sur son niveau de maîtrise bureautique et digitale. Les évaluations et les mises en situation portent sur la connaissance de l'environnement digital, le traitement des données et informations, la protection dans un environnement digital, les moyens de communication et de collaboration [réseaux sociaux, conférence en ligne, discussion en ligne, etc.]. A partir du diagnostic réalisé à l'aide d'un questionnaire et de mise en situation, les salariés ont pu acquérir de nouvelles compétences digitales.

Par ailleurs, un visa relationnel permet aux collaborateurs du réseau de situer leur niveau de maîtrise des outils de la relation client à distance comme la signature électronique, l'analyseur d'e-mails, les assistants virtuels, la banque à distance et le rendez-vous vidéo.

À fin décembre 2023, 98,6 %^[1] des collaborateurs du CIC inscrits ont bénéficié de l'accompagnement à la transformation, grâce aux dispositifs de passeport digital et/ou de visa relationnel (SOC122).

Des données quantitatives concernant la formation figurent à la fin du chapitre (indicateurs SOC46 à SOC50).

[1] Périmètre de Cap Compétences comprenant les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Périmètre de Cap Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Au dénominateur : les collaborateurs en CDI au 31/10/2023 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents (absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde) au 31/12/2023. Au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31/12/2023 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31/10/2023 et de ce fait non inscrits à la formation.

3.6.3 Impliquer les collaborateurs de façon durable

L'implication des collaborateurs constitue un objectif stratégique pour les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la non réalisation de cet objectif a été identifié comme un risque extra-financier significatif. L'engagement du CIC se traduit par des pratiques sociales responsables respectueuses des collaborateurs et la recherche de conditions et de vie au travail de qualité.

3.6.3.1 Une entreprise soucieuse des conditions et de la qualité de vie au travail (SOC45)

Concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale du groupe dans un environnement en pleine mutation reste la priorité.

Cet engagement dépend de plusieurs conditions : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management et aussi de la satisfaction clients sociétaires ainsi que d'un bon fonctionnement de l'entreprise. Afin d'installer de telles conditions dans la durée, ces sujets ont été intégrés dans le plan stratégique 2019-2023 révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* et dans les projets techniques, sociaux et organisationnels de l'entreprise.

Dans un environnement qui se complexifie, la prise en compte de la qualité de vie au travail devient de plus en plus essentielle. Le travail à distance peut, notamment permettre de réduire les nuisances liées à l'usage des transports pour se rendre au travail, de mieux concilier la vie professionnelle ou encore d'acquiescer plus d'autonomie dans le travail.

Un accord-cadre a ainsi été conclu en date du 28 octobre 2020 portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le travail à distance. Il constitue un socle commun applicable à l'ensemble des entités qui relèvent de la Convention de groupe. Celles-ci l'ont ensuite décliné au plus près de leur organisation dans une logique de proximité et de responsabilité.

Des mesures fortes pour favoriser la qualité de vie au travail (QVT)

Les mesures communes de l'accord-cadre portant sur la QVT ont pour objectif :

- d'optimiser l'organisation du travail au quotidien avec l'analyse régulière des tâches, l'instauration d'échanges privilégiés avec les managers au sujet de la QVT et plus spécifiquement, l'inclusion de la charge de travail comme thème spécifique de l'entretien professionnel ;
- de favoriser la santé au travail par la mise en place d'une plateforme santé afin de simplifier et d'élargir les services existants, l'amélioration de l'aménagement des locaux et des postes de travail, la lutte contre les risques psychosociaux et la prévention de la dépression ou encore l'encouragement de la pratique du sport en entreprise ;
- d'améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur travail grâce à l'adoption d'un forfait mobilités durables de 700 euros pour 2023, d'une plateforme de covoiturage interne et la proposition d'inscription à des journées de remise en selle pour sécuriser leurs déplacements à vélo ;
- d'encourager le développement d'un modèle de management responsable, d'inciter les collaborateurs à être participatifs notamment via le réseau social d'entreprise et les enquêtes engagements et de favoriser l'engagement des salariés dans les activités solidaires (don du sang) ou citoyennes (12 jours accordés aux collaborateurs réservistes et sapeurs-pompiers volontaires) ;
- de faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle avec le développement des services à destination des collaborateurs.

En plus des mesures communes, des actions concrètes sont également menées au sein des différentes entités du groupe afin d'améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs.

Le travail à distance au cœur des engagements pris par le groupe

Outre les mesures décrites précédemment, l'accord-cadre prévoit la mise en place du travail à distance régulier et volontaire selon deux formules possibles : un rythme de 22 jours maximum de travail à distance par an et/ou un rythme d'un jour minimum de travail à distance par semaine.

En effet, considérant le télétravail comme un facteur d'amélioration de la QVT des salariés, ce mode d'organisation du travail a été ainsi mis en place par ledit accord, charge aux entreprises d'en assurer ensuite une déclinaison locale.

Toutes les entreprises qui relèvent de la Convention de groupe, parties à l'accord-cadre du 28 octobre 2020, ont donc mis en place le télétravail après négociations, et ce, dès l'année 2021.

Courant mai 2022 s'est tenue la deuxième édition du baromètre *#vousavezlaparole!* qui permet de recueillir l'avis des salariés, notamment sur leurs conditions de travail.

À cette occasion, il est ressorti que la mise en œuvre du télétravail était appréciée des salariés, mais jugée trop encadrée dans son formalisme d'accès. Les salariés ont exprimé le souhait de davantage de souplesse et de fluidité dans la mise en œuvre du télétravail.

Afin d'alléger l'accès au télétravail pour les salariés, un avenant à l'accord-cadre a été conclu le 24 novembre 2022, lequel prévoit, notamment les évolutions suivantes :

- la réduction de la durée d'ancienneté au sein du groupe pour être éligible au travail à distance régulier ;
- la suppression de la condition de durée d'ancienneté dans le poste en cas de mobilité du salarié ;
- une nouvelle définition, plus élargie, du domicile du travailleur à distance.

Ces évolutions illustrent l'engagement du groupe en faveur de la QVT et de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle de ses salariés.

Ces mesures fortes viennent renforcer les dispositifs existants décrits ci-après.

Des actions de prévention, de suivi au niveau de la santé, de la sécurité des collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs est une priorité majeure du CIC.

Des dispositions en matière de prévention de la santé, de sécurité des collaborateurs s'appliquent à l'ensemble des entreprises relevant de la Convention de Groupe :

- un plan de prévention du stress au travail. Les actions proposées pour prévenir, réduire et supprimer le stress au travail tiennent compte des travaux réalisés par le groupe de travail et de l'enquête réalisée auprès des collaborateurs par une société extérieure. Les actions de prévention portent sur l'agencement et l'équipement du poste de travail, l'adaptation du site intranet, l'utilisation de la messagerie, le rôle et la formation de manager, la formation et l'accompagnement des salariés, l'organisation du travail ;
- une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence.

En dehors de la procédure d'alerte prévue par la charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein des entités relevant de la Convention groupe dont celles du CIC, les collaborateurs disposent aussi de la faculté de signalement pour signaler tout manquement au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes qu'ils peuvent constater dans le cadre de leurs activités.

Concernant les incivilités émanant de la clientèle, un applicatif informatique permet de recenser les incivilités signalées par les collaborateurs. Il contient aussi des recommandations concernant les mesures à prendre vis-à-vis des salariés concernés. Des formations à la gestion des incivilités sont déployées, notamment pour les collaborateurs à l'accueil dans les agences.

Dans chaque entreprise, le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) et la grille d'analyse de la pénibilité sont mis à jour régulièrement, au moins une fois par an.

Par ailleurs, pour prévenir certains risques spécifiques à l'activité (attaque à main armée, agression physique, incivilités), la mise à jour et le rappel des consignes de sécurité sont réalisés régulièrement.

Différents documents comme le livret de sécurité, la sécurité dans les agences du CIC, sont à disposition des collaborateurs sur intranet. Des modules d'autoformation, des actions de sensibilisation, des exercices de simulation d'évacuation en cas d'incendie, ou de prévention de risques, sont régulièrement réalisés. Le CIC^[1] a déclaré 75 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail, rechutes incluses.

L'absentéisme (SOC38) hors congés de maternité/paternité représente 206 082 jours ouvrés d'absence au cours de l'exercice (SOC124), soit 11 jours par collaborateur.

Le CIC participe activement à la couverture santé, prévoyance et retraite des collaborateurs (cf. section 3.6.3.2.4). L'ensemble des dispositifs est publié dans le menu L'univers du salarié sur intranet.

Le comité économique et social au travers de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs et à l'amélioration des conditions de travail.

La recherche de l'équilibre des temps de vie

Si la mise en place du travail à distance entérinée par l'accord cadre et son avenant décrits précédemment peuvent contribuer à mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle, c'est aussi le cas d'autres accords :

- l'accord sur le temps de travail permet aux entités signataires de l'accord, dont celles du CIC, d'adapter leur organisation aux évolutions comportementales des clients et de moduler la réduction du temps de travail avec souplesse. Compte tenu de la diversité des activités et des contraintes organisationnelles des entreprises relevant de l'accord, plusieurs formules de travail possibles sont définies avec acquisition de jours de repos lorsque l'horaire hebdomadaire est supérieur à 35 heures (hors cycle). La proportion de collaborateurs à temps partiel est de 5 % (indicateurs SOC29 à SOC32)^[2];
- l'accord groupe sur l'accompagnement des salariés à l'utilisation des outils numériques et le droit à la déconnexion (SOC84) rappelle, notamment le droit des salariés de ne pas traiter des e-mails en

dehors des heures de travail sauf urgence avérée. Un code de bonne conduite des outils de communication est inclus dans cet accord dans le but de veiller à une utilisation raisonnée, utile et efficace de ces outils. Une fiche management « Je respecte le droit à la déconnexion » vise à prodiguer aux managers les bonnes pratiques en la matière ;

- l'accord sur le don de jours prévoit la mise en place d'un fonds commun afin de mutualiser les dons faits par les salariés au niveau du groupe et non seulement, comme le prévoit la loi, la réalisation de dons de jours uniquement entre salariés d'une même entreprise. Les salariés qui ont besoin d'un don bénéficient des mêmes possibilités quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. La possibilité de recours au don a été étendue dans un premier temps aux cas de maladie, handicap ou accident d'une particulière gravité du conjoint ou partenaire pacsé. En 2021, elle a été aussi étendue aux salariés aidant une personne dépendante ou en situation de handicap.

À l'occasion de l'entretien professionnel, la question de l'articulation entre les différents temps de vie peut être posée et des solutions recherchées en cas de difficultés. Des mesures peuvent aussi être prises pour permettre au salarié de faire face à des contraintes liées à une mobilité géographique en dehors des frais de déménagement selon les accords en vigueur dans les entreprises signataires.

Des initiatives sont aussi menées pour mettre en place des services facilitateurs comme le CIC Ouest qui a signé un partenariat avec un réseau de crèche pour l'attribution de berceaux.

3.6.3.2 Un cadre social responsable

3.6.3.2.1 Des emplois pérennes

L'effectif total^[3] des entités CIC est pratiquement stable (+1,5 %) par rapport à fin 2022 avec une légère hausse des effectifs des banques (+0,9 %). L'effectif des filiales françaises progresse de 6,7 %. Celui des établissements situés à l'étranger augmente également de 2,7 %.

Sur le périmètre retenu pour les indicateurs, entités situées en France, Monaco, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA, qui dénombre 19 025 salariés (personnes physiques), 94,4 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le CIC affiche un taux de turnover (SOC27) de 4,6 % hors mobilités internes. Des données concernant les embauches et les licenciements sont présentes dans le tableau des indicateurs sociaux. L'ancienneté moyenne des collaborateurs dans le groupe est de près de 14 ans.

3.6.3.2.2 Une politique de rémunération transparente et incitative

Depuis 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'une politique de rémunération commune qui se veut avant tout raisonnée et responsable, et se concrétise par :

- le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Ainsi, pour la majeure partie des collaborateurs, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été fait le choix de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable ;

[1] Entités situées en France, Monaco, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

[2] Entités situées en France, Monaco, Banque de Luxembourg, Banque de Luxembourg Investments SA ;

[3] Données RH sur un périmètre incluant les entités consolidées et non consolidées du groupe CIC.

- le respect de l'égalité homme/femme en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- l'encadrement des éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) qui ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Pour les salariés en France, les éléments de la rémunération fixe sont décrits en annexe de la convention de groupe disponible sur l'intranet. Chaque emploi est positionné dans une grille de classification sur un ou plusieurs niveaux. À chaque niveau de classification correspond une fourchette de salaire de base. La grille de classification, la grille des salaires de base de l'année et les règles de changement de niveau, les critères de décision et le montant minimum des augmentations individuelles sont publiés. Les fonctions et les rémunérations ne peuvent faire l'objet de discrimination.

Par ailleurs, un bilan social individuel (BSI) électronique annuel permet au collaborateur de prendre connaissance des composantes de sa rémunération globale de l'année antérieure et de leur évolution.

Les salariés ont par le biais de l'espace intranet, L'univers du salarié, accès à différents outils et documentations.

Un rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et publié sur le site Internet du CIC.

La rémunération salariale brute des collaborateurs en CDI ⁽¹⁾ est de 977,6 millions d'euros (+5,8 % par rapport à 2022). En 2023, tous les salariés relevant de la convention de groupe, et qui sont liés par un contrat de travail à la date de versement de ladite prime, ont bénéficié d'une prime de partage de la valeur.

Des données quantitatives concernant la rémunération figurent à la fin du chapitre (indicateurs SOC73, SOC80, SOC107 à 109).

3.6.3.2.3 Des collaborateurs associés à la performance globale

En 2023, le taux global de l'intéressement et de la participation versés au titre de l'année 2022 a été porté à 16,7917 % de la masse salariale (13,2764 % d'intéressement et 3,5153 % de participation). Ainsi, pour les entités du CIC relevant du statut unique, 21 266 salariés ont perçu à ce titre un montant global de 141,2 millions d'euros. Par ailleurs, l'abondement au Plan Épargne Groupe, pour l'année 2023 est de 900 euros pour une épargne volontaire de 300 euros par collaborateur. Le montant de l'abondement versé s'est élevé à 15,2 millions d'euros.

Le calcul de l'intéressement s'appuie sur le résultat consolidé en normes IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intégrant les performances de l'ensemble des entreprises signataires des accords. Les salaires servant de base au calcul sont bonifiés pour les salaires les moins élevés. De nouveaux accords ont été conclus en 2021 pour trois ans qui témoignent de la volonté de reconnaître encore plus fortement la contribution des salariés aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Une information complète sur l'épargne salariale est mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet (vidéo, autoformation, documentation). Par ailleurs, il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants du CIC.

3.6.3.2.4 Une politique de protection sociale avancée

En matière de complémentaire santé, la part de la cotisation du régime général prise en charge par le CIC est supérieure à celle prévue par la loi. Ce système à cotisation proportionnelle au salaire favorise les revenus les moins élevés. D'autres mesures profitent aussi aux familles en amélioration des dispositions prévues par la convention collective. Au niveau de la prévoyance, les salariés bénéficient également d'une protection de qualité financée en grande partie par le groupe notamment concernant le maintien du salaire pendant trois ans en cas de longue maladie et un niveau de revenu maintenu jusqu'à la retraite en cas d'invalidité. Il est également prévu dans les garanties du régime des salariés :

- au niveau des bénéficiaires du capital décès, le versement de la majoration par enfant à charge versée directement aux enfants à charge, ce qui permet de tenir compte de l'évolution des situations familiales ;
- des formules de calcul de la rente d'un conjoint adaptées au recul de l'âge de départ à la retraite afin d'éviter que les conjoints des salariés âgés ne touchent aucune rente viagère ;
- du versement de la rente éducation aux enfants qui poursuivent leurs études ou sont infirmes jusqu'à leurs 28 ans.

Pour la retraite, les collaborateurs du CIC bénéficient, en complément des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et complémentaire ARRCO-AGIRC, d'un régime de retraite supplémentaire par capitalisation. Depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau dispositif de retraite supplémentaire PERO ⁽²⁾, Groupe Assurance Retraite, a succédé au contrat de retraite en points dénommé CIC Retraite, entièrement financé par l'employeur et dont la gestion est individualisée. Les collaborateurs ont la possibilité d'effectuer des versements volontaires et d'affecter des droits issus du compte épargne temps (CET) au dispositif. De même, le PERCOG dont bénéficiaient tous les salariés a été transformé le 1^{er} janvier 2021 en PERECOL ⁽³⁾, deuxième dispositif qui permet aux salariés de se constituer un complément de retraite en l'alimentant par le versement de l'intéressement, ou la participation, par des versements volontaires ou en monétisant en épargne sans incidence fiscale des jours de RTT ou de congés.

⁽¹⁾ Entités situées en France, Monaco, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

⁽²⁾ Plan d'épargne retraite obligatoire.

⁽³⁾ Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif.

3.6.4 Dialogue social

3.6.4.1 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs (SOC78)

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

Cette volonté est réaffirmée dans le plan stratégique révisé lequel intègre clairement la nécessité d'un dialogue social de qualité et de proximité au service des ambitions du groupe. Un certain nombre de sujets donnent lieu à des accords-cadres au niveau du groupe, mais l'essentiel du dialogue doit se faire en proximité, dans une logique de responsabilité, au plus près du terrain. Les représentants des salariés sont étroitement associés aux décisions.

Au sein des entreprises du CIC, le dialogue social de proximité se construit principalement avec les instances et interlocuteurs suivants :

■ **le Comité Social et Économique (CSE) et ses éventuelles commissions dont la CSSCT dédiée aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.**

■ Les attributions principales du CSE sont :

- d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production,
- de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise,
- de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales concernant, notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

À ce titre, le CSE est informé et consulté sur les questions et thèmes suivants :

- les orientations stratégiques de l'entreprise,
- la situation économique et financière de l'entreprise,
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi,
- et ponctuellement sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation, l'introduction de nouvelles technologies, le règlement intérieur, les horaires collectifs de travail.

■ **les représentants de proximité mis en place dans certaines entreprises à implantation géographique dispersée ou multi-sites** pour conserver la proximité avec le terrain. Ils viennent en appui du CSE et peuvent, notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux ;

■ **les délégués syndicaux, interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise.**

Au-delà de l'ensemble de ces instances mises en place localement dans les entreprises, des délégués syndicaux sont également désignés au niveau du groupe (périmètre Convention de groupe). Il s'agit des délégués syndicaux groupe (DSG). Ces DSG ont compétence pour négocier les accords de groupe applicables au sein des entreprises qui relèvent de la Convention de groupe. Leur rôle est précisé dans l'accord de groupe sur le droit syndical du 5 décembre 2018 modifié par avenant du 23 juin 2022.

En 2023, de nombreux accords groupe ont été signés avec les DSG dont (SOC83) :

- l'avenant n°4 à la Convention de groupe (portant création de nouveaux emplois) ;
- l'accord de groupe sur la GEPP ;
- l'accord sur les salaires ;
- l'accord de groupe relatif à une prime de partage de la valeur versée en 2023.

Des accords spécifiques ont été signés au niveau de certaines entités du CIC.

3.6.4.2 Satisfaction des salariés (SOC87)

Des enquêtes d'écoute des salariés sont menées pour mesurer le stress et les inquiétudes liés à l'activité, mais aussi à la crise sanitaire. D'autre part, de nouveaux formats d'animation d'équipes et de nouveaux outils tels qu'IDNOV se déploient pour favoriser l'expression de chacun et garantir la remontée des informations.

Le CIC a été classé dans le palmarès Meilleur employeur 2023 de la revue Capital ^[1], 2^e dans le secteur banque et services financiers derrière sa maison mère Crédit Mutuel, à partir de notes attribuées par ses propres collaborateurs, mais aussi par ceux travaillant dans le même univers. Ce classement illustre les performances et la politique volontariste du CIC dans le domaine des ressources humaines.

[1] Enquête réalisée à l'automne 2022 par l'Institut Statista auprès d'un panel de 20 000 salariés travaillant dans des entreprises de plus de 500 personnes en France.

3.6.5 Indicateurs sociaux

2022 : ENTITÉS SITUÉES EN FRANCE, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA
2023 : AJOUT DE MONACO

Indicateurs publication	Intitulé	2023	2022	Commentaire
EFFECTIF				
SOC01_bis	Effectif inscrit PPH (personne physique)	19 025	18 697	-
SOC06	<i>Dont hommes</i>	7 739	7 638	-
SOC07	<i>Dont femmes</i>	11 286	11 059	-
	<i>Dont cadres ou équivalents</i>	9 077	8 731	-
SOC05	<i>Dont non cadres ou équivalents</i>	9 948	9 966	-
SOC08	<i>Dont effectif CDI</i>	17 962	17 754	-
SOC08_NCadre	<i>Dont effectif CDI non cadre ou équivalent</i>	8 900	9 035	-
SOC12	<i>% des salariés en CDI</i>	94,4%	95,0 %	-
Pyramide des âges (effectif PPH)		19 025	18 697	-
SOC88	inférieur à 25 ans	1 337	1 264	-
	<i>dont hommes</i>	577	535	-
SOC89	<i>dont femmes</i>	760	729	-
SOC90	25 à 29 ans	2 229	2 184	-
	<i>dont hommes</i>	893	853	-
SOC91	<i>dont femmes</i>	1 336	1 331	-
SOC92	30 à 34 ans	2 604	2 539	-
	<i>dont hommes</i>	1 048	1 013	-
SOC93	<i>dont femmes</i>	1 556	1 526	-
SOC94	35 à 39 ans	2 795	2 890	-
	<i>dont hommes</i>	985	1 043	-
SOC95	<i>dont femmes</i>	1 810	1 847	-
SOC96	40 à 44 ans	3 042	2 966	-
	<i>dont hommes</i>	1 127	1 100	-
SOC97	<i>dont femmes</i>	1 915	1 866	-
SOC98	45 à 49 ans	2 422	2 312	-
	<i>dont hommes</i>	978	945	-
SOC99	<i>dont femmes</i>	1 444	1 367	-
SOC100	50 à 54 ans	1 808	1 682	-
	<i>dont hommes</i>	797	757	-
SOC101	<i>dont femmes</i>	1 011	925	-
SOC102	55 à 59 ans	1 665	1 809	-
	<i>dont hommes</i>	760	826	-
SOC103	<i>dont femmes</i>	905	983	-
SOC104	60 ans et +	1 123	1 051	-
	<i>dont hommes</i>	574	566	-
SOC105	<i>dont femmes</i>	549	485	-
Données en ETP				
SOC01	Effectif total ETP	18 786	18 459	Salariés France et hors France en ETP (équivalent Temps plein) inscrits à l'effectif au 31 décembre : <ul style="list-style-type: none"> ■ Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDD/CDI/alternance/auxiliaire de vacances), ■ Même si celui-ci est « suspendu », sans rémunération versée, hors stagiaires sous convention de stage, ■ Hors intérimaires, hors prestataires extérieurs. Les personnes en invalidité sont prises en compte.

Indicateurs publication	Intitulé	2023	2022	Commentaire
EFFECTIF - MOUVEMENTS				
Entrées - Recrutement				
SOC13	Nombre total d'embauches PPH	4 124	4 148	Tout type de contrats (CDD-CDI-alternance-auxiliaire de vacances). Y compris les transformations de CDD ou de contrats d'interim en CDI. Hors stagiaires et intérimaires.
SOC14	<i>Dont hommes</i>	1 739	1 658	-
SOC15	<i>Dont femmes</i>	2 385	2 490	-
SOC16	<i>Dont CDI</i>	1 721	1 744	-
SOC17	<i>Dont CDD</i>	2 403	2 404	-
Licenciements et leurs motifs				
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation PPH	1 530	1 880	Est considéré comme sortie CDI : démission, rupture période d'essai (initiative employeur et salarié), rupture conventionnelle, mobilité groupe, départ en retraite. Y compris décès.
SOC20	<i>Dont licenciements</i>	177	185	Quel que soit le motif disciplinaire (motif réel et sérieux, pour faute grave ou lourde) / économique / personnel (insuffisance professionnelle). Y compris les départs transactionnels car précédés d'un licenciement. Hors rupture conventionnelle.
SOC27	Turnover	6,5%	8,3%	Démissions + licenciements + fin de période d'essai + ruptures conventionnelles + mobilités groupe / effectifs total CDI de fin d'année.
	Turnover hors mobilité groupe	4,6%	5,2%	Hors Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.
ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTEISME				
Organisation du travail				
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein PPH	18 065	17 738	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. France : 35 h hebdomadaires ou 151,67 h/mois pour un non cadre; forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel PPH	960	959	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. France : 35 h hebdomadaires ou 151,67 h / mois pour un non cadre; forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre.
SOC31	% de collaborateurs à temps plein	95,0 %	94,9 %	-
SOC32	% de collaborateurs à temps partiel	5,0 %	5,1 %	-
Absentéisme et ses motifs				
SOC38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	206 082	232 075	Concerne les jours d'absence de l'effectif global quel que soit le contrat de travail (CDI / CDD / alternance)- Hors stagiaires et intérimaires. Hors jours de congés payés ou jours conventionnels (RTT - ancienneté - etc.). L'absentéisme prend en compte les congés maladie et les absences dues aux accidents du travail / trajet. Les congés maternité / paternité sont exclus.
SOC39	<i>dont maladies</i>	203 275	228 743	Hors maladie professionnelle.
SOC40	<i>dont accidents de travail</i>	2 807	3 332	Y compris accident de trajet et maladie professionnelle

Indicateurs publication	Intitulé	2023	2022	Commentaire
RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION				
SOC73	Masse salariale brute (euros)	1 003 195 358	945 505 226	Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes versés au cours de l'année d'exercice à l'ensemble des collaborateurs
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI	977 643 977	924 306 106	CDI uniquement - tous status confondus y compris les cadres dirigeants
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) CDI non cadres	334 880 326	323 394 829	-
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) - CDI cadres	642 763 651	600 911 278	-
CHARGES SOCIALES				
SOC80	Montant global des charges sociales versées (euros)	630 890 237	601 660 931	Charges patronales uniquement
FORMATION				
SOC46	Montant de la masse salariale dans la formation (euros)	66 455 499	56 026 476	-
SOC47	% de la masse salariale dédiée à la formation	6,6 %	5,9 %	-
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	788 671	717 856	Incluant les heures en présentiel, les heures en e-learning constituant un prérequis ou un post requis à une formation présentielle, et les heures de formation uniquement en e-learning.
	Nombre de jours par salarié formé tous contrats	5,6	5,1	
ÉGALITÉ DES CHANCES				
Égalité professionnelle Homme-Femme				
SOC59	Nombre de femmes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 405	4 117	Travaillant en France ou à l'étranger (2022 : Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA - 2023: ajout de Monaco).
	Nombre d'hommes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 672	4 614	-
SOC60	% des femmes parmi les cadres ou équivalents en CDI + CDD	48,5 %	47,2 %	-
SOC61	Nombre de cadres ou équivalents promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	531	664	-
SOC62	Dont nombre de femmes	230	269	-
	Dont nombre d'hommes	301	395	-
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres ou équivalents	43,3 %	40,5 %	-
Emploi et insertion des travailleurs handicapés				
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés	596	483	Nombre de personnes en situation de handicap (handicap déclaré et reconnu) au sein de l'entité, en nombre « d'individus », pas en ETP (Equivalent temps plein) ni en « unité bénéficiaire », notion définie dans la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).
SOC71	% de personnes handicapées dans l'effectif total	3,1 %	2,6 %	-
DIALOGUE SOCIAL				
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail				
SOC67	Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0	0	Uniquement les jugements devenus définitifs (non susceptibles d'appel).

3.7 AMBITION ENVIRONNEMENTALE – UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.7.1 Réduire l'empreinte carbone directe

3.7.1.1 Calcul de l'empreinte carbone vie de bureau (ENV60)

Comme Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC fait une approche de son empreinte carbone France sur la base des données 2022 et sur le périmètre « vie de bureau » pour l'ensemble des scopes. Cette approche a pour objectif de cadrer les enjeux et de déployer des pistes de

réduction de l'empreinte. Des travaux pour affiner la méthode de calcul de certains postes d'émission et fiabiliser certaines données se sont poursuivis en 2023, notamment sur les déplacements domicile-travail des collaborateurs et les déplacements des clients.

Les achats ou prestations étant effectués en grande partie auprès des centres de métier Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont l'étude de l'empreinte est réalisée au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'analyse au niveau du CIC porte sur les autres postes.

Intitulé du poste (GHG Protocol)	Émissions 2022 (tCO _{2e})	Émissions 2021 (tCO _{2e})	Écart 2022/2021 %
Scope 1 – émissions directes	5 950	7 170	-17 %
Scope 2 – émissions indirectes énergie	3 730	4 100	-9 %
Scope 3 hors achats – autres émissions indirectes	60 180	61 430	-2 %
<i>Biens immobilisés (informatiques, bâtiments, flotte auto)</i>	13 300	13 700	-3 %
<i>Émissions liées aux combustibles et à l'énergie</i>	3 080	3 520	-13 %
<i>Fret amont (courrier, transport de fonds)</i>	15 100	15 700	-4 %
<i>Déchets générés</i>	2 630	2 710	-3 %
<i>Déplacements professionnels</i>	2 370	1 370	73 %
<i>Déplacements domicile-travail</i>	15 500	14 600	6 %
<i>Fret aval (déplacements clients)</i>	8 200	9 830	-17 %

Les émissions par scope de 2022 sont en diminution par rapport à celles de 2021 (-4 % globalement).

L'ensemble des postes à l'exception des déplacements domicile travail et des déplacements professionnels sont moins émetteurs.

Concernant les déplacements professionnels, la hausse des émissions entre 2021 et 2022 est liée à celle des déplacements en avion et en véhicule personnel.

Les plus fortes réductions d'émission de CO₂ concernent les émissions directes (dont gaz : -17 %, flotte auto diesel : -47 %, fuites de gaz réfrigérant : -49 %) et celles du fret aval de -17 % chacune.

3.7.1.2 Plan de transition

Face au changement climatique et au risque de pénurie d’énergie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé en octobre 2022 un plan de sobriété énergétique autour de quatre grandes actions qui s’applique au CIC :

- chauffage réduit au strict minimum : le principal levier de baisse de la consommation énergétique étant le chauffage (33 % de la consommation énergétique d’un point de vente), la température des locaux est limitée à 19° C, dans les sièges comme dans les caisses et agences du CIC. Des mesures strictes de limitation de la climatisation sont également prises ;
- extinction des enseignes lumineuses et des bureaux hors horaires de travail : la totalité des enseignes lumineuses, tant des sièges des agences du CIC, sont coupées, de jour comme de nuit. Cette mesure a été appliquée au plus tard au 1^{er} novembre pour les structures nécessitant des adaptations techniques. Par ailleurs, les lumières des locaux sont coupées dès la fin du service. L’éclairage global représente 15 % de la consommation énergétique d’une agence bancaire ;
- organisation collective d’éco-gestes : parce que la baisse de la consommation énergétique est l’affaire de tous, les collaboratrices et collaborateurs du groupe sont formés aux éco-gestes et à la chasse au gaspillage. Ensemble, ils peuvent mettre en œuvre, à leurs initiatives, des actions à impact. À titre indicatif, les décorations de Noël ont été par exemple revues pour continuer à célébrer les fêtes de fin d’année sans utiliser d’illuminations électriques dans cette période particulière ;
- réduction et adaptation des déplacements : marche à pied, vélo, transports en commun, co-voiturage. Une campagne incitative a été réalisée auprès des salariés pour promouvoir les mobilités actives. Des formations « remises en selle » sont proposées, en partenariat avec la Fédération française de cyclisme. La mise en place du forfait mobilités durables pour la troisième année consécutive permet d’encourager les salariés à adopter ces modes de transports.

Chaque entité est appelée à nommer des ambassadeurs de la sobriété énergétique pour accélérer la mise en œuvre des mesures définies. Le plan adopté prolonge la politique déjà menée en faveur de la transition énergétique décrite ci-après.

3.7.1.2.1 Mesurer et diminuer ou optimiser la consommation d’énergie dans les bâtiments (ENV03)

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone, le secteur du bâtiment doit réduire de 60 % ses consommations d’énergie d’ici 2050. Pour aider à l’atteinte de cet objectif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s’est doté d’un système de management de l’énergie.

	Hiver		Été	
	En période jour	En période nuit	En période jour	En période nuit
	7-19 h	19-7 h et le week-end	7-19 h	19-7 h et le week-end
Bureaux et salles de réunion	19 °C	16°C (montée progressive de la température en fin de période)	26 °C	Dérive de la température limitée à 30 °C
Local informatique Téléphonie Sécurité Électricité (LITSE)	Local à chauffer si température < 16°C		Local à rafraichir si température > 30 °C	

Certification ISO 50001

Le système de management de l’énergie, mis en place par la filiale métier CCS, certifié ISO 50001 en décembre 2020 suit la performance énergétique de tous les bâtiments tertiaires (année de référence 2018), de ses *datacenter* ainsi que de la flotte automobile. La certification a été renouvelée en octobre 2023.

L’année 2023 est marquée par la préparation de la nouvelle politique énergétique et les objectifs qui en découlent, en lien avec le futur plan stratégique 2024-2027. Un travail important sur la structuration et la fiabilisation des données s’est poursuivi et renforcé grâce à l’arrivée au sein de l’équipe énergie d’une ressource dédiée. Tous les objectifs de performance sont atteints dans les domaines couverts par la certification. Les mesures de sobriété énergétique de l’automne 2022 y ont fortement contribué.

Les travaux 2024 s’orienteront sur le renouvellement de la certification ISO 50001 en poursuivant la démarche initiée, notamment sur :

- le déploiement d’un outil de suivi de la performance énergétique des Points de Vente (PDV) ;
- le recrutement, l’intégration et la montée en compétence de nouveaux collaborateurs en charge de la performance énergétique (référents éco-énergie) ;
- la poursuite des pilotes sur la télématique embarquée de la flotte automobile.

Recommandations sur les consignes de température dans les bâtiments

Ces recommandations sont basées sur le code de l’énergie et la norme NF EN ISO 7730 et permettent d’avoir plus de 90 % des collaborateurs en zone de confort. Pour optimiser le confort des occupants, une télécommande d’ambiance permet un décalage de la consigne de ±2 °C. Les nouvelles consignes permettent un gain d’1 °C en moyenne sur l’année, en intégrant la possibilité de variation de ±2 °C. Pour l’ADEME, cela se traduit par 7 % d’économies d’énergie.

Décret tertiaire

Le décret tertiaire issu de la loi Elan impose aux entreprises de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m². Il a pour objectif de s'assurer que propriétaires et locataires agissent de concert pour limiter les consommations d'énergie des bâtiments. Deux voies sont possibles : l'atteinte d'un seuil en valeur absolue fixé par arrêté du Ministère de la Transition Écologique ou la réduction des consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

Le CIC s'est organisé pour répondre à ces engagements. Les bâtiments soumis au décret tertiaire et leurs consommations d'énergie 2020 et 2021 ont été déclarés avant le 31 décembre 2022 sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) de l'ADEME.

Fourniture de matériels moins énergivores pour l'immobilier

Concernant des travaux sur les sites centraux, l'ensemble des fournisseurs de CCS Immobilier doivent adhérer à une charte les obligeant à proposer des matériels moins énergivores lorsque cela est possible dans le cadre d'un chiffrage.

Suivi de la consommation des équipements informatiques

Concernant les équipements informatiques, le processus d'extinction et mise en route automatique des postes de travail des agences et des sièges est opérationnel. Un suivi est effectué pour mesurer l'impact de cette mesure.

Le matériel référencé et validé par Euro-Information fait l'objet d'un suivi et de comparaisons sur les aspects de consommation énergétique.

Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques

Les collaborateurs ont été incités à participer à l'opération *Clean you desk* qui consiste à réduire son empreinte numérique en supprimant fichiers et mails inutiles ou obsolètes. Au niveau des banques CIC, plus de 3,8 millions de fichiers numériques ont été supprimés des serveurs, soit un gain de 3 793Go.

Recours aux énergies renouvelables (ENV40)

Par ailleurs, la consommation d'énergie renouvelable ou verte se développe principalement par de nouveaux raccordements à des réseaux de chaud ou de froid urbains. À la Banque de Luxembourg, près de la totalité de l'énergie des bâtiments provient d'énergies renouvelables (hydroélectrique et éolienne). Au siège de CIC Lyonnaise de Banque, les équipements géothermiques sont entretenus régulièrement pour en améliorer l'efficacité (ENV38). Dans le cadre du projet européen H2020 mySMARTLife en partenariat avec NANTES Métropole, 571 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toits du siège du CIC Ouest en 2021. Cette installation permet d'éviter localement l'émission de 10 tonnes de CO₂ par an. Le siège du CIC Ouest figure parmi les sites pilotes en matière de transition énergétique.

Le CIC bénéficiera aussi du contrat long-terme d'achat direct d'électricité renouvelable ^[1] d'une durée de 25 ans signé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec Voltalia, producteur et revendeur français d'énergies renouvelables, permettant la construction en France d'une nouvelle centrale solaire de 10 mégawatts. Concrètement, environ 5 % de la consommation totale en énergie électrique sera fournie en énergie verte par Voltalia. La mise en service de la centrale est prévue fin 2024.

[1] Corporate PPA : Power Purchase Agreement.

[2] Donnée DRH incluant les entités France consolidées et non consolidées.

Évolution de la consommation d'énergie

En 2023, la consommation globale d'énergie atteint 88 729 167 kWh en baisse de 14,5 % par rapport à 2022.

3.7.1.2.2 Optimiser les déplacements (ENV37)

Déploiement du travail à domicile

L'accord-cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail signé en 2020 ont entraîné des négociations au niveau des entités du groupe sur les modalités d'application du travail à distance. La mise en place du travail à distance a eu pour effet de réduire les déplacements de façon durable et de généraliser les réunions virtuelles. Ainsi, le nombre de kilomètres évités par le recours aux visioconférences en 2023 est de 111 180 782 km [-2,4% par rapport à 2022].

La promotion des transports à mobilité douce

Dans le cadre de l'amélioration de la mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, engagement présent dans l'accord cadre cité ci-dessus, plusieurs actions concrètes sont mises en œuvre pour mettre à l'honneur des dispositifs en faveur de modes de transports alternatifs dits à mobilité douce, notamment :

- la mise en place du forfait mobilités durables de 700 euros pour les salariés utilisant régulièrement pour leur trajet domicile travail des modes de transport durables tels que le vélo ou vélo électrique personnel, le covoiturage en tant que conducteur ou passager, les transports publics de personnes sous certaines conditions et certains autres services de mobilité partagée. En 2023, 4 107 ^[2] collaborateurs ont pu bénéficier de ce forfait ;
- des actions pour favoriser l'usage du vélo ;
- le lancement d'un service digital dédié au covoiturage. Les collaborateurs du CIC bénéficient de la plateforme inter-cités de covoiturage propre à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

D'autres initiatives complètent ces dispositifs : les ateliers mobilité avec des collaborateurs de tous collèges et typologies d'agences (urbaine, rurale, de montagne...) pour faire émerger des projets favorisant la mobilité durable, l'installation de nouveaux parkings vélo, la mise en place de bornes électriques dans les parkings des sièges des banques (pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables), la mise en place d'un univers dédié sous intranet.

Le recours à des moyens de transport pour les déplacements professionnels et les navettes réseau moins émetteurs de CO₂

Par ailleurs, le Système de Management de l'énergie certifié ISO 50001 intègre non seulement dans son périmètre les bâtiments, mais aussi les flottes automobiles pilotées par CCS. Afin de favoriser la transition énergétique des flottes automobiles gérées pour ses adhérents, les véhicules de direction sont dorénavant composés pour la quasi-totalité de véhicules hybrides, hybrides rechargeables ou électriques [ENV61]. En complément, la formation à l'éco-conduite (visant à acquérir les réflexes d'optimisation de l'énergie consommée) est inscrite dans le plan de formation du groupe 2023.

La politique voyage, mise en place en 2020, priorise les transports collectifs, le covoiturage et encourage l'utilisation des vélos par le biais de la mise en place de plans de déplacements entreprises (PDE) dans certaines entités du groupe. Elle incite également les collaborateurs à réduire l'impact environnemental de leurs déplacements en intégrant des restrictions sur le recours à l'avion au profit du rail. Sur certains trajets réalisables en train, l'avion n'est plus proposé dans l'outil de réservation des voyages.

Les déplacements en avion sont désormais soumis à accord hiérarchique pour des trajets réalisables en moins de cinq heures en train et il est préconisé de sélectionner des lieux de réunion/formation accessibles en rail pour la majorité des participants.

La bascule progressive des transporteurs vers des véhicules propres est aussi engagée avec l'intégration dans les appels d'offre des navettes réseaux (transport entre les points de vente et les sièges) de critères de verdissement de leur flotte. Les navettes réseaux dans Paris ont ainsi été électrifiées à 80 %.

Avec le même objectif de diminuer l'empreinte carbone des transports, la réduction des fréquences de passage dans les points de vente [5j/7 au lieu de 6j/7] s'est achevée.

3.7.1.2.3 Réduire la consommation de ressources (ENV39)

Compte tenu de son activité, les actions du CIC visent à réduire ou optimiser la consommation :

- **d'eau** en remplaçant les installations de climatisation à eau perdue chaque fois que possible et en poursuivant le déploiement d'autres dispositifs : détecteurs de présence, limitation des débits d'eau, fontaines à eau reliées à l'eau du robinet au lieu de bonbonnes nécessitant du transport, mise en place de mousseurs sur robinets, mise en place d'un système d'arrosage automatique, avec sondes d'humidité pour optimiser l'arrosage sur l'ensemble des espaces verts... La sensibilisation du personnel à la détection des consommations anormales d'eau (signalement et réparation rapide des fuites, signalement de factures anormalement élevées) est aussi l'un des moyens utilisés. La consommation d'eau reste relativement stable (+1,3 % entre 2022 et 2023) ;

- **de papier et d'encre :**

- en interne, avec l'impression des documents paramétrée par défaut en noir et blanc et recto verso, la gestion électronique des documents, le passage des imprimantes individuelles en réseau,

l'équipement de certains postes en double écran pour travailler directement sur le document numérisé. Les salariés sont aussi sensibilisés à l'utilisation de papier recyclé par des messages sous intranet. Celui-ci est mis en avant dans le catalogue de la centrale d'achat groupe SOFEDIS. Le déploiement d'un logiciel de pilotage des périphériques d'impression au niveau des copieurs multifonctions et imprimantes réseau, WATCHDOC s'est poursuivi. Il a pour objectif de simplifier la gestion du parc d'imprimantes, mais aussi de mesurer l'empreinte écologique de cette activité consommatrice de ressources naturelles et de responsabiliser les utilisateurs quant aux impacts environnementaux par des remontées d'informations personnalisées,

- en dématérialisant les documents [ENV43]. La plupart des salariés du groupe ont opté pour un bulletin de paie électronique (97,7 % sont désormais dématérialisés). Le Bilan Social Individuel, les tickets restaurants et les revues internes #Initiatives sont aussi dématérialisés. Les factures des fournisseurs intra-groupe sont également dématérialisées comme celles des clients de la sphère publique (État, collectivités locales, établissements publics). Pour les autres fournisseurs, la dématérialisation des factures se poursuit. Au niveau de la clientèle, le passage des relevés papier à des relevés de comptes électroniques des clients et des collaborateurs poursuit sa progression grâce à des actions incitatives. La souscription au web relevé est automatique (au lieu du relevé papier) lors de l'ouverture d'un compte client. Le remplacement des extraits et relevés papier par leurs versions numériques consultables sur internet génère une économie de papier de 71 % sur 2023. Enfin, les clients qui souhaitent conserver des relevés de comptes papier, sont incités à regrouper les envois de relevés des extraits de tous les membres de la famille ou d'un tiers ou groupe de tiers dans une seule enveloppe et à optimiser la périodicité des envois des extraits de compte. Le taux d'enveloppes postales optimisées atteint 68 % au niveau du réseau bancaire fin 2023. Certaines publications réalisées à l'intention de la clientèle sont également dématérialisées et disponibles sur l'espace client. Les invitations papier tendent aussi à être remplacées par des e-mailings et des confirmations par SMS. Euro TVS, la filiale informatique du groupe spécialiste de la dématérialisation dans tous les domaines a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14001. Par ailleurs, le CIC propose des solutions digitales pour les professionnels et entreprises comme le service CIC e-factures by Épithète pour la facturation digitale de leurs fournisseurs ou clients,

- en multipliant les services à distance et la possibilité de recourir à la signature électronique, y compris en agence. Cette année, 8 millions de signatures électroniques ont été faites sur tablette ou à distance dans les banques CIC et la Banque Transatlantique. Les documents signés et les annexes sont ensuite archivés électroniquement (GED) et accessibles dans la banque à distance du client [documents et contrats]. Plus de 71 % des contrats pouvant faire l'objet d'une signature électronique ont été signés électroniquement dans les banques.

Les consommations de papier diminuent de 8,9 % entre 2022 et 2023.

3.7.1.3 Réemploi et gestion des déchets (ENV39)

Achat de ressources recyclées ou durables

Des initiatives sont menées pour développer l'usage du papier recyclé ou labellisé PEFC ou FSC comme la fabrication des chéquiers petit format fabriqués avec du papier FSC mixte.

L'utilisation de mugs dans les distributeurs de boisson chaude, de gobelets biodégradables pour les boissons froides se répand dans toutes les entités du groupe. Ainsi, des kits favorisant la réutilisation de contenant (mug) et la réduction de consommation d'eau avec des solutions innovantes (centrale de nettoyage à la vapeur des mugs) ont été distribués à plus de 2 000 salariés occupant les locaux de nouveaux immeubles.

Par ailleurs, la durée de vie des produits peut orienter les choix d'Euro-Information dans les achats de matériel informatique. Ainsi, les ordinateurs portables en fin de vie peuvent être remplacés par des postes fixes légers dont la durée de vie est plus longue.

Euro-Information Services utilise les pièces détachées provenant de matériel hors d'usage pour prolonger la durée de vie de matériel ancien encore utilisé.

Pour les téléphones commercialisés auprès de la clientèle, il est proposé une solution de recyclage.

Tri sélectif

Toutes les entités poursuivent le déploiement d'une politique d'optimisation du recyclage des déchets et d'équipement en points de collecte. Le tri sélectif et participatif avec recyclage des cinq principaux déchets (papier, plastique, métal, bois et verre) est en place pour l'ensemble des sites de plus de 250 salariés que gère CCS. Ce tri a été étendu en 2022 sur plusieurs sites « siège » de moins de 250 occupants. Des tests sont, par ailleurs, réalisés pour étendre la matière triée (par exemple les mégots) et mesurer la pertinence écologique de leur recyclage.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont traités conformément aux obligations découlant du décret 2016-288 du 10 mars 2016. L'obligation de recyclage est aussi une préoccupation de CCS immobilier qui l'a ainsi intégrée, par exemple, dans des contrats type de maintenance des appareils ascenseurs. Le prestataire doit fournir le bordereau de retraitement pour les déchets en provenance des équipements électriques et électroniques (D3e), les déchets industriels spéciaux, les déchets prestataires (emballages de matériels neufs, bombes aérosols, colles et mastics, résidus de peinture).

De son côté, la Banque de Luxembourg est labellisée *SuperDreckskëscht* en matière de gestion des déchets renouvelés (contrôle annuel). Ce label qualité est reconnu par la Commission européenne qui lui a décerné le label de meilleure pratique dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et de la protection du climat.

En ce qui concerne les déchets alimentaires des restaurants dans les immeubles centraux, ils sont gérés dans la plupart des cas, par des entreprises de restauration collective. Différentes poubelles y sont clairement identifiées et mises à disposition des collaborateurs pour permettre d'effectuer un tri sélectif. Au CIC Est, les déchets organiques sont désormais traités par lombricompostage et, à la Banque de Luxembourg, une solution *take away* avec le système national *ecobox* (système de consigne de boîte en plastique) est en place dans le restaurant d'entreprise.

Recyclage du matériel informatique et de télécommunication

Concernant le matériel informatique, la gestion de la fin de vie de l'ensemble des matériels fait l'objet d'un suivi annuel par Euro-Information par type d'action menée : revente, destruction, reconditionnement, en attente de réaffectation.

En 2023, le pourcentage de matériel revendu aux brokers est de 10 % du volume global de matériel des banques CIC et de la Banque Transatlantique. Le pourcentage de matériel détruit ou en attente de réaffectation représente 5 % du parc et le matériel reconditionné : 3 %, 82 % du matériel étant affecté aux collaborateurs. Favoriser la réutilisation (seconde vie) des équipements est un des axes de la stratégie de sobriété numérique que développe Euro-Information.

3.7.1.4 Indicateurs environnementaux

2022 : ENTITÉS SITUÉES EN FRANCE, MONACO, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

2023 : AJOUT DE MONACO

Indicateurs publication	Intitulé	2023	2022	Commentaire
CONSOMMATION DE RESSOURCES				
ENV04	Consommation d'eau (en m ³)	164 255	162 174	-
ENV05	Consommation totale d'énergie (en kWh)	88 729 167	103 776 324	Donnée 2022 revue.
ENV06	dont électricité (en kWh)	71 511 974	81 671 287	-
ENV07	dont gaz (en kWh)	12 264 567	14 814 920	Donnée 2022 revue.
ENV08	dont fioul (en kWh)	795 502	1 013 110	-
ENV05_1	Dont chauffage en vapeur d'eau réseau urbain (en kWh)	3 449 353	5 108 386	-
ENV05_2	Dont eau glacée en réseau urbain (en kWh)	707 772	1 168 621	-
ENV09	Consommation de papier globale (en tonnes)	1 859	2 040	Il s'agit de toutes les fournitures à base de papier (papier blanc, calendrier...) ou de carton (intercalaire, archivage...) à l'exception du carton d'emballage de ces fournitures (comptabilisé dans les déchets). Donnée 2022 revue.
DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
ENV15R	Consommation de papier recyclé acheté (en tonnes)	360	417	-
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet) (en tonnes)	1 836	1 819	-
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage (en nombre)	12 499	15 752	-
ENV20	Déplacements professionnels – Flottes automobiles (en kilomètres)	30 406 139	30 557 491	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule essence	14 597 247	14 780 981	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule gasoil	4 492 291	9 330 360	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule hybride	11 189 517	6 345 722	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule électrique	127 082	100 428	-
	Déplacements professionnels - Hors flotte automobile (km)	27 523 454	22 180 577	Donnée 2022 revue.
ENV23	Dont déplacements professionnels avec véhicule personnel (en kilomètres)	9 737 550	7 155 175	-
ENV18	Déplacements professionnels en avion (en kilomètres)	3 339 849	2 828 105	Donnée 2022 revue.
ENV19	Déplacements professionnels en train (en kilomètres)	13 060 054	11 233 572	Donnée 2022 revue.
ENV24	Déplacements professionnels en transport en commun (hors train) (en kilomètres)	797 224	632 308	-
	Déplacements professionnels en transport en voitures de location et taxi (en kilomètres)	588 777	331 410	-
ENV32K	Nombre de km évités par les visioconférences	111 180 782	113 882 980	-
ENV34	Documents numérisés (en tonnes de papier évité)	2 937	2 779	-
ENV47	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	-	-	-
ENV48	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés par celui-ci	-	-	-

3.7.2 Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50)

Engagements biodiversité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère, à partir des avertissements scientifiques de l'IPBES^[1], que des engagements doivent être pris pour assurer la protection des écosystèmes et de leur diversité biologique. Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe comme but de réduire sa contribution à l'érosion de la biodiversité. L'engagement biodiversité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'organise en cinq catégories :

- évaluer les impacts et dépendances liés à la biodiversité ;
- Réduire l'impact des financements et investissements sur la biodiversité ;
- Mobiliser des financements dédiés afin de favoriser une transition environnementale articulant biodiversité et climat ;
- Accélérer la transition des exploitations des clients vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la biodiversité ;
- Réduire l'impact biodiversité sur le périmètre vie de bureau .

L'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé par act4nature international^[2], initiative reconnue établissant une démarche standardisée de prise d'engagements volontaires liés à la biodiversité.

Contribution des politiques sectorielles à la réduction de l'érosion de la biodiversité

Au travers des politiques sectorielles (cf paragraphe 3.7.6), le CIC encadre ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés. Les politiques sectorielles délimitent un champ d'intervention sur des secteurs ayant des impacts environnementaux notoires. Ces secteurs à risque n'affectent pas seulement le climat, mais également les écosystèmes et leur biodiversité. Les critères et principes définis par les politiques sectorielles du CIC pour l'exercice de ses activités œuvrent ainsi à la réduction de sa contribution indirecte à la dégradation des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité.

La politique sectorielle agricole du CIC cible un des secteurs ayant les impacts les plus significatifs sur les écosystèmes et la biodiversité. Par ses mesures d'accompagnement et d'aides à la certification environnementale, la politique agricole du CIC permet d'accompagner les clients exploitants vers des modèles d'agriculture plus soutenables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé, par voie de communiqué de presse, à publier une politique visant à encadrer les activités pouvant contribuer, indirectement ou directement, à des phénomènes de déforestation notamment en forêts tropicales. Suite à cette annonce, un groupe de travail piloté par la RSM a été mené. La politique sera finalisée au cours de l'année 2024 et engagera le CIC.

Autres engagements dans les métiers en faveur de la biodiversité

Au niveau des métiers, le CIC participe déjà, à travers ses actions et engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité (se référer aux paragraphes 3.7.3 et 3.7.6). Des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte lors de financements de projets importants (respect des zones protégées) et dans les investissements effectués par Crédit Mutuel Equity et ses filiales. Au travers de la charte de France Invest, ces entités se sont engagées à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité dans les entreprises.

Par ailleurs, en 2021, Crédit Mutuel Asset Management a rejoint *Business For Nature* et *Finance for Biodiversity* et a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en vue de soutenir les engagements en faveur de la biodiversité. Le groupe La Française est également signataire de *Finance for Biodiversity Pledge* depuis 2022 et a rejoint deux groupes de travail de la *Finance for Biodiversity Foundation* ainsi que le 30 % *Club France Investor Group*.

Certains fonds peuvent contribuer à apporter une réponse à la préservation de la biodiversité comme CM-AM Global Climate, labellisé Greenfin, qui investit dans des entreprises participant activement à la lutte contre le réchauffement climatique. CM-AM Sustainable Planet, fonds labellisé ISR, contribue à la transition environnementale en sélectionnant des sociétés innovantes en matière de transition écologique et génératrices de croissance durable. Le fonds obligataire CM-AM Green Bonds, labellisé *Greenfin*, finance des projets verts avec 85 % minimum investi en obligations vertes.

Le CIC contribue en interne à la protection de la biodiversité à travers sa politique d'achat (recours à du papier recyclable, utilisation de produits verts pour le ménage), de réduction de la consommation de ressources (gestion de l'eau, dématérialisation de documents) et de recyclage (papier, cartouches d'encre, récupération des téléphones usagés des clients dans les agences). Cette protection de la biodiversité peut aussi se traduire dans la gestion de son parc immobilier (surfaces végétalisées, installation de ruches ou de potagers sur le toit de bâtiments).

[1] Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

[2] <https://www.act4nature.com/entreprises-engagees-depuis-2020/>.

Partenariats

En outre, le CIC participe aussi par le biais de partenariats à la préservation et au développement de la biodiversité :

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation Bassin Nature	Soutenir le développement des activités qui contribuent à la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans les domaines de la protection des écosystèmes marins, la connaissance, le développement durable des activités liées à la mer, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la protection et la transmission des patrimoines culturels liés à la mer.	CIC Sud Ouest (membre fondateur)
Voies Navigables de France	Replantation d'arbres le long du Canal du Midi.	CIC Sud Ouest
Fondation de la Mer	Contribuer à l'étude et à la protection de l'océan en soutenant de nombreuses initiatives et développant des propres programmes de protection de la biodiversité, lutte contre les pollutions, soutien à la recherche, éducation et sensibilisation,... renouvellement du partenariat en 2022 pour soutenir un futur programme d'innovation au service de la préservation des mers et océans.	Banque Transatlantique
Cœur de Forêt	Soutenir le projet de reforestation du parc MASOALA à Madagascar.	CIC Lyonnaise de Banque
Travaux de recherche et de conservation	Association Beauval Nature.	CIC Ouest

À travers sa participation au dividende sociétal, le CIC participe aussi aux actions menées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale via sa Fondation et le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire. Ainsi, en novembre 2023, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a désigné 36 associations lauréates de son appel à projet biodiversité intitulé la préservation de la nature et du vivant. Et le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire a engagé 363 millions d'euros pour accompagner quatre premiers projets structurants à fort impact environnemental en 2023.

3.7.3 Diminuer l'empreinte carbone liée aux activités du CIC (ENV51)

3.7.3.1 Empreinte carbone du portefeuille de crédit aux corporates

La majeure partie des émissions de CO₂ produites par les activités des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC réside dans les produits et/ou services proposés aux clients. L'intérêt du calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles de crédit est d'analyser le poids (impact CO₂) de chaque financement dans le choix de l'orientation pour décarboner l'économie et de s'orienter vers les entreprises les plus vertueuses dans ce domaine. Une attention particulière sur les secteurs à forts enjeux pour la transition énergétique et climatique est portée pour définir les stratégies à déployer.

Dans le cadre du plan stratégique révisé, Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce ses ambitions environnementales et s'engage à réduire de 15 % l'empreinte carbone de son portefeuille de crédit corporate d'ici 2023^[1]. L'objectif est d'intégrer les enjeux carbone dans les politiques d'investissement et de mesurer celles fortement émettrices pour instaurer un dialogue constructif avec les entreprises concernées.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a sélectionné La Française Asset Management (direction des risques) pour réaliser la mesure de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de crédit. La direction des risques dispose d'une équipe d'analystes data ESG qui a établi une méthodologie propriétaire pour quantifier les émissions de carbone.

Modalités d'analyse

- périmètre restreint aux entreprises (hors *retail* et SCI) ;
- exclusions : administrations centrales, collectivités locales, souverains et les financements de projets sur des sociétés *ad hoc* ;
- encours utilisés du portefeuille de crédits entreprises (hors-bilan exclu) ;

- les données de gaz à effet de serre des entreprises utilisées dans les calculs sont, pour le calcul réalisé cette année, avec un an de décalage, les données de l'année N n'étant pas encore disponibles au moment de la réalisation des calculs. Les calculs des années précédentes étaient réalisées avec des données gaz à effet de serre N-2.

Le périmètre CIC couvert par des données de gaz à effet de serre, publiées ou calculées par proxy, représente environ 1 700 contreparties pour lesquelles les données financières consolidées étaient disponibles. Les résultats distinguent trois types d'indices carbone exprimés en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros.

Le premier indice, l'empreinte carbone, donne une indication de la quantité de gaz à effet de serre que l'entreprise génère au prorata de la contribution de la banque ramenée au montant des crédits que la banque lui octroie. Le second, l'intensité carbone, donne une indication relative de la quantité de gaz à effet de serre générée par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé, et permet ainsi de rendre compte du degré d'émissions de gaz à effet de serre qu'engendre l'entreprise notamment par rapport à ses concurrents du secteur ou d'un secteur à l'autre. Le troisième, l'intensité carbone en moyenne pondérée, permet de se rendre compte du degré d'émissions de gaz à effet de serre du portefeuille en fonction du poids des encours par contrepartie dans le portefeuille. Cet indicateur permet une analyse fine des choix de financement à réaliser pour accompagner certains secteurs à investir vers des modèles d'affaires respectueux de la transition énergétique.

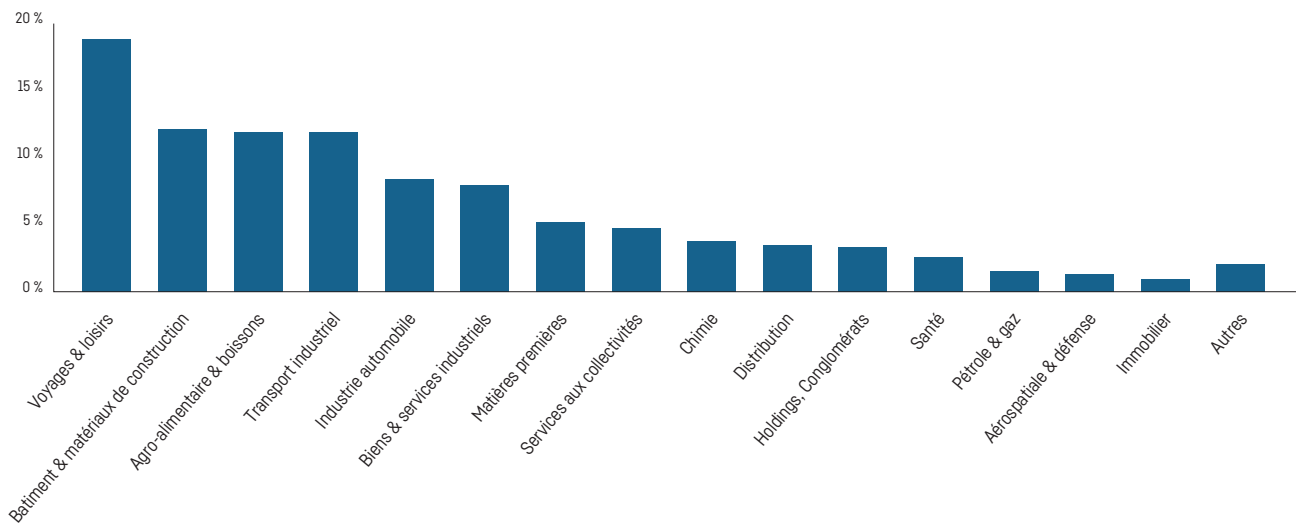
Résultats

L'empreinte carbone des financements du CIC a baissé de 8,2 % entre 2022 et 2023 sur la base d'un périmètre plus large (+16 % de contreparties couvertes). Cette baisse s'explique principalement par une baisse des encours sur certains secteurs plus carbonés que la moyenne (comme la construction), mais également par la baisse des émissions des contreparties.

[1] L'objectif est calculé sur la base des résultats de l'exercice 2018, année de référence, pour le portefeuille Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT CORPORATE DU CIC

	2023	2022
Empreinte Carbone (t CO ₂ /M€ Prêtés)	163,2	177,8
Intensité Carbone du portefeuille (Émissions totales/Chiffre d'affaires total)	121,9	151,2
Intensité Carbone en moyenne pondérée (Poids dans le portefeuille * Intensité Carbone)	300,9	273,1

RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'EMPREINTE CARBONE DU CIC


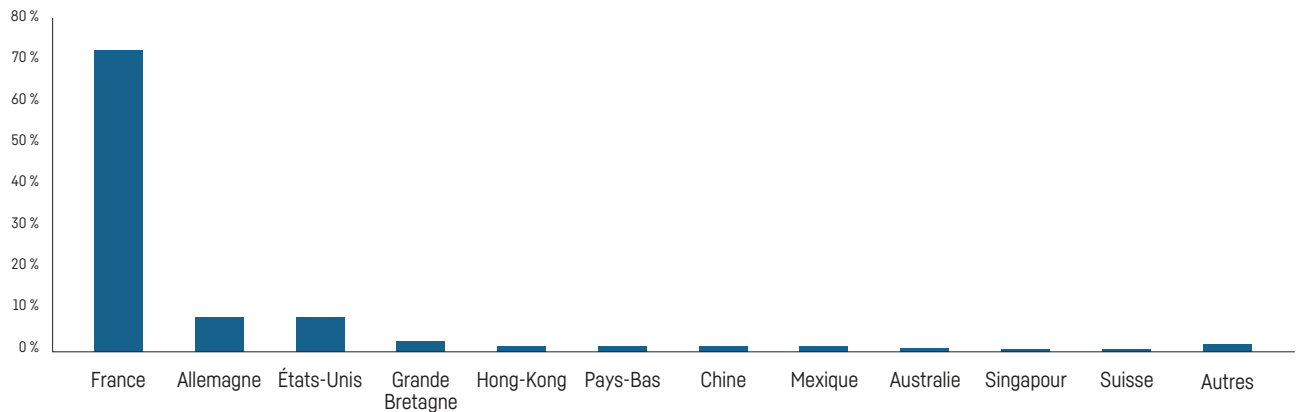
Les secteurs d'activité les plus émissifs sont les voyages et loisirs - incluant les compagnies aériennes, le bâtiment et matériaux de construction, l'agro-alimentaire et le transport industriel qui totalisent 55 % de l'empreinte carbone du portefeuille.

La répartition de l'empreinte carbone du portefeuille en 2023 par rapport à 2022 est principalement marquée par une baisse de la part du secteur Bâtiment et matériaux de construction et une hausse de la part du secteur de l'agro-alimentaire (liée, entre autres, au fait que plus d'entreprises de ce secteur ont été intégrées dans le calcul cette année).

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT CORPORATE CIC

Secteur	% dans le portefeuille couvert	% dans l'empreinte carbone
Voyages et Loisirs	6,8 %	18,9 %
Bâtiment et matériaux de construction	10,3 %	12,1 %
Agro-alimentaire et boissons	11,5 %	11,9 %

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'EMPREINTE CARBONE DU CIC



En 2023, l'amélioration de la couverture du portefeuille a surtout bénéficié aux entreprises françaises. La part des entreprises françaises a augmenté en passant à 71,9 % de l'empreinte carbone du portefeuille analysé en 2023 (versus 70,3 % en 2022).

3.7.3.2 Le CIC signataire des *Poseidon Principles* (ENV44)

Le CIC est signataire des *Poseidon Principles* pour la décarbonisation du transport maritime. Ils prévoient l'introduction de critères d'évaluation climatique dans les décisions de financement maritime. Les *Poseidon Principles* permettent d'en mesurer l'impact et de pousser les opérateurs vers la décarbonisation significative de l'industrie du transport maritime.

Ils s'inscrivent dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptée en avril 2018 par les États membres de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Cette stratégie visait, à horizon 2050, une réduction d'au moins 50 % des émissions totales de gaz à effet de serre issues du transport maritime sur la base des niveaux de 2008. À plus long terme, elle s'orientait vers un objectif de zéro émission.

Le CIC s'est fixé l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'OMI dès 2025 sur la base de la trajectoire initiale présentée en 2021, dans le cadre de sa politique transport maritime qui exclut le financement de tout bateau transportant du pétrole et dédié au transport de gaz non conventionnel. Signataire dès 2019 des Principes de Poséidon à travers le CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est fixé l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'OMI dès 2025, dans le cadre de sa politique

transport maritime.

L'écart d'alignement (%) du portefeuille CIC par rapport à la trajectoire initiale au 31 décembre 2022 ressort à -4,00 %.

En septembre 2023, les Principes Poséidon ont adopté la Stratégie révisée 2023 de l'OMI qui proposait deux nouvelles trajectoires : une trajectoire minimale et une trajectoire ambitieuse.

La première trajectoire correspond à l'exigence minimale de la stratégie révisée, avec une réduction de 20 % en 2023 et une réduction de 70 % des émissions de GES du puits à la vague en 2040 par rapport à 2008. La seconde trajectoire correspond à une réduction de 30 % en 2023 et de 80 % en 2040 par rapport à 2008. Cette stratégie révisée a aussi entraîné deux changements majeurs dans le calcul des portefeuilles d'alignement climatique : l'inclusion de tous les GES au lieu du seul CO₂ et l'utilisation d'une base "well-to-wake" au lieu d'une base "tank-to-wake".

L'écart d'alignement (%) du portefeuille CIC par rapport à la trajectoire correspond à l'exigence minimale de la stratégie révisée ressort à +22,76 %.

3.7.4 L'adaptation aux conséquences du changement climatique (ENV53)

L'accompagnement des clients dans la transition climatique à titre personnel ou à travers leurs activités professionnelles et le développement des financements à fort impact climatique (énergies renouvelables)^[1] constituent des réponses fortes du CIC aux conséquences du changement climatique.

3.7.4.1 L'accompagnement des particuliers (SOT59)

Cet accompagnement se traduit par des offres de financement pour la rénovation énergétique des logements, des offres de financement et d'assurance encourageant l'écomobilité, des produits d'épargne et des services responsables.

Concernant l'habitat

Les travaux d'économie d'énergie ou liés aux énergies renouvelables peuvent notamment être financés par l'éco prêt à taux zéro, pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de la résidence principale, et plus largement par le Prêt Développement Durable. Leurs encours atteignent respectivement 227,3 millions d'euros et 21,5 millions au 31 décembre 2023.

Le CIC propose le prêt Avance Rénovation qui a pour objectif d'accompagner les propriétaires de logements dans la rénovation énergétique de leurs biens identifiés comme passoires thermiques (logements classés « F » ou « G » sur l'échelle du diagnostic de performance énergétique). Ce prêt vient en complément des aides publiques déjà existantes. Il est remboursable au moment de la cession du bien ou du décès de son occupant. Les intérêts sont remboursés au fil de l'eau ou in fine. Ainsi, les ménages, notamment les plus modestes bénéficient d'une solution pour réduire leur facture énergétique et gagner en confort sans trop peser sur leur budget à court et à moyen terme.

Par ailleurs, le CIC propose une assurance habitation qui couvre les installations en énergie renouvelable (pompes à chaleur, géothermie, aérothermie, panneaux solaires photovoltaïques...) avec les biens sur lesquels elles sont installées. Il est aussi prévu une responsabilité civile production d'électricité en cas de revente d'électricité dès lors que des panneaux photovoltaïques sont déclarés. De plus, pour lutter contre l'obsolescence programmée des appareils électroménagers, la réparation plutôt que le remplacement est favorisée dans le cadre de l'option extension de garantie cinq ans.

En matière de prévention, les catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue, avalanche, éboulement, affaissement de terrain) sont prises en charges dans les contrats d'assurance multirisques habitation proposés.

Concernant les moyens de transports

Des offres Éco-Mobilité avec des conditions très avantageuses sont proposées pour les véhicules hybrides ou électriques et des conditions attractives pour les véhicules à essence sans malus écologique. Il en est de même pour le financement de Vélos à Assistance Électrique. En 2023, le CIC a lancé le prêt vélo à taux zéro pour les particuliers et les professionnels. Le montant des prêts accordés s'élève à 10,9 millions d'euros à fin décembre.

La production de financements en crédit-bail par Crédit Mutuel Leasing de tout type de véhicules hybrides et électriques a progressé de 44 % entre 2022 et 2023.

En matière d'assurance auto, les offres intègrent plusieurs avantages destinés aux assurés qui privilégient des transports plus durables : l'Avantage Mobilité couvre gratuitement les assurés pour leurs trajets domicile-travail, même s'ils sont effectués en transports en commun ou à vélo, en étendant automatiquement la garantie dommages corporels du conducteur à ces transports. L'avantage Taxi Covoiturage favorise également l'éco-partage en mettant à disposition, en cas d'immobilisation de la voiture, un taxi afin de poursuivre le trajet, que l'assuré covoiture en tant que conducteur ou passager. De plus, l'option -6 000 kms permet d'appliquer un tarif avantageux aux assurés choisissant de rouler peu chaque année. Par ailleurs, dans le cas des véhicules électriques, les garanties de l'assurance automobile sont étendues à la batterie et au câble de raccordement. Une assurance dédiée aux vélos est aussi proposée, afin de couvrir le vol, la casse et les dommages corporels pour les vélos (classiques ou à assistance électrique).

Enfin, concernant les services, des solutions d'accompagnement travaux pour la rénovation énergétique, la fourniture d'énergie renouvelable, pour la recharge de véhicule électrique sont proposées.

3.7.4.2 L'accompagnement des professionnels et des entreprises

Le CIC accompagne la transition écologique et énergétique des entreprises et des professionnels.

Il organise des actions de sensibilisation comme celles menées cette année en Île-de-France afin d'attirer l'attention des entrepreneurs sur les normes et les contraintes écologiques à venir et leur proposer des pistes concrètes d'adaptation : établissement d'un diagnostic, définition de plan d'action, solutions de financement et d'accompagnement.

Ainsi, le Prêt Transition Énergétique à taux bonifié finance des investissements consacrés à l'économie d'énergie, de haute performance énergétique. Son encours au 31 décembre 2023 atteint 630 millions d'euros.

En région, la production de l'année destinée au financement des énergies renouvelables pour les entreprises et les professionnels atteint 120 millions d'euros. 87 % de ces financements concernent des installations de méthanisation et de parcs photovoltaïques.

Par ailleurs, les professionnels et entreprises bénéficient d'offres de financement spécifique en location longue durée pour l'acquisition de véhicules hybrides, électriques et de transports collectifs.

Une politique d'accompagnement des agriculteurs a été définie^[2] afin de les soutenir dans leur transition agroécologique : des experts les accompagnent dans leurs projets d'équipement en énergie renouvelable avec un financement opéré par le Prêt Transition Agricole, lancé en 2022. Ce prêt est éligible aux garanties INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française) et Alter'NA (Fonds régional de la Nouvelle Aquitaine et du Fonds Européen d'Investissement - FEI) et bénéficie d'un refinancement bonifié. Dans le cadre de la prévention, une assurance récolte est aussi proposée aux agriculteurs pour leur permettre de poursuivre leur activité en cas d'aléa climatique, soit multi-périls (sécheresse, grêle, tempête, gel, excès d'eau) soit en cas de grêle ou de tempête.

[1] Pour rappel : objectif de +30 % des financements à fort impact climatique (énergies renouvelables) sur la durée du plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !

[2] Cf. paragraphe 3.7.6 sur la politique sectorielle agricole.

Pour les grandes et moyennes entreprises, sont aussi proposés des prêts dont le taux d'intérêt est indexé sur la réalisation ou non d'objectifs de développement durable en matière environnementale, sociale et/ou de gouvernance (ESG), préalablement définis dans le contrat. L'accompagnement des entreprises dans la transition énergétique se traduit aussi au niveau de partenariats avec des pôles de compétitivité. Ainsi, le CIC Ouest est partenaire du pôle de compétitivité Pôle Mer Bretagne Atlantique dont les compétences visent notamment à :

- promouvoir la recherche de technologies propres pour poursuivre le développement de la filière navale dans le respect de l'environnement ;
- faire évoluer la pêche et l'aquaculture vers une activité raisonnée liée à une meilleure connaissance des ressources biologiques ;
- favoriser le développement équilibré et intégré du littoral.

Crédit Mutuel Equity et ses filiales participent aussi au développement de projets favorisant l'adaptation au changement climatique en investissant dans des entreprises qui souhaitent se transformer pour être respectueuses de l'environnement ou dont les produits et services améliorent l'efficacité énergétique (fabrication de chaudières biomasse, rénovation de bâtiment, décarbonation du transport de marchandises, nouvelles technologies ...).

3.7.4.3 Le financement de projets en énergie renouvelable [SOT60] ^[1]

En plus des financements infrastructures et télécoms, le département financement de projets du CIC a financé en 2023 :

- 26 projets énergies renouvelables : cinq projets de parcs éoliens *onshore*, totalisant près de 1 666 MW (localisés en France et aux États-Unis), deux projets de parcs éoliens *offshore* en Europe représentant près de 1 340 MW (parc éolien Moray West au Royaume-Uni et parc éolien Saint-Nazaire en France), trois projets biomasse représentant près de 138 MW (localisés en France), douze projets solaire totalisant près de 1 142 MW (localisés en France), quatre projets de stockage d'énergie totalisant près de 1 307 MW (un en France, trois aux États-Unis).

Les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables à fin décembre 2023 atteignent 2,55 milliards d'euros, soit une augmentation de 17 % par rapport à fin 2022.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation. Ils font également l'objet d'une procédure d'évaluation interne incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance (paragraphe 3.9.3.3).

Le plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* du groupe fixe la progression des financements de projets à fort impact climatique (énergies renouvelables) à 30 %. Cet objectif concerne dans un premier temps la banque de financement, à travers son activité de financement de projets. À fin 2023, la progression est de 79,6 %.

Un certain nombre de ces projets ont contribué à l'émission d'un premier *green bond* en 2020 et d'un second ^[2] en 2021 par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) pour un montant cumulé de 1,5 milliard d'euros.

3.7.4.4 Des fonds pour la transition

Du côté de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion du groupe se mobilisent à travers leurs engagements signés (cf 3.4.1.3.1).

Le CIC propose ainsi à ses épargnants des fonds labellisés ISR ou Greenfin, comme :

- le fonds CM-AM Global Climate Change, labellisé *Greenfin*, est un fonds d'actions internationales sur la thématique de la transition climatique et dont la philosophie de gestion repose sur quatre thèmes d'investissements de croissance durable : la mobilité durable, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la préservation des écosystèmes et les acteurs du changement ;
- le fonds européen CM-AM Sustainable Planet ^[3], labellisé ISR, investit dans des sociétés attentives à l'empreinte environnementale de leur mode de production et à la valeur ajoutée « verte » de leurs produits et services autant qu'à leur gouvernance et aux questions sociales ; ce fonds a reçu 4 feuilles sur 5 par Climetrics et est donc bien positionné dans la transition vers une économie sobre en carbone ;
- le fonds CM-AM Green Bonds, article 9 SFDR et labellisé *Greenfin*, finance des projets en faveur de la transition énergétique et écologique en investissant dans des obligations vertes dans le respect des *Green Bonds Principles*.

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

[2] Informations disponibles sur <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/programmes/obligations-vertes-et-sociales.html>.

[3] Auparavant nommé CM-AM Objectif Environnement.

3.7.5 Gestion du risque climatique (ENV52)

Dans un monde toujours plus soucieux de lutter contre le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement, le CIC poursuit l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de prendre en compte les impératifs climatiques dans la conduite de l'ensemble de ses activités pour rejoindre la trajectoire de l'Accord de Paris sur le Climat. Il s'agit de limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2 °C d'ici 2100.

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers (se référer au 3.3 Risques et opportunités extra-financiers). Les projets développés sont présentés au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant) et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale^[1].

Le CIC participe à la réalisation des objectifs climatiques de la politique du groupe qui consiste en :

- des investissements dans le financement des projets à fort impact climatique (énergies renouvelables) ;
- un accompagnement des entreprises dans la transformation de leur modèle économique ;
- le renforcement des exigences environnementales dans les règles d'octroi de financement ;
- l'alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels au travers de la stratégie climat ;
- l'intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale^[2].

Les risques climatiques sont également analysés dans le cadre des risques opérationnels et leurs conséquences peuvent être minorées grâce au PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité).

Intégration du risque climatique dans le cadre d'appétence aux risques

Le dispositif – ou cadre – d'appétence aux risques [RAF ou *Risk Appetite Framework*] est présenté au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

Dans le domaine des risques liés à l'environnement et au climat, le CIC s'assure d'intégrer pleinement ces risques dans le développement de ses activités, en incluant une vision long terme. Cela se traduit par :

- l'intégration de la surveillance des risques environnementaux dont climatiques, ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques, notamment crédit, au dispositif de gestion des risques ;
- la mise en place d'outils dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques aussi bien physiques que de transition ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux et de mesures d'adaptation au changement climatique.

Les risques liés à l'environnement et au climat font l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre d'appétence aux risques du CIC.

Deux indicateurs de risques climatiques et environnementaux ont été déclinés dans le cadre d'appétence du CIC en 2024. Il s'agit d'indicateurs de suivi des expositions des secteurs charbon et hydrocarbures, éligibles aux politiques sectorielles en vigueur au sein du groupe. Cela vise à suivre les expositions sectorielles des clients du CIC, exerçant leurs activités attachées à ces secteurs. Des seuils d'alerte et des limites d'appétence sont fixés en fonction de l'appétence aux risques du CIC, avec des actions correctrices associées, en cas de dépassement de ces niveaux.

Pour rappel, les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux (intégrant les risques climatiques) sont les plus élevés.

Risques climatiques et limites pays

Dans le cadre de la montée en puissance des risques liés au changement climatique pouvant impacter les pays et leur économie, les recherches sur l'évaluation des risques climatiques ont permis d'intégrer une composante ESG dans la définition des limites pays. Ces limites consistent à plafonner le niveau d'exposition que le groupe s'autorise à prendre sur les contreparties avec lesquelles il traite dans chaque pays.

Ainsi, le calcul de la limite pays tient compte de l'indice Notre Dame *Global Adaptation Index* – ou ND-GAIN^[3] qui reflète :

- la vulnérabilité des pays au changement climatique (*vulnerability*), fondée sur 36 critères quantitatifs et qualitatifs (thématiques principales : santé, nourriture, écosystèmes, habitat, accès à l'eau, infrastructures) ;
- la capacité d'adaptation à ces changements (*readiness*), fondée sur neuf critères économiques, sociaux et de gouvernance.

En fonction du niveau de l'indice, la limite se voit affecter d'un malus plus ou moins important en fonction du niveau de l'index.

Au cours de l'exercice 2023, le calcul des limites pays tenant compte de l'indice ND-GAIN a été actualisé même si les notations pays des agences financières intègrent de plus en plus l'aspect environnemental.

Exercices de stress test

Les exercices de stress test sont menés au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il convient de se référer à la déclaration de performance extra-financière de ce dernier.

Taxonomie

Le CIC n'est pas redevable d'un reporting Taxonomie. Par contre, en application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission Européenne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie ses expositions bilantielles aux secteurs éligibles à la réglementation Taxonomie. Il convient de se référer à la déclaration de performance extra-financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[1] Se référer à la partie gouvernance - chapitre Gestion des risques du document d'enregistrement universel du CIC.

[2] Se référer au paragraphe 3.3.

[3] <https://gain.nd.edu/>.

3.7.6 Politiques sectorielles (ENV44)

Le CIC participe à l'élaboration des politiques sectorielles du groupe et veille à leur application. Ces politiques font partie du dispositif de gestion des risques ESG (voir paragraphe 3.9.3.3). Ces politiques sectorielles visent à délimiter un champ d'intervention pour le CIC, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble des entités sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. Elles peuvent faire l'objet de révision chaque fois que nécessaire. Les politiques sectorielles et leurs évolutions sont systématiquement soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} trimestre 2021, les expositions liées aux secteurs d'activité éligibles à une politique sectorielle font l'objet d'un suivi dédié. Ce reporting spécifique intègre le dispositif en place de suivi des risques présenté au comité des risques (organe exécutif) et au comité de suivi des risques groupe (organe délibérant).

Des grilles d'analyses spécifiques pour les secteurs d'activités soumis aux politiques sectorielles ont été créées. Ces documents sont à compléter par les équipes instruisant les dossiers de crédit et présentés aux commissions des engagements.

Intégration de critères ESG à l'octroi

Depuis 2022, le CIC déploie un questionnaire ESG à destination de la clientèle entreprise. Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux extra-financiers de long terme dans la stratégie des acteurs économiques.

Cette analyse s'appuyant sur des critères ESG est requise lors d'une entrée en relation ou lors d'une demande de financement pour les clients GE/GME. Cette analyse a pour objectif de :

- Déterminer la maturité de l'entreprise sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- Analyser d'éventuelles controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption ou à la déforestation, et en évaluer le risque.

À travers un échange avec l'entreprise, un questionnaire ESG est complété, au moins une fois par an, par le chargé d'affaires afin d'établir la performance extra-financière du client. La complétude du questionnaire ESG, ainsi que des grilles d'analyse sectorielle susmentionnées, est de la responsabilité des chargés d'affaires.

Un comité RSE a été créé au niveau de chaque banque régionale et au niveau de la banque de financement. Instance consultative, ce comité a pour mission d'émettre des avis sur les dossiers susceptibles de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'issue de l'analyse réalisée. La saisie du comité RSE est obligatoire pour les dossiers ayant recueilli une note inférieure à un certain seuil, ou bien dans le cadre d'une controverse sévère. Ce comité a également pour objet de faire progresser les méthodes d'analyse des dossiers au sein de la banque.

Pour les grandes entreprises, cette analyse est complétée par la prise en compte des rapports d'analyse ESG, des notations ESG et des rapports de controverses *Norm-Based Research* de l'agence de notation extra-financière ISS ESG.

Ainsi, les entités du CIC valorisent des relations d'affaires éthiques et complètent l'analyse financière des entreprises par une analyse de leur performance extra-financière. La valorisation des performances extra-financières des clients est un facteur témoignant de la démarche engagée du CIC en faveur du financement de la transition environnementale. Cela permet d'engager un dialogue avec les clients pour mieux les accompagner dans leurs projets de croissance durable en cohérence avec la stratégie environnementale et sociale du CIC.

Zoom sur les politiques sectorielles

Politique Charbon

1/ Pour les entreprises relevant de la liste d'exclusion *Global Coal Exit List* de l'ONG *Urgewald* :

- gel immédiat des opérations bancaires, financements de projets et d'investissements ;
- sortie immédiate des positions d'investissement prises en assurance, asset management et salle des marchés.

De manière générale, le CIC cessera d'accompagner les entreprises dont :

- la production annuelle de charbon est supérieure à 10 mégatonnes ;
- les capacités installées basées sur le charbon sont supérieures à 5 gigawatts ;
- la part de charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % ;
- la part du charbon dans le mix énergétique de la production d'électricité est supérieure à 10 %.

Ces critères, révisables annuellement, ne sont pas cumulatifs. Ils ont pour objectif de supprimer totalement le financement de l'énergie charbon à horizon 2030.

Le CIC conditionne la continuité de ses soutiens financiers aux entreprises clientes exposées au secteur du charbon à la publication d'un plan daté et détaillé de fermeture de l'ensemble de leurs actifs charbon d'ici 2030. Ces demandes dérogatoires pourront faire l'objet d'une procédure d'escalade auprès de la direction générale.

Politique Hydrocarbures

En cohérence avec ses engagements pris dès octobre 2021 de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure^[1] (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé début 2023 son dispositif vis-à-vis des entreprises productrices d'hydrocarbures non conventionnels.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne fournit plus de services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence *Global Oil & Gas Exit List* [GOGEL] de l'ONG *Urgewald* dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure au seuil de 25 %. Ce seuil a été abaissé à 20 % depuis le 1^{er} janvier 2024.

[1] Hors politique sectorielle maritime :

https://www.bfcm.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/assets/articles/rsm-politiques-sectorielles/Politique_Mobilite_Secteur_Maritime.pdf.

Les hydrocarbures non conventionnels retenus pour le calcul de ce seuil sont les suivants :

- pétrole ou gaz de schiste ;
- pétrole issu de sables bitumineux ;
- pétrole lourd ^[1] et extra-lourd ^[2];
- pétrole en eau profonde ^[3];
- pétrole extrait en Arctique ^[4];
- méthane de houille.

À compter du 1^{er} juillet 2024, pour renforcer ses engagements en faveur de la décarbonation de l'économie, le CIC accentuera ses exigences vis-à-vis des entreprises énergétiques productrices de pétrole et de gaz : le CIC cessera toute intervention ^[5] auprès des entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production ^[6] de pétrole ou de gaz. Ce développement sera analysé par le biais de l'évolution de la production pétrole et gaz de l'entreprise d'une année sur l'autre : serait ainsi exclue à compter du 1^{er} juillet de l'année n, toute entreprise dont la production de l'année n-1 serait supérieure à la plus faible des productions depuis l'année 2022 comprise.

En complément de cet engagement, le CIC mettra un terme à toute intervention auprès des entreprises énergétiques productrices de pétrole et de gaz qui n'auraient pas de trajectoire Net Zero crédible et vérifiable pour 2050, avec une baisse sensible de la production en 2030.

Par dérogation à ce qui précède et pour soutenir la transition énergétique, le CIC pourra poursuivre ses interventions dans les projets d'énergies renouvelables ou bas carbone auprès des entreprises concernées par ces mesures. De même, la souscription et/ou la participation à des émissions d'obligations vertes fléchées vers des projets renouvelables resteront possibles.

Enfin, dans le cadre d'un engagement actionnarial exigeant, les sociétés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC pourront continuer à détenir, sur leurs fonds propres ou sur lesquels le groupe donne une garantie (fonds euros), des actions de ces entreprises « exclues » acquises sur le marché secondaire. L'objectif est de les inciter à s'aligner sur une trajectoire respectueuse de l'Accord de Paris sur le Climat.

Politique Mobilité

L'objectif de cette politique est de limiter les financements à des actifs sobres en émission carbone. Elle concerne le transport aérien (financement des compagnies aériennes, financement d'acquisition d'avions), le transport maritime (financement des activités de construction et démantèlement navals) et le transport routier (financement des véhicules).

1/ Transport aérien

Le CIC réservera ses financements aux seuls modèles de dernière génération des constructeurs Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier. Pour assurer le rajeunissement des flottes d'appareils, et jusqu'en 2025, seuls les appareils dont l'ancienneté n'excède pas huit ans pourront être financés. Au-delà de 2025, ce délai sera ramené à cinq ans. Le CIC limite ses financements aux compagnies dont l'âge moyen de la flotte n'excède pas 15 ans, ramené à 12 ans à compter de 2025.

[1] Densité comprise entre 22.3° à 10° API (American Petroleum Institute).

[2] Densité inférieure à 10° API.

[3] Pétrole en eaux profondes : l'activité pétrole eau profonde, s'entend comme les opérations d'exploration, de développement et de production sur des champs pétroliers offshore qui se situent à des profondeurs excédant 5 000 ft (1.500 m).

[4] Périmètre de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP) Zone recouvrant huit pays bordant l'océan Arctique : le Canada, le Danemark (avec le Groenland), la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède et les États-Unis (Alaska), avec les aires marines associées, pour une superficie totale d'environ 18 millions de km².

[5] Une intervention désigne toute nouvelle opération ou renouvellement d'opération sur une entreprise figurant dans le bilan consolidé de la banque, ou toute participation à une opération de marché tendant à financer cette entreprise.

[6] La production retenue est celle constatée dans les publications annuelles de l'entreprise.

2/ Transport maritime

Signataire dès 2019 des Principes de Poséidon, le CIC se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'*International Maritime Organization* (IMO), sur la base de la trajectoire initiale présentée en 2021, dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime. Le CIC exclut le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel.

3/ Transport routier

Le CIC concentre ses financements réalisés sur le marché des entreprises dans les activités de *leasing*, de crédit et le financement d'actifs ferroviaires de fret et de passagers sur les actifs les moins émissifs en CO₂. Seuls les véhicules utilitaires légers et industriels répondant à minima de la norme Euro 6 peuvent bénéficier d'un financement.

Politique Minier

Cette politique s'applique à toutes les opérations financières destinées à des entreprises du secteur minier quelle que soit la ressource minière et quel que soit le mode d'extraction utilisé. Elle couvre l'ensemble de la filière depuis l'exploration jusqu'à l'acheminement du minerai.

Le CIC est engagé à ne plus intervenir dans le financement ou les investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivante est présente : projet de mines d'amiante, mine artisanale, impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar, site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Politique Énergie Nucléaire Civile

Elle encadre les opérations et conseils fournis à des entreprises du secteur du nucléaire civil. Le CIC s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des standards et/ou recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire.

Un processus de décision interne est défini et suit un cadre de référence prenant en compte notamment le pays hôte, le type de financement des projets concernés ainsi que les règles de financement internationales.

Politique Défense et Sécurité

Cette politique sectorielle est afférente aux opérations réalisées avec des entreprises du secteur de la défense et de la sécurité. Elle reconnaît l'existence des conventions, des traités, accords et réglementations spécifiques à l'industrie de l'armement.

Le CIC refuse toute participation dans des opérations relatives à des armes controversées et respecte des principes drastiques quant aux armes non conventionnelles ainsi qu'aux pays concernés par les financements considérés.

Politique Agricole

L'objectif de cette politique est de soutenir une agriculture performante, durable et bas carbone grâce à la mise en place d'un dispositif complet : subvention pour accompagner la réalisation d'un diagnostic carbone et pour soutenir les démarches de certification environnementale, gamme de prêts dédiés bonifiés.

Ces dispositifs permettent d'encourager les exploitants à investir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols et préserver la biodiversité.

De plus, une analyse objective des plans d'actions menés par les agriculteurs en matière environnementale, social et de gouvernance, fondée sur les principes de conditionnalités des aides de la politique agricole commune, vient renforcer le dispositif des décisions d'octroi de financement des opérations bancaires du marché de l'agriculture.

Cette démarche engagée favorise la transition agroécologique et affirmée par un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux les accompagner dans leurs projets.

Autre engagement sectoriel s'appliquant aux entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC

Par voie de communiqué de presse, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé son désengagement de l'industrie du tabac pour ses activités de financement et d'investissement. Cet engagement a été entériné par la signature du *Tabacco-Free Finance Pledge*. Soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement, cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2003.

3.8 LA GOUVERNANCE

Suite à l'adoption d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission pour le CIC en 2020, un comité de mission effectue le suivi de l'exécution de ces missions et rend compte au moins une fois par an au conseil d'administration de la bonne exécution de son suivi. Un organisme indépendant vérifie l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux. Son avis est joint au rapport du comité de mission.

Se référer au chapitre Gouvernement d'entreprise du présent document d'enregistrement universel.

CIC HOLDING

Indicateurs publication	Intitulé	2023	2022
GOUV01	Nombre de membres dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	8	8
GOUV02	Nombre de membres femmes dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	5	5
GOUV9-01	Nombre d'administrateurs dans le conseil d'administration par tranche d'âge	8	8
GOUV9-02	< 40 ans	1	0
GOUV9-03	40/49 ans	0	0
GOUV9-04	50/59 ans	4	4
GOUV9-05	> 60 ans	3	4
GOUV25	Taux global de renouvellement des conseils dans l'année (nouveaux membres élus sur total de membres)	38 %	25 %
GOUV26	Taux de participation aux conseils	84 %	95 %

3.9 PLAN DE VIGILANCE

3.9.1 Introduction

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite devoir de vigilance.

Par cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment Crédit

Mutuel Alliance Fédérale et les entités qui le composent dont le CIC et ses filiales.

Le présent document est soumis au comité de contrôle et de conformité et au comité d'audit et des comptes, ce dernier représentant l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure des avancées en la matière et intégrer des spécificités de certains métiers.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre sont rendus publics par le biais de la déclaration de performance extra-financière consultable sur le site dédié ⁽¹⁾.

3.9.2 Présentation du plan de vigilance

3.9.2.1 Définition du plan de vigilance

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L.233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » [cf. article 1^{er} de la loi n° 2017-399].

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) qui est mise en œuvre depuis quelques années par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette démarche a été renforcée en 2020 par l'adoption d'une raison d'être, *Ensemble, écouter et agir*, que le statut d'entreprise à mission est venu compléter pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et pour le CIC.

3.9.2.2 Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les domaines qui suivent :

1/ Les droits humains et les libertés fondamentales

Il en existe différentes catégories :

- **les droits inhérents à la personne humaine** : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- **les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents** :
 - du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,

- le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,
- le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
- le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice,
- les droits sociaux, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public,
- les droits liés à l'environnement qui affirment le droit à chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par le CIC (filiales et salariés) ou les partenaires (fournisseurs et intermédiaires) sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

2/ La santé et la sécurité des personnes

a) Définitions

L'OMS définit la santé comme « l'état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ».

La sécurité désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

b) Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Activité physique (travail sur écran, lombalgies...), bruit, cancers professionnels, chimiques (amiante...), déplacements, risques psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou *burn out*, harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

[1] <https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html>.

c) Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise, mais aussi en dehors de l'entreprise

En interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail ;

En externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients ou de toute autre personne.

3/ L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par l'entreprise ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (l'impact de l'environnement sur la santé humaine).

3.9.3 Les mesures du plan de vigilance

Conformément à la loi, il comprend les cinq principales mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

3.9.3.1 La cartographie des risques sociaux et environnementaux

La cartographie des risques couvre les domaines évoqués ci-dessus en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

3.9.2.3 Personnes concernées par le plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités de l'entreprise ou de la relation commerciale notamment avec ses fournisseurs et ses sous-traitants.

Il s'agit des dirigeants, des employés, des travailleurs temporaires, du personnel détaché ou non, des fournisseurs, des sous-traitants, des clients et de toute autre personne impliquée.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux, elles peuvent aussi en être complices actives ou passives, ou bien victimes.

En schématisant, il est à distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale :
 - sur ses collaborateurs,
 - sur les clients *via* l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et les services proposés,
 - sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires...) et tiers,
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires...) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie par l'entité/filiale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

Les objectifs recherchés consistent à :

1/ Identifier les risques

Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise, les fournisseurs, les clients ou les tiers.

2/ Analyser les risques

Le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :

- de la nature du danger ;
- des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains).

3/ Classer les risques

La classification des risques permet de :

- déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition ;
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant les notions de risque brut puis celle de risque résiduel (ou risque net).

Le risque brut ^[1] tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Sa cotation est établie en fonction des cinq niveaux suivants :

Cotation du risque brut	1	2	3	4	5
Degré de risque	Très significatif	Significatif	Moyen	Faible	Très faible

Pour chaque cas, le risque résiduel est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de cinq niveaux de risque suivants :

Cotation du risque résiduel	1	2	3	4	5
Degré de couverture du risque	Couverture défaillante : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement	Couverture insuffisante : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés	Couverture moyenne : risque couvert, mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés	Couverture satisfaisante : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles...)	Couverture très satisfaisante : risque couvert par un dispositif maîtrisé



Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé, le harcèlement ;
- s'agissant de l'environnement : le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine.

3.9.3.2 Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs notamment externes avec lesquels est entretenue une relation commerciale est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1/ Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers internes.

Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations. Ainsi, chez Euro-Information, les fournisseurs ont été classés en catégorie dont les principales sont « fournisseurs essentiels » et/ou « sensibles ». Cette classification se fait dans le cadre des règles liées notamment à l'identification de l'externalisation des prestations selon les règles définies par le groupe. Pour les appels d'offres, les équipes achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE, ou de leur transmettre le lien vers la localisation Internet du document, afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels, mais aussi

dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs Entreprises de Services du Numérique. Euro-Information en effectue une réactualisation régulière.

L'évaluation des fournisseurs est également effectuée à travers des politiques établies par le groupe politiques sectorielles, politique d'achats et charte des fournisseurs, prestations critiques ou importantes externalisées (cf. infra). Par exemple, Euro-Information intègre la charte fournisseur dans ses appels d'offres.

2/ La collecte des documents et informations sur les fournisseurs externes

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

Les informations collectées sur les fournisseurs et prestataires sont les suivantes :

- au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (article L.8222-5 du Code du travail) pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance ;
- autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : assurance RCP, attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément dirigeant du CNAPS ^[2] pour les entreprises de sécurité privée, carte professionnelle des agents de sécurité... ; les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILI (entreprises, associations, entrepreneurs individuels) ;
- pour les fournisseurs référencés dans l'appli CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels ;
- la charte fournisseur signée pour toute nouvelle entrée en relation avec les centres de métiers internes ;
- les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique...) sont renseignées dans l'appli CONTRAT - outil de gestion des factures fournisseurs ;
- les éléments liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), lorsqu'il est également client, sont demandés au fournisseur ou prestataire.

[1] Le risque brut est défini sans prendre en compte l'environnement de contrôle.

[2] Conseil national des activités privées de sécurité.

3/ La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

Pour les banques de détail, l'application PRESC dédiée aux IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) permet de recenser les documents suivants : inscription ORIAS, assurance responsabilité civile, garantie financière, mandat...

En complément, chaque banque de détail, ou métier spécialisé, établit une procédure de référencement des IOBSP qui permet de formaliser le recueil des informations exigées et la mise en place de certains contrôles.

Pour les activités de marché, une politique de sélection des établissements financiers, courtiers ou autres intermédiaires auxquels les ordres des clients sont confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers est mise en œuvre. Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution (disponible sur internet), notamment à certains critères (règles de bonne conduite, modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements). La sélection des intermédiaires peut être modifiée en fonction de grilles d'évaluation et des contrôles effectués.

En complément, chaque banque de détail ou entité métier est responsable de l'agrément des courtiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation avec ceux-ci. À cet effet, l'entité :

- formalise une procédure d'entrée en relation, incluant notamment la lutte contre le blanchiment ;
- établit et tient à jour une liste formalisée des courtiers autorisés à traiter avec elle ;
- met en place une grille d'appréciation des courtiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

4/ L'externalisation des prestations critiques ou importantes

De manière générale, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour principe de faire très peu appel à l'externalisation, et ce, dans tous les domaines, y compris informatique. À ce titre, la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de privilégier dans la mesure du possible, la conservation en intra-groupe des activités cœur de métier et/ou les plus stratégiques afin de garder les ressources clés en interne.

L'externalisation hors du groupe est circonscrite à des processus spécifiques intégrant notamment un processus de sélection du prestataire et une analyse de risque, nécessitant une expertise particulière ou permettant de répondre aux besoins spécifiques d'entités.

Lorsque Crédit Mutuel Alliance Fédérale recourt à l'externalisation, cela lui permet de maîtriser ses coûts tout en maintenant le niveau de qualité et de sécurité attendu, tant d'un point de vue utilisateur que réglementaire, d'être réactif vis-à-vis des évolutions du marché et de rester flexible face aux demandes et besoins des métiers. De plus, la démarche d'externalisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inscrit dans le respect des principes universels en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. En outre dans le cadre de la démarche Responsabilité Sociale et Mutualiste, les acteurs du processus veillent à respecter les dispositions applicables en matière de responsabilité sociétale.

Les fonctions centrales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (direction du contrôle permanent, direction de la conformité et direction des risques) sont responsables du cadre procédural et de contrôle relatif à l'externalisation. Celui-ci s'articule autour d'une politique générale globale d'Externalisation qui établit le cadre du dispositif ainsi que d'une procédure opérationnelle complétée de neuf annexes détaillant le processus et le rôle des différentes parties prenantes. Ces documents sont actualisés périodiquement. Le processus d'externalisation de Crédit

Mutuel Alliance Fédérale, conformément aux dispositions réglementaires (art 239 du décret 3 novembre 2014) s'inscrit dans une politique formalisée de contrôle des prestataires (procédure, contrôle, *reporting*). Chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance doit établir un contrat écrit avec le prestataire.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir : les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un *reporting* régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les exigences réglementaires relatives à la protection des informations confiées et à l'accès pour la supervision : BCE / ACPR (ou l'AMF) aux informations liées à l'externalisation, doivent également être reprises. Plus généralement, le contrat doit se conformer aux lois et règlements applicables à l'entité.

Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs pour chaque prestation essentielle externalisée.

3.9.3.3 Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

1/ Dans la relation avec les clients

a) Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Le code d'éthique et de déontologie, qui est un document public, vient coiffer ce dispositif.

b) Protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et conserver un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel.

- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement, afin de garantir le respect des dispositions légales ;
- l'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
 - l'identité du responsable du traitement,
 - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques,
 - le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse,
 - les destinataires de cette information,
 - ses droits d'accès, d'opposition, de rectification.

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte.

Le 27 avril 2016 a été adopté, par le Parlement européen et le Conseil, le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, renforce la protection des données personnelles.

Le CIC a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD^[1]. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

En outre, le CIC a adopté une charte de sécurité - gestion des données personnelles, diffusée sur son site internet.

En 2023, 67 % des collaborateurs du CIC (SOT105) ont suivi dans son intégralité un e-learning sur le RGPD (Règlement Général de Protection des Données Personnelles) et la CNIL.

c) Système de management de la sécurité informatique

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées, une attention très particulière est portée par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur tous les aspects de la sécurité du système d'information. Celle-ci évolue chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer la sécurité informatique. Ainsi, s'appuyant sur la norme ISO 27001 : 2017, un système de management de la sécurité de l'information SMSI est déployé sur l'ensemble des sites de production. La norme ISO 27001 : 2017 apporte un cadre de mise en œuvre, de maintien et d'amélioration d'un SMSI dans le temps. Le SMSI prend en compte le contexte externe et interne, les besoins et attentes des parties intéressées.

Ses enjeux sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du système d'Information en :
 - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
 - pilotant la sécurité par une approche risque,
 - définissant les règles de sécurité,
 - garantissant l'application de ces règles,
- d'améliorer continuellement la sécurité du système d'Information en :
 - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
 - réalisant une veille sécuritaire,
 - prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
 - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

La certification d'Euro-Information avait été renouvelée en 2020 dans le cadre d'un premier audit combiné ISO9001 (Système de Management de

la Qualité) - ISO27001 (Système de Management de la Sécurité de l'Information). Cette certification (n° 2017/77568.10) valide ainsi le Système de Management de la Sécurité de l'Information mis en œuvre sur les centres de production informatique. En 2023, la certification a été obtenue en incluant dans le périmètre de certification ISO 27001 version 27001 : 2017. En complément, un nouveau certificat ISO 27001 a été obtenu en 2023, spécifiquement pour les services de dématérialisation numérique des factures (e-facture).

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : garantir la fiabilité des données.

Auxquels viennent s'ajouter :

- traçabilité de l'information ;
- identification/authentification des personnes qui accèdent à l'information.

La sécurité est en permanence renforcée, à la fois par des actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques actuels, des mesures techniques de détection et de protection, ainsi que par des mesures organisationnelles dans les équipes de sécurité. La détection et réponse aux incidents de sécurité est réalisée par l'intermédiaire de la Tour de Contrôle Sécurité. Une équipe *Red Team* a été créée avec pour principales missions d'identifier les failles de sécurité potentielles, de tester les moyens de détection et de réponse face aux attaques et d'apporter la vision *hackers* éthiques aux équipes de développement.

Différents indicateurs de suivi sont mis en place tels que :

- le taux de disponibilité des principales applications TP^[2] qui est de l'ordre de près de 100 % en 2023 (SOT102) ;
- le nombre de sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1 000 euros (331 sinistres en 2023) (SOT103).

Les collaborateurs sont aussi formés et sensibilisés aux fraudes les plus courantes et aux règles déontologiques applicables, notamment en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie, via des formations internes et une information disponible sur l'intranet.

d) Protection des clients dans la conception des nouveaux produits et services

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoient des procédures spécifiques d'examen préalable de la conformité des nouveaux produits ou des transformations significatives apportées aux produits existants, incluant un avis écrit du responsable de la conformité ou d'une personne dûment habilitée par ce dernier à cet effet, ainsi que de tout dispositif de nature à conseiller et assister les clients. Le processus d'examen des nouveaux produits peut être réalisé dans le cadre du Comité Nouveaux Produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou délégué à l'entité concernée avec information de la direction de la conformité.

Lorsqu'un produit est destiné à être commercialisé dans le réseau ou dans plusieurs entités, l'avis du Comité Nouveaux Produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale est nécessaire. Lorsque la commercialisation est restreinte à une entité métier, l'avis donné par le métier est communiqué, pour information, au comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui peut émettre ses propres recommandations s'il l'estime nécessaire. Le comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale valide préalablement le processus de contrôle mis en œuvre par le métier.

[1] Règlement général pour la protection des données.

[2] TP : Transactionnel process (applications majeures utilisées par le réseau bancaire).

e) Clients fragiles et vulnérables

La politique du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a structuré son dispositif d'inclusion bancaire pour assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la réglementation et des engagements y afférant :

- en adoptant une politique d'engagements en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable : elle décrit les actions menées et en cours au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis fin 2017 pour promouvoir l'inclusion bancaire, assurer la protection des clientèles fragiles financièrement, vulnérables (notamment, les majeurs protégés) et valoriser leur accompagnement dans l'objectif de répondre aux attentes des autorités (OIB-BDF-ACPR) et des pouvoirs publics ;
- en se dotant d'un organe de gouvernance centrale dédié, le comité clientèle fragile ou vulnérable, afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre des obligations réglementaires et des bonnes pratiques concernant la protection de la clientèle fragile ou vulnérable et promouvoir l'inclusion bancaire.

À l'instar des années précédentes, c'est sous l'égide du comité clientèle fragile ou vulnérable que la mise en œuvre des préconisations de l'OIB – Banque de France, des attentes des pouvoirs publics et des recommandations de l'ACPR issues des contrôles diligentés en 2019, 2020, 2021 et 2022 concernant la clientèle fragile et le plafonnement des frais bancaires, s'est poursuivie.

Les actions mises en place et ayant le plus d'impact sont décrites ci-dessous :

- la détection prédictive a été affinée et est désormais basée sur un modèle statistique interfacé avec l'appli dédié à la gestion des débiteurs (SDBI) pour impulser l'accompagnement par le réseau de la clientèle concernée ; le bon fonctionnement du score du modèle de prédiction est suivi trimestriellement pour identifier toute évolution qui imposerait de retravailler la pertinence de l'algorithme ;
- la détection avérée a été élargie : les délais réglementaires de détection des clients inscrits aux fichiers FCC de la Banque de France ont été réduits à deux mois conformément aux demandes de l'ACPR ;
- la détection spontanée est ouverte en dehors de tout critère objectif de fragilité financière ;
- l'exclusion des dossiers clients détectés sur la base des critères banque a été encadrée : l'interface de l'appli COMPLY historise les détections successives pour sensibiliser les collaborateurs du réseau et contribue ainsi à une meilleure traçabilité des exclusions ;
- un réseau de référents clientèles vulnérables et fragiles est en place pour répondre aux attentes du pôle commun ACPR-AMF : interlocuteur privilégié des agences, le référent contribue à la diffusion et mise en œuvre des bonnes pratiques à l'égard des clientèles vulnérables et fragiles (en particulier les seniors vulnérables isolés, tiers protégés) concernant notamment la commercialisation de l'épargne financière. Il veille également à l'adéquation des propositions commerciales et équipements aux besoins des clientèles concernées. Ce réseau a été réuni à deux reprises depuis sa création (notamment séminaire de formation dédié en mars 2023).

Des actions sont également menées pour renforcer en permanence l'attractivité de l'Offre Clientèle Fragile (commercialisée au prix de 1 euro depuis le 1^{er} août 2022).

En 2023, comme les années précédentes, les entités concernées du CIC ont procédé aux reportings réglementaires intégrant des données quantitatives et qualitatives concernant la clientèle fragile ou vulnérable destinés à l'ACPR (au titre du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle) et à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

f) Accessibilité aux services bancaires

Dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, un registre public d'accessibilité est en place dans tous les points de vente afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Par ailleurs, le CIC met à disposition sur tous les territoires où il est présent plus de 2 000 DAB dont 99 % sont accessibles aux malvoyants.

Des relevés de compte en braille sont mis à disposition. Le CIC s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapés ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.). Ainsi, un service d'interprétation de la langue des signes à distance est mis à disposition des clients déficients auditifs. Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par chat ou par vidéo-conférence, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence. Par ailleurs, les clients sourds ou malentendants ayant souscrit un abonnement téléphonique auprès du CIC peuvent désormais bénéficier d'une heure gratuite par mois de traduction, conformément à la réglementation.

En parallèle, une veille technologique régulière est effectuée sur les outils techniques et la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge de développement informatique. Certains collaborateurs sont désormais experts en accessibilité. Ils accompagnent les projets à tous les stades, auditent sites ou applications à la demande et traitent les retours des clients. Le niveau d'accessibilité du site cic.fr est précisé dès la page d'accueil.

Dans un autre domaine, le CIC respecte la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, qui vise à simplifier pour le consommateur l'accès aux informations tarifaires.

g) Le traitement des réclamations clients

Le CIC propose à ses clients un dispositif de traitement des réclamations à trois niveaux pour déposer une réclamation.

Ainsi, en cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

- son conseiller clientèle ou le directeur de son agence en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation [niveau 1] ;
- le service relation clientèle si la réponse apportée au niveau 1 ne les satisfait pas [niveau 2] ;
- le Médiateur, uniquement après épuisement des recours internes à la banque et sous réserve que le litige entre dans son champ de compétence [niveau 3].

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 se sont diversifiés depuis 2019 : formulaire en ligne accessible après authentification via le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations du site internet CIC ;
- des plaquettes d'information réclamations disponibles dans les points de vente.

Le groupe a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations pour faciliter le suivi et conserver des pistes d'audit. Depuis décembre 2020, cet outil a évolué pour intégrer la nouvelle classification des réclamations et renseigner précisément les nouveaux questionnaires ACPR Banque et Assurance. Depuis le 1^{er} janvier 2023, cet outil a pris en compte les recommandations ACPR Banque et Assurance sur le calcul des délais réglementaires concernant les réclamations écrites et DSP2. Depuis le 1^{er} janvier 2024 ont été intégrées les évolutions liées à la recommandation AMF avec ajout du médiateur de l'AMF dans les voies de recours.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toute circonstance explique l'intérêt marqué du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients. C'est ainsi qu'en janvier 2019, le service réclamations groupe a été créé, directement rattaché au directeur général adjoint de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au directeur général adjoint du CIC, en vue de piloter les réclamations et coordonner les services relations clientèle des différentes entités. Début 2020, ce dispositif a été renforcé par la création du comité réclamations clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce comité définit les actions à mettre en œuvre sur la base d'une analyse qualitative et quantitative complète des réclamations et sur la base de la synthèse des points à améliorer détectés dans le cadre du traitement des réclamations.

Enfin, depuis fin avril 2021, une enquête de satisfaction est adressée à chaque client à l'issue de sa réclamation afin de connaître son ressenti quant au traitement de sa réclamation et les améliorations souhaitées.

h) Le processus de médiation (SOT74)

La médiation de la consommation, en place depuis le 1^{er} janvier 2016, s'est traduite par la mise en place d'un site internet dédié, présentant le dispositif de médiation et permettant aux clients un accès en ligne à l'adresse <https://www.lemediateur-cic.fr/>. Le rapport annuel du médiateur y est également consultable. Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

i) L'intégration de critères ESG dans les métiers (SOT88)

Politiques sectorielles

Des politiques sectorielles sont formalisées et diffusées sur internet afin de définir les modalités d'intervention des activités pour les secteurs minier, charbon, hydrocarbure, mobilité, défense et sécurité, énergie nucléaire civile, agriculture et s'appliquent aux entités du CIC.

L'ensemble de ces politiques sont régulièrement révisées pour tenir compte des différents engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale notamment dans l'objectif d'aligner ses activités en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Un questionnaire ESG est complété, au moins une fois par an, par le chargé d'affaires afin d'obtenir un score qui correspond à la performance extra-financière (ou RSE) du client. La complétude du questionnaire ESG, ainsi que des grilles d'analyse sectorielle susmentionnées, est de la responsabilité des chargés d'affaires en amont de la présentation du dossier de financement aux commissions des engagements.

D'autres politiques liées à la banque privée, le crédit à la consommation, les achats et les relations fournisseurs ou encore la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables complètent cette liste.

Les financements de projets [1]

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification Principes de l'équateur :

- projets de catégorie A – projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une due diligence renforcée en matière environnementale et sociale. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et de proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé ;
- projets de catégorie B – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de due diligences externes incluant un volet relatif à son impact environnemental. Ce dernier fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de revue de portefeuilles annuelle.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et éthiques, en fonction des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes, la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Sur le secteur de l'énergie, le CIC accompagne ses clients dans le financement de la transition énergétique et s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de ses choix de financement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle efficace sur la conformité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, de moyens de communication, télécommunication, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (i.e. des « pays désignés » au sens des Principes de l'équateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en considération de la nécessité économique du projet et en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes de l'équateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets, l'impact social et environnemental est non seulement pris en

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

compte dès la sélection de l'opération, mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie, obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au fil de la vie du projet).

Capital-Investissement et critères ESG

La responsabilité sociétale de Crédit Mutuel Equity, qui regroupe l'ensemble des activités de Capital-Investissement, fait partie intégrante de sa doctrine d'investissement. Dans le cadre du renforcement de cette démarche, Crédit Mutuel Equity a développé une méthode d'évaluation et un outil d'élaboration d'une feuille de route en vue d'accompagner, la transformation des entreprises de son portefeuille, sur les enjeux ESG. Le résultat de cette analyse ESG fait partie intégrante du dossier adressé au comité d'investissement et doit recevoir l'avis préalable du directeur en charge des missions ESG. Les points d'amélioration identifiés et le plan d'actions défini en concertation avec l'équipe dirigeante font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation.

Pour compléter cette démarche, un processus interne peut être mis en oeuvre pour formaliser un avis en fonction d'un besoin d'éclairage ou de prise de position préalable nécessaire du fait d'un secteur d'activité sensible, d'un litige ESG significatif identifié, ou de tout autre problématique remettant en cause l'opportunité d'investissement dans sa dimension ESG.

Finance responsable et durable

Le 10 mars 2021, le règlement européen SFDR, est entré en vigueur. Il prévoit l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers qui fournissent des conseils en investissement ou des conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement fondés sur l'assurance, indépendamment de la conception des produits financiers et du marché cible, de publier des politiques écrites sur l'intégration des risques en matière de durabilité et de garantir la transparence de cette intégration.

Le CIC propose, dans le cadre de ses offres d'épargne financière, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Pour répondre à cette obligation pour l'ensemble des entités concernées dont le CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini une politique générale relative à l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance.

Cette politique est disponible sur le site internet du CIC.

De plus, le règlement exige des gestionnaires d'actifs qu'ils fournissent des informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs investissements, et leur impact sur la société et la planète. Les fonds sont classés dans l'une des trois catégories, articles 6, 8 ou 9, en fonction de l'objectif de durabilité :

- article 6 : l'article de la transparence, le prospectus devant préciser si le fonds intègre ou non le risque de durabilité ;
- article 8 : les produits qui favorisent la durabilité environnementale et sociale en intégrant la durabilité de manière contraignante ;
- article 9 : les fonds à impact qui se fixent des objectifs extra-financiers (investissement durable ou réduction des émissions carbone).

Ce règlement a pour objectif de fournir une plus grande transparence ainsi qu'une grille de comparaison de l'offre de fonds d'investissement, au niveau de leur approche environnementale, de gouvernance et sociale. Les investisseurs identifient ainsi plus facilement les produits et disposent d'une documentation extra-financière avec des standards minimums au niveau européen.

Pour les sociétés de gestion, la mise en place de la réglementation SFDR est l'occasion de réaffirmer leurs engagements et leur implication forte en matière de finance responsable.

Ainsi, l'investissement responsable couvre progressivement l'ensemble des activités de Crédit Mutuel Asset Management, au travers d'un dispositif d'intégration ESG pour la plupart des fonds et d'une démarche ISR pour une gamme de fonds ciblée à destination de la clientèle. Elle a pour ambition que la majeure partie de ses fonds ouverts respectent les critères de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement européen SFDR.

Chacun des pôles du groupe La Française, actifs financiers ou immobiliers, classe plus de la moitié de ses encours en article 8 ou 9 SFDR, c'est-à-dire dans des fonds qui respectent des critères de durabilité ou se donnent des objectifs de performance environnementaux ou sociaux.

BLI - Banque de Luxembourg Investments a renforcé la place de l'ESG au sein de son offre de solutions de placement. La classification apportée par le règlement SFDR s'inscrit dans cette dynamique et formalise des pratiques existantes. Plusieurs fonds de la gamme BLI répondent déjà aux exigences de l'article 8 ou 9 de la réglementation SFDR. L'objectif est que la majeure partie de la gamme tende vers ces classifications à terme.

2/ Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs [SOT81]

a) Politique d'achat du groupe

Une politique achat s'applique à l'ensemble des achats des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de l'entreprise. Cette politique intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

L'ensemble des contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires inclut une clause dédiée au respect des dispositions en vigueur en matière de droit du travail. En complément, dans le cadre de la charte des relations fournisseurs, les fournisseurs et/ou prestataires s'engagent à respecter les textes de référence sur les droits de l'homme et du travail.

D'autres mesures viennent compléter cette politique et encourager les conduites responsables des fournisseurs et/ou prestataires. Ainsi, le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires qui, à niveau de prestation technique et financière équivalent, adoptent une démarche environnementale intégrant les critères ESG et respectent la politique sociale de lutte contre les discriminations.

Une délégation de pouvoirs a été signée par les acheteurs d'Euro-Information leur rappelant le respect lié aux obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

b) La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables

Elle décrit l'ensemble des engagements, notamment en matière de droits humains, de vigilance avec la « faculté de signalement » et de lutte contre la corruption, à respecter par les fournisseurs et prestataires contractant avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Une attention particulière est portée au respect des meilleures pratiques de l'éthique professionnelle et en particulier, au strict respect des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes, notamment concernant les pratiques en matière de cadeaux et autres avantages.

c) Centres de métiers fournisseurs

Une grande partie des achats est réalisée par les centres de métiers fournisseurs du groupe comme CCS, SOFEDIS et Euro-Information.

L'intégration de critères RSE dans les relations de CCS moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte, dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres, des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offres qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte, du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le Code du travail, notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé ;
- l'inclusion de paragraphes ad hoc sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

La gestion de la relation fournisseurs au sein de la structure d'Euro-Information fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFNOR. De plus, ce processus est également dans le périmètre de certification du Système de Management de la Sécurité de l'Information ISO 27001.

En complément, un comité suivi fournisseurs veille à :

- la mise en place et l'actualisation des procédures d'entrée en relation avec les fournisseurs ;
- leur suivi ;
- la récupération des notations (qualité du contrat et qualité des prestations) pour les fournisseurs essentiels et sensibles ;
- la récupération des notations financières pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France et depuis 2019 aux fournisseurs étrangers ;
- la récupération/réactualisation des rapports RSE des fournisseurs de service (la signature de la charte fournisseur remplaçant la collecte de ces documents pour les autres fournisseurs depuis 2020) ;
- l'application de pratiques cohérentes au sein d'autres filiales d'Euro-Information à savoir EIS, EPS, ETVS, EP3C et EIDS dès lors qu'ils ont des achats spécifiques à réaliser.

Les équipes juridiques, achats, risques opérationnels, contrôle périodique et contrôle permanent sont représentées au comité suivi fournisseurs avec en invité régulier une personne de l'audit interne d'Euro-Information. La direction Euro-Information est informée des travaux du comité suivi fournisseurs. Un formulaire permet de noter la qualité de la prestation. Il intègre depuis 2020 des critères d'escalades et/ou de plan d'actions à mener selon les notes obtenues.

Dans le cadre du processus d'identification des prestations, les risques de réputation RSE et de non-conformité RSE, en lien avec les politiques sectorielles, sont intégrés à l'analyse du risque depuis 2020.

Les notations financières et qualité sont effectuées chaque année.

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

3/ Dans la relation avec les salariés

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, et affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés s'applique au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions portant sur :

- les principes fondamentaux en matière de règles de bonne conduite qui sont notamment fixés par le règlement intérieur et ses trois annexes dont le recueil de déontologie ;
- le code d'éthique et de déontologie, modifié le 5 décembre 2019 puis le 1^{er} décembre 2022. Il fixe les règles et les principes à respecter par l'ensemble des salariés dont ceux du CIC dans l'exercice de leurs fonctions et met en avant les valeurs et engagements du groupe :
 - agir en entreprise socialement responsable, pour une société plus solidaire, engagée dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité homme-femme et la diversité,
 - être à l'écoute des clients, les conseiller, les aider dans leurs projets et leurs difficultés,
 - accompagner les clients fragiles,
 - mettre en place une gouvernance éthique des données personnelles,
 - lutter contre la fraude fiscale et la corruption,
- le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie qui s'adresse aux directeurs d'agence ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers du CIC. Son périmètre a été élargi depuis 2020 à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France comme à l'étranger dont celles du CIC. L'outil dédié ETHIK est enrichi d'un focus portant chaque année sur une thématique différente. Pour 2023, il s'agit des conflits d'intérêt et du devoir de transparence ;
- le dispositif de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vient compléter et enrichir la culture des salariés en matière de respect des droits humains, notamment :
 - le nouveau module sur la déontologie, destiné à tous les salariés, qui a été déployé depuis 2022,
 - le module sur bien travailler ensemble / lutter contre les discriminations,
 - les modules sur le handicap invisible.

Les mesures mises en œuvre

Il existe de multiples procédures et moyens préventifs en fonction du type de risque (atteinte aux droits de l'homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement) que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités.

a) Prévention des atteintes envers les salariés et mesures mises en place :

- violences et harcèlement : le règlement intérieur et la charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein du groupe ;
- sécurité et santé : CSSCT, médecine du travail, signature d'un accord-cadre de groupe sur la qualité de vie au travail en octobre 2020, etc. ;

- accord de groupe sur l'accompagnement des salariés dans l'usage des outils numériques et le droit à la déconnexion ;
- incivilités : procédure de lutte contre les incivilités et application INCIV ;
- agressions et hold-up : procédure vol à main armée ;
- libertés syndicales : accord sur la négociation syndicale de groupe, convention collective de la banque... ;
- droit du travail : législation du travail, convention collective de la banque... ;
- droit d'alerte : procédure faculté de signalement ;
- protection des données personnelles : recueil de déontologie du groupe, procédures relatives à la CNIL ;
- protection de la vie privée : procédures sur les enregistrements et écoutes téléphoniques, procédure sur la vidéosurveillance, RGPD, etc. ;
- corruption et trafic d'influence : dispositif anti-corruption interne au groupe ;
- lutte contre les discriminations : charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe.

b) Prévention de l'impact environnemental direct généré par l'activité des salariés au sein de l'entreprise

Le CIC participe à l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son plan stratégique ensemble#nouveau monde 2019-2023 !, à réduire de 30 % son empreinte carbone interne France. C'est dans ce contexte qu'une démarche de gestion méthodique de l'énergie a été mise en place (certification ISO 5001 délivrée par l'AFNOR en 2020 et confirmée en 2021).

Grâce à son activité, les mesures de prévention portent essentiellement sur la réduction de la consommation de papier et sur le recyclage des déchets :

- gaspillage du papier : dématérialisation de nombreux documents (simulation de crédit ou devis et souscription de produits en ligne, signature électronique, messagerie électronique, etc.). Le pourcentage de documents numérisés (GED) dans le réseau bancaire, en fonction du type de documents, varie entre 82,8 % et 98,2 % à fin décembre 2023 ;
- gestion des déchets : procédure « collecte des cartouches imprimantes usagées », dispositif de tri sélectif (recyclage des papiers, récupération des batteries usagées...) ;
- réduction de la consommation numérique : en 2023, l'opération *Clean Your Desk* a invité les collaborateurs à optimiser leur empreinte carbone numérique grâce à la réduction et à la suppression des fichiers et le nettoyage des messageries électroniques. 3 862 955 fichiers ont été supprimés soit un gain de 3 793Go.

3.9.3.4 La faculté de signalement (SOT109)

La faculté de signalement est un dispositif d'alertes professionnelles mis à la disposition des collaborateurs internes, externes ou occasionnels pour les inciter, en complément des modes normaux d'alerte de l'entité, à signaler à leur employeur les manquements graves au regard du respect des obligations professionnelles et légales.

Les signalements s'étendent à tous les domaines (corruption, fraude, etc), notamment aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Conformément à la réglementation, cette procédure garantit la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes visées par celui-ci. Le collaborateur lanceur d'alerte n'encourt aucune sanction lorsque ce signalement est effectué de bonne foi. Par ailleurs, elle lui donne la possibilité de recourir aux autorités externes (AMF, ACPR, etc) ou judiciaires, voire aux médias en cas de situation d'urgence. Ce dispositif est supervisé conjointement par la direction de la conformité et par la DRH groupe qui en assurent le reporting régulier.

Un outil dédié à la déclaration de signalements a été déployé début 2023 dans les entités françaises du CIC.

3.9.3.5 Le dispositif de suivi

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur un ensemble d'indicateurs et sur la collecte de données chiffrées portant sur les thématiques évoquées précédemment^[1].

Bilan d'application du code d'éthique et de déontologie « ETHIK 2022 »

Le bilan 2023 a été marqué par une participation soutenue de 98,2 % des 3 866 responsables concernés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec une légère hausse (98,1 % en 2022). Il a permis de vérifier que les règles de bonne conduite énoncées dans le code d'éthique et de déontologie étaient respectées, avec des évaluations allant de 4,4 à 4,9 sur une échelle croissante graduée de 0 à 5 et une moyenne générale stable de 4,8 sur 5. Il a mis en valeur les relatives difficultés de mise en œuvre qui pouvaient être rencontrées sur certains thèmes tels que la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique et d'identifier les axes d'amélioration possibles.

Les règles abordées dans le bilan sont les suivantes :

- respect de la personne ;
- parité et ouverture ;
- transition écologique et lutte contre le réchauffement climatique ;
- devoir de bonne gestion ;
- devoir de confidentialité et protection des données ;
- devoir de réserve ;
- devoir de formation ;
- conflits d'intérêts ;
- respect des valeurs et des textes.

En complément, un focus permet de développer un thème lié à l'une de ces règles. Pour 2023, il est dédié aux conflits d'intérêts et au devoir de vigilance.

Suivi des modules d'autoformation

Par ailleurs, en 2023, 74 % des formations à distance sur les règles de déontologie qui évoquent la lutte contre la corruption ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits (SOT104). En outre, en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, 67 % des formations de 1^{er} niveau et 90 % des formations approfondies ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits en 2023. 98 % des collaborateurs inscrits (hors absents longue durée) un module de formation « prévenir les discriminations et favoriser la diversité » en 2022 et 2023 ont terminé leur formation.

[1] Concernant la faculté de signalement, l'indicateur de suivi, piloté par la direction de la Conformité n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

Traitement des réclamations et médiation

Le dispositif de traitement des réclamations en vigueur au sein du groupe permet à la clientèle de transmettre tous types de réclamations, qu'elles concernent le fonctionnement des comptes, l'épargne ou les sujets extra-financiers.

Au niveau des banques CIC et de la banque Transatlantique, en 2023, le nombre de réclamations est de 12 728. Concernant les réclamations issues du réseau bancaire du CIC, les réclamations prises en charge par le niveau 2 représentent 0,44 réclamation pour 1 000 clients.

S'agissant de la médiation, le nombre de saisines du médiateur du groupe augmente de 15 % en 2023. Le nombre de dossiers recevables (éligibles à une médiation) progresse de 9 % et représente 33 % des saisines en 2023 contre 34% en 2022.

Clientèle fragile

Au 31 décembre 2023, 7 861 clients bénéficient du service de base bancaire et 21 844 clients de l'offre clientèle fragile (OCF).

Autres indicateurs (liste non exhaustive)

Charte fournisseur

Près de 4 800 chartes sont signées par des fournisseurs de CCS et par des fournisseurs d'Euro-Information (SOT100) à fin décembre 2023.

Financements de projets

Parmi les 50 projets financés en 2023, 38 sont classés en catégorie B, 11 en catégorie C et 1 en catégorie A.

ISR

De manière globale et selon les classifications du règlement européen SFDR, les encours de Crédit Mutuel Asset Management se répartissent au 31 décembre 2023 comme suit :

- les fonds art. 9 – Class AMF I : 212 millions d'euros ;
- les fonds art. 8 – Class AMF I et II : 66,7 milliards d'euros.

Ces classifications représentent 88,2 % des encours de Crédit Mutuel Asset Management au 31 décembre 2023.

Les fonds classés article 9 et article 8 du groupe La Française représentent respectivement 20,6 milliards d'euros et 5,3 milliards d'euros, soit globalement 65,3 % des encours du groupe La Française.

Concernant les fonds gérés par BLI (Banque de Luxembourg Investments), au 31 décembre 2023, les encours totaux se répartissent comme suit :

- les fonds art. 9 : 150 millions d'euros ;
- les fonds art. 8 : 11,1 milliards d'euros.

3.9.4 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

L'équipe RSM de la direction des risques élabore le plan de vigilance et son dispositif de suivi, en lien avec les différentes parties prenantes : la direction de la conformité et les centres de métier. Le plan de vigilance et son compte-rendu sont intégrés dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques groupe.

En 2023, le CIC a continué de renforcer les dispositifs de prévention, d'atténuation et de gestion des risques.

Dans la relation client, les principales mesures concernent la gestion des risques dans les métiers :

- le lancement d'un groupe de travail afin d'élaborer une politique sectorielle immobilier résidentiel pour les particuliers ;
- l'engagement du Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de la biodiversité en rejoignant Act4nature, qui se traduit, entre autres, par des objectifs concrets comme la mesure de l'empreinte biodiversité de ses financements et investissement et la formation des chargés d'affaires du marché agricole aux enjeux de la biodiversité ;
- la signature du *Tobacco-Free Finance Pledge* par Mutuel Alliance Fédérale.

Dans la relation avec les salariés, les actions menées ont été les suivantes :

- s'agissant du code d'éthique et de déontologie : l'application ETHIK est depuis 2021 accessible en cinq langues (français, anglais, espagnol, allemand et néerlandais belge). Depuis 2021, des questions complémentaires sont posées, sur un thème différent chaque année, lié à une des règles de conduite. En 2023, le focus du bilan ETHIK porte sur les conflits d'intérêt et le devoir de transparence ;
- la signature de l'accord groupe sur la gestion des emplois et des parcours professionnels.

Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs :

- la poursuite des travaux visant à fiabiliser les données légales des fournisseurs et sous-traitants et à améliorer la connaissance de ceux-ci (KYS). L'objectif est de mettre en place un processus achat unique pour toutes les filières achats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec un outil dédié à l'entrée en relation avec les fournisseurs.

DOCUMENTS CONSULTABLES SUR INTERNET

Titre	Réf/lien
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte
Les politiques sectorielles	https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html

3.10 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La production d'indicateurs RSE s'inscrit dans une volonté de connaissance et d'information sur les comportements et contributions des entités du CIC à la société en général.

Le CIC utilise la méthodologie de mesure et de reportings, initialement élaborée et actualisée par un groupe de travail national sur la responsabilité sociétale et environnementale réunissant les différentes fédérations régionales du Crédit Mutuel et les principales filiales du groupe Crédit Mutuel.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre et les contrôles effectués.

La démarche retenue dans la méthodologie s'appuie notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle II modifié par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 suite à la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières ;
- l'ordonnance du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge de la société ;
- la loi NRE ;
- l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;
- la loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre (décret 2011-829 du 11 juillet 2011) ;
- l'OIT ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- le Global Reporting Initiative (GRI) ;
- le Pacte mondial ;
- les principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- le code de transparence Association française de gestion financière – Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR) ;
- le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- le label public (ISR) ;
- le label Finansol pour les produits solidaires ;
- les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Périodes de référence des données collectées

Les données correspondent à l'année civile. Elles peuvent dans certains cas se référer à un exercice antérieur (pour le micro-crédit) ou faire l'objet d'un reporting sur une année glissante et dans ce cas faire l'objet d'une annotation.

Périmètres et principales règles de gestion

Indicateurs sociaux

Les entités intégrées dans le périmètre sont :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées (dont les guichets de CIC Lyonnaise de banque Monaco) ;
- la Banque de Luxembourg et de sa filiale Banque de Luxembourg Investments (BLI). En 2021, les deux filiales de la Banque de Luxembourg, BLI et Conventum Asset Management, ont fusionné sous la bannière BLI. Conventum Asset Management n'était pas dans le périmètre consolidé du CIC.

Ce périmètre représente 95 % des effectifs du groupe CIC consolidé comptablement.

Les données sociales sont issues du système d'information RH groupe sauf pour la Banque de Luxembourg et de sa filiale BLI.

La majorité des indicateurs concernant les effectifs est exprimée en inscrits.

Ils intègrent tous les types de contrats de travail, y compris les contrats d'auxiliaire d'été et ceux du personnel de service non-convention collective AFB.

Taux de collaborateur formés à la transformation: il s'agit du périmètre de Cap Compétences comprenant les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Au dénominateur: les collaborateurs en CDI au 31 octobre 2023 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents [absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde] au 31 décembre 2023. Au numérateur: les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31 décembre 2023 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31 octobre 2023 et de ce fait non inscrits à la formation.

Indicateurs sociétaux

Le périmètre inclut le réseau bancaire, la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg.

Les données chiffrées sont issues du système d'information groupe du contrôle de gestion CGW à l'exception de celles sur les microcrédits (source Adie, France Active Garantie et Initiative France), de données suivies par la filière Épargne d'Euro-Information Développement (dons reversés aux associations [LEA], et des données sur la médiation issues de l'outil SARA).

Le budget mécénat a fait l'objet d'un recensement auprès des différentes entités.

Exclusions

Au regard de l'activité du CIC, les sujets suivants ne font pas l'objet d'une publication dans la présente déclaration :

- l'utilisation durable des ressources et des sols ;
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;

Indicateurs environnementaux

Le périmètre est le suivant :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et sa filiale BLI ;

Les données :

- consommations d'électricité et gaz de chaud et froid issues des réseaux urbains : les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs. Seules les données concernant les régies font encore l'objet d'une saisie manuelle dans l'outil de collecte CONSOS et d'une extrapolation comme les consommations d'eau et celles des autres énergies ;
- consommation d'eau et d'autres énergies : les informations relatives au suivi de certaines consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des bâtiments du groupe CIC en particulier au niveau des agences, un système de calcul a été déployé par CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela est nécessaire. Une extrapolation est effectuée pour compléter ;
- consommations mensuelles manquantes (proportionnellement aux mois saisis dans l'outil CONSOS) ;
- consommations manquantes de certains compteurs (consommation moyenne au m² multipliée par la surface du bâtiment). Les données publiées couvrent, dans la majorité des cas, la période du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n ;
- consommation de papier à usage interne: elle résulte des informations fournies par SOFEDIS (centrale d'achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), de CCS pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour le groupe Crédit Mutuel ;
- consommation de papier à usage externe : en dehors des données de SOFEDIS, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe: Euro-Information Production et Euro P3C (envois de chèques, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication ;
- déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CCS en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

- le respect du bien-être animal ;
- une alimentation responsable, équitable et durable ;
- les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives [loi n°2022-296 du 2 mars 2022].

3.11 TABLE DE CONCORDANCE

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code du commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE [texte et tableaux]
Modèle d'affaires	MA
Risques extra-financiers	R/O
Politiques menées/résultats de ces politiques	R/O
1° INFORMATIONS SOCIALES :	
a) Emploi :	
■ l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge, par statut (cadre / non-cadre), par type de contrat et par zone géographique	SOC01_bis, SOC01, SOC05 à SOC08, SOC12 et SOC88 à SOC105
■ les embauches et les licenciements	SOC13 à SOC17, SOC19, SOC20, SOC27
■ les rémunérations et leur évolution	SOC73, SOC80 et SOC107 à SOC109
b) Organisation du travail :	
■ l'organisation du temps de travail	SOC29 à SOC32
■ l'absentéisme	SOC38 à SOC40
c) Santé et sécurité :	
■ les conditions de santé et de sécurité au travail	SOC45
■ les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ^[1]	SOC40
d) Relations sociales :	
■ l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	SOC78, SOC87
■ le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	SOC83, SOC84
e) Formation :	
■ les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	SOC46, SOC47, SOC122, ENV37, ENV43
■ le nombre total d'heures de formation	SOC50
f) Égalité de traitement :	
■ les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	SOC56, SOC59 à SOC63
■ les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	SOC68, SOC70, SOC71
■ la politique de lutte contre les discriminations	SOC69
2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :	
a) Politique générale en matière environnementale :	
■ l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	ENV01 à ENV03, ENV52, ENV56
■ les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	ENV44
■ le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	ENV47 *
b) Pollution :	
■ les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	ENV32K, ENV37
■ la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	ENV45
c) Économie circulaire :	
■ la prévention et gestion des déchets	ENV39
■ les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	ENV39, ENV43
■ les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-
■ l'utilisation durable des ressources	ENV39
■ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	ENV04, ENV39
■ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	ENV09, ENV15R, ENV39, ENV43
■ la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	ENV05 à ENV08, ENV40
■ l'utilisation des sols	-

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code du commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
d) Changement climatique :	
■ les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	ENV18 à ENV20, ENV23, ENV37, ENV51
■ les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	ENV38, ENV39, ENV52, ENV53
■ les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	ENV56
e) Protection de la biodiversité :	
■ les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	ENV50
3° INFORMATIONS SOCIÉTALES	
a) Engagements sociétaux en faveur du développement durable :	
■ l'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	SOT01, SOT09, ENV53, SOT63, SOT65, SOT69
■ l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ^[2]	SOT16, SOT17, SOT19A, SOT20A, SOT22, SOT23, SOT28LNOV à SOT37LCIES, SOT39, SOT40, SOT74, SOT75, SOT77, SOT78, SOT86
■ les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	SOT44, SOT45
■ les actions de partenariat ou de mécénat	SOT52, SOT53, SOT57
b) Sous-traitance et fournisseurs :	
■ la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	SOT81
■ la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	SOT81
c) Loyauté des pratiques :	
■ les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	SOT80, SOT102, SOT103, SOT105

Informations complémentaires

1° INFORMATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :	
■ les actions engagées pour prévenir la corruption	SOT79, SOT101, SOT104
2° INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	
a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	
■ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	SOC67, SOC78
■ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	SOC64
■ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	SOC65
■ à l'abolition effective du travail des enfants	SOC66
b) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	SOT82
3° AUTRES INFORMATIONS	
Engagements sociétaux en faveur :	
■ de la lutte contre la précarité alimentaire	NC
■ du respect du bien-être animal	NC
■ d'une alimentation responsable, équitable et durable	NC
■ du lien Nation-armée	NC
■ de l'engagement dans les réserves	NC
■ de la pratique d'activités physiques et sportives	SOT95
■ des personnes en situation de handicap	SOC68, SOC70, SOC71
Les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval	ENV60
Plan d'action visant à réduire les émissions (recours aux modes ferroviaire et fluvial, aux biocarburants et à l'électromobilité)	ENV61

[1] La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés explicitement, mais les données nécessaires aux calculs sont publiées.

[2] Le CIC évoque son impact territorial à travers son implantation locale. Son activité n'a pas d'impact en revanche sur les populations riveraines.

3.12 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après l'« Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière, du 7 juillet 2023*) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ^[1].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de quinze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement et de la collecte des informations.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

[1] ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et d'investissements et non prise en compte des risques liés au changement climatique), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : CIC Lyonnaise de Banque ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 18 % et 35 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (18 % des effectifs, 23 % des autorisations de financements de projets d'énergies renouvelables et 35 % des consommations d'énergies) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 8 avril 2024
 L'Organisme Tiers Indépendant
 EY & Associés
 Caroline Delérable
 Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance) <ul style="list-style-type: none"> ■ Part de salariés formés à la transformation digitale [%]. ■ Taux de rotation des employés [%]. ■ Part de femmes à des postes d'encadrement et de gouvernance [%]. ■ Part de la masse salariale dédiée à la formation [%]. 	Informations qualitatives (actions ou résultats) <ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de formation des collaborateurs dont le Passeport digital. ■ Les actions menées en faveur de la parité hommes/femmes. ■ Les actions en faveur de la mobilisation des collaborateurs.
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance) <ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation totale d'énergie (incluant consommation d'énergie électrique, de gaz, de fioul, réseaux urbains de vapeur d'eau et d'eau glacée (kWh). ■ Taux de croissance des engagements des financements de projets d'énergies renouvelables [%]. 	Informations qualitatives (actions ou résultats) <ul style="list-style-type: none"> ■ Les actions menées pour réduire l'empreinte carbone des portefeuilles de crédit. ■ L'intégration des critères ESG à l'octroi de financement et l'application des politiques sectorielles. ■ Les actions de gestion des risques climatiques du portefeuille crédit via les limites et seuils d'alertes par pays.

3.13 RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs, *Ensemble, écouter et agir*, et le statut d'entreprise à mission. En ligne avec les dispositions de la loi PACTE, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité de mission qui s'assure que l'entreprise se dote des moyens, de la gouvernance et de l'ambition nécessaires pour progresser dans ses missions. Ce comité s'appuie sur l'expertise de ses membres pour proposer des initiatives possibles à moyen terme et de nouveaux engagements.

L'article L.210-10 du Code de Commerce prévoit la publication annuelle d'un rapport du comité de mission, joint au rapport de gestion, et vérifié par un organisme tiers indépendant (OTI). Le premier rapport du comité de mission a été publié en avril 2022 pour les engagements arrêtés au 31

décembre 2021. Il a fait l'objet d'un audit par l'OTI dont l'avis a été joint au rapport du comité de mission, lui-même joint au rapport annuel. Le contrôle de l'OTI est réalisé tous les deux ans.

Cette troisième édition (avril 2024) du rapport de comité de mission a fait l'objet d'une vérification par l'OTI dont l'avis est joint au rapport du comité de mission reproduit ci-après. Le rapport du comité de mission est également publié dans un document isolé sur le site de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Afin de faciliter la lecture dudit rapport, le tableau suivant présente la correspondance de pagination au sein du présent document d'enregistrement universel :

Pagination dans le DEU

Cap sur 2027 : Ensemble Performant Solidaire Trois questions à Daniel Baal	143
Soyons révolutionnaires Trois questions à Nicolas Théry	144
Une aventure au long cours	145
Le Dividende sociétal en action : aller au bout de nos missions	146
Le comité de mission en action	147
Regards croisés : être entreprise à mission, ça change quoi ?	149
Cinq missions pour guider l'action 100 % des engagements atteints	151
Suivi des missions	162
Panorama complet des performances	163
Avis de l'organisme tiers indépendant	168



Rapport du comité de mission

Avril 2024

Construisons pour que le monde bouge.





ÉDITO

Ce rapport annuel témoigne des avancées réalisées depuis que le CIC est devenu entreprise à mission. Trois ans plus tard, nous constatons une fierté encore plus forte des salariés, animés par les enjeux environnementaux et sociétaux à tous les niveaux de l'entreprise.

En lançant le Dividende sociétal en 2023, le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC, a démontré qu'il voulait être le fer de lance de la révolution environnementale et sociétale. Dès la première année, ce sont 439 millions d'euros qui y ont été mobilisés, soit 12,5 % des bénéfices annuels ! Cette décision unique montre la voie d'un modèle d'entreprise vertueux avec une vision unique du partage de la valeur.

L'année 2023, marquée par la déferlante de l'intelligence artificielle générative, a rappelé l'enjeu majeur pour les entreprises d'adopter des normes garantes d'une utilisation éthique de l'IA. Le comité de mission est ravi d'avoir pu être utile à l'élaboration d'une charte de l'IA de confiance, véritable contrat avec toutes les parties prenantes et qui sera opérationnelle dès 2024.

Le comité de mission a également été consulté sur les objectifs sociétaux et environnementaux du plan stratégique 2024-2027 *Ensemble Performant Solidaire* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pu vérifier leur cohérence avec les ambitions définies en tant qu'entreprise à mission.

Je remercie tous les membres du comité de mission pour la qualité de leur contribution aux nombreux travaux qui ont rythmé l'année. Je tiens également, en leur nom, à remercier les dirigeants du groupe et leurs équipes pour leur disponibilité et leur transparence. Toutes les informations nécessaires ont été mises à notre disposition pour nous assurer du suivi de l'ensemble des engagements et ainsi rendre un avis favorable quant à leur réalisation.

Fleur Pellerin

Présidente du comité de mission

SOMMAIRE

Cap sur 2027 : *Ensemble Performant Solidaire*
Trois questions à Daniel Baal

Soyons révolutionnaires
Trois questions à Nicolas Théry

Une aventure au long cours

Le Dividende sociétal en action :
aller au bout de nos missions

Le comité de mission en action

Regards croisés : être entreprise à mission,
ça change quoi ?

Cinq missions pour guider l'action
100% des engagements atteints

Suivi des missions

Panorama complet des performances

Avis de l'organisme tiers indépendant



Daniel Baal

Nicolas Théry

CAP SUR 2027 : ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE

Avec trois ans de recul, être entreprise à mission, ça change quoi ?

Daniel Baal : L'adoption de la qualité d'entreprise à mission a été pour le CIC un puissant levier d'accélération de nos engagements solidaires. Nous avons corrigé en six mois, de manière collective, les disparités salariales non justifiées qui pouvaient persister entre les femmes et les hommes. Et nous contrôlons chaque année que les écarts entre les moyennes de rémunération des femmes et des hommes sur toutes les catégories ne dépassent pas 3 %. Nous avons montré la voie en assurant le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale - une véritable révolution dans le secteur de l'assurance et un apport majeur pour la société. Et bien sûr, la création du Dividende sociétal en 2023 a été une preuve décisive de nos ambitions environnementales et sociétales.

Quels sont les liens entre le plan stratégique 2024-2027 et les missions du groupe ?

Daniel Baal : La dénomination de notre plan stratégique, *Ensemble Performant Solidaire* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en totale cohérence avec notre raison d'être : *Ensemble, Écouter et Agir*. Depuis toujours, notre force,

notre différence, c'est notre collectif. Nous ne réussissons ce plan que si nous sommes unis, performants et solidaires. C'est une nécessité absolue pour l'entreprise et une fierté pour chaque salarié. De là, naissent la créativité, l'innovation, la solidité et la pérennité. Enfin, pour chaque entité, chaque direction métier, chaque filiale, nous avons une exigence : fixer des objectifs financiers et extra-financiers qui soient en plein accord avec nos missions.

Quelles sont vos ambitions environnementales et sociétales pour 2024 ?

Daniel Baal : D'abord étendre nos ambitions à l'ensemble de nos entités. Un chantier déjà engagé dans nos filiales Banque de Luxembourg, TARGOBANK Allemagne et Cofidis Group. Cette dernière s'engage d'ailleurs dans la voie de l'entreprise à mission, ce dont je me réjouis, tandis que Banque de Luxembourg est devenue B Corp en 2023. En 2024, avec l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, centre d'expertise ESG, nous allons notamment parfaire le suivi de nos objectifs environnementaux et sociétaux. L'entreprise à mission doit nous donner l'impulsion pour agir au quotidien autour de nouveaux projets, de nouvelles ambitions.

SOYONS RÉVOLUTIONNAIRES

Pour transformer la société, comment l'entreprise peut-elle agir ?

Nicolas Théry : Plusieurs basculements sont à l'œuvre sous nos yeux : économique, écologique, sociétal. C'est le moment pour les entreprises d'être révolutionnaires. En créant le Dividende sociétal, nous avons voulu aller au bout de l'entreprise à mission et montrer une autre voie, celle de la performance financière au service de l'utilité collective. Grâce à ce mécanisme innovant, nous nous donnons les moyens d'avoir une action efficace sur le long terme pour accompagner et soutenir des projets de transformation à impact positif.

Comment analysez-vous les nouvelles attentes des clients et des salariés ?

Nicolas Théry : Les clients sont aussi des citoyens qui poussent de plus en plus, et à raison, les entreprises à transformer leur modèle. Ils demandent des preuves concrètes de leur engagement. De même, les collaborateurs attendent un projet d'entreprise porteur de sens, capable de donner du souffle à leur engagement de manière dynamique et moderne. Il ne s'agit pas d'énoncer de grands principes. Nos engagements sont donc extrêmement concrets pour changer la vie quotidienne et construire dans un monde qui bouge. Nous avons réussi à en faire une source de fierté et de progrès.

Votre message pour 2024 ?

Nicolas Théry : Avec les transformations radicales que nous avons déjà initiées, en devenant la première banque entreprise à mission ou en créant le Dividende sociétal, nous avons fait la démonstration de la vitalité de notre modèle en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Parce que nous nous appuyons sur nos collaborateurs, la technologie pour le conseil à forte valeur ajoutée et la diversification pour accompagner chacun des projets de nos clients, nous pouvons être confiants sur notre capacité à agir pour la transformation écologique et apporter des réponses concrètes face à la montée des inégalités sociales.

CHIFFRES CLÉS

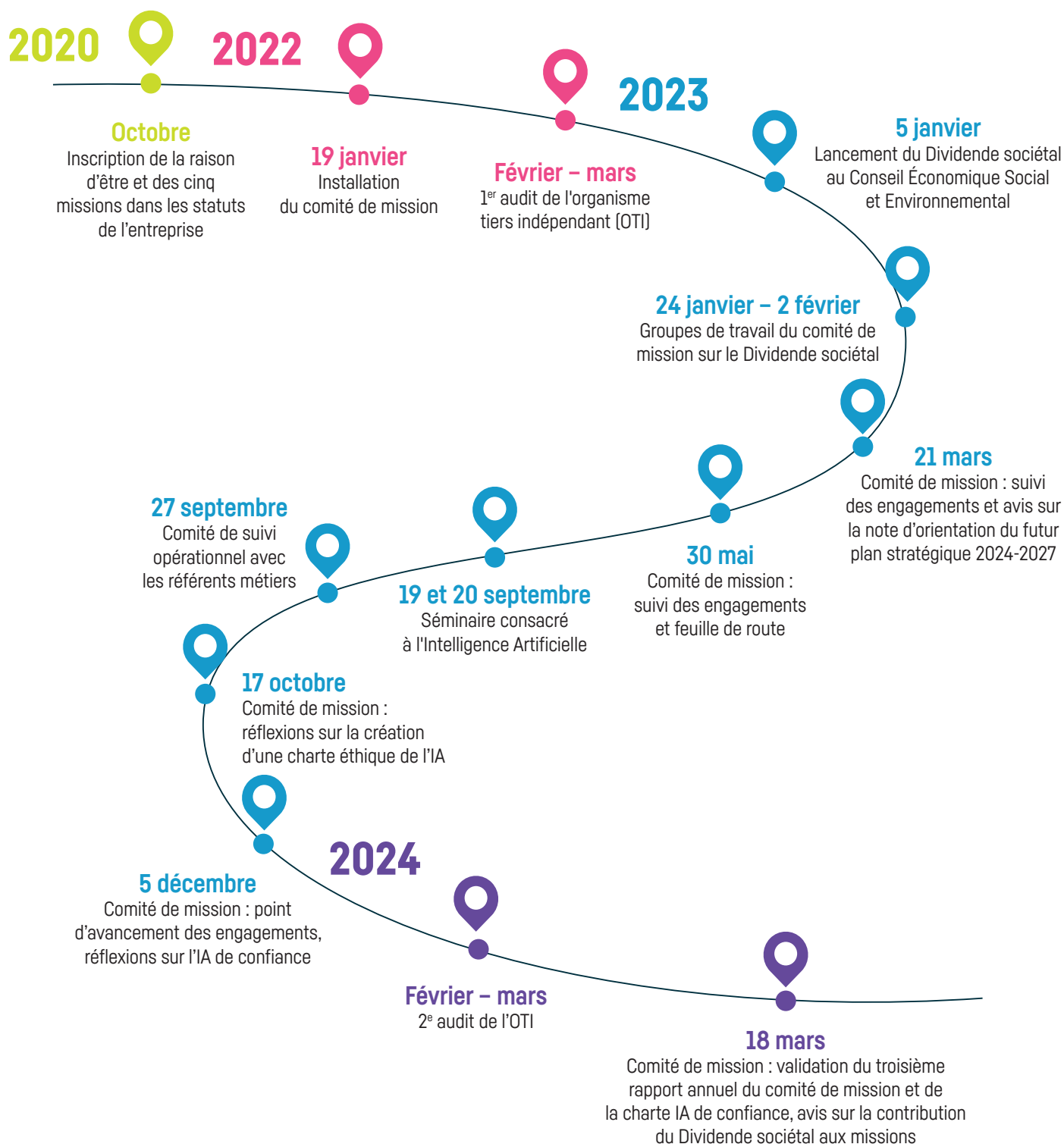
22 000 collaborateurs

5,7 millions de clients

1 750 points de vente

au 31 décembre 2023

UNE AVENTURE AU LONG COURS



LE DIVIDENDE SOCIÉTAL EN ACTION : ALLER AU BOUT DE NOS MISSIONS

Après une année de lancement riche d'initiatives, le Dividende sociétal sera pleinement mis en œuvre dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En 2023, 439 millions d'euros ont été consacrés à des projets à forte utilité sociale et environnementale, soit près de 12,5 % du résultat net 2022 du groupe ! Sur la base des résultats 2023, 617 millions d'euros seront consacrés au Dividende sociétal en 2024. À horizon 2027, plus de 3 milliards d'euros devraient être mobilisés pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale. En partageant la valeur autrement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC mettent ainsi leurs performances financières au service de l'utilité collective.

CHIFFRES CLÉS

439 M€ **12,5 %** du résultat net

En 2023, le CIC, entreprise solidaire et engagée, a contribué significativement à la réalisation de ses missions notamment par **un accompagnement fort des territoires et en œuvrant pour une société plus juste et plus durable.**

Le CIC a soutenu les associations au plus près des territoires par des actions très concrètes : package bancaire solidaire et actions pour lutter contre les inégalités territoriales (lutte contre les déserts de solidarité, insertion par le sport, etc.).

Le Dividende sociétal a également permis d'allouer des moyens humains et financiers considérables au financement de projets de transformation durable (investissement dans la production d'énergies renouvelables, système d'alimentation durable, biodiversité, mobilités douces, etc.).

Enfin, de nombreux projets solidaires ont été réalisés : aide à l'accès à un logement de qualité, soutien aux personnes en situation de handicap et aidants, solidarité d'urgence. Des objectifs d'impact ont été définis pour chaque projet avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (exemple : tonnes de CO₂ évitées par million d'euros investis...).

QUELS LEVIERS D'ACTION ?

Pour une plus-value écologique et sociale :

le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire

Géré par Crédit Mutuel Impact, le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire investit dans des projets générateurs d'impacts positifs, concrets et mesurables pour l'environnement au bénéfice des territoires. Avec un périmètre d'investissement large, il s'engage auprès d'entreprises de rupture technologique et facilite le passage à l'échelle des filières émergentes pour la transformation sociétale et solidaire. En 2023, ce sont **363 millions d'euros** qui ont été engagés. Sans objectif de rendement financier cible, le fonds vise une plus-value écologique et/ou sociale.

Pour accompagner tous nos clients :

des offres à tarification inclusive et solidaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC développent des services de bancassurance solidaires pour favoriser l'inclusion de toutes et tous, avec un accompagnement à la transformation écologique et un soutien particulier apporté à ses clients les plus fragiles. En 2023, ce sont ainsi **plus de 8 millions d'euros** qui ont été engagés au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont **plus d'un million pour le CIC.**

Pour plus de solidarité dans des territoires durables : le mécénat et les actions philanthropiques

Les actions philanthropiques et de mécénat sont menées à deux niveaux : d'une part, le mécénat local (réalisé en direct par les différentes banques régionales et filiales CIC) ; d'autre part, le mécénat réalisé via la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui œuvre sur deux domaines "Solidarité et Territoires" et "Environnement". En 2023, **68 millions d'euros** ont été consacrés au financement de nombreux projets dont près de **23 millions** par le CIC (du projet local soutenu en proximité à des actions de fond très structurantes portées par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

LE COMITÉ DE MISSION EN ACTION...

Le CIC et sa maison mère Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont été les premières banques à adopter le statut d'entreprise à mission, dans la continuité de leurs engagements historiques fondés sur des valeurs mutualistes.

Ce choix innovant vise à créer une dynamique d'amélioration continue de nos pratiques. Dans ce cadre, le comité de mission joue un rôle majeur. Issus d'horizons multiples, les membres du comité de mission ont été choisis pour leurs expertises et leurs intérêts à la prise en compte des performances sociétales et environnementales dans la performance globale de l'entreprise. Tous partagent la même volonté de contribuer au succès de la démarche du CIC.

2022 fut l'année de l'installation de la gouvernance du comité de mission et des premières mesures des engagements. Début 2023, une nouvelle étape a été franchie avec la mise en place de travaux dédiés au Dividende sociétal, sa gouvernance et son organisation.

La composition tripartite du comité permet de croiser les points de vue et d'enrichir les débats :

- **1/3 d'experts indépendants** apportant leur regard extérieur
- **1/3 d'administrateurs** représentant les clients
- **1/3 de collaborateurs** représentant les salariés

En 2023, dans le cadre de ces travaux, le comité a organisé des réunions plénières trimestrielles consacrées au suivi des missions, à la consultation de la note d'orientation du plan stratégique 2024-2027 du groupe, aux enjeux RH et d'inclusion [index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, résultats de l'enquête sur le sexisme ordinaire, etc.]. À cela s'ajoute un séminaire organisé à Strasbourg sur l'éthique de l'IA, point d'orgue des travaux réalisés dans ce domaine tout au long de l'année.



De gauche à droite : **Xavier Jaravel**, professeur à la London School of Economics et membre du Conseil d'Analyse Économique, **Audrey Hammerer**, administratrice représentant les salariés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, **Camille Putois**, directrice générale de la coalition d'entreprises "Business for Inclusive Growth" (B4IG), **Fleur Pellerin**, ancienne ministre, fondatrice et CEO de Korelya Capital, **Laurent Torre**, administrateur représentant les salariés, **Sandrine Pelletier**, présidente et directrice générale du groupe APLIX et administratrice du CIC Ouest, **Laurent Nallet**, représentant des salariés du CIC. Absents sur la photo : **Marie-Jean Boog**, présidente du district de Sarrebourg et **Jean-Louis Maître**, président de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc.

... POUR ÉVALUER LES MISSIONS

Tout au long de l'année 2023, le comité de mission a suivi l'exécution et la trajectoire des treize engagements, lesquels sont atteints au 31 décembre 2023*. Toutes les directions métiers se sont mobilisées pour décliner opérationnellement les indicateurs. Pour chaque engagement, un plan d'action précis est mis en place : définition de l'indicateur, périmètre, dispositif de pilotage, phasage dans le temps et suivi.

KPMG, organisme tiers indépendant (OTI), a vérifié l'atteinte des objectifs retenus. Il a mené courant février 2024 l'audit des engagements (indicateurs et trajectoire) et procédé à l'analyse du rapport de mission, en s'appuyant sur l'avis du comité de mission. L'OTI a rencontré le comité de mission et sa présidente le 18 mars 2024. Il a conclu ses travaux et émis un rapport comprenant un avis favorable motivé quant à l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux sur le périmètre concerné par la qualité d'entreprise à mission.

... POUR ORIENTER : IA DE CONFIANCE

Le comité de mission a également pour vocation d'apporter son expertise sur les actions de l'entreprise, en l'éclairant sur des enjeux stratégiques, en explorant de nouvelles voies et en étant force de proposition. En 2023, il a contribué aux réflexions du groupe sur le Dividende sociétal et le déploiement éthique de l'IA.

La démocratisation de l'intelligence artificielle générative a accéléré l'utilisation de l'IA et l'automatisation de certaines tâches. Au sein du CIC, l'intelligence artificielle est aujourd'hui utilisée quotidiennement par plus de 20 000 salariés pour leur apporter plus de simplicité, de proactivité et de temps à consacrer aux clients.

En tant que banque industrielle, l'impact de ces nouvelles technologies sur les métiers bancaires est une réalité à intégrer plus que jamais dans l'évolution de nos métiers.

Dans ce contexte, le comité de mission a contribué aux réflexions du groupe pour garantir une utilisation de l'intelligence artificielle dans un cadre de confiance, respectueux du droit français et européen, reposant sur les valeurs du CIC.

Après avoir défini ce cadre de confiance, le groupe a déterminé une charte éthique autour de cinq principes fondateurs :

PROTÉGER les données et l'intimité numérique de nos clients ;

GARANTIR une utilisation de l'IA transparente et documentée ;

S'ENGAGER pour une IA inclusive et respectueuse de l'environnement ;

DÉVELOPPER un contrat de confiance de l'IA avec nos clients et collaborateurs ;

ASSURER la robustesse des solutions technologiques à base d'Intelligence Artificielle.

CHIFFRES 2023

20 000 collaborateurs utilisent l'IA au quotidien au sein du CIC

NOTRE RAISON D'ÊTRE : ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR

- **Ensemble**, parce que nous appartenons à un groupe mutualiste. C'est la puissance de notre collectif de femmes et d'hommes, qui portent nos valeurs de liberté, de démocratie et de solidarité depuis près de 150 ans.
- **Écouter**, parce que notre mission depuis toujours est de servir nos clients selon leurs besoins et d'être attentifs aux grandes évolutions du monde pour construire une société plus juste et plus durable.

- **Agir**, c'est le mutualisme de la preuve. C'est transformer notre capacité collective d'écoute en action. C'est développer les territoires en finançant les projets de chacun, du particulier à l'entreprise et en protégeant leur épargne. C'est être au service de toute la société en agissant dans la durée pour le bien commun.

À travers notre raison d'être, nous réaffirmons non seulement nos valeurs mutualistes historiques, mais aussi leur pertinence pour relever au quotidien les grands défis de demain.

* Voir le panorama complet des performances. Les indicateurs peuvent varier en fonction des engagements et de leur nature.

REGARDS CROISÉS : ÊTRE ENTREPRISE À MISSION, ÇA CHANGE QUOI ?

Devenir entreprise à mission a contribué à donner un nouveau souffle à la solidarité et à accélérer notre action collective face aux enjeux de transformation de l'entreprise. Les engagements environnementaux et sociétaux ont eu une forte résonance auprès des collaborateurs, des clients et plus globalement de la société civile.

"Les actions du CIC doivent irriguer les territoires et accompagner les habitants qui en ont besoin. C'est pourquoi je suis particulièrement ravie de voir que les initiatives du Dividende sociétal permettent de resserrer les liens sociaux et de marquer notre solidarité avec les plus fragiles."

Sandrine Pelletier
Présidente et directrice générale du groupe APLIX et administratrice du CIC Ouest



"Je suis particulièrement fier de l'engagement en faveur de l'intimité numérique parce que non seulement il protège la vie privée des clients, mais il apporte aussi la preuve éclatante qu'il est possible d'innover et de mettre en œuvre en France des technologies de pointe au service de tous. Il faut pour cela des convictions fortes et oser se faire confiance !"

Damien Ernst
Directeur général adjoint d'Euro-Information



"Investir les fonds propres du groupe dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires, est un engagement dont les équipes sont fières car nous donnons un sens utile à leurs actions. Nous renforçons la vision humaine et durable du capital-investissement portée par Crédit Mutuel Equity. Cela nous permet de nous aligner sur un projet commun, entre nous, mais aussi avec les dirigeantes et dirigeants d'entreprise que nous accompagnons."



Emilie Lidome
Directrice générale adjointe
Crédit Mutuel Equity



Marion Cluzeau

Directrice du pôle Déploiement
ESG, Institut Mutualiste pour
l'Environnement et la Solidarité

"En tant qu'entreprise à mission, nous sommes déterminés à aller plus loin sur le plan environnemental. Depuis 2019, les réductions de l'empreinte carbone de notre propre activité et de nos portefeuilles visent à nous aligner avec les objectifs définis par l'Accord de Paris. Avec le nouveau plan stratégique, nous amplifions notre exigence en intégrant les critères ESG dans nos modèles d'affaires pour être le fer de lance de la révolution environnementale et sociétale. Dans ce cadre, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité jouera un rôle clé pour accompagner nos équipes et nos clients dans ces transformations."

3

"Nos engagements en faveur de la parité, du recrutement en alternance de jeunes éloignés de l'emploi et plus globalement de la non-discrimination sont des priorités de notre politique diversité et inclusion. C'est questionner notre rôle d'employeur, en refusant toutes formes de discrimination et en permettant à chacun de s'épanouir selon son potentiel et ses aspirations. Au-delà des chiffres, les actions que nous menons démontrent notre volonté d'agir concrètement et collectivement pour garantir un environnement de travail inclusif, respectueux de toutes les formes de diversité."

"Lutter contre toute forme de discrimination est notre profession de foi, un combat de tous les instants que mène l'ensemble de nos collaborateurs."



Pascale Ruquet

Responsable diversité et inclusion



Laurent Torre

Administrateur représentant
les salariés

5 MISSIONS POUR GUIDER L'ACTION

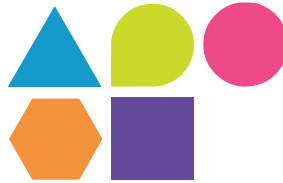
MISSION 1

“Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients au mieux de leurs intérêts”



MISSION 2

“Banque de tous, clients et salariés, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination”



MISSION 3

“Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain”



MISSION 4

“Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires”



MISSION 5

“Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable”



CIC Entreprise à mission

Faisons évoluer la société en évoluant nous-même.

1

Garantir à chaque client un **conseiller dédié et non commissionné**.

2

Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de **90% de nos décisions de crédit prises en agence**.

3

Investir **5%** de nos fonds propres essentiellement dans des **entreprises françaises** pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires.

4

Assurer le **crédit immobilier de nos clients fidèles**, sans aucune formalité médicale.

3

5

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices **à la lutte contre les discriminations**.

6

Recruter **25%** d'alternants issus des **quartiers prioritaires et des zones rurales**.

7

Défendre l'**égalité salariale femmes-hommes** à tous les échelons de la banque.

8

Garantir l'**intimité des données de nos clients** en traitant 99% de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France.

9

Investir les gains de **productivité** issus de l'intelligence artificielle dans l'**emploi et le développement**.

10

Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la **garantie responsabilité civile** à leurs dirigeants.

11

Réduire les **émissions carbone** du groupe de **20%** et l'**empreinte carbone** de nos portefeuilles d'investissement de **12%** d'ici fin 2022.

12

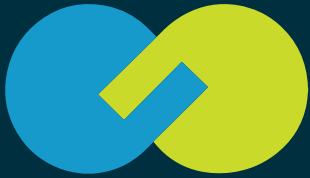
Favoriser la transition énergétique en **ne finançant plus de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz**.

13

S'engager pour les clients en difficulté financière avec un **compte à 1 euro net par mois** sans aucun frais d'incident.



Construisons pour que le monde bouge.



MISSION 1

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS AU MIEUX DE LEURS INTÉRÊTS

Organisation solidaire et mobilisée pour le bien commun, le CIC a pour mission d'accompagner ses clients au mieux de leurs intérêts.

Pour cela, la banque maintient un dispositif de rémunération de conseillers basé sur des critères de performance collective, faisant ainsi du besoin client sa priorité première.

La relation de proximité reste au cœur de notre développement avec l'engagement de donner à chacun de nos clients un conseiller dédié et non commissionné. L'excellence de la relation du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été récompensée : pour la douzième fois avec le Podium de la Relation Client® dans la catégorie banque et une nouvelle fois dans le top 10 de la Relation Client, tous secteurs d'activité confondus.

99,7 % des clients disposent d'un conseiller dédié non commissionné.

“Ancrés dans la société, au cœur du tissu économique et associatif, les collaborateurs sont unis autour des valeurs de liberté, de responsabilité et de solidarité. Il est important de renforcer leur accompagnement pour exercer leurs missions dans les meilleures conditions (formation, recrutement, représentativité...) car l'avenir du groupe dépendra de sa capacité à mobiliser un collectif riche dans sa diversité et ses expertises.”



Jean-Louis Maître

Président de la Fédération
du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc


TRAJECTOIRE DE NOTRE ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL



ENGAGEMENT

Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné

3



CIC Entreprise à mission
Un conseiller dédié,
ça n'a pas de prix et pas de
commission non plus.

● Au CIC, chacun a droit à un conseiller dédié non commissionné.

Retrouvez tous nos engagements sur cic.fr/engagements



Construisons pour que le monde bouge.

CIC Crédit Industriel et Commercial - RCS Paris 542 034 381.

cic.fr

2021

99,8 % des clients disposent d'un conseiller dédié.

0 commission versée aux conseillers.

2023

99,7 % des clients disposent d'un conseiller dédié.

0 commission versée aux conseillers.

L'AVIS DU COMITÉ DE MISSION

La trajectoire de la mission 1 est la bonne. Le comité de mission rappelle l'importance de promouvoir le service d'un conseiller dédié non commissionné pour chaque client, en cohérence avec l'ADN du groupe.



MISSION 2

AGIR POUR CHACUN ET REFUSER TOUTE DISCRIMINATION

Banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination est notre mission.

C'est aussi avoir une promesse employeur forte en cohérence avec notre raison d'être et nos missions. Un contrat social en faveur de l'emploi dans tous les territoires et qui fidélise les collaborateurs. Dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 Crédit Mutuel Alliance Fédérale, nous nous fixons l'objectif d'avoir plus de 75 % des collaborateurs fiers de leur entreprise.

Faire des différences notre plus grande richesse.

La lutte contre les discriminations s'est d'abord traduite par un plan national de formation. En 2023, ce sont plus de 13 950 collaborateurs (soit 97,8 % des collaborateurs des banques régionales CIC et CIC Île-de-France) qui ont suivi une formation complète portant sur les représentations et les stéréotypes, nos valeurs et comportements attendus... D'autres actions plus ciblées notamment sur les DRH, les partenaires sociaux, les managers ont été engagées.

Parmi les causes défendues dans l'entreprise, l'égalité femmes-hommes est une priorité, notamment sur les salaires. Nous nous engageons à réduire les écarts de salaires au maximum à 3 % par catégorie et tranche d'âge. En 2023, 390 collaborateurs ont bénéficié d'une mesure corrective. En outre, un programme global d'engagements a été pris sur la durée pour promouvoir et accompagner la carrière des femmes.

Après avoir adhéré le 25 janvier 2023 à l'initiative #StOpE contre le sexisme ordinaire, le groupe renouvelle début 2024 son soutien et lance un manifeste et une campagne de communication interne. Le dispositif de signalement sera renforcé.

En matière de formation, aucune promotion de l'école des directrices et des directeurs ne démarre sans avoir atteint la parité. Un réseau féminin ouvert à toutes les collaboratrices et collaborateurs du CIC, a été créé en juillet 2023, et a pour ambition de contribuer à l'accélération de la réussite professionnelle des femmes du groupe.

Dans un contexte économique difficile, le groupe a renforcé son action en faveur de l'insertion des jeunes dans le monde professionnel. En 2023, le CIC a dépassé son objectif : 33 % de jeunes ont été recrutés dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones rurales. Plus globalement, de nombreuses actions sont déployées en région pour les jeunes (job dating, actions d'insertion, soutien de nombreuses initiatives auprès de l'École de la 2^e Chance, Sport dans la ville, etc.).



Camille Putois

Directrice générale de la coalition d'entreprises "Business for Inclusive Growth" (B4IG)

"Le CIC a confirmé son engagement dans la durée pour lutter contre les discriminations, et promouvoir l'égalité femmes-hommes et la diversité. Le comité de mission continuera de suivre avec une grande attention l'impact de ces actions sur la parité et l'inclusion, et les progrès vers une entreprise toujours plus inclusive."

TRAJECTOIRE DE NOS ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS



ENGAGEMENT

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations

2022

96,7 % des collaborateurs formés à la lutte contre les discriminations.

↗ 2023

97,8 % des collaborateurs formés à la lutte contre les discriminations.



ENGAGEMENT

Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales

2022

542 alternants recrutés dont **43,0 %** d'alternants recrutés, issus de quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales.

2023

558 alternants recrutés dont **33,2 %** d'alternants recrutés, issus de quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales.*

3



ENGAGEMENT

Défendre l'égalité salariale femmes-hommes à tous les échelons de la banque

2022

1 535 collaboratrices et collaborateurs ont bénéficié d'une mesure corrective.

2023

390 collaboratrices et collaborateurs ont bénéficié d'une mesure corrective.

L'AVIS DU COMITÉ DE MISSION

Le comité de mission salue l'atteinte des engagements de la mission 2. Les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité femmes-hommes, notamment en matière salariale, pour promouvoir les carrières des femmes et pour lutter contre le sexisme ordinaire en entreprise, ont permis de réelles avancées. Concernant l'insertion des jeunes dans l'emploi, le comité se réjouit du nombre d'alternants recrutés issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales. Le comité de mission sera particulièrement attentif aux enjeux et objectifs RH du plan stratégique 2024-2027, dont ceux en termes de parité. La représentativité des femmes dans les instances dirigeantes sera un des points de vigilance du comité de mission.

*Voir le panorama complet des performances.



MISSION 3

METTRE LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION AU SERVICE DE L'HUMAIN

Respectueux de la vie de chacun, le CIC a pour mission de mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain.

Parce que la banque est une industrie technologique, il est essentiel d'innover en permanence, de maîtriser les technologies du futur et de veiller à ce qu'elles garantissent la souveraineté du groupe.

Premières banques à avoir développé les solutions d'intelligence artificielle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le CIC continuent de déployer leurs outils cognitifs, d'OCR (reconnaissance optique de caractères) dans tous leurs métiers au profit de la relation client. En 2023, ce sont plus de 2,6 millions d'heures qui ont été libérées sur des tâches administratives dans les réseaux, réinvesties dans la relation commerciale. Aujourd'hui, nous sommes à l'aube d'une nouvelle rupture mêlant intelligence artificielle générative et quantique, qui devrait permettre l'amélioration du transactionnel et ainsi libérer encore plus de temps de conseil pour les clients. Par ailleurs, le groupe continue de maintenir l'emploi avec 2 584 recrutements en CDI en 2023.

L'enjeu d'accélérer l'adoption des outils par tous est majeur tout en continuant à garder les clients et collaborateurs au cœur d'une relation humaine.

Dans un monde toujours plus digital, la protection des données est une priorité pour les Français. Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC, se donne les moyens techniques et financiers de préserver l'intégrité et la confidentialité des données qui lui sont confiées et s'engage à traiter plus de 99 % des informations dans ses infrastructures et systèmes localisés en France.

Pour que tous ces développements continuent d'être pleinement maîtrisés, le comité de mission a participé aux travaux de réflexion sur la mise en œuvre d'une charte éthique de l'IA qui traduit nos valeurs et garantit un contrat de confiance avec nos clients et collaborateurs.

“L'intelligence artificielle est un formidable atout pour faciliter le travail des conseillers bancaires et renouveler l'expérience client. Néanmoins, son déploiement doit se faire de façon raisonnée et cadrée en veillant à ne pas déshumaniser la relation bancaire. En élaborant une charte de confiance, nous réaffirmons que la technologie et l'innovation doivent rester au service de l'humain conformément à nos missions.”



Xavier Jaravel

Professeur à la London School of Economics (LSE) et membre du Conseil d'Analyse Économique (CAE)

TRAJECTOIRE DE NOS ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS



ENGAGEMENT

Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France

2021

> **99,9 %** de traitements exécutés sur les infrastructures hébergées dans les centres de données de l'entreprise.

Indicateurs groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2023

> **99,9 %** de traitements exécutés sur les infrastructures hébergées dans les centres de données de l'entreprise.



ENGAGEMENT

Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement

2021

Gains de productivité équivalant à **900** ETP

Maintien de l'emploi avec **1 596** recrutements en CDI.

Indicateurs groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

↗ 2023

Gains de productivité équivalant à **1 671** ETP

Maintien de l'emploi avec **2 584** recrutements en CDI.*

3

“La technologie est absolument partout dans la société, il est normal qu'elle se retrouve au cœur des enjeux de nos métiers de banquiers et assureurs. Notre groupe poursuit sa révolution et continue de développer les solutions et outils numériques de demain pour un usage responsable dans l'ensemble de nos métiers, en garantissant la sécurité des données et une relation augmentée de l'expérience des clients et des collaborateurs.”



Laurent Nallet

Représentant des salariés du CIC

L'AVIS DU COMITÉ DE MISSION

Le comité de mission constate l'atteinte des indicateurs contribuant à la réalisation de la mission 3. Il confirme l'importance des transformations technologiques en cours et à venir, dont les investissements dans le quantique. Il propose de réfléchir à l'évolution de l'engagement sur les gains de productivité et l'intelligence artificielle. Les travaux sur l'IA de confiance, en collaboration avec le comité de mission, ont permis de définir une charte éthique de l'IA, applicable à l'ensemble du groupe. Lors de ses réflexions sur l'IA, le comité a été attentif aux enjeux de transparence, de protection des données, et au déploiement d'une IA inclusive et respectueuse de l'environnement.

*Voir le panorama complet des performances.



MISSION 4

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Entreprise solidaire, le CIC a pour mission de contribuer au développement des territoires.

Grâce à son organisation décentralisée, la banque engagée agit de manière adaptée et efficace au plus près des besoins de ses clients.

En tant que premier partenaire bancaire des associations, le CIC renforce son engagement auprès de celles et ceux qui développent la vie associative et contribuent à la vitalité des territoires. Instituée pendant la crise Covid pour venir en aide aux associations, la gratuité de Pay Asso est désormais permanente ainsi que la responsabilité civile des dirigeants.

En 2023, **90,4 %** des décisions de crédit sont prises localement.

Avec le Dividende sociétal, le CIC accélère son soutien aux associations de proximité. Depuis septembre 2023, les associations culturelles, sportives et de loisirs de proximité sont exonérées à 100 % de leur abonnement lié à la gestion de leur offre de services groupés. Ces associations ont bénéficié de près de 300 000 euros grâce au remboursement à 100 % de leur package bancaire.

Enfin, le CIC, par l'intermédiaire de Crédit Mutuel Equity, accompagne les initiatives et projets innovants de 280 entreprises. Investissant les capitaux propres de la banque dans la durée avec le souci permanent des impacts financiers, économiques, sociaux et environnementaux, les prises de participations dans les PME et ETI permettent de développer l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos régions.

“Chaque région française, chaque territoire est source de richesse et d'avenir. Grâce à la densité de son maillage d'agences, le CIC est implanté depuis toujours au cœur des écosystèmes économiques et sociaux. Aujourd'hui, l'enjeu est d'accompagner tous les acteurs locaux, qu'il s'agisse de particuliers, d'associations ou d'entreprises innovantes, qui créent de la valeur et font vivre ces territoires.”



Marie-Jean Boog

Présidente du district de Sarrebourg

TRAJECTOIRE DE NOS ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS



ENGAGEMENT

Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence

2021

89,2 % des décisions de crédit prises en local au sein des réseaux CIC.

↗ 2023

90,4 % des décisions de crédit prises en local au sein des réseaux CIC.



ENGAGEMENT

Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants

2021

100 % des associations éligibles peuvent bénéficier de la solution Pay Asso et de la gratuité responsabilité civile des dirigeants.

2023

100 % des associations éligibles peuvent bénéficier de la solution Pay Asso et de la gratuité responsabilité civile des dirigeants.



ENGAGEMENT

Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires

2021

5,05 % des fonds propres du groupe investis par Crédit Mutuel Equity dans des entreprises françaises ayant fait l'objet d'une analyse de maturité en matière d'innovation, en croissance et/ou créatrices d'emploi.

↗ 2023

5,83 % des fonds propres du groupe investis par Crédit Mutuel Equity dans des entreprises françaises ayant fait l'objet d'une analyse de maturité en matière d'innovation, en croissance et/ou créatrices d'emploi.*

Indicateur groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'AVIS DU COMITÉ DE MISSION

Le comité de mission salue les actions mises en place pour contribuer au développement et à la vitalité des régions. Il est particulièrement attentif aux moyens déployés pour lutter contre l'isolement social des personnes vivant dans les déserts de solidarité, en soutenant le monde associatif. Le comité de mission encourage le déploiement des actions futures sur l'ensemble des territoires de manière équilibrée et en fonction des besoins.

* Plus de 85 % des entreprises sont considérées comme innovantes, en croissance et/ou créatrices d'emplois. Voir le panorama complet des performances.



MISSION 5

ŒUVRER POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE

Entreprise responsable, le CIC a pour mission d'œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

Avec son plan stratégique 2024-2027, l'entreprise solidaire et responsable renforce ses engagements en faveur de la transition écologique et la décarbonation de l'économie.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC, s'est engagé à réduire ses émissions carbone de 20 % et l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici à fin 2022. Après avoir annoncé dès 2020 sa sortie totale du charbon à horizon 2030, le groupe a arrêté, dès 2021, tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure ou de transformation dans le pétrole et le gaz.

Le lancement du Dividende sociétal a permis d'accélérer le financement de la transformation écologique et sociétale. De nouvelles offres à tarification bonifiée encouragent les clients à passer aux mobilités douces ; plus de 700 000 euros ont été engagés par le CIC en 2023 avec le prêt vélo à 0 % qui compte déjà plus de 3 300 bénéficiaires – soit un coup de pouce de 200 euros par client bénéficiaire. Des investissements importants ont également été réalisés par le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire dans la production d'énergie et l'alimentation durables.

La Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé son premier appel à projets biodiversité à hauteur de 2,5 millions d'euros et soutient plus de 36 associations notamment pour la restauration d'écosystèmes marins, ultra marins et de zones humides terrestres.

En 2023, **55 %** des clients du groupe
Crédit Mutuel Alliance Fédérale achetant leur résidence principale
n'ont pas eu de formalités médicales
contre environ **25 %** au niveau national
selon le Comité consultatif du secteur financier.

Parce que la santé ne doit pas être un frein à l'accès à la propriété, dès novembre 2021, le CIC a assuré le crédit immobilier de ses clients fidèles pour leur résidence principale, sans aucune formalité médicale, en allant bien au-delà des obligations légales. Dans un contexte de hausse des prix à la consommation qui réduit le pouvoir d'achat des plus modestes, le CIC réaffirme sa volonté d'agir pour celles et ceux qui se trouvent en situation de fragilité financière. Il s'engage pour eux avec un compte à 1€ net par mois sans frais d'incident.

“Aujourd'hui, la transition écologique est devenue une évidence pour la société dans son ensemble. Les agences sont en première ligne pour accompagner nos clients, notamment sur l'éco-rénovation ou les mobilités propres. Pour cela, nous adaptons nos offres, nos compétences et nos outils. La formation, en particulier des managers de proximité et directeurs, devient un maillon essentiel de cette transformation.”



Audrey Hammerer

Administratrice
représentant les salariés

TRAJECTOIRE DE NOS ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS



ENGAGEMENT

Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l’empreinte carbone de nos portefeuilles d’investissement de 12 % d’ici fin 2022*

2020

-20,7 % de réduction de l’empreinte carbone groupe entre fin 2018 et fin 2020.

-27,9 % de réduction de l’empreinte carbone des portefeuilles clients entre juin 2018 et juin 2021.

↗ 2022

-30,4 % de réduction de l’empreinte carbone groupe entre fin 2018 et fin 2022.

-57,6 % de réduction de l’empreinte carbone des portefeuilles clients entre juin 2018 et juin 2023.

Indicateurs groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



ENGAGEMENT

Favoriser la transition énergétique en ne finançant plus de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz

2021

0 financement de projet dans le pétrole et le gaz depuis octobre 2021.

2023

0 nouveau financement.**

Indicateur groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



ENGAGEMENT

Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale

2021

24 300 bénéficiaires.

↗ 2023

Depuis le lancement en 2021, plus de **50 300** bénéficiaires.

0 formalité médicale (jusqu’à 500 000 € par emprunteur et pour les assurés de moins de 62 ans).



ENGAGEMENT

S’engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à 1€ net par mois sans frais d’incident

2021

18 204 bénéficiaires.

1^{ère} année de cette mesure en tant qu’engagement de l’entreprise à mission.

↗ 2023

19 929 bénéficiaires.

L’AVIS DU COMITÉ DE MISSION

Le comité de mission félicite le CIC pour l’atteinte des engagements de la mission 5. La trajectoire de l’empreinte carbone groupe de sa maison mère Crédit Mutuel Alliance Fédérale est remarquable. Les premières actions déployées dans le cadre du Dividende sociétal ont permis d’accélérer la dynamique. Les objectifs environnementaux et sociétaux devront être adaptés en cohérence avec les ambitions fixées dans le plan stratégique 2024-2027, et avec l’appui de l’Institut Mutualiste pour l’Environnement et la Solidarité.

* Cf déclaration de performance extra-financière 2023, périmètre France scopes 1, 2 et 3 consommations d’énergie, fuites de gaz réfrigérants, flotte automobile et déplacements professionnels (hors déplacements domicile-travail et achats). Cet indicateur est circonscrit à 2022. Refonte prévue des futurs objectifs en lien avec le nouveau plan stratégique 2024-2027.

** Engagement détaillé dans la politique sectorielle hydrocarbures, disponible sur le site www.bfcm.creditmutuel.fr.

PANORAMA COMPLET DES PERFORMANCES



MISSION 1

Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients au mieux de leurs intérêts

Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné. **1**

Indicateurs :

- 2023 : 99,7 % de clients ayant un conseiller dédié non commissionné.
- 2022 : 99,7 %
- 2021 : 99,8 %

La part des clients n'ayant pas un conseiller dédié correspond aux périodes transitoires, notamment en cas de changement d'affectation de conseiller.

Périmètre :

Réseau bancaire France, agences CIC et centre d'affaires entreprises.

Moyens :

Politique ressources humaines : pas d'intéressement commercial ni de rémunération individuelle variable.



MISSION 2

Banque de tous, clients et salariés, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations. **5**

Indicateurs :

- 2023 : 97,8 % des salariés présents formés avec le module contre la discrimination.
- 2022 : 96,7 % des salariés présents.

Périmètre :

Réseau CIC et CIC Île-de-France.

Moyens :

- Module de formation obligatoire pour tous les salariés.
- Séquence de sensibilisation obligatoire dans les conseils d'administration dès 2022.
- Refonte du dispositif d'alerte et de suivi.

Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales. 6

Indicateurs :

- 2023 : 33,2 % d'alternants issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales.
- 2022 : 43,0 %
- 2021 : 38,7 %

Périmètre :

CIC.

Moyens :

- Participation à des "job dating" dédiés.
- Renforcement des partenariats avec des associations.
- Expérimentation de nouveaux dispositifs pour développer des actions d'insertion.

Défendre l'égalité salariale femmes-hommes à tous les échelons de la banque. 7

Indicateurs :

- 2023 : La majorité des écarts ayant été traités en 2022, 390 collaborateurs et collaboratrices ont bénéficié en 2023 d'une mesure corrective (335 femmes et 55 hommes). L'indicateur suivi est le pourcentage d'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes par tranche d'âge et par catégorie.
- 2022 : 1 535 bénéficiaires.
- 2021 : NA

Périmètre :

CIC.

Moyens :

- Négociation d'un accord de groupe avec les représentants des organisations syndicales pour l'année 2022.
- Suivi permanent des écarts de rémunération avec mise en place d'un outil de pilotage dédié à la main de la filière RH.



MISSION 3

Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain

Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France. 8

Indicateurs groupe :

- 2023 : >99,9 % de données traitées dans nos infrastructures.
- 2022 : >99,9 % [1^{ère} année de mise en place].

Périmètre :

Activités bancassurance en France concernant les traitements appliqués aux données des clients. Nombre de hits à destination des services externes éligibles : sont exclus les services externalisés pour des raisons réglementaires ou de place [systèmes interbancaires, standards de marché, etc.].

Moyens :

- Investissements en forte croissance dans les infrastructures informatiques du groupe, via des centres de données et un cloud privé hautement sécurisés.
- Implantation de deux nouveaux centres de données informatiques appartenant exclusivement à Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Internalisation de solutions SAAS sur le cloud privé opéré par les équipes.

Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement. 9

Indicateurs groupe :

- 2023 : 1 671 gains de productivité en ETP, 2 584 recrutements en CDI.
- 2022 : 1 570 gains de productivité en ETP, 2 378 recrutements en CDI.
- 2021 : 900 gains de productivité en ETP, 1 596 recrutements en CDI.

Périmètre :

- Périmètre des gains en ETP : réseau France.
- Périmètre des recrutements : socle social.

Moyens :

- Investissements en forte croissance dans la technologie et l'intelligence artificielle.
- Politique sociale qui privilégie la formation, l'évolution des carrières et la création d'emploi.

Commentaire :

- L'innovation technologique (OCR, analyseur d'emails, signature électronique, digitalisation des contrats...) permet de libérer du temps administratif pour les conseillers qui peuvent ainsi se concentrer sur l'accompagnement de leurs clients dans leurs projets.
- Ces gains de productivité traduits en équivalents ETP sont réinvestis dans le développement de la relation client et l'emploi conformément à la politique sociale du groupe.



MISSION 4

Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires

Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence. 2

Indicateurs :

- 2023 : 90,4 % des décisions de crédit prises localement.
- 2022 : 89,3 %
- 2021 : 89,2 %

Périmètre :

Réseau CIC.

Moyens :

Organisation décentralisée avec prises de décision d'octroi de crédits majoritairement en local.

Commentaire :

- L'atteinte de cet objectif est dépendant des évolutions conjoncturelles (impacts de la situation économique sur l'octroi de crédit) ou réglementaires (gestion des risques, niveaux de délégations).

Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants. 10

Indicateurs :

- 2023 : 100 % des associations sportives et culturelles bénéficient de la solution Pay Asso et 100 % des dirigeants d'associations clientes sportives et culturelles sont éligibles à la gratuité de la garantie responsabilité civile.
- 2022 : 100%
- 2021 : 100%

Périmètre :

Réseau CIC.

Moyens :

- Gratuité de la solution Pay Asso pour les associations éligibles.
- Gratuité de la responsabilité civile pour les dirigeants éligibles.

Éligibilité :

- Gratuité de la solution Pay Asso pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 €, titulaires d'un compte courant au CIC.
- Gratuité de la responsabilité civile pour les dirigeants d'associations sportives et culturelles clientes, dans la limite d'un plafond.

Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires. **3**

Indicateurs groupe :

- 2023 : 5,83 % de fonds propres du groupe investis essentiellement dans des entreprises françaises.
- 2022 : 5,04 %
- 2021 : 5,05 %

Sous-indicateurs :

Maturité d'innovation, de croissance du chiffre d'affaires et de développement d'emploi des entreprises en portefeuille chez Crédit Mutuel Equity : **plus de 85 %** des entreprises sont considérées comme innovantes, en croissance et/ou créatrices d'emplois.

Périmètre :

Crédit Mutuel Equity.

Moyens :

- Structure de fonds propres dédiée.
- Mise en place d'une cartographie dynamique des participations.

Méthodologie

des sous-indicateurs :

- Innovation : analyse annuelle.
- Croissance : calcul de différentiel de CA entre année n-1 et primo-investissement.
- Emploi : calcul de différentiel de CA entre année n-1 et primo-investissement.



MISSION 5

Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable

3

Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici fin 2022. **11**

Indicateurs groupe :

- **Réduction de l'empreinte carbone groupe :** périmètre énergie, fluides frigorigènes, flotte automobile, déplacements professionnels - comparaison à fin 2018.
 - Décembre 2022 : - 30,4 %
 - Décembre 2021 : - 21,4 %
 - Décembre 2020 : - 20,7 %
- **Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille de crédit corporate :** comparaison à juin 2018.
 - Juin 2023 : - 57,6 %
 - Juin 2022 : - 54,6 %
 - Juin 2021 : - 27,9 %

Périmètre :

Voir explications, périmètre et précisions méthodologiques dans la déclaration des performances extra-financières 2023 du groupe, incluse dans le document d'enregistrement universel 2023 accessible en ligne. Dans le cadre du plan 2024-2027, de nouveaux indicateurs et méthode de calcul s'appuieront sur les travaux réalisés par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Moyens :

- Politiques sectorielles (charbon, mobilité, agriculture, hydrocarbures, etc.).
- Politique de sobriété énergétique (vie de bureau et déplacements).

Favoriser la transition énergétique en ne finançant plus de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz. 12

Indicateurs groupe :

- 2023 : 0 financement de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.
- 2022 : 0
- 2021 : 0 depuis octobre.

Périmètre :

Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Moyens :

Engagement détaillé dans la politique sectorielle hydrocarbures, disponible sur le site www.bfcm.creditmutuel.fr.

Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale. 4

Indicateurs :

- 2023 : 12 000 bénéficiaires.
- 2022 : 14 000 bénéficiaires.
- 2021 : 24 300 bénéficiaires.

La situation de nombreux clients a été régularisée suite à cette mesure, ce qui explique le nombre important de bénéficiaires la première année.

Périmètre :

Réseau CIC.

Moyens :

- Suppression du questionnaire de santé pour les clients fidèles.
- Fin de la tarification en fonction de la pathologie ou de l'indice de masse corporelle du client.
- Fin des exclusions des risques particuliers.

Éligibilité :

Clients domiciliant leurs revenus principaux depuis sept ans ; montant assuré jusqu'à 500 000 € par emprunteur pour l'achat de la résidence principale ; assuré âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

S'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à 1€ net par mois sans frais d'incident. 13

Indicateurs :

- 2023 : 19 929 bénéficiaires.
- 2022 : 18 204 bénéficiaires.
- 1^{ère} année de cette mesure en tant qu'engagement de l'entreprise à mission.

Périmètre :

Réseau CIC.

Moyens :

Élaboration d'une offre clients fragiles commercialisée depuis août 2022.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ["private company limited by guarantee"].

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société [ci-après "entité"], désigné comme organisme tiers indépendant ["tierce partie"], accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans les rapports du comité de mission et relatives à la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, joints aux rapports de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Conclusion

Respect de l'ensemble des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, et que
- par conséquent, la société Crédit Industriel et Commercial [CIC] respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Nous constatons que l'objectif social et environnemental "Contribuer au développement des territoires" n'a pas été atteint par la société Crédit Industriel et Commercial [CIC] pour l'exercice 2022 en raison de la non-atteinte de l'objectif opérationnel sous-jacent "Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en caisse ou en agence", dont le résultat s'est élevé à 89,3 %. Le rapport du comité de mission pour l'exercice 2022 précise les raisons pour lesquelles cet objectif n'a pas été atteint au cours de la période concernée. Ce commentaire ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs opérationnels de la société Crédit Industriel et Commercial [CIC] à la clôture de l'exercice 2023.
- Sur la base de notre revue de la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, réalisée selon la doctrine professionnelle applicable, il nous semble que le lien entre la raison d'être du Groupe "Ensemble, écouter et agir" et ses activités pourrait être mieux précisé, ce lien étant néanmoins détaillé dans le rapport du Comité de mission. Nous comprenons néanmoins que le caractère générique de la raison d'être est en partie dicté par la diversité des activités du Groupe.
- Concernant l'objectif opérationnel "Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement", nous observons qu'il pourrait être clarifié, en particulier concernant la corrélation recherchée entre gains de productivité issus de l'intelligence artificielle d'une part, et l'emploi et le développement au sein de la société d'autre part..

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans les rapports du comité de mission (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ces rapports sont joints aux rapports de gestion du Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et

environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Sociétés à mission*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 [révisée]².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention d'une semaine.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené une douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans

¹ ISAE 3000 [révisée] - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après "raison d'être") et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;

- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - la feuille de route de société à mission et les derniers rapports du comité de mission établis depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, Déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesure de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que les rapports du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans les rapports du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs, et notamment, nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés par des vérifications au siège de l'entité et couvrent 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
- apprécié la cohérence d'ensemble des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 9 avril 2024

KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille
Expert ESG



Fanny Houlliot
Expert ESG

CIC - Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6 avenue de Provence - 75009 Paris . Swift CMCIFRPP - Tél : 01 45 96 96 96 - RCS Paris 542 016 381 - N° ORIAS 07 025 723 [www.orias.fr]. Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA et ACM IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances et distribuées sous la marque CIC Assurances. • **Conception et réalisation** : alcalie.fr • **Crédits photos** : Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Nicolas Reitzbaum, Margot L'Hermite, Audrey Grilliat. • Avril 2024 • **Imprimé en France sur du papier certifié.**



Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Pour protéger les proches en cas d'accident du quotidien, et les plus jeunes pour leurs activités scolaires, le CIC met à disposition une gamme de protection complète.



4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC	175	4.6 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DES ORGANES SOCIAUX	188
4.1 INTRODUCTION	176	4.6.1 Modalités de tenue de l'assemblée générale	188
4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2023	177	4.6.2 Fonctionnement du conseil d'administration	188
4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION	179	4.6.3 Travaux du conseil en 2023	190
4.3.1 Conseil d'administration	179	4.6.4 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	192
4.3.2 Direction générale	185	4.6.5 Déontologie	192
4.4 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN COURS D'UTILISATION	187	4.6.6 Direction générale	192
4.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	187	4.7 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	193
		4.8 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	195

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC

LA DIRECTION GÉNÉRALE

1

DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRIGEANT EFFECTIF
M. Daniel Baal

1

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,
DIRIGEANT EFFECTIF
M. Éric Charpentier

1

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT
M. Claude Koestner

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

8

ADMINISTRATEURS
[voix délibératives]

2

CENSEURS
[voix consultatives]

1

REPRÉSENTANT DU CSE
[voix consultative]

4

RÉUNIONS

97%

TAUX D'ASSIDUITÉ DES
ADMINISTRATEURS

58

ÂGE MOYEN DES
ADMINISTRATEURS



Données au 31 décembre 2023.
Périmètre taux d'assiduité et âge moyen : administrateurs y compris administrateurs représentant les salariés.
Périmètre parité : administrateurs hors administrateurs représentant les salariés.

4.1 INTRODUCTION

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Industriel et Commercial (ci-après CIC) ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne [EBA/GL/2021/05] ainsi que des orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés [EBA/GL/2021/06] en date du 2 juillet 2021.

Dans ses notices de conformité du 7 décembre 2021, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations sur la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« La présente notice précise les paragraphes des orientations de l'ABE EBA/GL/2021/06 auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer : c'est-à-dire les paragraphes 1 à 162 ; 164 à 171 ; 174 à 176 ; 178 à 207 des orientations et (ii) attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment à ces paragraphes.

En effet, l'ACPR n'entend pas se conformer aux dispositions des paragraphes 172 et 173 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente) ainsi qu'aux paragraphes 163 et 177 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- l'indépendance formelle des membres de l'organe de direction et des membres du comité des risques et du comité des nominations ne constitue pas un critère d'aptitude prévu par la législation et la réglementation française en vigueur, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul motif d'une candidature individuelle au titre du « fit and proper ». [...] l'ACPR considère la présence de membres indépendants, au sein des organes de surveillance et autres comités spécialisés comme relevant de bonnes pratiques à encourager et non d'une exigence légale ou réglementaire ;
- en droit, le fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 89) n'est pas constitutif d'une présomption de non indépendance d'un membre. Le non-respect de ces critères n'épuise pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres mesures, notamment celles qui seraient élaborées par les établissements français dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif d'indépendance.

En application du paragraphe 88) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements concernés qui sont entièrement détenus par un établissement concerné, et dans les entreprises d'investissement qui satisfont aux critères énoncés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive 2019/2034/UE ou aux autres critères fixés par un État membre concerné conformément à l'article 32, paragraphes 5 et 6, de la directive n° 2019/2034/UE. »

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment le CIC a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Présentation du conseil d'administration

	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Début de mandat	Echéance de mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité
Nicolas THÉRY <i>Président</i>	58	H	2014	2025	CSRG	100 %
Catherine ALLONAS-BARTHE <i>Représentante permanente de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administrateur</i>	68	F	2017	2026	-	100 %
Isabelle CHEVELARD <i>Administratrice</i>	59	F	2023	2026	-	100 %
Gérard CORMORECHE <i>Administrateur</i>	66	H	2019	2025	CACG	75 %
Régine KOPP <i>Administratrice</i>	55	F	2022	2024	-	100 %
Catherine LAMBLIN MESSIEN <i>Administratrice</i>	59	F	2021	2024	CSRG	100 %
Raïssa HAFIDHOU <i>Administratrice représentant les salariés</i>	32	F	2023	2028	-	100 %
Philippe LEGER <i>Administrateur représentant les salariés</i>	63	H	2023	2028	-	100 %
Guy CORMIER <i>Censeur</i>	54	H	2017	2026	-	0 %
Damien LIEVENS <i>Censeur</i>	53	H	2015	2024	-	100 %

(1) Âge au 31/12/2023.

(2) Le CIC adhère aux quatre comités spécialisés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : le comité de suivi des risques groupe (CSRG), le comité d'audit et des comptes groupe (CACG), le comité des nominations et le comité des rémunérations.

Au cours de l'année 2023, le mandat d'administrateur de Catherine MILLET et les mandats d'administrateur représentant les salariés de Pascale GIROT et Pascal RIEUTORT ont pris fin.

La composition du conseil d'administration du CIC et notamment le nombre d'administrateurs a évolué suite à sa séance du 22 novembre 2023 et à l'assemblée générale ordinaire du CIC du 8 décembre 2023 qui ont procédé aux mouvements ci-dessous à effet au 1^{er} janvier 2024 :

Administrateurs sortants au 31 décembre 2023

Nicolas THERY

Gérard CORMORECHE

Régine KOPP

Catherine LAMBLIN MESSIEN

Administrateurs entrants au 1^{er} janvier 2024

Daniel BAAL, coopté et nommé président du conseil lors du conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023

Saïda BERKOUK, nommée lors de l'assemblée générale ordinaire du CIC du 8 décembre 2023

Monique BOUGHHELILBA, nommée lors de l'assemblée générale ordinaire du CIC du 8 décembre 2023

Hélène DUMAS, cooptée et nommée vice-présidente du conseil lors du conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023

Damien LIEVENS, nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du CIC du 8 décembre 2023

Jean-Louis MAITRE, coopté lors du conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023

Albert MAYER, nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du CIC du 8 décembre 2023

René SCHWARTZ, coopté lors du conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023

Concernant les censeurs, le conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023 a pris acte de la fin du mandat de Damien LIEVENS, à effet au 31 décembre 2023, et a nommé Sandrine CRESTOIS COGNARD et Francis SINGLER en qualité de censeur à effet au 1^{er} janvier 2024.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

- M. Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- M. Éric Charpentier, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- M. Claude Koestner, directeur général adjoint.

Le conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023 a pris acte de la fin de mandat de Daniel BAAL, à effet au 31 décembre 2023, et a nommé à effet au 1^{er} janvier 2024 :

- M. Eric Charpentier, directeur général - dirigeant effectif ;
- M. Claude Koestner, directeur général délégué - dirigeant effectif.

4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

4.3.1 Conseil d'administration

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières, puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation sociale et environnementale Vigeo, dirigée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel. Président-directeur général de CIC Est de 2012 à 2016, il préside depuis 2014 la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le CIC. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Il a été président de la Fédération bancaire française du 1^{er} septembre 2021 à septembre 2022.

Nicolas Théry est diplômé de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » – et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration
Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Mutuel Impact
Banque CIC Est
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
ACM IARD SA

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Président

Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges
Musée Rodin
Coeur Mutuel

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

Fédération bancaire française

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Président du conseil d'administration

Banque CIC Nord Ouest

Dialogues

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
94/96, boulevard Haussmann
75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique [ENSAE].

De 2015 à 2021, elle est membre du directoire et directrice générale adjointe du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances.

Elle était en outre directrice générale des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM et directrice générale déléguée des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, sociétés d'assurance vie opérant essentiellement en France, entre 2006 et 2021.

Elle exerçait également, au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, les fonctions de directrice financière et immobilière et de directrice des risques.

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateur

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Administratrice

Crédit Mutuel Impact

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Membre du conseil de surveillance

ARDIAN FRANCE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Administratrice

Crédit Industriel et Commercial

ACM GIE

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administrateur

Serenis Assurances

Covivio

Représentante permanente d'ADEPI, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente de Placinvest, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, administrateur

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel Espagne

Représentante permanente de EFSA, administrateur

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administratrice

Valinvest Gestion

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École supérieure d'agriculture d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL Cormorèche spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993 il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004.

Administrateur
Membre du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2019
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Gérant

SARL CORMORECHE

SCEA CORMORECHE Jean-Gérard

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Régine Kopp

Née le 14 août 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67 000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DESS droit des entreprises, Régine Kopp a débuté en tant que rédactrice au service des relations extérieures de la SANEF jusqu'en 1994, puis a poursuivi en qualité d'attachée territoriale faisant fonction de secrétaire générale de mairie. Elle a été présidente du conseil de la vie sociale de l'EPHAD Les Jardins de Saint Jacques de 2015 à 2022. Depuis 2018, elle est gérante de la SCI MAGICK. Dès 2011, elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham et en devient présidente en 2018. En 2022, elle obtient le diplôme universitaire Administrateur bancaire mutualiste.

En 2022, elle devient président du district de Sarreguemines, administratrice à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administratrice au CIC et membre du conseil de surveillance à la Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Administratrice
Première nomination au conseil : 2022
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham

Présidente du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Administratrice et présidente du district de Sarreguemines

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Gérante

SCI MAGICK

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

EHPAD « Les Jardins de Saint Jacques »

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham

Catherine Lamblin Messien

Née le 17 août 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Nord-Europe
4 place Richebé
59011 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après la préparation et l'obtention en 1987 du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) à l'institut d'expertise comptable de La Catho Lille, Catherine Lamblin Messien a débuté sa carrière au sein du Cabinet Lecat en qualité de collaboratrice comptable. En 1990, elle rejoint le Cabinet Declercq avant d'obtenir son diplôme d'expert-comptable (DEC) en 1992. La même année, elle intègre Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance, en qualité d'expert-comptable.

Depuis 1995, elle exerce les fonctions de gérante dans ce même cabinet comptant 15 salariés. Dès 2015 elle est élue à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Elle exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national.

Administratrice
Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2021
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai

Vice-Présidente du conseil d'administration

Caisse régionale du Crédit Mutuel Nord-Europe

Fédération du Crédit Mutuel Nord-Europe

Administratrice

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Directrice générale

Cofidine Conseil Fiduciaire Audit & Finance

Gérante

Groupement forestier du bois de la Chassagne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Gérante

Cofidine Conseil Fiduciaire Audit & Finance

Trésorière

Association Femmes Chefs d'entreprise [FCE]

Isabelle Chevelard

Née le 12 février 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
TARGOBANK AG
Kasernenstr 10
40213 Düsseldorf

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Isabelle Chevelard a débuté sa carrière en 1988 à la BNP Paribas, en tant que responsable service marketing avant d'exercer diverses fonctions au sein des réseaux, de l'inspection générale et de la direction commerciale. En 2006, elle entre au sein du comité exécutif IT Groupe avant d'être nommée, en 2010, Directrice du Réseau France, présidente directrice générale ou administratrice des entités du Réseau France de Cetelem. En 2015, Isabelle Chevelard est consultante en stratégie au sein de sa société, Isabelle Chevelard Conseil. Elle rejoint le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2016 en tant que chargée de mission auprès de la direction générale avant de devenir directrice des ressources humaines groupe en 2017. La même année, elle est nommée membre du conseil de surveillance de Cofidis et Cofidis Group.

En 2020, Isabelle Chevelard est nommée présidente du directoire de TARGOBANK AG et TARGO Deutschland GmbH. En 2023, elle rejoint le conseil d'administration du CIC.

Isabelle Chevelard est diplômée d'un troisième cycle en management à l'IAE de Grenoble et également de l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Grenoble.

Administratrice
Première nomination au conseil : 2023
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Présidente du directoire

TARGOBANK AG

CM Pensionnist e.V.

TARGOBANK Stiftung

Membre du directoire

TARGO Deutschland GmbH

TARGO Factoring GmbH

TARGO Leasing GmbH

Directrice générale

TARGO Dienstleistungs GmbH

Membre du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Membre

Conseil consultatif de NRW.BANK

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

Présidente du comité de direction

Cap Compétences - Activateurs de Talents

Représentant permanent du CIC, administrateur

CIC Lyonnaise de Banque

Membre

Comité de direction du Bischenberg

Administrateurs représentant les salariés

Raïssa Hafidhou

Née le 24 septembre 1991
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue de la République
69001 LYON

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée en négociation et relation client, Raïssa Hafidhou a débuté sa carrière en tant que conseillère bancaire au CIC Lyonnaise de Banque. En 2018, elle devient chargée de clientèle particuliers, poste qu'elle occupe actuellement.

Raïssa Hafidhou a été nommée administratrice représentant les salariés pour la première fois en 2023 au sein du CIC Lyonnaise de Banque et du CIC.

Administratrice représentant les salariés

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Administratrice représentant les salariés

CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Philippe Léger

Né le 19 juillet 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
31 rue Jean Wenger-Valentin
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS technico-commercial et d'un CESB en gestion de patrimoine, Philippe Léger a rejoint le CIC Est en 1999 en tant que chargé d'affaires en ingénierie sociale. En 2009, il devient gérant privé avant de reprendre les fonctions de chargé d'affaires en ingénierie sociale en 2013 puis conseiller patrimonial en 2016, poste qu'il occupe actuellement.

Philippe Léger a été nommé administrateur représentant les salariés pour la première fois en 2023 au sein du CIC.

Administrateur représentant les salariés

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'année 2023

Catherine Millet

Née le 31 juillet 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Centre de Conseil et de Service CCS –
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé d'HEC, Catherine Millet a débuté sa carrière en 1983 au sein de la Banque Indosuez Paris. En 1990, elle rejoint la salle des marchés du Crédit Industriel d'Alsace Lorraine (devenu CIC Est) avant de devenir responsable du Centre de Métier International de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en 2005. En 2009, elle devient responsable de la direction des moyens de paiement au sein de CM-CIC Services. De 2013 à 2022, elle y a exercé les fonctions de directrice générale.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Filaction

Administratrice unique/Directrice générale

Centre de Conseil et de Service – CCS

Membre du conseil de surveillance

Cofidis Group

Cofidis

Euro-Information Production

TARGOBANK AG

TARGO Deutschland GmbH

Présidente du comité de direction

CMCIC Centre de Services et de Traitement

Présidente du conseil d'administration

Cemcice Servicios España (CSE)

Membre du conseil de direction

Centre de Conseil et de Service – CCS

Euro Télé Services

Euro-Information Développements

Administratrice

AXXES

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, président
Sofedis
Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, membre du conseil de direction
Euro-Information

Représentante permanente de CCS, membre du conseil de direction
Euro-Information Épithète
Représentante permanente de Impex Finance, administratrice
CIC Est

Pascal Rieutort

Né le 3 septembre 1972
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS action commerciale, Pascal Rieutort a débuté sa carrière en tant qu'attaché commercial de VEDIORBIS. En 1998, il rejoint le Crédit Agricole de La Brie où il devient conseiller de clientèle. Il rejoint le CIC Ouest en 2003 en tant que chargé de clientèle particuliers. En 2022, il devient administrateur représentant des salariés au CIC.

Administrateur représentant les salariés

Première nomination au conseil : 2022

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Pascale Girot

Née le 19 septembre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de la Halle
60300 Senlis

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DEUG en droit, Pascale Girot a débuté sa carrière en 1982 en tant que conseillère au Crédit Lyonnais, où elle évolue jusqu'à rejoindre la SNVB en 1999 puis HSCB en 2002. En 2004, elle intègre le CIC Nord Ouest en tant que directrice d'agence et occupe aujourd'hui le poste de conseiller épargne et patrimoine. Depuis 2018, elle est également conseiller prud'homal au Conseil des prud'hommes de Creil. En 2016, elle devient administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC Nord Ouest et en 2020, administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC.

Administratrice représentant les salariés

Première nomination au conseil : 2020

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Conseiller prud'homal

Conseil de Prud'hommes de Creil

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice représentant les salariés

CIC Nord Ouest

4.3.2 Direction générale

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du CIC, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur général et dirigeant effectif

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Administrateur

Crédit Mutuel Impact

Membre du conseil de surveillance

Targobank AG

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur

Fonds de dotation pour un sport propre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

Targo Deutschland GmbH

TARGOBANK AG

Targo Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finanser dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis il devient directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe en 2006.

Depuis 2021, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial et directeur général délégué, dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis 2022. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général adjoint et dirigeant effectif

Première nomination : 28 juillet 2021 à compter du 1^{er} septembre 2021
Sans limitation de durée

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Directeur général

Caisse Régionale et Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Directeur général délégué

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Beobank

Banque de Tunisie

Banque CIC (Suisse)

Banque de Luxembourg

Crédit Mutuel Investment Managers

Président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Euratechnologies

Administrateur

UFR3S (Faculté de sport et Santé de l'université de Lille)

Crédit Mutuel Impact

Représentant de VTP – 1 Investissements, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant de VTP – 1 Investissements, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Crédit Industriel et Commercial

Président du conseil d'administration

Sciences Po Lille

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Astree Assurances

4.4 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN COURS D'UTILISATION

Néant.

4.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Cette partie est traitée dans le chapitre 7 « Comptes sociaux » au sein de la rubrique « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » de ce présent document d'enregistrement universel.

4.6 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DES ORGANES SOCIAUX

4.6.1 Modalités de tenue de l'assemblée générale

Les modalités de tenue de l'assemblée générale du CIC sont définies aux articles 18 et 19 des statuts.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et

notamment une augmentation du capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM) regroupe les deux précédents (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière assemblée générale de Crédit Industriel et Commercial s'est tenue le 8 décembre 2023, sur première convocation.

4.6.2 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par le titre IV des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de trois et au maximum de dix-huit membres, personnes physiques ou morales, élus pour une durée de trois ans renouvelables.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément au Code de commerce, élus pour une durée de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut désigner des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans pour les administrateurs et à soixante-quinze ans pour les censeurs. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire pour les administrateurs et lors du conseil qui suit la date anniversaire pour les censeurs.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Compétence et formation des administrateurs

Le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dispositif de formation des élus et des administrateurs dans une Université Mutualiste, au sein de la direction vie coopérative et mutualiste de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour accompagner le nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

L'Université Mutualiste a vocation à couvrir l'ensemble des compétences fondamentales, réglementaires, comportementales et mutualistes permettant :

- de satisfaire les exigences légales et réglementaires de compétences d'un administrateur de banque établies par les réglementations, et développer sa puissance de questionnement et d'expression ;
- de s'engager dans l'entreprise à mission afin de contribuer à une société plus juste et plus durable ;
- de développer son employabilité, et notamment sa capacité à s'insérer, évoluer, se reconverter, et/ou sa capacité à mener des projets d'entreprise, d'associations ou d'engagement sociétaux ;
- de s'épanouir en tant qu'être humain grâce à un développement continu de ses compétences, de sa confiance en soi et de son inclusion parmi ses pairs et dans la société.

Afin de promouvoir la diversité dans les instances, l'Université Mutualiste s'appuie sur un ensemble de méthodes andragogiques basées sur les neurosciences et les besoins de la diversité des adultes pour apprendre à apprendre et développer des compétences tout au long de leur vie, à leur rythme, selon leurs besoins et leurs appétences.

L'Université Mutualiste a pour objectif principal de rendre accessible à chacune et chacun le développement de leurs compétences, à partir des savoirs issus :

- aussi bien du domaine théorique, académique et scientifique, tels qu'ils pourraient être enseignés dans l'enseignement supérieur et afin qu'ils soient accessibles à chacune et chacun ;
- que sur les expertises issues des salariés, dirigeants, élus, administrateurs, et sociétaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Elle repose sur trois offres :

- une offre principale qui permet à chacune et chacun d'apprendre et de développer une compétence en 30 minutes par la méthode qu'elle ou il préfère, en local ou en ligne, en collectif ou en individuel. Le site offre un catalogue de contenus (vidéos, animations, replays, podcasts, ...), allant de quelques minutes à une heure, accessibles à tout moment, et couvrant une dizaine de domaines de compétences ;
- une offre événementielle à la disponibilité des fédérations et entités de Crédit Mutuel leur permettant d'organiser au moins une fois par an une conférence, un atelier, séminaire ou table ronde, avec l'appui de l'Université Mutualiste ;
- une offre diplômante ou certifiante visant à reconnaître les compétences actuelles et apprises de chacune et chacun grâce à l'Université Mutualiste de , notamment par l'intermédiaire de badges certifiés. Cette offre intègre également un diplôme d'université en partenariat avec l'université de Strasbourg, dont la 3^e promotion est en cours.

Au sein de l'Université Mutualiste, des cursus construits par niveau de mandat permettent d'orienter les élus dans le développement de leurs compétences de manière contextualisée en fonction des moments clés du mandat et des événements et missions rythmant leur année.

Pour les structures faitières, un programme de conférences, animé par des dirigeants et experts, est proposé en direct et en différé sur le site internet www.universitemutualiste.fr. Un diagnostic de compétences est attaché à chaque formation et donne droit, en cas de réussite, à un badge certifié.

D'autres actions peuvent être programmées à la demande de l'établissement.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour le CIC, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits

Diversité du conseil d'administration

- Parité et représentation de la société

La loi Copé-Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 s'applique au CIC. Lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux ^[1].

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration du CIC est composé de quatre femmes sur un total de six membres.

Le conseil peut également compter sur la participation de deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité des administrateurs du CIC sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

- Plan stratégique

Le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont le conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023 a pris acte et qui a été adopté par la Chambre syndicale et interfédérale des 7 et 8 décembre 2023, réaffirme l'ambition du groupe

d'intérêts entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs du CIC adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CIC a adopté une charte des membres des organes de surveillance - Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles en 2022. Cette charte vise à prévenir les conflits d'intérêts en mettant en place des mesures. Par exemple, le membre du conseil d'administration informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Contrats de service

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale au CIC ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

d'atteindre une représentation équilibrée dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre 50% de femmes dans la gouvernance du Groupe.

- Charte sur la diversité

Le conseil d'administration du CIC du 2 décembre 2022 a adopté une charte sur la politique de diversité des membres des organes de surveillance.

Indépendance des administrateurs

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Cet examen ne prend pas en compte les administrateurs représentant les salariés. Le comité des nominations du 4 février 2022 a retenu les critères d'administrateurs mutualistes indépendants prévus dans le règlement intérieur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les a étendus à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et au CIC. Les critères ont été précisés lors du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 23 novembre 2023.

[1] Cet écart s'analyse hors administrateurs représentant les salariés.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et le CIC, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles. Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou ancien salarié du groupe ;
- ne pas être administrateur du conseil d'administration d'une entité bancaire faitière du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CFCM, BFCM, BECM, CIC) ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- ne pas avoir des liens financiers considérés comme significatifs ;
- ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel

4.6.3 Travaux du conseil en 2023

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 7 février 2023

Le conseil d'administration du 7 février 2023 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2022 ;
- présentation de l'activité réseau ;
- présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- présentation de la proposition de dividende pour 2023 au titre de l'année 2022 ;
- points clés sur les résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés CIC au 31 décembre 2022 ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe des 11 janvier et 1^{er} février 2023 ;
- relations avec les superviseurs ;
- point sur les dépassements du cadre d'appétence aux risques au 30 septembre 2022 ;
- proposition de revue 2023 du cadre d'appétence aux risques ;
- présentation du suivi des risques y compris le suivi du risque de taux et de liquidité ;
- conventions réglementées ;
- contribution du CIC à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité des rémunérations des 1^{er} et 6 février 2023 ;
- cooptation d'une administratrice.

au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Le CIC a déterminé la part de membres indépendants conformément aux orientations de l'ABE qui considère la présence de membres indépendants comme une bonne pratique et n'impose pas en conséquence un nombre d'administrateurs indépendants.

Au regard de ces règles, sur les six administrateurs du CIC au 31 décembre 2023, deux administrateurs, soit 33 % des administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés), sont considérés comme indépendants.

Réunion du 6 avril 2023

Le conseil d'administration du 6 avril 2023 a notamment porté sur les sujets suivants :

- point d'actualité ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 27 mars 2023 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe du 31 mars 2023 ;
- relation avec les superviseurs ;
- validation de la cartographie des risques du CIC ;
- validation de l'ICAAP du CIC ;
- validation de la mise à jour du référentiel risque de crédit ;
- suivi des risques 31 décembre 2022 ;
- information sur l'acquisition d'un immeuble ;
- rapport du comité des rémunérations du 3 avril 2023 et rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2022 ;
- validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation ;
- rapport du comité des nominations des 28 février, 15 mars et 4 avril 2023 ;
- renouvellement de censeur ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapport du comité de mission ;
- engagements entreprise à mission ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023, - politique de dividendes Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Réunion du 26 juillet 2023

Le conseil d'administration du 26 juillet 2023 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes consolidés du CIC au 30 juin 2023 ;
- activités réseau ;
- activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- information sur la fin du contentieux Echange Image Chèques ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 26 juillet 2023 ;
- arrêté des comptes consolidés du CIC au 30 juin 2023 ;
- présentation des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe du 28 juin et du 21 juillet ;
- relation avec les superviseurs ;
- présentation des travaux menés dans le cadre du suivi de la lettre SREP 2022 (CNCM et Crédit Mutuel Alliance Fédérale) ;
- dépassements du cadre d'appétence aux risques ;
- suivi des risques ;
- revue de politiques sectorielles ;
- mission des autorités de tutelle ;
- activité réseau Crédit Mutuel et CIC : synthèse du comité des réclamations ;
- information sur les élections des administrateurs représentant les salariés ;
- information sur les élections des représentants CSE au conseil ;
- rapport du comité des rémunérations du 24 juillet 2023 ;
- évolution de la signature de marque.

Réunion du 22 novembre 2023

Le conseil d'administration du 22 novembre 2023 a notamment porté sur les sujets suivants :

- information sur les résultats consolidés du CIC au 30 septembre 2023 ;
- activités réseau ;
- présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés ;

- augmentation de capital - Banque CIC (Suisse) SA ;
- revue de la politique de dividendes du CIC ;
- information sur les résultats consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 30 septembre 2022 ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 29 septembre 2023 ;
- information sur les résultats consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 30 septembre 2023 ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe des 27 septembre et 17 novembre 2023 ;
- relations avec les superviseurs ;
- projet de lettre SREP 2023 ;
- dépassement du cadre d'appétence aux risques ;
- suivi des risques ;
- lettre d'information annuelle relative au dispositif de déontologie ;
- plan stratégique Crédit Mutuel Alliance Fédérale 2024-2027 ;
- avis du comité social et économique sur les orientations stratégiques et validation ;
- étude d'un projet de transfert des activités BFI du CIC et de ses filiales métiers spécialisés vers la BFCM ;
- rapport du comité des nominations du 4 septembre, 18 septembre, 17 octobre et 17 novembre 2023 ;
- rapport du comité des rémunérations du 20 novembre 2024 ;
- renouvellement de membres du comité de mission ;
- validation de la contribution au pilier III du dividende sociétal ;
- mouvements de gouvernance :
 - cooptations au conseil d'administration, nomination de censeurs,
 - nomination d'un nouveau directeur général - dirigeant effectif,
 - nomination d'un nouveau directeur général délégué - dirigeant effectif,
 - nomination d'un nouveau président, nomination d'une vice-présidente,
 - prise d'acte des résultats des élections des administrateurs représentant les salariés.
- convocation d'une assemblée générale ordinaire.

4.6.4 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Depuis l'adhésion, par le conseil d'administration du CIC du 17 novembre 2017, aux comités des nominations et des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et plus largement à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comités faitiers de

Crédit Mutuel Alliance Fédérale rendent compte de leurs travaux au conseil de l'administration du CIC (voir paragraphe 4.1.6.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux comités du conseil d'administration).

4.6.5 Déontologie

Recueil de déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés, mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect de la personne, parité et ouverture, protection et respect de l'environnement, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, devoir de formation, conflits d'intérêts et respect des valeurs et des textes.

4.6.6 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, le Crédit Industriel et Commercial a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La direction effective de l'établissement qui est assurée par au moins deux personnes, bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Prérogatives de la direction générale

Les statuts ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs des dirigeants effectifs.

4.7 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable. Elle cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique qui vise à :

- être conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques de place ;
- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage pas à une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'inspire ainsi, des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 2021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 20 novembre 2023.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 s'élève à 170 589 000 euros au titre de 2023.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année.

Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 G) du règlement UE 575/2013.

Strict cantonnement de la rémunération fixe avec des rémunérations variables à quelques activités spécialisées.

Strict cantonnement de la rémunération fixe avec des rémunérations variables à quelques activités spécialisées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix^[1] de ne pas fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, *asset management*, capital-investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Organisation du comité des rémunérations au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé le 21 février 2018 l'intégration des entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la directive Solvabilité II dans son périmètre à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L.511-91 du Code monétaire et financier, créé par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 – art. 3, prévoit que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tous les conseils d'administration des entités – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faïtier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les fédérations et caisses régionales (qui « contrôlent » la Caisse Fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de capital investissement, de services et/ou l'informatique, les GIE et les activités de banque privée et filiales à l'étranger (dont la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg, la banque CIC (Suisse), TARGOBANK en Allemagne).

Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Le comité "faïtier" rend compte de ses travaux au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de même qu'aux conseils d'administration des entités pour les informations qui les concernent et notamment le CIC.

Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans un but de cohérence et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants – directeurs généraux des entités a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016. Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif. Ce dispositif associe au président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le directeur des ressources humaines.

Le comité des rémunérations rend son avis sur proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

[1] Sauf quelques exceptions à l'étranger.

4.8 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Principes directeurs

Le CIC ne se réfère pas au Code Afep-Medef, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat composé à 100 % par des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le Crédit Industriel et Commercial n'est pas concerné par le dispositif *Say on pay*.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration également président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le directeur général également directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 7 février 2023 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 1^{er} février 2023, d'attribuer :

- pour Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 950 000 euros à compter du 1^{er} juin 2023. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014.

Pour rappel, lors de la séance du 25 juillet 2022 du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le président du conseil d'administration a fait part de son choix de renoncer volontairement au bénéfice de cette indemnité de cessation de mandat, devant le caractère juridique compliqué de l'existence de cette indemnité et les nombreuses complexités qui interagissent entre les différentes réglementations.

Le prochain examen de la rémunération étant réalisé lors du comité des rémunérations de janvier 2024.

- pour Monsieur Daniel Baal, en rémunération de son mandat social de directeur général, une indemnité annuelle de 950 000 euros à compter du 1^{er} juin 2023. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il est rappelé que Monsieur Daniel Baal est salarié de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 1^{er} juillet 1979 au 30 septembre 2001 puis du 2 février 2004 à ce jour et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1^{er} juin 2017.

Le prochain examen de la rémunération étant réalisé lors du comité des rémunérations de février 2024.

Le directeur bénéficie également d'une indemnité de cessation de mandat à deux années d'indemnité fixe de mandataire social. Les modalités d'exercice de cette indemnité a été revue suite décision du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 6 avril 2023.

Les modalités d'exercice de l'indemnité de cessation de mandat du directeur général sont dorénavant conditionnées à un certain nombre de critères pour répondre au cadre réglementaire et au cadre confédéral du Crédit Mutuel. Parmi ces critères figurent notamment des critères de performances :

- Critères économiques -50 % :
 - rendement sur actifs bruts (RN sur actifs pondérés moyens) supérieur à la moyenne des trois premières banques françaises ;
 - coefficient d'exploitation en-dessous de 62 % et inférieur à la moyenne des trois premières banques françaises ;
 - ratio de solvabilité (CET 1) supérieur à la moyenne des trois premières banques françaises.

Les calculs sont réalisés sur la base des trois dernières années civiles et des résultats publiés. Chaque critère pèse pour un tiers.

- Critères ESG -50 % :
 - le taux de réalisation des objectifs fixés dans le cadre des engagements pris en tant qu'entreprise à mission (30 %) ;
 - la maîtrise des risques (10 %) ;
 - la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe (10 %).

Les appréciations sont décidées par les organes de surveillance sur la base de la documentation indépendante de la direction générale, à savoir : le comité de suivi de l'entreprise à mission, l'audit interne et les réalisations du plan stratégique présentées dans les instances de gouvernance.

L'ensemble des critères ne peuvent donner lieu à surperformance.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

Le président du conseil d'administration et le directeur général sont évalués par les comités des nominations et des rémunérations, qui se réunissent chaque année à cette fin. Cette évaluation doit porter sur tous les aspects de l'activité et notamment vérifier que les objectifs sociaux et environnementaux assignés à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont bien atteints. A défaut de réalisation, les comités peuvent proposer au conseil d'administration de réduire la rémunération ou de révoquer le mandat.

Les rémunérations perçues par les deux mandataires sociaux sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les deux mandataires sociaux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont bénéficié d'aucun autre avantage ou dispositif spécifique en dehors des avantages en nature déclarés ci-après.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

À la date du 31 décembre 2023, seul Nicolas Théry détient des emprunts de cette nature.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

2023 <i>(en euros)</i> ^(a)	Origine ^(b)	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	901 277,87		12 342,00	9 427,04	923 046,91
Daniel Baal	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	920 833,39		4 769,40	9 427,04	935 029,83

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

2022 <i>(en euros)</i> ^(a)	Origine ^(b)	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	880 000,08		12 342,00	8 617,92	900 960,00
Daniel Baal	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	880 000,08		4 769,40	8 617,92	893 387,40

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.



Idéal pour apprendre à gérer son argent tout en se constituant une épargne qui reste disponible, le CIC propose aux 12-25 ans le livret jeune.

5

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

INTRODUCTION	200	5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)	224
5.1 CHIFFRES CLÉS	201	5.5 FONDS PROPRES	228
5.1.1 Solvabilité	201	5.5.1 Composition des fonds propres	228
5.1.2 Liquidité	205	5.5.2 Exigences de fonds propres	237
5.1.3 Indicateurs clés [EU KM1]	206	5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS	238
5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)	207	5.6.1 Ratio de solvabilité	238
5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe	208	5.6.2 Grands risques	241
5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques	209	5.6.3 Ratio de levier [EU LRA]	242
5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe	211	5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)	246
5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe	212	5.7.1 Gouvernance et démarche	246
5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)	214	5.7.2 Les scénarios de stress	247
5.3.1 Profil de risque	214	5.8 RISQUE DE CRÉDIT	248
5.3.2 Appétence aux risques	214	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit [EU CRA]	248
5.3.3 Gouvernance des risques	215	5.8.2 Expositions	251
5.3.4 Dispositif de contrôle interne	218	5.8.3 Qualité de crédit des actifs	251
		5.8.4 Approche standard [EU CRD]	265
		5.8.5 Systèmes de notations internes [EU CRE]	267

5.9	RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)	311	5.14	RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)	361
	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)	311	5.14.1	Principaux objectifs	362
5.10	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)	333	5.14.2	Dispositif de mesure et de maîtrise	362
5.10.1	Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	333	5.14.3	Reporting et pilotage général	363
5.10.2	Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement	333	5.14.4	Documentation et procédure	363
5.10.3	Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	333	5.14.5	Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et Gestion de crise	363
5.10.4	Principales catégories de fournisseurs de protection	334	5.14.6	Utilisation des techniques d'assurance	364
5.11	TITRISATION (EU SECA)	340	5.14.7	Inventaire des sinistres du CIC	364
5.11.1	Objectifs poursuivis	340	5.14.8	Risques opérationnels particuliers	364
5.11.2	Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché	340	5.15	INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)	366
5.11.3	Données chiffrées dans le cadre des activités de marché	340	5.16	RISQUE ACTIONS	369
5.11.4	Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché	341	5.16.1	Actifs financiers en juste valeur par résultat	369
5.11.5	Approches et méthodes prudentielles	341	5.16.2	Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres	369
5.11.6	Principes et méthodes comptables	341	5.17	CAPITAL-INVESTISSEMENT	369
5.11.7	Expositions par type de titrisation	342	5.18	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	370
5.12	RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)	347	5.18.1	Définition des risques ESG	370
5.12.1	Organisation générale	347	5.18.2	Gouvernance des risques ESG	371
5.12.2	Le dispositif de contrôle	348	5.18.3	Stratégie relative aux risques ESG	374
5.12.3	La gestion des risques	349	5.18.4	Intégration des risques ESG	376
5.12.4	Le risque lié au modèle	350	5.18.5	Tableaux de correspondance	380
5.12.5	Les dérivés de crédit	350	5.18.6	Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement	383
5.13	RISQUE DE GESTION DE BILAN	351	5.19	RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA)	413
5.13.1	Organisation générale	351	5.19.1	Fonctions de direction	413
5.13.2	La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)	351	5.19.2	Organes supervisant la rémunération	415
5.13.3	La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)	354	5.19.3	Conception et structure des processus de rémunération	417
5.13.4	La gestion du risque de change	361	5.19.4	Prise en compte des risques dans le processus de rémunération	418
			5.19.5	Rémunération de la performance	418
			5.19.6	Rémunération variable et différée	419
			ANNEXES		425
			Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres		425
			INDEX DES TABLEAUX		469

INTRODUCTION

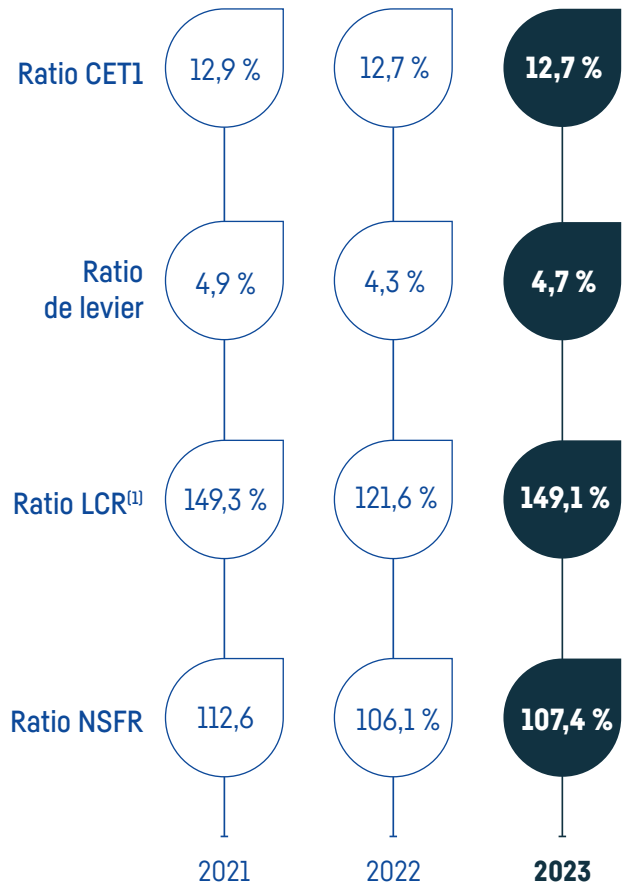
Le Pilier 3 du CIC vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les Piliers I et II des accords de Bâle *via* des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ainsi qu'au règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013.

Le CIC au travers de son Pilier 3 fournit des informations réglementaires normées et pertinentes, cohérentes et comparables, à l'intention des parties intéressées. Ceci dans le respect des cinq principes édictés par le Comité de Bâle : des informations claires, exhaustives, pertinentes pour les utilisateurs, cohérentes dans le temps et comparables d'une banque à l'autre.

Le CIC poursuit sa dynamique prudentielle en renforçant ses fonds propres et sa capacité à résister à toute crise quelle que soit son origine : financière, économique, sanitaire... Cela se traduit par un renforcement constant du dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie Pilier 3.

Ce chapitre intègre les informations demandées par la norme IFRS 7 « informations à fournir sur les instruments financiers » sur les risques de crédit, des activités de marché et de gestion de bilan.

INDICATEURS CLÉS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



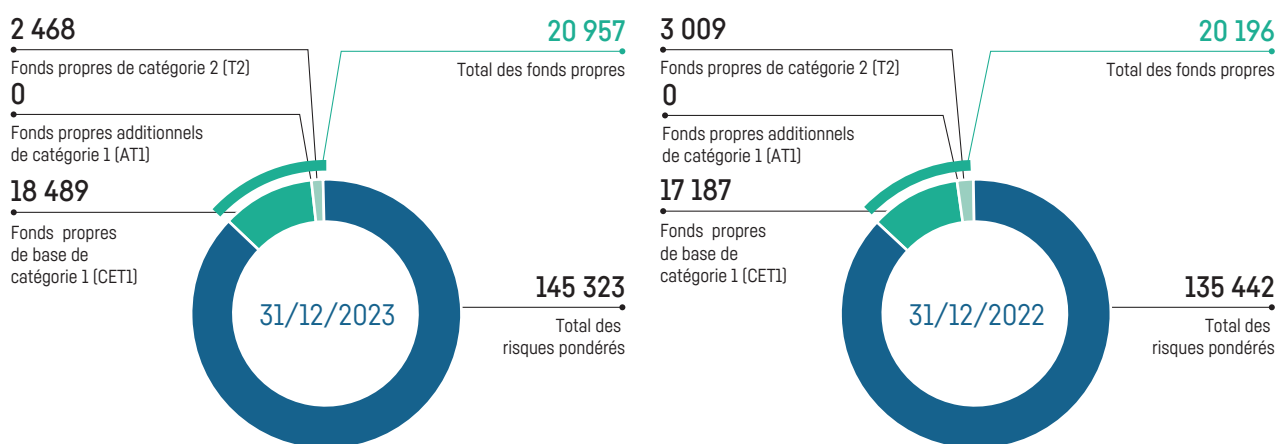
⁽¹⁾ LCR moyen.

5.1 CHIFFRES CLÉS

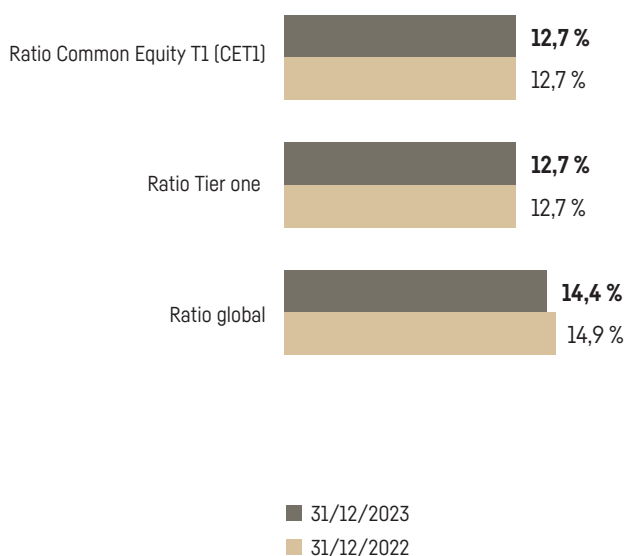
5.1.1 Solvabilité

Ratios de solvabilité

GRAPHIQUE 1 : FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS (en millions d'euros)



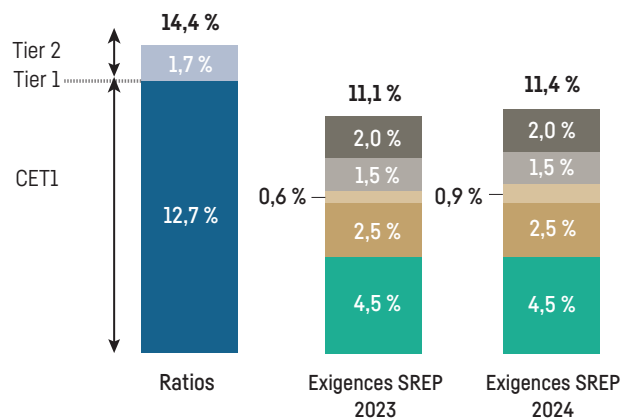
GRAPHIQUE 2 : RATIOS DE SOLVABILITÉ



GRAPHIQUE 3 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

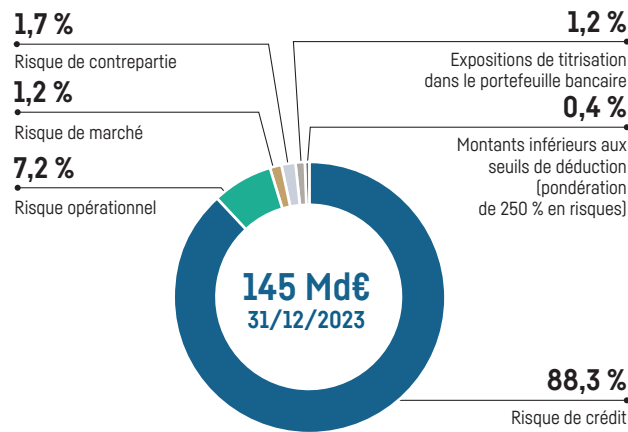
Depuis le 1^{er} mars 2019, il n'y a plus d'exigences supplémentaires au titre du Pilier 2 pour le CIC.

Selon la décision du HCSF du 26 septembre 2023, le coussin de fonds propres bancaire contracyclique de la France sera de 1 % à partir du 2 janvier 2024.



■ Exigence minimale - CET1 ■ Exigence minimale - AT1
■ Coussin de conservation ■ Exigence minimale - T2
■ Coussin contracyclique

GRAPHIQUE 4 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) RÉPARTIS PAR TYPE DE RISQUE (pourcentage)



Risque de crédit

GRAPHIQUE 5 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

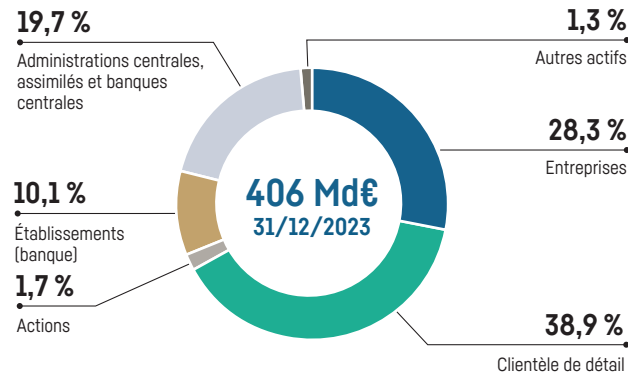


TABLEAU 1 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Zone Europe	358 166	361 751
France	336 312	339 811
Allemagne	3 065	2 793
Autres pays	18 789	19 146
Reste du monde	47 504	46 630
États-Unis	12 226	14 166
Autres pays*	35 278	32 463
TOTAL DES EAD	405 670	408 380

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

La zone Europe correspond aux pays de l'Union Européenne.

* ZOOM SUR L'UKRAINE ET LA RUSSIE

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Ukraine			Russie		
	EAD avant substitution	Garantie reçue ⁽¹⁾	EAD	EAD avant substitution	Garantie reçue ⁽¹⁾	EAD
Clientèle de détail	1	0	1	11	0	11
Entreprises	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	49	46	2	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS⁽²⁾	50	46	4	11	0	11

(1) Contre garantie BPI France.

(2) Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,01 % des expositions globales du CIC.

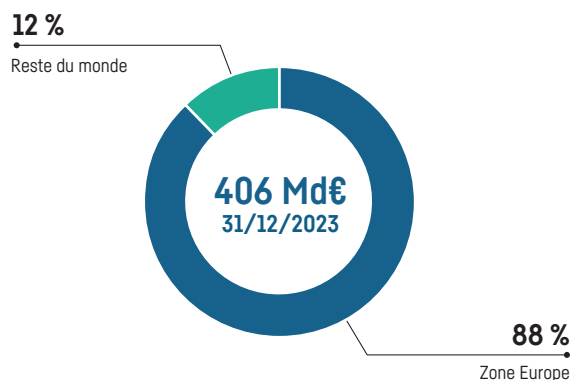
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Ukraine			Russie		
	EAD avant substitution	Garantie reçue ⁽¹⁾	EAD	EAD avant substitution	Garantie reçue ⁽¹⁾	EAD
Clientèle de détail	3	0	3	13	0	13
Entreprises	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	69	66	3	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	3	0	3
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS⁽²⁾	73	66	7	16	0	16

(1) Contre garantie BPI France.

(2) Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,02 % des expositions globales du CIC.

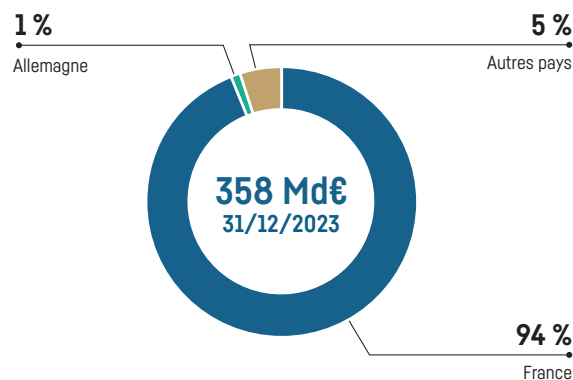
GRAPHIQUE 6 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



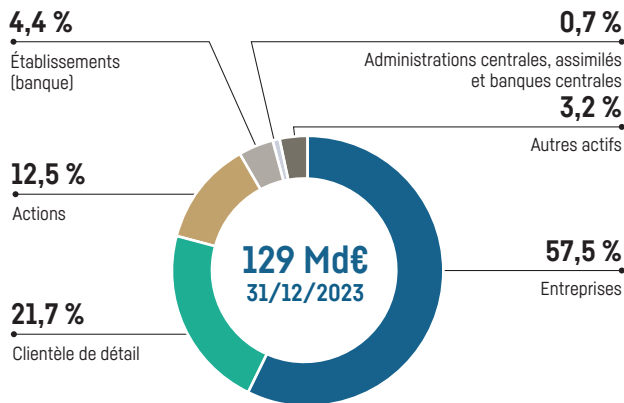
GRAPHIQUE 7 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



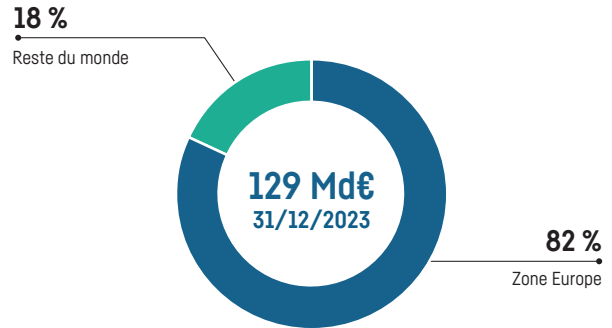
GRAPHIQUE 8 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA)
RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



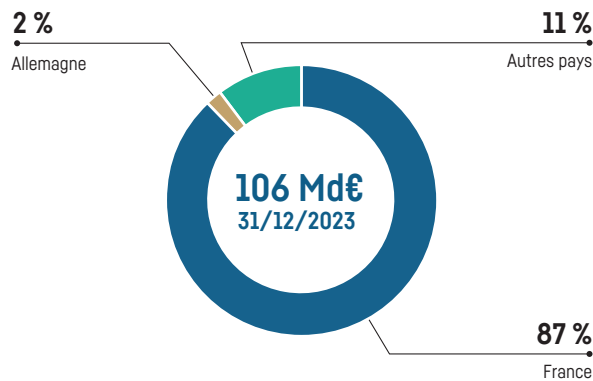
GRAPHIQUE 9 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA)
RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



GRAPHIQUE 10 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)

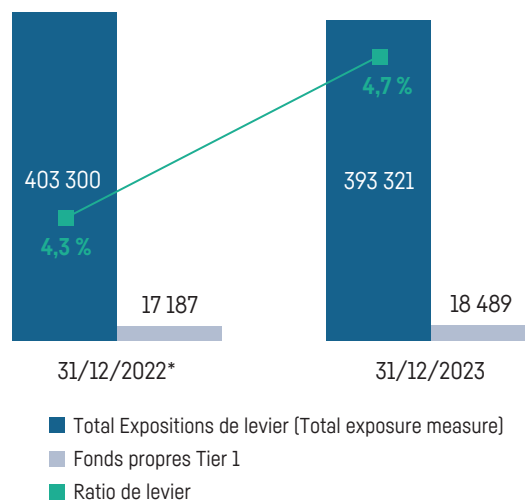
Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



5

Ratios de levier

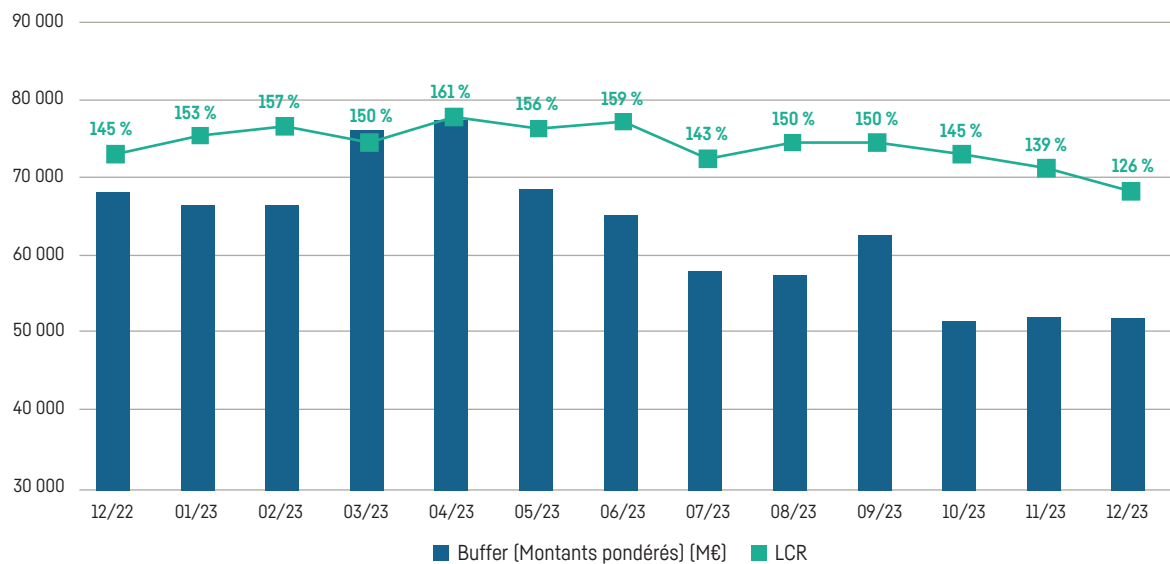
GRAPHIQUE 11 : RATIO DE LEVIER



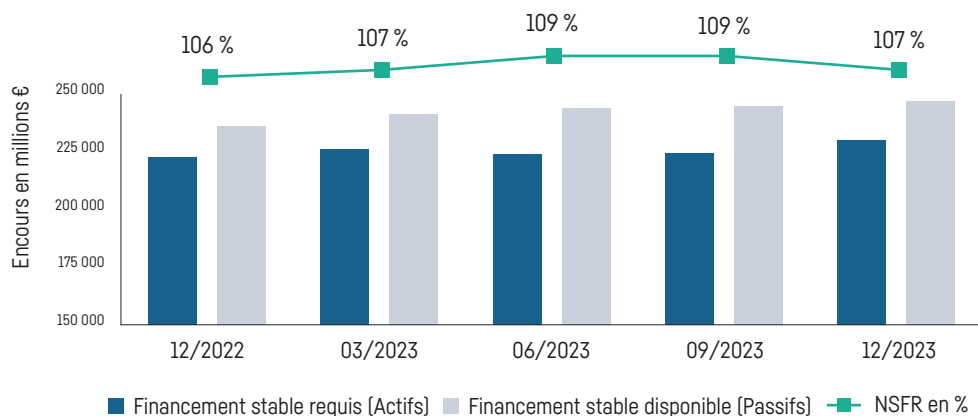
* Comprend l'exclusion temporaire des expositions banques centrales eu égard à l'épidémie de Covid-19 selon l'article 429 bis du CRR2 qui a pris fin en juin 2022.

5.1.2 Liquidité

GRAPHIQUE 12 : ÉVOLUTION DU LCR ET DU *BUFFER* DE LIQUIDITÉ SUR L'ANNÉE 2023



GRAPHIQUE 13 : ÉVOLUTION DU NSFR SUR L'ANNÉE 2023



5.1.3 Indicateurs clés (EU KM1)

TABLEAU 2 : INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

(en millions d'euros ou en pourcentage)	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 489	18 020	17 974	17 462	17 187
2 - Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	18 489	18 020	17 974	17 462	17 187
3 - Fonds propres totaux	20 957	20 673	20 635	20 256	20 196
ACTIFS PONDÉRÉS					
4 - Montant total des actifs pondérés	145 323	141 722	139 268	138 993	135 442
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ)					
5 - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	12,7 %	12,7 %	12,9 %	12,6 %	12,7 %
6 - Ratio de fonds propres de catégorie 1	12,7 %	12,7 %	12,9 %	12,6 %	12,7 %
7 - Ratio de fonds propres totaux	14,4 %	14,6 %	14,8 %	14,6 %	14,9 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SREP (PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
EU 7a - Exigences de fonds propres Pilier 2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 7b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 7c - dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 7d - Exigences totales de fonds propres SREP	9,5 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
8 - Coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a - Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre [%]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
9 - Coussin de fonds propres contracyclique	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %
EU 9a - Coussin pour le risque systémique [%]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
10 - Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale [%]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 10a - Coussin pour les autres établissements d'importance systémique [%]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
11 - Exigence globale de coussin	3,0 %	2,9 %	2,9 %	2,6 %	2,6 %
EU 11a - Exigences globales de fonds propres totaux	12,5 %	10,9 %	10,9 %	10,6 %	10,6 %
12 - Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	0,2 %	1,8 %	2,0 %	2,0 %	2,1 %
RATIO DE LEVIER					
13 - Mesure totale de l'exposition	393 321	403 750	401 978	414 590	403 300
14 - Ratio de levier	4,7 %	4,5 %	4,5 %	4,2 %	4,3 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DE LEVIER)					
EU 14a - Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 14b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 14c - Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
EXIGENCES DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER)					
EU 14d - Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU 14e - Exigence de ratio de levier globale	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	3,0 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) ⁽¹⁾					
15 - Actifs liquides totaux (HQLA)	63 195	66 614	68 142	67 717	65 498
EU 16a - Sorties de trésorerie	68 200	70 271	74 154	77 412	76 930
EU 16b - Entrées de trésorerie	25 923	24 933	24 703	24 275	22 669
16 - Sorties de trésorerie nettes totales	42 278	45 338	49 450	53 137	54 261
17 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	149,1 %	147,9 %	140,0 %	129,4 %	121,6 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)					
18 - Financement stable disponible total	247 062	244 760	243 741	241 208	236 101
19 - Financement stable requis total	230 104	224 277	223 728	225 895	222 501
20 - Ratio de financement stable net (NSFR)	107,4 %	109,1 %	108,9 %	106,8 %	106,1 %

(1) Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12.

5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE BANCASSURANCE	CRÉDIT	<p>Le risque de crédit correspond au risque lié à la dégradation de la qualité du portefeuille de crédit ou à sa concentration sur des contreparties, des secteurs, des devises ou des pays à risque.</p>	<p>481 Md€ Expositions brutes</p> <p>91 % % des exigences de fonds propres bâloises</p>	<p>2,8 % Taux des créances douteuses et litigieuses</p> <p>0,16 % Coût du risque clientèle (en % des encours de crédits bruts à la clientèle)</p>
	LIQUIDITÉ	<p>Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment.</p>	<p>149,1 % LCR moyen sur l'année</p>	<p>109,5 % Ratio d'engagement (crédits/ dépôts)</p>
	TAUX	<p>Le risque de taux correspond à l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse.</p>	<p>Résultat des scénarios de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) > Plus forte sensibilité au scénario de stagflation : -22,5 %</p>	<p>Résultat des scénarios de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) > Plus forte sensibilité au scénario de hausse des taux de 200 bp : -13,26 %</p>
RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES	MARCHÉ	<p>Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières.</p>	<p>3,0 % % des exigences de fonds propres bâloises</p>	<p>7,7 M€ VaR moyenne 1 jour à 99 % sur l'année</p>
	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET PRUDENTIEL	<p>Le groupe est soumis à une réglementation et une supervision bancaire importante dont l'évolution peut avoir un impact significatif sur l'activité.</p>		
RISQUES LIÉS AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE	RISQUE LIÉ À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RÉOLUTION	<p>En cas de défaillance avérée ou prévisible de la CNCM et de l'ensemble de ses affiliés, l'autorité de résolution dispose des pouvoirs afin d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe. La mise en œuvre de ce mécanisme conditionne le remboursement des créanciers qui peuvent subir des pertes.</p>		
	OPÉRATIONNELS	<p>Le risque opérationnel correspond au risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.</p>	<p>3,5 % % des exigences de fonds propres bâloises</p>	<p>36,1 M€ Sinistralité avérée</p>
	INTERRUPTION D'ACTIVITÉ	<p>Le risque lié à l'interruption d'activité correspond au risque d'indisponibilité du personnel, des locaux, des infrastructures informatiques et de télécommunication ou d'un prestataire de services essentiels externalisés pouvant conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité de la banque.</p>		<p>0,291 M€ Coût induit par événement majeur</p>
RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES ACTIVITÉS DU GROUPE	CLIMATIQUE	<p>Le risque climatique correspond au risque physique résultant des impacts directs du changement climatique, notamment l'augmentation du nombre et de l'impact des événements climatiques et environnementaux défavorables, ainsi qu'au risque de transition lié aux impacts de la transition vers une économie bas carbone.</p>	<p>23,1 Md€ Expositions éligibles aux politiques sectorielles dans le portefeuille Corporate dont 0,61 % et 14,57 % des expositions éligibles respectivement aux politiques sectorielles Charbon et Hydrocarbures dans le portefeuille Corporate.</p>	<p>-34,00 % Evolution de l'empreinte carbone directe du groupe, périmètre France entre 2018 et 2022</p> <p>-8,23 % Evolution de l'empreinte carbone indirecte des financements Corporate du groupe entre 2022 et 2023</p>

Données 2023.

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le CIC est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de gestion d'actifs et banque privée, et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an,

d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe sont mentionnés ci-dessous, les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors-bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 481 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et mobilisent environ 91 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 29 « Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1 », et 25 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5 » du Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2023.

Compte tenu de son modèle d'affaire et de la nature de ses expositions, les facteurs de risques suivants pourraient impacter défavorablement la rentabilité et la solvabilité du CIC :

- a. **Des pertes financières significatives du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut). Ce risque concerne les activités de financement qui apparaissent donc au bilan du CIC, ou de garantie qui apparaissent au hors-bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européen. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses.

Si les contreparties concernées peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques, le poids des expositions brutes *corporate* dans les expositions totales au risque de crédit (33 % au 31 décembre 2023), rend le CIC particulièrement sensible à la dégradation de la conjoncture économique, en particulier du fait de la hausse des taux d'intérêt affectant une clientèle *corporate* empruntant majoritairement à taux variable.

Au 31 décembre 2023, le taux de CDL toutes clientèles (CDL/ crédits bruts clientèle) du CIC atteint 2,72 % et le coût du risque clientèle est de 408 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,159 %. Le CIC dispose d'un stock de provisions pour risques non avérés (provisions sur créances saines – statut 1 et statut 2) de 932 millions d'euros au 31 décembre 2023 qui pourrait s'avérer insuffisant pour couvrir la montée des risques.

- b. **Une dégradation massive des prix immobiliers pourrait altérer les taux de recouvrement.** Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers représentant près de 45 % des crédits nets à la clientèle, soit 114 milliards d'euros au 31 décembre 2023, essentiellement en France, le groupe est exposé à une chute des prix, notamment dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt et d'inflation des coûts de construction depuis la sortie de la crise Covid-19. Dans ce scénario, l'impact serait une hausse des défauts mais aussi, s'agissant de financements garantis par des hypothèques, la baisse de la valeur des logements donnés en garantie pourrait réduire les taux de recouvrement. En 2023, le coût du risque habitat rapporté aux crédits bruts au bilan a atteint 0,01 % alors qu'il était non significatif en 2022.
- c. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait aussi dégrader la rentabilité.** En effet, le CIC dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. Sur les États et assimilés soit 80 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2023, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 62 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (39 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (14 milliards d'euros) assimilée à un risque souverain France du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée. En dehors des États, au 31 décembre 2023, les expositions unitaires bilan et hors-bilan dépassant 300 millions d'euros représentaient 4 milliards d'euros sur les banques pour trois contreparties et 29 milliards d'euros sur les entreprises pour 47 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

- d. Compte tenu d'une forte utilisation des méthodes de notation internes du risque de crédit, **le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité pourrait se dégrader avec celle de la qualité de son portefeuille**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes (IRB) pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du CIC, 73 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes^[1] dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode

Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. Une récession peut accroître ce risque de crédit compte tenu là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières. Une nouvelle hausse, ou pénurie, des matières premières (cf. ce qui s'est passé suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine) peut dégrader la situation de secteurs particulièrement sensibles (chimie, sidérurgie, transport, automobile, industrie agro-alimentaire...) où le groupe est exposé (cf. document d'enregistrement universel 2023 tableau 25 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité EU CQ5 »).

5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

5.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction de ses ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

Le risque de liquidité peut se matérialiser sur différents horizons et répond à de multiples facteurs, ce qui nécessite un pilotage approprié et différencié. Les facteurs peuvent être d'ordre interne ou externe.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de liquidité sont :

a. Une sortie soudaine et massive de liquidité

Le CIC doit être en mesure de faire face à des fuites importantes et soudaines de liquidité, que ce soit en lien avec la clientèle (fuite de dépôts, tirages du hors-bilan commercial) ou les activités de marché (appels de marge liés à des évolutions de valorisation, exigence supplémentaire de collatéral, etc.). Afin de couvrir ce risque, le CIC s'inscrit dans le processus centralisé de pilotage de la liquidité et bénéficie de la réserve de liquidité du groupe constituée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque centrale européenne, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Cette réserve s'élève à 170 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Le risque à court terme du CIC est piloté à l'aide du ratio LCR dont le niveau moyen 2023 s'élève à 149,1 %, ce qui représente un excédent moyen de 20,9 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum.

b. Une évolution déséquilibrée de l'impasse commerciale

En tant que banque universelle, le CIC est autant présent sur le marché du crédit que de l'épargne. Avec un ratio crédits sur dépôts supérieur à 100 %, le CIC est structurellement emprunteur et s'appuie sur le refinancement du groupe pour équilibrer son bilan.

Une augmentation du ratio, et donc une augmentation de l'impasse commerciale accroît son exposition au risque de liquidité.

En encadrant le ratio crédit sur dépôt, le CIC limite ce risque. Les actions menées en 2023 pour défendre les dépôts dans un contexte de forte concurrence ont permis au CIC de maintenir le ratio autour de son seuil de gestion.

c. Les effets d'un mouvement des taux sur la structure du bilan

Entre 2020 et 2022, dans un contexte de politiques accommodantes de la part des banques centrales et de taux bas, la crise sanitaire avait eu pour effet de maintenir les comptes courants à un niveau exceptionnellement haut, bénéficiant à la position de liquidité du CIC.

La remontée rapide et massive des taux opérée par la BCE depuis juillet 2022 a démontré que la banque était exposée à un risque de déformation de son passif. La défense des dépôts bancaires s'est effectuée notamment par une forte évolution de la tarification des comptes à terme, et l'arbitrage observé entre les comptes courants et les comptes à terme a accru la transformation en liquidité du bilan.

En tant que source principale du financement du bilan, les dépôts bancaires font l'objet d'un suivi rapproché depuis fin 2022 et l'ajustement de leur tarification en fonction de l'évolution des taux de marché ou de leurs anticipations, s'accompagne d'une surveillance étroite des encours.

d. Un accès plus difficile au refinancement de marché

Le CIC a des programmes d'émissions sur le court terme et le moyen long terme avec un programme d'EMTN structurés. Les ressources levées sont intégrées dans le pilotage centralisé du refinancement et le refinancement de marché reste principalement porté par la BFCM.

e. Une transformation en liquidité trop importante

Afin de ne pas être trop sensible aux risques cités plus hauts, il est nécessaire de veiller à une bonne adéquation des maturités entre les passifs et les actifs à refinancer et de limiter la transformation du bilan. Le *Net Stable Funding Ratio (NSFR)* permet de sécuriser cet équilibre sur un horizon d'un an. Au 31 décembre 2023, le NSFR du CIC, s'élève à 107,4 % avec un excédent de ressources stable de 17 milliards d'euros.

[1] En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

f. Une dégradation significative de la notation de la BFCM et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et à ce titre porte les notations pour le compte du groupe. Les notations long terme (*Senior Preferred*) de la BFCM au 31 décembre 2023 sont AA- stable pour *Fitch Ratings* (confirmé le 19 janvier 2024), Aa3 stable pour *Moody's* (confirmé le 1^{er} février 2024) et A+ stable pour *Standard & Poor's*. Cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs. Ces notes bénéficient également aux émissions du CIC.

Une baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Reflétant une moindre qualité de crédit, la levée de ressources serait plus compliquée et évincerait certains investisseurs selon leurs contraintes d'investissement. Le coût relatif du refinancement s'en trouverait également instantanément augmenté et cette dégradation pourrait également se traduire par une exigence de collatéral accru dans certaines activités ou certains contrats bilatéraux.

g. Une évolution défavorable du collatéral

De nombreuses activités de marché nécessitent la mobilisation de collatéral, soit de façon permanente (dépôts de garantie, marges initiales), soit en fonction de l'évolution des valorisations. Une évolution défavorable des marchés, une dégradation de la note (cf. *supra*), ou encore un resserrement des contraintes imposées par certains acteurs de marché peuvent générer une hausse de la liquidité mobilisée, soit de façon temporaire, soit de façon permanente.

Le collatéral constitutif de la réserve de liquidité et éligible en banque centrale peut, quant à lui, être affecté par les évolutions de la mise en oeuvre de la politique monétaire : hausse des décotes, fin de l'éligibilité de certains actifs. L'année 2023 a ainsi vu la fin de l'éligibilité des créances privées habitat (ACC-résid), laquelle s'est traduite par une baisse de la réserve ainsi que le rétablissement complet du niveau des décotes d'avant la crise sanitaire. Les créances du CIC participent au *pool* de collatéral utilisé dans le cadre du dispositif centralisé.

5.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan. Ce risque est mesuré sur le portefeuille bancaire et exclut le portefeuille de négociation.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de taux sont :

a. Une transformation en taux trop importante

Les opérations clientèle du CIC engendrent une exposition à la hausse des taux par la production de crédits longs à taux fixe qui

ne trouvent pas de compensation dans les ressources clientèle. Ce risque est encadré par les mesures effectuées par la gestion de bilan qui permettent de calibrer les opérations de couverture nécessaires au maintien de l'exposition dans le cadre validé.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan du CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Le CIC est sensible à une hausse de l'ensemble de la courbe des taux de 200 bp avec une sensibilité de la VAN de -13,26 % par rapport aux fonds propres de base (Tier 1) au 31 décembre 2023. La sensibilité de la marge nette d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bp, hausse et baisse des taux de 200 bp avec *floor*) et deux scénarios de stress (dépenditisation/inversion de la courbe des taux et stagflation/choc d'inflation à court terme avec hausse progressive des taux longs). Le scénario « stagflation » est le scénario le plus défavorable pour le CIC avec un impact de -22,5 % à un an, soit -737,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

b. Une remontée brutale des taux d'intérêts

Une remontée brutale des taux comme celle qu'a vécue l'Europe tout au long de l'année 2023 a mis en évidence un risque de diffusion inégale des mouvements de taux dans le bilan de la banque. Du côté des crédits, seule la production vient répercuter la hausse des taux tandis que les remboursements anticipés sur les opérations en stock diminuent. Du côté des dépôts, les produits comme les livrets bénéficient d'une revalorisation sur l'ensemble du stock et les rémunérations des comptes à terme retrouvent une attractivité certaine ; l'arbitrage des dépôts peu ou non rémunérés vers des supports plus attractifs est massif. Il s'ensuit un pincement de la marge nette d'intérêt le temps que l'équilibre global de la structure des taux se fasse dans ce nouveau contexte.

c. Les freins à la diffusion des taux de marché : des taux administrés et taux d'usure

Au risque d'évolution des taux de marché cités dans les deux points précédents, s'ajoute l'impact de facteur qui freine la diffusion des taux de marché à la sphère clientèle. Du côté des crédits, les contraintes liées au taux d'usure et à sa fréquence d'actualisation ont créé une distorsion entre le marché et la tarification clientèle, pesant sur la production de crédits.

Du côté des dépôts, rappelons que les taux négatifs n'ont globalement pas été appliqués aux conditions clientèle, lesquelles ont bénéficié de facto d'un *floor* à 0. En outre, même si sa formule renvoie aux index de marchés, le taux du livret dépend également du niveau de l'inflation et la décision finale relève du ministère des finances.

Si la dernière décision relative au taux du livret semble plutôt favorable à la marge des banques avec un taux fixé jusqu'au 1^{er} février 2025, la période précédente a illustré le risque lié à la décorrélation des taux administrés avec les taux de marché, avec une baisse des taux des crédits supérieure à celle observée sur les dépôts (y compris le *floor* à 0 sur les comptes courants).

5.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe. L'impact du risque de marché sur les activités d'assurance est décrit dans le facteur de risque 5.2.1.2 lié aux activités d'assurance *supra*.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les activités de marché du CIC sont assujetties à plusieurs types de risques :

a. Une dégradation des perspectives économiques impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait, la volatilité des valorisations augmenterait et la liquidité pourrait être réduite sur certains marchés. Une longue période de fluctuation, en particulier de baisse des prix des actifs, pourrait exposer les activités de CIC Marchés à un risque de pertes significatives, notamment face à une situation de difficultés à céder des positions dans un contexte de baisse de la liquidité des marchés.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant *de facto* moins de commissions.

Si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du CIC enregistraient des performances en-dessous de celles des concurrents du marché, les retraits de clients pourraient augmenter, ce qui affecterait les revenus de cette activité.

b. La lutte contre une inflation de base persistante s'est poursuivie sur l'exercice 2023, incitant de nombreuses banques centrales à poursuivre le resserrement de leurs politiques monétaires. Ainsi, la Banque centrale européenne a procédé à des hausses successives de son taux de dépôt passant de 0 % à 4 % entre juillet 2022 et septembre 2023, atteignant son niveau le plus élevé depuis 2008.

Outre-Atlantique, après onze hausses de taux consécutives, la Réserve fédérale a laissé son taux directeur inchangé depuis juillet 2023 à 5,5 %, et ce dans le but de mieux évaluer l'impact des hausses précédentes afin d'obtenir plus d'éléments de confirmation concernant une potentielle tendance désinflationniste.

Dans ce contexte, CIC Marchés finit l'exercice en affichant un produit net bancaire de +457 millions d'euros et un résultat avant impôts de +192 millions d'euros contre respectivement +345 millions d'euros et +126 millions d'euros un an plus tôt.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres globale allouée à CIC Marchés est de 620 millions d'euros, ce qui représente 3 % des fonds propres prudentiels globaux du CIC (21 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Dans le cadre de la validation annuelle du cadre d'appétence, cette enveloppe est portée à 660 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2023, cette enveloppe était consommée à hauteur de 441 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2023, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 7,7 millions d'euros pour le groupe.

5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

Le CIC s'inscrit dans les projets initiés et mis en œuvre au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont l'environnement réglementaire est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 2.1.2 « Environnement réglementaire » du chapitre 2.

Les événements de l'année 2023 ont rappelé le besoin fondamental d'un cadre réglementaire et illustrent la matérialisation des risques liés aux vulnérabilités de certains acteurs dans un environnement de taux élevés. Dans un contexte de tensions géopolitiques (douzième train de sanctions contre la Russie) et d'un risque cyber accru, les perspectives sont incertaines pour 2024. L'essor de l'intelligence artificielle entraîne par ailleurs une mutation profonde, qui s'insèrera probablement dans un cadre prudentiel européen, impliquant d'importants investissements dans la technologie et l'infrastructure numérique.

S'agissant du **risque de crédit**, dans un contexte d'inflation élevée mais ralentie à la fin de l'année 2023 et sous l'impulsion de la normalisation des politiques monétaires, la remontée des taux d'intérêt dans la zone euro constitue toujours le facteur d'influence majeur du risque de crédit en 2023. Dans ces conditions, les critères d'octroi de crédit se sont encore sensiblement durcis en 2023, et le secteur de l'immobilier

(commercial et résidentiel) fait l'objet d'une surveillance renforcée afin d'éviter tout risque économique et financier. Le CIC est enfin attentif à la protection des consommateurs, dont les règles sont modifiées suite à la publication de la directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs.

En ce qui concerne les **risques de marché**, les tensions de marchés survenues au cours des derniers mois montrent que des vulnérabilités localisées peuvent rapidement avoir des répercussions généralisées sur les prix des actifs financiers, leur liquidité et leur volatilité. Le CIC est attentif aux exigences de déclarations spécifiques concernant les risques de marché, dans le cadre du renforcement de la méthodologie d'évaluation de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Plusieurs révisions prudentielles auront par ailleurs des conséquences sur les risques de marché, parmi lesquelles la révision du cadre réglementaire et prudentiel de la titrisation et la revue du règlement benchmark concernant les règles relatives aux indices de référence. Le nouveau texte EMIR 3 (toujours en discussion) impose par ailleurs la localisation des opérations de compensation auprès d'une contrepartie centrale de l'UE.

Le risque de solvabilité est impacté par la finalisation de la mise en œuvre

de Bâle III et sa transposition réglementaire en cours en Europe ainsi que la revue de Solvabilité II. Comme indiqué dans le facteur de risque relatif aux risques de crédit, une grande majorité des expositions du CIC bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. La mise en œuvre de Bâle III impactera défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du CIC ; l'impact dépendra des modalités exactes de transposition de cette réglementation en droit national et européen. Le CIC s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le nouveau test de résistance de l'ABE, dont les résultats, publiés en juillet 2023, conduisent au renforcement des exigences du pilier 2. La publication des résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) par la BCE fin décembre 2023 fait enfin état de positions de solvabilité et de liquidité solides.

La réglementation applicable aux **risques informatiques et data** se renforce dans un contexte de dépendance opérationnelle accrue à l'égard des systèmes informatiques, des services fournis par des tiers et des technologies innovantes, et de menaces cyber qui se sont accrues dans un contexte de tensions géopolitiques fortes. Le CIC s'organise et se met progressivement en conformité avec les nouvelles exigences requises par la nouvelle directive NIS2 qui entre en vigueur au second semestre 2024, le règlement DORA applicable début 2025, le règlement

MiCA relatif à la régulation des actifs numériques ainsi que le règlement sur les données (Data Act) applicable en septembre 2025.

S'agissant des **risques climatiques**, l'évaluation et le suivi des risques de transition et des risques physiques associés au changement climatique se poursuivent, en lien avec les priorités de supervision 2023-2024 de la BCE et les exigences de la Commission Européenne. Le CIC s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les tests de résistance (stress test) menés par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ainsi que le stress-test 2023-2024 mené par les trois agences mandatées par la Commission européenne qui évalue la résilience du secteur financier à moyen terme, en lien avec le risque de transition impliqué par le paquet « fit-for-55 ». La directive CSRD sur le reporting de durabilité, effective en 2024 pour les grandes entreprises aura par ailleurs des conséquences en matière de déclaration des performances extra-financières. Le groupe travaille enfin à la mise en conformité avec les obligations de communication liées aux critères de la taxonomie à partir de 2024.

Les **risques de non-conformité** font également l'objet d'un suivi attentif, afin de mettre en œuvre dans les délais prévus, les mesures prises en termes de protection de la clientèle et les règles plus strictes visant à renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

5.2.4.1 Risque stratégique et d'activité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé début 2024 son plan stratégique à horizon 2027 Ensemble Performant Solidaire. Celui-ci comprend des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, ainsi qu'à la rentabilité. Le CIC étant intégré à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il contribue aux objectifs définis dans le plan stratégique.

Ces objectifs ont été décidés à titre d'objectifs internes ; ils reposent sur des hypothèses, en lien notamment avec le contexte économique et commercial. Ces objectifs ne sauraient être appréhendés comme des prévisions de résultats. Le CIC est susceptible de s'éloigner de ces objectifs, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs des facteurs de risque définis dans la présente section. La non-atteinte des objectifs définis dans le plan stratégique 2024-2027 pourrait affecter de manière significative les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ainsi que ceux du CIC.

5.2.4.2 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- a. **Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.
- b. **Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.
- c. **Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité** intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.
- d. **Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe** qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

En 2023, 840 millions d'euros de fonds propres sont mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. La sinistralité avérée en 2023 s'élève à 36,1 millions d'euros, représentant environ 0,56 % de son produit net bancaire. Les fraudes ont représenté 43 % de la sinistralité avérée. Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée en 2023 pour le CIC ont été (i) les fraudes, (ii) l'exécution, la livraison et la gestion de processus, et (iii) la politique envers les clients, produits et pratiques commerciales.

5.2.4.3 Risque lié à l'interruption d'activité

Dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui relèvent des actions de protection et qui permettent de limiter la gravité d'un sinistre. En lien avec la réglementation en vigueur [arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021], un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (Fonctions Critiques ou Importantes [Prestataire de Services Essentiels Externalisés et fonctions critiques au sens du Conseil de Résolution Unique]).

Les indisponibilités ci-dessus peuvent conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du CIC entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Au cours de l'année 2023, les événements ont été les suivants :

- dans le cadre du conflit Russie-Ukraine, le risque d'une attaque *cyber* menaçant potentiellement tout ou partie des activités du CIC est resté placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit ;
- dans le cadre de la réforme des retraites, lors des émeutes de fin juin et suite aux tempêtes de fin d'année et plus spécialement la tempête CIARAN, l'interruption d'activité s'est surtout concentrée sur les réseaux d'agences avec de nombreuses manifestations partout en France et des inondations localisées essentiellement dans le Nord de la France. Tous ces événements ont engendré des dégradations importantes allant jusqu'à la fermeture de certaines agences, nécessitant le déclenchement de plans de gestion de crise adaptés à chaque situation. Au total, le coût de ces événements majeurs est estimé à 292 milliers d'euros.

5.2.4.4 Risques climatiques

Les risques associés au changement climatique représentent des conséquences supplémentaires des risques existants, tels que le risque de crédit, le risque opérationnel et les risques financiers (de marché et de liquidité). Ceux-ci peuvent par ailleurs être associés à des risques de réputation ou de responsabilité. Ainsi, le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques, faisant référence aux effets financiers du changement climatique [notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat] et de la dégradation de l'environnement [comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation] ;
- des risques de transition faisant référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

a. Le modèle d'affaires du groupe pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :

- des conséquences physiques directes (endommagement / destruction de patrimoine, dégradation des conditions de travail) et indirectes (endommagement/destruction des infrastructures, perturbation des chaînes de production, etc.) pour les contreparties, générant des impacts économiques (coûts de réparation, baisse de productivité, de production, de revenus, etc.) et donc une perte de valeur ajoutée et/ou de richesse, un risque d'augmentation de leur probabilité de défaut et de défaillance, accentuant le risque de crédit, y compris pour les particuliers, notamment en lien avec une dépréciation des biens immobiliers en garantie ;
- une hausse des dommages sur les actifs matériels et systèmes et/ou les collaborateurs du groupe, accentuant les risques opérationnels ;
- des revirements des anticipations des marchés (dévalorisations soudaines liées à une forte sensibilité des titres, volatilité accrue, moins-values sur les actifs), accentuant le risque de marché.

b. Le modèle d'affaires du groupe pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :

- des contraintes d'adaptation des modèles et produits, la modification des sentiments des clients et investisseurs à l'égard des entreprises, la perturbation de la chaîne de production, la modification des conditions de production de l'offre, générant des pertes de parts de marché, une diminution des capacités de financement, une évolution des prix des intrants et outils de production, des baisses de production, une évolution de la demande des produits finis ou services et donc une augmentation des coûts, une baisse de revenus et de la valeur ajoutée pour les entreprises pouvant se traduire par une augmentation de la probabilité de défaut et peser sur le risque de défaillance des entreprises ;
- des impacts sur le secteur immobilier (augmentation de la taxe carbone conduisant à une hausse du coût de l'énergie, mise en place de nouvelles normes concernant les « passoires » énergétiques nécessitant des travaux de rénovation, etc.) pouvant conduire à une augmentation des probabilités de défaut chez les emprunteurs et peser sur le risque de défaillance des particuliers (dépréciation des biens en garantie) ;
- un risque de responsabilité en cas de controverse grave à l'encontre d'un client financé par la banque ou du non-respect d'un engagement, ainsi qu'un risque d'atteinte à la réputation (lié également à une sensibilisation croissante des citoyens aux risques climatiques, de nouvelles réglementations et engagements volontaires pris par la banque) ;
- la perte de clients si ces derniers considèrent que le CIC n'agit pas suffisamment sur les politiques environnementales/climatiques ;
- des dévaluations d'actifs non compatibles bas carbone, ce qui rendrait alors les actifs obsolètes (stranded assets), des modifications des coûts d'emprunt et une réévaluation brutale des actifs financiers ;
- une augmentation du risque de liquidité liée à :
 - la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédits clientèles [cette dégradation pourrait à terme impacter négativement la rentabilité et la solidité financière et, in fine, altérer la capacité à se refinancer dans de bonnes conditions],
 - la pression des investisseurs sur les portefeuilles d'investissement,

- la perte de valeur des titres de dettes d'entreprises ou d'État détenus (et ne respectant pas certains engagements sur le climat),
- le retrait des dépôts clientèles (en cas d'image défavorable),
- des risques pesant sur la solvabilité (augmentation des risques pondérés) et la rentabilité d'exploitation (diminution de la marge d'intérêt).

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Ces politiques s'appliquent au niveau du CIC et sont suivies au niveau consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles corporate, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement

les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte sept politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole. La politique sectorielle relative à l'immobilier résidentiel (biens situés en France) a été validée en décembre 2023 et entrera en application en avril 2024.

L'empreinte carbone directe en France du CIC liée aux consommations énergétiques, aux fluides frigorigènes, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels du groupe, a diminué de 34 % entre 2018 et 2022, et l'empreinte carbone indirecte des financements du portefeuille corporate du CIC, mesurée en tonne de CO₂ par million d'euros prêtés, a diminué de 8 % entre 2022 et 2023. Davantage d'éléments concernant la performance extra-financière et les engagements climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 Responsabilité sociale et mutualiste.

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)

5.3.1 Profil de risque

La stratégie du CIC est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. Le CIC, à l'origine davantage positionné sur les entreprises, s'est progressivement renforcé sur le segment de la clientèle de particuliers, notamment *via* le financement de l'habitat. Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le CIC propose un ensemble d'activités financières, d'assurance et de services à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Le CIC intervient

majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse).

Le CIC veille à maintenir et à renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Ainsi, les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques, sa stratégie et les systèmes de gestion des risques appropriés.

5.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques du CIC émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques qui découlent de son identité mutualiste et de son choix de la bancassurance de détail.

En synthèse, le cadre d'appétence aux risques du CIC a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du CIC ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le CIC ainsi que la gestion des risques.

Le cadre d'appétence aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du CIC conforme à ses valeurs. Il est destiné à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Il est fondé sur une vision à moyen et long terme et intégré dans le processus de prise de décision.

L'application du cadre d'appétence aux risques est contrôlée et supervisée par la direction des risques groupe, le contrôle permanent et la conformité pour la deuxième ligne de défense et par l'inspection générale pour la troisième ligne de défense.

La politique du cadre d'appétence aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des clients du CIC.

Le cadre d'appétence aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des entités au regard des résultats et de leur consommation de fonds propres ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le CIC a fondé la définition de sa politique de risques sur trois piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques. Le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie du groupe, et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon trois ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG) ;

- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*, processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité du CIC est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques. Afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de

gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte. Des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;

- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et l'ensemble des risques suivants : solvabilité, rentabilité, taux d'intérêt, crédit, liquidité, marché, opérationnels, informatiques et non-conformité, climatiques et environnementaux.

5.3.3 Gouvernance des risques

5.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

5.3.3.1.1 La fonction de gestion des risques

La direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières (presse, domotique, etc.). Elle est responsable de la fonction de Gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec les correspondants risques nommés dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en application de la procédure dédiée sur le rôle des correspondants risques. Elle est également en relation permanente avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). Ce lien est notamment matérialisé par la pleine cohérence des activités de la Direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec le cadre de fonctionnement de la fonction Gestion des risques défini et validé au niveau de la CNCM en 2023.

La direction des risques, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer, suivre et maîtriser les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et d'en rendre compte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la direction des risques sont les suivants :

Détecter

- Évaluer l'activité, les opérations, les résultats, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de ses différentes composantes, afin de détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant afin d'obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Mettre en place les circuits de collecte et de réception d'informations nécessaires à la détection des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, y compris auprès de parties prenantes externes à la direction des risques voire externes au groupe.

- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, contreparties, secteurs ou zones géographiques concernées.

- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de *reporting* des données de risques *via* l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Cartographier l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, sur la base des différents risques édictés dans la réglementation et de l'activité du groupe, en y associant un système de mesure et d'évaluation de la probabilité et de l'ampleur du risque.
- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du groupe, et la décliner sur le périmètre pertinent.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque identifié (ex. : crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, informatique, assurance, climat, etc.), conformément à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Instaurer un système de détection et d'alerte précoce (seuil d'alerte et limite) en cas d'infraction à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.

Suivre et maîtriser

- Exercer un suivi permanent des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale comportant une prise de risque ou une potentielle exposition au risque, compte tenu de l'appétence au risque du groupe, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures d'escalade en vigueur, y compris en suivant l'efficacité des éventuelles mesures correctrices décidées pour résorber un dépassement.
- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés, maîtrisés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques et procédures applicables sont bien mis en œuvre.
- Veiller à ce que l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion des risques. Le cas échéant, proposer les évolutions et le suivi nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques *a minima* trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses différentes composantes sont exposés.
- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes de gouvernance exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité de suivi des risques groupe).
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration.
- Informer les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance, pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, en particulier lors d'un dépassement de seuil d'alerte ou de limite d'appétence ou lors de l'identification d'un risque majeur ou sinistre exceptionnel.
- Conseiller les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, sur les mesures à envisager pour davantage encadrer ou réduire les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.
- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants, notamment lors du développement d'une nouvelle activité ou d'évolution stratégique, voire remettre en question les décisions générant une prise de risque excessive et en désaccord avec l'appétence au risque définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Le cas échéant, escalader auprès du conseil d'administration de la CNCM, et au niveau ultime auprès des autorités de supervision, les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer, actualiser *a minima* annuellement, et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque du groupe.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) mené par la BCE, dont le cadre d'appétence aux risques, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP).
- Rédiger les différents *reportings* réglementaires portant sur les risques, notamment les parties risques du rapport annuel de contrôle interne (RACI), les facteurs de risque et le rapport Pilier 3 du document d'enregistrement universel du groupe (URD).
- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité (PUPA) adaptés aux activités exercées.

- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le plan préventif de rétablissement (PPR) du groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du groupe au regard des demandes du Conseil de Résolution Unique (CRU).
- Veiller, en lien avec la direction des ressources humaines (DRH) et les organes de gouvernance afférents, à la conformité de la politique des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la réglementation applicable – notamment s'agissant de l'encadrement des rémunérations des populations dites de « preneurs de risques ».
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques.
- Assurer, en lien avec le réseau des correspondants risques, la diffusion de la culture du risque au sein de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment *via* la sensibilisation et la formation aux thématiques de risques, ainsi que la rédaction et le partage de bonnes pratiques en la matière.
- S'assurer que la direction des risques dispose des moyens, outils et effectifs suffisants pour réaliser l'intégralité des missions décrites dans la charte. Le cas échéant émettre une alerte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance.

Par ailleurs, la direction des risques est notamment chargée par la direction générale :

- D'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle, des entretiens de supervision, des questionnaires et demandes *ad hoc*, ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises.
- De mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel, ainsi que des études comparatives (*benchmark*) concernant le positionnement du groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents.
- D'effectuer les analyses et les notations internes des banques des pays de l'OCDE, des *Covered*, des compagnies d'assurance et des collectivités locales.
- De définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de responsabilité sociale et mutualiste (RSM), en particulier *via* l'élaboration des politiques sectorielles, la rédaction de la déclaration de performance extra-financière (DPEF), et les différents travaux portants sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

5.3.3.1.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés, participent de manière permanente aux travaux, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le responsable des engagements et le responsable de la fonction de gestion des risques. En accord avec le directeur général, le comité peut s'informer auprès de tous autres collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale susceptibles de l'éclairer dans l'accomplissement de sa mission. Le comité, dans la limite de ses responsabilités, peut se faire assister par un ou des censeurs et/ou conseils internes ou externes au groupe et avoir accès à des études de place.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe de surveillance et émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques et supervise les travaux de la direction des risques et du comité des risques groupe (CRG) sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par le directeur des risques. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la direction des risques, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Le CSRG s'est réuni à huit reprises en 2023 (11 janvier, 1^{er} février, 31 mars, 28 juin, 21 juillet, 27 septembre, 17 novembre et 18 décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus et synthèses destinés aux organes de surveillance des différentes fédérations.

Le comité des risques groupe (CRG)

Il est présidé par le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires et non bancaires du périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la direction des risques qui sont ensuite soumis à l'examen du CSRG. Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un *reporting* normalisé et périodique (tableau de bord des risques) donnant une information exhaustive sur les risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux, de liquidité, de non-conformité, informatiques, liées aux enjeux de responsabilité sociale et mutualiste (RSM) et liés aux métiers spécialisés du groupe (assurance, crédit à la consommation, banque privée, facturation, etc.).

Le CRG s'est réuni à quatre reprises en 2023 ([23 mars, 26 juin, 19 septembre et 13 décembre]).

5.3.3.2 La gestion et la surveillance des risques

5.3.3.2.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la masse risquée, et de *reporting* et de communication.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La gestion des risques des filiales, métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un réseau de correspondants risques locaux au sein de chaque entité, y compris à l'international. Les correspondants risques ont pour mission de veiller à la bonne maîtrise des risques pour leur entité et de diffuser auprès des unités opérationnelles la culture du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils alertent au plus tôt leur direction et la direction des risques sur les risques répondant au critère de significativité de leur entité ou qu'ils jugent significatifs relativement aux activités de leur périmètre.

5.3.3.2.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

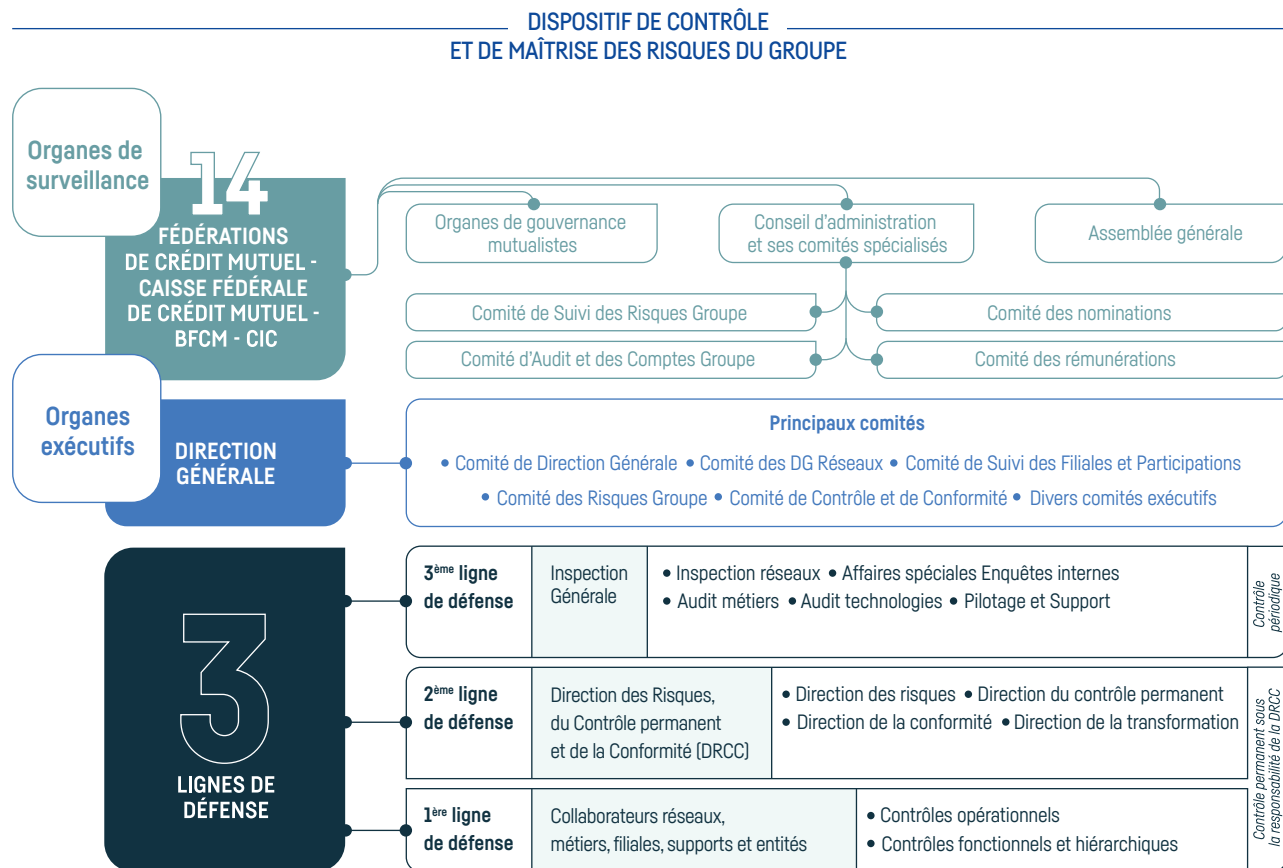
Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

Dans ce cadre, elle dispose de différents outils réglementaires utilisés pour identifier, suivre, maîtriser et rendre compte des risques : en particulier, la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de suivi des seuils d'alerte et limites associés, les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et de la liquidité interne (ILAAP), ainsi que le plan préventif de rétablissement.

5.3.4 Dispositif de contrôle interne

5.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.



5.3.4.1.1 Les références réglementaires

Les principes en matière de contrôle interne et de surveillance des risques et leurs modalités d'application sont encadrés par différentes dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par des normes professionnelles internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021). Cet arrêté définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et décline dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD 4).

5.3.4.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leurs missions pour répondre aux exigences réglementaires.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale et déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

5.3.4.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe le pilote dans une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels...). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, qui est établi sur la base du canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et résulte de la revue détaillée des dispositifs.

5.3.4.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des traitements qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctives visant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de responsabilités opérationnelles et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à ces tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs.

5.3.4.2 L'organisation du dispositif

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;

- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;

- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

5.3.4.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 [modifié par l'arrêté du 25 février 2021], le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la conformité.

Les deux dernières fonctions, réunies au sein d'une direction commune (direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité) sont soumises au contrôle de la première.

La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par le comité de contrôle et de conformité (CCC), présidé par un dirigeant effectif. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe (CACG), représentant les organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un plan d'intervention sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition par lignes métiers

Les filières de contrôle sont structurées par lignes métiers, avec des équipes dédiées au contrôle des activités de banque de détail et d'autres équipes dédiées au contrôle des métiers spécialisés (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- élaborer des outils de *reporting* requis pour le suivi des opérations et missions de contrôle, ainsi que pour l'information des organes dirigeants, au niveau central et au niveau local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

5.3.4.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Le comité de contrôle et de conformité (CCC) émet des avis, assiste et conseille l'organe exécutif pour tous les sujets liés au dispositif de contrôle interne regroupant les fonctions d'inspection et audit interne, de contrôle permanent, de vérification de la conformité et de gestion des risques (en lien avec les travaux du comité des risques groupe pour cette dernière).

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- arrêter les plans d'audit interne, et tout ajustement ultérieur apporté à ceux-ci, et examiner les résultats des missions effectuées et les recommandations critiques émises par l'inspection générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- examiner les synthèses des travaux et des contrôles du contrôle permanent et de la conformité ainsi que les préconisations et actions correctrices proposées ;
- analyser la synthèse des relations avec les superviseurs notamment les résultats des missions de contrôles et entretiens menés par les autorités de tutelle ;
- alerter l'organe exécutif de toute défaillance majeure relevée lors d'un contrôle interne ou externe, proposer les mesures correctrices à mettre en œuvre et s'assurer du déploiement effectif des actions validées par le comité ou l'organe exécutif ;
- suivre la mise en œuvre et la clôture des recommandations formulées lors des contrôles internes et externes ;
- veiller à la bonne complémentarité des actions et des missions des différents acteurs du contrôle interne dans un souci d'efficacité et de couverture globale des risques. Cette complémentarité doit notamment être mise en œuvre à travers des outils performants de détection, de contrôle, de suivi et de restitution ;
- s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les dispositions réglementaires en vigueur, les zones de risques identifiées dans la cartographie des risques et le dispositif d'appétence aux risques, ainsi qu'avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'assurer de l'adéquation des ressources et des moyens des différentes fonctions de contrôle interne au regard de leurs missions ;
- adopter les évolutions régissant l'organisation et les missions des fonctions de contrôle interne représentées à ce comité ainsi que les documents cadre associés ;
- valider toute nouvelle procédure encadrant la gouvernance du dispositif de contrôle interne de même que les modifications importantes intervenant dans les procédures existantes ;

- décider de toute action ou mesure visant à renforcer le dispositif de contrôle interne en particulier la sollicitation d'un conseil externe ;
- plus généralement, prendre connaissance de tous les sujets mis à l'ordre du jour par ses membres en relation avec ses missions.

Le CCC rend compte de ses travaux au comité d'audit et des comptes groupe (CACG).

Le comité de contrôle et de conformité s'est réuni à quatre reprises en 2023 (7 mars, 5 juin, 8 septembre et 14 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. La direction générale et les responsables des services de contrôle et de la direction financière assistent aux réunions. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le plan d'audit interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe met en œuvre un processus d'autoévaluation de ses activités, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière autoévaluation a été réalisée en novembre 2023.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à cinq reprises en 2023 (2 février, 27 mars, 26 juillet, 29 septembre et 7 décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a également examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 lors de sa séance du 5 février 2024 sans qu'il ne soit formulé d'observations majeures.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à la direction générale du groupe.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

5.3.4.3 Les méthodes et les outils

5.3.4.3.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Les missions de contrôle sont réalisées au moyen d'outils de cartographie des risques et de gestion opérationnelle des missions de toutes natures, sur la base de référentiels communs de points de contrôle qui font l'objet d'une actualisation régulière. Les informations nécessaires à l'exercice des contrôles sont accessibles par la consultation des applications du système d'information et des outils décisionnels.

Par ailleurs, un outil permet de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles (notamment les directeurs dans les réseaux d'agences et de caisses de Crédit Mutuel) et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des traitements de toute nature. L'analyse des résultats obtenus, effectuée lors des revues des contrôles (« supervision ») vise également à répartir les moyens ou à orienter les missions de contrôle en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5.3.4.3.2 Les procédures

Des « procédures cadre » ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines. Elles sont diffusées sur l'intranet du groupe et sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation.

5.3.4.4 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

Le pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et il procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également de la direction financière, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

5.3.4.4.1 Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 16 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (RUBA, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division « Procédures et schémas comptables ».

Dans ce cadre, l'administration du système d'information comptable commun est confiée au Pôle MOA Finance au sein du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le Pôle MOA Finance est plus particulièrement chargé :

- de la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- de la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires. Pour ce, lorsque nécessaire, le Pôle Comptabilités et Fiscalité est consulté et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Le Pôle MOA Finance est indépendant, tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres équipes opérationnelles.[LBS1]

Au sein du groupe, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à une équipe opérationnelle qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit gérés sur la plate-forme informatique commune est unique et gérée par le Pôle MOA Finances.

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels ou PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables etc.) ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Les outils de traitement de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du reporting de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en batch de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « 4 yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « 4 yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour

validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire). Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt. Pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés. Ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions. À partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'interface entre les *back offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable.

5.3.4.4.2 Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reportings* financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les normes françaises (ANC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle, élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux conseils d'administration arrêtant les comptes; ainsi qu'aux sessions du comité d'audit (cf. ci-après).

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et aux différents conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le CIC, la méthode de consolidation diffère notamment pour les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Les différences entre les périmètres comptable et prudentiel du CIC au 31 décembre 2023 sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Conformément au règlement ANC 2016-09, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information Réglementée du site : <https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

TABLEAU 3 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU L1)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments					
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	soumis au cadre du risque de crédit	
ACTIF								
Caisse, Banques centrales - Actif	45 611	45 611	45 611	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 677	31 677	5 740	18 241	0	20 581	0	0
Instruments dérivés de couvert. - Actif	1 907	1 907	0	1 907	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 587	19 587	13 191	0	6 396	0	0	0
Titres au coût amorti	4 010	4 498	4 498	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	47 338	47 338	40 340	4 898	2 100	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	252 182	251 412	247 240	4 176	0	0	0	-5
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	-460	-460	0	0	0	0	0	-460
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs des contrats de réassurance émis	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs des contrats de réassurance détenus	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôt courants	624	624	624	0	0	0	0	0
Actifs d'impôt différés	414	414	414	0	0	0	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	5 693	5 691	5 691	0	0	0	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises MEE	1 503	1 503	1 450	0	0	0	0	52
Immeubles de placement	28	28	28	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 672	1 672	1 672	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	143	143	0	0	0	0	0	143
Ecart d'acquisition	33	33	0	0	0	0	0	33
TOTAL ACTIF	411 961	411 677	366 499	29 223	8 496	20 581	-236	

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments					
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	soumis au cadre du risque de crédit	
PASSIF								
Banques centrales - Passif	31	31	0	0	0	0	31	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 572	17 572	0	16 085	0	10 911	146	
Instruments dérivés de couvert. - Passif	1 597	1 597	0	1 597	0	0	0	
Dettes envers les établissements de crédit	96 258	96 258	0	10 264	0	0	85 993	
Dettes envers la clientèle	230 348	230 348	0	3 034	0	0	227 314	
Dettes représentées par un titre	34 784	34 784	0	0	0	0	34 784	
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	-26	-26	0	0	0	0	-26	
Passifs d'impôt courants	376	376	0	0	0	0	376	
Passifs d'impôt différés	292	292	292	0	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	5 808	5 523	0	0	0	0	5 523	
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs des contrats d'assurance émis	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs des contrats d'assurance détenus	0	0	0	0	0	0	0	
Dettes envers les EC - JVO	0	0	0	0	0	0	0	
Dettes représentées par un titre - JVO	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de trading	0	0	0	0	0	0	0	
Dettes envers les Ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couvert. - Passif	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	
Dettes subordonnées émises par les assurances	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions pour risques et charges	1 318	1 318	0	0	0	0	1 318	
Dettes subordonnées émises par les banques	3 305	3 305	0	0	0	0	3 305	
Capitaux propres totaux	20 299	20 299	0	0	0	0	20 299	
Capitaux propres – part du groupe	20 278	20 278	0	0	0	0	20 278	
<i>Capital et primes liées</i>	1 784	1 784	0	0	0	0	1 784	
<i>Réserves consolidées – groupe</i>	16 500	16 500	0	0	0	0	16 500	
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe</i>	8	8	0	0	0	0	8	
<i>Résultat – groupe</i>	1 986	1 986	0	0	0	0	1 986	
<i>Capitaux propres – Intérêts minoritaires</i>	21	21	0	0	0	0	21	
TOTAL PASSIF	411 961	411 677	292	30 980	0	10 911	379 063	

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

Les écarts entre les valeurs comptables d'après les états financiers publiés et les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire concernent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et réglementaires.

TABLEAU 4 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (EU LI2)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 – VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	424 785	366 485	29 223	8 496	20 581
2 – Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	42 183	292	30 980	0	10 911
3 – Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	382 602	366 193	-1 758	8 496	9 670
4 – Engagements Hors Bilan	75 810	75 052	-	758	-
- Écart de valorisation sur HB	-40 397	-40 397	-	0	-
5 – Écarts de valorisation	2 479	-	2 479	-	-
6 – Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 ⁽²⁾	11 316	-	17 287	-	-5 972
7 – Écarts découlant de la prise en compte des provisions	3 730	3 731	-	-1	-
8 – Écarts découlant des techniques d'Atténuations de Risque de Crédit (ARC)	0	0	-	-	-
9 – Écarts découlant de la prise en compte des facteurs de conversion (CCF)	0	0	-	-	-
10 – Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques	0	0	-	-	-
11 – Autres	1 091	1 092	-	-0	-
12 – VALEUR RÉGLEMENTAIRE DES EXPOSITIONS	436 630	405 670	18 009	9 253	3 699

(1) Les données présentées correspondent à la valeur nette des actifs et des passifs des dérivés et des pensions.

(2) Les positions nettes compensés créditrices sont exclues du risque de contrepartie.

Les écarts entre les valeurs comptables nettes du bilan consolidé réglementaire et la valeur réglementaire des expositions concernent les engagements hors bilan diminués des écarts de valorisation sur le montant comptable du hors-bilan.

TABLEAU 5 : DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (EU LI3)

Nom de l'entité / regroupement	Méthode de consolidation comptable	Méthode de réglementaire			Ni consolidée, ni déduite	Déduite	Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence			
FCT FactoFrance	Intégration globale			x			Filiale du réseau bancaire

TABLEAU 6 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie de risque						AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement		
Incertitude sur les prix du marché	0	1	0	110	0	0	0	56	0	56
Coûts de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Positions concentrées	0	9	0	0	0	19	0	24	0	24
Résiliation anticipée	0	0	0	2	0	0	0	2	0	2
Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)	0	10	0	112	0	19	0	82	0	82

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie de risque						AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement		
Incertitude sur les prix du marché	0	2	0	86	0	0	0	44	0	44
Coûts de liquidation	0	7	0	0	0	27	0	30	0	30
Positions concentrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)	0	9	0	86	0	27	0	74	0	74

5.5 FONDS PROPRES

5.5.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1* – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. Au 31 décembre 2023, le CIC n'a plus aucun élément de fonds propres bénéficiant de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dérogés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes ou les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les montants à déduire dus à une couverture insuffisante des expositions non performantes ;
- la déduction des IPC FRU et FGDR.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas déduites du CET1. L'exemption de déduction sur la valeur nette des immobilisations incorporelles sur les logiciels amortis sur trois ans prévue dans le cadre de CRR2, a été appliquée.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

TABLEAU 7 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES FONDs PROPRES (EU CC1)

			Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	
FONDs PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES			
1 – Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 784	1 784	3
<i>dont : parts sociales</i>	612	612	
<i>dont : prime d'émission</i>	1 172	1 172	
2 – Bénéfices non distribués	16 581	13 904	4
3 – Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-73	-203	
3a – Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	
4 – Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	0	0	
5 – Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-9	23	5
5a – Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	993	2 289	4
6 – Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	19 277	17 798	
FONDs PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
7 – Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-79	-74	
8 – Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-239	-266	1
9 – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
10 – Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-0	-0	
11 – Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-0	-0	
12 – Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-205	-55	
13 – Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	0	0	
14 – Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	0	
15 – Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	0	0	
16 – Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0	
17 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	
18 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
19 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
20 – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
20a – Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-0	-0	
20b – <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	0	0	
20c – <i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-0	-0	
20d – <i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	0	0	
21 – Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	0	

			Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	
22 - Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	
23 - dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0	
24 - Ensemble vide dans l'UE	-	-	
25 - dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles	0	0	
25a - Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0	
25b - Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	0	
26 - Ensemble vide dans l'UE	-	-	
27 - Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0	
27a - Autres ajustements réglementaires	-264	-215	
28 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-788	-611	
29 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 489	17 187	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS			
30 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	0	0	2
31 - dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	0	0	
32 - dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	0	0	
33 - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	0	0	2
33a - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	0	0	
33b - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	0	0	
34 - Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	
35 - dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0	
36 - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
37 - Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0	
38 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	
39 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
40 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
41 - Ensemble vide dans l'UE	-	-	
42 - Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0	
43 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0	
44 - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0	
45 - Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	18 489	17 187	

Source basée
sur les numéros/
lettres de référence
du bilan selon
le périmètre
de consolidation
réglementaire (EU CC2)

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS			
46 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 456	2 839	2
47 - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	0	0	2
47a - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	0	0	
47b - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	0	0	
48 - Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	12	10	
49 - dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0	
50 - Ajustements pour risque de crédit	0	159	
51 - Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 468	3 009	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
52 - Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0	
53 - Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	
54 - Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
54a Ensemble vide dans l'UE	-	-	
55 - Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
56 - Ensemble vide dans l'EU	-	-	
56a - Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0	
56b - Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0	
57 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	
58 - Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 468	3 009	
59 - Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	20 957	20 196	
60 - Total actifs pondérés	145 323	135 442	
RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES Y COMPRIS LES COUSSINS			
61 - Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,72 %	12,69 %	
62 - Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,72 %	12,69 %	
63 - Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,42 %	14,91 %	
64 - Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,99 %	2,53 %	
65 - dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	
66 - dont : exigence de coussin contracyclique	0,49 %	0,03 %	
67 - dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	
67a - dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0,00 %	

			Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	
67b – dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,50 %	0,00 %	
68 – Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,22 %	8,19 %	
69 – [sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	-	-
70 – [sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	-	-
71 [sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	-	-
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)			
72 – Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	263	244	
73 – Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	295	285	
74 – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
75 – Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	122	169	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2			
76 – Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0	
77 – Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	0	233	
78 – Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-135	159	
79 – Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	550	516	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)			
80 – Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	0	0	
81 – Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	
82 – Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0	
83 – Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	
84 – Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0	
85 – Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	

Les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 du 15 mars 2021 sont présentées en Annexe 2 (EU CCA).

TABLEAU 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

31 /12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres [EU CC1]
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	45 611	45 611	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 677	31 677	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	1 907	1 907	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 587	19 587	
Titres au coût amorti	4 010	4 498	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	47 338	47 338	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	252 182	251 412	
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-619	-619	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôt courants	624	624	
Actifs d'impôt différés	414	414	
Comptes de régularisation et actifs divers	5 693	5 691	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises MEE	1 503	1 503	
Immeubles de placement	28	28	
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 672	1 672	
Immobilisations incorporelles	143	143	1
Écart d'acquisition	33	33	1
TOTAL ACTIF	411 802	411 517	-

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CCI)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	31	31	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 572	17 572	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 597	1 597	
Dettes envers les établissements de crédit	96 258	96 258	
Dettes envers la clientèle	230 348	230 348	
Dettes représentées par un titre	34 784	34 784	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-186	-186	
Passifs d'impôt courants	376	376	
Passifs d'impôt différés	292	292	
Comptes de régularisation et passifs divers	5 808	5 523	
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	0	0	
Dettes subordonnées émises par les banques	0	0	2
Capitaux propres totaux	0	0	
Capitaux propres – part du groupe	0	0	
Capital et primes liées	0	0	3
Réserves consolidées – groupe	0	0	4
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe	0	0	
Résultat – groupe	0	0	4
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	1 318	1 318	5
TOTAL PASSIF	411 802	411 517	-

31 /12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	65 940	65 940	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 524	27 524	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	3 480	3 480	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 778	17 778	
Titres au coût amorti	3 558	3 772	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	40 954	40 954	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	240 002	239 504	
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-2 221	-2 221	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôt courants	675	675	
Actifs d'impôt différés	440	440	
Comptes de régularisation et actifs divers	5 181	5 181	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises MEE	1 263	1 263	
Immeubles de placement	27	27	
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 570	1 570	
Immobilisations incorporelles	170	170	1
Écart d'acquisition	33	33	1
TOTAL ACTIF	406 373	406 088	

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CCI)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	44	44	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 510	18 510	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 151	1 151	
Dettes envers les établissements de crédit	105 739	105 739	
Dettes envers la clientèle	222 144	222 144	
Dettes représentées par un titre	29 811	29 811	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-16	-16	
Passifs d'impôt courants	267	267	
Passifs d'impôt différés	270	270	
Comptes de régularisation et passifs divers	6 154	5 869	
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	1 194	1 194	
Dettes subordonnées émises par les banques	3 300	3 300	2
Capitaux propres totaux	17 805	17 805	
Capitaux propres – part du groupe	17 775	17 775	
Capital et primes liées	1 784	1 784	3
Réserves consolidées – groupe	14 007	14 007	4
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe	-305	-305	
Résultat – groupe	2 289	2 289	4
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	30	30	5
TOTAL PASSIF	406 373	406 088	

5.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 9 : VUE D'ENSEMBLE DES RWA – EXIGENCES MINIMALES DE FONDs PROPRES (EU OVI)

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA (Actifs Pondérés des Risques – APR)		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	128 201	118 648	10 256
2 dont approche standard	21 183	20 790	1 695
3 dont approche NI simple (F-IRB)	41 788	38 071	3 343
4 dont approche par référencement	8 172	7 252	654
5 dont actions selon la méthode de la pondération simple	13 239	10 134	1 059
6 dont approche NI avancée (A-IRB)	43 334	42 401	3 467
7 Risque de crédit de contrepartie (RCC)	2 444	2 550	196
8 dont approche standard	1 931	1 809	154
9 dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
10 dont exposition sur une CCP	25	23	2
11 dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	286	282	23
12 dont autres RCC	202	437	16
13 Risque de règlement	4	0	0
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 792	1 709	143
15 dont approche SEC-IRBA	0	0	0
16 dont approche SEC-ERBA	1 487	1 459	119
17 dont approche SEC-SA	306	250	24
18 dont 1 250 %/déduction	0	0	0
19 Risque de marché	1 773	1 954	142
20 dont approche standard	1 773	1 954	142
21 dont approches fondées sur les modèles internes (IMM)	0	0	0
22 Grands Risques	0	0	0
23 Risque opérationnel	10 500	10 157	840
24 dont approche indicateur de base	355	322	28
25 dont approche standard	30	84	2
26 dont approche de mesure avancée	10 116	9 751	809
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (sous réserve à 250 % de pondération de risque)	608	423	0
28 - Ajustement du plancher			0
TOTAL	145 323	135 442	11 577

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS

5.6.1 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité de CIC au 31 décembre 2023, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	18 489	17 187
Capital	1 784	1 784
Réserves éligibles avant ajustements	17 574	16 184
Déduction des fonds propres de base de catégorie	-869	-790
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	2 468	3 009
TOTAL DES FONDS PROPRES	20 957	20 196
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	133 045	123 331
Emplois pondérés au titre des risques de marché	1 778	1 954
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	10 500	10 157
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	145 323	135 442
RATIOS DE SOLVABILITÉ – Méthode transitoire		
Ratio <i>Common Equity T1</i> (CET1)	12,7%	12,7%
Ratio <i>Tier one</i>	12,7%	12,7%
Ratio global	14,4%	14,9%

Dans le cadre du CRR ^[1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le CIC est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements de 2,5 % des risques pondérés à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement.

Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contracyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF).

À compter du 7 avril 2023, le HSCF a fixé le coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 0,5 % pour les expositions en France.

Suite à la décision du 27 décembre 2022, HSCF a décidé de relever l'exigence à 1,0 % pour les expositions en France à compter du 2 janvier 2024.

À noter les évolutions suivantes :

- hausse du CCC de l'Allemagne à 0,75 % à partir du 1^{er} février 2023 ;
- hausse du CCC de la République Tchèque à 2 % à partir du 1^{er} janvier 2023 puis 2,5 % le 1^{er} avril 2023 ;
- hausse du CCC de la Slovaquie à 1,5 % à partir du 1^{er} août 2023 ;
- hausse du CCC de la Hongrie à 0,5 % à partir du 1^{er} juillet 2023.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Certains pays ont mis en place des coussins pour risque systémique (général ou sectoriel), ces nouveaux coussins impacteront faiblement le groupe.

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique du CIC est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Le CIC n'est pas assujéti au coussin AEIS (Autre Établissement d'Importance Systémique), uniquement applicable au niveau consolidé national.

[1] CRR : troisième partie/titre 1/chapitre 1/section 1/article 92.

TABLEAU 11 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
010 Total des emplois pondérés	145 323	135 442
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,4912 %	0,0585 %
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	714	79

TABLEAU 12 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUES (EU CCYB1)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Exigence de fonds propres							Pondérations des exigences de fonds propres [%]	Taux de coussin de fonds propres contracyclique [%]
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expositions pondérées			
France	14 569	240 716	1 326	0	3 204	259 815	7 291	40	57	7 388	92 355	72,95 %	0,5 %	
Royaume-Uni	593	3 307	116	0	441	4 457	228	5	13	246	3 071	2,43 %	2,0 %	
Luxembourg	3 861	1 878	26	0	74	5 838	336	0	1	337	4 219	3,33 %	0,5 %	
Australie	138	2 242	50	0	228	2 658	135	1	3	140	1 745	1,38 %	1,0 %	
Allemagne	1 223	1 048	343	0	584	3 198	158	7	6	171	2 139	1,69 %	0,8 %	
Pays-Bas	212	1 885	166	0	581	2 844	108	3	7	118	1 479	1,17 %	1,0 %	
Irlande	76	1 021	3	0	179	1 279	62	0	3	65	816	0,64 %	1,0 %	
Hong Kong	23	1 251	15	0	0	1 289	51	0	0	51	642	0,51 %	1,0 %	
Norvège	14	476	26	0	0	516	19	2	0	20	256	0,20 %	2,5 %	
Suède	54	141	38	0	0	233	11	1	0	12	146	0,12 %	2,0 %	
République Tchèque	88	5	0	0	0	94	7	0	0	7	92	0,07 %	2,0 %	
Danemark	32	34	29	0	0	95	4	1	0	6	70	0,06 %	2,5 %	
Slovaquie	45	1	0	0	0	46	4	0	0	4	44	0,04 %	1,5 %	
Croatie	3	79	0	0	0	82	5	0	0	5	64	0,05 %	1,0 %	
Roumanie	22	3	2	0	0	27	2	0	0	2	21	0,02 %	1,0 %	
Bulgarie	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	3	0,00 %	2,0 %	
Lituanie	7	0	0	0	0	7	0	0	0	0	6	0,00 %	1,0 %	
Chypre	5	5	0	0	0	10	1	0	0	1	8	0,01 %	0,5 %	
Slovénie	6	1	0	0	0	7	0	0	0	0	6	0,00 %	0,5 %	
Islande	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,00 %	2,0 %	
Estonie	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,00 %	1,5 %	

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigence de fonds propres					Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expositions pondérées		
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>													
Luxembourg	4 305	1 652	0	0	75	6 032	363	0	1	364	4 556	3,83 %	0,5 %
Royaume-Uni	485	2 849	0	0	344	3 678	205	0	13	218	2 721	2,33 %	1,0 %
Hong Kong	20	1 543	0	0	0	1 563	58	0	0	58	722	0,62 %	1,0 %
Suède	49	609	0	0	0	658	49	0	0	49	606	0,52 %	1,0 %
Norvège	47	196	0	0	0	243	8	0	0	8	98	0,09 %	2,0 %
Danemark	64	52	0	0	0	115	8	0	0	8	50	0,08 %	2,0 %
Slovaquie	60	1	0	0	0	61	5	0	0	5	59	0,05 %	1,0 %
République Tchèque	55	6	0	0	0	60	4	0	0	4	99	0,04 %	1,5 %
Roumanie	25	4	0	0	0	29	2	0	0	2	22	0,02 %	0,5 %
Bulgarie	4	0	0	0	0	5	0	0	0	0	4	0,00 %	1,0 %
Islande	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0,00 %	2,0 %
Estonie	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0,00 %	1,0 %

5.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la Banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts auprès d'un même bénéficiaire, supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque, doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Le CIC ne détient aucun encours bruts ou nets auprès d'un seul bénéficiaire ⁽¹⁾ (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % ou de 5 % des fonds propres de la banque.

TABLEAU 13 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques clientèle	31/12/2023	31/12/2022
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	53	52
TOTAL ENGAGEMENTS (en millions d'euros)	30 429	30 674
<i>dont total bilan (en millions d'euros)</i>	<i>11 006</i>	<i>10 959</i>
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)</i>	<i>19 423</i>	<i>19 715</i>
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	187	180
TOTAL ENGAGEMENTS (en millions d'euros)	50 657	49 894
<i>dont total bilan (en millions d'euros)</i>	<i>20 797</i>	<i>20 477</i>
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)</i>	<i>29 859</i>	<i>29 417</i>

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre CIC. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque ce crédit.

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

BANQUES

Concentration des risques clientèle	31/12/2023	31/12/2022
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	5	6
TOTAL ENGAGEMENTS (en millions d'euros)	4 354	3 552
<i>dont total bilan (en millions d'euros)</i>	<i>3 907</i>	<i>3 080</i>
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)</i>	<i>447</i>	<i>472</i>
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	31	19
TOTAL ENGAGEMENTS (en millions d'euros)	7 686	4 908
<i>dont total bilan (en millions d'euros)</i>	<i>6 715</i>	<i>4 100</i>
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)</i>	<i>971</i>	<i>809</i>

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre CIC. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque ce crédit.

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

(1) Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

5.6.3 Ratio de levier (EU LRA)

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques du CIC ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale du CIC ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du CIC a été définie.

TABLEAU 14 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2 – LRCOM)

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2023	30/12/2022
<i>(en millions d'euros)</i>		
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCLUANT DÉRIVÉS ET SFT)		
1 - Éléments du bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires, incluant les sûretés) ^[1]	388 442	378 829
2 - Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3 - (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-2 087	-879
4 - (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5 - (Ajustement pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6 - (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-205	-55
7 - Total des expositions au bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	386 149	386 895
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS		
8 - Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	2 400	3 538
EU-8a - Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9 - Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	2 479	2 054
EU-9a - Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b - Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	106	148
10 - (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients - SA CCR)	0	0
EU-10a - (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients - approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b - (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients - méthode de l'exposition initiale)	0	0
11 - Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	5 756	6 972
12 - (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-3 237	-3 146
13 - Total des expositions sur dérivés	7 504	9 567
EXPOSITIONS SUR SFT		
14 - Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes ^[4]	19 688	19 654
15 - (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts) ^[2]	-7 207	-7 105
16 - Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT	0	0
EU-16a - Dérogation pour SFT : exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17 - Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a - (Jambe CCP exemptée des expositions sur SFT compensées par les clients)	0	0
18 - Total des expositions sur opérations de financement sur titres	12 481	12 549
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN		
19 - Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	72 832	73 436
20 - (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-43 227	-43 185
21 - (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	0	0

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2023	30/12/2022
<i>(en millions d'euros)</i>		
22 – Total des autres expositions hors-bilan	29 605	30 250
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHE 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)		
EU-22a – [Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR]	-28 855	-24 702
EU-22b – [Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR – au bilan et hors bilan]	-13 564	-11 258
EU-22k – Total des expositions exemptées	-42 419	-35 961
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE		
23 – Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	18 489	17 187
24 – Mesure de l'exposition totale	393 321	403 300
RATIO DE LEVIER		
25 – Ratio de levier [%]	4,7 %	4,3 %
25a – Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) [%]	4,7 %	4,3 %
26 – Exigence réglementaire de ratio de levier minimal [%]	3,0 %	3,0 %
EU-26a – Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif [%]	0,0 %	0,0 %
EU-26b – dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,0 %	0,0 %
27 – Exigence de coussin lié au ratio de levier [%]	0,0 %	0,0 %
EU-27a – Exigence de ratio de levier global [%]	3,0 %	3,0 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27 – Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	n/a	n/a
Publication des valeurs moyennes		
28 – Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	19 485	19 947
29 – Valeur de trimestre des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	12 481	12 549
30 – Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	400 325	410 698
30a – Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	400 325	410 698
31 – Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,6 %	4,2 %
31a – Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,6 %	4,2 %

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(2) Correction 2022.12 : chiffres non compensés.

TABLEAU 15 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LRI – LRSUM)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	30/12/2022
1 – TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	411 961	406 373
2 – Ajustement sur les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	-285
3 – (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	0	0
4 – (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)	0	0
5 – (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6 – Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7 – Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8 – Ajustement pour instruments financiers dérivés	-2 169	-507
9 – Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-6 065	-418
10 – Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	29 605	30 250
11 – (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)*	0	0
EU-11a – (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-28 855	-24 702
EU-11b – (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-13 564	-11 258
12 – Autres ajustements	2 407	3 848
13 – TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	393 321	403 300

* Le montant total de l'actif est présenté en normes comptables.

TABLEAU 16 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3 – LRSPL)

	31/12/2023	30/12/2022
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en millions d'euros)</i>		
EU-1 – TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN* DONT :	346 571	353 133
EU-2 – Expositions du portefeuille de négociation	9 029	8 638
EU-3 – Expositions du portefeuille bancaire, dont :	337 542	344 494
EU-4 – Obligations sécurisées	1 037	459
EU-5 – Expositions traitées comme les souverains	65 628	86 611
EU-6 – Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	223	301
EU-7 – Établissements	11 093	11 196
EU-8 – Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	133 096	125 196
EU-9 – Expositions <i>retail</i>	31 853	31 699
EU-10 – Expositions <i>corporate</i>	70 371	68 022
EU-11 – Expositions en défaut	3 583	998
EU-12 – Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	20 656	18 013

* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)

Le Pilier 2 permet de s'assurer que les banques évaluent au mieux l'adéquation de leurs fonds propres avec leur profil de risque. Pour ce faire, le Pilier 2 établit un processus de surveillance prudentielle basé sur un dialogue structuré entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers. À ce titre, il vient renforcer le Pilier 1, englobe tous les risques impactant potentiellement la solvabilité de l'établissement et participe au renforcement de l'identification, de la quantification, de l'agrégation et de la surveillance des risques.

5.7.1 Gouvernance et démarche

L'ICAAP constitue une composante clé de l'analyse de la robustesse de la solvabilité réalisée par la banque et la supervision européenne dans le cadre du deuxième pilier de la réglementation bâloise. Il consiste en l'évaluation par la banque, selon ses propres méthodologies, de l'adéquation du niveau de ses fonds propres au regard de son activité, de l'ensemble de ses risques actuels et futurs et de son appétence pour ces risques.

Afin de déployer le processus ICAAP et d'en assurer une saine gouvernance (conformément au Principe 1 du Guide BCE relatif à l'ICAAP), le groupe Crédit Mutuel a défini un Dispositif général en matière d'ICAAP^[1], validé par le conseil d'administration CNCM. Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales dont le CIC s'inscrivent au sein de ce dispositif, ce dernier rappelle les rôles et les responsabilités des parties prenantes au dispositif, ainsi que son articulation avec les autres dispositifs opérationnels du groupe.

Ainsi, chaque année, le CIC à l'exemple de sa maison mère Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie sa démarche ICAAP d'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres en suivant le dispositif général national. La démarche alors déclinée sur le périmètre prévu par le dispositif général national ICAAP, à savoir : le périmètre consolidé du CIC et la Banque de Luxembourg.

La démarche ICAAP conjugue deux approches qui se complètent mutuellement : l'approche normative (ou réglementaire) et l'approche économique. Les deux approches envisagent les risques auxquels un établissement de crédit est exposé ainsi que l'adéquation de ses fonds propres sous des angles différents :

- l'approche normative vise à s'assurer que la banque est apte à répondre à tout moment aux exigences en matière de fonds propres qui lui sont imposées^[2] [au titre du Pilier 1 et du Pilier 2]. Pour cela, le groupe projette à horizon trois ans ses ratios réglementaires selon différents scénarios (central et adverse) en tenant compte de tous les effets de ces scénarios sur les ratios futurs (effet sur le compte de résultat et les fonds propres, variation des RWA, etc.).

Les impacts mesurés portent sur les chiffres comptables et prudentiels, les résultats sont intégrés dans les prévisions à trois ans de fonds propres prudentiels et de risques, en scénario central et sous conditions de stress.

Le scénario adverse compilant les stress prospectifs appliqués sur les prévisions s'appuie sur des scénarios macro-économiques sévères mais plausibles, tenant compte des principales vulnérabilités du groupe et du contexte conjoncturel actuel ;

- l'approche économique repose sur l'évaluation du capital économique, qui constitue la mesure, selon des méthodologies internes tenant compte de considérations relatives à la valeur économique, des exigences de fonds propres nécessaires pour faire face aux risques auxquels le groupe est confronté. Comme indiqué dans le guide BCE relatif à l'ICAAP, l'adéquation du capital économique exige que le niveau de capital interne de

l'établissement soit suffisant pour couvrir ses risques et soutenir en permanence sa stratégie. L'évaluation de l'établissement devrait couvrir l'ensemble des catégories de risques pouvant avoir une incidence significative sur son niveau de fonds propres selon une approche économique.

Ainsi, l'évaluation du niveau de fonds propres économiques requis pour couvrir les risques identifiés s'appuie en premier lieu sur les modèles internes développés pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires (Pilier 1).

Les encours mesurés à partir des modèles internes sont confrontés avec les exigences de fonds propres réglementaires déclarées au superviseur (lesquelles peuvent être mesurées en standard lorsque les modèles utilisés n'ont pas été homologués).

Sur le périmètre des risques couverts par la démarche ICAAP et qui ne font pas l'objet d'une exigence de fonds propres spécifique au titre du Pilier 1, l'exigence de fonds propres économique est évaluée soit en étendant les modèles retenus en Pilier 1 au-delà du périmètre réglementaire (cas de la CVA par exemple), soit à partir de la différence entre une situation stressée et un scénario central (cas du risque de taux d'intérêt ou du risque de *spread* souverain notamment).

La démarche d'évaluation de l'adéquation des fonds propres s'appuie :

- en premier lieu sur l'identification des risques et l'appétence au risque associée ;
- en second lieu sur l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires ;
- puis sur la détermination du capital économique à allouer afin de faire face à ces risques ;
- afin *in fine* d'assurer en permanence une structure appropriée de capitalisation.

Ainsi, à l'issue de la démarche, le CIC s'assure que les trajectoires des ratios réglementaires (en scénario central et adverse) s'inscrivent bien dans le dispositif de seuils d'alerte et limites fixés par le conseil d'administration du CIC.

Le capital économique est également comparé au capital interne, qui a vocation à le couvrir dans l'hypothèse d'une continuité d'activité. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'assure que ses risques économiques sont suffisamment couverts par le capital interne disponible.

La déclinaison opérationnelle de l'ICAAP donne lieu à la rédaction d'un rapport sur le périmètre sur lequel la démarche est conduite (CIC, Banque de Luxembourg), en appliquant le principe de proportionnalité. La cohérence du dispositif est assurée par une coordination nationale et une implication importante de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des directions opérationnelles dans un projet commun.

[1] Dispositif général national ICAAP, direction des risques CNCM, septembre 2022.

[2] Le guide BCE relatif à l'ICAAP définit l'approche normative comme « une évaluation pluriannuelle de la capacité de l'établissement à satisfaire, en permanence, à l'ensemble des exigences et demandes réglementaires et prudentielles quantitatives qui lui sont imposées en matière de fonds propres, et à faire face à d'autres contraintes financières externes ».

L'application des méthodologies nationales d'identification des risques et de quantification du capital économique, ainsi que l'allocation de fonds propres économiques en complément des fonds propres réglementaires sur le périmètre du CIC sont de la responsabilité des dirigeants effectifs du CIC.

Au terme de l'exercice, l'information construite doit être suffisante pour permettre aux instances dirigeantes de se positionner sur l'adéquation et l'allocation des fonds propres sur leur périmètre consolidé (en s'appuyant sur

les méthodologies nationales, ou, notamment sur le périmètre des filiales, sur des méthodologies spécifiques sur justification).

Les résultats sont chiffrés sur périmètre consolidé du CIC, les filiales les déclinent sur leur périmètre. La définition de méthodologies spécifiques (sur des zones de risques spécifiques à une entité ou à une ligne d'activité notamment) est demandée en complément, sur justification et en transparence avec les instances de la gouvernance des risques nationale.

5.7.2 Les scénarios de stress

Les *stress tests* font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires), sévères mais plausibles, afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations. Conformément aux exigences réglementaires, et en cohérence avec sa cartographie des risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale conjointement avec la CNCM a construit un programme de *stress tests* gradué dans lequel le CIC s'inscrit (cf. EBA/GL/2018/04 art. 48).

Élaborés par type de risque, des *stress tests* ont ainsi été mis en place dans le cadre du pilotage des risques. Le premier niveau de sévérité des stress alimente les dispositifs ICAAP et ILAAP. Ce dispositif est complété par des stress de gravité supérieure dans le cadre du plan de redressement ainsi que par des *reverse stress tests* (non plausibles à date). Les *stress tests* sont déployés de façon proportionnée en lien avec la nature, la taille et la complexité de l'activité et du risque.

L'approche normative ICAAP vise à s'assurer que la banque est en mesure de respecter, en permanence, l'ensemble des exigences juridiques et demandes prudentielles concernant les fonds propres (Pilier 1 et Pilier 2) et de faire face à d'autres contraintes internes et externes en la matière. Dans ce cadre, la banque doit définir, en complément du scénario central, des scénarios adverses couvrant un horizon prospectif d'au moins trois ans. Ainsi, le scénario adverse combine des évolutions défavorables présumées de facteurs internes et externes et vise à évaluer la résilience de l'adéquation des fonds propres de la banque en cas d'évolution défavorable à moyen terme. Les évolutions présumées de ces facteurs doivent être combinées de façon cohérente, sévère mais plausible et refléter les risques et les vulnérabilités considérées comme représentant les menaces les plus pertinentes pour la banque.

Dans le cadre de cet exercice ICAAP, compte tenu de l'évaluation de son profil de risque, de ses principales vulnérabilités, et des conditions macroéconomiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale concurremment avec la CNCM retient pour son compte et celui de ses filiales un scénario adverse de type « stagflation ». Ce scénario se traduit par des prévisions macroéconomiques stressées, sa sévérité est évaluée sur la base d'une comparaison avec les prévisions du scénario central.

Au 31 décembre 2023 le scénario adverse conjugué :

- en 2024 : une poursuite de l'inflation élevée, une baisse du pouvoir d'achat des ménages, une augmentation des faillites d'entreprises et un ralentissement du secteur immobilier ; puis à partir de mi-2025 un rebond de la croissance est attendu ;
- une hausse des taux en 2024 guidée par la nécessité pour la BCE de contenir cette inflation ;

- des secousses sur les marchés financiers (indices actions et *spreads corporates* et souverains), en réaction à ce choc économique.

Le scénario adverse tient compte d'une part, des événements économiques observés au cours de l'année 2023, et d'autre part d'une analyse prospective.

Le scénario de *stress* s'applique sur le périmètre global et impacte tous les facteurs de risque matériels pour le CIC détaillés ci-dessous :

- risque de crédit : dégradation de la situation macro-économique, impactant directement les investissements des entreprises, la consommation des ménages, ainsi que la qualité des crédits ;
- risque de taux d'intérêt : hausse des taux directeurs en 2024, baisse en 2025 et remontée très progressive à partir de 2026 ;
- risque de marché : dislocation des marchés financiers.

Ce scénario stressé est appliqué au niveau de la marge d'intérêt, des commissions, des autres éléments de PNB, des frais généraux, du coût du risque et des RWA crédit.

La méthodologie de *stress tests* est déclinée en tenant compte de la déclinaison de la cartographie des risques au sein des filiales, notamment en analysant la pertinence à enrichir le socle commun par des scénarios spécifiques en lien avec les vulnérabilités propres aux filiales.

Conformément aux exigences réglementaires [EBA/GL/2018/04 art. 84], le CIC effectue aussi des *reverse stress tests* au sein de son programme de *stress tests*, partageant la même gouvernance interne que les autres types de *stress test*.

À travers cet exercice de *reverse stress tests*, le CIC mesure la distance de la banque à une situation le plaçant au-delà de son appétence, voire en redressement, et détermine à partir de quand et sous quelle(s) circonstance(s) le dispositif gradué de pilotage des risques mis en place sur décision du conseil d'administration obligerait à la formalisation de plus en plus détaillée d'un plan d'action pour revenir dans l'appétence aux risques du CIC, et analyse l'adéquation de ses *stress tests*, en particulier *stress tests* ICAAP et ILAAP, au regard de ces résultats.

Les résultats de l'application de l'ensemble des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et *in fine* sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres et forment un outil essentiel pour la détermination des allocations en fonds propres économiques.

Enfin, les résultats de l'ICAAP, sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes du CIC, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

5.8 RISQUE DE CRÉDIT

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

5.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise.

Depuis son intégration au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a lui axé son développement sur la clientèle de particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

5.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés du CIC peuvent intervenir.

Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale (notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations...), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du CIC ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du CIC, validée par le conseil d'administration du CIC, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alerte, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie « Gestion des risques » du rapport de gestion.

5.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

5.8.1.3.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque, orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle, ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontre des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n°107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personæ*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personæ*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

5.8.1.3.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, le CIC dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires banques et *corporate* du CIC sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties.

Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées. Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables. Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Elle s'appuie sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, le CIC a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne. Le déploiement a ensuite été élargi sur les entités en méthode standard.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

5.8.1.4 Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Le CIC veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'inspection générale – inspection réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'inspection générale – audit métiers et audit technologies pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les commissions trimestrielles de surveillance des engagements et les commissions masses risquées pour le suivi des risques sensibles notamment et la bonne affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le contrôle permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'inspection générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans les chapitres 5.3 Gestion des risques.

5.8.2 Expositions

Le CIC s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle III en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. Les Autorités de supervision ont autorisé le CIC à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit.

Au 31 décembre 2023, le groupe CIC applique :

- la méthode avancée pour le portefeuille de la clientèle de détail et corporate (hors grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles banques et grands comptes.

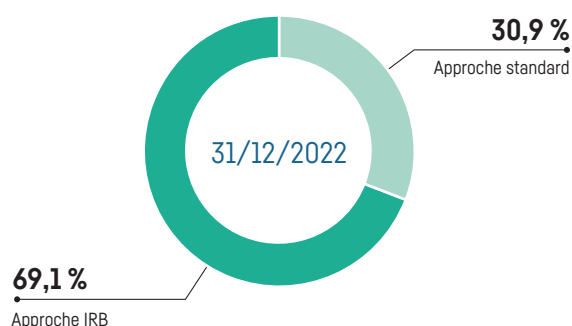
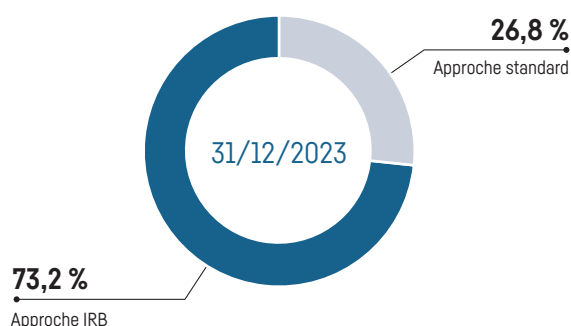
Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque centrale européenne a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la

Clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM, imposant des limitations sur ces portefeuilles, le CIC a fait le choix de passer en méthode Fondation au 31 mars 2022, ce qui permet d'anticiper les règles « Bâle IV » applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le CIC a fait évoluer ses dispositifs de calcul de la PD (Probabilité de défaut), de la LGD (Loss Given Default) et du CCF (Credit Conversion Factor) sur les portefeuilles Retail et corporate afin d'assurer leur conformité aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ses évolutions ont été validées par la BCE en 2023 et les nouveaux paramètres de risques ont été intégrés dans le calcul des risques pondérés au 30 juin 2023 pour la catégorie *retail* et au 30 septembre 2023 pour la catégorie corporate.

GRAPHIQUE 14 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE ET STANDARD

Mesure sur le périmètre des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.



5.8.3 Qualité de crédit des actifs

5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance (EU CRB-a)

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel dont fait partie le CIC. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le CIC applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *retail*, 500 euros *corporate*) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le CIC a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le CIC en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le CIC estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

5.8.3.2 Dépréciations pour risque de crédit (EU CRB-c)

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (phase 3).

À noter que le CIC n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS9).

En application de la norme IFRS 9, le CIC répartit en trois catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le CIC s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*) ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à un statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de comptabilisation initiale.

Pour le CIC, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du CIC étant commun à l'ensemble du groupe.

L'ensemble des contreparties du CIC éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat.

Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le CIC remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation d'octroi est risquée, plus la tolérance relative du CIC face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur le portefeuille HDP, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne. Selon ces nouveaux critères le CIC a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a soit été multipliée par au moins trois soit progressé de 400bps depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le CIC associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et pas le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- et pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et collectivités et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, central et pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans (validation

par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel). Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE). La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Crédit Mutuel. Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé a minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes d'un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Ajustement de modèle et post-modèle

Le calcul de pertes attendues tient compte d'un ajustement modèle, dont l'objectif est d'amoindrir l'effet positif des mesures de soutien de l'Etat (PGE et/ou moratoires) sur l'évaluation du risque de crédit des clients.

Au 31 décembre 2023, le CIC a également déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle ;
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques de transition climatique et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du CIC.

5.8.3.3 Expositions faisant l'objet d'une garantie d'état dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19 la garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit

appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage varie de 70 % à 90 %. Compte tenu de la composition du portefeuille, principalement orienté vers les TPE/PME, l'essentiel des PGE distribués ont bénéficié d'une garantie de l'État à hauteur de 90 %.

TABLEAU 17 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du COVID 19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

5.8.3.4 Expositions faisant l'objet d'un moratoire légal dans le cadre de la crise sanitaire

Le CIC applique les orientations EBA concernant les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid (EBA/GL/2020/02).

Les orientations s'appliquent à compter du 2 avril 2020. Cette mesure a été introduite une première fois pour trois mois puis prolongée à

septembre 2020 pour finalement être reconduite à compter de décembre 2020 et ce jusqu'à mars 2021.

Lors de la première vague de Covid, le CIC a fait le choix de soutenir massivement sa clientèle d'entreprises et de professionnels en accordant des reports automatiques d'échéances.

TABLEAU 18 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS APPLIQUÉS EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du COVID 19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

TABLEAU 19 : VOLUME DE PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS SELON L'ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du COVID 19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

5.8.3.5 Expositions restructurées (EU CRB-d)

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du CIC à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Le CIC dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut.

La notion de crédits restructurés est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires :

- lignes directrices liées à la forbearance de l'EBA de mars 2015 ;
- règlement d'exécution (UE) 2017/1443 ;

- lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants de mars 2017 ;

- orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées EBA du 31/10/2018 réf EBA/GL/2018/06.

La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2023 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

TABLEAU 20 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS NETTES – BILAN ET HORS BILAN (EU CR1-A)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes d'expositions					Aucune échéance déclarée	Total
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans			
Prêts et avances	100 210	56 047	129 796	127 068	5 483	418 604	
Titres de créance	895	2 417	5 236	6 920	6 498	21 966	
TOTAL	101 105	58 464	135 033	133 987	11 981	440 570	

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes d'expositions					Aucune échéance déclarée	Total
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans			
Prêts et avances	115 985	54 634	124 239	121 558	8 132	424 548	
Titres de créance	732	2 042	4 401	5 803	5 269	18 248	
TOTAL	116 716	56 676	128 640	127 361	13 402	442 795	

TABLEAU 21 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions	Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés		
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			Sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés	Collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration	
		Dont en défaut	Dont dépréciés					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	932	1 722	1 722	1 722	-33	-631	1 593	951
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	3	3	3	0	0	2	2
Établissements de crédit	6	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	87	94	94	94	-5	-74	84	16
Entreprises non financières	700	1 398	1 398	1 398	-24	-488	1 247	792
Ménages	139	227	227	227	-4	-69	260	141
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE PRÊTS DONNÉS	24	74	74	74	-4	0	16	0
TOTAL	957	1 797	1 797	1 797	-37	-631	1 609	951

31/12/2022 (en millions d'euros)	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions	Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés		
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			Sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés	Collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration	
		Dont en défaut	Dont dépréciés					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	1 183	1 513	1 513	1 513	-45	-514	1 703	874
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	3	3	3	0	0	3	3
Établissements de crédit	2	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	65	79	79	79	-6	-65	60	12
Entreprises non financières	947	1 222	1 222	1 222	-33	-388	1 355	724
Ménages	170	210	210	210	-6	-61	285	135
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE PRÊTS DONNÉS	22	68	68	68	0	0	15	0
TOTAL	1 206	1 581	1 581	1 581	-46	-514	1 718	874

TABLEAU 22 : QUALITÉ DE LA RENÉGOCIATION (FORBEARANCE) (EUCQ2)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 23 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR (EU CQ3)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants				Encours non performants							
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours			Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	53 413	53 413	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	287 332	286 409	923	6 946	2 223	320	489	2 436	647	214	618	6 946
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 625	1 575	50	13	7	0	3	0	0	2	0	13
Établissements de crédit	37 696	37 693	3	5	4	0	0	0	0	0	0	5
Autres entreprises financières	13 945	13 932	13	177	53	4	7	31	67	8	6	177
Entreprises non financières	152 046	151 278	768	5 871	1 800	271	433	2 218	515	168	465	5 871
<i>Dont PME</i>	124 890	124 322	568	4 865	1 314	218	380	1 868	456	167	463	4 865
Ménages	82 021	81 932	89	880	359	43	46	186	65	35	146	880
INSTRUMENTS DE DETTES	24 764	24 764	0	81	81	0	0	0	0	0	0	81
Banques centrales	1 664	1 664	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	8 135	8 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	3 910	3 910	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	9 384	9 384	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
Entreprises non financières	1 671	1 671	0	78	78	0	0	0	0	0	0	78
ENGAGEMENTS HORS BILAN	75 721	-	-	427	-	-	-	-	-	-	-	427
Banques centrales	7	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Administrations publiques	3 356	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	4 552	-	-	35	-	-	-	-	-	-	-	35
Autres entreprises financières	2 706	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Entreprises non financières	56 040	-	-	383	-	-	-	-	-	-	-	383
Ménages	9 061	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	5
TOTAL	441 230	364 586	923	7 454	2 303	320	489	2 436	647	214	618	7 454

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants				Encours non performants							
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut		
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	71 506	71 506	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	272 095	271 169	925	5 798	1 760	280	230	2 013	652	238	624	5 798
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 650	1 585	65	21	15	0	1	0	4	0	0	21
Établissements de crédit	34 540	34 535	5	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	8 820	8 814	6	151	18	3	3	46	68	6	7	151
Entreprises non financières	147 681	146 913	768	4 868	1 455	249	193	1 809	505	186	471	4 868
<i>Dont PME</i>	120 303	119 769	534	3 916	1 036	209	169	1 503	346	185	467	3 916
Ménages	79 404	79 322	82	757	272	28	33	158	74	46	146	757
INSTRUMENTS DE DETTES	22 008	22 006	2	76	76	0	0	0	0	0	0	76
Banques centrales	1 081	1 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	6 918	6 918	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	3 408	3 408	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	9 018	9 018	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
Entreprises non financières	1 583	1 581	2	73	73	0	0	0	0	0	0	73
ENGAGEMENTS HORS BILAN	74 691	-	-	386	-	-	-	-	-	-	-	386
Banques centrales	13	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Administrations publiques	2 333	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	4 163	-	-	63	-	-	-	-	-	-	-	63
Autres entreprises financières	2 775	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Entreprises non financières	55 629	-	-	315	-	-	-	-	-	-	-	315
Ménages	9 777	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	7
TOTAL	440 300	364 681	928	6 260	1 836	280	230	2 013	652	238	624	6 260

TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation			
			Dont encours en défaut				
EXPOSITION AU BILAN	319 123	7 027	7 027	318 128	-3 682	0	0
France	257 301	6 076	6 076	256 516	-3 313	-	0
Suisse	10 341	398	398	10 332	-93	-	0
États-Unis d'Amérique	10 241	46	46	10 238	-50	-	0
Luxembourg	7 864	138	138	7 812	-66	-	0
Royaume-Uni	3 572	36	36	3 567	-19	-	0
Allemagne	3 521	14	14	3 504	-9	-	0
Singapour	3 442	1	1	3 442	-1	-	0
Irlande	3 033	16	16	3 030	-7	-	0
Australie	2 327	1	1	2 327	-2	-	0
Pays-Bas	2 065	3	3	2 051	-5	-	0
Belgique	2 017	46	46	1 948	-40	-	0
Japon	1 838	58	58	1 838	-10	-	0
Espagne	1 332	7	7	1 324	-6	-	0
Canada	1 022	0	0	1 010	-3	-	0
Autres pays	9 210	187	187	9 191	-58	-	0
EXPOSITION AU HORS-BILAN	76 148	427	427	0	0	343	0
France	55 344	420	420	-	-	302	-
États-Unis d'Amérique	5 136	0	0	-	-	3	-
Suisse	3 193	0	0	-	-	5	-
Royaume-Uni	1 950	0	0	-	-	4	-
Luxembourg	1 665	6	6	-	-	10	-
Pays-Bas	1 275	0	0	-	-	1	-
Singapour	1 124	0	0	-	-	1	-
Australie	1 088	0	0	-	-	1	-
Autres pays	5 373	0	0	-	-	18	-
TOTAL	395 271	7 454	7 454	318 128	-3 682	343	0

Les pays dont les expositions bilan ou hors bilan sont inférieurs à 1 milliard d'euros sont repris dans la ligne "Autres pays".

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Encours totaux/montant nominal brut					Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
	Dont encours non performants			Dont encours soumis à dépréciation				
			Dont encours en défaut					
EXPOSITION AU BILAN	299 977	5 874	5 874	299 222	-3 386		0	
France	242 601	5 151	5 151	241 919	-3 071	-	0	
Suisse	9 537	262	262	9 537	-73	-	0	
États-Unis d'Amérique	9 069	32	32	9 065	-52	-	0	
Luxembourg	6 522	36	36	6 508	-48	-	0	
Allemagne	3 621	48	48	3 621	-7	-	0	
Singapour	3 350	0	0	3 350	-1	-	0	
Royaume-Uni	3 123	33	33	3 124	-23	-	0	
Irlande	2 585	20	20	2 585	-7	-	0	
Belgique	1 983	51	51	1 947	-45	-	0	
Australie	1 944	1	1	1 944	-3	-	0	
Pays-Bas	1 603	2	2	1 603	-6	-	0	
Hong-Kong	1 415	0	0	1 415	-1	-	0	
Japon	1 387	70	70	1 387	-11	-	0	
Canada	1 289	1	1	1 275	-5	-	0	
Espagne	1 256	12	12	1 256	-5	-	0	
Autres pays	8 692	154	154	8 688	-29	-	0	
EXPOSITION AU HORS-BILAN	75 077	386	386	0	0	297	0	
France	56 302	385	385	-	-	269	-	
États-Unis d'Amérique	4 065	0	0	-	-	3	-	
Suisse	3 068	0	0	-	-	3	-	
Luxembourg	1 954	1	1	-	-	3	-	
Royaume-Uni	1 704	0	0	-	-	6	-	
Pays-Bas	1 250	0	0	-	-	1	-	
Autres pays	6 734	0	0	-	-	12	-	
TOTAL	375 054	6 260	6 260	299 222	-3 386	297	0	

Les pays dont les expositions bilan ou hors bilan sont inférieures à 1 milliard d'euros sont repris dans la ligne « Autres pays ».

TABLEAU 25 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ [EU CQ5]

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	4 044	129	129	4 044	-71	0
Industries extractives	531	11	11	531	-6	0
Industrie manufacturière	11 273	673	673	11 273	-317	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 624	42	42	2 624	-21	0
Production et distribution d'eau	789	23	23	789	-13	0
Construction	8 101	548	548	8 101	-264	0
Commerce	12 546	782	782	12 546	-432	0
Transport et stockage	7 418	136	136	7 416	-68	0
Hébergement et restauration	4 277	405	405	4 277	-187	0
Information et communication	2 732	113	113	2 732	-48	0
Activités financières et d'assurance	11 738	475	475	11 738	-289	0
Activités immobilières	50 076	1 084	1 084	50 076	-545	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	16 088	715	715	16 088	-340	0
Activités de services administratifs et de soutien	6 240	215	215	6 240	-112	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	93	0	0	93	0	0
Enseignement	900	18	18	900	-10	0
Santé humaine et action sociale	4 835	64	64	4 835	-43	0
Arts, spectacles et activités récréatives	858	55	55	858	-28	0
Autres services	12 756	385	385	12 756	-223	0
TOTAL	157 917	5 871	5 871	157 915	-3019	0

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	3 786	128	128	3 786	-78	0
Industries extractives	486	2	2	486	-1	0
Industrie manufacturière	12 107	653	653	12 107	-276	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 416	35	35	2 416	-23	0
Production et distribution d'eau	753	17	17	753	-11	0
Construction	8 588	387	387	8 588	-210	0
Commerce	12 863	730	730	12 863	-398	0
Transport et stockage	6 702	169	169	6 700	-74	0
Hébergement et restauration	4 251	359	359	4 251	-167	0
Information et communication	2 483	77	77	2 483	-47	0
Activités financières et d'assurance	11 005	275	275	11 005	-217	0
Activités immobilières	47 016	883	883	47 016	-551	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	14 978	594	594	14 978	-280	0
Activités de services administratifs et de soutien	5 957	215	215	5 957	-113	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	99	0	0	99	0	0
Enseignement	875	18	18	875	-11	0
Santé humaine et action sociale	4 762	57	57	4 762	-50	0
Arts, spectacles et activités récréatives	850	53	53	850	-30	0
Autres services	12 571	215	215	12 571	-173	0
TOTAL	152 548	4 868	4 868	152 546	-2 711	0

TABLEAU 26 : ÉVALUATION DES SÛRETÉS : PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 27 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (CQ7)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)			
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	4	-1	5	-1
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	4	-1	5	-1
<i>Immeubles commerciaux</i>	0	0	0	0
<i>Bien immobiliers</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	0	0
TOTAL	4	-1	5	-1

TABLEAU 28 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION : VENTILATION PAR DATE D'ÉMISSION (CQ8)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 29 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CRI)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3			
005 - COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	53 413	53 404	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010 - PRÊTS ET AVANCES	287 332	271 777	15 475	6 946	0	6 784	-933	-338	-595	-2 673	0	-2 639	0	193 584	3 463
020 - Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030 - Administrations publiques	1 625	1 586	39	13	0	10	0	0	0	-2	0	-2	0	1 019	5
040 - Etablissements de crédit	37 696	37 696	0	5	0	5	-1	-1	0	0	0	0	0	1 520	0
050 - Autres entreprises financières	13 945	13 547	382	177	0	176	-36	-21	-15	-118	0	-118	0	7 222	54
060 - Entreprises non financières	152 046	141 802	10 183	5 871	0	5 720	-754	-290	-464	-2 265	0	-2 234	0	108 927	2 867
070 - Dont : petites et moyennes entreprises	124 890	115 785	9 045	4 865	0	4 730	-609	-231	-377	-1 924	0	-1 895	0	95 320	2 322
080 - Ménages	82 021	77 146	4 871	880	0	873	-141	-26	-116	-287	0	-285	0	74 895	536
090 - INSTRUMENTS DE DETTES	24 764	23 772	14	81	0	81	-18	-17	-1	-61	0	-58	0	0	0
100 - Banques centrales	1 664	1 664	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110 - Administrations publiques	8 135	8 135	0	0	0	0	-5	-5	0	0	0	0	0	0	0
120 - Etablissements de crédit	3 910	3 798	0	1	0	1	-2	-2	0	-1	0	-1	0	0	0
130 - Autres entreprises financières	9 384	9 132	1	2	0	2	-9	-9	0	-1	0	-1	0	0	0
140 - Entreprises non financières	1 671	1 043	13	78	0	78	-2	-2	-1	-59	0	-56	0	0	0
150 - ENCOURS HORS BILAN	75 721	74 304	1 416	427	0	357	-190	-105	-85	-152	0	-152	-	15 611	113
160 - Banques centrales	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
170 - Administrations publiques	3 356	3 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	518	0
180 - Etablissements de crédit	4 552	4 374	178	35	0	35	-3	-2	-1	-16	0	-16	-	103	3
190 - Autres entreprises financières	2 706	2 649	57	3	0	3	-8	-6	-2	-1	0	-1	-	716	1
200 - Entreprises non financières	56 040	55 185	854	383	0	314	-177	-95	-81	-135	0	-135	-	12 275	107
210 - Ménages	9 061	8 734	327	5	0	5	-3	-2	-1	0	0	0	-	1 999	3
TOTAL	441 230	423 257	16 914	7 454	0	7 222	-1 142	-460	-681	-2 886	0	-2 849	0	209 195	3 576

Le Groupe Crédit Mutuel applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants		Encours non performants				Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 2	Dont statut 3					
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>															
COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	71 506	71 501	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	272 095	254 656	17 392	5 798	0	5 596	-1 048	-360	-687	-2 268	0	-2 233	0	186 828	2 842
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 650	1 617	33	21	0	17	0	0	0	-2	0	-2	0	1 108	13
Etablissements de crédit	34 540	34 531	9	1	0	1	-3	-2	0	0	0	0	0	820	0
Autres entreprises financières	8 820	8 444	364	151	0	150	-30	-18	-12	-95	0	-95	0	6 493	53
Entreprises non financières	147 681	134 987	12 664	4 868	0	4 677	-828	-301	-526	-1 883	0	-1 852	0	105 924	2 351
<i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>	<i>120 303</i>	<i>109 401</i>	<i>10 877</i>	<i>3 916</i>	<i>0</i>	<i>3 739</i>	<i>-642</i>	<i>-219</i>	<i>-421</i>	<i>-1 562</i>	<i>0</i>	<i>-1 532</i>	<i>0</i>	<i>89 164</i>	<i>1 862</i>
Ménages	79 404	75 077	4 321	757	0	750	-188	-39	-148	-287	0	-285	0	72 482	425
INSTRUMENTS DE DETTES	22 008	21 241	27	76	0	76	-17	-16	-1	-53	0	-53	0	0	0
Banques centrales	1 081	1 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	6 918	6 918	0	0	0	0	-4	-4	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	3 408	3 381	0	1	0	1	-1	-1	0	-1	0	-1	0	0	0
Autres entreprises financières	9 018	9 016	1	2	0	2	-10	-10	0	-1	0	-1	0	0	0
Entreprises non financières	1 583	844	26	73	0	73	-1	-1	-1	-51	0	-51	0	0	0
ENCOURS HORS BILAN	74 691	72 738	1 952	386	0	383	-172	-91	-81	-126	0	-126	0	16 925	73
Banques centrales	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	2 333	2 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	666	0
Etablissements de crédit	4 163	4 013	150	63	0	63	-6	-2	-4	-1	0	-1	0	100	3
Autres entreprises financières	2 775	2 723	52	1	0	1	-8	-6	-2	-1	0	-1	0	469	0
Entreprises non financières	55 629	54 167	1 462	315	0	313	-154	-81	-73	-123	0	-123	0	13 144	67
Ménages	9 777	9 489	288	7	0	6	-4	-3	-2	0	0	0	0	2 546	3
TOTAL	440 300	420 137	19 376	6 260	0	6 055	-1 237	-467	-769	-2 447	0	-2 412	0	203 752	2 915

TABLEAU 30 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
STOCK INITIAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	5 798	5 300
Entrées dans les portefeuilles non performants	2 676	2 279
Sorties des portefeuilles non performants	-1 528	-1 782
Sorties liées aux pertes	-167	-225
Sorties dues à d'autres raisons	-1 362	-1 556
STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	6 946	5 798

TABLEAU 31 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULÉS ASSOCIÉS (EU CR2A)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

5.8.4 Approche standard (EU CRD)

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le CIC a recours aux évaluations des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch) pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales.

Depuis septembre 2017, il s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU 32 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU CR5)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Pondérations																Total	Dont non notées	
	Catégories d'expositions																		
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites			
1 - Administrations centrales ou banques centrales	62 589	0	0	0	838	0	205	0	0	37	0	243	0	0	0	0	0	63 913	0
2 - Administrations régionales ou locales	72	0	0	0	207	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286	0
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	15 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 226	0
4 - Banques multilatérales de développement	290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	290	0
5 - Organisations internationales	213	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	213	0
6 - Etablissements (banques)	4 643	0	0	0	1 048	0	17	0	0	112	0	0	0	0	0	0	0	5 820	0
7 - Entreprises	0	0	0	0	373	0	1 188	0	0	8 833	0	0	0	0	0	0	0	10 394	0
8 - Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	2 531	0	0	0	0	0	0	0	0	2 531	0
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	5 398	3 024	0	203	609	0	0	0	0	0	0	0	9 234	0
10 - Expositions en défaut	3	0	0	0	0	0	0	0	0	770	408	0	0	0	0	0	0	1 182	0
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 003	0	0	0	0	0	0	2 003	0
12 - Obligations sécurisées (Covered bond)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	132	0	0	0	0	0	1	0	0	8	198	0	0	20	0	0	0	359	0
15 - Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	275	0	0	0	0	0	0	0	275	0
16 - Autres actifs	0	0	0	0	8	0	29	0	0	915	0	0	0	0	43	0	0	996	0
TOTAL	83 169	0	0	0	2 474	5 398	4 471	0	2 734	11 559	2 609	243	0	20	43	0	0	112 720	0

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité à des contreparties de bonne qualité pour le CIC.

31/12/2022

Pondérations

(en millions d'euros)

Catégories d'expositions	Pondérations															Autres	Dédites	Total	Dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %					
1 – Administrations centrales ou banques centrales	83 717	0	0	0	280	0	263	0	0	23	3	169	0	0	0	0	84 457	0	
2 – Administrations régionales ou locales	41	0	0	0	284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	325	0	
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	13 025	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 069	0	
4 – Banques multilatérales de développement	564	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	564	0	
5 – Organisations internationales	208	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208	0	
6 – Établissements (banques)	3 974	0	0	0	1 305	0	30	0	0	10	0	0	0	0	0	0	5 320	0	
7 – Entreprises	0	0	0	0	377	0	1 336	0	0	9 032	16	0	0	0	0	0	10 761	0	
8 – Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	2 499	0	0	0	0	0	0	0	2 499	0	
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	6 057	2 280	0	209	574	0	0	0	0	0	0	9 120	0	
10 – Expositions en défaut	8	0	0	0	0	0	0	0	0	415	369	0	0	0	0	0	792	0	
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 734	0	0	0	0	0	1 734	0	
12 – Obligations sécurisées (covered bond)	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	120	0	0	0	0	0	1	0	0	162	152	0	0	19	0	0	454	0	
15 – Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110	0	0	0	0	0	0	110	0	
16 – Autres actifs	0	0	0	0	10	0	44	0	0	940	0	0	0	0	52	0	1 046	0	
17 – TOTAL	101 656	0	0	0	2 301	6 057	3 960	0	2 709	11 266	2 275	169	0	19	52	0	130 463	0	

5.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE)

5.8.5.1 Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois pour le défaut (E-, E= et F).

Sur les périmètres corporate « de masse » et *retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt, la nature des sûretés, le type d'emprunteur et des caractéristiques de fonctionnement. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « *downturn* » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition banque, *corporate* et *retail*.

Sur les périmètres *corporate* « de masse » et *retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles corporate de masse et de clientèle de détail, le CIC calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires [méthode standard] sont appliquées.

Sur le périmètre corporate et *retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et des caractéristiques de fonctionnement. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du CIC.

5.8.5.2 Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>covered bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) [CA > 500 M€]	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate « de masse » [CA < 500 M€]		
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur,	
			FS Immobiliers : 1 modèle	
	Autres corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
	LGD	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement
Retail			1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

TABLEAU 33 : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) – MÉTHODE IRBA

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0

31/12/2023 (en millions d'euros)		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ENTREPRISES					
	Échelle de PD				
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	3 235	983	0	3 453
	0,25 à < 0,50	9 678	1 949	0	10 062
	0,50 à < 0,75	3 470	222	38	3 576
	0,75 à < 2,50	17 626	3 625	40	18 271
	dont [0,75 à < 1,75]	12 951	2 607	39	13 371
	dont [1,75 à < 2,50]	4 675	1 018	42	4 900
	2,50 à < 10,00	9 162	1 864	45	9 442
	dont [2,50 à < 5,00]	6 799	1 472	45	7 059
	dont [5,00 à < 10,00]	2 363	392	43	2 383
	10,00 à < 100,00	1 253	216	33	1 167
	dont [10,00 à < 20,00]	579	74	38	552
	dont [20,00 à < 30,00]	641	135	42	580
	dont [30,00 à < 100,00]	32	7	29	35
	100,00 (défaut)	1 724	202	78	1 464
	Sous-total	46 149	9 062	41	47 435
<i>Dont : Financements spécialisés</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	1 559	26,77	2,5	945	27	2	1
0,38	6 001	23,54	2,5	3 037	30	9	4
0,67	2 091	18,60	2,5	1 056	30	4	3
1,40	10 964	24,01	2,5	9 295	51	60	48
1,17	7 865	24,49	2,5	6 595	49	38	27
2,01	3 099	22,71	2,5	2 700	55	22	21
4,32	4 973	25,29	2,5	7 313	77	101	109
3,47	3 565	26,09	2,5	5 304	75	64	74
6,81	1 408	22,92	2,5	2 009	84	37	35
19,70	961	23,74	2,5	1 348	115	54	75
12,06	444	24,65	2,5	586	106	16	19
25,89	480	23,17	2,5	723	125	35	54
37,76	37	18,93	2,4	39	112	2	1
100,00	1 564	67,81	2,5	616	42	960	859
5,12	28 113	25,30	2,5	23 609	50	1 192	1 099
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : PME</i>					
	Échelle de PD				
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 442	373	0	1 504
	0,25 à < 0,50	5 769	773	0	5 896
	0,50 à < 0,75	2 917	187	41	3 009
	0,75 à < 2,50	9 671	1 196	43	9 779
	dont [0,75 à < 1,75]	7 398	848	42	7 442
	dont [1,75 à < 2,50]	2 273	347	47	2 337
	2,50 à < 10,00	3 985	491	52	4 000
	dont [2,50 à < 5,00]	3 203	404	51	3 235
	dont [5,00 à < 10,00]	783	87	54	765
	10,00 à < 100,00	575	55	39	528
	dont [10,00 à < 20,00]	306	28	40	292
	dont [20,00 à < 30,00]	269	28	0	236
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	37	0
	100,00 (défaut)	900	73	89	788
	Sous-total	25 259	3 148	45	25 505
CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
	0 à < 0,15	74 476	6 584	28	76 303
	dont [0 à < 0,10]	47 120	4 959	27	48 440
	dont [0,10 à < 0,15]	27 356	1 625	33	27 863
	0,15 à < 0,25	1 817	652	24	1 965
	0,25 à < 0,50	23 015	2 509	30	23 408
	0,50 à < 0,75	10 103	1 204	27	9 740
	0,75 à < 2,50	17 043	2 649	32	17 222
	dont [0,75 à < 1,75]	13 196	1 680	31	13 059
	dont [1,75 à < 2,50]	3 847	970	34	4 163
	2,50 à < 10,00	9 940	1 076	31	9 672
	dont [2,50 à < 5,00]	4 699	499	32	4 644
	dont [5,00 à < 10,00]	5 240	577	30	5 028
	10,00 à < 100,00	3 097	151	33	2 907
	dont [10,00 à < 20,00]	1 226	71	32	1 154
	dont [20,00 à < 30,00]	1 346	41	42	1 355
	dont [30,00 à < 100,00]	525	39	27	399
	100,00 (défaut)	3 169	81	79	2 793
	Sous-total	142 662	14 906	29	144 010

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	967	27,69	2,5	350	23	1	0
0,36	4 077	23,18	2,5	1 488	25	5	2
0,67	1 729	18,63	2,5	856	28	4	2
1,42	6 837	25,11	2,5	4 570	47	34	28
1,21	5 261	25,21	2,5	3 345	45	22	16
2,09	1 576	24,76	2,5	1 226	52	12	13
4,01	2 821	25,78	2,5	2 591	65	41	45
3,32	2 167	26,22	2,5	2 049	63	28	29
6,91	654	23,91	2,5	542	71	13	16
18,45	589	23,35	2,5	493	93	23	23
12,07	304	23,90	2,5	255	87	8	10
26,36	285	22,66	2,5	238	101	14	13
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	1 066	64,68	2,5	351	45	490	357
4,82	18 086	25,34	2,5	10 699	42	597	458
0,08	1 684 352	14,57	0,0	2 241	3	9	8
0,05	1 280 604	13,86	0,0	949	2	3	3
0,13	403 748	15,81	0,0	1 293	5	6	5
0,18	165 710	22,08	0,0	135	7	1	1
0,32	532 840	18,46	0,0	2 368	10	14	18
0,54	145 707	23,12	0,0	1 657	17	12	28
1,47	516 681	22,09	0,0	4 812	28	55	114
1,25	315 587	23,43	0,0	3 516	27	39	81
2,14	201 094	17,89	0,0	1 296	31	16	33
5,14	298 060	25,68	0,0	4 989	52	129	241
3,53	141 695	24,47	0,0	2 106	45	39	70
6,63	156 365	26,79	0,0	2 883	57	89	171
21,49	104 038	22,63	0,0	2 438	84	147	203
14,71	39 032	24,05	0,0	859	74	42	67
23,26	53 472	18,16	0,0	1 244	92	57	76
35,06	11 534	33,71	0,0	335	84	47	60
100,00	81 599	55,65	0,0	1 085	39	1 473	1 294
3,03	3 528 987	18,49	0,0	19 726	14	1 840	1 906

31/12/2023

[en millions d'euros]

Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier

Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
0 à < 0,15	66 479	1 532	36	67 024
dont [0 à < 0,10]	42 625	1 021	36	42 994
dont [0,10 à < 0,15]	23 854	511	35	24 030
0,15 à < 0,25	216	12	33	220
0,25 à < 0,50	17 936	404	34	18 074
0,50 à < 0,75	5 354	104	34	5 390
0,75 à < 2,50	10 480	368	33	10 602
dont [0,75 à < 1,75]	7 499	222	32	7 570
dont [1,75 à < 2,50]	2 981	147	34	3 032
2,50 à < 10,00	4 967	122	32	5 006
dont [2,50 à < 5,00]	2 561	61	33	2 581
dont [5,00 à < 10,00]	2 407	61	30	2 425
10,00 à < 100,00	1 748	23	34	1 756
dont [10,00 à < 20,00]	607	10	34	611
dont [20,00 à < 30,00]	1 099	11	35	1 103
dont [30,00 à < 100,00]	42	2	25	42
100,00 (défaut)	1 169	7	34	1 173
Sous-total	108 351	2 574	35	109 244
Dont : PME				
0 à < 0,15	6 710	152	32	6 758
dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
dont [0,10 à < 0,15]	6 710	152	32	6 758
0,15 à < 0,25	87	3	26	88
0,25 à < 0,50	4 508	111	31	4 543
0,50 à < 0,75	645	20	25	650
0,75 à < 2,50	4 399	148	30	4 443
dont [0,75 à < 1,75]	3 419	119	30	3 455
dont [1,75 à < 2,50]	980	29	30	988
2,50 à < 10,00	1 847	69	28	1 867
dont [2,50 à < 5,00]	867	30	30	876
dont [5,00 à < 10,00]	980	39	27	990
10,00 à < 100,00	507	9	30	510
dont [10,00 à < 20,00]	243	5	31	244
dont [20,00 à < 30,00]	224	2	32	225
dont [30,00 à < 100,00]	41	2	25	41
100,00 (défaut)	355	3	33	356
Sous-total	19 057	513	30	19 214

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,08	418 873	13,24	0,0	1 815	3	7	7
0,05	284 640	12,40	0,0	761	2	2	2
0,13	134 233	14,75	0,0	1 054	4	5	5
0,18	1 717	15,79	0,0	13	6	0	0
0,32	101 647	15,44	0,0	1 625	9	9	13
0,55	38 807	16,29	0,0	771	14	5	14
1,48	53 993	17,17	0,0	2 861	27	27	67
1,20	37 710	17,67	0,0	1 848	24	16	40
2,17	16 283	15,93	0,0	1 013	33	10	27
5,07	26 327	18,47	0,0	2 956	59	47	121
3,64	13 570	17,92	0,0	1 267	49	17	42
6,58	12 757	19,05	0,0	1 689	70	31	80
20,36	10 486	16,89	0,0	1 675	95	61	102
13,93	3 368	17,50	0,0	542	89	15	31
23,35	6 918	16,00	0,0	1 068	97	41	64
35,05	200	30,99	0,0	65	152	5	7
100,00	9 071	44,85	0,0	454	39	492	319
1,90	660 921	14,78	0,0	12 169	11	648	643
0,13	35 682	15,97	0,0	263	4	1	1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,13	35 682	15,97	0,0	263	4	1	1
0,18	614	15,43	0,0	4	5	0	0
0,40	20 569	17,13	0,0	438	10	3	4
0,53	2 862	28,52	0,0	129	20	1	2
1,40	20 255	19,27	0,0	1 117	25	12	26
1,17	15 540	19,95	0,0	826	24	8	17
2,18	4 715	16,91	0,0	292	30	4	9
5,66	8 455	23,39	0,0	1 251	67	24	57
3,84	4 024	22,62	0,0	468	53	7	15
7,27	4 431	24,07	0,0	783	79	17	42
21,94	2 716	19,58	0,0	466	91	22	43
14,47	1 262	20,30	0,0	218	90	7	17
27,66	1 266	16,64	0,0	185	82	10	19
35,07	188	31,46	0,0	63	154	5	7
100,01	2 432	45,66	0,0	115	32	154	104
3,46	93 585	18,80	0,0	3 783	20	218	236

31/12/2023 (en millions d'euros)		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Non-PME</i>					
	Échelle de PD				
	0 à < 0,15	59 769	1 381	36	60 266
	dont [0 à < 0,10]	42 625	1 021	36	42 994
	dont [0,10 à < 0,15]	17 144	359	36	17 272
	0,15 à < 0,25	129	9	36	133
	0,25 à < 0,50	13 428	293	35	13 531
	0,50 à < 0,75	4 710	85	36	4 740
	0,75 à < 2,50	6 081	221	35	6 159
	dont [0,75 à < 1,75]	4 080	103	35	4 115
	dont [1,75 à < 2,50]	2 002	118	35	2 043
	2,50 à < 10,00	3 120	53	36	3 139
	dont [2,50 à < 5,00]	1 693	31	36	1 704
	dont [5,00 à < 10,00]	1 427	22	35	1 435
	10,00 à < 100,00	1 241	14	36	1 246
	dont [10,00 à < 20,00]	365	5	36	367
	dont [20,00 à < 30,00]	875	9	36	878
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	0	1
	100,00 (défaut)	814	5	34	818
	Sous-total	89 294	2 060	36	90 031
<i>Dont : Revolving</i>					
	0 à < 0,15	1 266	3 225	5	1 415
	dont [0 à < 0,10]	998	2 818	5	1 128
	dont [0,10 à < 0,15]	268	406	5	286
	0,15 à < 0,25	237	368	5	255
	0,25 à < 0,50	602	686	5	635
	0,50 à < 0,75	128	104	5	133
	0,75 à < 2,50	612	457	5	636
	dont [0,75 à < 1,75]	342	280	5	356
	dont [1,75 à < 2,50]	271	177	5	280
	2,50 à < 10,00	324	139	5	332
	dont [2,50 à < 5,00]	176	88	5	180
	dont [5,00 à < 10,00]	149	51	6	151
	10,00 à < 100,00	105	20	6	106
	dont [10,00 à < 20,00]	45	10	6	46
	dont [20,00 à < 30,00]	60	10	6	60
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	5	0
	100,00 (défaut)	80	0	5	80
	Sous-total	3 354	4 998	5	3 591

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,07	383 191	12,94	0,0	1 552	3	6	6
0,05	284 640	12,40	0,0	761	2	2	2
0,13	98 551	14,27	0,0	791	5	3	3
0,18	1 103	16,04	0,0	9	7	0	0
0,29	81 078	14,87	0,0	1 187	9	6	9
0,55	35 945	14,62	0,0	642	14	4	12
1,54	33 738	15,66	0,0	1 743	28	15	41
1,23	22 170	15,75	0,0	1 022	25	8	23
2,16	11 568	15,46	0,0	721	35	7	18
4,71	17 872	15,54	0,0	1 705	54	23	65
3,54	9 546	15,51	0,0	799	47	9	27
6,11	8 326	15,58	0,0	906	63	14	38
19,71	7 770	15,78	0,0	1 209	97	39	59
13,58	2 106	15,65	0,0	323	88	8	14
22,25	5 652	15,84	0,0	884	101	31	45
34,37	12	17,35	0,0	2	114	0	0
100,01	6 639	44,50	0,0	339	41	338	215
1,57	567 336	13,92	0,0	8 385	9	430	407
0,07	281 171	32,60	0,0	23	2	0	0
0,06	241 473	32,60	0,0	16	1	0	0
0,13	39 698	32,60	0,0	8	3	0	0
0,17	47 857	32,60	0,0	9	3	0	0
0,35	100 398	32,60	0,0	38	6	1	1
0,55	16 538	32,59	0,0	12	9	0	0
1,45	115 806	32,61	0,0	116	18	3	2
1,07	60 184	32,60	0,0	52	15	1	1
1,94	55 622	32,60	0,0	64	23	2	1
4,72	59 913	32,61	0,0	139	42	5	4
3,42	30 921	32,60	0,0	61	34	2	1
6,27	28 992	32,61	0,0	77	51	3	2
18,92	19 945	32,59	0,0	98	92	7	4
15,64	8 073	32,64	0,0	39	85	2	1
21,32	11 757	32,60	0,0	59	97	4	2
36,08	115	33,49	0,0	0	111	0	0
100,01	12 469	56,28	0,0	53	66	41	51
3,60	654 097	33,13	0,0	487	14	57	62

31/12/2023 (en millions d'euros)		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>		Échelle de PD			
	0 à < 0,15	6 732	1 827	64	7 865
	dont [0 à < 0,10]	3 497	1 120	73	4 318
	dont [0,10 à < 0,15]	3 235	707	49	3 546
	0,15 à < 0,25	1 363	272	50	1 490
	0,25 à < 0,50	4 478	1 419	41	4 700
	0,50 à < 0,75	4 621	996	29	4 217
	0,75 à < 2,50	5 951	1 824	38	5 984
	dont [0,75 à < 1,75]	5 356	1 178	36	5 133
	dont [1,75 à < 2,50]	595	646	42	851
	2,50 à < 10,00	4 648	815	35	4 334
	dont [2,50 à < 5,00]	1 963	350	38	1 883
	dont [5,00 à < 10,00]	2 685	465	32	2 452
	10,00 à < 100,00	1 244	108	38	1 045
	dont [10,00 à < 20,00]	574	51	36	497
	dont [20,00 à < 30,00]	188	20	63	192
	dont [30,00 à < 100,00]	482	37	27	356
	100,00 (défaut)	1 920	73	84	1 540
	Sous-total	30 957	7 334	44	31 174
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	1 213	266	27	1 252
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	1 213	266	27	1 252
	0,15 à < 0,25	910	111	24	927
	0,25 à < 0,50	2 595	867	24	2 447
	0,50 à < 0,75	4 070	890	24	3 592
	0,75 à < 2,50	4 852	909	26	4 421
	dont [0,75 à < 1,75]	4 479	818	26	4 036
	dont [1,75 à < 2,50]	373	91	28	384
	2,50 à < 10,00	4 078	673	26	3 658
	dont [2,50 à < 5,00]	1 621	266	27	1 478
	dont [5,00 à < 10,00]	2 457	407	26	2 180
	10,00 à < 100,00	1 069	89	28	854
	dont [10,00 à < 20,00]	496	42	29	413
	dont [20,00 à < 30,00]	90	9	31	85
	dont [30,00 à < 100,00]	482	37	27	356
	100,00 (défaut)	1 646	67	85	1 263
	Sous-total	20 433	3 872	26	18 414

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,09	984 308	22,68	0,0	403	5	2	1
0,05	754 491	23,55	0,0	172	4	1	0
0,13	229 817	21,63	0,0	231	7	1	1
0,18	116 136	21,22	0,0	114	8	1	0
0,33	330 795	28,16	0,0	705	15	4	5
0,54	90 362	31,54	0,0	875	21	7	14
1,44	346 882	29,69	0,0	1 835	31	25	45
1,33	217 693	31,29	0,0	1 616	31	22	40
2,12	129 189	20,02	0,0	219	26	4	5
5,27	211 820	33,47	0,0	1 894	44	76	116
3,40	97 204	32,67	0,0	778	41	21	27
6,70	114 616	34,09	0,0	1 117	46	56	89
23,63	73 607	31,26	0,0	665	64	79	97
15,58	27 591	31,30	0,0	278	56	25	34
23,33	34 797	26,04	0,0	117	61	12	9
35,06	11 219	34,02	0,0	270	76	42	53
100,00	60 059	63,86	0,0	579	38	941	923
6,89	2 213 969	29,80	0,0	7 070	23	1 135	1 201
0,13	41 073	22,47	0,0	69	6	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,13	41 073	22,47	0,0	69	6	0	0
0,18	12 572	17,86	0,0	53	6	0	0
0,33	47 936	32,09	0,0	367	15	3	3
0,53	57 635	32,88	0,0	749	21	6	13
1,46	77 601	31,93	0,0	1 386	31	21	40
1,38	68 621	32,93	0,0	1 294	32	19	38
2,22	8 980	21,43	0,0	92	24	2	2
5,37	67 417	34,81	0,0	1 606	44	68	108
3,36	25 770	34,47	0,0	611	41	17	23
6,74	41 647	35,04	0,0	995	46	51	85
24,69	27 919	32,25	0,0	542	63	69	90
15,69	11 758	32,19	0,0	228	55	21	32
25,05	5 011	25,10	0,0	44	51	5	5
35,06	11 150	34,03	0,0	270	76	42	53
100,00	30 821	62,96	0,0	490	39	760	740
9,59	362 974	33,50	0,0	5 261	29	927	995

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Non-PME</i>					
	Échelle de PD				
	0 à < 0,15	5 519	1 561	70	6 613
	dont [0 à < 0,10]	3 497	1 120	73	4 318
	dont [0,10 à < 0,15]	2 022	442	62	2 294
	0,15 à < 0,25	453	161	69	563
	0,25 à < 0,50	1 883	551	67	2 252
	0,50 à < 0,75	551	106	70	624
	0,75 à < 2,50	1 099	915	51	1 563
	dont [0,75 à < 1,75]	877	360	61	1 097
	dont [1,75 à < 2,50]	222	555	44	467
	2,50 à < 10,00	570	142	75	676
	dont [2,50 à < 5,00]	342	84	74	404
	dont [5,00 à < 10,00]	228	57	76	272
	10,00 à < 100,00	176	19	82	191
	dont [10,00 à < 20,00]	78	8	72	84
	dont [20,00 à < 30,00]	97	11	91	107
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	96	0
	100,00 (défaut)	274	6	68	277
	Sous-total	10 525	3 461	65	12 760
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0
TOTAL		188 811	23 967	34	191 445

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,08	943 235	22,72	0,0	333	5	1	1
0,05	754 491	23,55	0,0	172	4	1	0
0,13	188 744	21,17	0,0	161	7	1	0
0,17	103 564	26,74	0,0	61	11	0	0
0,33	282 859	23,90	0,0	339	15	2	1
0,55	32 727	23,88	0,0	125	20	1	1
1,39	269 281	23,34	0,0	449	29	5	5
1,12	149 072	25,25	0,0	323	29	3	3
2,04	120 209	18,85	0,0	127	27	2	3
4,69	144 403	26,27	0,0	289	43	8	7
3,54	71 434	26,11	0,0	167	41	4	3
6,40	72 969	26,50	0,0	122	45	5	4
18,91	45 688	26,83	0,0	123	64	10	7
15,00	15 833	26,92	0,0	50	59	3	2
21,95	29 786	26,79	0,0	73	69	6	5
39,90	69	29,39	0,0	0	76	0	0
99,99	29 238	67,90	0,0	89	32	181	183
3,01	1 850 995	24,47	0,0	1 809	14	208	206
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0	0,0	0	0	0	0
-	3 557 100	-	2,5	43 334	23	3 032	3 005

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	16 545	4 249	46	17 799
	0,75 à < 2,50	15 300	3 418	46	15 454
	dont [0,75 à < 1,75]	10 064	2 150	44	9 944
	dont [1,75 à < 2,50]	5 235	1 268	48	5 510
	2,50 à < 10,00	10 768	2 363	46	11 052
	dont [2,50 à < 5,00]	8 264	1 767	45	8 518
	dont [5,00 à < 10,00]	2 503	596	50	2 533
	10,00 à < 100,00	1 372	203	51	1 290
	dont [10,00 à < 20,00]	945	162	54	924
	dont [20,00 à < 30,00]	21	5	46	24
	dont [30,00 à < 100,00]	405	36	43	342
	100,00 (défaut)	1 510	169	84	1 333
	Sous-total	45 494	10 401	47	46 927
<i>Dont : Financements spécialisés</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
0,64	10 235	21	2,5	6 182	35	24	25
1,51	9 506	21	2,5	7 125	46	50	50
1,21	5 864	21	2,5	4 153	42	25	28
2,05	3 642	22	2,5	2 972	54	25	23
4,47	5 641	22	2,5	7 674	69	111	114
3,50	4 218	22	2,5	5 503	65	68	57
7,72	1 423	22	2,5	2 171	86	43	57
19,52	1 004	21	2,5	1 236	96	53	69
14,99	589	21	2,5	830	90	29	42
24,08	18	24	2,4	34	145	1	1
31,43	397	21	2,5	372	109	23	26
100,00	1 390	61	2,5	788	59	775	787
5,17	27 776	23	2,5	23 006	49	1 014	1 047
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	9 252	1 271	51	9 531
	0,75 à < 2,50	9 190	1 506	50	9 074
	dont [0,75 à < 1,75]	6 241	1 032	48	6 078
	dont [1,75 à < 2,50]	2 949	474	55	2 996
	2,50 à < 10,00	5 100	812	54	5 131
	dont [2,50 à < 5,00]	4 170	652	53	4 220
	dont [5,00 à < 10,00]	930	160	59	911
	10,00 à < 100,00	860	103	50	803
	dont [10,00 à < 20,00]	638	87	52	623
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	222	16	38	180
	100,00 (défaut)	770	71	90	710
	Sous-total	25 172	3 763	52	25 249
CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
	0 à < 0,15	44 671	5 425	35	45 993
	dont [0 à < 0,10]	43 646	4 155	34	44 530
	dont [0,10 à < 0,15]	1 025	1 270	35	1 463
	0,15 à < 0,25	16 635	1 527	39	16 971
	0,25 à < 0,50	24 878	2 497	35	25 189
	0,50 à < 0,75	13 599	2 055	33	13 118
	0,75 à < 2,50	19 987	3 056	38	20 048
	dont [0,75 à < 1,75]	12 278	1 711	38	12 361
	dont [1,75 à < 2,50]	7 708	1 345	37	7 688
	2,50 à < 10,00	12 174	1 451	38	11 866
	dont [2,50 à < 5,00]	6 045	724	39	6 002
	dont [5,00 à < 10,00]	6 129	727	37	5 864
	10,00 à < 100,00	3 590	234	37	3 375
	dont [10,00 à < 20,00]	1 574	139	38	1 507
	dont [20,00 à < 30,00]	1 093	45	42	1 106
	dont [30,00 à < 100,00]	923	51	32	763
	100,00 (défaut)	2 814	75	77	2 548
	Sous-total	138 346	16 322	36	139 108

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,64	6 321	19,98	3	2 633	28	12	13
1,47	6 683	20,33	3	3 388	37	27	29
1,21	4 574	20,47	3	2 154	35	15	16
2,00	2 109	20,05	3	1 234	41	12	13
4,08	3 482	20,37	3	2 606	51	43	50
3,35	2 780	20,30	3	2 031	48	29	32
7,45	702	20,69	3	574	63	14	19
18,57	704	21,02	3	664	83	32	47
14,98	447	20,76	3	492	79	19	33
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
31,00	257	21,93	3	172	96	12	14
100,00	954	59,82	3	461	65	395	348
5,00	18 144	21,34	3	9 753	39	508	487
0,07	1 222 417	14,52	0	1 180	3	5	4
0,07	809 135	14,28	0	1 122	3	4	4
0,11	413 282	21,98	0	57	4	0	0
0,20	343 252	14,61	0	1 004	6	5	6
0,35	403 860	16,93	0	2 431	10	15	16
0,62	333 059	19,76	0	1 960	15	16	21
1,47	609 824	18,06	0	4 607	23	54	79
1,05	374 734	17,84	0	2 402	19	24	27
2,14	235 090	18,40	0	2 204	29	30	52
5,27	301 154	18,86	0	4 900	41	120	232
3,51	156 361	18,52	0	2 197	37	39	74
7,08	144 793	19,21	0	2 703	46	81	158
20,77	142 986	18,66	0	2 382	71	131	248
14,39	57 999	19,49	0	967	64	42	81
21,29	65 925	16,77	0	879	79	40	77
32,63	19 062	19,75	0	536	70	49	91
100,00	75 496	54,17	0	932	37	1 310	1 241
3,17	3 432 048	17,17	0	19 395	14	1 655	1 857

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	0 à < 0,15	39 806	1 408	39	40 360
	dont [0 à < 0,10]	39 747	1 383	39	40 290
	dont [0,10 à < 0,15]	59	26	41	70
	0,15 à < 0,25	14 274	451	39	14 452
	0,25 à < 0,50	18 931	531	40	19 142
	0,50 à < 0,75	7 491	251	40	7 591
	0,75 à < 2,50	12 223	477	40	12 413
	dont [0,75 à < 1,75]	7 763	275	40	7 872
	dont [1,75 à < 2,50]	4 460	203	40	4 541
	2,50 à < 10,00	6 573	203	40	6 654
	dont [2,50 à < 5,00]	3 540	114	40	3 585
	dont [5,00 à < 10,00]	3 033	89	40	3 069
	10,00 à < 100,00	2 055	41	41	2 071
	dont [10,00 à < 20,00]	856	25	41	866
	dont [20,00 à < 30,00]	823	9	40	826
	dont [30,00 à < 100,00]	376	6	40	379
	100,00 (défaut)	1 065	10	40	1 069
	Sous-total	102 418	3 371	40	103 752
<i>Dont : PME</i>	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 077	34	39	1 090
	0,25 à < 0,50	5 148	132	41	5 202
	0,50 à < 0,75	4 517	145	41	4 576
	0,75 à < 2,50	3 419	152	41	3 481
	dont [0,75 à < 1,75]	2 047	85	41	2 081
	dont [1,75 à < 2,50]	1 373	67	41	1 400
	2,50 à < 10,00	2 253	102	41	2 295
	dont [2,50 à < 5,00]	1 226	58	41	1 250
	dont [5,00 à < 10,00]	1 027	44	41	1 045
	10,00 à < 100,00	768	21	41	776
	dont [10,00 à < 20,00]	460	15	41	466
	dont [20,00 à < 30,00]	93	1	40	94
	dont [30,00 à < 100,00]	214	4	41	216
	100,00 (défaut)	327	3	40	329
	Sous-total	17 509	588	41	17 749

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,07	269 194	13,83	0	1 010	3	4	4
0,07	268 609	13,83	0	1 007	2	4	4
0,11	585	15,84	0	3	4	0	0
0,20	87 731	13,88	0	843	6	4	5
0,36	112 752	15,67	0	1 835	10	11	11
0,60	33 328	17,64	0	1 112	15	8	11
1,40	74 644	15,66	0	2 960	24	28	45
0,98	50 200	15,55	0	1 516	19	12	13
2,12	24 444	15,85	0	1 444	32	15	32
4,99	35 581	16,01	0	3 356	50	53	144
3,44	18 510	16,14	0	1 528	43	20	50
6,80	17 071	15,85	0	1 828	60	33	94
20,28	12 393	15,89	0	1 751	85	66	151
14,11	4 622	16,81	0	697	80	20	47
20,94	5 605	14,67	0	714	86	25	60
32,95	2 166	16,42	0	340	90	21	44
100,00	8 848	46,22	0	348	33	467	332
2,08	634 471	15,19	0	13 214	13	640	712
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,19	6 847	14,14	0	50	5	0	0
0,34	26 819	18,54	0	479	9	3	2
0,60	20 896	18,39	0	624	14	5	7
1,64	15 830	18,71	0	929	27	11	17
1,20	9 610	18,55	0	457	22	5	8
2,29	6 220	18,95	0	472	34	6	10
5,20	10 396	18,96	0	1 197	52	23	45
3,50	5 482	18,99	0	543	43	8	16
7,23	4 914	18,94	0	654	63	14	30
19,61	4 159	18,00	0	618	80	27	60
12,81	2 374	18,19	0	353	76	11	26
21,70	524	18,26	0	82	87	4	8
33,40	1 261	17,46	0	184	85	13	26
100,00	2 326	47,33	0	131	40	145	108
3,97	87 273	18,83	0	4 029	23	215	240

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Non-PME</i>					
	0 à < 0,15	39 806	1 408	39	40 360
	dont [0 à < 0,10]	39 747	1 383	39	40 290
	dont [0,10 à < 0,15]	59	26	41	70
	0,15 à < 0,25	13 198	418	39	13 362
	0,25 à < 0,50	13 783	398	39	13 940
	0,50 à < 0,75	2 974	106	40	3 016
	0,75 à < 2,50	8 803	326	39	8 932
	dont [0,75 à < 1,75]	5 716	189	40	5 791
	dont [1,75 à < 2,50]	3 087	136	39	3 141
	2,50 à < 10,00	4 320	101	39	4 359
	dont [2,50 à < 5,00]	2 313	56	39	2 335
	dont [5,00 à < 10,00]	2 006	45	40	2 024
	10,00 à < 100,00	1 287	20	40	1 295
	dont [10,00 à < 20,00]	396	10	41	400
	dont [20,00 à < 30,00]	730	8	40	733
	dont [30,00 à < 100,00]	162	2	40	163
	100,00 (défaut)	737	7	40	740
	Sous-total	84 908	2 783	39	86 004
<i>Dont : Revolving</i>					
	0 à < 0,15	958	2 756	20	1 512
	dont [0 à < 0,10]	605	1 899	20	986
	dont [0,10 à < 0,15]	353	858	20	526
	0,15 à < 0,25	255	421	20	339
	0,25 à < 0,50	438	627	20	564
	0,50 à < 0,75	347	418	20	431
	0,75 à < 2,50	646	533	20	753
	dont [0,75 à < 1,75]	357	315	20	420
	dont [1,75 à < 2,50]	289	218	20	333
	2,50 à < 10,00	292	152	20	322
	dont [2,50 à < 5,00]	178	101	20	198
	dont [5,00 à < 10,00]	114	51	20	124
	10,00 à < 100,00	144	37	20	152
	dont [10,00 à < 20,00]	57	21	20	61
	dont [20,00 à < 30,00]	85	16	20	88
	dont [30,00 à < 100,00]	3	1	20	3
	100,00 (défaut)	69	1	20	69
	Sous-total	3 148	4 945	20	4 142

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,07	269 194	13,83	0	1 010	3	4	4
0,07	268 609	13,83	0	1 007	2	4	4
0,11	585	15,84	0	3	4	0	0
0,20	80 884	13,86	0	793	6	4	5
0,36	85 933	14,59	0	1 356	10	7	9
0,61	12 432	16,49	0	488	16	3	4
1,30	58 814	14,47	0	2 031	23	17	28
0,90	40 590	14,47	0	1 059	18	8	6
2,04	18 224	14,46	0	972	31	9	22
4,88	25 185	14,45	0	2 159	50	31	98
3,40	13 028	14,61	0	985	42	12	34
6,58	12 157	14,25	0	1 174	58	19	64
20,68	8 234	14,62	0	1 132	87	39	90
15,63	2 248	15,19	0	344	86	9	21
20,84	5 081	14,21	0	632	86	22	51
32,36	905	15,04	0	157	96	8	18
100,00	6 522	45,73	0	217	29	321	224
1,70	547 198	14,44	0	9 185	11	426	472
0,09	232 937	30,70	0	27	2	0	0
0,08	151 684	30,70	0	15	2	0	0
0,11	81 253	30,70	0	11	2	0	0
0,20	40 174	30,70	0	12	3	0	0
0,31	76 514	30,70	0	28	5	1	0
0,55	65 796	30,70	0	34	8	1	1
1,56	118 685	30,70	0	130	17	4	3
1,09	62 370	30,70	0	56	13	1	1
2,16	56 315	30,70	0	74	22	2	2
4,86	52 681	30,70	0	125	39	5	5
3,83	31 239	30,70	0	66	33	2	2
6,50	21 442	30,70	0	59	47	2	3
17,48	29 012	30,70	0	120	79	8	8
11,51	11 362	30,72	0	40	66	2	2
21,14	17 257	30,69	0	77	88	6	6
31,33	393	30,49	0	3	101	0	0
100,01	10 942	53,00	0	16	23	35	45
3,11	626 741	31,07	0	491	12	54	63

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>					
	0 à < 0,15	3 907	1 260	61	4 120
	dont [0 à < 0,10]	3 294	874	58	3 253
	dont [0,10 à < 0,15]	612	386	66	867
	0,15 à < 0,25	2 106	655	51	2 180
	0,25 à < 0,50	5 509	1 340	40	5 483
	0,50 à < 0,75	5 761	1 386	36	5 096
	0,75 à < 2,50	7 118	2 046	42	6 882
	dont [0,75 à < 1,75]	4 158	1 121	43	4 068
	dont [1,75 à < 2,50]	2 959	924	40	2 814
	2,50 à < 10,00	5 309	1 096	40	4 889
	dont [2,50 à < 5,00]	2 327	510	42	2 218
	dont [5,00 à < 10,00]	2 981	587	38	2 671
	10,00 à < 100,00	1 390	156	41	1 152
	dont [10,00 à < 20,00]	661	93	41	580
	dont [20,00 à < 30,00]	186	20	61	192
	dont [30,00 à < 100,00]	544	43	31	381
	100,00 (défaut)	1 681	65	83	1 411
	Sous-total	32 780	8 005	44	31 213
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	494	172	30	495
	0,25 à < 0,50	3 159	829	30	3 006
	0,50 à < 0,75	4 839	1 083	29	4 000
	0,75 à < 2,50	5 520	1 051	31	4 842
	dont [0,75 à < 1,75]	3 036	617	31	2 716
	dont [1,75 à < 2,50]	2 485	434	31	2 125
	2,50 à < 10,00	4 445	795	35	3 893
	dont [2,50 à < 5,00]	1 764	347	35	1 579
	dont [5,00 à < 10,00]	2 681	448	35	2 314
	10,00 à < 100,00	1 082	110	31	820
	dont [10,00 à < 20,00]	511	64	32	412
	dont [20,00 à < 30,00]	42	3	29	41
	dont [30,00 à < 100,00]	529	42	30	366
	100,00 (défaut)	1 400	59	85	1 131
	Sous-total	20 940	4 097	32	18 184

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,08	720 286	15,39	0	143	3	1	0
0,07	388 842	14,92	0	100	3	0	0
0,11	331 444	17,18	0	43	5	0	0
0,20	215 347	16,96	0	149	7	1	1
0,33	214 594	19,92	0	568	10	4	4
0,64	233 935	22,00	0	814	16	7	9
1,59	416 495	21,00	0	1517	22	23	31
1,19	262 164	20,96	0	831	20	10	13
2,17	154 331	21,06	0	686	24	13	18
5,69	212 892	21,96	0	1 419	29	62	84
3,60	106 612	21,27	0	603	27	17	22
7,43	106 280	22,54	0	816	31	45	61
22,09	101 581	22,06	0	511	44	57	90
15,10	42 015	22,32	0	230	40	20	32
22,91	43 063	19,42	0	88	46	9	12
32,32	16 503	22,98	0	193	51	28	46
100,00	55 706	60,26	0	568	40	808	864
6,76	2 170 836	21,92	0	5 689	18	961	1 082
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,19	30 743	23,11	0	38	8	0	0
0,32	42 122	22,62	0	316	11	2	3
0,66	79 170	23,12	0	651	16	6	8
1,64	79 060	23,21	0	1 126	23	18	24
1,23	44 801	23,26	0	582	21	8	10
2,18	34 259	23,14	0	544	26	11	14
5,94	73 168	23,19	0	1 149	30	54	71
3,54	26 191	23,10	0	438	28	13	16
7,58	46 977	23,26	0	711	31	41	55
24,09	27 701	22,98	0	367	45	46	74
16,40	11 864	22,87	0	163	39	16	26
27,91	804	22,43	0	19	47	3	3
32,32	15 033	23,16	0	185	51	27	44
100,01	27 139	59,44	0	506	45	635	679
9,22	359 103	25,33	0	4 151	23	761	858

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Non-PME</i>					
	0 à < 0,15	3 907	1 260	61	4 120
	dont [0 à < 0,10]	3 294	874	58	3 253
	dont [0,10 à < 0,15]	612	386	66	867
	0,15 à < 0,25	1 612	484	59	1 685
	0,25 à < 0,50	2 350	511	56	2 477
	0,50 à < 0,75	922	303	60	1 096
	0,75 à < 2,50	1 597	995	53	2 040
	dont [0,75 à < 1,75]	1 123	505	57	1 352
	dont [1,75 à < 2,50]	475	490	48	688
	2,50 à < 10,00	863	302	54	997
	dont [2,50 à < 5,00]	563	163	57	639
	dont [5,00 à < 10,00]	300	139	49	358
	10,00 à < 100,00	308	47	63	333
	dont [10,00 à < 20,00]	151	29	61	167
	dont [20,00 à < 30,00]	143	17	67	150
	dont [30,00 à < 100,00]	14	1	49	15
	100,00 (défaut)	280	6	65	280
	Sous-total	11 840	3 908	57	13 029
<i>Actions</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0
TOTAL		183 840	26 723	40	186 035

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,08	720 286	15,39	0	143	3	1	0
0,07	388 842	14,92	0	100	3	0	0
0,11	331 444	17,18	0	43	5	0	0
0,20	184 604	15,16	0	112	7	1	1
0,34	172 472	16,65	0	252	10	1	1
0,57	154 765	17,91	0	163	15	1	1
1,46	337 435	15,77	0	391	19	5	7
1,12	217 363	16,34	0	249	18	2	3
2,14	120 072	14,63	0	142	21	2	4
4,70	139 724	17,17	0	270	27	8	13
3,74	80 421	16,77	0	165	26	4	6
6,40	59 303	17,90	0	105	29	4	7
17,18	73 880	19,78	0	144	43	11	16
11,91	30 151	20,96	0	67	40	4	6
21,54	42 259	18,59	0	69	46	6	8
32,53	1 470	18,56	0	8	53	1	2
99,99	28 567	63,58	0	63	22	173	185
3,34	1 811 733	17,16	0	1 538	12	200	225
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
-	3 459 824	-	2,5	42 401	23	2 669	2 904

TABLEAU 33 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) – MÉTHODE IRBF

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Échelle de PD					
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	30 832	2 033	21	33 911
	dont [0 à < 0,10]	24 318	1 930	21	27 400
	dont [0,10 à < 0,15]	6 514	103	29	6 511
	0,15 à < 0,25	451	146	50	525
	0,25 à < 0,50	195	222	65	282
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	382	23	45	392
	dont [0,75 à < 1,75]	382	23	45	392
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	5	25	50	18
	dont [2,50 à < 5,00]	5	25	50	18
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	92	154	27	134
	dont [10,00 à < 20,00]	16	0	0	16
	dont [20,00 à < 30,00]	76	154	27	117
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	2	0	0	1
	Sous-total	31 959	2 602	27	35 262
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	3 622	9 651	58	8 455
	dont [0 à < 0,10]	1 460	4 029	59	3 378
	dont [0,10 à < 0,15]	2 162	5 622	57	5 077
	0,15 à < 0,25	4 363	9 591	20	9 371
	0,25 à < 0,50	6 452	10 565	59	11 881
	0,50 à < 0,75	5 794	6 117	0	8 324
	0,75 à < 2,50	2 520	1 278	57	3 140
	dont [0,75 à < 1,75]	2 520	1 278	57	3 140
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	2 985	1 220	55	3 518
	dont [2,50 à < 5,00]	2 985	1 220	55	3 518
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	824	616	67	1 147
	dont [10,00 à < 20,00]	824	616	67	1 147
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	889	82	94	848
	Sous-total	27 450	39 120	58	46 683

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,02	197	44,25	2,5	3 754	11	4	3
0,01	144	44,04	2,5	861	3	1	2
0,10	53	45,17	2,5	2 892	44	3	0
0,22	46	46,82	2,5	372	71	1	0
0,42	28	45,29	2,4	264	94	1	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,98	41	45,00	2,5	508	129	2	0
0,98	41	45,00	2,5	508	129	2	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
2,67	17	44,95	2,5	30	169	0	0
2,67	17	44,95	2,5	30	169	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
19,39	41	45,01	2,5	393	294	12	2
10,14	1	45,03	0,0	41	250	1	0
20,67	40	45,01	2,5	352	300	11	2
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
97,71	3	43,97	2,3	0	0	1	1
0,12	373	44,31	2,5	5 321	15	20	6
0,09	197	44,67	2,5	2 506	30	3	2
0,05	85	45,00	2,5	764	23	1	0
0,11	112	44,45	2,5	1 742	34	2	2
0,20	170	43,05	2,5	4 367	47	8	3
0,33	327	44,78	2,5	7 455	63	18	107
0,73	231	44,91	2,5	7 452	90	27	10
1,40	198	43,56	2,5	3 459	110	19	6
1,40	198	43,56	2,5	3 459	110	19	6
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
3,91	205	45,00	2,5	5 340	152	62	25
3,91	205	45,00	2,5	5 340	152	62	25
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
10,13	65	44,88	2,5	2 452	214	64	87
10,13	65	44,88	2,5	2 452	214	52	87
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	2,0	0	0	12	0
100,00	43	45,00	2,5	0	0	485	448
2,72	1 436	44,38	2,5	33 032	71	686	689

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>					
Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	
ACTIONS					
0 à < 0,15	0	0	0	0	
dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0	
dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0	
0,15 à < 0,25	0	0	0	0	
0,25 à < 0,50	0	0	0	0	
0,50 à < 0,75	0	0	0	0	
0,75 à < 2,50	0	0	0	0	
dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0	
dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0	
2,50 à < 10,00	0	0	0	0	
dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0	
dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0	
10,00 à < 100,00	0	0	0	0	
dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0	
dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	
dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0	
100,00 (défaut)	0	0	0	0	
Sous-total	0	0	0	0	
TOTAL	59 409	41 722	56	81 945	

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
-	1 809	-	2,5	38 352	59	706	726

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	26 269	1 959	20	30 370
	dont [0 à < 0,10]	21 489	1 802	20	25 581
	dont [0,10 à < 0,15]	4 780	158	19	4 789
	0,15 à < 0,25	303	266	34	393
	0,25 à < 0,50	42	177	23	61
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	236	203	70	378
	dont [0,75 à < 1,75]	236	203	70	378
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	112	36	31	123
	dont [2,50 à < 5,00]	112	36	31	123
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	18	63	34	39
	dont [10,00 à < 20,00]	18	0	0	18
	dont [20,00 à < 30,00]	0	63	34	21
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	6	6	50	9
	Sous-total	26 986	2 711	26	31 373
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	7 507	17 053	59	16 376
	dont [0 à < 0,10]	3 285	9 496	62	8 649
	dont [0,10 à < 0,15]	4 222	7 557	56	7 727
	0,15 à < 0,25	85	1	21	86
	0,25 à < 0,50	6 176	11 790	56	11 625
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	7 410	6 426	64	10 667
	dont [0,75 à < 1,75]	7 410	6 426	64	10 667
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	2 856	1 071	57	3 201
	dont [2,50 à < 5,00]	2 856	1 071	57	3 201
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	1 182	544	55	1 170
	dont [10,00 à < 20,00]	1 182	544	55	1 170
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	713	177	82	733
	Sous-total	25 929	37 062	59	43 856

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,02	3 743	45	3	2 886	10	3	4
-	3 687	45	3	766	3	1	4
0,10	56	45	3	2 120	44	2	0
0,22	42	49	3	290	74	0	0
0,38	27	46	3	55	91	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
0,98	32	45	3	494	130	2	0
0,98	32	45	3	494	130	2	0
-	0	0	0	0	0	0	0
2,67	19	45	3	208	169	1	1
2,67	19	45	3	208	169	1	1
-	0	0	0	0	0	0	0
18,48	35	45	3	114	293	3	2
15,85	1	45	0	50	285	1	0
20,67	34	45	3	64	300	2	2
-	0	0	0	0	0	0	0
100,09	7	45	3	0	0	4	0
0,10	3 905	45	3	4 046	13	14	9
0,09	338	44	3	4 950	30	7	5
0,07	171	43	3	2 127	25	3	2
0,12	167	45	3	2 823	37	4	3
0,22	12	45	2	44	51	0	0
0,33	305	45	3	7 273	63	17	110
-	0	0	0	0	0	0	0
1,10	396	44	3	10 879	102	52	19
1,10	396	44	3	10 879	102	52	19
-	0	0	0	0	0	0	0
3,32	200	45	3	4 630	145	48	35
3,32	200	45	3	4 630	145	48	35
-	0	0	0	0	0	0	0
15,86	64	45	3	2 907	249	83	113
15,86	64	45	3	2 907	249	83	113
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	2	0	0	0	0
100,00	53	45	2	0	0	291	256
2,73	1 368	44	3	30 684	70	499	538

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0
TOTAL		52 916	39 773	56	75 229

5.8.5.3 *Backtesting*

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont :

- l'étude de la stabilité ;
- des performances ;
- les diverses analyses complémentaires.

Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Il consiste principalement à s'assurer que le taux de défaut par classe de risque se situe dans l'intervalle de confiance autour de la PD.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

5.8.5.4 Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part.

À l'échelle régionale, le contrôle permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel.

Celui-ci effectue des contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

5.8.5.5 Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions « actions » sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

TABLEAU 34 : APPROCHE NI – PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DES APPROCHES STANDARD ET IRB (EU CR6-A)

	Encours performants				
	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (en %)
31/12/2023 (en millions d'euros)					
Administrations centrales et banques centrales	0	73 557	100	0	0
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>	0	280	100	0	0
<i>dont Entités du secteur public</i>	0	14 500	100	0	0
Établissements (banques)	32 673	38 506	15	85	1
Entreprises	110 165	123 059	5	90	6
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria</i>	0	0	0	0	0
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria</i>	10 110	10 110	0	100	0
Clientèle de détail	147 047	159 390	7	92	1
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME</i>	19 214	22 534	15	85	0
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME</i>	90 031	96 135	6	94	0
Dont Clientèle de détail – Revolving	3 591	3 591	0	100	0
Dont Clientèle de détail – PME	21 448	23 179	1	93	7
Dont Clientèle de détail – Autres non-PME	12 763	13 951	8	91	0
Actions	5 090	6 812	25	75	0
Autres actifs	4 360	5 355	12	81	7
TOTAL	299 334	406 679	24	74	2

	Encours performants				
	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (en %)
31/12/2022 (en millions d'euros)					
Administrations centrales et banques centrales	0	89 986	100	0	0
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>	0	344	100	0	0
<i>dont Entités du secteur public</i>	0	12 280	100	0	0
Établissements (banques)	27 691	33 018	15	84	1
Entreprises	106 944	120 038	5	89	6
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria</i>	0	0	0	0	0
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria</i>	8 914	8 914	0	100	0
Clientèle de détail	144 218	156 381	7	92	1
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME</i>	17 749	19 897	11	89	0
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME</i>	86 004	93 008	8	92	0
Dont Clientèle de détail – Revolving	4 142	4 142	0	100	0
Dont Clientèle de détail – PME	22 241	23 929	0	93	7
Dont Clientèle de détail – Autres non- PME	14 082	15 405	8	91	0
Actions	3 774	5 244	28	72	0
Autres actifs	3 965	5 011	14	79	7
TOTAL	286 592	409 677	28	70	2

TABLEAU 35 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA	EFP
1 – RWA DÉCEMBRE 2022	84 320	6 746
2 – Montant des actifs	4 321	346
3 – Qualité des actifs	401	32
4 – Mise à jour des modèles	695	56
5 – Méthodologie et politique	0	0
6 – Acquisitions et cessions	0	0
7 – Mouvements de devises	0	0
8 – Autres	0	0
9 – RWA DÉCEMBRE 2023	89 736	7 179

TABLEAU 36 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIES D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 37 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS – (UNIQUEMENT POUR L'ESTIMATION DE PD) (EU CR9.1)

<i>31/12/2023</i> <i>(en millions d'euros)</i> Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé <i>(en %)</i>	PD moyenne <i>(en %)</i>	Taux de défaut annuel historique moyen <i>(en %)</i>
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Banques	0,00 to <0,15	1 to 2	309	1	0,06	0,06	0,12
	0,15 à < 0,50	3	155	-	0,11	0,32	0,00
	0,50 à < 10	4	108	1	0,46	1,83	0,36
	10,00 à < 100,00	5 to 6	102	-	2,65	20,67	1,26
	100,00 (Default)			-	100,00	100,00	100,00
Grands Comptes	0,00 to <0,15	1 to 2	569	1	0,40	0,07	0,07
	0,15 à < 1,50	3	5628	26	0,56	0,67	0,35
	1,50 à < 10	4	1674	7	1,25	3,91	1,00
	10,00 à < 100,00	5 to 6	285	8	9,27	10,13	4,16
	100,00 (Default)			-	100,00	100,00	100,00

<i>31/12/2022</i> <i>(en millions d'euros)</i> Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé <i>(en %)</i>	PD moyenne <i>(en %)</i>	Taux de défaut annuel historique moyen <i>(en %)</i>
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Banques	0,00 to <0,15	1 to 2	321	-	0,03	0,06	0,07
	0,15 à < 0,50	3	148	-	0,11	0,32	-
	0,50 à < 10	4	137	1	1,21	1,82	0,35
	10,00 à < 100,00	5 to 6	39	-	2,91	20,67	1,94
	100,00 (Default)			-	100,00	100,00	100,00
Grands Comptes	0,00 to <0,15	1 to 2	1 208	1	0,46	0,07	0,09
	0,15 à < 1,50	3	3 856	19	0,44	0,59	0,21
	1,50 à < 10	4	2 717	26	1,27	2,48	0,91
	10,00 à < 100,00	5 to 6	314	4	9,86	15,86	5,38
	100,00 (Default)			-	100,00	100,00	100,00

TABLEAU 38 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – PROJETS (EU CR10.1)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle						
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	193	34	50 %	209	109	0
	2,5 ans ou plus	2 459	613	70 %	2 898	2 117	12
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	114	70	70 %	153	111	1
	2,5 ans ou plus	1 090	490	90 %	1 441	1 352	12
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	71	30	115 %	88	105	2
	2,5 ans ou plus	593	140	115 %	694	831	19
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	14	0	250 %	14	37	1
	2,5 ans ou plus	10	14	250 %	20	52	2
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	4	0	0 %	4	0	2
	2,5 ans ou plus	6	0	0 %	5	0	2
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	397	134	-	467	362	6
	2,5 ANS OU PLUS	4 157	1 256	-	5 058	4 351	46

31/12/2022 (en millions d'euros)		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle						
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	133	98	50 %	195	101	
	2,5 ans ou plus	2 211	434	70 %	2 522	1 839	10
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	169	42	70 %	196	143	1
	2,5 ans ou plus	965	382	90 %	1 233	1 156	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	18	2	115 %	18	22	1
	2,5 ans ou plus	419	129	115 %	514	615	14
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	15	5	250 %	16	43	1
	2,5 ans ou plus	81	20	250 %	95	248	8
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	4	-	0 %	4		2
	2,5 ans ou plus	-	-	0 %	-	-	-
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	339	147	-	430	309	5
	2,5 ANS OU PLUS	3 678	965	-	4 363	3 857	42

TABLEAU 39 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – BIENS IMMOBILIERS (EU CR10.2)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	153	34	50 %	179	93	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	74	15	70 %	85	62	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	25	0	70 %	25	18	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	77	0	90 %	77	72	1
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	5	0	250 %	5	12	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	178	34	-	204	112	0
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	155	15	-	167	146	1

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	83	0	50 %	83	43	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	94	92	70 %	163	119	1
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	38	0	70 %	38	28	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	68	0	90 %	68	64	1
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	4	0	115 %	4	5	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	5	0	250 %	5	14	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	121	0	-	121	71	0
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	172	92	-	241	202	2

TABLEAU 40 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – ACTIFS (EU CR10.3)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	359	3	50 %	356	186	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	3 306	258	70 %	3 350	2 440	13
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	11	9	70 %	18	13	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	224	33	90 %	232	218	2
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	2	0	115 %	2	2	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	203	0	115 %	183	220	5
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	73	0	0 %	73	0	37
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	371	12	-	376	201	0
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	3 806	291	-	3 838	2 878	57

31/12/2022 (en millions d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	301	17	50 %	311	162	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	2 906	207	70 %	2 931	2 138	12
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	5	0	70 %	5	3	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	91	74	90 %	147	138	1
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	43	0	115 %	43	52	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	220	0	115 %	202	242	6
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	20	0	250 %	5	13	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	4	0	0 %	4	0	2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	29	0	0 %	28	0	56
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	354	17	-	363	218	3
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	3 267	281	-	3 397	2 531	75

TABLEAU 41 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ : MATIÈRES PREMIÈRES (EUR CR10.4)

Le CIC n'a aucune exposition de financement spécialisé concernant les matières premières.

TABLEAU 42 : FINANCEMENT SPÉCIALISÉ : ACTIONS (EUR CR10.5)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories							
Expositions sur capital-investissement		2 930	0	190 %	2 930	5 566	23
Expositions sur actions cotées		254	0	290 %	254	737	2
Autres expositions sur actions		1 874	0	370 %	1 874	6 935	45
TOTAL		5 058	0	-	5 058	13 239	70

31/12/2022 (en millions d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories							
Expositions sur capital-investissement		1 921	0	190 %	1 921	3 649	15
Expositions sur actions cotées		236	0	290 %	236	684	2
Autres expositions sur actions		1 568	0	370 %	1 568	5 800	38
TOTAL		3 724	0	-	3 724	10 134	55

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des activités de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie des activités de marché sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état CCRI, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés est calculé (i) *via* la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un add-on, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale fondée sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* les opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge [collatéralisation] atténuent les risques de ces expositions.

Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties grands comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont :

- (i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits [cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie] ;
- (ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général.

Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées.

Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 43 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU CCR PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	28	53	-	1.4	114	114	1.4	31
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	-	1.4	0	0	1.4	0
SA-CCR (pour les dérivés)	1746	1755	-	1.4	5055	4901	1.4	1940
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de financement sur titres</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>dont dérivés et opérations à règlement différé</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	94
VaR pour les SFT	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL	-	-	-	-	0	0	0	2066

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	14	93	-	1.4	148	148	1.4	47
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	-	1.4	0	0	1.4	0
SA-CCR (pour les dérivés)	2 537	1 470	-	1.4	5 771	5 625	1.4	1 820
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de financement sur titres</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>dont dérivés et opérations à règlement différé</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	355
VaR pour les SFT	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL	-	-	-	-	0	0	0	2 221

TABLEAU 44 : EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA (EU CCR2)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant de l'exposition	RWA	Montant de l'exposition	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	0	0	0	0
i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	0	-	0
ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	0	-	0
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	1 030	286	861	282
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0	0	0
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	1 030	286	861	282

TABLEAU 45 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION AU RISQUE (EU CCR3)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023											
	Pondération											Total
Catégories d'expositions	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur public (organismes publics hors administration centrale)	11	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	11
Banques multilatérales de développement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	470	0	0	155	11	0	0	0	0	0	636
Entreprises	0	0	0	0	0	1	0	0	136	0	0	137
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	15
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	15	470	0	0	155	11	0	15	137	0	0	803

31/12/2022

(en millions d'euros)

Catégories d'expositions	Pondération											Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur public (organismes publics hors administration centrale)	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Banques multilatérales de développement	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	200	0	0	198	14	0	0	3	0	0	416
Entreprises	0	0	0	0	0	1	0	0	441	0	0	442
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11 - TOTAL	43	200	0	0	198	15	0	2	444	0	0	903

TABLEAU 46: APPROCHE NI - EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) - MÉTHODE IRBA

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
Sous-total		0	0,0	0	0	0,0	0	0
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
Sous-total		0	0,0	0	0	0,0	0	0

31/12/2023 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	66	0,2	373	43	2,5	33	50
	0,25 à < 0,50	60	0,4	485	45	2,5	43	72
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	140	1,4	611	35	2,5	119	85
	dont [0,75 à < 1,75]	91	1,2	404	39	2,5	80	88
	dont [1,75 à < 2,50]	49	1,9	207	29	2,5	39	80
	2,50 à < 10,00	91	4,2	453	44	2,5	134	147
	dont [2,50 à < 5,00]	74	3,6	347	44	2,5	102	139
	dont [5,00 à < 10,00]	17	6,7	106	45	2,5	31	181
	10,00 à < 100,00	15	17,8	72	45	2,5	36	235
	dont [10,00 à < 20,00]	8	12,0	45	45	2,5	18	225
	dont [20,00 à < 30,00]	7	26,6	26	45	2,5	18	270
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0,0	1	45	2,5	0	0
	100,00 (défaut)	8	100,0	49	45	2,5	0	0
	Sous-total	380	4,4	2043	41	2,5	364	96
<i>Dont : Financements spécialisés</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
CLIENTÈLE DE DÉTAIL								
	0 à < 0,15	2	0,1	65	45	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	2	0,1	65	45	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	2	0,2	16	45	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,4	14	45	0,0	0	17
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,3	10	45	0,0	0	30
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,0	6	45	0,0	0	27
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,9	4	45	0,0	0	34
	2,50 à < 10,00	0	6,6	4	45	0,0	0	41
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,6	1	45	0,0	0	38
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,0	3	45	0,0	0	41
	10,00 à < 100,00	0	16,2	2	45	0,0	0	54
	dont [10,00 à < 20,00]	0	16,2	2	45	0,0	0	54
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	5	0,6	111	45	0,0	0	10

31/12/2023 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
<i>Dont : Non - PME</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
<i>Dont : Revolving</i>	Échelle de PD							
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0

31/12/2023 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>								
	0 à < 0,15	2	0,1	65	45	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	2	0,1	65	45	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	2	0,2	16	45	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,4	14	45	0,0	0	17
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,3	10	45	0,0	0	30
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,0	6	45	0,0	0	27
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,9	4	45	0,0	0	34
	2,50 à < 10,00	0	6,6	4	45	0,0	0	41
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,6	1	45	0,0	0	38
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,0	3	45	0,0	0	41
	10,00 à < 100,00	0	16,2	2	45	0,0	0	54
	dont [10,00 à < 20,00]	0	16,2	2	45	0,0	0	54
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	5	0,6	111	45	0,0	0	10
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0 à < 0,15	2	0,1	65	45	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	2	0,1	65	45	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	2	0,2	16	45	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,4	14	45	0,0	0	17
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,3	10	45	0,0	0	30
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,0	6	45	0,0	0	27
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,9	4	45	0,0	0	34
	2,50 à < 10,00	0	6,6	4	45	0,0	0	41
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,6	1	45	0,0	0	38
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,0	3	45	0,0	0	41
	10,00 à < 100,00	0	16,2	2	45	0,0	0	54
	dont [10,00 à < 20,00]	0	16,2	2	45	0,0	0	54
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	5	0,6	111	45	0,0	0	10

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
Échelle de PD								
Actions								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
TOTAL	SOUS-TOTAL	385	4,4	2154	41	2,5	365	95

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0 à < 0,15	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [0 à < 0,10]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [0,10 à < 0,15]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,15 à < 0,25	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,25 à < 0,50	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,50 à < 0,75	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,75 à < 2,50	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [0,75 à < 1,75]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [1,75 à < 2,50]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	2,50 à < 10,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [2,50 à < 5,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [5,00 à < 10,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	10,00 à < 100,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [10,00 à < 20,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [20,00 à < 30,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [30,00 à < 100,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	100,00 (défaut)	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total		0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)	0 à < 0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [0 à < 0,10]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [0,10 à < 0,15]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	0,15 à < 0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	0,25 à < 0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	0,50 à < 0,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	0,75 à < 2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [0,75 à < 1,75]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [1,75 à < 2,50]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	2,50 à < 10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [2,50 à < 5,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [5,00 à < 10,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	10,00 à < 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [10,00 à < 20,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [20,00 à < 30,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [30,00 à < 100,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	100,00 (défaut)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
Sous-total		0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	85	0,7	855	34,26	2,5	55	65
	0,75 à < 2,50	82	1,4	665	45,00	2,5	92	112
	dont [0,75 à < 1,75]	61	1,2	457	45,00	2,5	65	108
	dont [1,75 à < 2,50]	21	2,0	208	45,00	2,5	27	125
	2,50 à < 10,00	61	4,7	474	45,00	2,5	97	159
	dont [2,50 à < 5,00]	47	3,7	360	45,00	2,5	69	148
	dont [5,00 à < 10,00]	14	7,9	114	45,00	2,5	28	193
	10,00 à < 100,00	7	19,4	52	45,00	2,5	18	252
	dont [10,00 à < 20,00]	5	15,9	32	45,00	2,5	13	246
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	2	30,8	20	45,00	2,5	5	271
	100,00 (défaut)	5	100,0	31	45,00	2,5		
	Sous-total	241	4,7	2077	41,20	2,5	262	109
<i>Dont : Financements spécialisés</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
CLIENTÈLE DE DÉTAIL								
	0 à < 0,15	3	0,09	79	45,00	0,0	0	3
	dont [0 à < 0,10]	1	0,06	39	45,00	0,0	0	2
	dont [0,10 à < 0,15]	2	0,11	40	45,00	0,0	0	3
	0,15 à < 0,25	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	1	0,25	22	45,00	0,0	0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,54	13	45,00	0,0	0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,61	18	45,00	0,0	0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,22	14	45,00	0,0	0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,24	4	45,00	0,0	0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,28	3	45,00	0,0	0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,28	3	45,00	0,0	0	16
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	10,49	6	45,00	0,0	0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,49	6	45,00	0,0	0	19
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	Sous-total	5	0,81	141	45,00	0,0	0	6

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
<i>Dont : PME</i>	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
<i>Dont : Non-PME</i>	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
<i>Dont : Revolving</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>								
	0 à < 0,15	3	0,09	79	45,00	0,0	0	3
	dont [0 à < 0,10]	1	0,06	39	45,00	0,0	0	2
	dont [0,10 à < 0,15]	2	0,11	40	45,00	0,0	0	3
	0,15 à < 0,25	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	1	0,25	22	45,00	0,0	0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,54	13	45,00	0,0	0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,61	18	45,00	0,0	0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,22	14	45,00	0,0	0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,24	4	45,00	0,0	0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,28	3	45,00	0,0	0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,28	3	45,00	0,0	0	16
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	10,49	6	45,00	0,0	0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,49	6	45,00	0,0	0	19
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	Sous-total	5	0,81	141	45,00	0,0	0	6
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,0	0	0	0,0	0	0
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0 à < 0,15	3	0,09	79	45,00	0,0	0	3
	dont [0 à < 0,10]	1	0,06	39	45,00	0,0	0	2
	dont [0,10 à < 0,15]	2	0,11	40	45,00	0,0	0	3
	0,15 à < 0,25	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	1	0,25	22	45,00	0,0	0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,54	13	45,00	0,0	0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,61	18	45,00	0,0	0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,22	14	45,00	0,0	0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,24	4	45,00	0,0	0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,28	3	45,00	0,0	0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,28	3	45,00	0,0	0	16
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	10,49	6	45,00	0,0	0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,49	6	45,00	0,0	0	19
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	Sous-total	5	0,81	141	45,00	0,0	0	6

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
Actions								
	0 à < 0,15	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	Sous-total	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
TOTAL		246	4,65	2218	41,28	2,5	263	107

TABLEAU 46 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) IRBF

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne <i>(en années)</i>	RWA	Densité de RWA
Établissements (banques)								
	0 à < 0,15	8 407	0,05	119	18,65	2,0	184	0
	dont [0 à < 0,10]	7 165	0,04	97	18,96	2,1	129	0
	dont [0,10 à < 0,15]	1 243	0,10	22	16,84	1,5	55	0
	0,15 à < 0,25	880	0,22	17	9,38	1,9	93	0
	0,25 à < 0,50	575	0,42	10	5,29	1,4	26	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	381	0,98	2	1,14	0,5	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	381	0,98	2	1,14	0,5	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	-0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0	0	0	0
	Sous-total	10 244	0,12	148	16,45	2,0	304	3
Entreprises								
	0 à < 0,15	5 315	0,04	81	14,45	2,4	284	0
	dont [0 à < 0,10]	4 690	0,03	36	10,38	2,3	67	0
	dont [0,10 à < 0,15]	625	0,11	45	45,00	2,5	216	0
	0,15 à < 0,25	313	0,20	55	45,00	2,5	152	0
	0,25 à < 0,50	510	0,33	99	45,00	2,5	322	1
	0,50 à < 0,75	131	0,73	80	45,00	2,5	119	1
	0,75 à < 2,50	22	1,40	37	45,00	2,5	26	1
	dont [0,75 à < 1,75]	22	1,40	37	45,00	2,5	26	1
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	108	3,91	57	45,00	2,5	166	2
	dont [2,50 à < 5,00]	108	3,91	57	45,00	2,5	166	2
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	11	10,13	20	45,00	2,5	24	2
	dont [10,00 à < 20,00]	11	10,13	20	45,00	2,5	24	2
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	9	100,00	4	45,00	2,5	0	0
	Sous-total	6 421	0,32	433	19,71	2,5	1 091	17
TOTAL		16 666	20,00	581	17,71	2,3	1 395	8

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
Établissements (banques)								
	0 à < 0,15	7 518	0,1	116	22	2,0	173	2
	dont [0 à < 0,10]	6 895	0,0	96	22	2,0	120	2
	dont [0,10 à < 0,15]	623	0,1	20	18	1,8	53	8
	0,15 à < 0,25	688	0,2	20	10	1,8	85	12
	0,25 à < 0,50	58	0,4	5	45	1,4	3	5
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	18	1,0	2	14	1,5	7	42
	dont [0,75 à < 1,75]	18	1,0	2	14	1,5	7	42
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	8 282	0,1	143	21	2,0	268	3
Entreprises								
	0 à < 0,15	4 526	0,0	137	14	2,5	405	9
	dont [0 à < 0,10]	4 082	0,0	74	11	2,5	248	6
	dont [0,10 à < 0,15]	444	0,1	63	44	2,5	156	35
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	526	0,3	89	45	2,5	327	62
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	152	1,0	108	45	2,5	154	102
	dont [0,75 à < 1,75]	152	1,0	108	45	2,5	154	102
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	150	3,3	72	45	2,5	219	146
	dont [2,50 à < 5,00]	150	3,3	72	45	2,5	219	146
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	10	15,9	19	45	2,5	26	249
	dont [10,00 à < 20,00]	10	15,9	19	45	2,5	26	249
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	10	100,0	6	45	2,5	0	0
	Sous-total	5 374	0,4	431	19	2,5	1 130	21
TOTAL		13 656	19,0	574	20	2,3	1 398	10

TABLEAU 47: EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues		Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels	-	-	-	-	-	-
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	7 244	4 300	0	6 492	4 526	0
Contrats dérivés sur défaut indiciaires	1 840	1 456	0	2 295	2 447	0
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0	0	0	0
Options de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	9 085	5 756	0	8 786	6 972	0
Justes valeurs	-	-	-	-	-	-
Juste valeur positive (actif)	8	116	0	38	76	0
Juste valeur négative (passif)	-158	-6	0	-92	-28	0

TABLEAU 48 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

Le CIC n'utilise pas les modèles internes (méthode IMM) pour le traitement des dérivés et pensions.

TABLEAU 49 : EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

	2023		2022	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>				
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)	-	25	-	23
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	502	16	238	12
(i) dérivés de gré à gré	176	9	182	11
(ii) Dérivés négociés en bourse	20	0	20	0
(iii) Opérations de financement sur titres	305	6	36	1
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségréguée	935	-	897	-
Marge initiale non ségréguée	10	2	16	3
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	50	7	62	8
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	-	0	-	0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	0	0	0	0
(i) dérivés de gré à gré	0	0	0	0
(ii) Dérivés négociés en bourse	0	0	0	0
(iii) Opérations de financement sur titres	0	0	0	0
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségréguée	0	-	0	-
Marge initiale non ségréguée	0	0	0	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe.

À noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le groupe ne serait pas significatif, il serait limité à +2,5 %.

L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

5.10.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière. Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA).

La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le CIC exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles « Souverains », « Établissements » et, pour partie, du portefeuille « Corporate », les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;

- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du CIC se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien).

Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle du Groupe Crédit Mutuel.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

5.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupe, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou CNP.

TABLEAU 50 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR3)

	Expositions garanties				
	Expositions non garanties : valeur comptable		Dont expositions garanties par des sûretés*	Dont Expositions garanties par des garanties financières	Dont expositions garanties par des dérivés de crédit
31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>					
1 - Prêts et avances	147 039	197 046	165 719	31 327	0
1 - Titres de créance	24 769	0	0	0	-
3 - TOTAL	171 807	197 046	165 719	31 327	0
4 - Dont expositions non performantes	833	3 463	1 970	1 492	0
5 - dont en défaut	833	3 463	-	-	-

* Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP. Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de

crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

	Expositions garanties				
	Expositions non garanties : valeur comptable		Dont expositions garanties par des sûretés*	Dont Expositions garanties par des garanties financières	Dont expositions garanties par des dérivés de crédit
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>					
1 - Prêts et avances	156 412	189 670	156 787	32 883	0
1 - Titres de créance	22 015	0	0	0	-
3 - Total	178 427	189 670	156 787	32 883	0
4 - Dont expositions non performantes	711	2 842	1 525	1 317	0
5 - dont en défaut	711	2 842	-	-	-

* Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP. Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

TABLEAU 51 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrales	57 839	765	63 717	195	915	1%
2 – Administrations régionales ou locales	277	4	284	2	45	16%
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	14 426	214	14 891	335	0	0%
4 – Banques multilatérales de développement	290	0	290	0	0	0%
5 – Organisations internationales	213	0	213	0	0	0%
6 – Établissements (banques)	5 717	240	5 708	111	330	6%
7 – Entreprises	10 425	1 714	9 718	676	8 843	85%
8 – Clientèle de détail	2 374	1 301	2 136	395	1 621	64%
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 126	236	9 126	108	3 871	42%
10 – Expositions en défaut	1 215	94	1 133	49	1 383	117%
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 993	58	1 976	27	3 005	150%
12 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	0	0	0	0	0	10%
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	359	0	359	0	559	156%
15 – Expositions sur actions	275	0	275	0	275	100%
16 – Autres actifs	996	0	996	0	944	95%
17 – TOTAL	105 523	4 626	110 822	1 898	21 791	19%

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrales	76 220	728	84 302	155	639	1%
2 – Administrations régionales ou locales	342	5	324	1	57	18%
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	12 205	160	12 744	325	9	0%
4 – Banques multilatérales de développement	564	0	564	0	0	0%
5 – Organisations internationales	208	0	208	0	0	0%
6 – Établissements (banques)	5 280	95	5 278	41	286	5%
7 – Entreprises	10 859	2 443	9 960	801	9 359	87%
8 – Clientèle de détail	2 503	795	2 179	320	1 603	64%
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 982	290	8 982	138	3 987	44%
10 – Expositions en défaut	783	48	758	34	969	122%
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 685	148	1 662	72	2 587	149%
12 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	5		5	0	3	50%
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	454	0	454	0	627	138%
15 – Expositions sur actions	110	0	110	0	110	100%
16 – Autres actifs	1 046	0	1 046	0	979	94%
17 – TOTAL	121 245	4 712	128 576	1 888	21 214	16%

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

TABLEAU 52 : APPROCHE NI – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC SUR LES RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour le CIC.

TABLEAU 53: EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A)

	Technique d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée ^[1]											Protection de crédit non financée			
	Parties des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles [%]					Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée [%]						RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)		
	Total des expositions	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières [%]	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières [%]	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer [%]	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles [%]	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces [%]	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie [%]	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers [%]	Partie des expositions couvertes par des dérivés [%]	Partie des expositions couvertes par des sûretés [%]	Partie des expositions couvertes par des dérivés [%]				
31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i> Expositions IRBA															
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2 - Établissements	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3 - Entreprises	49 871	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,9	0,0	24 361	23 609
3.1 - Dont entreprises – PME	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3.2 - Dont entreprises – Financement spécialisé	26 677	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	0,0	10 987	10 699
3.3 - Dont entreprises – Autres	23 193	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,4	0,0	13 374	12 910
4 - Clientèle de détail	147 047	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	20 900	19 726
4.1 - Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	19 214	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 783	3 783
4.2 - Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non PME ^[2]	90 031	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 385	8 385
4.3 - Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	3 591	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	487	487
4.4 - Dont clientèle de détail – Autres PME	21 448	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,1	0,0	6 435	5 261
4.5 - Dont clientèle de détail – Autres non-PME	12 763	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 810	1 809
5 - TOTAL	196 917	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0	45 261	43 334

[1] Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

[2] La BCE autorise en effet le groupe à reclasser ces prêts dans la même catégorie d'expositions que les autres prêts au logement « de type Crédit Logement ».

	Technique d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Parties des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles [%]					Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée [%]						Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit [%]			
	Total des expositions	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières [%]	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières [%]	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières [%]	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer [%]	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces [%]	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie [%]	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers [%]	Partie des expositions couvertes par des garanties [%]						
31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i> Expositions IRBF															
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	
2 - Établissements	32 673	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	5 390	5 321	
3 - Entreprises	60 311	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	43 791	41 081	
3.1 - Dont entreprises - PME	10 110	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 049	8 049	
3.2 - Dont entreprises - Financement spécialisé	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	
3.3 - Dont entreprises - Autres	50 200	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	35 741	33 032	
4 - TOTAL	92 984	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,6	0,0	49 180	46 402	

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC)

 Techniques
d'atténuation du
risque de crédit
dans le calcul
des RWEA

Technique d'atténuation du risque de crédit

31/12/2022 (en millions d'euros) Expositions IRBA	Protection de crédit financée*											Protection de crédit non financée		
	Total des expositions	Parties des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)						Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)					RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2 - Établissements	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3 - Entreprises	50 343	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,8	0,0	24 345	23 006
3.1 - Dont entreprises – PME	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3.2 - Dont entreprises – Financement spécialisé	27 123	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,9	0,0	10 369	9 753
3.3 - Dont entreprises – Autres	23 219	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,6	0,0	13 977	13 253
4 - Clientèle de détail	144 218	0,0	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0	20 592	19 395
4.1 - Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	17 749	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 029	4 029
4.2 - Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non PME	86 004	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9 185	9 185
4.3 - Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	4 142	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	491	491
4.4 - Dont clientèle de détail – Autres PME	22 241	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,2	0,0	5 144	4 151
4.5 - Dont clientèle de détail – Autres non-PME	14 082	0,0	7,5	7,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,5	0,0	1 742	1 538
5 - TOTAL	194 561	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,9	0,0	44 937	42 401

* Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

 Techniques
d'atténuation du
risque de crédit
dans le calcul
des RWEA

Technique d'atténuation du risque de crédit

31/12/2022 (en millions d'euros) Expositions IRBF	Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		
	Total des expositions	Parties des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)						Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)					RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2 - Établissements	27 691	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	4 075	4 046
3 - Entreprises	56 611	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,7	0,0	41 285	37 872
3.1 - Dont entreprises – PME	8 914	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7 189	7 189
3.2 - Dont entreprises – Financement spécialisé	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3.3 - Dont entreprises – Autres	47 697	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,4	0,0	34 097	30 684
4 - TOTAL	84 302	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,9	0,0	45 360	41 919

TABLEAU 54 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i> Type de sûreté	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	3	1 315	784	1 024	0	386	0	132
Espèces – autres monnaies	2	299	124	414	0	230	0	57
Dettes souveraine nationale	0	0	0	0	0	6 407	33	6 199
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	2 246	0	1 942
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	63
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	1 611	0	2 111
Actions	0	0	0	0	0	888	0	137
Autres sûretés	0	0	0	0	0	4 620	0	6 216
TOTAL	6	1 614	907	1 438	0	16 389	33	16 858

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i> Type de sûreté	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	4	2 477	832	1 614	0	416	0	185
Espèces – autres monnaies	9	532	78	931	0	193	0	138
Dettes souveraine nationale	0	0	0	0	0	5 219	0	5 105
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	2 529	0	2 699
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	341	0	491
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	1 570	0	1 465
Actions	0	0	0	0	0	803	0	42
Autres sûretés	0	0	0	0	0	4 960	0	7 006
TOTAL	13	3 010	910	2 545	0	16 030	0	17 132

5.11 TITRISATION (EU SECA)

5.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec, notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est l'outil Satellite, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts senior de véhicules de titrisation et émet des billets de trésorerie.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit Satellite sont notés A-1[sf] par S&P Global Ratings et P-1[sf] par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit Satellite permettront au Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle *corporate*.

Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché.

Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe.

Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum.

La qualité de crédit des tranches de titrisation est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit *Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings*.

Les actions de ces agences (*upgrades, downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un downgrade important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent.

Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois.

Les prospectus d'émission et la documentation *presale* des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Un dispositif de *stress test* est également déployé dans l'objectif de mesurer l'impact de différents scénarios sur les tranches détenues. Pendant l'année 2021, le dispositif a été enrichi et complètement revu.

Les principaux paramètres auxquels les scénarios appliquent des variations sont les prépaiements, les défauts et les taux de récupération (*recovery rates*).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque Centrale Européenne en 2014, complétée par des *stress tests*, en 2014, 2016, 2018, 2021 et à nouveau en 2023, avec des résultats très satisfaisants.

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2023, les investissements du groupe en matière de titrisation ont augmenté de 562 millions d'euros (+ 6 %), et représentent 9,47 milliards d'euros d'encours comptables Bilan et Hors Bilan au 31 décembre 2023.

Les investissements de la filière des activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intitulée CIC Marchés, représentent 73,4 % des encours de titrisation.

Les statistiques se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 4,7 milliards d'euros Bilan et Hors Bilan en 2023 (3,7 milliards en 2022) de titrisations non tranchées sponsorisées par les agences américaines *Ginnie-Mae (Government National Mortgage Association)*,

SBA (Small Business Administration), Freddie Mac (*Federal Home Loan Mortgage Corporation*) et Fannie Mae (*Federal National National Mortgage Association*).

Les émissions de *Ginnie-Mae* et SBA sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines et les émissions de Freddie Mac et Fannie Mae sont classées dans les expositions Corporates.

Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise « titrisations ».

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La quasi-totalité des chiffres est *Investment grade* (99,9 % dont 23 % non noté en externe mais équivalent Investment Grade concernant les encours de Satellite) dont l'essentiel classé AAA, l'ensemble de la titrisation fait l'objet d'une surveillance rapprochée.

Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Allemagne, Italie, Espagne).

TABLEAU 55 : RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

Répartition des encours par portefeuille <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille bancaire	9 253	8 553
Portefeuille de négociation	213	351
TOTAL DES ENCOURS*	9 466	8 904

* Ces encours n'intègrent pas les tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae et SBA.

Répartition des encours Investment Grade/ Non Investment Grade <i>(en %)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Catégorie <i>Investment Grade</i> (dont AAA 78 %)	77 %	81 %
Catégorie <i>Non Investment Grade</i>	0 %	0 %
Non noté en externe mais équivalent IG	23 %	19 %
TOTAL	100 %	100 %

Répartition géographique des encours	31/12/2023
USA	35 %
France	34 %
Espagne	7 %
Pays-Bas	7 %
Italie	5 %
Royaume-Uni	3 %
Allemagne	3 %
Australie	2 %
Irlande	2 %
Autriche	1 %
Finlande	1 %
Portugal	0 %
Luxembourg	0 %
Belgique	0 %
TOTAL	100 %

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des CDS peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

5.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

5.11.7 Expositions par type de titrisation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (règlement (EU) 575/2013).

Ce texte a révisé, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes pour le calcul des exigences de fonds propres qui ont été renforcées.

Les expositions indiquées ci-dessous sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 56 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (EU SEC1)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS			STS	Non STS		
1 - Total des expositions	0	1 613	0	0	2 475	5 165	0	9 253
2 - Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	2 019	853	0	2 873
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	683	557	0	1 240
4 - Cartes de crédit	0	0	0	0	72	0	0	72
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	1 265	296	0	1 561
6 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
7 - Clientèle de gros (total)	0	1 613	0	0	456	4 312	0	6 380
8 - Prêts aux entreprises	0	0	0	0	0	3 851	0	3 851
9 - Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	0	1 613	0	0	456	461	0	2 529
11 - autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0
12 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur.

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS		
Total des expositions	2 328	6 225	0	8 553
Clientèle de détail (total)	1 795	731	0	2 526
Prêts hypothécaires résidentiels	625	485	0	1 110
Cartes de crédit	68	0	0	68
Autres expositions sur la clientèle de détail	1 102	246	0	1 348
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	533	5 494	0	6 028
Prêts aux entreprises	0	3 996	0	3 996
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	533	1 498	0	2 032
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 57: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU SEC2)

31 décembre 2023 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS		
Total des expositions	208	5	447	660
Clientèle de détail (total)	208	4	0	212
Prêts hypothécaires résidentiels	112	4	0	116
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	96	0	0	96
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	1	0	1
Prêts aux entreprises	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	1	0	1
autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

31 décembre 2022 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS		
Total des expositions	271	80	459	810
Clientèle de détail (total)	271	30	0	301
Prêts hypothécaires résidentiels	115	30	0	145
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	156	0	0	156
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	50	0	50
Prêts aux entreprises	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	50	0	50
autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 58 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire) RWEA (par approche réglementaire)						Exigence de fonds propres après application du plafond						
	Pondération > 20 %		Pondération > 50 %		Pondération > 100 % et < 1250 %	SEC-ERBA (y compris IAA)		SEC-SA déductions		SEC-ERBA (y compris IAA)		SEC-SA déductions		SEC-ERBA (y compris IAA)		SEC-SA déductions		
	≤ 20 %	≤ 50 %	≤ 100 %	≤ 1250 %		SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	
31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>																		
1 - Total des expositions	1 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	227	0	0	0	18	0	
2 - Opérations classiques	1 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	227	0	0	0	18	0	
3 - Titrisation	1 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	227	0	0	0	18	0	
4 - Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5 - Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6 - Clientèle de gros	1 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	227	0	0	0	18	0	
7 - Dont STS	300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0	0	0	2	0	
8 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
9 - Opérations synthétiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 - Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11 - Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12 - Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Au 31 décembre 2023, le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur.

TABLEAU 59 POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEURS (EU SEC4)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)			RWEA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond					
	Pon- déra- tion ≤ 20 %	Pon- déra- tion > 20 % et ≤ 50 %	Pon- déra- tion > 50 % et ≤ 100 %	Pon- déra- tion > 100 % et < 1250 %	Pon- déra- tion 1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y com- pris IAA)		Pon- déra- tion 1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y com- pris IAA)		Pon- déra- tion 1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y com- pris IAA)		
							SEC- SA	SEC- SA			SEC- SA	SEC- SA					
Total des expositions	7 154	144	81	261	0	0	7 116	524	0	0	1 487	79	0	0	119	6	0
Titrisation classique	7 154	144	81	261	0	0	7 116	524	0	0	1 487	79	0	0	119	6	0
Titrisation	7 154	144	81	261	0	0	7 116	524	0	0	1 487	79	0	0	119	6	0
Sous-jacent de détail	2 792	65	12	3	0	0	2 872	0	0	0	403	0	0	0	32	0	0
Dont STS	2 008	7	5	0	0	0	2 019	0	0	0	227	0	0	0	18	0	0
Clientèle de gros	4 361	79	70	258	0	0	4 244	524	0	0	1 084	79	0	0	87	6	0
Dont STS	455	1	0	0	0	0	386	70	0	0	39	7	0	0	3	1	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)			RWEA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond					
	Pon- déra- tion ≤ 20 %	Pon- déra- tion > 20 % et ≤ 50 %	Pon- déra- tion > 50 % et ≤ 100 %	Pon- déra- tion > 100 % et < 1250 %	Pon- déra- tion 1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y com- pris IAA)		Pon- déra- tion 1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y com- pris IAA)		Pon- déra- tion 1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y com- pris IAA)		
							SEC- SA	SEC- SA			SEC- SA	SEC- SA					
Total des expositions	8 116	138	54	246	0	0	6 861	1 692	0	0	1 459	250	0	0	117	20	0
Titrisation classique	8 116	138	54	246	0	0	6 861	1 692	0	0	1 459	250	0	0	117	20	0
Titrisation	8 116	138	54	246	0	0	6 861	1 692	0	0	1 459	250	0	0	117	20	0
Sous-jacent de détail	2 441	66	15	3	0	0	2 525	0	0	0	364	0	0	0	29	0	0
Dont STS	1 775	13	7	0	0	0	1 795	0	0	0	211	0	0	0	17	0	0
Clientèle de gros	5 674	72	39	243	0	0	4 336	1 692	0	0	1 095	250	0	0	88	20	0
Dont STS	2 839	16	0	0	0	0	2 461	200	0	0	35	20	0	0	3	2	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 60 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (EU SEC5)

31 décembre 2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions titrisées par l'établissement - l'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor			
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
		Dont expositions en défaut		
Total des expositions	993	0	0	0
Clientèle de détail (total)	0	0	0	0
prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0
cartes de crédit	0	0	0	0
autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0
retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	993	0	0	0
prêts aux entreprises	0	0	0	0
prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
contrats de location et créances à recevoir	993	0	0	0
autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
retitrisation	0	0	0	0

Au 31 décembre 2023, le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur.

5.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)

5.12.1 Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont organisées autour de trois métiers : la trésorerie du groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), le commercial et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC), ces deux derniers métiers constituant CIC Marchés. Pour les trois métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (trésorerie groupe et investissement), New York (investissement et commercial) et Singapour (investissement et commercial).

Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie centrale et la liquidité. Elle centralise l'ensemble du refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et assure la gestion réglementaire des actifs de liquidité. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A), en Asie (format Samourai) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion et au suivi du collatéral, une autre équipe dédiée à la Banque de règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments de dette (marché monétaire et obligataire) et des instruments à terme fermes de couverture de risque de taux et de change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en actif à la juste valeur par capitaux propres ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CIC Market Solutions est, au sein du CIC Marchés, la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions de marché secondaire (SMS) composée des solutions globales d'exécution Taux-change-matières premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières. Elle a pour objectif la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions.

L'offre solutions globales d'exécution comporte également des sous-jacents actions-obligations-dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'activité vente actions exercée à Paris, l'est aussi au travers de la filiale CIC Market Solutions Inc., *broker-dealer* régulé par la FINRA, détenu à 100 % par le CIC, dont le siège opérationnel est localisé chez CIC NY avec une clientèle d'investisseurs professionnels aux USA et au Canada.

Les Solutions Globales d'Exécution sont complétées par la Liquidité Obligataire, composée de Tenue de Marché Obligataire et de Facilitation Obligataire.

De plus, au sein de SMS, l'activité Ressources Commerciales Spécifiques gère les opérations de couverture réalisées pour le compte de l'ALM, y compris la transformation d'émissions callable en ressources vanille.

L'équipe solutions de placement (SP) utilise le programme d'émission du CIC pour commercialiser des produits de placement notamment les EMTN CIC et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaires.

Sur le périmètre CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières premières y compris agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*. Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. CIC Market Solutions ne peut pas influencer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier, également inclus dans CIC Marchés, est organisé avec des desks spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (*spread*), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

5.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux « corps de règles ».

Un corps de règles CIC Marchés pour les métiers commercial et investissement et un corps de règles trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La politique de négociation couvre aussi bien les métiers investissement et commercial (CIC Marchés) que les opérations menées par la trésorerie groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiée aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par le conseil d'administration du CIC.

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du postmarché : (i) le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le postmarché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal (JFM), en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du contrôle permanent métiers activités de marché (CPM) qui, rattaché à la direction du contrôle permanent (DCP), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CIC Marchés et (iv) du Pôle Finance du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure *a posteriori*, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques trésorerie groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement du CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la trésorerie groupe, dans le cadre des limites attribuées par le conseil d'administration du CIC.

Le CRM est présidé par le directeur général du CIC et de la BFCM en charge de CIC Marchés, il regroupe le directeur général adjoint de la BFCM, responsable du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de la Liquidité et de la trésorerie du groupe, les membres du comité de direction CIC Marchés, le responsable de la direction des risques groupe et celui des engagements, le responsable de la conformité groupe et celui de la direction du contrôle permanent. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général du CIC et de la BFCM, il regroupe le directeur général adjoint de la BFCM responsable du pôle finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la liquidité et de la trésorerie groupe, les responsables *front office* de la trésorerie groupe, le responsable de l'ALM groupe, les responsables des équipes du postmarché et celui de la direction des risques groupe. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 61: RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes	-	-	-	-
1 – Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	868	69	991	79
2 – Risque sur actions (général et spécifique)	752	60	787	63
3 – Risque de change	0	0	0	0
4 – Risque sur produits de base	2	0	1	0
Options	-	-	-	-
5 – Approche simplifiée	0	0	0	0
6 – Méthode delta-plus	36	3	13	1
7 – Approche par scénario	0	0	0	0
8 – Titrisation (risque spécifique)	115	9	161	13
9 – TOTAL	1 773	142	1 954	156

5.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure réglementaire, déclinée par *desk*, et en VaR (ou VaR stressée) ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2023 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial sont globalement en hausse par rapport à 2022 afin de prendre en compte le calcul en mesure réglementaire et non plus en mesure standard interne.

Pour 2024, les limites ont été revues à la hausse afin de prendre en compte la poursuite du développement des activités d'investissement notamment à Londres et à Singapour.

Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR du portefeuille de Crédit Mutuel Alliance Fédérale finit l'année 2023 à 5,4 millions d'euros. Une politique générale de *stress-tests* et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites. De plus, une limite en VaR Stressée est suivie, y compris par *desk* pour le métier Investissement.

Les indicateurs et limites les plus stratégiques sont intégrés au *Risk Appetite Framework* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, piloté par la direction des risques groupe.

Les activités de marché réalisées au sein des succursales de New York, Singapour et Londres en 2023 sont encadrées par des limites sous la supervision du CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2023 (idem pour 2024), avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle de Trésorerie Groupe et CIC Marchés France sont relatifs aux activités suivantes :

Hybrides

La consommation en fonds propres, s'établit à 80 millions d'euros en moyenne en 2023 pour terminer l'année à 87 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles est stable à 2 milliards d'euros fin 2023.

Crédit

Les positions correspondent à des titres sur des entités *corporates* ou financières ou à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ainsi qu'à des papiers sécurisés (titrisations, *covered bonds*).

Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières la consommation de fonds propres démarre l'année à 61 millions d'euros évolue progressivement jusqu'en mai où elle atteint 80 millions d'euros pour terminer l'année 2023 à 65 millions d'euros. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'augmentation de la part relative des positions du *banking book* au cours de l'année. Sur le portefeuille de papiers sécurisés, la consommation de risques est relativement stable, avec une très large proportion de titres ayant une très bonne notation externe (AAA), et évolue autour de 64 millions d'euros (61 millions d'euros en fin d'année).

M&A et divers actions

La consommation de fonds propres s'est établie à 49 millions d'euros en moyenne en 2023 avec un plus haut à 77 millions d'euros en septembre. Ces mouvements suivent l'évolution des encours sur le M&A.

L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 338 millions d'euros en septembre 2023, en progression de 170 millions d'euros par rapport à janvier. Il termine l'année à 146 millions d'euros, son niveau le plus bas de l'année, le gisement d'opérations étant très réduit notamment en Europe.

5.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR du CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions.

En 2023, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marché tous les ans.

5.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont

Fixed income

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens.

Les positions sur les États périphériques sont très limitées. L'encours global de titres d'États se montait à 1 milliard d'euros en 2023 contre 1,5 milliard d'euros fin 2022 dont 0,7 milliard d'euros sur la France.

Refinancement

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES.

En février 2023, la consommation en fonds propres baisse d'environ 40 millions pour atteindre 87 millions d'euros après application de la méthode strictement réglementaire (vs mesure interne standard autorisée jusqu'alors).

Elle évolue ensuite autour de 91 millions d'euros en moyenne, atteint un plus haut en juin à 98 millions d'euros et termine l'année à 89 millions d'euros.

Les variations sur l'année portent majoritairement sur le RES hors Bilan sont concentrées sur le périmètre Etablissements.

Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par la direction du contrôle permanent et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marché. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

5.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN

5.13.1 Organisation générale

La gestion de bilan du CIC concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en pilote les dispositifs.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;

- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de *reporting* aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global du CIC et de ses filiales. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe et le comité de suivi des risques groupe.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration du CIC et des autres entités (banques régionales du CIC, etc.).

5.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)

5.13.2.1 Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et par suite du CIC, concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*) de décembre 2014 (2014/13), les recommandations du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (BCBS368 – avril 2016) ainsi que les orientations de l'ABE (ABE/GL/2022/14) précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt (IRRBB – *Interest Rate Risks for the Banking Book*) et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements (CSRBB – *Credit Spread Risks for the Banking Book*). Les dernières évolutions du dispositif portent sur l'implémentation des orientations de l'ABE applicables à partir du 30/06/2023 pour le suivi IRRBB et au 31/12/2023 pour le CSRBB et des normes techniques (RTS – *Regulatory Technical Standards*) sur le test de valeurs aberrantes (SOT- *Supervisory Outlier Test*) et sur l'approche standard et l'approche standard simplifiée pour l'IRRBB.

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit trimestriellement. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et pour le CIC.

Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

5.13.2.2 Systèmes de mesures et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources.

Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture.

Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques.

Le comité technique ALM qui est en charge de décider des couvertures à mettre en place et de les répartir au prorata des besoins de chaque entité. Ces couvertures visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de la MNI et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe.

Des limites de risques et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Certaines entités, dans le cadre de leur *Risk Appetite Framework* (RAF) disposent d'un corps spécifique de limites et de seuils d'alerte comme le CIC. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

- 1/ l'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors-bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps d'un mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
- 2/ l'impasse statique « taux livret et inflation » sur un horizon de temps d'un mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de trois à sept ans, mesurées par un ratio sur les fonds propres T1 + T2 ;
- 3/ la sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage de la MNI de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Pour la vision interne, le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats.

Pour la vision réglementaire, le scénario central correspond aux taux forwards issus de la courbe d'actualisation à date.

Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Vision interne

- baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor, en bilan constant et en bilan dynamique (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- hausse de la courbe des taux de 100 bp en bilan constant et en bilan dynamique (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario de stagflation par un choc d'inflation fort à CT avec maintien à un niveau élevé et hausse progressive des taux longs.

Vision réglementaire

- hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites / seuils d'alerte) ;
- baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor (utilisé pour les limites / seuils d'alerte) ;
- dépentification/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
- hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un floor progressif de -1,5 % à spot à 0 % à 50 ans ;
- scénario de hausse de l'inflation de 100 bp.

Les scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés avec un adossement 100 % EURIBOR 3 mois.

Au 31 décembre 2023, la marge nette d'intérêt du banking book de CIC est exposée en bilan dynamique à un an, à une baisse de -192 millions d'euros, soit -5,88 % et, à deux ans, de -229 millions d'euros, soit -7,01 %, selon le scénario de baisse des taux de 100 bp sans floor.

TABLEAU 62 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DU PNB

Vision interne *	31/12/2023		31/12/2022	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Hausse de la courbe des taux de 100 bp – Bilan dynamique	5,81 %	6,33 %	8,54 %	9,36 %
Baisse de la courbe des taux de 100 bp – Bilan dynamique	-5,88 %	-7,01 %	-8,28 %	-8,58 %
Scénario de stagflation	-22,53 %	1,62 %	-1,59 %	-34,94 %
Hausse de la courbe des taux de 100 bp - Bilan constant	6,84 %	8,88 %	10,45 %	12,17 %
Baisse de la courbe des taux de 100 bp - Bilan constant	-6,91 %	-9,58 %	-10,38 %	-11,73 %

* Le scénario central utilisé pour les indicateurs au 31/12/2023 et 31/12/2022 en vision interne est celui des économistes du groupe utilisé pour les prévisions de résultats.

VISION REGLEMENTAIRE *	31/12/2023	
	1 an	2 ans
Hausse de la courbe des taux de 100 bp	11,90%	16,12%
Baisse de la courbe des taux de 100 bp sans floor	-12,03%	-17,33%
Dépentification/inversion de la courbe des taux	5,54%	11,86%
Hausse de la courbe des taux de 200 bp	24,67 %	33,29 %
Baisse de la courbe des taux de 200 bp	-11,66 %	-18,48 %
Scénario de hausse de l'inflation de 100 bp	-2,06%	-4,28%

* Au 31/12/2023, la méthode de calcul a changé (application de la vision réglementaire avec comme base de référence au calcul de sensibilité un scénario central correspondant aux taux forwards issus de la courbe d'actualisation à date) et ne permet pas une comparaison avec les indicateurs au 31.12.2022 (application de la vision interne).

Le risque de base, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variables mais non indexées sur le même indice). Le risque de base est encadré par une limite sur l'encours moyen à un an d'actifs EURIBOR 3 mois financés par des ressources €STR.

5.13.2.3 Indicateurs réglementaires

La sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) en pourcentage des fonds propres est calculée selon les préconisations de l'EBA (entrée en vigueur au 30 juin 2019) :

- exclusion des fonds propres et des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- application d'un *floor* progressif de -1,5 % à spot à 0 % à 50 ans aux taux de marché ;
- la durée moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet ;
- compensation des risques entre devises à 50 %.

Les sensibilités de VAN sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- déplacement parallèle vers le haut ;
- déplacement parallèle vers le bas ;
- pentification de la courbe ;
- aplatissement de la courbe ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

Et un scénario inflation à +100 bp.

Globalement, le CIC présente une sensibilité de VAN en deçà de la limite de 15 % des fonds propres *Tier 1* à :

- une baisse des taux de 200 bp, de +3,45 % (+621 millions d'euros) ;
- une hausse des taux de 200 bp, de -13,26 % (-2 390 millions d'euros).

TABLEAU 63 : SENSIBILITÉ DE LA VAN À RAPPORTER AUX FONDS PROPRES GLOBAUX

Sensibilité de la VAN	31/12/2023	31/12/2022
	En % des fonds propres <i>Tier 1</i> et <i>Tier 2</i>	En % des fonds propres <i>Tier 1</i> et <i>Tier 2</i>
Baisse de 200 bp	3,01 %	5,26 %
Hausse de 200 bp	-11,56 %	-11,05 %

TABLEAU 64 : SENSIBILITÉ DE LA VAN RAPPORTÉE AUX FONDS PROPRES DE BASE

Sensibilité de la VAN	31/12/2023
	En % des fonds propres <i>Tier 1</i>
Baisse de 200 bp	3,45 %
Hausse de 200 bp	-13,26 %
Baisse taux court terme	4,58 %
Hausse taux court terme	-9,25 %
Pentification	1,68 %
Aplatissement	-6,47 %
Inflation +100bp*	-4,75 %

* indicateur non calculé en 2022

TABLEAU 65: RISQUE DE TAUX DANS LE BANKING BOOK (EU IRRBB1)

[en millions d'euros]	EVE		NII	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Déplacement parallèle vers le bas (-200 bps)	621	937	-382	-56
Déplacement parallèle vers le haut (+200 bps)	-2 390	-1 968	808	479
Baisse des taux courts	825	397	-	-
Hausse des taux courts	-1 667	-777	-	-
Pentification de la courbe	302	-179	-	-
Aplatissement de la courbe	-1 167	-224	-	-
Inflation de 100bp	-857	-	-	-

* Les sensibilités NII au 31 décembre 2023 sont exprimées en vision réglementaire et au 31 décembre 2022 en vision interne.

	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres de base (Tier 1)	18 020	15 294
FONDS PROPRES GLOBAUX (TIER 1 + TIER 2)	20 673	17 809

5.13.2.4 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFdeCM, du CIC et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

5.13.3.1 Gouvernance et pilotage du risque de liquidité

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du CIC est totalement intégré dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), représentatif de la situation de liquidité à moyen terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de *stress*.

5.13.3.2 Systèmes de mesure et de surveillance et dispositif de couverture

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de liquidité sont de portée globale et couvrent l'intégralité du périmètre du CIC. Les entités non financières sont exclues.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur de nombreux indicateurs de liquidité qui sont assortis de seuils d'alerte et de limites :

- le suivi du LCR, représentatif de la situation de liquidité à court terme ;
- le suivi du NSFR, représentatif de la situation de liquidité à moyen/long terme ;
- le suivi du coefficient d'engagement ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors-bilan.

Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à cinq ans et font l'objet de seuils d'alerte ou de limites ;

- la détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) ;

- des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à sept ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale.

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Tableau des informations qualitatives/quantitatives en matière de risque de liquidité conformément à l'article 435, paragraphe 1, du règlement (UE) 575/2013 (EU LIQA)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.13.3.3 Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les *reportings* de liquidité définis par l'EBA (*European Banking Authority*), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), à fréquence mensuelle ; et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (*Net Stable Funding Ratio*), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Le ratio NSFR a pour objectif de limiter la transformation d'un établissement bancaire en veillant à la couverture des actifs à plus d'un an par du refinancement stable. Il est entré en vigueur le 30 juin 2021.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité du CIC est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2023 de 149,1 % (vs 121,6 % en 2022), en raison notamment de l'amélioration de l'impasse commerciale ;
- des actifs liquides moyens composés de dépôts en banques centrales à proportion de 86 %.

TABLEAU 66 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME – LCR (EU LIQ1)

[en millions d'euros]	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
Actifs de haute qualité								
1 – TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	-	-	-	-	67 717	68 142	66 614	63 195
Sorties de trésorerie								
2 – Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	118 167	118 334	118 373	118 540	9 429	9 248	8 970	8 679
3 – Dépôts stables	68 758	68 821	68 710	68 349	3 438	3 441	3 436	3 417
4 – Dépôts moins stables	46 611	44 971	42 627	40 105	5 943	5 726	5 411	5 076
5 – Financement de gros non garanti	96 205	91 142	85 385	82 304	58 711	55 407	51 836	50 057
6 – Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	13 968	13 416	12 832	12 694	3 324	3 184	3 028	2 984
7 – Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	78 383	73 793	68 502	65 347	51 533	48 290	44 756	42 811
8 – Créances non garanties	3 854	3 933	4 052	4 263	3 854	3 933	4 052	4 263
9 – Financement de gros garanti	-	-	-	-	2 515	2 434	2 268	2 146
10 – Exigences supplémentaires	53 246	53 566	53 229	52 870	6 622	6 873	6 948	7 007
11 – Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 033	1 158	1 163	1 162	1 033	1 158	1 163	1 162
12 – Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Facilités de crédit et de trésorerie	52 213	52 408	52 066	51 708	5 589	5 715	5 785	5 845
14 – Autres obligations de financement contractuel	132	189	247	309	131	189	246	308
15 – Autres obligations de financement éventuel	61	55	47	44	3	3	3	2
16 – TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	77 412	74 154	70 271	68 200
Entrées de trésorerie								
17 – Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 440	10 110	9 657	9 015	4 720	4 726	4 805	4 775
18 – Entrées provenant des expositions pleinement performantes	23 443	23 809	23 849	24 961	17 899	18 245	18 318	19 327
19 – Autres entrées de trésorerie	1 914	1 997	2 079	2 094	1 656	1 733	1 810	1 821
EU-19a – (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-19b – (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	-	-	-	-	0	0	0	0
20 – TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	35 797	35 917	35 585	36 070	24 275	24 703	24 933	25 923
EU-20a – Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-20b – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-20c – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	35 797	35 917	35 585	36 070	24 275	24 703	24 933	25 923
21 – COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	67 717	68 142	66 614	63 195
22 – TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	53 137	49 450	45 338	42 278
23 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %) ^[1]	-	-	-	-	129 %	140 %	148 %	149 %

[1] Pour chaque date de référence, le ratio affiché correspond à la moyenne des ratios des 12 mois précédant la date considérée et non pas au ratio des composants moyens des 12 mois précédents.

(en millions d'euros)	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Actifs de haute qualité								
1 – TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	-	-	-	-	62 673	62 404	63 418	65 498
Sorties de trésorerie								
2 – Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	117 081	116 663	116 581	117 620	9 166	9 284	9 393	9 486
3 – Dépôts stables	70 915	69 096	67 979	68 452	3 546	3 455	3 399	3 423
4 – Dépôts moins stables	44 445	45 949	47 051	47 392	5 607	5 818	5 981	6 039
5 – Financement de gros non garanti	82 640	86 905	91 528	93 734	48 392	52 046	56 228	58 715
6 – Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	13 475	13 766	13 808	13 944	3 250	3 308	3 349	3 366
7 – Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	65 367	70 090	74 455	76 255	41 344	45 689	49 615	51 814
8 – Créances non garanties	3 798	3 050	3 265	3 535	3 798	3 050	3 265	3 535
9 – Financement de gros garanti	0	0	0	0	1 837	1 926	2 078	2 280
10 – Exigences supplémentaires	48 423	49 711	51 316	52 462	5 743	5 839	6 086	6 354
11 – Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	634	617	720	885	634	617	720	885
12 – Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Facilités de crédit et de trésorerie	47 789	49 094	50 596	51 577	5 109	5 222	5 366	5 469
14 – Autres obligations de financement contractuel	55	56	69	92	54	56	68	92
15 – Autres obligations de financement éventuel	61	64	63	62	3	3	3	3
16 – TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	65 195	69 154	73 856	76 930
Entrées de trésorerie								
17 – Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 413	10 289	10 008	10 261	4 117	4 258	4 234	4 431
18 – Entrées provenant des expositions pleinement performantes	19 670	20 615	21 609	22 291	14 198	15 117	16 048	16 756
19 – Autres entrées de trésorerie	1 376	1 476	1 544	1 671	1 376	1 419	1 419	1 482
EU-19a – (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b – (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
20 – TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	31 460	32 379	33 161	34 224	19 692	20 793	21 701	22 669
EU-20a – Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	31 460	32 379	33 161	34 224	19 692	20 793	21 701	22 669
21 – COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	62 673	62 404	63 418	65 498
22 – TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	45 503	48 361	52 155	54 261
23 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %) ⁽¹⁾	-	-	-	-	139 %	131 %	123 %	122 %

(1) Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

TABLEAU 67 : DÉTAIL DU *BUFFER* DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après pondération BCE <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Tier 1	47 996	66 180
Cash déposé en banques centrales	41 274	59 342
HQLA	6 430	6 508
Encaisses	292	330
Tier 2a	1 760	574
Tier 2b	2 494	1 859
TOTAL DU BUFFER	52 250	68 614

TABLEAU 68 : VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ DU CIC SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

2023 <i>(en millions d'euros)</i>	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	45 611	-	-	-	-	-	-	45 611
Dépôts à vue établissements de crédit	8 095	-	-	-	-	-	-	8 095
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	6 658	3 292	3 843	1 930	6 000	2 951	1 262	25 937
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	53	3	32	48	220	281	150	786
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	897	1 321	1 127	2 023	7 190	6 734	0	19 293
Titres au coût amorti	1 271	34	318	673	1 197	977	28	4 498
Prêts et créances – Établissements de crédit	9 155	1 513	2 064	1 202	6 385	18 923	0	39 243
Prêts et créances – Clientèle	32 843	9 972	25 205	27 096	58 392	97 903	0	251 412
Passif								
Dépôts de banques centrales	31	0	0	0	0	0	0	31
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	5 993	3 864	2 411	702	3 005	1 447	4	17 426
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	38	0	108	0	0	0	0	146
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	6	19	111	239	1 163	58	0	1 597
Passifs fin. évalués au coût amorti	193 054	32 595	49 490	16 115	42 390	31 169	309	365 123
Dépôts des banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts d'administrations publiques	1 550	798	1 467	122	128	17	0	4 082
Dépôts d'établissements de crédit	16 687	10 865	9 559	9 153	24 702	22 279	137	93 382
Dépôts d'autres entreprises financières	16 915	1 713	5 252	531	963	235	0	25 609
Dépôts d'entreprises non financières	80 112	8 517	15 668	3 615	5 775	635	0	114 322
Dépôts de particuliers	69 746	3 428	5 753	1 810	5 031	566	0	86 334
dont Titres de dette, y compris les obligations	5 381	7 050	11 437	863	3 742	6 312	0	34 784
dont Passifs subordonnés	0	2	7	14	2 038	1 074	171	3 305

(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

2022 (en millions d'euros)	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	65 940	-	-	-	-	-	-	65 940
Dépôts à vue établissements de crédit	5 896	-	-	-	-	-	-	5 896
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	2 024	3 574	5 463	2 355	5 521	3 080	629	22 647
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	38	6	29	27	107	353	173	734
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	943	852	950	1 470	5 749	7 539	0	17 503
Titres au coût amorti	1 442	56	270	303	860	814	28	3 772
Prêts et créances – Établissements de crédit	10 237	1 189	1 802	1 195	3 503	17 132	0	35 058
Prêts et créances – Clientèle	30 779	9 208	22 695	25 351	57 964	93 506	0	239 504
Passif								
Dépôts de banques centrales	44	0	0	0	0	0	0	44
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	1 227	4 509	4 758	1 651	3 922	2 274	11	18 354
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	156	0	0	0	0	156
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	18	6	33	258	756	81	0	1 151
Passifs fin. évalués au coût amorti	211 981	37 563	38 222	13 560	31 501	28 372	164	361 364
Dépôts des banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts d'administrations publiques	1 479	1 037	1 123	125	185	0	0	3 949
Dépôts d'établissements de crédit	16 752	22 447	15 292	6 905	19 720	20 892	0	102 008
Dépôts d'autres entreprises financières	18 807	1 570	2 017	502	643	198	0	23 737
Dépôts d'entreprises non financières	92 532	4 627	7 464	3 948	3 440	130	0	112 140
Dépôts de particuliers	73 817	1 579	2 334	1 400	2 707	472	0	82 308
dont Titres de dette, y compris les obligations	5 192	5 964	9 709	668	2 878	5 400	0	29 811
dont Passifs subordonnés	0	1	0	7	1 914	1 214	163	3 300

(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;
- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;

- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Modèle relatif aux informations qualitatives en matière de RCL, complétant le modèle de publication du RCL (EU LIQ1.19)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

TABLEAU 69 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET – NSFR (EU LIQ2)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	19 277	0	0	2 456	21 733
2	Fonds propres	19 277	0	0	2 456	21 733
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	119 111	325	97	111 066
5	Dépôts stables	-	69 536	4	2	66 065
6	Dépôts moins stables	-	49 575	321	95	45 001
7	Financement de gros	-	160 445	8 919	67 779	111 693
8	Dépôts opérationnels	-	14 210	0	0	7 105
9	Autres financements de gros	-	146 236	8 919	67 779	104 588
10	Engagements interdépendants	-	13 564	0	0	0
11	Autres engagements :	437	8 562	465	2 337	2 570
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	437	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	8 562	465	2 337	2 570
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	247 062
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	4 021
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	696	704	17 042	15 676
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	64 266	19 657	207 735	195 730
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	5 829	2 355	310	2 113
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	23 658	1 710	19 998	23 499
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	23 456	10 635	84 324	92 034
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 068	1 689	3 565	5 588
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	4 053	4 377	84 082	59 361
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	3 358	3 571	72 162	48 478
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	7 270	579	19 021	18 724
25	Actifs interdépendants	-	13 564	0	0	0
26	Autres actifs :	3 272	7 628	28	7 582	11 903
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	905	-	769
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	653	-	653
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	-	1 714	-	86
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	7 628	28	7 582	10 395
32	Éléments de hors-bilan	-	51 888	44	7	2 775
33	Financement stable requis total	-	-	-	-	230 104
34	Ratio de financement stable net (en %)	-	-	-	-	107,37%

31/12/2022

(en millions d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée	
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	17 798	0	0	2 839	20 638
2	Fonds propres	17 798	0	0	2 839	20 638
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	118 248	113	107	110 118
5	Dépôts stables	-	69 719	3	3	66 238
6	Dépôts moins stables	-	48 529	111	104	43 880
7	Financement de gros	-	170 642	11 691	59 778	103 314
8	Dépôts opérationnels	-	14 785	0	0	7 392
9	Autres financements de gros	-	155 857	11 691	59 778	95 921
10	Engagements interdépendants	-	11 258	0	0	0
11	Autres engagements :	1 579	4 905	379	1 842	2 032
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	1 579	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	4 905	379	1 842	2 032
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	236 101
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	1 382
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	725	734	17 611	16 210
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	64 562	19 342	193 442	188 741
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	5 148	2 371	1 012	2 741
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	26 254	1 585	15 325	19 336
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	21 429	10 797	82 037	88 516
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	567	769	637	0
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	4 051	4 075	78 695	61 699
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	3 379	3 334	66 499	50 476
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	7 680	514	16 373	16 449
25	Actifs interdépendants	-	11 258	0	0	0
26	Autres actifs :	6 171	7 569	29	8 027	13 368
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	1 034	-	879
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	1 494	-	1 494
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	-	3 644	-	182
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	7 569	29	8 027	10 813
32	Éléments de hors-bilan	-	53 538	54	5	2 801
33	Financement stable requis total	-	-	-	-	222 501
34	Ratio de financement stable net (en %)	-	-	-	-	106,11 %

5.13.3.4 Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place pour le CIC les couvertures appropriées à ses risques.

Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

5.13.3.5 Concentration des sources de liquidité – Asymétrie des monnaies dans le RCL

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, le CIC est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

5.13.4 La gestion du risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement sur la structure holding CIC et sur la BFCM. Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée sur la structure holding.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure holding se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

5.13.3.6 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue *a minima* annuelle par les conseils d'administration de la CFdeCM, de la BFCM, du CIC et des autres entités du groupe (banques régionales, etc.).

Seules les activités de marché du CIC Marchés et de la trésorerie groupe (logée à la BFCM) bénéficient d'une limite propre de position de change.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le CIC a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre la fonction nationale et les fonctions régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring.

L'homologation a été étendue à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

5.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer la responsabilité, l'autonomie et les contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 de Bâle III).

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du CIC, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

5.14.2.1 Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisés par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

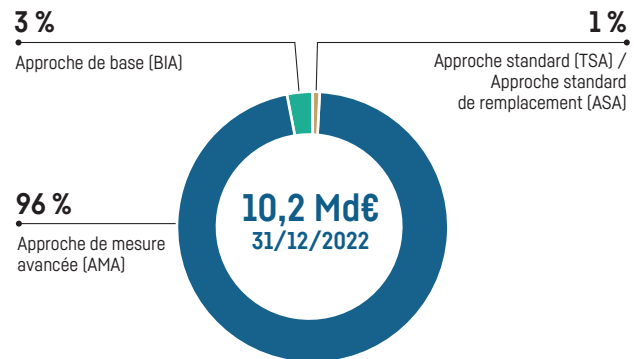
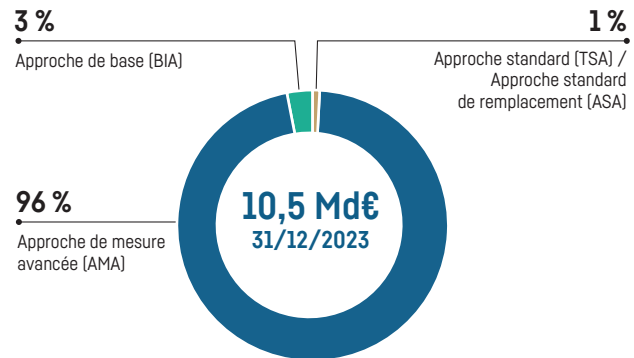
5.14.2.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (96 % du périmètre au 31 décembre 2023).

Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé et a été étendu aux sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013.

GRAPHIQUE 15 : RÉPARTITION DES RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EU OR2)



5.14.2.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

5.14.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

5.14.4 Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;

- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

5.14.5 Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et Gestion de crise

Le dispositif de continuité d'activité mis en place au sein du groupe répond à un double objectif :

- garantir la poursuite des activités à la suite d'un sinistre ou d'un évènement perturbant gravement le fonctionnement du groupe ou de l'une de ses entités ;
- se conformer aux obligations légales et réglementaires.

Il s'adresse à toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du groupe.

En complément des PUPA, des plans de gestion de crise, correspondants aux principales crises/menaces qui peuvent impacter le groupe ont été définis.

Afin d'assurer l'efficacité des PUPA, une révision, *a minima* annuelle, est réalisée et validée par les instances décisionnaires de l'entité. Par ailleurs, des tests et exercices sont mis en place régulièrement avec pour objectifs de vérifier l'adéquation des PUPA à la réalité opérationnelle de l'entité, de maintenir la mobilisation du personnel et de contrôler la lisibilité des actions des PUPA par tous les utilisateurs.

5.14.5.1 Les PUPA

Les PUPA relèvent des actions de protection mises en œuvre par le groupe pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

Replacé dans le contexte de gestion de crise que se fixe le groupe, et en lien avec la réglementation en vigueur, un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (fonctions critiques ou importantes (prestataire de services essentiels externalisés et fonctions critiques au sens du conseil de résolution unique)).

La méthodologie d'élaboration d'un PUPA, document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée opérationnellement au niveau de toutes les entités du groupe.

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale : se prépare peu après le démarrage du plan de continuité avec un temps de mise en œuvre qui dépend de l'ampleur des dégâts.

5.14.5.2 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif de gestion de crise mis en place au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter les trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il est basé sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le directeur général du groupe. En temps de crise, ce comité prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;
- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

5.14.5.3 Pilotage du dispositif au niveau groupe

L'ensemble du dispositif est piloté en central par le service gestion de crise – continuité d'activité de la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce service a pour mission de coordonner, d'organiser et de gérer la gouvernance de la continuité d'activité et de la gestion de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et d'animer les correspondants gestion de crise – continuité d'activité de tous les Métiers/Filiales disposant d'un PUPA.

Des comités de coordination sont organisés, sous l'égide de ce service, avec les principales filiales logistiques et informatiques du groupe ainsi qu'avec la DRH afin de contribuer et de veiller à l'efficacité du dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité de Crédit Mutuel Alliance

Fédérale. Leurs travaux doivent permettre d'anticiper et de maîtriser au mieux les scénarios de risques et les plans de gestion de crise afférents.

Le comité de crise groupe valide l'ensemble du dispositif qui lui est présenté, *a minima*, une fois par an.

5.14.6 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le CIC à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*expected loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;

- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

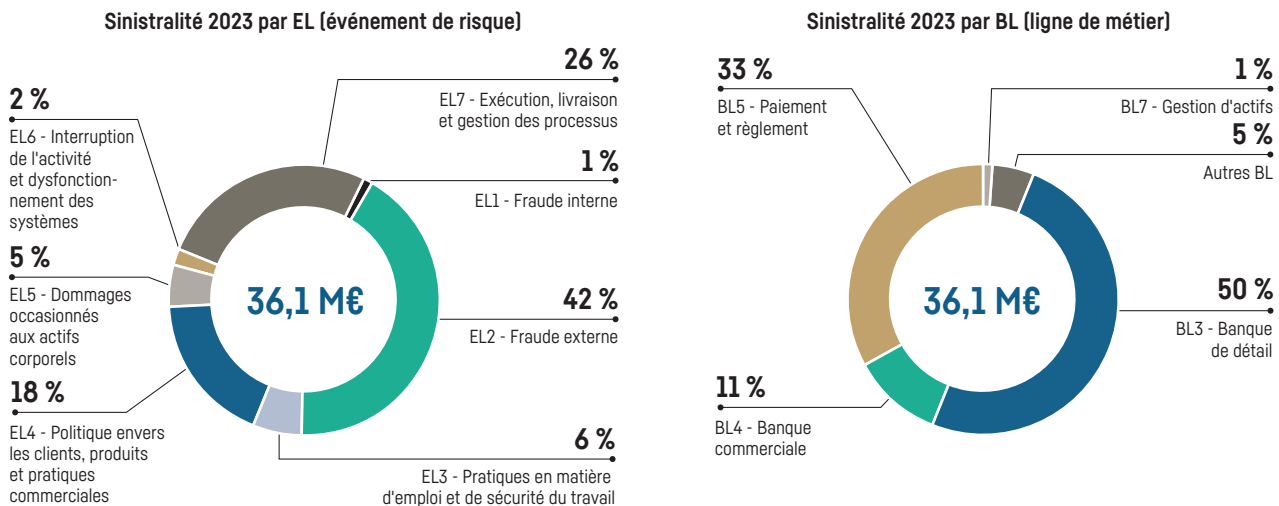
Les programmes d'assurance du CIC respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (*police cyber*).

5.14.7 Inventaire des sinistres du CIC

Le total des sinistres du CIC atteint 36,1 millions d'euros en 2023, dont 30,3 millions de pertes, 14,4 millions d'euros de dotations aux provisions et 8,6 millions d'euros de reprises de provisions sur des sinistres passés. Il s'est réparti comme suit :

GRAPHIQUE 16 : SINISTRALITÉ ANNUELLE PAR LIGNE DE MÉTIER ET PAR ÉVÉNEMENT DE RISQUE (EU OR1)



5.14.8 Risques opérationnels particuliers

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.

Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Après 13 années de procédure, la Cour de Cassation a, le 28 juin 2023, rejeté le pourvoi de l'Autorité de la Concurrence dans le dossier Echange Image Chèque (EIC). L'Autorité de la Concurrence avait, en septembre 2010, sanctionné les banques françaises, dont le CIC, leur reprochant des infractions aux règles de la concurrence s'agissant des tarifs et des conditions liées pour le traitement des chèques remis aux fins

d'encaissement. La décision de la Cour de Cassation clôt définitivement ce contentieux en faveur des banques, en reconnaissant l'absence d'accord entre elles qui aurait eu pour effet de fausser, restreindre ou empêcher le jeu normal de la concurrence.

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage en cours ayant eu, au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir à l'avenir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

5.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;

- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2023 le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le CIC se déclinent comme suit :

TABLEAU 70: ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE1)

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont HQLA et EHQLA		dont HQLA et EHQLA		dont HQLA et EHQLA		dont HQLA et EHQLA	
31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>								
010 – Actifs de l'établissement	46 069	5 081	-	-	373 036	9 320	-	-
030 – Instruments de capitaux propres	5	0	5	0	5 500	212	5 506	212
040 – Titres de créances	10 698	4 962	10 705	4 861	20 306	9 084	18 164	9 151
050 – Dont obligations sécurisées	417	417	417	417	77	77	77	77
060 – Dont titres adossés à des actifs	1 868	380	1 761	284	2 844	75	2 719	74
070 – Dont émis par des administrations publiques	2 879	2 582	2 922	2 582	5 976	5 123	5 725	5 270
080 – Dont émis par des entreprises financières	6 073	1 496	5 981	1 416	11 282	2 392	9 394	2 495
090 – Dont émis par des entreprises non financières	1 584	758	1 584	758	2 088	149	2 154	164
120 – Autres actifs	35 901	118	-	-	346 905	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont HQLA et EHQLA		dont HQLA et EHQLA		dont HQLA et EHQLA		dont HQLA et EHQLA	
010 – Actifs de l'établissement	62 434	5 149	-	-	347 073	6 778	-	-
030 – Instruments de capitaux propres	6	5	6	5	5 003	100	5 003	100
040 – Titres de créances	10 584	5 008	10 526	4 966	17 388	6 657	16 359	6 887
050 – Dont obligations sécurisées	276	276	276	276	41	41	41	41
060 – Dont titres adossés à des actifs	2 036	842	2 277	904	715	87	503	87
070 – Dont émis par des administrations publiques	3 360	2 960	3 360	2 958	4 256	3 811	4 235	3 910
080 – Dont émis par des entreprises financières	5 874	1 218	5 854	1 314	9 385	1 712	8 249	1 761
090 – Dont émis par des entreprises non financières	1 617	761	1 617	761	2 721	125	2 677	125
120 – Autres actifs	51 532	122	-	-	324 268	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 71 : SÛRETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés		Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponibles pour être grevés	
	dont HQLA et EHQLA		dont HQLA et EHQLA	
130 – Sûretés reçues	14 566	10 060	6 915	2 113
140 – Prêts à vue	0	0	0	0
150 – Instruments de capitaux propres	727	204	741	140
160 – Titres de créances	13 906	9 773	6 466	2 010
170 – Dont obligations sécurisées	116	116	128	128
180 – Dont titres adossés à des actifs	2 728	1 428	2 615	1 103
190 – Dont émis par des administrations publiques	8 046	7 852	664	660
200 – Dont émis par des entreprises financières	5 201	1 610	4 198	1 238
210 – Dont émis par des entreprises non financières	847	391	1 388	169
220 – Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 – Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 – Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	256	0
241 – Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	-	-	0	0
250 – TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	60 893	15 030	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2022 (en millions d'euros)	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130 – Sûretés reçues	13 334	9 370	7 261	2 899
140 – Prêts à vue	0	0	0	0
150 – Instruments de capitaux propres	944	446	356	104
160 – Titres de créances	12 390	8 792	6 530	2 772
170 – Dont obligations sécurisées	91	64	70	70
180 – Dont titres adossés à des actifs	2 176	1 318	3 137	1 691
190 – Dont émis par des administrations publiques	6 795	6 595	777	773
200 – Dont émis par des entreprises financières	4 596	1 538	4 399	1 773
210 – Dont émis par des entreprises non financières	778	457	1 237	102
220 – Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 – Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 – Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 – Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	-	-	0	0
250 – TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	75 768	14 629	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 72 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS (EU AE3)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 – Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	23 671	25 439

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2022 (en millions d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 – Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	24 736	24 523

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

5.16 RISQUE ACTIONS

Le risque actions couru par le CIC est de différentes natures.

5.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élèvent à 1 264 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 731 au 31 décembre 2022 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en autre juste valeur par résultat (AJVPR) ont trait essentiellement au métier de capital-développement avec 4 026 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les titres immobilisés en autre juste valeur par résultat (AJVPR) s'élèvent à 505 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 134 millions d'euros de titres de participation et 43 millions d'euros d'autres titres détenus à long terme.

5.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions et les titres immobilisés classés en actifs à la juste valeur par capitaux propres se situaient respectivement à 0 million et 294 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- des titres de participation pour 89 millions d'euros ;
- des autres titres détenus à long terme pour 158 millions d'euros.

5.17 CAPITAL-INVESTISSEMENT

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

TABEAU 73 : RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ CAPITAL-INVESTISSEMENT

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre de lignes cotées	15	15
Nombre de lignes non cotées	290	289
Nombre de fonds	28	25
Portefeuille réévalué pour compte propre en millions d'euros	4 200	3 545
Capitaux gérés pour comptes de tiers en millions d'euros ⁽¹⁾	0	190

(1) Déconsolidation au 31 mars 2023 de CM Capital Privé. Cette donnée n'est plus renseignée.

Source : Crédit Mutuel Equity.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissent sur 305 lignes (hors encours investis dans des fonds), concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

5.18 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Application des normes techniques d'exécution (ITS) relatives aux informations prudentielles sur les risques ESG conformément à l'article 449a du CRR

Le groupe CIC s'inscrit pleinement dans la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour gérer ses risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont

5.18.1 Définition des risques ESG

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité des agents économiques. Ils constituent les informations indispensables à la compréhension de la performance extra-financière des entreprises.

Les risques ESG sont par conséquent une matérialisation négative sur les performances financières ou la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale du fait des impacts de ces facteurs sur ses contreparties et ses actifs. Ils correspondent aux risques directs ou indirects de pertes financières liées aux événements climatiques ou environnementaux qui peuvent impacter Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou ses clients, aux évolutions sociétales ou aux défaillances de la gouvernance de ses clients.

Le dispositif de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est strictement encadré et repose sur un cadre réglementaire national et européen qui tend à se renforcer d'année en année.

Concernant la thématique climatique et environnementale, les principales attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques ESG s'inscrivent dans un cadre global détaillé dans le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la Banque centrale européenne (BCE), publié le 27 novembre 2020. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur ce guide afin de développer un cadre de gestion des risques extra-financiers ainsi que sur d'autres réglementations ou exigences telles que :

- le rapport de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur la gestion et la supervision des risques ESG publié le 23 juin 2021 qui fournit aux établissements financiers des définitions communes des risques ESG et de leurs canaux de transmission tout en identifiant les méthodes d'évaluation nécessaires à une gestion efficace de ces risques ;
- le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit Règlement « Taxonomie » qui établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au travers d'une classification des activités économiques permettant d'attester de leur durabilité sur le plan environnemental ;
- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 du 19 décembre 2022 qui détaille les exigences prudentielles de publication relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein des rapports dits de Pilier 3.

des risques dont l'importance s'affirme progressivement.

Ils constituent des facteurs déterminants des autres risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les risques financiers. Ils sont notamment susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, la capacité des entreprises et particuliers à rembourser leurs créances, et ainsi affecter la rentabilité et la pérennité du modèle d'affaires du groupe. C'est pourquoi les facteurs et les risques ESG sont intégrés dans la stratégie et gestion globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La thématique sociale et sociétale ainsi que la thématique relative à la gouvernance sont principalement encadrées par la réglementation nationale relative à l'éthique des affaires :

- Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui instaure des obligations de vigilance à l'égard des sociétés les plus importantes et prévoit l'engagement de leur responsabilité en cas de manquement dans la gestion des risques d'atteintes aux droits humains et sociaux ainsi qu'aux libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ;
- Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui établit un cadre de prévention et de détection de la corruption.

5.18.1.1 Les risques climatiques et liés à l'environnement

Le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement entraînent de lourdes conséquences sur les activités économiques et sur le plan social. Nombreux sont les secteurs économiques directement touchés par des aléas climatiques, plus nombreux, plus intenses. Ils représentent un risque environnemental, affectant la stabilité financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses contreparties. Les risques liés à l'environnement sont décomposés en plusieurs types de risques, dont le risque climatique et le risque lié à la biodiversité.

Ils peuvent par ailleurs entraîner des risques de réputation et de responsabilité, adressés au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* un dispositif de gestion dédié.

5.18.1.1.1 Les risques climatiques

Le risque climatique recouvre deux familles de risques : les risques physiques liés aux effets financiers du changement climatique et les risques de transition liés aux effets du changement de réglementation ou sociétaux pouvant impacter le business model des entreprises.

Le risque physique fait notamment référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié :

- d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes ; et
- de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

A date, les risques climatiques sont traités comme un enjeu en tant que tel tout en faisant le lien avec les catégories de risques existantes. Les mécanismes de transmission des risques climatiques et liés à l'environnement aux autres risques (notamment crédit) sont nombreux et différenciés selon que l'on évalue les risques physiques ou de transition. C'est pourquoi l'aspect matriciel des risques climatiques et liés à l'environnement implique la mobilisation croissante de toutes les équipes risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (risque de crédit, risque opérationnel, pilotage global des risques...) pour :

- identifier et mesurer les impacts du risque climatique sur ces risques, via l'actualisation d'une matrice de matérialité des risques climatiques ;
- adapter les outils et processus existants le cas échéant ;
- mettre en place des indicateurs de pilotage.

5.18.1.1.2 Les risques liés à la perte de biodiversité

Selon les définitions établies par la *Taskforce Nature-related Financial Disclosures (TNFD)* dans son guide publié en septembre 2023, les risques liés à la biodiversité sont des menaces potentielles pour une organisation qui découlent de ses dépendances et des impacts de la société sur la nature. Les risques peuvent être physiques ou de transition.

Le risque physique équivaut au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant de la dégradation de la nature et de la perte consécutive des services écosystémiques dont dépend l'activité économique. Il peut être chronique (par exemple, un déclin progressif de la diversité des espèces de pollinisateurs entraînant une baisse de

rendements agricoles) ou aigu (par exemple, la probabilité accrue de nouvelles pandémies/zoonoses).

Le risque de transition équivaut au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant d'un désalignement des pratiques avec les attentes des parties prenantes en matière de protection de la biodiversité. Il peut être provoqué par des changements de la réglementation et de la politique, de la jurisprudence, de la technologie, ou du sentiment des investisseurs et des préférences des consommateurs.

5.18.1.2 Les risques sociaux

Les facteurs sociaux, tels que définis par l'Autorité bancaire européenne dans son rapport sur la gestion et la surveillance des risques ESG^[1], correspondent aux enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Ils sont principalement liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des collectivités, et comprennent des facteurs comme l'égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les collectivités.

Le risque social correspond à tout impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses contreparties ou actifs investis.

A ce jour, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas mené de travaux destinés à mesurer une adéquation entre le risque social et les autres catégories de risques.

5.18.1.3 Les risques de gouvernance

Les facteurs de gouvernance sont, selon la définition de l'Autorité bancaire européenne, tous les sujets de gouvernance qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un particulier. Ils couvrent les pratiques de gouvernance, y compris la direction exécutive, la rémunération des dirigeants, les audits, les contrôles internes, l'évitement fiscal, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires et la corruption, et aussi la façon dont les entreprises ou les entités intègrent des facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Les risques de gouvernance sont les risques de tout impact financier négatif sur l'établissement en raison des impacts actuels ou futurs des facteurs de gouvernance sur ses contreparties ou actifs investis.

A ce jour, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas mené de travaux destinés à mesurer une adéquation entre le risque de gouvernance et les autres catégories de risques.

5.18.2 Gouvernance des risques ESG

5.18.2.1 Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG

Le dispositif de gouvernance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance s'intègre dans celui de l'ensemble des risques qui s'articule entre :

- les instances dirigeantes qui sont le conseil d'administration (organe de direction dans sa fonction de surveillance) et la direction générale (organe de direction dans sa fonction exécutive); et

- les trois lignes de défense participant à la gestion des risques du groupe : les départements opérationnels (première ligne), la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (DRCC) (deuxième ligne) et le contrôle périodique (troisième ligne).

L'efficacité de la mise en œuvre de l'appétence aux risques du groupe repose sur l'articulation des instances dirigeantes avec les différents comités techniques spécialisés et les réunions du conseil d'administration auxquelles participent les dirigeants effectifs et le directeur des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette articulation est décrite dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) chapitre 3.2.

5.18.2.1.1 Organe de surveillance

Le conseil d'administration (CA) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est impliqué de manière directe, lors de ses réunions, par des points inscrits à l'ordre du jour traitant des sujets RSE et de manière indirecte, au travers du comité de suivi des risques groupe, qui a notamment pour mission d'émettre des avis au conseil sur la supervision des risques liés au climat et à l'environnement. Dans le cadre de ses missions, le conseil valide les orientations stratégiques, les politiques sectorielles et le niveau d'appétence aux risques.

Au cours de l'année 2023, le CA, le comité des rémunérations, le comité des nominations et le comité de suivi des risques groupe ont examiné, dans le cadre de leurs missions respectives, des sujets en lien avec la RSM et les risques climatiques.

La démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. Ses administrateurs contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. La chambre syndicale et interfédérale (parlement mutualiste réunissant a minima deux fois par an les présidents élus des caisses locales, régionales, des fédérations et les directeurs généraux) valide dans le cadre d'un groupe de travail dédié le plan d'action RSM. Ce groupe de travail est sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.2.1.2 Dirigeants effectifs

Le comité de direction générale (CDG) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est impliqué de manière directe, lors de ses réunions, par des points traitant des sujets RSE et de manière indirecte, au travers de différents comités présidés par le directeur général dans l'évaluation et la gestion des risques climatiques et environnementaux. Le directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent est membre des instances exécutives dans lesquelles les sujets RSE sont traités. Cette articulation est décrite dans la DPEF chapitre 3.2.

Un comité de gouvernance RSM coordonné par la direction des risques groupe, regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Il est placé sous l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et le président y participe en tant qu'invité. Ce comité propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route et en assure la bonne exécution.

Le comité de gouvernance RSM s'est réuni à trois reprises en 2023.

5.18.2.1.3 Prise en compte des risques ESG par les fonctions de contrôle interne

La direction des risques groupe est composée de plusieurs pôles dont le pôle RSM.

Celui-ci a notamment pour mission de :

- définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de RSM pour l'ensemble des entités et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- piloter le dispositif de maîtrise des risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en liaison avec la direction des risques de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (CNCM), afin qu'il réponde aux réglementations et exigences prudentielles en vigueur, notamment en implémentant des procédures adéquates dans les outils décisionnels et de *reporting* des entités du groupe (en particulier les politiques sectorielles) ;
- coordonner et s'assurer de la bonne exécution des projets RSM en lien avec les experts métiers (directions RH, logistique, informatique, commerciale, conformité...);
- rendre compte des actions menées au comité de gouvernance RSM et aux organes exécutifs (comité des risques groupe) et de

surveillance (comité de suivi des risques groupe) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;

- participer à différents comités spécialisés dont le comité RSM de la banque de financement ;
- animer le réseau des référents RSM en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de diffuser la démarche RSM du groupe aux collaborateurs et aux élus ;
- communiquer et former les collaborateurs du groupe pour une meilleure appropriation des politiques et des plans d'actions liés aux enjeux ESG.

Une des activités du pôle RSM est dédiée à la gestion des risques environnementaux et climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ses principales fonctions sont les suivantes :

- gestion des relations superviseurs sur les risques climatiques et environnementaux pour le compte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en lien avec la CNCM ;
- intégration du risque climatique et environnemental dans les différents dispositifs de gestion des risques [Cadre d'appétence aux risques – RAF, cartographie des risques, ICAAP, ILAAP...];
- reportings réglementaires (Pilier 3 ESG, Taxonomie, ACPR...);
- tableaux de bord des risques : suivi des expositions liées aux politiques sectorielles, indicateurs de suivi des risques climatiques et environnementaux ;
- veille réglementaire.

Cette articulation est décrite dans la DPEF chapitre 3.2.

Le début d'année 2024 sera marqué par une évolution de l'organisation quant au suivi des enjeux et des risques ESG. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé en septembre 2023 la création de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, dont la vocation, à sa mise en place opérationnelle à la fin du premier trimestre 2024 est de devenir le centre d'expertise de référence du groupe sur les sujets ESG. L'institut sera une direction opérationnelle de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) directement rattachée au directeur général de la CFCM. Les équipes dédiées au suivi des risques ESG resteront hiérarchiquement et fonctionnellement rattachées à la direction des risques groupe.

La structure organisationnelle par lignes métiers des filières de contrôle interne poursuit ses travaux d'organisation. Le groupe s'est fixé en lien avec les attentes de la BCE plusieurs objectifs à horizon 2024 :

- définition des rôles et responsabilités des lignes de défense en matière de gestion des risques et de contrôle ;
- conformité et contrôle permanent : définition d'un socle commun minimum de contrôles concernant les risques climatiques ;
- contrôle périodique : intégration des risques climatiques en tant qu'objet auditable dans le plan d'audit quinquennal.

L'année 2023 a été marquée par la réalisation d'une mission d'audit interne au cours du second semestre portant sur les risques climatiques et environnementaux ainsi que sur les publications extra financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les conclusions définitives de cet audit ne sont pas connues à la date de rédaction du présent rapport.

5.18.2.1.4 Prise en compte des risques ESG par les lignes métiers

L'une des missions du pôle RSM est d'accompagner la prise en compte des risques ESG par les lignes métiers. Pour cela, le pôle RSM coordonne et pilote de nombreux projets pour s'assurer du déploiement auprès des lignes métiers.

Fin 2022 le pôle RSM a mis en ligne un premier *e-learning* pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe à la démarche RSM. Cette formation fait partie des modules obligatoires à réaliser en 2023. Elle a permis à tous de mieux comprendre les enjeux, de connaître les objectifs des politiques sectorielles et d'appréhender critères ESG.

D'autres formations ont été réalisées en lien avec les besoins métiers. Un webinaire a notamment été diffusé afin de communiquer aux chargés d'affaires entreprises les bons réflexes à avoir avec les clients pour aborder les critères ESG, les nouvelles réglementations et exploiter de nouvelles opportunités commerciales.

La RSM est également une thématique indispensable à la formation Ecole des Directeurs – EDD. Cette formation a été mise à jour en 2023 pour que ceux-ci puissent s'approprier ces connaissances pour devenir des acteurs engagés et expliquer la démarche à leurs collaborateurs. Depuis la fin d'année la Fresque du Climat vient compléter le parcours de formation de l'EDD.

En 2023, l'ensemble des collaborateurs de la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent ont également été sensibilisés aux causes et effets du changement climatique à travers la Fresque du Climat.

Par ailleurs, de nombreux projets ayant pour objectif l'intégration de données ESG dans le système d'information ont été développés en 2023. Le premier d'entre eux, le projet « référentiel des biens immobiliers », a été déployé progressivement à partir de fin 2023. Pour les applicatifs d'instruction des biens immobiliers résidentiels, des biens apportés en garantie et des biens mis en gestion. Le déploiement généralisé pour ces applicatifs est finalisé à la publication de ce document.

Le second vise à déployer dans le système d'information plusieurs grilles d'analyse à destination de différents types de clientèle afin de répondre à la diversité des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.2.2 Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accorde une attention croissante aux problématiques ESG. Il s'appuie sur ses principaux engagements internationaux, signés par la CNCM ou par le CIC pour développer un cadre d'analyse des performances ESG de ses contreparties, et notamment le *Global Compact*, dont il est signataire depuis 2003. Il veille ainsi au respect et à l'application des dix principes, dont notamment les droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption, en rendant compte chaque année à ses parties prenantes des progrès réalisés sur ces 10 principes, afin d'améliorer continuellement ses performances en identifiant les points d'amélioration.

Risques environnementaux

Le lien entre les instances dirigeantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les différentes composantes du contrôle interne, dont les risques environnementaux et climatiques, est fondé sur :

- une communication vers l'organe exécutif :
 - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième ligne de défense. La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ainsi que le contrôle périodique sont hiérarchiquement attachés au directeur général ;

- par le biais de comités, qu'ils soient exécutifs, techniques et opérationnels comme le comité des risques groupe (CRG) ou le comité de gouvernance RSM.
- une communication vers l'organe de surveillance :
 - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième ligne de défense ;
 - par le biais de comités spécialisés comme le Comité de Suivi des Risques Groupe (CSRSG).

La direction des risques groupe assure l'organisation et le secrétariat du CRG, du CSRSG et du comité de gouvernance RSM.

Le rôle du CRG et du CSRSG sont décrits dans le chapitre Gestion des risques du document d'enregistrement universel.

Les politiques sectorielles élaborées par le pôle RSM, ainsi que leur évolution, sont ainsi soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC. Le pôle RSM réalise également le suivi des expositions éligibles à des politiques sectorielles intégré dans le tableau de bord des risques. Le tableau de bord des risques, trimestriel, est élaboré par la direction des risques. C'est le rapport principal analysant tous les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il intègre en particulier le suivi des expositions des financements et investissements dans les secteurs éligibles à une politique sectorielle. Il est présenté en comité des risques groupe et en comité de suivi des risques groupe.

Risques sociaux

Le Groupe Crédit Mutuel, dans le cadre de sa cartographie des risques extra-financiers, identifie et détermine les politiques de gestion des risques sociaux mises en place par les groupes régionaux, dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Des indicateurs clés de pilotage sont définis conjointement entre la CNCM et les groupes régionaux, dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin de surveiller et gérer les risques ESG. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé une gouvernance spécifique afin d'assurer la gestion de ces risques, et de suivre les notations ESG des contreparties.

Risque de gouvernance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur la gouvernance des risques ESG pour appréhender le risque de gouvernance de leurs contreparties dans le cadre de leur analyse ESG. Des comités émettent ainsi un avis lors de la prise de décision pour l'octroi de crédits, dans le cadre de leur activité de financement. Dans le cadre de leur revue documentaire, ils actualisent leur connaissance client avec la déclaration de performance extra-financière de leurs contreparties. Cette déclaration, auditée par un organisme tiers indépendant a fait l'objet d'une revue et d'une validation conforme à la réglementation. Cette revue est principalement effectuée dans le cadre des activités d'investissement ou pour le compte de la banque de financement.

5.18.2.3 Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients.

5.18.3 Stratégie relative aux risques ESG

5.18.3.1 Intégration des risques ESG dans la stratégie économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Par son modèle mutualiste et collaboratif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociale. Il poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

En tant qu'acteur responsable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour volonté de construire un monde plus durable et tient compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux sur son environnement d'affaires, dans son modèle d'affaires, et sa stratégie.

À l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté fin 2020 d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission. Cette raison d'être a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles. Cinq missions ont été définies qui se traduisent par 14 engagements concrets à atteindre d'ici fin 2022. Deux de ces engagements sont liés à la stratégie climat du groupe et à son ambition environnementale d'aligner ses activités avec la trajectoire de l'Accord de Paris.

Ils renforcent la démarche RSM (Responsabilité sociale et mutualiste), centrée autour de cinq ambitions déclinées en 15 engagements et mettent notamment en exergue les priorités environnementales de réduction de l'impact environnemental du groupe et de renforcement des solutions et offres de qualité, et services responsables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a par ailleurs inscrit, dans son plan stratégique 2019-2023, trois objectifs ambitieux en matière de transition écologique et climatique.

Un tableau de correspondance entre les engagements de l'entreprise à mission, les objectifs du plan stratégique 2019 - 2023 et ceux de la démarche RSM est proposé dans la DPEF chapitre 3.2.

Au niveau national, Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe au plan d'actions 2020-2023 du Groupe Crédit Mutuel qui vise à capitaliser collectivement sur les initiatives engagées et à piloter les enjeux communs en matière de risques climatiques, environnementaux et de RSE.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est membre du comité de pilotage du Groupe Crédit Mutuel « Risques climatiques & RSE » composé des directeurs des risques et/ou des directeurs en charge de la RSE de chaque groupe régional et de représentants des systèmes d'information.

5.18.3.2 Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale tient compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux dans son modèle d'affaires et dans sa stratégie RSM, afin de les adapter.

Cela se traduit par :

- l'intégration de la surveillance des risques environnementaux et climatiques, ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres

risques (notamment crédit), au dispositif de gestion des risques du groupe ;

- la mise en place d'outils dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques (aussi bien physiques que de transition) ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux et d'adaptation au changement climatique ;
- la volonté d'accompagner les sociétaires et clients dans leur transition vers des modes de vie plus durables et compatibles avec les enjeux de la transition écologique et sociale.

En complément, des politiques sectorielles (charbon, hydrocarbures, transport, mines) encadrent les opérations envisageables avec des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou ayant des impacts environnementaux. Elles intègrent des exclusions et des restrictions dans l'octroi de crédits.

Le suivi des actifs éligibles à ces politiques est effectué trimestriellement.

Des objectifs ont été définis dans le cadre des engagements #12 et #13 de la mission numéro 5 « Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable » :

- réduction des émissions carbone du groupe de 20 % [périmètre France - vie de bureau - postes énergies -fluides frigorigènes - flotte automobile - déplacements professionnels] entre fin 2018 et fin 2020 ;
- arrêt dès 2021 des financements des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit aussi les objectifs en matière de transition écologique et climatique de son plan stratégique révisé 2019-2023 *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* :

- réduction des émissions carbone internes de 30 % et de l'empreinte carbone du portefeuille de financement Corporate et d'investissement à hauteur de 15 % ;
- accélération des financements dans les projets à fort impact climatique (+30 %).

L'ensemble de ces objectifs fait l'objet d'un suivi annuel.

Par ailleurs, au titre de son adhésion à l'Alliance Bancaire Net Zéro (NZBA), présenté dans le paragraphe précédent, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié ses engagements, au travers d'une publication distincte, sur deux premiers secteurs d'activités économiques identifiés comme émissifs. Ces deux premiers secteurs sont :

- hydrocarbures ;
- production d'électricité

A l'horizon 2030, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à réduire son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) de 30 % par rapport à 2018 sur le secteur hydrocarbures. Concernant le secteur production d'électricité, l'engagement vise à avoir, plus de 90 % de ses encours relatifs à la production d'électricité dans des projets ou des contreparties ayant des émissions de CO₂ inférieures à 100gCO₂/kWh.

S'agissant du risque social, dans le cadre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale établit et met en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et celles de leurs sous-traitants et fournisseurs avec qui nous entretenons une

relation commerciale durable. Ce plan de vigilance couvre les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. Ce plan est présenté au sein de la DPEF chapitre 3.11.

5.18.3.3 Politiques et procédures d'engagement avec les contreparties

Afin d'atténuer les risques associés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a instauré un dialogue avec ses clients afin d'évaluer la performance ESG de ses contreparties. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie pour ce faire en majorité sur une grille d'évaluation de critères ESG complétée d'une analyse et identification de potentielles controverses. En complément de cette grille d'évaluation, et comme indiqué dans le paragraphe précédent, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de politiques sectorielles couvrant notamment des secteurs d'activité émissifs et ayant pour objectif de préciser la nature des activités autorisées avec les clients intervenant au sein de ces secteurs.

5.18.3.4 Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE

En application du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen, dit règlement Taxonomie et du règlement délégué (UE) 2021/2139, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mené dès 2021 des travaux, en coordination avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, pour identifier la part de ses actifs éligibles puis alignés à la Taxonomie Européenne dans son portefeuille de clients entreprises soumises à NFRD et particuliers. Conformément à la réglementation, la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 (3.8.4 Gestion des risques climatiques) présente la méthodologie et les résultats de l'analyse d'alignement des actifs aux deux premiers objectifs environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique).

Fortement engagé pour respecter la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'une stratégie climat ambitieuse et a inscrit à son plan stratégique 2019-2023 des objectifs volontaristes en matière de transition écologique et climatique.

Deux objectifs ont ainsi été fixés et largement atteints :

■ Réduire de 15 % l'empreinte carbone des financements du portefeuille corporate.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Empreinte carbone du portefeuille tCO ₂ e émis/M€ prêtés	148,0	158,2	251,1	256,6	286,1	348,8

■ Augmenter de 30 % les projets à fort impact climatique.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Autorisations cumulées en Mds€	2,2	2,2	2	1,8	1,6	1,3

Le groupe développe également le financement des entreprises par des prêts à impact ou des *sustainability linked loans* qui peuvent comporter des objectifs environnementaux dans les contrats de prêts.

Des gammes de prêts, avec des taux préférentiels, permettant de financer des investissements consacrés à l'économie d'énergie auprès des entreprises, des administrations locales et des particuliers sont également proposés.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements auprès du monde agricole et viticole avec des solutions de financement en faveur d'une agriculture performante, durable et bas-carbone (financement du reste à charge d'un diagnostic carbone, versement d'une subvention de 500 euros^[1] pour financer le processus de labellisation « Haute Qualité Environnementale » ou « Agriculture biologique » dans lequel s'engagent les exploitants qui veulent certifier leur exploitation, lancement du Prêt Transition Agricole bonifié pour faciliter la transformation des exploitations vers des modèles agroécologiques).

Les Assurances du Crédit Mutuel détenaient à fin 2023 4,2 milliards d'euros d'obligations dites *green bonds*, 1,1 milliard d'euros d'obligations dites *social bonds* et avaient près de 1,5 milliard d'euros investi sur des supports de type obligations durables ou *sustainability loans*.

En 2023, Crédit Mutuel Impact (anciennement Crédit Mutuel Capital Privé) a créé le fonds Révolution Environnementale et Solidaire et tout en poursuivant le déploiement du fonds Siloé Infrastructures.

Abondé chaque année par le dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le fonds Révolution Environnementale et Solidaire a pour mission d'amplifier la transformation des modèles de production et d'intervenir dans les domaines clés de la transition climatique et environnementale où les besoins financiers sont très importants. Les premiers investissements ont été portés sur la rénovation et l'adaptation des logements, de nouvelles sources d'énergie (osmotique, syngaz), la fossilisation de déchets non-recyclables, et sur l'acquisition d'une forêt dans les Vosges.

[1] Première enveloppe budgétaire de plus de 2 millions d'euros.

Via l'apport de fonds propres (ou quasi fonds propres), le fonds SILOE Infrastructures finance des projets de long-terme contribuant au développement des territoires en France et vise prioritairement les projets liés à la transition énergétique. Les opérations réalisées entre 2020 et 2022 avaient principalement porté sur des projets éoliens et photovoltaïques. Les investissements de l'année 2023 ont été orientés vers le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en lien avec les collectivités locales ou des acteurs privés, ainsi que vers le financement de la décarbonation thermique des bâtiments.

5.18.4 Intégration des risques ESG

5.18.4.1 Identification des risques ESG

L'identification des facteurs et risques ESG repose dans un premier temps sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Le Groupe Crédit Mutuel réalise une veille réglementaire, prudentielle et concurrentielle permanente, collaborative et partagée entre la CNCM et les groupes régionaux en matière de finance durable et d'enjeux climatiques. Il construit et adapte ses plans d'action en tenant compte de celle-ci, notamment des attentes de la Banque centrale européenne, l'Autorité bancaire européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette veille est complétée par un suivi de la jurisprudence émergente résultant d'un phénomène croissant de contentieux climatiques qui se traduit notamment par des actions menées par des associations et collectifs citoyens contre des États ou entreprises.

Par ailleurs, en complément de ce dispositif déployé au niveau du Groupe Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réalise :

- le suivi de différentes métriques dans la cartographie globale des risques et le tableau de bord des risques (suivi de nos expositions sur les secteurs couverts par des politiques sectorielles, exposition de nos encours aux risques physiques, ventilation des notes ...) ;
- l'enrichissement de notre matrice de matérialité visant à évaluer plus finement l'impact des risques physiques et de transition sur les risques issus de la cartographie globale des risques ;
- la réalisation d'une matrice de matérialité biodiversité ;
- la participation aux groupes de travail animés et organisés par la CNCM portant sur les thématiques risques climatiques et environnementaux (y compris risque de réputation et de responsabilité) ;
- le stockage des notations ESG d'ISS OEKOM dans le système d'information et la constitution d'une base historique ;
- la mise en œuvre des *guidelines* de l'EBA sur l'octroi de crédit et le suivi des prêts.

Le cadre de gestion des risques environnementaux ESG repose sur des méthodologies et normes internationales, sur lesquelles s'appuie le groupe pour répondre aux attentes des superviseurs. Outre le *Global Compact* et des Principes pour une banque responsable qui fournissent un cadre global lui permettant d'appréhender ces sujets en termes de méthodologie et de *reporting*, le Crédit Mutuel se fonde sur le guide de la

Les activités de gestion d'actifs du groupe sont signataires de nombreux engagements de place, dont les *Principles for Responsible Investment* et le *Finance for Biodiversity Pledge*.

Les actifs investis alignés aux objectifs de la Taxonomie sont publiés dans les rapports Article 29 de la loi Energie-Climat des différentes sociétés de gestion et assureurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ^[1].

Banque centrale européenne (BCE) relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ainsi que sur le rapport de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion et la surveillance des risques ESG, et sur les définitions apportées par ces documents.

Dans le cadre de ses publications groupe, le Crédit Mutuel structure ses publications en suivant en matière de risques environnementaux les recommandations de la TCFD s'agissant des risques environnementaux et a établi une table de correspondance de ses indicateurs environnementaux avec les normes du standard GRI.

Dans le cadre du devoir de vigilance, les risques sociaux et sociétaux sont identifiés à partir de facteurs de risque et évalués en fonction de l'impact du risque et des moyens de prévention et d'atténuation existants (procédures, organisations et ressources). Les risques sont ensuite notés en fonction de leur gravité en termes d'impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur possibilité de non détection. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini et déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'objectifs et d'indicateurs de suivi. En fonction du degré de risque et de la couverture de ce risque, les principaux risques potentiels ont été identifiés en matière de droits humains et de libertés fondamentales et en matière de santé et sécurité des personnes ; un plan de vigilance ainsi que les actions qu'il sous-tend sont détaillés dans le document d'enregistrement universel .

5.18.4.1.1 Cartographie des risques ESG

Les risques environnementaux ont été intégrés à la cartographie des risques et au cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, les risques climatiques et environnementaux sont évalués selon une méthodologie présentée au sein du chapitre 3.3 de la DPEF.

5.18.4.1.2 Temporalité des risques ESG et lien avec les risques financiers

Afin de préciser son évaluation de la significativité des risques climatiques, le Groupe Crédit Mutuel a poursuivi en 2023 ses travaux de production d'une matrice de matérialité nationale, déclinée sur le périmètre du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur son activité. L'étude de la significativité des risques climatiques se fait à la lumière de l'analyse des canaux de transmission, de l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la relativité de ses expositions aux risques.

[1] <https://www.creditmutuel-am.eu/fr/non-professionnels/notre-approche-responsable/article-29-loi-energie-climat.html>
https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/demarche_responsable/XX3687_-_Article_29_juillet_2023.pdf
<https://www.dublytransatlantiquegestion.com/fr/telechargements/DTG-rapport-entite-art-29-LEC-2022.pdf>
 Nos publications | Assurances du Crédit Mutuel (ACM)
 Rapport_extra_financier.pdf [creditmutuelimpact.fr]
 Rapport Entité 2022 - Article 29 Loi Energie Climat.pdf [cic-privatedebt.eu]

Ainsi, une évaluation de l'impact des risques physiques et de transition a été établie sur :

■ trois horizons de temps (court terme, moyen terme, long terme) ;

■ toutes les catégories de risques de la cartographie nationale des risques ;

■ une échelle à trois niveaux.

31/12/2023	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risque de taux	+	+	+	+	+	+
Risque de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risque d'assurance du conglomérat	+	+	++	+	+	++
Risque action et de participation	+	+	++	+	+	+
Risque stratégique et risque d'activité	+	+	++	++	+++	++

+++ : Impact fort

++ : Impact moyen

+ : Impact faible

A court terme, les risques climatiques sont évalués comme ayant un impact non matériel pour les catégories de risques prudentiels.

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont :

- les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;
- les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

La matrice de matérialité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est présentée en détail au sein de la DPEF chapitre 3.3

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, un chantier national a été lancé sur la thématique des risques liés à la perte de biodiversité. Deux notions fondamentales ont permis de construire une première approche d'analyse : celles des impacts et dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques. Une matrice de matérialité du risque lié à la perte de biodiversité a été produite. Par souci de priorisation, seules certaines catégories de risque ont été retenues. Les autres risques seront progressivement ajoutés lors des mises à jour de la matrice, prévues annuellement.

	Risque physique			Risque de transition		
	< 3 ans	3-10 ans	> 10 ans	< 3 ans	3-10 ans	> 10 ans
Risques de crédit	+	++	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	+	++	+	++	++
Risque stratégique et risque d'activité	+	+	++	+	++	++
Risque d'assurance du conglomérat	+	+	++	+	+	++

+++ : Impact fort

++ : Impact moyen

+ : Impact faible

5.18.4.2 Mesure des risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test) et sur

l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et évaluation des risques ESG des contreparties). Il assure le suivi de différentes métriques dans la cartographie nationale des risques et le tableau de bord des risques (suivi des encours dans les secteurs sensibles, suivi de l'évolution de nos expositions charbon et hydrocarbures...).

5.18.4.2.1 Processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux sont déclinées en plusieurs approches :

Politiques sectorielles :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de politiques sectorielles^[1] sur la mobilité, le secteur minier, le charbon, les énergies nucléaires civiles, la défense et sécurité, et l'agriculture. La présentation des politiques sectorielles est réalisée au sein de la DPEF, chapitre 3.8.7.

Approche géographique :

Dans l'optique de mieux identifier sa vulnérabilité au risque physique, le groupe Crédit Mutuel, dans une approche commune et partagée entre la CNCM et les groupes régionaux, a développé une méthodologie dédiée à l'identification de l'exposition de ses infrastructures et de ses actifs financés aux risques climatiques physiques couvrant les six aléas climatiques suivants :

- risques aigus : inondations, sécheresses, tempêtes-grêle-neige ;
- risques chroniques : hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations et élévation du niveau de la mer.

Cette méthodologie intègre notamment les caractéristiques méthodologiques suivantes :

- granularité au niveau du code postal sur le périmètre de la France, qui représente 77 % des encours de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2023 ;
- échelle de risques à cinq niveaux ;
- données historiques et prospectives (horizon 2050) de sources publiques et scientifiques.

Les résultats de cette analyse sont exposés au travers du modèle quantitatif 5 présenté à la suite de ce chapitre portant sur les risques ESG.

Approche par scénario :

L'élargissement des exercices réglementaires de stress-tests aux risques climatiques contribue à une meilleure compréhension et prise en compte des risques climatiques au sein du groupe. Cela permet de mieux identifier et de quantifier la contribution des portefeuilles de crédits et d'actifs, ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Le Groupe Crédit Mutuel a participé à deux exercices de place :

- premier exercice organisé par l'ACPR en 2020, portant sur l'impact du risque de transition sur les portefeuilles crédit et marché ;
- second exercice mené en 2022 par la BCE, s'intéressant aux impacts des risques physiques à court terme et des risques de transition à long terme.

5.18.4.2.2 Processus et outils de mesure des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini des mesures spécifiques afin d'évaluer le degré de sensibilité des expositions au risque social et sociétal. Pour ce faire, nous nous appuyons sur notre système de

notation ESG. L'analyse des activités sensibles au risque social est établie sur une base documentaire.

S'agissant des activités d'investissement et de gestion d'actifs, les filiales du Crédit Mutuel procèdent à l'évaluation des contreparties en termes d'impacts et de risques ESG liés aux activités accompagnées, et en termes de politiques RSE. Les sociétés de gestion du groupe disposent de dispositifs propres d'intégration de critères ESG dans leur politique d'investissement. De plus amples informations sont disponibles dans les rapports annuels des entités concernées^[2].

De plus, afin d'évaluer les risques sociaux de leurs contreparties, dans le cadre des exigences relatives au devoir de vigilance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Des indicateurs de pilotage sont définis et un compte-rendu de mise en œuvre est publié chaque année. Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques est en place ainsi qu'un dispositif de suivi pour analyser les mesures mises en œuvre. L'indicateur de suivi, piloté par la direction de la conformité, est vérifié par l'organisme tiers indépendant, mais non publié pour des raisons de confidentialité.

5.18.4.2.3 Disponibilité, qualité et exactitude des données

La disponibilité, la qualité et l'exactitude des données sont des enjeux centraux dans le cadre de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. En effet, la collecte de données ESG sur les clients et sur le périmètre du groupe sont indispensables à la bonne conduite des travaux prudentiels et stratégiques. L'appel à des fournisseurs de données et, en dernier recours, l'usage d'approximations sur un périmètre défini permettent de palier l'absence actuelle de données. Des notes méthodologiques accompagnant ces approximations rendent compte des choix et incertitudes liées aux modèles employés.

De plus, de nombreuses démarches sont mises en place pour améliorer la disponibilité, la qualité et l'exactitude des données, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239^[3] et la participation à des travaux de place. Cela se traduit également opérationnellement par des projets informatiques visant par exemple à inclure les notations ESG des clients dans le système d'information, ou à collecter l'ensemble des données sur les biens immobiliers financés ou reçus en garantie, notamment les diagnostics de performance énergétique.

5.18.4.3 Gestion des risques

5.18.4.3.1 Processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incluant les risques climatiques et environnementaux, fait l'objet d'une revue annuelle. Il est présenté au comité des risques groupe et au comité de suivi des risques groupe, avant d'être validé par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Les risques climatiques et environnementaux ont intégré le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1^{er} janvier 2023 avec l'insertion de deux indicateurs ayant vocation à couvrir le risque de transition. Cette première insertion s'est vue complétée par

[1] <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/nos-politiques-sectorielles.html>

[2] Notamment : Crédit Mutuel Asset Management, La Française AM, Dably Transatlantique Gestion, Crédit Mutuel Impact...

[3] Basel Committee on Banking Supervision's standard numéro 239 : Principes pour des pratiques efficaces d'agrégation des données sur les risques et de notification des risques.

l'intégration de quatre indicateurs supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 couvrant les risques physiques et les risques de transition.

Cette mise à jour du cadre d'appétence aux risques porte ainsi à six le nombre d'indicateurs couvrant les risques climatiques et environnementaux en 2024. Ces indicateurs sont suivis selon les périodicités validés par le conseil d'administration.

5.18.4.3.2 Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques ESG et de la performance des contreparties en matière de gouvernance dans le cadre de tolérance des risques

Les risques climatiques et liés à l'environnement ont également été intégrés au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et au rapport annuel de contrôle interne (RACI). La gestion des risques liés au climat et à l'environnement est donc pleinement intégrée au système de gestion des risques du groupe. Le dispositif est progressivement élargi par les avancées dans les méthodologies d'analyse des facteurs de risques climatiques et d'interactions avec les risques traditionnels.

Les risques sociaux et sociétaux sont identifiés et présentés dans la déclaration de performance extra-financière du groupe. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini et déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'indicateurs de suivi, présentées au sein de la DPEF.

Les travaux d'alimentation de l'ICAAP (analyse de significativité des risques et exercices de projections) ont permis de démontrer qu'un dispositif de maîtrise de ces risques est mis en place afin de s'assurer de la gestion et du suivi de leur évolution, conformément à la feuille de route consolidée. D'autre part, il apparaît que les risques climatiques ne provoquent pas d'augmentation significative des risques à court terme (provisions, transfert de *buckets*) que ce soit en risque physique (horizon 1 an) ou transition (3 ans).

A ce stade, le Groupe n'alloue donc pas de fonds propres additionnels au titre des risques climatiques.

Les risques climatiques font également l'objet d'une analyse dans l'ILAAP (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité). Cela résulte d'un dispositif d'évaluation et gestion des risques de liquidité en lien avec les risques climatiques. Celui-ci repose sur des évaluations qualitatives, quantitatives et prospectives des enjeux en présence, tant pour le risque physique que le risque de transition.

Concernant les risques sociaux et de gouvernance, avant toute entrée en relation, le Crédit Mutuel applique les obligations réglementaires applicables en matière de « connaissance de la clientèle » dès l'instant où un contact avec une personne physique ou morale clairement et préalablement identifiée peut conduire à une entrée en relation. Les mesures de vigilance, qui découlent de ces obligations, sont conduites avant la réalisation de toute opération ou de tout conseil. La collecte de l'ensemble des éléments de connaissance client permet aux entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'établir un profil de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) pour chacune de leurs relations d'affaires.

La complétude et la conformité de la collecte des éléments de connaissance client font l'objet d'une vérification. Leur analyse conduit à établir un profil de risque de la relation d'affaires et à apprécier le mode de fonctionnement futur de la relation. Cela servira, le cas échéant, à détecter des opérations inhabituelles ou incohérentes avec le profil de risque présenté par la relation d'affaires et (si nécessaire, selon l'appréciation du risque), l'origine et la destination des fonds concernés par les opérations. A défaut d'obtenir les éléments d'information

permettant la connaissance de la nature et de la relation d'affaires, il ne pourra pas être procédé à l'entrée en relation.

Pendant toute la durée de la relation d'affaires, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale mettent à jour et analysent les éléments d'information qui permettent de conserver une connaissance appropriée et actualisée de leur relation d'affaires notamment en vue de réévaluer périodiquement le niveau de risque BC-FT du client.

5.18.4.3.3 Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux et sociaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait siens les engagements pris par la Confédération Nationale pour le compte du groupe Crédit Mutuel dans plusieurs initiatives d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et signataire :

- du *Global Compact* des Nations Unies depuis 2003. Depuis 2018, le groupe Crédit Mutuel partage également sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les Nations Unies ;
- des Principes de la banque responsable (PRB), une initiative issue du programme des Nations unies pour la finance durable (UNEP-FI), dont les principes visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète ;
- de la *Net-Zero Banking Alliance* en mai 2021, et ainsi à aligner les trajectoires de décarbonation de son portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Des engagements sont aussi pris au niveau des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- signature des *Poseidon Principles* en 2019 par le CIC, avec pour objectif d'être en dessous de la courbe de l'Organisation Maritime Internationale dès 2025 dans le cadre de sa politique transport maritime, politique qui exclut par ailleurs le financement de tous bateaux transportant du pétrole, ou dédiés au transport de gaz non conventionnel ;
- signature du *Finance for Biodiversity Pledge* par Crédit Mutuel Asset Management et le groupe La Française.

Le rôle du Crédit Mutuel est d'être aux côtés des acteurs économiques des territoires sur lesquels il est implanté. Convaincu de la nécessité de les accompagner dans la transformation de leur modèle économique et dans leurs transitions sociales et écologiques, il fait le choix de se fixer un cadre visant à développer l'impact positif de ses clients.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie différents dispositifs permettant d'atténuer les risques environnementaux et sociaux, notamment par l'évaluation ESG de ses contreparties dans le cadre de nos activités d'investissements et de financements. Cette évaluation ESG est complétée d'un ensemble de politiques sectorielles ambitieuses sur les secteurs les plus à risque s'agissant des thématiques environnementales et sociétales.

En parallèle, conformément au règlement (UE) 2019/2088, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement *Disclosure*, les entités du groupe soumises à ces obligations ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation des risques de durabilité et ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision. Ils publient également des indicateurs tels que la part de leurs encours ESG, la part de l'encours labellisé ISR...

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également développé des produits spécifiques visant à accompagner ses clients dans l'amélioration de leurs pratiques, environnementales, sociales et/ou sociétales, notamment le prêt transition RSE, le prêt avance rénovation ou le Crédinergie détaillés au sein de la DPEF chapitre 3.8.

5.18.4.3.4 Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et au risque social

Comme précisé dans la section 4.3.1 du présent chapitre, six indicateurs relatifs aux risques environnementaux sont intégrés dans le cadre d'appétence aux risques. Le calibrage des limites et des seuils d'alerte a été réalisé en tenant compte de notre appétence pour le risque ainsi que des engagements pris au travers de nos politiques sectorielles ou de notre stratégie. Cette fixation intègre par ailleurs des échanges préalables entre la CNCM et les Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin d'assurer une cohérence d'ensemble. Un suivi de ces indicateurs est réalisé selon la périodicité de chaque indicateur.

5.18.4.4 Reporting

Les risques environnementaux sont suivis par le comité des risques groupe et le comité de suivi des risques groupe de manière trimestrielle via le tableau de bord des risques. Ces risques font également l'objet de points d'information réguliers dans les instances, tels que mentionnés dans la section 2 du présent chapitre, portant sur la gouvernance des risques ESG. En 2023, les instances de gouvernance internes ont été régulièrement informées et ont eu à approuver des axes de travail et enjeux centraux sur ces sujets, parmi lesquels le suivi des recommandations de la revue thématique climat, l'actualisation de la cartographie des risques, cadre d'appétence et ICAAP, le reporting Pilier 3, la validation du cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement...

En parallèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le CIC publient une déclaration de performance extra-financière. Elles présentent et identifient les principaux risques auxquels le groupe et l'une de ses filiales, le CIC sont confrontés et détaillent les différentes politiques mises en place afin d'y faire face. Des indicateurs clés de performance sont conjointement définis, entre les groupes régionaux et la CNCM, dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail RSE.

5.18.5 Tableaux de correspondance

5.18.5.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 5.18.3
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 5.18.3
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	Chapitre 5.18.3
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Chapitre 5.18.4.3
Gouvernance		
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitres 5.18.2.1 et 5.18.2.2
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	Chapitres 5.18.2.1 et 5.18.2.2
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitres 5.18.2.1 et 5.18.2.2
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	Chapitre 5.18.4.4
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Chapitre 5.18.2.3
Gestion des risques		
j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	Chapitres 5.18.1 et 5.18.4.3
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Chapitres 5.18.1 et 5.18.4.1

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant
l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 5.18.4.1
m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	Chapitre 5.18.4.3
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	Chapitre 5.18.4.2
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	Chapitre 5.18.4.2
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Chapitre 5.18.4.2
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 5.18.4.3
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 5.18.1

5.18.5.2 Informations qualitatives sur le risque social

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 5.18.3
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 5.18.3
c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Chapitre 5.18.4.3
Gouvernance		
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : i) les activités en faveur de la communauté et de la société ii) les relations de travail et les normes de travail iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits iv) les droits de l'homme	Chapitres 5.18.2.1 et 5.18.2.2
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Chapitres 5.18.5.18.2.1 et 5.18.2.2
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Chapitre 5.18.4.4
g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Chapitre 5.18.2.3
Gestion des risques		
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Chapitres 5.18.1 et 5.18.4.1
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 5.18.4.1
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Chapitre 5.18.4.3
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Chapitre 5.18.4.2
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 5.18.4.3
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 5.18.1

5.18.5.3 Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Gouvernance		Chapitre correspondant
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	Chapitre 5.18.2.3
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Chapitres 5.18.2 et 5.18.4.4
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitres 5.18.2 et 5.18.4.2
Gestion des risques		
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 5.18.4.2

5.18.6 Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement

5.18.6.1 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

5.18.6.1.1 Modèle 1 : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

TABLEAU 74 – MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818				
			Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Secteur/Sous-secteur au 31/12/2023					
Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	102 383	649	189	6 603	3 837
2 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	4 048	-	0	238	129
3 – B – Industries extractives	535	198	2	10	11
4 – B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-
5 – B.06 – Extraction d'hydrocarbures	96	80	-	-	-
6 – B.07 – Extraction de minerais métalliques	1	-	-	-	-
7 – B.08 – Autres industries extractives	309	118	2	10	11
8 – B.09 – Services de soutien aux industries extractives	130	0	0	0	0
9 – C – Industrie manufacturière	11 610	46	34	600	673
10 – C.10 – Industries alimentaires	1 854	-	0	152	129
11 – C.11 – Fabrication de boissons	777	-	0	13	15
12 – C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	0	-	-	-	-
13 – C.13 – Fabrication de textiles	140	-	0	6	11
14 – C.14 – Industrie de l'habillement	101	-	-	9	16
15 – C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	119	-	-	4	14
16 – C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	409	-	0	21	18
17 – C.17 – Industrie du papier et du carton	209	-	0	10	11
18 – C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	239	-	0	19	22
19 – C.19 – Cokéfaction et raffinage	63	43	0	0	0
20 – C.20 – Industrie chimique	738	2	0	26	10
21 – C.21 – Industrie pharmaceutique	371	-	-	51	5
22 – C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	633	0	0	20	41
23 – C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	573	-	4	26	27
24 – C.24 – Métallurgie	211	-	1	2	9
25 – C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 198	-	1	80	112
26 – C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	587	-	0	15	15
27 – C.27 – Fabrication d'équipements électriques	295	1	1	14	12
28 – C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	889	-	4	41	28
29 – C.29 – Industrie automobile	489	-	6	14	37
30 – C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	466	-	16	7	60
31 – C.31 – Fabrication de meubles	168	-	-	10	31
32 – C.32 – Autres industries manufacturières	454	-	0	13	17

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) <i>(en tonnes équivalent CO₂)</i>			Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise				Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	
-1 928	-294	-1 430	-	-	-	41 327	20 620	32 757	7 679	8,3
-71	-9	-57	-	-	-	1 790	1 230	891	137	7,1
-6	-0	-2	-	-	-	320	187	21	8	5,8
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-0	-	-	-	-	-	75	19	1	-	5,1
-	-	-	-	-	-	0	0	-	0	2,7
-5	-0	-2	-	-	-	166	115	20	7	6,5
-0	-0	-0	-	-	-	78	52	-	0	4,7
-317	-33	-259	-	-	-	8 658	1 818	523	611	4,1
-91	-9	-77	-	-	-	1 260	384	123	88	4,7
-8	-1	-6	-	-	-	660	77	20	19	2,9
-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	2,9
-4	-0	-3	-	-	-	94	26	11	10	5,4
-9	-0	-8	-	-	-	69	7	13	12	6,6
-3	-0	-2	-	-	-	64	38	15	3	4,7
-11	-1	-9	-	-	-	244	106	22	37	5,7
-6	-0	-5	-	-	-	145	49	8	6	4,1
-10	-1	-9	-	-	-	173	34	12	20	5,6
-0	-0	-	-	-	-	14	49	-	0	5,4
-10	-3	-5	-	-	-	560	130	18	30	3,1
-8	-6	-11	-	-	-	314	40	11	6	2,4
-18	-0	-16	-	-	-	484	120	17	12	3,5
-15	-4	-10	-	-	-	409	104	22	38	4,2
-3	-0	-3	-	-	-	144	50	6	12	4,0
-43	-4	-36	-	-	-	924	203	31	40	4,2
-8	-0	-7	-	-	-	466	29	22	69	4,2
-3	-0	-2	-	-	-	252	23	11	9	3,0
-13	-1	-11	-	-	-	651	119	19	100	4,4
-8	-0	-7	-	-	-	402	64	7	17	2,7
-17	-0	-16	-	-	-	391	19	45	11	3,0
-9	-0	-8	-	-	-	102	40	16	10	5,4
-10	-0	-7	-	-	-	315	55	45	40	5,1

	a	b	c	d	e	
<i>Valeur comptable brute (en millions d'euros)</i>						
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Secteur/Sous-secteur au 31/12/2023						
33 – C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	626	-	1	48	31	
34 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 680	310	33	55	42	
35 – D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	2 341	257	31	46	41	
36 – D35.11 – Production d'électricité	2 080	181	3	45	41	
37 – D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	303	53	0	10	1	
38 – D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	36	0	2	0	0	
39 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	789	0	26	24	23	
40 – F – Services de bâtiments et travaux publics	8 111	25	60	723	548	
41 – F.41 – Construction de bâtiments	2 661	0	9	265	246	
42 – F.42 – Génie civil	1 019	25	32	20	13	
43 – F.43 – Travaux de construction spécialisés	4 431	0	19	437	288	
44 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 712	10	7	981	782	
45 – H – Transports et entreposage	7 496	59	17	375	140	
46 – H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	3 245	1	1	223	88	
47 – H.50 – Transports par eau	1 374	49	11	10	25	
48 – H.51 – Transports aériens	1 525	-	2	114	9	
49 – H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	1 301	9	4	24	16	
50 – H.53 – Activités de poste et de courrier	51	-	-	3	1	
51 – I – Hébergement et restauration	4 291	-	3	509	405	
52 – L – Activités immobilières	50 111	0	6	3 088	1 084	
53 – Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ^[1]	60 517	13	263	3 652	2 113	
54 – K – Activités financières et d'assurance	13 333	6	41	616	482	
55 – Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	47 184	7	222	3 036	1 631	
56 – TOTAL	162 900	662	452	10 255	5 950	

[1] Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie (en tonnes équivalent CO ₂))		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise				Échéance moyenne pondérée	
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	
-12	-1	-10				521	53	30	22	3,9
-21	-3	-13				774	549	1 172	184	9,1
-20	-3	-13				647	484	1 028	182	9,4
-19	-3	-13				498	422	1 022	137	9,8
-1	-0	-0				106	62	133	2	7,3
-0	-0	-				21	4	12	0	4,7
-13	-1	-11				507	174	85	23	5,1
-264	-29	-216				5 369	848	1 115	779	5,7
-122	-9	-110				1 750	189	380	342	5,7
-13	-1	-6				577	218	165	59	5,1
-130	-19	-100				3 042	441	570	378	5,9
-432	-36	-367				8 616	1 829	892	1 374	5,4
-71	-10	-47				4 860	1 549	815	272	4,9
-45	-7	-32				2 379	531	206	129	4,6
-8	-1	-4				933	342	91	9	5,2
-4	-1	-1				772	477	275	1	4,1
-13	-1	-9				750	181	241	129	6,5
-1	-0	-1				27	18	3	4	5,7
-187	-28	-140				2 008	1 263	797	224	6,7
-545	-145	-319				8 425	11 173	26 446	4 067	11,2
-1 150	-170	-910				28 649	10 590	11 357	9 920	7,8
-295	-30	-233				7 887	2 844	942	1 660	4,1
-855	-142	-658				20 762	7 746	10 415	8 260	8,9
-3 078	-465	-2 321				69 976	31 210	44 115	17 599	8,1

	a	b	c	d	e
<i>Valeur comptable brute (en millions d'euros)</i>					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818				
			Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Secteur/Sous-secteur au 31/12/2022					
Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	99 426	900	-	6 327	3 368
2 - A - Agriculture, sylviculture et pêche	3 790	0	-	228	128
3 - B - Industries extractives	490	179	-	8	2
4 - B.05 - Extraction de houille et de lignite	0	0	-	0	0
5 - B.06 - Extraction d'hydrocarbures	93	89	-	0	0
6 - B.07 - Extraction de minerais métalliques	3	0	-	0	0
7 - B.08 - Autres industries extractives	151	0	-	7	1
8 - B.09 - Services de soutien aux industries extractives	243	90	-	0	0
9 - C - Industrie manufacturière	12 371	228	-	513	653
10 - C.10 - Industries alimentaires	1 396	0	-	139	82
11 - C.11 - Fabrication de boissons	182	0	-	23	6
12 - C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	19	0	-	0	0
13 - C.13 - Fabrication de textiles	94	0	-	6	4
14 - C.14 - Industrie de l'habillement	115	0	-	12	14
15 - C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	80	0	-	3	10
16 - C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	261	0	-	10	14
17 - C.17 - Industrie du papier et du carton	154	0	-	8	6
18 - C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	201	0	-	9	18
19 - C.19 - Cokéfaction et raffinage	237	209	-	0	0
20 - C.20 - Industrie chimique	605	0	-	26	9
21 - C.21 - Industrie pharmaceutique	246	0	-	3	1
22 - C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	515	0	-	29	10
23 - C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	493	0	-	12	10
24 - C.24 - Métallurgie	111	0	-	5	6
25 - C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	871	1	-	65	62
26 - C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	383	0	-	17	14
27 - C.27 - Fabrication d'équipements électriques	210	19	-	13	11
28 - C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	574	0	-	18	32
29 - C.29 - Industrie automobile	528	0	-	12	15
30 - C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	227	0	-	56	17
31 - C.31 - Fabrication de meubles	117	0	-	10	10
32 - C.32 - Autres industries manufacturières	4 335	0	-	11	279

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie <i>(en tonnes équivalent CO₂)</i>)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3							
-1 796	-316	-1 301	-	-	-	30 671	40 222	24 782	3 751	10,9	
-78	-15	-55	-	-	-	895	2 225	578	92	8,1	
-1	0	-1	-	-	-	175	304	5	6	5,6	
0	0	0	-	-	-	0	0	0	0	0,0	
0	0	0	-	-	-	32	61	0	0	5,1	
0	0	0	-	-	-	3	0	0	0	3,5	
-1	0	-1	-	-	-	79	62	5	5	5,4	
0	0	0	-	-	-	61	181	0	1	5,8	
-276	-19	-232	-	-	-	5 992	5 322	382	675	5,8	
-85	-9	-72	-	-	-	654	361	85	296	8,3	
-7	-1	-5	-	-	-	107	48	16	11	7,4	
0	0	0	-	-	-	19	0	0	0	2,2	
-3	0	-3	-	-	-	51	26	8	9	6,2	
-11	0	-11	-	-	-	90	7	8	10	6,2	
-2	0	-2	-	-	-	59	9	9	2	5,1	
-11	-1	-10	-	-	-	176	49	21	15	5,4	
-6	0	-5	-	-	-	110	24	5	14	3,6	
-9	0	-9	-	-	-	125	53	9	14	5,7	
0	0	0	-	-	-	175	62	0	0	1,9	
-6	0	-4	-	-	-	494	90	6	15	4,1	
-1	0	0	-	-	-	211	33	1	2	3,5	
-8	-1	-6	-	-	-	397	84	19	16	4,6	
-7	0	-5	-	-	-	361	66	18	48	6,3	
-3	0	-3	-	-	-	80	28	2	2	4,9	
-43	-2	-38	-	-	-	633	171	35	32	4,7	
-5	0	-5	-	-	-	355	19	4	6	4,6	
-3	0	-2	-	-	-	159	26	11	14	6,0	
-13	0	-11	-	-	-	364	112	9	89	7,4	
-6	0	-5	-	-	-	465	47	5	12	2,4	
-16	-2	-14	-	-	-	150	21	48	8	6,0	
-6	0	-6	-	-	-	53	45	11	8	6,7	
-14	-1	-11	-	-	-	352	3 915	28	39	5,7	

	a	b	c	d	e
<i>Valeur comptable brute (en millions d'euros)</i>					
Secteur/Sous-secteur au 31/12/2022					
33 – C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	416	0	-	27	23
34 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 456	421	-	78	35
35 – D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	1 920	339	-	78	33
36 – D35.11 – Production d'électricité	1 763	339	-	78	32
37 – D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	511	82	-	1	3
38 – D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	25	0	-	0	0
39 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	753	0	-	23	17
40 – F – Services de bâtiments et travaux publics	8 605	25	-	492	387
41 – F.41 – Construction de bâtiments	1 870	0	-	89	98
42 – F.42 – Génie civil	3 435	25	-	22	107
43 – F.43 – Travaux de construction spécialisés	3 300	0	-	381	182
44 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 900	12	-	781	730
45 – H – Transports et entreposage	6 767	35	-	444	173
46 – H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	2 365	0	-	187	62
47 – H.50 – Transports par eau	1 230	25	-	105	4
48 – H.51 – Transports aériens	1 201	0	-	118	33
49 – H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	1 834	9	-	34	73
50 – H.53 – Activités de poste et de courrier	138	0	-	1	1
51 – I – Hébergement et restauration	4 253	0	-	550	359
52 – L – Activités immobilières	47 041	0	-	3 210	883
53 – Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	58 058	23	-	6 390	1 573
54 – K – Activités financières et d'assurance	11 537	0	-	716	279
55 – Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	46 521	23	-	5 673	1 294
56 – TOTAL	157 484	923	-	12 717	4 941

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie (en tonnes équivalent CO ₂))			Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise				Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	
-11	-1	-10	-	-	-	355	26	24	11	4,8
-23	-7	-11	-	-	-	554	721	985	196	9,4
-21	-7	-11	-	-	-	399	443	884	194	10,3
-21	-7	-11	-	-	-	335	380	880	168	9,4
-1	0	0	-	-	-	148	275	86	2	10,4
0	0	0	-	-	-	7	3	16	0	8,5
-11	-1	-9	-	-	-	308	345	77	24	5,7
-210	-23	-166	-	-	-	4 485	2 863	790	467	6,4
-82	-6	-70	-	-	-	1 321	167	279	103	7,2
-14	-1	-5	-	-	-	877	2 365	90	103	4,8
-114	-16	-90	-	-	-	2 287	332	420	261	6,2
-398	-33	-341	-	-	-	5 472	5 966	644	818	6,3
-78	-16	-47	-	-	-	3 872	2 169	586	140	6,6
-44	-7	-30	-	-	-	1 706	403	185	70	4,8
-11	-3	-3	-	-	-	871	286	71	2	5,3
-5	-3	-1	-	-	-	658	360	181	1	5,3
-19	-3	-13	-	-	-	521	1 101	147	66	7,9
0	0	0	-	-	-	115	19	1	2	2,5
-172	-31	-127	-	-	-	1 847	1 833	492	82	6,4
-551	-171	-312	-	-	-	7 071	18 474	20 244	1 252	11,3
-968	-213	-634	-	-	-	19 038	22 317	8 772	7 931	12,7
-221	-30	-150	-	-	-	4 888	5 011	888	750	6,1
-748	-182	-483	-	-	-	14 150	17 306	7 884	7 181	13,2
-2 764	-528	-1 934	-	-	-	49 709	62 540	33 553	11 682	11,1

Expositions sur des entreprises exclues des indices de référence de l'Accord de Paris

Pour identifier les contreparties exclues des indices de référence « Accord de Paris », Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse et alimente deux listes distinctes : la Global Coal Exit List (GCEL) et la Global Oil&Gas Exit List (GOGEL).

Sur la base de ces listes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale identifie les entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » et qui dégagent une partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et au gaz (GOGEL).

S'agissant des entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100g CO₂e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 Production d'électricité ont été analysées afin de déterminer la source d'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées (autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence de l'Accord de Paris.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à un des objectifs environnementaux de la taxonomie. De ce fait, ce point n'a pas pu être inclus dans l'analyse au 31 décembre 2023.

Expositions durables sur le plan environnemental

Afin d'identifier les entreprises alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique de la taxonomie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur les informations publiées par ses contreparties dans leur document d'enregistrement universel au 31 décembre 2022, au sein duquel la part alignée de leur chiffre d'affaires a été publiée.

Emissions de gaz à effet de serre financées

Des projets de collecte des données et de calcul des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 à 3) sont en cours au sein de l'établissement. Conformément aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale commencera à divulguer ces informations au plus tard le 30 juin 2024.

5.18.6.1.2 Modèle 2 : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétiques des sûretés

TABLEAU 75 – MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						
Secteur de la contrepartie au 31/12/2023 (en millions d'euros)		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500
1 – Total UE	94 490	11 587	28 368	29 892	12 041	5 084	5 114
2 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 455	3 531	4 888	6 057	3 562	1 690	1 644
3 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	72 030	8 056	23 480	23 835	8 479	3 394	3 471
4 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	4	-	-	-	-	-	-
5 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	77 732	10 242	23 509	25 306	10 175	3 835	4 666
6 – Total non-UE	6 577	83	141	164	121	42	52
7 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 984	14	67	67	55	8	10
8 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 593	70	74	98	66	34	42
9 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
10 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	603	83	140	164	121	42	52

Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)								Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)								Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	
A	B	C	D	E	F	G			
757	1 472	7 748	17 630	8 967	2 943	2 252	52 720	95 %	
55	92	477	865	659	277	322	19 710	95 %	
702	1 380	7 271	16 765	8 308	2 667	1 931	33 006	96 %	
-	-	-	-	-	-	-	4	0 %	
							49 206	100 %	
-	-	-	0	-	-	-	6 577	9 %	
-	-	-	-	-	-	-	2 984	7 %	
-	-	-	0	-	-	-	3 593	11 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
							603	100 %	

a	b	c	d	e	f	g
Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)						
Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						

Secteur de la contrepartie au 31/12/2022

(en millions d'euros)

	0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500
1 – Total UE	90 506	3 835	39 317	17 541	6 961	4 157
2 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	21 346	865	9 376	4 127	1 902	1 303
3 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	69 155	2 970	29 941	13 414	5 059	2 854
4 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0	0	0
5 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	59 658	2 812	34 776	13 118	5 233	3 720
6 – Total non-UE	6 097	0	0	0	0	0
7 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 649	0	0	0	0	0
8 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 448	0	0	0	0	0
9 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0
10 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	0	0	0	0	0	0

h i j k l m n o p

Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)

Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)

Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés

Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé

A	B	C	D	E	F	G		
476	964	5 719	13 023	7 079	2 358	1 792	59 095	69 %
46	59	414	724	588	246	296	18 973	81 %
429	905	5 306	12 299	6 491	2 112	1 496	40 117	63 %
0	0	0	0	0	0	0	5	0 %
-	-	-	-	-	-	-	40 508	100 %
0	0	0	0	0	0	0	6 097	0 %
0	0	0	0	0	0	0	2 649	0 %
0	0	0	0	0	0	0	3 448	0 %
0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
-	-	-	-	-	-	-	0	0 %

Au 31 décembre 2023, les diagnostics de performance énergétique (DPE) n'ont pas été systématiquement collectés pour les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, pour les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et pour les sûretés obtenues par prise de possession. Cette collecte a été complétée par la base de l'Agence de la transition écologique (ADEME) qui enregistre les DPE réalisés par les diagnostiqueurs en France.

Pour les expositions pour lesquelles seule l'étiquette de DPE a été collectée, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi une échelle de correspondance afin de déterminer le niveau de consommation énergétique associée, sur la base des échelles de consommation par étiquette, ou sur la base des consommations moyennes constatées sur les biens pour lesquels la donnée est complète (étiquette de DPE + consommation d'énergie exprimée en kWh/m²). Pour les expositions pour lesquelles aucune donnée DPE n'est disponible, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à des calculs internes pour estimer le niveau de consommation énergétique (en kWh/m²). Ces calculs sont basés sur une extrapolation visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions pour lesquelles il existe des

données DPE, en distinguant les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux.

5.18.6.1.3 Modèle 3 : Paramètres d'alignement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas encore fixé d'objectifs d'alignement sur l'ensemble des secteurs cibles de ce tableau et en lien avec le scénario *Net Zero Emissions* de l'Agence Internationale de l'Energie.

Cependant, en 2022, une première série d'objectifs a été publiée sur les secteurs hydrocarbures et production d'électricité. Le détail de ces objectifs est publié sur le site internet du Crédit Mutuel.

Par ailleurs, des projets de tests de méthodologies d'alignement, et de collecte de données sont en cours au sein du Groupe et différentes méthodologies d'estimation sont à l'étude.

Conformément aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale commencera à divulguer ces informations au plus tard le 30 juin 2024.

5.18.6.1.4 Modèle 4 : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

TABLEAU 76 – MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEUR DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

Au 31/12/2023

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) ⁽¹⁾	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
90	0,02 %	1	3	3

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Au 31/12/2022

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) ⁽¹⁾	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
310	0,07 %	-	2,4	3

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour identifier les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone, s'appuie sur la liste *Carbon Majors* établie par le *Climate Accountability Institute*, diffusée en 2020 sur la base des données relatives à l'exercice 2018 (dernières données disponibles). Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Afin d'identifier les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental le Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur les informations publiées par les contreparties du top 20 concernées au sein de leur déclaration de performance extra-financière.

5.18.6.2 Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique

5.18.6.2.1 Modèle 5 : Expositions soumises à un risque physique

TABLEAU 77 – MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute <i>(en millions d'euros)</i>					
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
	Ventilation par tranche d'échéance					
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques au 31/12/2023		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	4 048	90	52	36	10	7
2 – B – Industries extractives	535	14	2	2	0	4
3 – C – Industrie manufacturière	11 610	423	136	42	24	5
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 680	7	7	20	0	11
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	789	19	4	1	0	4
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	8 111	364	44	99	44	6
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 712	517	182	62	129	7
8 – H – Transports et entreposage	7 496	136	45	26	5	6
9 – L – Activités immobilières	50 111	392	662	1 703	115	11
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	75 624	345	952	3 986	2 137	16
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	25 439	194	400	859	19	11
12 – Sûretés saisies	4	0	0	0	0	0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	
93	94	0	15	8	-4	-0	-4
15	3	0	1	0	-0	-0	0
496	129	0	46	41	-22	-1	-20
13	22	0	2	0	-0	-0	-0
12	13	0	1	0	-0	-0	-0
381	171	0	51	32	-12	-1	-11
512	379	0	57	49	-20	-2	-18
129	82	0	21	12	-3	-0	-2
1 937	934	0	168	50	-22	-4	-18
5 521	1 900	0	497	69	-23	-2	-21
936	536	0	80	34	-16	-2	-13
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute <i>(en millions d'euros)</i>					
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
	Ventilation par tranche d'échéance					
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques au 31/12/2022		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	3 790	41	38	29	9	8,8
2 – B – Industries extractives	490	7	3	2	0	6,3
3 – C – Industrie manufacturière	12 371	338	83	36	25	5,2
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 456	5	14	23	0	12,3
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	753	13	3	1	0	4,5
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	8 605	220	34	76	30	7,2
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 900	299	120	54	49	6,8
8 – H – Transports et entreposage	6 767	105	33	28	4	6,4
9 – L – Activités immobilières	47 041	230	490	1 302	67	11,7
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	72 602	166	587	2 451	1 259	10,6
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	23 995	144	302	623	10	16,1
12 – Sûretés saisies	5	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	dont expositions non performantes
73	45	0	9	8	-5	-1	-4
11	2	0	0	0	0	0	0
344	138	0	25	24	-20	-1	-18
23	19	0	2	0	0	0	0
8	8	0	0	0	0	0	0
248	113	0	49	15	-14	-3	-11
331	191	0	36	29	-20	-2	-17
95	75	0	15	8	-4	-1	-3
1 421	668	0	180	46	-36	-11	-21
3 369	1 094	0	2 571	376	-28	-11	-15
702	377	0	87	24	-22	-6	-13
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié trois risques chroniques (hausse du niveau de la mer, hausse de la température, variation des précipitations) et trois risques aigus (inondation, sécheresse, tempête/grêle/neige). La ventilation des encours est principalement réalisée sur le périmètre de la France métropolitaine, qui représente 77 % des encours de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

A ce jour, l'évaluation de l'exposition à ces risques d'une contrepartie est réalisée au niveau de son code postal. Les codes postaux sont associés à des degrés de risques physiques variant de 0 [risque très faible] à 4 [risque très fort].

Cette échelle a été construite en appliquant les principes méthodologiques suivants :

- utilisation de données historiques pour les risques aigus ;
- utilisation de données prospectives pour les risques chroniques, alignées avec le scénario RCP 8.5 du GIEC ;
- pondération des notes par risques pour obtenir des notes consolidées d'exposition aux risques aigus et aux risques physiques.

Les encours exposés à niveau 4 sont reportés comme « sensible au changement climatique » dans le modèle 5.

5.18.6.3 Mesures d'atténuation

5.18.6.3.1 Modèle 6 : Récapitulatif des indicateurs clés de performance des expositions alignées sur la taxonomie

TABLEAU 78 – MODÈLE 6 : RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) ⁽¹⁾
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR Encours	3,6 %	0,0 %	3,7 %	77,1 %
GAR Flux	0,6 %	0,0 %	0,6 %	100,0 %

⁽¹⁾ % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

En application du règlement [UE] 2020/852 de la Commission européenne, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie ses expositions bilantielles aux secteurs alignés sur la taxonomie.

Compte-tenu de l'enjeu stratégique de ce dossier, des ateliers dédiés pluridisciplinaires regroupant les directions des risques et directions financières confédérale et des groupes régionaux ont ainsi été menés en 2023, avec comme objectifs :

- l'appropriation des textes et des méthodologies de calcul, en lien avec les états FINREP ;
- la définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux, notamment quant aux pièces justificatives à prendre en

considération pour calculer l'alignement du portefeuille ;

- l'identification des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par les contreparties concernées par la NFRD ;
- le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données 2023.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'alignement de son portefeuille à la taxonomie européenne. Cette analyse d'alignement a été menée selon plusieurs critères, en fonction des typologies de contreparties incluses au numérateur.

Alignement des ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1^{er} janvier 2022 ont été considérés comme intégralement éligibles conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021. Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur les informations disponibles dans son système d'informations pour chaque catégorie de prêts éligibles (prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, prêts à la rénovation de bâtiments, prêts pour véhicules).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules ont été neutralisés et ne sont pas alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH (*do not significant harm*).

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, Crédit mutuel Alliance Fédérale a classé ses différentes expositions, selon la date de construction du bâtiment (ou de délivrance du permis de construire), sur les normes existantes RT 2012 et RE 2020, ainsi que sur les DPE collectés en direct ou auprès de l'agence de la transition énergétiques (ADEME). Ces différentes données ont été complétées par l'analyse des risques physiques menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur ses portefeuilles. L'ensemble des prêts exposés aux risques climatiques physiques ont ainsi été considérés comme non alignés sur la taxonomie.

Pour les constructions neuves, dans le cas où la date de permis de construire n'est pas connue, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'évaluer la date de construction sur la base de la date d'obtention du prêt garanti par un bien immobilier, et ainsi déduire les consommations d'énergie primaire maximale à respecter pour que le bien immobilier soit aligné.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas appliqué les garanties sociales minimales à ses expositions sur les ménages, les considérant comme inadaptées au cas des ménages.

Alignement des entreprises

Concernant les opérations de financement des entreprises financières et non financières, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à une recherche de l'éligibilité et de l'alignement publiés par ses contreparties au sein de leur document d'enregistrement universel, rapport de gestion ou déclaration de performance extra financière, lorsque l'objet du financement n'est pas connu. Les ratios ainsi publiés par ses contreparties ont servi de base pour pondérer les encours relatifs à ces entreprises. Dans le cas de financements dédiés, l'éligibilité de l'activité a été considérée selon le code NACE de l'activité et des échanges bilatéraux ont été menés afin de déterminer le respect des différents critères menant ou non à l'alignement de l'activité.

À noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de s'appuyer sur le ratio publié par sa maison mère.

Alignement des collectivités locales

Les administrations locales sont incluses au numérateur du *Green Asset Ratio* dès lors que l'objet du financement est connu. En cas de prêts non affectés, l'exposition est exclue du périmètre des actifs couverts et ces prêts sont reclassés en expositions souveraines.

Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux

L'alignement des suretés obtenues n'a pas été calculé en l'absence d'informations probantes nous permettant de justifier l'alignement.

5.18.6.3.2 Modèle 7 : Actifs entrant dans le calcul du *Green Asset Ratio* (GAR)

TABLEAU 79 – MODÈLE 7 : MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

	a	b	c	d	e	f
	Date de référence des informations 2023					
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					
31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 – Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	101 787	78 663	11 717	0	8	331
2 – Entreprises financières	6 789	235	23	0	1	17
3 – Établissements de crédit	2 320	5	0	0	0	0
4 – Prêts et avances	1 424	5	0	0	0	0
5 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	896	0	0	0	0	0
6 – Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
7 – Autres entreprises financières	4 469	229	23	0	1	17
8 – dont entreprises d'investissement	3	0	0	0	0	0
9 – Prêts et avances	3	0	0	0	0	0
10 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
11 – Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12 – dont sociétés de gestion	126	0	0	0	0	0
13 – Prêts et avances	126	0	0	0	0	0
14 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15 – Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
16 – dont entreprises d'assurance	1 460	113	14	0	1	8
17 – Prêts et avances	10	0	0	0	0	0
18 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
19 – Instruments de capitaux propres	1 450	113	14		1	8

g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Adaptation au changement climatique (CCA)								TOTAL (CCM + CCA)	
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant		
176	76	0	0	76	78 839	11 793	0	8	407
159	76	0	0	76	393	99	0	1	93
0	0	0	0	0	5	0	0	0	0
0	0	0	0	0	5	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
159	76	0	0	76	388	99	0	1	93
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
159	76	0	0	76	272	90	0	1	83
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
159	76		0	76	272	90		1	83

	a	b	c	d	e	f
	Date de référence des informations 2023					
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					
31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
20 – Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	11 813	2 151	452	0	7	314
21 – Prêts et avances	11 660	2 151	452	0	7	314
22 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	139	0	0	0	0	0
23 – Instruments de capitaux propres	14	0	0		0	0
24 – Ménages	82 900	76 275	11 242	0	0	0
25 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	75 624	75 624	11 242	0	0	0
26 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	439	439	0	0	0	0
27 – dont prêts pour véhicules à moteur	1 163	213	0	0	0	0
28 – Financement d'administrations locales	280	2	0	0	0	0
29 – Financement de logements	2	2	0	0	0	0
30 – Autres financements d'administrations locales	278	0	0	0	0	0
31 – Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	4	0	0	0	0	0
32 – TOTAL DES ACTIFS DU GAR	101 787	78 663	11 717	0	8	331

g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant
17	0	0	0	0	2 168	453	0	7	315
17	0	0	0	0	2 168	453	0	7	315
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0		0	0	0	0		0	0
-	-	-	-	-	76 275	11 242	0	0	0
-	-	-	-	-	75 624	11 242	0	0	0
-	-	-	-	-	439	0	0	0	0
-	-	-	-	-	213	0	0	0	0
0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
176	76	0	0	76	78 839	11 793	0	8	407

	a	b	c	d	e
	Date de référence des informations 2023				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
	Valeur comptable brute			Dont financement spécialisé	Dont transitoire
31/12/2023 (en millions d'euros)					
ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)					
33 – Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	176 756	-	-	-	-
34 – Prêts et avances	164 018	-	-	-	-
35 – Titres de créance	8 160	-	-	-	-
36 – Instruments de capitaux propres	4 578	-	-	-	-
37 – Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	22 200	-	-	-	-
38 – Prêts et avances	18 410	-	-	-	-
39 – Titres de créance	3 496	-	-	-	-
40 – Instruments de capitaux propres	294	-	-	-	-
41 – Dérivés	1 907	-	-	-	-
42 – Prêts interbancaires à vue	8 095	-	-	-	-
43 – Trésorerie et équivalents de trésorerie	292	-	-	-	-
44 – Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	11 185	-	-	-	-
45 – TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	322 223	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR					
46 – Souverains	23 056	-	-	-	-
47 – Expositions sur des banques centrales	46 982	-	-	-	-
48 – Portefeuille de négociation	25 937	-	-	-	-
49 – TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	95 975	-	-	-	-
50 – TOTAL ACTIFS	418 198	-	-	-	-

5.18.6.3.3 Modèle 8 : Green Asset Ratio [%]

TABLEAU 80 – MODÈLE 8 : GAR [%]

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Date de référence des informations 2023 : ICP concernant l'encours														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie				
	dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental				
	Dont finance-ment spécia- lisé			Dont transi- toire	Dont habilit- tant	Dont finance-ment spécia- lisé			Dont adapta- tion	Dont habilit- tant	Dont finance-ment spécia- lisé			Dont transi- toire/ adap- tation	Dont habilit- tant
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur) au 31/12/2023															
1 - GAR	24 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	24 %	4 %	0 %	0 %	0 %
2 - Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77 %	12 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	77 %	12 %	0 %	0 %	0 %
3 - Entreprises financières	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %	1 %	0 %	0 %	1 %	6 %	1 %	0 %	0 %	1 %
4 - Établissements de crédit	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
5 - Autres entreprises financières	5 %	1 %	0 %	0 %	0 %	4 %	2 %	0 %	0 %	2 %	9 %	2 %	0 %	0 %	2 %
6 - dont entreprises d'investissement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
7 - dont sociétés de gestion	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
8 - dont entreprises d'assurance	8 %	1 %	0 %	0 %	1 %	11 %	5 %	0 %	0 %	5 %	19 %	6 %	0 %	0 %	6 %
9 - Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	18 %	4 %	0 %	0 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	18 %	4 %	0 %	0 %	3 %
10 - Ménages	92 %	14 %	0 %	0 %	0 %						92 %	14 %	0 %	0 %	0 %
11 - dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	15 %	0 %	0 %	0 %						100 %	15 %	0 %	0 %	0 %
12 - dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %						100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
13 - dont prêts pour véhicules à moteur	18 %	0 %	0 %	0 %	0 %						18 %	0 %	0 %	0 %	0 %
14 - Financement d'administrations locales	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %						1 %	0 %	0 %	0 %	0 %
15 - Financement de logements	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %						100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
16 - Autres financements d'administrations locales	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
17 - Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
Date de référence des informations T : ICP concernant les flux																
Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie						Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					
dont durables sur le plan environnemental						dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					
Part du total des actifs couverts	Dont financement spécialisé					Dont financement spécialisé adaptation					Dont financement spécialisé					Part du total des nouveaux actifs couverts
77 %	14 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	14 %	1 %	0 %	0 %	0 %	100 %
19 %	56 %	2 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	56 %	2 %	0 %	0 %	1 %	26 %
0 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3 %
0 %	6 %	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	6 %	1 %	0 %	0 %	1 %	2 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
1 %	21 %	6 %	0 %	0 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	22 %	6 %	0 %	0 %	5 %	5 %
18 %	81 %	2 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	81 %	2 %	0 %	0 %	0 %	16 %
18 %	100 %	2 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	100 %	2 %	0 %	0 %	0 %	13 %
0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	22 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	22 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %
0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

5.18.6.3.4 Modèle 10 : Autres actions d'atténuation

TABLEAU 81 – MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Au 31/12/2023 (en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	1 - Entreprises financières	356	Oui	Non	Voir [1] ci-dessous
	2 - Entreprises non financières	251	Oui	Non	
	3 - dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	Oui	Non	
	4 - Autres contreparties	50	Oui	Non	
Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	5 - Entreprises financières	2 303	Oui	Non	Voir [2], [3], [4] et [5] ci-dessous
	6 - Entreprises non financières	3 174	Oui	Non	
	7 - dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	170	Oui	Non	
	8 - Ménages	1 323	Oui	Non	
	9 - dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 323	Oui	Non	
	10 - dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	Oui	Non	
	11 - Autres contreparties	-	-	-	

Au 31/12/2022 (en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	1 – Entreprises financières	355	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	2 – Entreprises non financières	148	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	3 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	-	-	-
	4 – Autres contreparties	27	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	5 – Entreprises financières	2 075	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	6 – Entreprises non financières	2 008	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	7 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	-	-	-
	8 – Ménages	272	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	9 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	-	-	-
	10 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	-	-	-
	11 – Autres contreparties	0	-	-	-

Crédit Mutuel Alliance Fédérale documente dans ce modèle les souscriptions d'obligations ainsi que les prêts proposés à la clientèle qui ne sont pas couverts par le règlement (UE) 2020/852 : Taxonomie européenne, au 31/12/2023. Les produits suivants sont considérés comme présentant des mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par le règlement (UE) 2020/852, dit règlement Taxonomie :

[1] les investissements dans des obligations vertes. Au 31 décembre 2023, les émetteurs de ces titres n'ayant pas documenté l'éligibilité de leurs émissions au règlement taxonomie, il sont considérés comme non couverts par la réglementation européenne taxonomique ;

[2] les financements à impact dont les caractéristiques dépendent d'atteinte d'objectif environnementaux. Ces prêts étant destinés aux contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD), ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio d'éligibilité mais permettent néanmoins

d'atténuer le changement climatique de par les indicateurs développés pour la mesure d'impact (émissions de gaz à effet de serre notamment) ;

[3] les prêts à l'habitat qui respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie mais qui ne sont pas alignés au titre du critère DNSH sur le risque physique ;

[4] les financements de projet dont l'objet porte sur des mesures d'atténuation du risque climatique (notamment les financements dédiés aux énergies renouvelables accordés aux contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD) ;

[5] les financements dont l'objet contribue à l'atténuation du risque climatique, notamment le financement des installations d'énergie renouvelables ou la rénovation énergétique des bâtiments pour les contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

5.19 RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA)

5.19.1 Fonctions de direction

Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de Direction

Nom	Qualité	Mandats dans le Groupe	Mandats hors Groupe
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
THÉRY Nicolas	Président du conseil d'administration	18 mandats non exécutifs	2 mandats non exécutifs
ALLONAS-BARTHE Catherine	Représentante permanente de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administrateur	3 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif
CORMORECHE Gérard	Administrateur	16 mandats non exécutifs	
KOPP Régine	Administratrice	5 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
LAMBLIN MESSIEN Catherine	Administratrice	8 mandats non exécutifs	2 mandats exécutifs
CHEVELARD Isabelle	Administratrice	3 mandats non exécutifs 7 mandats exécutifs	1 mandat non exécutif
HAFIDHOU Raïssa	Administratrice représentant les salariés	2 mandats non exécutifs	
LEGER Philippe	Administrateur représentant les salariés	1 mandat non exécutif	
DIRECTION EFFECTIVE			
BAAL Daniel	Directeur général – dirigeant effectif	5 mandats exécutifs 7 mandats non exécutifs	
CHARPENTIER Eric	Directeur général adjoint – dirigeant effectif	3 mandats exécutifs 10 mandats non exécutifs	2 mandats non exécutifs

Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise

En application de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, le Comité des Nominations couvre depuis le 1^{er} janvier 2018, les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui lui ont délégué leurs prérogatives en matière de nomination, en France et à l'étranger. Conformément à l'annexe relative au comité des nominations du règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le comité des nominations examine la formation, l'expérience, la compétence, la disponibilité et l'honorabilité des candidats aux postes d'administrateur ou de dirigeant et s'assure ensuite qu'ils disposent en permanence de l'aptitude nécessaire à l'exercice de leurs mandats. Par ailleurs, le comité des nominations évalue périodiquement, et à tout le moins une fois par an pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard de ses missions ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration tant individuellement que collectivement.

Diversité du conseil d'administration

Parité

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et modifiée en 2014, qui s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a été mise en œuvre par la nomination huit administratrices en 2017 et en 2018.

En 2023, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel était de 44 %.

Représentation des territoires

Les administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

Plan stratégique

Les travaux lancés dans le cadre du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirment l'ambition du groupe de renforcer la diversité dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre une égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans les postes d'encadrement et de gouvernance.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 2 décembre 2022 a adopté une charte sur la politique de diversité des membres des organes de surveillance.

Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de Direction

Conformément à son statut d'entreprise à mission et à son plan stratégique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait des carrières des femmes un élément central de son action. Plus aucune session des écoles des directrices et des directeurs dans les réseaux ne démarre aujourd'hui sans être paritaire. Pour toutes les nominations à des postes d'encadrement supérieur et de direction, des candidatures de femmes sont proposées, avec le souci d'aboutir rapidement à la parité. En l'espace d'un an, et grâce à nos travaux nous avons atteint un taux de féminisation des comités de direction de 38 % sur le périmètre du socle social.

Enfin, en 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a poursuivi ses actions de correction des écarts salariaux collectifs entre les femmes et les hommes. Au-delà de ces mesures, des actions de fond à moyen et long termes vont se poursuivre avec la formation de l'ensemble des salariés et des élus pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte en France 45 % de femmes cadres, 45 % de femmes directrices générales dans les banques à réseau et 38 % de femmes membres d'un comité exécutif.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, une égalité femmes-hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

Au delà des actions menées pour la promotion et l'accompagnement des femmes à tout niveau de l'entreprise, une démarche visant à travailler la diversité sous toutes ses formes est enclenchée: insertion des personnes en situation de handicap avec le lancement de la mission handicap Groupe, mise en place d'un pacte générationnel: jeunes, alternance et senior, QPV...

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite à travers l'ensemble de ces actions incarner un Groupe dont la gouvernance refuse toute forme de discrimination, en agissant au quotidien pour construire une société inclusive, plus juste et plus durable: un mutualisme par la preuve.

Information indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel s'est dotée d'un comité des risques, dénommé Comité de Suivi des Risques Groupe (CSRG).

Le CSRG couvre de manière consolidée Crédit Mutuel Alliance Fédérale, i.e. les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (code banque 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration.

Le comité de suivi des risques émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques. Il se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire dans tous les cas de figure.

Le Comité est composé de trois membres à huit membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de ses principales filiales, la BFCM, la BECM et le CIC, retenus notamment en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, censeurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour le CSRG ces membres associés, issus des fédérations adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et formant entre elles Crédit Mutuel Alliance Fédérale, permettent que toutes les fédérations soient représentées. Ces membres associés peuvent également être qualifiés de membres invités.

Outre les membres désignés, participent de manière permanente aux travaux, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le responsable de la fonction de gestion des risques.

Description des flux d'information sur les risques à destination de l'organe de Direction

L'interaction avec le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est réalisée par la participation du président du CSRG aux réunions des conseils, au cours desquelles il présente une synthèse des travaux et décisions du CSRG.

Les membres et membres associés, disposant d'un mandat d'administrateur d'une fédération adhérente au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, doivent dans le cadre de leurs missions, réaliser une restitution de la synthèse des débats et avis rendus par les comités auprès de la fédération dont ils sont respectivement administrateur.

5.19.2 Organes supervisant la rémunération

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée et a décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2015 de constituer un Comité des Rémunérations conformément à l'article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé la mise en place d'un comité faitier au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour l'ensemble du périmètre du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En conséquence, à partir de cette date, le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au Comité des Rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées ;
- les sociétés de gestion d'actifs et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le comité des rémunérations était composé du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 de :

- Mme Annie VIROT, présidente ;
- M. Philippe GALIENNE ;
- Mme Audrey HAMMERER ;
- Mme Christine LEENDERS ;
- M. Jean-François JOUFFRAY, membre sorti en cours d'exercice ;
- M. Gérard OLIGER, membre sorti en cours d'exercice ;
- Mme Marie JOSSO, membre sorti en cours d'exercice ;
- Mme Brigitte STEIN, membre sorti en cours d'exercice.

Le Comité est composé de trois membres à huit membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de ses principales filiales, la BFCM, la BECM et le CIC retenus notamment en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, censeurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les membres du comité disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaire à la compréhension des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale y compris les principaux risques auxquels il est exposé.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration sur proposition de son président pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mandaté une étude externe en 2021 sur les rémunérations des membres de direction et de comité de direction dans la banque de détail en France. Les conclusions ont été présentées en séance du 27 juillet 2021. La même étude a été menée en 2023 et présentée lors de la dernière séance du comité des rémunérations en novembre.

En 2023, le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 1^{er} février, le 3 avril, le 24 juillet et le 20 novembre.

L'ordre du jour des réunions est fixé par la présidente du comité ou par le président du conseil d'administration quand celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du comité préalablement à leur réunion avec un dossier reprenant les points forts de l'actualité bancaire et financière sur les rémunérations et les éléments utiles à leurs débats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du Groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le Groupe a fait le choix (sauf quelques rares exceptions) de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du Groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital-investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Quand elles existent ces rémunérations doivent faire l'objet d'une documentation sur les règles d'attribution et de détermination des montants attribués.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se décompose de différents éléments :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France ;
- d'un régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- d'avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Ainsi une rémunération variable peut être accordée pour certains métiers seulement et sous certaines conditions strictement encadrées. Cette part variable prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que le respect de règles déontologiques. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers assignés aux collaborateurs et aux équipes. Dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité.

La politique de rémunération 2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit notamment des conditions particulières de rémunération pour les collaborateurs identifiés comme preneurs de risques.

Ainsi, en 2023, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 4,3 % de la rémunération totale au sein du groupe régionale Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations.

Les collaborateurs entrant en 2023 dans la catégorie des preneurs de risques, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ont été identifiés conformément à la réglementation en vigueur. L'identification a été réalisée sur base individuelle et consolidée.

Ainsi, conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020), dès lors qu'ils ne sont pas de grande taille au sens du point 146 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ainsi que les groupes mentionnés au III de l'article L. 511-57 du code monétaire et financier ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du code monétaire et financier sur base individuelle et, le cas échéant, sur base consolidée lorsqu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 5 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours ;
- b) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 10 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours et ils respectent cumulativement les critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Compte tenu de l'importance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de certaines des entités qui le composent, l'identification des preneurs de risques est faite non seulement au niveau consolidé mais aussi au niveau individuel.

La DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en liaison avec la direction des risques et la conformité, propose à la direction générale une liste qui est validée par le comité des rémunérations et le conseil d'administration.

Au niveau consolidé

Le périmètre concerne donc la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le CIC, Cofidis et TARGOBANK AG.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste des MRT comprend donc :

- les membres de la Présidence et de la Direction Générale ;
- les administrateurs et tous les membres des comités spécialisés des structures faitières ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau groupe ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau groupe ;

- les responsables de risques et les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit *via* l'octroi de crédit, soit *via* la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manageant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Pour ce qui est des critères quantitatifs, il faudra considérer comme preneurs de risques les membres du personnel :

- ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- ayant une rémunération supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante.

Pour application des critères quantitatifs, la rémunération est sur une base brute et en équivalent temps plein (reconstitution de la rémunération à temps complet et sur l'année complète pour un collaborateur à temps partiel ou recruté en cours d'année), attribuées au cours de l'exercice N-1.

Outre les dirigeants effectifs du groupe et les dirigeants des établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'investissement identifiés sur base individuelle (cf. *infra*), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de considérer comme preneurs de risques l'ensemble des dirigeants effectifs de ses filiales et toutes les membres du personnel dont la rémunération dépasse le seuil de 500 000 euros.

Au niveau individuel

Une identification des preneurs de risques est aussi effectuée au niveau des établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement qui répondent aux critères d'application sur base individuelle énoncés le règlement délégué n° 604/2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, art 198, 199 et 200).

Chaque année, la liste des établissements concernés sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale est établie par la DRH Groupe avec information du comité des rémunérations.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste comprend donc :

- les membres de la Présidence et de la Direction Générale ;
- les administrateurs ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau individuel et des unités opérationnelles importantes identifiées ;

- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau de l'établissement et au niveau de l'unité opérationnelle importante lorsque ces activités sont déléguées localement ;
- les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes non encore identifiés précédemment (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprennent les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit *via* l'octroi de crédit, soit *via* la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manquant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Au niveau des critères quantitatifs, la liste comprend :

- les membres du personnel ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- les membres du personnel ayant une rémunération fixe supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante ;
- lorsque l'établissement compte plus de 1 000 membres du personnel, ces derniers font partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels, au sein de l'établissement, la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ou pour ce dernier sur une base individuelle.

5.19.3 Conception et structure des processus de rémunération

Compte tenu des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales dans lequel il opère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un système de rémunération qui répond à ses valeurs tout en assurant à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et conserver les talents dont il a besoin.

La direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit les orientations stratégiques en matière de rémunérations (par exemple le choix de privilégier une rémunération fixe, sauf exceptions limitées dans quelques activités spécialisées) ou opérationnelles (par exemple dans le cadre des négociations annuelles) puis examine la politique de rémunération préparée par la DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en collaboration avec les responsables des métiers et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vérifie que la politique proposée :

- est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- prend bien en compte des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts ;
- est conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques ;
- est conforme à la réglementation ;
- est correctement appliquée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et signale les problèmes de non-conformité aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le conseil d'administration adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose de différents éléments :

- d'une rémunération fixe, qui rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Elle est fixée en fonction du marché et d'un principe de cohérence interne à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en cohérence avec la convention groupe mise en place au 1^{er} janvier 2018 pour la France ;
- d'une rémunération variable, pour certaines catégories de collaborateurs : pour certains métiers et sous certaines conditions, une part variable peut être accordée. Elle prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour certaines activités, dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France : une telle rémunération sera possible, le cas échéant, en fonction de la taille et des accords en place au sein de chaque entité ;
- un régime de retraite supplémentaire et une prévoyance santé ;
- des avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercés et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Les procédures opérationnelles mettant en œuvre la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont documentées de manière à assurer, par le contrôle permanent ou le contrôle périodique, l'auditabilité du dispositif et la traçabilité des décisions par rapport aux principes et aux procédures en vigueur.

Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le comité des rémunérations a proposé au conseil d'administration du 23 novembre 2023 de mettre à jour la politique de rémunération sur le point de l'allongement de la période de rétention de 6 mois à 1 an sur les différés des preneurs de risques.

Lors de sa première séance annuelle, le comité des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a examiné les rémunérations des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique.

Le personnel concerné ne dispose pas de rémunérations variables liées à la performance individuelle et ce depuis de nombreuses années.

Ces rémunérations sont sous la supervision et décision de la direction des ressources humaines groupe.

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale reprend les normes décrites dans le cadre confédéral du Crédit Mutuel sur les rémunérations - Population identifiée, notamment en ce qui concerne les règles en termes de rémunérations variables garanties et indemnités de départ.

5.19.4 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération

La politique de rémunération menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique, conforme aux exigences réglementaires et visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

Ainsi, en 2023, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 4,3 % de la rémunération totale au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 1,96 % des frais généraux et 0,29 % des FP CET1.

5.19.5 Rémunération de la performance

L'enveloppe de la rémunération variable de chaque métier fait l'objet d'une proposition de la direction de ces métiers à la direction des ressources humaines et à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en précisant :

- la cohérence de l'évolution de l'enveloppe avec les performances quantitatives de l'unité (performances commerciales, performances financières) ;
- la prise en compte du respect des règles en termes de contrôle interne (respect des règles de contrôle, des limites, de la déontologie, conflit d'intérêt ...) ;
- la cohérence de l'enveloppe avec l'assise financière de l'unité : l'enveloppe ne réduit pas l'assise financière de l'établissement et préserve les intérêts à long terme (poids sur les frais généraux, poids sur le résultat net ...) ;

- l'alignement sur le risque et ajustement préalable : l'enveloppe est également fixée en tenant compte des critères de performance ajustés aux risques : rendement des actifs, consommation de capital requis pour les risques des activités, risque de liquidité ...]. Le niveau de l'enveloppe n'est pas le résultat d'une prise de risque excessive ;
- la comparaison avec les pratiques de place si nécessaire.

Les enveloppes fixées pour chacune des entités/unités sont réparties entre les différentes activités en fonction de critères propres à chaque métier ou équipe. La répartition des primes tient compte de différents éléments comme :

- la mesure de la performance ;
- la mesure du risque ;
- le comportement en termes d'esprit d'équipe et de réactivité ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, de la déontologie et des procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.19.6 Rémunération variable et différée

Comme indiqué dans sa politique de rémunération, les rémunérations variables sont cantonnées à certains métiers spécialisés en France et à l'étranger. Quand les dispositifs existent, les formes d'attribution sont homogènes et les modalités de report sont encadrées par la politique du groupe pour le personnel identifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'utilisait pas jusqu'en 2021 le paiement sous forme d'instruments financiers pour les rémunérations variables différées. Cette pratique étant corrélée au statut mutualiste du groupe formé de sociétaires. En conséquence, il n'y a pas de capital social détenu par des actionnaires. Il n'y a donc pas de rémunération variable indexée sur des actions ou des titres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la totalité est versée en espèces.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le comité des rémunérations a examiné les modifications apportées à la politique de rémunération et notamment la prise en compte du cadre confédéral sur les rémunérations de la population des preneurs de risques établi en début d'année 2021 à la demande de la JST.

Ainsi, des modifications ont été apportées aux règles de versement de rémunération variable pour les preneurs de risques à compter de 2021. La rémunération variable des preneurs de risques doit respecter les critères suivants, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 50 000 euros ou représente plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale :

- 50 % de la rémunération variable est différée quand le montant attribué est inférieur à 500 000 euros et 60 % quand le montant attribué est au-dessus ;
- 50 % de la rémunération variable est versée sous forme d'instruments financiers. Dans le contexte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété. Ces instruments consistent en l'attribution d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance des entités d'appartenance du bénéficiaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de retenir un indicateur commun à l'ensemble du groupe régional qui se base sur l'évolution en moyenne mobile sur les trois dernières années du RORWA (rendement des actifs pondérés du risque). Cet indicateur répond aux objectifs suivants :
 - intégrer une logique long terme avec une prise en compte de la solvabilité dans la durée,
 - intégrer une logique de performance en ayant un lien avec l'évolution du résultat net du groupe régional,
 - tenir compte des principes de la politique de rémunération qui prône avant tout la force du collectif, en limitant les rémunérations variables aux métiers spécialisés.

Les conditions ainsi énoncées sont appliquées à l'ensemble des preneurs de risques du groupe quelque soit leur entité d'appartenance.

Les activités concernées par la demande de dépassement du seuil de 100 % sont les activités de salle de marché (métier investissement) en France et à New York.

La distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale des performances individuelles et collectives intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ou de non-prise en compte des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses clients.

L'attribution individuelle est effectuée par décision de la hiérarchie sur la base :

- des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé ;
- des performances individuelles mesurées selon le couple résultat - risque ;
- des évaluations individuelles prenant en compte les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés.

À titre d'exemple, pour les opérateurs de marché, la répartition de l'enveloppe globale est effectuée en fonction des différents critères de performance quantitative et qualitative suivants :

- résultats économiques de l'activité à laquelle sont rattachés les opérateurs ;
- risques pris ;
- respect des limites et des délégations ;
- comportement au sein des équipes ;
- initiatives positives pour le succès des opérations ;
- management des équipes (selon la position hiérarchique) ;
- par ailleurs, le versement effectif de la partie différée est conditionnel et subordonné à une clause de malus portant sur les résultats de l'activité. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite ou même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement. De plus, le versement de ces sommes est soumis à une condition de présence.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf dans le contexte de l'embauche de professionnels des marchés financiers, hors mutations intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est limitée à 1 an.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise et notamment en France au titre des articles L511-84 et L511-84-1 du code monétaire et financier.

TABLEAU 82 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE (EU REM1)

		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
<i>(en euros)</i>					
Au 31/12/2023					
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)	81	77	78	212
	Rémunération fixe totale	3 322 219 €	26 220 119 €	19 104 109 €	43 238 956 €
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	3 190 648 €	24 094 502 €	17 122 879 €	38 949 495 €
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres formes de rémunération	131 570 €	2 125 618 €	1 981 230 €	4 289 462 €
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)	0	39	30	107
	Rémunération variable totale	0 €	5 195 042 €	6 239 776 €	16 853 944 €
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	0 €	2 896 282 €	3 372 947 €	9 144 672 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire	0 €	1 162 227 €	1 463 490 €	3 964 884 €
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	2 298 760 €	2 866 830 €	7 709 272 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	1 162 235 €	1 463 492 €	3 900 390 €
	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €
	RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE	3 322 219 €	31 415 161 €	25 343 885 €	60 092 901 €

TABLEAU 83 : PAIEMENTS SPÉCIAUX PENDANT L'EXERCICE (EU REM2)

		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
<i>(en euros)</i>					
Au 31/12/2023					
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice Dont prime d'arrivée, rémunérations variables garanties suite à l'arrivée d'un collaborateur, etc.	Nombre de membres de la population identifiée concernés	-	-	-	-
	Montant total	-	-	-	-
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	Montant total	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	1	2	1
	Montant total	0 €	195 000 €	631 061 €	105 000 €
	Dont versées au cours de l'exercice	0 €	195 000 €	631 061 €	105 000 €
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont différées	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne	0 €	195 000 €	577 162 €	105 000 €	

TABLEAU 84 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISE À PÉRIODE DE RÉTENTION (EU REM3)

	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en N g = versées immédiatement en N+1 h = soumises à rétention		
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont : devenant acquises au cours/ au terme de l'exercice	Dont : devenant acquises au cours/ au terme des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention	
<i>(en euros)</i> Au 31/12/2023									
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE SURVEILLANCE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Espèces	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE GESTION	6 586 575 €	1 416 265 €	5 170 310 €	0 €	0 €	0 €	1 398 319 €	0 €	
Espèces	2 503 556 €	878 228 €	1 625 328 €	0 €	0 €	0 €	702 736 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	4 083 019 €	538 037 €	3 544 982 €	0 €	0 €	0 €	695 583 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	4 631 369 €	1 398 319 €	3 233 050 €	0 €	0 €	0 €	1 510 367 €	0 €	
Espèces	2 371 620 €	702 736 €	1 668 884 €	0 €	0 €	0 €	782 127 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	2 259 749 €	695 583 €	1 564 167 €	0 €	0 €	0 €	728 240 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AUTRES MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	11 656 779 €	4 069 690 €	7 587 089 €	0 €	0 €	0 €	3 986 194 €	0 €	
Espèces	6 199 606 €	2 401 065 €	3 798 541 €	0 €	0 €	0 €	2 354 023 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	5 457 173 €	1 668 625 €	3 788 548 €	0 €	0 €	0 €	1 632 170 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	22 874 723 €	6 884 274 €	15 990 449 €	0 €	0 €	0 €	6 894 880 €	0 €	0 €

TABLEAU 85 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS (EU REM4)

<i>(en nombre de personnes)</i>	Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
Au 31/12/2023	
Entre 1 million et 1,5 million non compris	6
Entre 1,5 million et 2 millions non compris	2
Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	-
Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	-
Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	-
Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	-
Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	-
Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	-
Entre 5 millions et 6 millions non compris	-
Entre 6 millions et 7 millions non compris	-
Entre 7 millions et 8 millions non compris	-

TABLEAU 86 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (EU REM 5)

(en euros) Au 31/12/2023	Direction			Domaines d'activité					
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant	Fonctions transversales	Autres
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	448								
Parmi lesquels membres de l'organe de direction	81	77	158						
Parmi lesquels membres de la direction générale				16	42	4	0	16	0
Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				87	48	1	43	32	1
RÉMUNÉRATION TOTALE DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	3 322 219 €	31 415 161 €	34 737 380 €	46 577 735 €	18 987 407 €	1 461 527 €	8 741 048 €	9 565 713 €	103 356 €
Parmi laquelle rémunération variable	0 €	5 195 042 €	5 195 042 €	18 914 778 €	1 820 019 €	432 500 €	1 171 649 €	754 776 €	0 €
Parmi laquelle rémunération fixe	3 322 219 €	26 220 119 €	29 542 338 €	27 662 958 €	17 167 388 €	1 029 027 €	7 569 399 €	8 810 938 €	103 356 €

ANNEXES

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,96 M€	7,25 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	19,15 M€	7,25 M€
9a	Prix d'émission	18,96 M€	7,25 M€
9b	Prix de rachat	19,15 M€	7,25 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME +0,25 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	248,69 M€	420,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	414,48 M€	700,00 M€
9a	Prix d'émission	414,48 M€	700,00 M€
9b	Prix de rachat	414,48 M€	700,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	72,80 M€	122,40 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	91,00 M€	153,00 M€
9a	Prix d'émission	91,00 M€	153,00 M€
9b	Prix de rachat	91,00 M€	153,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a		n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	54,00 M€	1 000,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	54,00 M€	1 000,00 M€
9a	Prix d'émission	54,00 M€	1 000,00 M€
9b	Prix de rachat	54,00 M€	1 000,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	16/12/2022
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	16/12/2032
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	1,40 M€	6,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	7,00 M€	15,00 M€
9a	Prix d'émission	7,00 M€	15,00 M€
9b	Prix de rachat	7,00 M€	15,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	01/07/2014	11/09/2015
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	21/05/2024	11/09/2025
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse	
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,645 %	EURIBOR 3 mois +2,15 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	6,91 M€	2,40 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	11,52 M€	3,00 M€
9a	Prix d'émission	11,52 M€	3,00 M€
9b	Prix de rachat	11,52 M€	3,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	60,00 M€	22,40 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	60,00 M€	37,33 M€
9a	Prix d'émission	60,00 M€	37,33 M€
9b	Prix de rachat	60,00 M€	37,33 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/12/2021	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/12/2031	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event ou tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,15 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	8,00 M€	14,40 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	10,00 M€	18,00 M€
9a	Prix d'émission	10,00 M€	18,00 M€
9b	Prix de rachat	10,00 M€	18,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest	
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %	EURIBOR 3 mois +1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	11,00 M€	48,58 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	11,00 M€	80,97 M€
9a	Prix d'émission	11,00 M€	80,97 M€
9b	Prix de rachat	11,00 M€	80,97 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	14,40 M€	28,80 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	18,00 M€	36,00 M€
9a	Prix d'émission	18,00 M€	36,00 M€
9b	Prix de rachat	18,00 M€	36,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque	
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %	EURIBOR 3 mois +1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	21,00 M€	10,86 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	21,00 M€	18,11 M€
9a	Prix d'émission	21,00 M€	18,11 M€
9b	Prix de rachat	21,00 M€	18,11 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,20 M€	5,60 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 M€	7,00 M€
9a	Prix d'émission	4,00 M€	7,00 M€
9b	Prix de rachat	4,00 M€	7,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 M€	10,66 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 M€	17,77 M€
9a	Prix d'émission	4,00 M€	17,77 M€
9b	Prix de rachat	4,00 M€	17,77 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,20 M€	4,80 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 M€	6,00 M€
9a	Prix d'émission	4,00 M€	6,00 M€
9b	Prix de rachat	4,00 M€	6,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5,00 M€	5,42M€
9	Valeur nominale de l'instrument	5,00 M€	9,04 M€
9a	Prix d'émission	5,00 M€	9,04 M€
9b	Prix de rachat	5,00 M€	9,04 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a		n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	2,40 M€	3,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 M€	3,00 M€
9a	Prix d'émission	3,00 M€	3,00 M€
9b	Prix de rachat	3,00 M€	3,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	23,01 M€	8,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	38,34 M€	10,00 M€
9a	Prix d'émission	38,34 M€	10,00 M€
9b	Prix de rachat	38,34 M€	10,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest	
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	15,20 M€	12,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	19,00 M€	12,00 M€
9a	Prix d'émission	19,00 M€	12,00 M€
9b	Prix de rachat	19,00 M€	12,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest	
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,02 %	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	30,35 M€	9,60 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	50,58 M€	12,00 M€
9a	Prix d'émission	50,58 M€	12,00 M€
9b	Prix de rachat	50,58 M€	12,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest	
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	16,80 M€	12,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	21,00 M€	12,00 M€
9a	Prix d'émission	21,00 M€	12,00 M€
9b	Prix de rachat	21,00 M€	12,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest	
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,02 %	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	35,24 M€	10,40 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	58,73 M€	13,00 M€
9a	Prix d'émission	58,73 M€	13,00 M€
9b	Prix de rachat	58,73 M€	13,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Est	CIC Est
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est	CIC Est	Banque Transatlantique
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Banque Transatlantique et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	20,00 M€	14,00 M€	2,23 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	25,00 M€	14,00 M€	3,71 M€
9a	Prix d'émission	25,00 M€	14,00 M€	3,71 M€
9b	Prix de rachat	25,00 M€	14,00 M€	3,71 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Est	CIC Est	Banque Transatlantique
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,02 %	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	n/a	n/a
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	n/a
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

INDEX DES TABLEAUX

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.1 Chiffres clés	200
Graphique 1		Fonds propres et risques pondérés	200
Graphique 2		Ratios de solvabilité	200
Graphique 3		Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	200
Graphique 4		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque <i>(pourcentage)</i>	201
Graphique 5		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie <i>(pourcentage)</i>	201
Tableau 1		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique	201
Graphique 6		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique <i>(pourcentage)</i>	202
Graphique 7		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique – Europe <i>(pourcentage)</i>	202
Graphique 8		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie <i>(pourcentage)</i>	202
Graphique 9		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique <i>(pourcentage)</i>	203
Graphique 10		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique – Europe <i>(pourcentage)</i>	203
Graphique 11		Ratios de levier	203
Graphique 12		Évolution du LCR et du <i>Buffer</i> de liquidité sur l'année 2023	204
Graphique 13		Évolution du NSFR sur l'année 2023	204
Tableau 2	EU KM1	Indicateurs clés	205
	EU OVA	5.2 Facteurs de risque	206
	EU OVA EU OVB	5.3 Gestion des risques	213
	EU LIA EU LIB	5.4 Champ d'application du cadre réglementaire	223
Tableau 3	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	223
Tableau 4	EU LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	225
Tableau 5	EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation	225
Tableau 6	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente	226
		5.5 Fonds propres	227
Tableau 7	EU CC1	Informations détaillées sur les fonds propres	228
Tableau 8	EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	232
Tableau 9	EU OV1	Vue d'ensemble des RWA – Exigences minimales de fonds propres	236
		5.6 Indicateurs prudentiels	237
Tableau 10		Ratios de solvabilité	237
Tableau 11	EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	238
Tableau 12	EU CCYB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	238
Tableau 13		Grands risques	240
	EU LRA	5.6.3 Ratio de levier	241
Tableau 14	EU LR2-LRCOM	Ratio de levier – déclaration commune	241
Tableau 15	EU LR1-LRSUM	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	243
Tableau 16	EU LR3-LRSPL	Ventilation des expositions au bilan – excepté dérivés, SFT et expositions exemptés	244
	EU OVC	5.7 Adéquation du capital	245
		5.8 Risque de crédit	247
	EU CRA	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risqué de crédit	247
Graphique 14		Part des expositions brutes en méthode avancée et standard	250
	EU CRB-a	5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance	250
	EU CRB-c	5.8.3.2 Dépréciation pour risque de crédit	251
Tableau 17		Qualité de crédit des prêts garantis par l'état	253

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 18		Qualité de crédit des prêts et avances soumis à des moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie Covid-19	253
Tableau 19		Volume de prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs selon l'échéance résiduelle	253
	EU CRB-d	5.8.3.5 Expositions restructurées	254
Tableau 20	EU CR1-A	Échéance des expositions nettes – Bilan et hors-bilan	254
Tableau 21	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions restructurées	255
Tableau 22	EU CQ2	Qualité de la renégociation (Forbearance)	256
Tableau 23	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	256
Tableau 24	EU CQ4	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	258
Tableau 25	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	260
Tableau 26	EU CQ6	Évaluation des sûretés : prêts et avances	261
Tableau 27	EU CQ7	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	261
Tableau 28	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution : ventilation par date démission	261
Tableau 29	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	262
Tableau 30	EU CR2	Variations de stock de prêts et avances non performants	263
Tableau 31	EU CR2A	Variations de stocks de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés	263
Tableau 32	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	264
	EU CRE	5.8.5 Système de notation interne	266
Tableau 33	EU CR6	Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - méthode IRBA	268
Tableau 33 bis	EU CR6	Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - méthode IRBF	296
Tableau 34	EU CR6-A	Approche NI - Périmètre d'utilisation des approches standard et IRB	305
Tableau 35	EU CR8	État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	306
Tableau 36	EU CR9	Approche NI - Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions	306
Tableau 37	EU CR9.1	Approche NI - Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions - uniquement pour l'estimation de PD	306
Tableau 38	EU CR10.1	NI - Financement spécialisé - projets	307
Tableau 39	EU CR10.2	NI - Financement spécialisé - biens immobiliers	308
Tableau 40	EU CR10.3	NI - Financement spécialisé - actifs	309
Tableau 41	EU CR10.4	NI - Financement spécialisé - matières premières	309
Tableau 42	EU CR10.5	NI - Financement spécialisé - actions	309
	EU CCRA	5.9 Risque de contrepartie	310
Tableau 43	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	311
Tableau 44	EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de CVA	312
Tableau 45	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	312
Tableau 46	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - METHODE IRBA	314
Tableau 46 bis	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - IRBF	328
Tableau 47	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	330
Tableau 48	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	330
Tableau 49	EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	331
	EU CRC	5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit	332
Tableau 50	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	333
Tableau 51	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	334
Tableau 52	EU CR7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les RWA	335
Tableau 53	EU CR7-A	Expositions garanties en approche IRBA	335
Tableau 54	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	338
	EU SECA	5.11 Titrisation	339
Tableau 55		Répartition des encours de titrisation ³⁴⁰³⁴⁰	341
Tableau 56	EU SEC1	Exposition de titrisations dans le portefeuille hors négociation	341
Tableau 57	EU SEC2	Exposition de titrisations dans le portefeuille de négociation	342

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 58	EU SEC3	Positions de titrisation et actifs pondérés – initiateur et sponsor	343
Tableau 59	EU SEC4	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseurs	344
Tableau 60	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement – expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	345
	EU MRA	5.12 Risque des activités de marché	346
Tableau 61	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	348
		5.13 Risque de gestion de bilan	350
	EU IRRBBA	5.13.2 La gestion du risqué de taux	350
Tableau 62		Indicateurs de sensibilité du PNB	351
Tableau 63		Sensibilité de la VAN à rapporter aux fonds propres globaux	352
Tableau 64		Sensibilité de la VAN rapporté aux fonds propres de base	352
Tableau 65	EU IRRBB1	Risque de taux dans le banking book	352
	EU LIQA	5.13.3 La gestion du risque de liquidité	353
Tableau 66	EU LIQ1	Ratio de liquidité à court terme – LCR	354
Tableau 67		Détail du <i>buffer</i> de liquidité – LCR	356
Tableau 68		Ventilation du bilan consolidé du CIC selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	356
Tableau 69	EU LIQ2	Ratio de financement stable net – NSFR	358
	EU ORA	5.14 Risque opérationnel	360
Graphique 15	EU OR2	Répartition des RWA risques opérationnels par approche au 31 décembre 2023	361
Graphique 16	EU OR1	Sinistralité annuelle par ligne de métier et par événement de risque	363
	EU AE4	5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés	365
Tableau 70	EU AE1	Actifs grevés et non grevés	365
Tableau 71	EU AE2	Sûretés reçues	366
Tableau 72	EU AE3	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	367
		5.16 Risque actions	368
		5.17 Capital-investissement	368
Tableau 73		Risques liés à l'activité capital-investissement	368
		5.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	369
Tableau 74		Modèle 1. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	382
Tableau 75		Modèle 2. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers - efficacité énergétique des sûretés	390
Tableau 76		Modèle 4. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	394
Tableau 77		Modèle 5. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique	396
Tableau 78		Modèle 6. Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie	400
Tableau 79		Modèle 7. Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR	402
Tableau 80		Modèle 8. <i>Green Asset Ratio</i> [%]	408
Tableau 81		Modèle 10. Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	410
	EU OVB EU REMA	5.19 Rémunération	412
Tableau 82	EU REM1	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	419
Tableau 83	EU REM2	Paiements spéciaux pendant l'exercice	420
Tableau 84	EU REM3	Rémunération différée et soumise à période de rétention	421
Tableau 85	EU REM4	Hautes rémunérations	422
Tableau 86	EU REM5	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	423
Annexes		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	424

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Pour régler les dépenses de santé sans avancer de frais, le CIC met à la disposition une carte de paiement sécurisé.

A large, light gray, stylized number '6' with a white circular cutout in the center. To its left is a smaller, solid dark blue circle.

COMPTES CONSOLIDÉS

6.1	ÉTATS FINANCIERS	475	6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	481
6.1.1	Bilan actif	475	6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	
6.1.2	Bilan passif	476			549
6.1.3	Compte de résultat	477			
6.1.4	État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	478			
6.1.5	Tableau de variation des capitaux propres	479			
6.1.6	Tableau des flux de trésorerie nette	480			

6.1 ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité	01/01/2022
Caisse, Banques centrales	4	45 611	65 940	56 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	31 676	27 524	20 817
Instruments dérivés de couverture	6a	1 907	3 480	504
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	19 587	17 778	13 970
Titres au coût amorti	8a	4 010	3 558	3 444
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	47 338	40 954	35 143
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	252 182	240 002	220 550
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-460	-2 221	434
Actifs d'impôts courants	10a	624	675	612
Actifs d'impôts différés	10b	414	440	497
Compte de régularisation et actifs divers	11	5 693	5 180	5 730
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 503	1 500	1 611
Immeubles de placement	13	28	27	30
Immobilisations corporelles	14a	1 672	1 570	1 631
Immobilisations incorporelles	14b	143	170	184
Écarts d'acquisition	15	33	33	33
TOTAL DE L'ACTIF		411 961	406 610	361 431

6.1.2 Bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité	01/01/2022
Banques centrales	18a	31	44	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	17 571	18 510	12 008
Instruments dérivés de couverture	6a	1 597	1 151	1 242
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	18a	96 258	105 739	78 187
Dettes envers la clientèle au coût amorti	18b	230 348	222 144	217 829
Dettes représentées par un titre au coût amorti	18c	34 784	29 811	24 549
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-26	-16	7
Passifs d'impôts courants	10a	376	267	264
Passifs d'impôts différés	10b	292	270	261
Compte de régularisation et passifs divers	19	5 808	6 154	6 595
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Provisions	20a	1 318	1 194	1 169
Dettes subordonnées au coût amorti	21	3 305	3 300	2 293
Capitaux propres totaux		20 299	18 042	17 023
Capitaux propres – Part du groupe		20 278	18 012	16 980
Capital souscrit		612	612	612
Primes d'émission		1 172	1 172	1 172
Réserves consolidées		16 500	14 136	13 081
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22a	8	-199	10
Résultat de l'exercice		1 986	2 291	2 105
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		21	30	43
TOTAL DU PASSIF		411 961	406 610	361 431

6.1.3 Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	24	16 327	6 951
Intérêts et charges assimilées	24	-13 069	-3 789
Commissions (produits)	25	3 257	3 206
Commissions (charges)	25	-777	-719
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	803	762
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27	-137	-150
Produits des autres activités	28	221	221
Charges des autres activités	28	-167	-155
Produit net bancaire		6 458	6 327
Charges générales d'exploitation	29a/29c	-3 549	-3 354
Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	29e	-243	-204
Résultat brut d'exploitation		2 666	2 769
Coût du risque de contrepartie	30	-468	41
Résultat d'exploitation		2 198	2 810
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	120	124
Gains ou pertes sur autres actifs	31	235	8
Résultat avant impôt		2 553	2 942
Impôts sur les bénéfices	32	-564	-649
Résultat net		1 989	2 293
Résultat – Intérêts minoritaires		3	2
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		1 986	2 291
Résultat par action en euros	33	52,24	60,26
Résultat dilué par action en euros	33	52,24	60,26

6.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Résultat net	1 989	2 293
Écarts de conversion	-11	71
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	130	-143
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	14	-179
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	133	-251
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	8	-8
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	2	26
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	64	23
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	74	41
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 196	2 083
<i>dont part du groupe</i>	2 193	2 081
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	3	2

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres, part du groupe											
	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Écart actuariel	Résultat	Total	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres consolidés
					Écart de conversion	Actifs à la JVCP ⁽²⁾	Inst. de couverture					
SOLDE AU 31/12/2021	612	1 172	-56	12 999	89	79	0	-61	2 105	16 939	43	16 982
Incidences de la mise en œuvre d'IFRS 17 et IFRS 9 assurance	-	-	-	138	-	-97	-	-	-	41	-	41
SOLDE AU 01/01/2022	612	1 172	-56	13 137	89	-18	0	-61	2 105	16 980	43	17 023
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	2 105	-	-	-	-	-2 105	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-1 045	-	-	-	-	-	-1 045	-8	-1 053
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	-	-	-	-2	-	-	-	-	-	-2	-7	-9
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	1 058	0	0	0	0	-2 105	-1 047	-15	-1 062
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	2 291	2 291	2	2 293
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	71	-308	-	27	-	-210	-	-210
Sous-total	0	0	0	-	71	-308	0	27	2 291	2 081	2	2 083
Autres variations	-	-	-	-3	-	1	-	-	-	-2	-	-2
SOLDE AU 31/12/2022	612	1 172	-56	14 192	160	-325	0	-34	2 291	18 012	30	18 042
SOLDE AU 01/01/2023	612	1 172	-56	14 192	160	-325	0	-34	2 291	18 012	30	18 042
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	2 291	-	-	-	-	-2 291	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-4	-4
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	2 291	0	0	0	0	-2 291	0	-4	-4
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	1 986	1 986	3	1 989
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-8	214	-	2	-	208	-	208
Sous-total	0	0	0	0	-8	214	0	2	1 986	2 194	3	2 196
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-8	-8
Autres variations	-	-	-	73	-3	2	-	-	-	72	-	72
SOLDE AU 31/12/2023	612	1 172	-56	16 556	149	-109	0	-32	1 986	20 278	21	20 299

(1) Le total des réserves s'élève à 16 556 millions d'euros et sont constituées, au 31 décembre 2023, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 189 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 8 020 millions d'euros et les réserves consolidées pour 7 999 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

6.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022 retraité
Résultat net	1 989	2 293
Impôts	564	649
Résultat avant impôts	2 553	2 942
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	215	205
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	25	-1
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	325	-346
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-120	-124
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	3	16
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	852	1 057
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 300	807
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-12 212	12 432
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-4 826	-14 771
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-3 599	-1 756
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-2 894	2 012
- impôts versés	-328	-553
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-23 859	-2 636
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	-20 006	1 113
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-423	-198
+/- Flux liés aux immeubles de placement	8	3
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-300	-115
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-715	-310
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	175	-983
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 003	3 782
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 178	2 799
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	-21	343
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-18 564	3 945
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-20 006	1 113
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-715	-310
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	2 178	2 799
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-21	343
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	67 574	63 629
Caisse, banques centrales (actif & passif)	65 891	56 237
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 683	7 392
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	49 010	67 574
Caisse, banques centrales (actif & passif)	45 567	65 891
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 443	1 683
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-18 564	3 945

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de -4 millions d'euros ;
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 179 millions d'euros.

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DE NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes et méthodes comptables	482	Note 16b	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	529
Note 2a	Périmètre de consolidation	503	Note 17	Compensation des actifs et passifs financiers	530
Note 2b	Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs	506	Note 18	Passifs financiers au coût amorti	531
Note 2c	Participations dans des entités structurées non consolidées	506	Note 18a	Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit	531
Note 3	Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique	507	Note 18b	Dettes envers la clientèle au coût amorti	531
NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN		511	Note 18c	Dettes représentées par un titre au coût amorti	531
Note 4	Caisse, Banques centrales	511	Note 18d	Éléments couverts en Fair Value Hedge	532
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	511	Note 19	Comptes de régularisation et passifs divers	532
Note 5a	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	511	Note 19a	Obligations locatives par durée résiduelle	532
Note 5b	Analyse des instruments dérivés de transaction	512	Note 20	Provisions et passifs éventuels	533
Note 6	Couverture	512	Note 20a	Provisions	533
Note 6a	Instruments dérivés de couverture	512	Note 20b	Engagements de retraite et avantages similaires	533
Note 6b	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	513	Note 20c	Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement	535
Note 6c	Éléments couverts en Fair Value Hedge	513	Note 21	Dettes subordonnées au coût amorti	536
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	514	Note 22	Gains ou pertes latents ou différés	536
Note 7a	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits	514	Note 22a	Gains ou pertes latents ou différés	536
Note 7b	Liste des principales participations non consolidées	514	Note 22b	Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	537
Note 7c	Hierarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	515	Note 22c	Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	537
Note 7d	Note sur les encours de titrisation	517	Note 23	Engagements donnés et reçus	538
Note 8	Actifs financiers au coût amorti	520	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT		539
Note 8a	Titres au coût amorti	520	Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	539
Note 8b	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	520	Note 25	Commissions	539
Note 8c	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	521	Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	540
Note 9	Valeur brute et cadrage des dépréciations	523	Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	540
Note 9a	Valeurs brutes soumises à dépréciation	523	Note 28	Produits et charges des autres activités	540
Note 9b	Cadrage des dépréciations	525	Note 29	Frais généraux	541
Note 10	Impôts	525	Note 29a	Charges de personnel	541
Note 10a	Impôts courants	525	Note 29b	Effectifs moyens	541
Note 10b	Impôts différés	525	Note 29c	Autres charges générales d'exploitation	541
Note 11	Comptes de régularisation et actifs divers	526	Note 29d	Honoraires versés aux commissaires aux comptes	542
Note 12	Participation dans les entreprises mises en équivalence	527	Note 29e	Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	542
Note 12a	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	527	Note 30	Coût du risque de contrepartie	543
Note 12b	Données des principales entreprises mises en équivalence	527	Note 31	Gains ou pertes sur autres actifs	545
Note 13	Immeubles de placement	527	Note 32	Impôts sur les bénéficiaires	545
Note 14	Immobilisations corporelles et incorporelles	528	Note 33	Résultat par action	546
Note 14a	Immobilisations corporelles	528	Note 34	Hierarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan	546
Note 14b	Immobilisations incorporelles	528	Note 35	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	547
Note 15	Écarts d'acquisition	529	Note 36	Exposition aux risques	548
NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN		529	Note 37	Dividendes	548
Note 16	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	529	Note 38	Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations	548
Note 16a	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	529			

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2023.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS^[1]. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

■ Amendements applicables au 1^{er} janvier 2023

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2023, les amendements adoptés par l'UE et la décision IFRIC tels que présentés ci-après :

■ Amendement à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Il clarifie les informations à fournir sur les méthodes comptables « significatives ». Celles-ci le sont lorsque, prises conjointement avec d'autres informations des états financiers, il est possible de raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.

■ Amendement à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable

Il a pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et d'estimations comptables, en introduisant une définition explicite de la notion d'estimations comptables.

Celles-ci représentent des montants dans les états financiers faisant l'objet d'une incertitude quant à leur évaluation.

■ Amendement à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la directive 2022/2523 et transposées dans la loi de finances 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union européenne. Selon celles-ci, un impôt complémentaire serait à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15 %.

L'amendement à IAS 12 prévoit une exemption temporaire obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Un chantier a été lancé en mode projet sur 2023 afin de recenser la liste des juridictions et de pouvoir estimer la charge d'impôt courant liée à Pilier 2 dès 2024. Le groupe n'anticipe pas à date d'impact significatif lié à cette réforme fiscale.

■ Application de la norme IFRS 17 et IFRS 9 pour les activités d'assurance

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le groupe applique les normes IFRS 17 – Contrats d'assurance et IFRS 9 – Instruments financiers pour ses activités d'assurance.

Le détail des principes IFRS 9 et IFRS 17 appliqués par le groupe est présenté dans la partie Principes comptables et méthodes d'évaluation.

■ Application de la norme IFRS 17

La norme IFRS 17 est d'application rétrospective. Elle impose une date de transition correspondant au début de l'exercice annuel précédant immédiatement la date de première application, à savoir le 1^{er} janvier 2022.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs à la transition, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles.

Ainsi, le groupe applique une approche rétrospective modifiée pour la majorité des portefeuilles de contrats d'assurance, méthode qui permet, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1^{er} janvier 2022 sont présentées directement dans les capitaux propres.

Modalités d'application de l'approche rétrospective modifiée

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée est de parvenir à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui aurait été obtenu par application de l'approche rétrospective complète, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.

Ainsi, les entités concernées ont appliqué l'approche rétrospective modifiée sur la majorité des portefeuilles de contrats existants, que ce soit en Assurances de personnes (notamment en assurance des emprunteurs) ou en Vie/Épargne.

Les simplifications utilisées ont été fonction de la disponibilité des informations nécessaires selon les portefeuilles considérés.

Pour le calcul de la CSM à la date de transition, le groupe a fait le choix de privilégier la méthode rétrospective modifiée à l'approche en Juste Valeur, sous réserve toutefois que l'approche rétrospective modifiée ne soit pas impraticable. L'approche rétrospective modifiée est jugée praticable à compter de l'exercice 2012.

Portefeuilles modélisés selon le modèle général

Dans le cas des contrats évalués selon le modèle général, le principe de l'approche rétrospective modifiée consiste à reconstituer les passifs à la date de comptabilisation initiale à partir de leur évaluation à la date de transition, en reconstituant rétroactivement les mouvements intervenus entre les deux dates avec des simplifications :

- les flux de trésorerie à l'origine sont estimés en ajoutant au montant à la date de transition les flux de trésorerie réels constatés entre les deux dates ;
- le taux d'actualisation à l'origine peut être déterminé avec des courbes de taux simulant celles à la date de première comptabilisation ;
- les variations de l'ajustement pour risque non financier entre la date d'origine et la date de transition peuvent être estimées à partir de chroniques de relâchement observées sur des contrats similaires.

[1] À noter que le groupe a choisi de regrouper les instruments financiers portés par ses pôles d'assurance, de manière différente de celle proposée par la Recommandation. Cf. SII-2 Activités d'assurance.

Pour les passifs au titre de la couverture restante ainsi reconstitués à la date d'origine, la marge sur services contractuels initiale (si elle existe) est amortie sur la base des services rendus sur la période précédant la transition afin de déterminer le montant de la marge sur services contractuels restant à cette date.

Lorsque les contrats sont regroupés en un groupe unique à la date de transition, il est possible d'utiliser le taux d'actualisation à cette date.

Lorsque l'option de ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres est choisie, celle-ci nécessite de reconstituer le montant porté en capitaux propres à la date de transition à partir du taux à l'origine dans le cas du passif au titre de la couverture restante et du taux à la date du sinistre pour le passif au titre des sinistres survenus.

Lorsqu'une telle reconstitution n'est pas possible, le montant porté en capitaux propres est nul.

Le groupe a choisi de ne retenir que certaines simplifications proposées par la MRA, notamment l'approximation des *cash flows* par les flux réels passés et l'approximation de l'ajustement pour risque. Les groupes de contrats annuels de 2012 à 2021 ont été reconstitués et le calcul de la réévaluation en capitaux propres recyclables au titre des variations de taux d'actualisation a été effectué de façon rétrospective, sans simplification.

Portefeuilles modélisés selon le modèle simplifié

Dans le cas des contrats évalués selon le modèle simplifié (« PAA »), les provisions pour couverture restante ont été déterminées à la transition à partir des anciennes provisions pour primes non acquises, brutes de frais d'acquisition car le groupe a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition en charges.

Les provisions pour sinistres survenus correspondant à ces contrats sont constituées des flux de trésorerie attendus et de l'ajustement pour risque non financier à la date de transition. Le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation a été reconstitué sur la base des taux historiques.

Portefeuilles modélisés selon le modèle VFA

Pour les contrats Vie/Épargne évalués selon le modèle des honoraires variables, l'approche rétrospective modifiée consiste également à reconstituer le passif à la date d'origine en partant du passif à la date de transition. Toutefois, pour les passifs au titre de la couverture restante, la norme prévoit que la marge sur services contractuels à la date de transition soit déterminée selon l'approche suivante :

- de la valeur de réalisation des actifs sous-jacents à la date de transition sont d'abord déduits les flux de trésorerie d'exécution (flux de trésorerie actualisés et ajustement pour risque) à cette même date ;
- à ce montant sont ajoutés les produits prélevés sur les assurés, les variations de l'ajustement pour risque et déduits les frais d'acquisition payés sur la période intercalaire ;
- la marge sur services contractuels nette des frais d'acquisition ainsi reconstituée à l'origine est ensuite amortie jusqu'à la date de transition pour refléter les services rendus à cette date, ainsi que les frais d'acquisition restant à amortir.

Pour la mise en œuvre de cette approche, les principales simplifications ont été les suivantes :

- les contrats existants ont été regroupés selon la segmentation prévue post-transition, sans découpage par cohortes annuelles, en lien avec le choix de l'exception prévue par le règlement européen ;

- la marge sur services contractuels à la date de transition a ainsi été reconstituée :

- à partir de la valeur de marché des actifs sous-jacents (voir ci-avant) déduction faite des flux de trésorerie d'exécution à la date de transition,
- en ajoutant les marges passées issues des données historiques (comptables ou de gestion), qui ont été ré-étalées jusqu'à la date de transition (en utilisant la même approche, tenant compte du « sur rendement » des actifs, que celle qui sera utilisée après la transition), et
- déduction faite des frais d'acquisition restant à amortir,
- le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre de l'ajustement pour non-concordance comptable a été déterminé en utilisant la valeur de réalisation des actifs sous-jacents constatée en capitaux propres recyclables à la date de transition, comme prévu par la norme.

■ Application de la norme IFRS 9

Le groupe ayant différé l'application d'IFRS 9, pour les entités d'assurance du groupe, jusqu'à la date d'application d'IFRS 17, la norme IFRS 9 s'applique au 1^{er} janvier 2023.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le groupe retraite les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés en 2022).

Le groupe opte pour l'application de l'approche dite par « superposition » (*overlay*) pour comptabiliser les cessions d'actifs sur l'exercice 2022, comme si ces cessions avaient été comptabilisées selon le référentiel IFRS 9, conformément à l'amendement relatif à la présentation des comparatifs IFRS 9-IFRS 17, adopté par l'Union européenne en septembre 2022.

Cette approche par superposition permet d'homogénéiser l'impact de la transition sur les capitaux propres consolidés des normes IFRS 9 et IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers concernés, des dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1^{er} janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

■ Autres impacts liés à l'application de la norme IFRS 17

À compter de la première application de la norme IFRS 17, le groupe applique les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16 consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents des contrats participatifs directs.

■ Impacts de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 au 31 décembre 2022

Du fait de la consolidation du GACM par mise en équivalence, les impacts de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023 concernent, pour l'actif, le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et pour le passif, le poste « Capitaux propres » pour - 237 millions d'euros.

BILAN ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022 retraité	Effet IFRS 17/9	31/12/2022 publié
Caisse, Banques centrales	65 940	0	65 940
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 524	0	27 524
Instruments dérivés de couverture	3 480	0	3 480
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 778	0	17 778
Titres au coût amorti	3 558	0	3 558
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	40 954	0	40 954
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	240 002	0	240 002
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 221	0	-2 221
Actifs d'impôts courants	675	0	675
Actifs d'impôts différés	440	0	440
Compte de régularisation et actifs divers	5 180	0	5 180
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 500	237	1 263
Immeubles de placement	27	0	27
Immobilisations corporelles	1 570	0	1 570
Immobilisations incorporelles	170	0	170
Écarts d'acquisition	33	0	33
TOTAL DE L'ACTIF	406 610	237	406 373

BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022 retraité	Effet IFRS 17/9	31/12/2022 publié
Banques centrales	44	-	44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 510	-	18 510
Instruments dérivés de couverture	1 151	-	1 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	105 739	-	105 739
Dettes envers la clientèle au coût amorti	222 144	-	222 144
Dettes représentées par un titre au coût amorti	29 811	-	29 811
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-16	-	-16
Passifs d'impôts courants	267	-	267
Passifs d'impôts différés	270	-	270
Compte de régularisation et passifs divers	6 154	-	6 154
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-
Contrats d'assurance émis – passif	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – passif	-	-	-
Provisions	1 194	-	1 194
Dettes subordonnées au coût amorti	3 300	-	3 300
Capitaux propres totaux	18 042	237	17 805
Capitaux propres – Part du groupe	18 012	237	17 775
Capital et réserves liées	612	-	612
Primes d'émission	1 172	-	1 172
Réserves consolidées	14 136	128	14 007
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-199	106	-305
Résultat de l'exercice	2 291	3	2 289
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	30	-	30
TOTAL DU PASSIF	406 610	237	406 373

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>[en millions d'euros]</i>	31/12/2022 retraité	Effet IFRS 17/9 et autres	31/12/2022 publié
Intérêts et produits assimilés	6 951		6 951
Intérêts et charges assimilés	-3 789		-3 789
Commissions (produits)	3 206		3 206
Commissions (charges)	-719		-719
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	762		762
Gains et pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers	-150		-150
Produits des autres activités	221		221
Charges des autres activités	-155		-155
Produit net bancaire	6 327		6 327
Charges de personnel	-1 973		-1 973
Autres charges générales d'exploitations	-1 381		-1 381
Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	-204		-204
Résultat brut d'exploitation	2 769		2 769
Coût du risque	41		41
Résultat d'exploitation	2 810		2 810
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	124	2	122
Gains et pertes sur autres actifs	8		8
Résultat avant impôts	2 942	2	2 940
Impôts sur les bénéfices	-649		-649
Résultat net	2 293	2	2 291
Résultat – Intérêts minoritaires	2		2
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	2 291	2	2 289

Contexte macro-économique et géopolitique

Le groupe Crédit Industriel et Commercial est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues liées à hausse des taux d'intérêt, l'accroissement du prix des matières, à la forte inflation, au resserrement des politiques monétaires, aux tensions géopolitiques résultant du conflit au Moyen-Orient.

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le groupe Crédit Industriel et Commercial n'a pas d'équipe présente sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

En mars 2023, la confiance dans les marchés financiers a été affaiblie à nouveau par les faillites de plusieurs banques américaines (dont la Silicon Valley Bank), le rachat de Crédit Suisse par UBS et la volatilité du cours des valeurs bancaires. Les expositions du groupe sur SVB, UBS et Crédit Suisse restent peu significatives à l'échelle du groupe.

Dans ce contexte de fortes incertitudes, le groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en stage 1 & 2), le groupe tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficultés, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Durant 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, le groupe a engagé des travaux de refonte de l'approche multi-scénarios, et *de facto* de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisées pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2023, le groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après :

- Le scénario central prévoit, en France, un taux d'inflation divisé par deux en 2024 à 2,5 % en lien avec l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre et la légère progression du taux de chômage attendu, et qui atteindrait la cible de 2 % à partir de 2025. L'hypothèse de récession économique est écartée, mais la croissance resterait faible sur 2024 et 2025 (0,6 % et 1,1 % respectivement). Le niveau actuel des taux directeurs [4 % pour le taux de facilité de dépôts] devrait se maintenir jusqu'en août 2024. Puis une première baisse est attendue en septembre 2024 une fois l'inflation maîtrisée, suivie de reculs successifs jusqu'au 1^{er} trimestre 2026. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que celle des taux longs serait plus stable. La courbe de taux resterait ainsi inversée jusqu'en

2025, et se normaliserait en 2026. Le taux du livret A est figé à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025, avant retour de l'application de la formule de calcul ;

- Le scénario optimiste prévoit, en France, une baisse de l'inflation plus rapide qu'anticipé par le scénario central en 2024. L'assouplissement des conditions de financement sur 2024 favoriserait une croissance économique plus dynamique, autour de 1,4 % dès 2025. La normalisation de la courbe de taux serait attendue dès 2025 ;
- Le scénario pessimiste anticipe une accélération de l'inflation à fin 2023, et la poursuite de la hausse des taux directeurs de la BCE en 2024. Ceci entraînerait une contraction de l'activité économique et un effondrement de la croissance [-1,6 %] en 2024. La BCE abaisserait ses taux directeurs dès fin 2024 et les effets de cette politique monétaire se manifesteraient à compter de mi-2025 avec un renouement de croissance.

Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central

Les principales variables utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

	Moyenne 2022	Moyenne 2023	Moyenne 2024	Moyenne 2025	Moyenne 2026
Hypothèses macroéconomiques					
France					
Taux d'inflation hors tabac	5,3 %	5,0 %	2,5 %	2,0 %	2,0 %
Prix du pétrole (en \$)	101	84	90	90	90
Taux de croissance du PIB	2,5 %	0,8 %	0,6 %	1,1 %	1,2 %
Taux de chômage (fin de période)	7,2 %	7,4 %	7,8 %	7,8 %	7,7 %
Taux de marché					
Zone euro					
Euribor 3 mois	0,34 %	3,47 %	3,89 %	2,95 %	2,39 %
France					
TEC 10 ans	1,67 %	3,00 %	2,98 %	2,81 %	2,80 %

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du groupe.

Les évolutions des pondérations résultent des évolutions méthodologiques décrites ci-dessus :

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 31/12/2022	19 %	80 %	1 %
Au 31/12/2023	60 %	30 %	10 %

Les travaux de refonte effectués courant 2023 ont permis de mieux appréhender la dimension prospective du calcul de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023 s'élèvent à 951 millions d'euros, variant de 297 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (montant incluant l'ajustement post-modèle 2022).

Au 31 décembre 2023, le groupe a toutefois déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle ;

- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques de transition climatique et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaires du groupe ;

- le troisième porte sur les portefeuilles *Retail* (hors particulier) à fort taux de défaut, dont l'objectif est d'amoindrir l'effet positif des mesures de soutien de l'État (PGE et/ou moratoires) sur l'évaluation du risque de crédit des clients concernés.

Au 31 décembre 2023, ces trois ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 71 millions d'euros, 54 millions d'euros et 94 millions d'euros. Ils représentent 23 % du montant total des pertes de crédit attendues.

Analyse de sensibilité

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues (y compris ajustement post-modèle). Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 10,4 %, soit 99 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, *a contrario*, une diminution des pertes de crédit attendues de 14 %, soit 133 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 6,5 %, soit 62 millions d'euros.

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *des entités contrôlées* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- *des entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité *consolidante* mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité *consolidante*.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.3 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.4 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.5 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.6 Écarts d'acquisition

2.6.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.6.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur [méthode dite du *goodwill* total] ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise [*goodwill* partiel]. Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le *goodwill* concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses

caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;

- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.
- Caractéristiques des flux de trésorerie.

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (seulement paiement de principal et d'intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où il existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaires non importantes) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie. Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles

sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collective).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le groupe propose :

- des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels ; et
- depuis avril 2022, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1^{er} PGE.

Les PGE représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client via une commission).

À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il peut obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le groupe estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (i.e. aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1^{re} échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (i.e. « unlikely to pay »).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement est comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêté.

Au 31 décembre 2023, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 7 051 millions d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élèvent à 1 012 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus. Au 31 décembre 2023, la dépréciation s'élève à 120 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors

revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

3.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,

- les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

3.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Le programme TLTRO III permettait aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de 3 tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le groupe pouvait emprunter dépendait du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et pouvait intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement avaient été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles avaient été recalibrés. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spécial additionnelle de juin 2020 à juin 2022.

Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE avait relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2% à moyen terme.

Le 27 octobre 2022, la BCE avait recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires.

Cette évolution s'accompagnait de l'ouverture de 3 dates de remboursement anticipé supplémentaires.

En 2023, les dernières opérations se sont terminées (arrivées à échéance et remboursements anticipés).

Au 31 décembre 2023, il n'existe plus d'encours TLTRO dans les comptes du groupe CIC.

3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

– Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

– Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

– Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

– Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

– Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution :
 - maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.
- après définition des indices de substitution, notamment :
 - la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture,
 - une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 17, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de

défaut dans les 12 mois à venir] dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;

- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le CIC en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs :

- au niveau national, le GT Bâle III approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance ;
- au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *Corporate* de masse, *Retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, au 31 décembre 2023, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins trois depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (un à dix ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste),

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective inclue dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE.

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;

- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné. Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond [ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond].

Réforme des retraites promulguée le 15 avril 2023

En France, les changements induits par la réforme des retraites constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact au titre du coût des services passés a été comptabilisé en résultat.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- terrain aménagements réseaux: 15-30 ans ;
- constructions – gros œuvre structure: 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- constructions – équipements: 10-40 ans ;
- agencements et installations: 5-15 ans ;
- mobilier et matériel de bureau: 5-10 ans ;
- matériel de sécurité: 3-10 ans ;
- matériel roulant: 3-5 ans ;
- matériel informatique: 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- logiciels acquis ou créés en interne: 1-10 ans ;
- fonds de commerce acquis: 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » [pour les dotations] et « Produits des autres activités » [pour les reprises] du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplaçonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. À date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au CIC sont les sociétés consolidées par le CIC ainsi que par le groupe CMAF.

Les transactions réalisées entre le CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du CIC est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

5.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

- Amendement à IFRS 16 sur les dettes de loyers dans une opération de cession-bail.

Il clarifie le traitement ultérieur du passif résultant d'une telle opération lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15. L'analyse d'impact lié à cet amendement est en cours.

Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à cet amendement qui sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024.

Note 2a Périmètre de consolidation

Sociétés entrantes :

- CIC Capital Belgium ;
- Caroline I.

Sociétés sortantes :

- CIC Private Debt ;
- Cigogne Management ;
- Crédit Mutuel Asset Management.

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2023			31/12/2022		
			Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC								
CIC Bruxelles (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	États-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale)		Monaco	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales métiers								
Crédit Mutuel Factoring		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)		Pays-Bas	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring		France	100	100	IG	100	100	IG
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Banque de financement et activité de marché ⁽²⁾								
Caroline I		France (i)	100	100	IG			
Satellite		France	100	100	IG	100	100	IG
D. Gestion d'actifs et banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2023			31/12/2022		
			Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
CIC Private Debt		France			NC	100	100	IG
Cigogne Management		Luxembourg			NC	60	60	IG
Crédit Mutuel Asset Management		France			NC	24	24	ME
Crédit Mutuel Épargne Salariale		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
E. Capital-Investissement								
CIC Capital Belgium		Belgique	100	100	IG			
CIC Capital Canada Inc	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Deutschland GmbH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Suisse SA	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Ventures Quebec	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G. Sociétés d'assurance								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) ⁽³⁾		France	16	16	ME	16	16	ME

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

(2) Les activités de banque de financement et de marché sont majoritairement opérées par le Crédit Industriel et Commercial – entité consolidante ; voir note annexe 3.

(3) Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau ci-dessus).

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 3 février 2023.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes et charges sociales	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	-11	-16	0	0	0	-	14
Belgique	55	21	-8	0	-2	-	90
Canada	-8	-12	-0	1	0	-	9
Espagne	1	-1	0	0	0	-	8
États Unis d'Amérique	132	77	-27	0	-13	-	95
France	5 426	2 147	-484	17	-780	-	17 562
Hong Kong	15	8	-1	0	-2	-	20
Luxembourg	426	158	-33	1	-34	-	1 022
Monaco	10	1	0	0	0	-	19
Pays-Bas	2	2	0	0	0	-	1
Royaume-Uni	68	55	-13	0	-5	-	74
Singapour	86	44	-7	0	-7	-	144
Suisse	256	69	-5	-5	-15	-	430
TOTAL	6 458	2 553	-578	14	-858	-	19 488

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

31/12/2023	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	1	19	-2	6 043	-0	19	2

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

31/12/2022	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	-1	22	-4	5 693	-0	30	-1
Cigogne Management	40 %	2	6	-3	34	0	15	5

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 2c Participations dans des entités structurées non consolidées

	31/12/2023			31/12/2022		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽²⁾	Autres entités structurées ⁽³⁾	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽²⁾	Autres entités structurées ⁽³⁾
Total bilan	0	103	2 845	0	107	2 537
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	0	39	1 034	0	41	1 036
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	0	6	0	0	13	0
Exposition maximale au risque de perte	0	33	0	0	36	0

(1) Valeur comptable des actifs et des passifs que l'entité qui publie comptabilise vis-à-vis de ces entités structurées.

(2) Il s'agit principalement d'OPCVM dont le groupe assure la gestion.

(3) Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités *ad hoc* dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité *ad hoc* le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes ou cédées à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités *ad hoc* est toujours inférieure à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité *ad hoc*.

Organismes de placement collectif ou fonds

Via ses entités de gestion d'actifs, le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il commercialise auprès de sa clientèle des fonds, dédiés ou publics, dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe perçoit des rémunérations au titre de cette gestion et de cette commercialisation.

Dans le cadre de la gestion, le groupe peut être contrepartie aux opérations de swaps mis en place.

Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à ses obligations de gestion pour compte de tiers ou de dépositaire et, le cas échéant, le groupe est exposé aux risques de perte à hauteur des sommes investies pour compte propre.

Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et b) les filiales métiers dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
 - La banque de financement et les activités de marché regroupent a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
 - La gestion d'actifs et la banque privée regroupent pour la gestion d'actifs, la gestion collective pour compte de tiers et l'épargne salariale ; pour la banque privée, les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
 - Le capital-investissement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
 - La *holding* rassemble les éléments non affectés à une autre activité.
- Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

RÉPARTITION DE L'ACTIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2023	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales	284	1 874	4 812	-	38 641	45 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	26 270	157	4 343	749	31 676
Instruments dérivés de couverture	1 037	792	78	-	-	1 907
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	131	19 320	105	-	31	19 587
Actifs financiers au coût amorti	225 138	36 174	26 645	52	15 521	303 530
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	19 702	7 153	5 322	29	15 132	47 338
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	205 399	26 892	19 506	1	384	252 182
Participations dans les entreprises MEE	1 451	-	-	-	52	1 503

(1) Dont 23 244 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2022 retraité	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales	323	4 971	6 270	-	54 376	65 940
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	150	22 821	291	3 760	502	27 524
Instruments dérivés de couverture	1 832	1 532	94	-	22	3 480
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	117	17 538	96	-	27	17 778
Actifs financiers au coût amorti	213 017	29 302	25 611	49	16 535	284 514
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	14 324	5 102	5 114	12	16 402	40 954
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	198 654	22 551	18 669	1	127	240 002
Participations dans les entreprises MEE	1 428	-	20	-	52	1 500

(1) Dont 21 176 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU PASSIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2023	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Banques centrales	-	3	28	-	-	31
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	17 280	93	-	198	17 571
Instruments dérivés de couverture	789	772	29	-	7	1 597
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	41 710	7 422	1 978	-	45 148	96 258
Dettes envers la clientèle au coût amorti	179 402	17 082	26 920	-	6 944	230 348
Dettes représentées par un titre au coût amorti	734	30 956	35	-	3 059	34 784

(1) Dont 74 451 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2022 retraité	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Banques centrales	-	-	44	-	-	44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	18 325	166	-	19	18 510
Instruments dérivés de couverture	20	1 073	23	-	35	1 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	39 385	9 801	1 537	-	55 016	105 739
Dettes envers la clientèle au coût amorti	171 176	15 949	28 216	-	6 803	222 144
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 230	24 040	40	-	4 501	29 811

(1) Dont 85 694 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

31/12/2023	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	4 023	1 088	937	345	65	6 458
Frais généraux	-2 643	-411	-555	-86	-97	-3 792
Résultat brut d'exploitation	1 380	677	382	259	-32	2 666
Coût du risque de contrepartie	-228	-164	-76	-	-	-468
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	123	8	17	-	207	355
Résultat avant impôts	1 275	521	323	259	175	2 553
Impôt sur les sociétés	-328	-178	-68	-2	12	-564
Résultat net comptable	947	343	255	257	187	1 989

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

31/12/2022 retraité	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	4 201	806	815	430	75	6 327
Frais généraux	-2 471	-379	-521	-75	-112	-3 558
Résultat brut d'exploitation	1 730	427	294	355	-37	2 769
Coût du risque de contrepartie	52	20	-33	2	-	41
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	127	-	13	-	-8	132
Résultat avant impôts	1 909	447	274	357	-45	2 942
Impôt sur les sociétés	-482	-102	-53	-17	5	-649
Résultat net comptable	1 427	345	221	340	-40	2 293

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

RÉPARTITION DU BILAN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ACTIF

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Caisses, Banques centrales	38 924	4 813	1 874	45 611	54 698	6 272	4 970	65 940
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 614	351	2 711	31 676	26 125	536	863	27 524
Instruments dérivés de couverture	1 799	78	30	1 907	3 304	94	82	3 480
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 476	101	11 010	19 587	8 103	93	9 582	17 778
Actifs financiers au coût amorti	265 646	26 683	11 201	303 530	248 798	25 422	10 294	284 514
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	38 688	5 319	3 331	47 338	33 498	5 048	2 408	40 954
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	225 080	19 233	7 869	252 182	213 882	18 233	7 887	240 002
Participations dans les entreprises MEE	1 503	0	0	1 503	1 500	0	0	1 500

PASSIF

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Banques centrales	0	28	3	31	0	44	0	44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 106	241	224	17 571	17 743	325	442	18 510
Instruments dérivés de couverture	1 577	14	6	1 597	1 123	23	5	1 151
Dettes envers les établissements de crédit	84 938	8	11 312	96 258	92 761	4 148	8 830	105 739
Dettes envers la clientèle	204 015	22 764	3 569	230 348	194 085	24 070	3 989	222 144
Dettes représentées par un titre	18 534	6 174	10 076	34 784	17 467	1 353	10 991	29 811

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	5 426	807	225	6 458	5 423	661	243	6 327
Frais généraux	-3 228	-454	-110	-3 792	-3 027	-422	-109	-3 558
Résultat brut d'exploitation	2 198	353	115	2 666	2 396	239	134	2 769
Coût du risque de contrepartie	-391	-79	2	-468	47	-32	26	41
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	340	15	0	355	132	0	0	132
Résultat avant impôts	2 147	289	117	2 553	2 575	207	160	2 942
Impôt sur les sociétés	-467	-63	-34	-564	-580	-41	-28	-649
Résultat net global	1 680	226	83	1 989	1 995	166	132	2 293

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	45 319	65 610
<i>dont réserves obligatoires</i>	1 887	1 761
Caisse	292	330
TOTAL	45 611	65 940

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	8 267	786	4 784	13 837	6 315	733	3 990	11 038
Effets publics	694	0	0	694	1 034	0	0	1 034
Obligations et autres titres de dettes	6 309	786	253	7 348	4 550	733	223	5 506
■ Cotés	6 309	0	9	6 318	4 550	26	161	4 737
■ Non cotés	0	786	244	1 030	0	707	62	769
<i>dont OPC</i>	0		62	62	0		216	216
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 264	-	4 026	5 290	731	-	3 300	4 031
■ Cotés	1 264	-	256	1 520	731	-	251	982
■ Non cotés	0	-	3 770	3 770	0	-	3 049	3 049
Titres immobilisés	-	-	505	505	-	-	467	467
■ Titres de participations	-	-	134	134	-	-	44	44
■ Autres titres détenus à long terme	-	-	43	43	-	-	118	118
■ Parts dans les entreprises liées	-	-	327	327	-	-	304	304
■ Autres titres immobilisés	-	-	1	1	-	-	1	1
Instruments dérivés	5 228	-	-	5 228	6 581	-	-	6 581
Prêts et créances	12 442	0	17	12 459	9 751	0	14	9 765
<i>dont pensions</i>	12 442	0		12 442	9 751	0		9 751
Autres actifs classés à la JVPR ⁽¹⁾	-	-	152	152	-	-	140	140
TOTAL	25 937	786	4 953	31 676	22 647	733	4 144	27 524

[1] Droits à remboursement concernant le régime à prestations définies des indemnités de fin de carrière.

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux	149 543	3 245	3 151	133 436	4 508	4 362
<i>Swaps</i>	52 645	2 594	2 812	44 833	3 111	3 790
Autres contrats fermes	54 144	0	0	52 355	0	0
Options et instruments conditionnels	42 754	651	339	36 248	1 397	572
Instruments de change	107 183	1 755	1 655	109 639	1 801	1 844
<i>Swaps</i>	56 485	47	72	60 401	45	144
Autres contrats fermes	13 631	1 474	1 349	12 497	1 450	1 394
Options et instruments conditionnels	37 067	234	234	36 741	306	306
Autres que taux et change	19 192	228	220	22 168	272	308
<i>Swaps</i>	6 711	83	98	7 040	50	110
Autres contrats fermes	8 541	44	57	9 923	100	85
Options et instruments conditionnels	3 940	101	65	5 205	122	113
TOTAL	275 918	5 228	5 026	265 243	6 581	6 514

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP ;
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;

- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	101 934	1 907	1 597	86 241	3 480	1 151
<i>Swaps</i>	101 933	1 907	1 597	59 135	3 480	1 151
Autres contrats fermes	0	0	0	27 090	0	0
Options et instruments conditionnels	1	0	0	16	0	0
TOTAL	101 934	1 907	1 597	86 241	3 480	1 151

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP ;
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2023
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	10 678	22 037	52 334	16 885	101 934
<i>Swaps</i>	10 678	22 037	52 333	16 885	101 933
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	1	0	1
TOTAL	10 678	22 037	52 334	16 885	101 934

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2022
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	6 381	9 053	61 923	8 884	86 241
<i>Swaps</i>	5 586	7 714	38 876	6 959	59 135
Autres contrats fermes	780	1 339	23 046	1 925	27 090
Options et instruments conditionnels	15	0	1	0	16
TOTAL	6 381	9 053	61 923	8 884	86 241

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	-460	-2 221
■ de passifs financiers	-26	-16

Note 6c Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2023	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	3 818	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	174 592	-465	1 896
Titres au coût amorti	1 134	-55	42
Actifs financiers à la JVCP	4 004	247	195
TOTAL	183 548	-273	2 133

31/12/2022	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	1 553	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	61 934	-2 221	0
Titres au coût amorti	1 125	-97	-123
Actifs financiers à la JVCP	3 885	0	0
TOTAL	68 497	-2 318	-123

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics	4 147	3 837
Obligations et autres titres de dettes	15 024	13 590
Cotés	14 081	12 547
Non cotés	943	1 043
Créances rattachées	141	91
Sous-total brut titres de dettes	19 312	17 518
<i>Dont titres de dettes dépréciés (S3)</i>	3	0
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-16	-15
Autres dépréciations (S3)	-3	0
Sous-total net titres de dettes	19 293	17 503
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	1
Cotés	0	1
Non cotés	0	0
Titres immobilisés	294	274
Titres de participations	89	80
Autres titres détenus à long terme	158	142
Parts dans les entreprises liées	47	52
Titres prêtés	0	0
Avances CC SCI douteuses	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	294	275
TOTAL	19 587	17 778
<i>dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres</i>	-41	-169
<i>dont titres de participation cotés</i>	0	0

Note 7b Liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Crédit Logement	Non coté	5 %	1 593	12 553	216	120

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2022.

Note 7c Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	16 117	3 140	330	19 587
■ Effets publics et valeurs assimilées	4 059	72	36	4 167
■ Obligations et autres titres de dettes	12 058	3 068	0	15 126
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0
■ Participations et ATDLT	0	0	247	247
■ Parts entreprises liées	0	0	47	47
Transaction/JVO/Autres	6 972	17 763	6 790	31 525
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	582	112	0	694
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	4 628	1 060	621	6 309
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	0	0	786	786
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	191	55	9	255
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	1 264	0	0	1 264
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	256	0	3 770	4 026
■ Participations et ATDLT - Autres JVPR	1	0	176	177
■ Parts entreprises liées - Autres JVPR	0	0	327	327
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	17	0	17
■ Prêts et créances - Transaction	0	12 442	0	12 442
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	50	4 077	1 101	5 228
Instruments dérivés de couverture	1	1 906	0	1 907
TOTAL	23 090	22 809	7 120	53 019
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 254	14 872	1 445	17 571
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	84	0	84
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	61	0	61
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes - Transaction	0	11 059	0	11 059
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 254	3 668	1 445	6 367
Instruments dérivés de couverture	0	1 597	0	1 597
TOTAL	1 254	16 469	1 445	19 168

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DÉTAIL DU NIVEAU 3

31/12/2023	Ouverture	Achats	Ventes	Transferts	Gains et pertes en résultat	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	3 049	383	-78	-3	315	104	3 770
31/12/2022							
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total		
ACTIFS FINANCIERS							
Juste valeur par capitaux propres		14 317	3 122	339	17 778		
■ Effets publics et valeurs assimilées		3 573	224	59	3 856		
■ Obligations et autres titres de dettes		10 743	2 898	6	13 647		
■ Actions et autres instruments de capitaux propres		1	0	0	1		
■ Participations et ATDLT		0	0	222	222		
■ Parts entreprises liées		0	0	52	52		
Transaction/JVO/Autres		4 946	15 761	6 677	27 384		
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction		1 025	0	9	1 034		
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option		0	0	0	0		
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR		0	0	0	0		
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction		2 725	1 669	156	4 550		
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option		26	0	707	733		
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR		163	45	16	224		
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction		731	0	0	731		
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR		251	0	3 049	3 300		
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR		1	0	160	161		
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR		0	0	305	305		
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option		0	0	0	0		
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR		0	0	0	0		
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option		0	0	0	0		
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR		0	14	0	14		
■ Prêts et créances – Transaction		0	9 751	0	9 751		
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction		24	4 282	2 275	6 581		
Instruments dérivés de couverture		3	3 477	0	3 480		
TOTAL		19 266	22 360	7 016	48 642		

31/12/2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	2 038	14 110	2 362	18 510
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	133	0	133
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	24	0	24
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	9 788	0	9 788
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 038	4 165	2 362	8 565
Instruments dérivés de couverture	0	1 151	0	1 151
TOTAL	2 038	15 261	2 362	19 661

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7d Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux *brokers* ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	31/12/2023	31/12/2022
RMBS	1 356	1 255
CMBS	0	0
CLO	3 851	3 996
Autres ABS	4 259	3 653
TOTAL	9 466	8 904

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

31/12/2023	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	116	-	-	97	213
Coût amorti	19	-	31	2 501	2 551
Juste valeur – Autres	1	-	306	60	367
Juste valeur par capitaux propres	1 220	-	3 514	1 601	6 335
TOTAL	1 356	0	3 851	4 259	9 466
France	543	-	841	1 888	3 272
Espagne	58	-	-	229	287
Royaume Uni	156	-	120	165	441
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	529	-	249	1 231	2 009
USA	2	-	2 641	585	3 228
Autres	68	-	-	161	229
TOTAL	1 356	0	3 851	4 259	9 466
US Agencies	-	-	-	-	0
AAA	1 326	-	3 527	1 573	6 426
AA	19	-	241	539	799
A	9	-	83	3	95
BBB	-	-	-	-	0
BB	-	-	-	1	1
Inférieur ou égal à B	2	-	-	7	9
Non noté	-	-	-	2 136	2 136
TOTAL	1 356	0	3 851	4 259	9 466
Origination 2005 et avant	7	-	-	-	7
Origination 2006-2008	16	-	-	7	23
Origination 2009-2011	-	-	-	-	0
Origination 2012-2023	1 333	-	3 851	4 252	9 436
TOTAL	1 356	0	3 851	4 259	9 466

31/12/2022	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	145	-	-	206	351
Coût amorti	26	-	337	1 970	2 333
Juste valeur – Autres	1	-	-	-	1
Juste valeur par capitaux propres	1 083	-	3 659	1 477	6 219
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
France	559	-	786	1 384	2 729
Espagne	95	-	-	327	422
Royaume Uni	6	-	175	163	344
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	474	-	279	1 080	1 833
USA	5	-	2 756	567	3 328
Autres	116	-	-	132	248
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
US Agencies	-	-	-	-	0
AAA	1 175	-	3 722	1 308	6 205
AA	63	-	199	643	905
A	10	-	75	4	89
BBB	5	-	-	-	5
BB	-	-	-	-	0
Inférieur ou égal à B	2	-	-	7	9
Non noté	-	-	-	1 691	1 691
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
Origination 2005 et avant	9	-	-	-	9
Origination 2006-2008	24	-	-	7	31
Origination 2009-2011	7	-	-	-	7
Origination 2012-2022	1 215	-	3 996	3 646	8 857
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2023	31/12/2022
Titres au coût amorti	4 010	3 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit	47 338	40 954
Prêts et créances sur la clientèle	252 182	240 002
TOTAL	303 530	284 514

Note 8a Titres au coût amorti

	31/12/2023	31/12/2022
Titres	4 049	3 600
Effets publics	1 313	1 356
Obligations et autres titres de dettes	2 736	2 244
■ Cotés	1 434	734
■ Non cotés	1 302	1 510
Créances rattachées	18	12
TOTAL BRUT	4 067	3 612
<i>dont actifs dépréciés (S3)</i>	78	76
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-2	-2
Autres dépréciations (S3)	-55	-52
TOTAL NET	4 010	3 558

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisées à l'actif au coût amorti s'élève à 1 767 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 1 727 millions d'euros.

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2023	31/12/2022
Créances saines (S1/S2)	46 856	40 768
Comptes ordinaires	19 431	16 522
Prêts	21 926	19 852
Autres créances	4 089	3 081
Pensions	1 410	1 313
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	483	189
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-3
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL	47 338	40 954

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2023	31/12/2022
Créances saines (S1/S2)	233 925	223 342
Créances commerciales	8 148	7 997
Autres concours à la clientèle	225 255	215 017
■ crédits à l'habitat	113 465	108 570
■ autres concours et créances diverses	107 739	105 244
■ pensions	4 051	1 203
Créances rattachées	522	328
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	6 366	5 296
Créances brutes	240 291	228 638
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-840	-949
Autres dépréciations (S3)	-2 541	-2 149
Sous-total I	236 910	225 540
Location financement (investissement net)	14 916	14 176
Mobilier	9 558	9 086
Immobilier	5 358	5 090
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	580	501
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-92	-97
Autres dépréciations (S3)	-132	-118
Sous-total II	15 272	14 462
TOTAL	252 182	240 002
<i>dont prêts participatifs</i>	<i>15</i>	<i>2</i>
<i>dont prêts subordonnés</i>	<i>12</i>	<i>12</i>

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Au 31 décembre 2023, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 7 051 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

31/12/2023	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	5 140	899	1 012	-3	-4	-113

31/12/2022	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	7 166	1 318	810	-4	-11	-82

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2023
Valeur brute comptable	14 677	2 399	-1 575	-5	15 496
Dépréciations des loyers non recouvrables	-215	-86	84	-7	-224
Valeur nette comptable	14 462	2 313	-1 491	-12	15 272

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	4 171	8 278	3 215	15 664
Valeurs actualisées des loyers futurs	3 931	7 917	3 197	15 045
Produits financiers non acquis	240	361	18	619

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2022	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres ⁽¹⁾	31/12/2023
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances						
Établissements de crédit soumis	40 957	20 992	-14 604	-1	-5	47 339
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	40 948	20 985	-14 598	0	-5	47 330
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	9	7	-6	-1	0	9
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	243 315	79 308	-67 878	0	1 042	255 787
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	220 489	77 487	-63 089	-1 828	387	233 446
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	17 029	1 163	-3 149	180	172	15 395
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	5 595	628	-1 544	1 648	457	6 784
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	202	30	-96	0	26	162
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 612	1 997	-1 552	0	10	4 067
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	3 528	1 993	-1 549	-1	10	3 981
■ soumis aux pertes attendues à terminaison (S2)	8	0	0	0	0	8
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	76	4	-3	1	0	78
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	17 518	14 780	-12 653	0	-333	19 312
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	17 516	14 777	-12 653	-5	-333	19 302
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	2	0	0	5	0	7
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	3	0	0	0	3
TOTAL	305 402	117 077	-96 687	-1	714	326 505

(1) Dont conversion.

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

31/12/2023 Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0,1	44	121 291	499	0
0,1-0,25	0	24 638	138	0
0,26-0,99	0	48 330	2 616	0
1-2,99	1	22 548	4 160	0
3-9,99	7	12 251	3 695	0
>= 10	173	4 388	4 287	6 784
TOTAL	225	233 446	15 395	6 784

31/12/2022 Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0,1	0	78 478	816	0
0,1-0,25	0	31 650	25	0
0,26-0,99	1	52 594	149	0
1-2,99	2	38 327	2 495	0
3-9,99	6	16 084	7 726	0
>= 10	226	3 356	5 818	5 595
TOTAL	235	220 489	17 029	5 595

RÉPARTITION DES DÉPRÉCIATIONS

31/12/2023	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
Prêts et créances Établissements de crédit	47 330	9	0	-1		0		0	47 338
Prêts et créances clientèle	233 446	15 395	6 946	-335	-88	-597	-181	-2 673	252 183
Actifs financiers au coût amorti - titres	3 981	8	78	-1		-1		-55	4 010
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	19 302	7	3	-16		0		-3	19 293
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0		0		0	0
TOTAL	304 059	15 419	7 027	-353	-88	-598	-181	-2 731	322 824

(1) Ajustement post-modèle et complément de dépréciations de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier.

31/12/2022	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
Prêts et créances Établissements de crédit	40 948	9	0	-3		0		0	40 954
Prêts et créances clientèle	220 489	17 029	5 797	-357	-36	-689	-114	-2 267	240 002
Actifs financiers au coût amorti - titres	3 528	8	76	-1		-1		-52	3 558
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	17 516	2	0	-15		0		0	17 503
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0		0		0	0
TOTAL	282 481	17 048	5 873	-376	-36	-690	-114	-2 319	302 017

(1) Ajustement post-modèle et complément de dépréciations de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier.

Note 9b Cadrage des dépréciations

	31/12/2022	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2023
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances Établissements de crédit	-3	-2	4	0	-1
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-3	-2	4	0	-1
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances clientèle	-3 313	-1 403	1 123	-12	-3 605
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-357	-195	218	-1	-335
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-689	-361	452	1	-597
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-2 267	-847	453	-12	-2 673
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	-54	-4	1	0	-57
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-52	-4	1	0	-55
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	-15	-24	20	0	-19
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-15	-21	20	0	-16
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	-3	0	0	-3
TOTAL	-3 385	-1 433	1 148	-12	-3 682

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues (y compris ajustement post-modèle). Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une augmentation complémentaire des pertes de crédit attendues de 10,38 %, soit 99 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, *a contrario*, une diminution des pertes de crédit attendues de 14,01 %, soit 133 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 6,48 %, soit 62 millions d'euros.

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

	31/12/2023	31/12/2022
Actif (par résultat)	624	675
Passif (par résultat)	376	267

Note 10b Impôts différés

	31/12/2023	31/12/2022
Actif (par résultat)	353	345
Actif (par capitaux propres)	61	95
Passif (par résultat)	276	260
Passif (par capitaux propres)	16	10

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (PAR RÉSULTAT) PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
Provisions	186		216	
Réserve latente de location financement		155		170
Résultat des sociétés transparentes				
Réévaluation des instruments financiers	103	131	344	369
Charges à payer et produits à recevoir	78		75	
Autres décalages temporaires	75	79	62	73
Compensation	-89	-89	-352	-352
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	353	276	345	260

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	72	51
Comptes d'ajustement sur devises	15	23
Produits à recevoir	483	431
Comptes de régularisation divers	1 263	1 098
Sous-total	1 833	1 603
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	98	55
Débiteurs divers	3 733	3 498
Stocks et assimilés	26	20
Autres emplois divers	3	4
Sous-total	3 860	3 577
TOTAL	5 693	5 180

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2023	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 503	119	179
Crédit Mutuel Asset Management ⁽¹⁾	France	0,00 %	0	1	0
TOTAL			1 503	120	179

⁽¹⁾ Crédit Mutuel Asset Management a été cédée en juillet 2023 à la BFCM.

31/12/2022 retraité	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 480	123	64
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	20	1	6
TOTAL			1 500	124	70

⁽¹⁾ Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le groupe ACM.

Note 12b Données des principales entreprises mises en équivalence

31/12/2023	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	125 692	1 080	1 080	746	514	9 194

31/12/2022 retraité	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	118 814	1 145	1 145	772	21	9 046
Crédit Mutuel Asset Management	137	89	8	6	0	84

Note 13 Immeubles de placement

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2023
Coût historique	65	1	-9	4	61
Amortissement et dépréciation	-38	-1	0	6	-33
MONTANT NET	27	0	-9	10	28

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2023
Coût historique					
Terrains d'exploitation	334	5	0	0	339
Constructions d'exploitation	2 610	84	-166	0	2 528
Droits d'utilisation – Immobilier	655	148	-22	14	795
Autres immobilisations corporelles	544	95	-61	5	583
TOTAL	4 143	332	-249	19	4 245
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-1 837	-75	157	0	-1 755
Droits d'utilisation – Immobilier	-293	-103	17	0	-379
Autres immobilisations corporelles	-443	-18	22	0	-439
TOTAL	-2 573	-196	196	0	-2 573
MONTANT NET	1 570	136	-53	19	1 672

Note 14b Immobilisations incorporelles

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2023
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	355	21	-4	4	376
■ logiciels	167	16	0	21	204
■ autres	188	5	-4	-17	172
TOTAL	355	21	-4	4	376
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	-185	-46	1	-3	-233
■ logiciels	-125	-18	0	-20	-163
■ autres	-60	-28	1	17	-70
TOTAL	-185	-46	1	-3	-233
MONTANT NET	170	-25	-3	1	143

Note 15 Écarts d'acquisition

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2023
Écarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	33	0	0	0	33

Filiales	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2023
Banque Transatlantique	6	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	6	-	-	-	6
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	21
TOTAL	33	0	0	0	33

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés, font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La valeur recouvrable (valeur d'utilité) est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés. Au 31 décembre 2023, le taux d'actualisation retenu est de 10 %.

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	17 426	18 354
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	145	156
TOTAL	17 571	18 510

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2023	31/12/2022
Vente à découvert de titres	769	1 365
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	176	646
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	593	719
Dettes représentatives des titres donnés en pension	11 059	9 788
Instruments dérivés de transaction	5 026	6 514
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	572	687
TOTAL	17 426	18 354

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	84	84	0	133	133	0
Dettes envers la clientèle	61	61	0	23	23	0
TOTAL	145	145	0	156	156	0

Note 17 Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2023	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	8 139	-1 004	7 135	-4 288	0	-1 848	999
Pensions	21 069	-2 523	18 546	0	-18 243	-250	53
TOTAL	29 208	-3 527	25 681	-4 288	-18 243	-2 098	1 052

31/12/2023	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	7 627	-1 004	6 623	-4 199	0	-2 169	255
Pensions	23 628	-2 523	21 105	0	-20 909	-196	0
TOTAL	31 255	-3 527	27 728	-4 199	-20 909	-2 365	255

31/12/2022	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	13 290	-3 229	10 061	-5 315	0	-2 707	2 039
Pensions	20 364	-7 397	12 967	0	-12 612	-316	39
TOTAL	33 654	-10 626	23 028	-5 315	-12 612	-3 023	2 078

31/12/2022	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	10 894	-3 229	7 665	-5 306	0	-2 201	158
Pensions	22 879	-7 398	15 481	0	-15 178	-303	0
TOTAL	33 773	-10 627	23 146	-5 306	-15 178	-2 504	158

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2^e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32.

La colonne « Impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquelles le droit à compenser

s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financier.

Note 18 Passifs financiers au coût amorti

Note 18a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	31	44
Dettes envers les établissements de crédit	96 258	105 739
Comptes ordinaires	3 342	2 929
Emprunts	81 564	92 755
Autres dettes	3 392	4 229
Pensions	7 320	5 646
Dettes rattachées	640	180

Note 18b Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	54 871	58 536
■ à vue	42 287	44 193
■ à terme	12 584	14 343
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	0	0
Sous-total	54 871	58 536
Comptes à vue	99 544	124 040
Comptes et emprunts à terme	72 512	39 425
Pensions	2 605	12
Autres dettes	6	14
Dettes rattachées	810	117
Sous-total	175 477	163 608
TOTAL	230 348	222 144

Note 18c Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	43	51
TMI & TCN	23 026	20 286
Emprunts obligataires	11 280	9 333
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	435	141
TOTAL	34 784	29 811

Note 18d Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2023	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	399	2	3
Dettes envers les établissements de crédit	26 237	0	1
Dettes envers la clientèle	24 770	-30	35
TOTAL	51 406	-28	39

31/12/2022	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	399	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	25 716	0	0
Dettes envers la clientèle	26 865	-12	0
TOTAL	52 980	-12	0

Note 19 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	398	337
Comptes d'ajustement sur devises	205	168
Charges à payer	1 022	920
Produits constatés d'avance	489	410
Comptes de régularisation divers	2 031	2 743
Sous-total	4 145	4 578
Autres passifs		
Obligations locatives – Immobilier	429	371
Comptes de règlement sur opérations sur titres	135	86
Versements restant à effectuer sur titres	247	324
Créditeurs divers	852	795
Sous-total	1 663	1 576
TOTAL	5 808	6 154

Note 19a Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2023	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	65	125	145	68	26	429
31/12/2022	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	84	92	105	56	34	371

Note 20 Provisions et passifs éventuels

Note 20a Provisions

	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2023
Provisions pour risques	323	252	-31	-184	20	380
Sur engagements de garantie	237	170	0	-131	1	277
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	48	39	0	-29	0	58
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	64	55	0	-47	0	72
Sur engagements de financement	61	55	-6	-44	-1	65
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	44	32	0	-29	1	48
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	17	13	0	-15	-2	13
Provisions fiscales	4	0	0	0	-1	3
Provisions pour litiges	9	5	-5	-2	1	8
Provisions pour risques sur créances diverses	12	22	-20	-7	20	27
Autres provisions	576	177	-2	-77	-67	607
Provision pour épargne logement	87	1	0	-8	0	80
Provisions pour éventualités diverses	107	86	-2	-65	-47	79
Autres provisions ⁽¹⁾	382	90	0	-4	-20	448
Provisions pour engagements de retraite	295	70	-9	-5	-20	331
TOTAL	1 194	499	-42	-266	-67	1 318

[1] Les autres provisions concernent des provisions sur des SPV à hauteur de 447 millions d'euros.

Note 20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2023
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	201	53	-2	-14	238
Compléments de retraite	22	6	-8	1	21
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	51	11	0	1	63
Sous-total	274	70	-10	-12	322
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	21	0	-4	-8	9
Sous-total	21	0	-4	-8	9
TOTAL	295	70	-14	-20	331

[1] Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,19 %	3,40 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	Minimum 2,7 %	Minimum 1,0 %

[1] Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Variation de la dette actuarielle	31/12/2022	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres variations	Variation écarts actuariels ⁽¹⁾	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	31/12/2023
Engagements	182	6	-	9	-2	37	-13	-	219
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	140	-	-6	-	-	0	-8	1	127
Sous-total des banques assurées auprès des ACM	42	6	6	9	-2	37	-5	-1	92
Entités étrangères	19	-	-	-	-	-	-	-	19
TOTAL	61	-	-	-	-	-	-	-	111

(1) dont -35 millions d'euros concernant les hypothèses financières et -1 millions d'euros concernant les hypothèses démographiques.

Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM

- La durée des engagements est de 18 années.
- Il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 9 millions d'euros et un coût financier de 6 millions d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS AU TAUX D'ACTUALISATION

Taux d'actualisation	2,90 %	3,19 %	3,90 %
Engagements	233	219	206

ÉCHÉANCIER DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 16 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	61	60	77	118	146	131	226	819	219

Détails de la juste valeur des actifs du régime	31/12/2023			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	49 %	38 %	1 %	4 %
Actifs non cotés sur un marché actif	3 %	2 %	3 %	0 %
TOTAL	52 %	40 %	4 %	4 %

Détails de la juste valeur des actifs du régime	31/12/2022			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	52 %	36 %	1 %	2 %
Actifs non cotés sur un marché actif	4 %	2 %	3 %	0 %
TOTAL	56 %	38 %	4 %	2 %

Les actifs sont valorisés à la juste valeur.

Engagements de retraite à cotisations définies

Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élevaient à 12 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 13 millions au 31 décembre 2022.

Le montant versé au titre des prestations s'élève à -2 millions d'euros.

Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 33 millions d'euros durant cet exercice.

Note 20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31/12/2023	31/12/2022
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	764	712
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	1 744	6 982
Ancienneté supérieure à 10 ans	7 831	3 901
TOTAL	10 339	11 595
Encours de comptes d'épargne logement	841	781
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	11 180	12 376

	31/12/2023	31/12/2022
Prêts d'épargne-logement		
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	14	6

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations/ Reprises nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	0			0
Sur plans d'épargne-logement	87	-7		80
Sur prêts d'épargne-logement	0			0
TOTAL	87	-7	0	80
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement				
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	2			6
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	15			5
Ancienneté supérieure à 10 ans	70			69
TOTAL	87			80

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la hausse des taux de marché et par l'évolution des encours.

Note 21 Dettes subordonnées au coût amorti

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	3 112	3 112
Dettes rattachées	14	9
TOTAL	3 305	3 300

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Devise	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	EUR	(1)	(2)
TSR	24/03/2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois +2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois +1,70 %	04/11/2026
Emprunt subordonné	16/12/2022	1 000 M€	EUR	Euribor 3 mois +2,00 %	16/12/2032

(1) Minimum 85 % $(TAM^*+TMO)/2$ Maximum 130 % $(TAM^*+TMO)/2$.

(*) Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 22 Gains ou pertes latents ou différés

Note 22a Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :		
■ écarts de conversion	149	160
■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	-121	-252
■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres	-69	-76
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	81	3
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-32	-34
TOTAL	8	-199

(1) Soldes net d'IS.

Note 22b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2023 Mouvements	31/12/2022 retraité Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-11	71
Sous-total	-11	71
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	138	-151
Sous-total	138	-151
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
Sous-total	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	2	26
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	78	-156
TOTAL	207	-210

Note 22c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	-11	0	-11	71	0	71
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	179	-41	138	-195	44	-151
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-2	4	2	36	-10	26
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	91	-13	78	-221	66	-156
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	257	-50	207	-309	99	-210

Note 23 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement	50 725	51 916
Engagements en faveur d'établissements de crédit	504	305
Engagements en faveur de la clientèle	50 221	51 611
Engagements de garantie	21 421	20 248
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 598	2 659
Engagements d'ordre de la clientèle	18 823	17 589
Engagements sur titres	2 863	2 309
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	2 863	2 309
Engagements reçus	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement	234	244
Engagements reçus d'établissements de crédit	234	244
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	96 760	95 695
Engagements reçus d'établissements de crédit	64 017	60 833
Engagements reçus de la clientèle	32 743	34 862
Engagements sur titres	655	1 872
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	655	1 872
Titres et valeurs donnés en pension	31/12/2023	31/12/2022
Actifs donnés en pension	21 859	14 989
Passifs associés	20 836	15 391
Autres actifs donnés en garantie de passif	31/12/2023	31/12/2022
Titres prêtés	0	390
Dépôts de garantie sur opérations de marché	3 542	2 534
TOTAL	3 542	2 924

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non-restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2023		31/12/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	5 361	-4 983	1 252	-1 350
Clientèle	6 711	-3 964	4 184	-1 034
■ dont crédit-bail	650	-181	330	-46
■ dont obligation locative	-	-6	-	-5
Instruments dérivés de couverture	2 164	-1 331	586	-708
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 143	-729	633	-90
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	853	0	267	0
Titres au coût amorti	95	0	29	0
Dettes représentées par un titre	0	-2 061	0	-606
Dettes subordonnées	0	-1	0	-1
TOTAL	16 327	-13 069	6 951	-3 789
<i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i>	<i>13 020</i>	<i>-11 010</i>	<i>5 732</i>	<i>-2 992</i>

(1) Dont -147 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 28 millions d'euros en charges pour l'exercice 2022.

Note 25 Commissions

	31/12/2023		31/12/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	4	-7	3	-7
Clientèle	1 053	-12	1 001	-10
Titres	614	-113	651	-60
Instruments dérivés	4	-8	7	-8
Change	19	-1	21	-1
Engagements de financement et de garantie	76	-72	69	-83
Prestations de services	1 487	-564	1 454	-550
TOTAL	3 257	-777	3 206	-719

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de transaction	327	245
Instruments à la juste valeur sur option	20	32
Inefficacité des couvertures	4	34
Sur couverture de juste valeur (FVH)	4	34
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	1 614	-3 352
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	-1 610	3 386
Résultat de change	121	44
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	331	407
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	803	762

(1) dont 254 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au 31 décembre 2023 contre 350 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes	3	2
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-140	-152
TOTAL	-137	-150

Note 28 Produits et charges des autres activités

	31/12/2023	31/12/2022
Produits des autres activités		
Immeubles de placement :	0	0
■ reprises de provisions/amortissements	0	0
■ plus values de cession	0	0
Charges refacturées	91	88
Autres produits	130	133
Sous-total	221	221
Charges des autres activités		
Immeubles de placement :	-2	-2
■ dotations aux provisions/amortissements	-2	-2
■ moins values de cession	0	0
Autres charges	-165	-153
Sous-total	-167	-155
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	54	66

Note 29 Frais généraux

	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	-2 097	-1 973
Autres charges générales d'exploitation	-1 452	-1 381
Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-243	-204
TOTAL	-3 792	-3 558

Note 29a Charges de personnel

	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	-1 247	-1 244
Charges sociales	-567	-415
Avantages du personnel à court terme	0	0
Intéressement et participation des salariés	-134	-165
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-151	-146
Autres	2	-3
TOTAL	-2 097	-1 973

Note 29b Effectifs moyens

	31/12/2023	31/12/2022
Techniciens de la banque	9 977	10 029
Cadres	9 511	9 261
TOTAL	19 488	19 290
<i>dont France</i>	<i>17 563</i>	<i>17 427</i>
<i>dont étranger</i>	<i>1 925</i>	<i>1 863</i>

Note 29c Autres charges générales d'exploitation

	31/12/2023	31/12/2022
Impôts et taxes ⁽¹⁾	-240	-294
Locations		
■ locations à court terme d'actifs	-21	-26
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾	-51	-53
■ autres locations	-4	-3
Autres services extérieurs	-1 175	-1 038
Autres charges et produits divers	39	33
TOTAL	-1 452	-1 381

(1) Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de -149 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023, contre -187 millions au 31 décembre 2022.

(2) Inclut le matériel informatique.

Note 29d Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2023					
	PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,51	19%	0,51	29 %	0,51	13 %
■ Filiales intégrées globalement	1,46	55%	0,70	38 %	2,67	69 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
■ Émetteur	0,05	2%	0,05	3 %	0,05	1 %
■ Filiales intégrées globalement	0,64	24%	0,55	30 %	0,68	17 %
TOTAL	2,66	100 %	1,81	100 %	3,91	100 %
<i>Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	1,49	-	1,13	-	1,44	-
<i>Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	0,05	-	0,05	-	0,05	-

Les principales natures de services autres que la certifications des comptes (SACC) concernent des attestations et des procédures convenues.

Montants hors taxes	31/12/2022					
	PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,47	23 %	0,48	26 %	0,47	11 %
■ Filiales intégrées globalement	1,31	65%	0,61	33 %	2,55	60 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
■ Émetteur	0,05	3%	0,05	3 %	0,05	1 %
■ Filiales intégrées globalement	0,19	9%	0,72	38 %	1,18	28 %
TOTAL	2,02	100 %	1,86	100 %	4,25	100 %
<i>Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	1,49	-	1,01	-	1,38	-
<i>Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	0,05	-	0,05	-	0,05	-

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Note 29e Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2023	31/12/2022
Amortissements :	-217	-205
■ immobilisations corporelles	-196	-184
<i>dont droits d'utilisation</i>	-103	-91
■ immobilisations incorporelles	-21	-21
Dépréciations :	-26	1
■ immobilisations corporelles	0	0
■ immobilisations incorporelles	-26	1
TOTAL	-243	-204

Note 30 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2023	31/12/2022
■ Pertes attendues à 12 mois (S1)	9	-106
■ Pertes attendues à terminaison (S2)	85	351
■ Actifs dépréciés (S3)	-562	-204
TOTAL	-468	41

31/12/2023	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-291	300	-	-	-	9
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-2	3	-	-	-	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-196	218	-	-	-	22
<i>dont location financement</i>	-24	24	-	-	-	0
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-21	20	-	-	-	-1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-71	58	-	-	-	-13
Pertes attendues à terminaison (S2)	-429	514	-	-	-	85
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-361	452	-	-	-	91
<i>dont location financement</i>	-34	39	-	-	-	5
■ Engagements donnés	-68	62	-	-	-	-6
Actifs dépréciés (S3)	-910	488	-131	-19	10	-562
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-800	419	-131	-19	10	-521
<i>dont location financement</i>	-3	5	-3	-2	1	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	1	0	0	0	1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-3	0	0	0	0	-3
■ Engagements donnés	-107	68	0	0	0	-39
TOTAL	-1 630	1 302	-131	-19	10	-468

31/12/2022	Dotations	Reprises	Créances irrecouvrables couvertes	Créances irrecouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-312	206	-	-	-	-106
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-3	2	-	-	-	-1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-231	143	-	-	-	-88
<i>dont location financement</i>	-26	16	-	-	-	-10
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-9	5	-	-	-	-4
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-68	55	-	-	-	-13
Pertes attendues à terminaison (S2)	-518	869	-	-	-	351
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-445	708	-	-	-	263
<i>dont location financement</i>	-39	37	-	-	-	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-3	6	-	-	-	3
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-70	155	-	-	-	85
Actifs dépréciés (S3)	-570	544	-173	-17	12	-204
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-509	492	-173	-17	12	-195
<i>dont location financement</i>	-4	4	-2	-1	1	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	9	0	0	0	9
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-61	43	0	0	0	-18
TOTAL	-1 400	1 619	-173	-17	12	41

Note 31 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	-4	-4
Moins-values de cession	-7	-16
Plus-values de cession	3	12
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	239	12
TOTAL	235	8

Note 32 Impôts sur les bénéfices

	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt exigible	-570	-561
Charge/Produit d'impôt différé	14	-101
Ajustements au titre des exercices antérieurs	-8	13
TOTAL	-564	-649

Dont -467 millions d'euros au titre des sociétés situées en France et -97 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'impôt théorique	25,8 %	25,8 %
Impact des régimes spécifiques des SCR	-2,9 %	-2,9 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	-2,8 %	-0,4 %
Impact des décalages permanents	2,3 %	2,1 %
Impact des provisions pour impôts	1,9 %	-0,1 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	-0,7 %	-0,7 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	-0,5 %	-0,6 %
Impact des variations des taux d'impôt	0,5 %	0,0 %
Impact des crédits d'impôt	-0,7 %	-0,2 %
Impact des corrections relatives aux exercices antérieurs	0,0 %	0,0 %
Autres éléments	0,3 %	0,0 %
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	23,2 %	23,0 %
Résultat taxable	2 433	2 818
CHARGE D'IMPÔT	-564	-649

Note 33 Résultat par action

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Résultat net part du groupe	1 986	2 291
Nombre d'actions à l'ouverture	38 009 418	38 009 418
Nombre d'actions à la clôture	38 009 418	38 009 418
Nombre moyen pondéré d'actions	38 009 418	38 009 418
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN EUROS)	52,24	60,26
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	52,24	60,26

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 34 Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

Au 31 décembre 2023, le groupe a affiné la méthodologie de calcul de la juste valeur des prêts et créances à la clientèle, fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés. Les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées en fin d'exercice.

Au 31 décembre 2022, les justes valeurs des prêts et des créances à la clientèle étaient estimées sur la base d'une courbe de taux sans risque à laquelle était ajouté un spread de crédit et un spread de liquidité calculés de façon globale.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que les prêts et créances comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2023.

	31/12/2023				
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
■ Actifs financiers au coût amorti	332 808	349 141	1 829	99 488	231 491
Prêts et créances sur établissements de crédit	91 559	92 949	0	91 559	0
Prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾	237 300	252 182	0	5 972	231 328
Titres	3 949	4 010	1 829	1 957	163
Passifs					
■ Dettes envers les établissements de crédit	96 789	96 258	0	96 789	0
■ Dettes envers la clientèle	230 779	230 348	0	97 843	132 936
■ Dettes représentées par un titre	34 568	34 784	0	22 849	11 719
■ Dettes subordonnées	3 380	3 305	0	3 380	0

(1) La juste valeur au 31 décembre 2022 des prêts et créances à la clientèle comptabilisés au coût amorti telle que présentée ci-dessous n'a pas été modifiée pour refléter les effets à cette date de l'affinement méthodologique réalisé en 2023.

31/12/2022

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
■ Actifs financiers au coût amorti	327 305	350 454	1 887	111 021	214 398
Prêts et créances sur établissements de crédit	105 003	106 894	0	105 004	0
Prêts et créances à la clientèle	218 853	240 002	0	4 603	214 250
Titres	3 449	3 558	1 887	1 414	148
Passifs					
■ Dettes envers les établissements de crédit	105 101	105 739	0	105 101	0
■ Dettes envers la clientèle	221 434	222 144	0	122 482	98 952
■ Dettes représentées par un titre	29 815	29 811	0	20 207	9 608
■ Dettes subordonnées	3 370	3 300	0	3 370	0

Note 35 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	31/12/2023		31/12/2022	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
■ Actifs à la juste valeur par résultat	182	24	185	26
■ Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
■ Actifs financiers au coût amorti	3 128	26 691	59	24 098
■ Actifs divers	0	41	18	10
Passifs				
■ Dettes envers les établissements de crédit	277	74 780	451	86 242
■ Passifs à la juste valeur par résultat	40	4	11	37
■ Dettes envers la clientèle	2 649	199	41	69
■ Dettes représentées par un titre	2 475	1 006	2 360	1 200
■ Dettes subordonnées	0	3 264	0	3 260
Hors Bilan				
■ Engagements de financement donnés	0	7	0	11
■ Engagements de garantie donnés	0	10	0	45
■ Engagements de financement reçus	0	0	0	3
■ Engagements de garanties reçus	0	8 687	0	7 179
31/12/2023				
■ Intérêts reçus	112	1 930	8	667
■ Intérêts versés	-128	-3 895	-15	-1 004
■ Commissions reçues	519	115	594	24
■ Commissions versées	-25	-170	-16	-145
■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	153	7	141	26
■ Autres produits et charges	0	-6	1	-8
■ Frais généraux	-78	-624	-67	-569

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

L'entreprise consolidée par la méthode de mise en équivalence est le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
Principaux dirigeants	0	0	0	0	0	0

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital du CIC ne leur a été attribué.

De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent en raison de leurs fonctions au sein du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe CIC, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2023, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

Note 36 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 5 sur les risques du rapport de gestion.

Note 37 Dividendes

Le Crédit Industriel et Commercial a prévu de verser 993 millions d'euros, soit 25,96 euros par action.

Note 38 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Les comptes consolidés du groupe Crédit Industriel et Commercial, clos au 31 décembre 2023, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 7 février 2024.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'une prestation non significative qui n'affecte pas son jugement professionnel ainsi que, l'expression de son opinion et l'exercice de sa mission de certification des comptes consolidés de la société CIC.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES PORTEFEUILLES DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les banques du groupe CIC sont exposées à des risques de crédit inhérents à leurs activités, notamment pour ce qui concerne les prêts à la clientèle.</p> <p>A ce titre et comme indiqué dans la note 1.3.1.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des dépréciations selon le modèle de la norme IFRS 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les encours sains non dégradés (statut 1) et sains dégradés (statut 2), le provisionnement est réalisé sur la base des pertes de crédit attendues respectivement à douze mois et à maturité. ■ Pour les encours douteux (statut 3), la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte notamment de l'effet des garanties. <p>Le classement des encours entre les différents statuts prévus par la norme IFRS 9 et l'évaluation des pertes de crédit attendues ou avérées pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requièrent l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le groupe CIC, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer les modalités d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en statuts 1 et 2 ou du risque avéré (statut 3) ; ■ Estimer le montant des pertes de crédit pour les différents statuts. <p>Comme présenté dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2023, le montant total des encours bruts de prêts à la clientèle s'élève à 255 787 M€ et le montant total des dépréciations s'élève à 3 605 M€ d'euros.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit ainsi que dans la détermination du classement et des dépréciations sur prêts à la clientèle (Statuts 1 à 3), en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions sur les matières premières et l'énergie, l'inflation et par une hausse des taux d'intérêts, nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle entre les différentes catégories prévues par la norme IFRS 9 et l'évaluation des dépréciations comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>S'agissant des encours classés en statuts 1 et 2, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la Direction. Ces travaux ont couvert en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ■ Un examen du dispositif mis en place pour classer les créances entre les différents statuts et évaluer le montant des pertes de crédits attendues ; ■ Un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues, ■ L'analyse des modalités de pondération des différents scénarios macroéconomiques retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente ; ■ La réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ; ■ Réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégorie (statuts 1 et 2) ; ■ Examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ; ■ Analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entités entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble. <p>S'agissant des encours classés en Statut 3, nous avons examiné les processus et testé les contrôles jugés clés mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances présentant un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions sur les matières premières et l'énergie, le retour de l'inflation et par une hausse des taux d'intérêts. Les travaux ont principalement consisté à examiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'application des règles de classement des encours en statut 3 sur un échantillon de créances ; ■ Les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ; ■ Le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances en Statut 3 et de la comptabilisation des dépréciations associées ; ■ Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles sur un échantillon de dossiers de crédits de la banque de financement, et contrôler la documentation de la note de crédit ; ■ L'évolution dans le temps des indicateurs clés : rapport des encours en Statut 3 sur les encours totaux et taux de couverture des encours en Statut 3 par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3 DE JUSTE VALEUR

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction.</p> <p>Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ainsi que mentionné dans la note 1. au paragraphe « 3.1.1.1. Prêts, créances, ou titres de dettes acquis » de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat.</p> <p>Comme présenté dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2023, le montant total des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur s'élève à 24 554 millions d'euros à l'actif et 16 317 millions d'euros au passif.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ; ■ L'utilisation de modèles internes d'évaluation ; ■ L'estimation des principaux ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ; ■ L'analyse des écarts éventuels d'évaluation avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge. 	<p>Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La gouvernance autour des modèles d'évaluation et les ajustements de valeur ; ■ Les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 ; ■ La justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations. <p>Des spécialistes en évaluation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisé nos propres tests d'évaluation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ Analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ Examiné les principaux écarts d'appels de marge, afin d'apprécier la cohérence des évaluations précédemment retenues ; ■ Analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

EVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPLEXES OU COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DE JUSTE VALEUR DU PÔLE CAPITAL INVESTISSEMENT

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre groupe détient, à travers des filiales du pôle capital investissement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat.</p> <p>Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».</p> <p>Pour estimer la juste valeur lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche <i>mark-to-model</i> fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions sur les matières premières et l'énergie, l'inflation et par une hausse des taux d'intérêts, nous avons considéré que l'évaluation de la juste valeur par résultat des titres de participations (non cotés ou comptabilisés en niveau 3) constituait un point clé de l'audit compte tenu du recours au jugement de la Direction dans la détermination de leur juste valeur et de la complexité des modèles qui concourent à son estimation.</p>	<p>Nous avons actualisé notre compréhension du processus d'évaluation des titres par entretien avec la Direction et nous avons testé les contrôles mis en place par votre groupe associés à l'évaluation des participations comptabilisées en niveau 3 de juste valeur du pôle capital investissement.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Analyser les méthodes et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche <i>mark-to-model</i>, et apprécier la prise en compte du contexte dans les données utilisées pour la valorisation ; ■ Contrôler, le cas échéant, que la valorisation retenue par votre groupe était comparable au prix observé lors d'une transaction similaire et récente ; ■ Analyser les plus ou moins-values résultant des variations de juste valeur, et vérifier le cas échéant les dépréciations associées. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial - CIC par vos Assemblées Générales du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la huitième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-sixième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolivalt

Associée

KPMG S.A

Sophie Sotil-Forgues

Associée

Arnaud Bourdeille

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Associé

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Les prêts étudiants du CIC s'adressent à tous ceux qui osent avancer : étudiants, apprentis et salariés en formation ou reconversion professionnelle.



COMPTES SOCIAUX

7.1	ÉTATS FINANCIERS	557	7.4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	590
7.1.1	Actif	557	7.4.1	Banques régionales	590
7.1.2	Hors-bilan actif	557	7.4.2	Filiales métiers – Banque de détail	592
7.1.3	Passif	558	7.4.3	Filiales spécialisées – Gestion d’actifs et banque privée	593
7.1.4	Hors-bilan passif	558	7.4.4	Filiales spécialisées – Capital-investissement	595
7.1.5	Compte de résultat	559	7.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	596
7.1.6	Résultats financiers sur les cinq derniers exercices	560	7.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	600
7.2	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	561			
7.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	588			

7.1 ÉTATS FINANCIERS

7.1.1 Actif

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales		40 574	59 415
Effets publics et assimilés	2	4 056	4 157
Créances sur les établissements de crédit	3	31 022	30 635
Opérations avec la clientèle	4	64 321	59 065
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	22 136	18 942
Actions et autres titres à revenu variable	6	1 575	854
Participations et autres titres détenus à long terme	7	123	121
Parts dans les entreprises liées	8	6 314	6 303
Opérations de crédit-bail et assimilées		-	-
Immobilisations incorporelles	9	57	57
Immobilisations corporelles	10	507	476
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	11	10	10
Autres actifs	12	5 848	6 090
Comptes de régularisation	13	5 772	6 744
TOTAL DE L'ACTIF		182 314	192 869

7.1.2 Hors-bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		224	199
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		57 156	14 491
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		-	-
Autres engagements reçus		655	1 872

7.1.3 Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		3	-
Dettes envers les établissements de crédit	14	64 157	80 547
Opérations avec la clientèle	15	61 791	59 240
Dettes représentées par un titre	16	30 658	26 263
Autres passifs	12	3 033	3 994
Comptes de régularisation	13	6 179	8 190
Provisions	17	1 226	1 246
Dettes subordonnées	18	2 588	2 584
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	12 301	10 427
<i>Capital souscrit</i>		612	612
<i>Primes d'émission</i>		1 172	1 172
<i>Réserves</i>		8 368	7 168
<i>Écart de réévaluation</i>		44	44
<i>Provisions réglementées</i>		65	63
<i>Report à nouveau</i>		168	100
<i>Résultat de l'exercice</i>		1 871	1 268
TOTAL DU PASSIF		182 314	192 869

7.1.4 Hors-bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		250	238
Engagements en faveur de la clientèle		29 545	27 678
Engagements de garantie	22		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		3 898	3 758
Engagements d'ordre de la clientèle		11 811	11 360
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise		-	-
Autres engagements donnés		2 853	1 949

7.1.5 Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
+ Intérêts et produits assimilés	27	9 380	3 099
+ Intérêts et charges assimilées	27	-8 326	-2 272
+ Revenus des titres à revenu variable	28	1 002	1 085
+ Commissions (produits)	29	690	656
+ Commissions (charges)	29	-275	-212
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	662	295
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-86	-264
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32	80	56
+ Autres charges d'exploitation bancaire	32	-20	-10
+/- Produits nets des autres activités	32	0	0
= Produit net bancaire		3 108	2 434
+ Charges de personnel	33	-519	-455
+ Autres charges administratives		-448	-438
+ Dotations aux amortissements		-28	-28
= Charges de fonctionnement		-995	-921
= Résultat brut d'exploitation		2 113	1 513
+ Coût du risque	34	-238	-108
= Résultat d'Exploitation		1 875	1 405
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	241	-16
= Résultat Courant		2 116	1 388
+/- Résultat exceptionnel	36	6	2
+ Impôts sur les bénéfices	37	-249	-120
+/- Dotations/reprises de FRBG		-	-
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		-2	-2
= RÉSULTAT NET		1 871	1 268

7.1.6 Résultats financiers sur les cinq derniers exercices

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	608 439 888	611 858 064	611 858 064	611 858 064	611 858 064
Nombre total d'actions émises	38 027 493	38 241 129	38 241 129	38 241 129	38 241 129
Actions « A » ou actions ordinaires	38 027 493	38 241 129	38 241 129	38 241 129	38 241 129
Actions « D » ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produits bancaires	3 771 642	2 967 368	2 783 927	4 927 869	11 727 785
Bénéfice avant impôt, amortissements	1 900 944	1 023 093	1 091 037	1 433 101	2 270 452
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-18 794	-42 875	-83 285	-119 843	-248 561
Bénéfice	1 823 285	918 466	1 086 687	1 268 197	1 871 304
Montants des bénéfices distribués	1 049 939	496 370	1 051 631	0	0
3. Résultats des opérations réduits à une action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	49,80	25,79	26,51	34,55	53,19
Bénéfice net	48,24	24,16	28,59	33,37	49,23
Dividende versé à chaque action « A »	27,61	12,98	27,50	0,00	25,96
Dividende versé à chaque action « D » et certificats d'investissement					
4. Personnel (Métropole) (en euros)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	4 139	4 163	4 050	3 951	3 916
Montant de la masse salariale	229 340 756	225 341 153	232 322 735	231 524 832	245 131 289
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	115 198 884	110 897 962	114 884 926	113 395 392	122 340 946

7.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation	562	Note 20	Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle	579
Note 2	Effets publics et assimilés	567	Note 21	Contrevaleur en millions d'euros des actifs & passifs en devises	579
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	568	Note 22	Engagements de garantie donnés	579
Note 3 bis	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit	568	Note 23	Engagements sur instruments financiers à terme	580
Note 4	Créances sur la clientèle	569	Note 24	Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle	581
Note 4 bis	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle	569	Note 25	Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie	582
Note 4 ter	Dépréciation des créances douteuses	569	Note 26	Autres engagements hors-bilan	582
Note 5	Obligations & autres titres à revenu fixe	570	Note 27	Produits et charges sur intérêts	582
Note 5 bis	Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01	570	Note 28	Revenus des titres à revenu variable	583
Note 6	Actions & autres titres à revenu variable	571	Note 29	Commissions	583
Note 7	Titres de participation et autres titres détenus à long terme	571	Note 30	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	583
Note 8	Parts dans les entreprises liées	572	Note 31	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	584
Note 9	Immobilisations incorporelles	573	Note 32	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	584
Note 10	Immobilisations corporelles	573	Note 33	Charges de personnel	584
Note 11	Actions propres	573	Note 34	Coût du risque	585
Note 12	Autres actifs et passifs	574	Note 35	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	585
Note 13	Comptes de régularisation	574	Note 36	Résultat exceptionnel	585
Note 14	Dettes envers les établissements de crédit	574	Note 37	Impôts sur les bénéfices	586
Note 15	Comptes créditeurs de la clientèle	575	Note 38	Ventilation du compte de résultat par zones géographiques	586
Note 15a	Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	575	Note 38 bis	Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité	586
Note 16	Dettes représentées par un titre	575	Note 39	Effectifs moyens	587
Note 17	Provisions	576	Note 40	Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	587
Note 17 bis	Provisions pour risques sur engagement au titre de l'épargne Logement	576	Note 41	Résultat par action	587
Note 17 ter	Provision relative aux indemnités de fin de carrière	577	Note 42	Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs	587
Note 18	Dettes subordonnées	577	Note 43	Honoraires des commissaires aux comptes	587
Note 19	Capitaux propres et FRBG	578			

Note 1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC est intégré globalement dans les comptes consolidés du CIC (en tant que société mère), et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le groupe Crédit Industriel et Commercial est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues liées à hausse des taux d'intérêt, l'accroissement du prix des matières, à la forte inflation, au resserrement des politiques monétaires, aux tensions géopolitiques résultant du conflit au Moyen-Orient.

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le groupe Crédit Industriel et Commercial n'a pas d'équipe présente sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

En mars 2023, la confiance dans les marchés financiers a été affaiblie à nouveau par les faillites de plusieurs banques américaines (dont la Silicon Valley Bank), le rachat de Crédit Suisse par UBS et la volatilité du cours des valeurs bancaires. Les expositions du groupe sur SVB, UBS et Crédit Suisse restent peu significatives à l'échelle du groupe.

Dans ce contexte de fortes incertitudes, le groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1^{er} janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.

Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédits concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie *via* une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme Conformément au règlement ANC n° 2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, [règlement délégué de l'UE 2018/171] et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne [ABE]. Ainsi :

- l'analyse du défaut (*i.e.* le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels

de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec ;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre ;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes ;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Segmentation des encours

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteurs géographiques. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

À compter du 31 décembre 2020, dans les états de synthèse, le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC n'est plus inscrit dans les « créances sur établissements de crédit » à l'actif du bilan, mais est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (*cap, floor...*). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de *netting* de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. Le CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options look back, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de Monte-Carlo. Le CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits *via* un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêt. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés.

Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs *via* les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation ;
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer ;
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle.

Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat *prorata temporis*. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est-à-dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice ;
- un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1^{er} janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi n° 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corollaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurance, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62^e anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union européenne du CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Note 2 Effets publics et assimilés

	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus	129	3 383	524	4 036	80	3 145	523	3 748
Titres prêtés	-	-	-	-	389	-	-	389
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	6	14	20	-	6	14	20
Titres dépréciés	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	129	3 389	538	4 056	469	3 151	537	4 157
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	129	3 389	538	4 056	469	3 151	537	4 157
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 0 million d'euros et -71 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de transfert de titres entre catégories pour les effets publics.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	4 815	-	4 171	-
Prêts, valeurs reçues en pension ⁽¹⁾	2 548	16 563	1 756	20 624
Titres reçus en pension livrée ⁽²⁾	-	6 895	-	3 983
Créances rattachées	0	201	0	101
Créances douteuses	-	0	-	0
Dépréciations	-	-	-	-
TOTAL	7 363	23 659	5 927	24 708
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	31 022	-	30 635
<i>dont prêts participatifs</i>	-	7	-	7
<i>dont prêts subordonnés</i>	-	218	-	212

(1) Un montant de 2,0 milliards d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

(2) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 1,449 milliard d'euros avec le poste Dettes envers les établissements de crédit.

Les créances douteuses ne comprennent pas de créances douteuses compromises.

Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

En 2022, le montant de la compensation a été de 1,6 milliard d'euros.

Note 3 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit

	Bruxelles	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2023 ⁽¹⁾	-	27 474	82	1 369	1 894	2	30 821
dont :	-	-	-	-	-	-	-
<i>Créances douteuses</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Créances douteuses compromises</i>	-	0	-	-	-	-	0
Dépréciations :	-	-	-	-	-	-	-
Stocks au 31/12/2022	-	0	-	-	-	-	0
Dotations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	0	-	-	-	-	0
Effets des taux de change	-	-	-	-	-	-	-
Stocks au 31/12/2023	-	0	-	-	-	-	0

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 Créances sur la clientèle

	31/12/2023	31/12/2022
Créances commerciales	69	79
Créances rattachées	-	-
Autres concours	-	-
■ Prêts et crédits	51 362	49 453
■ Titres reçus en pension livrée ⁽¹⁾	10 813	8 187
■ Créances rattachées	306	156
Comptes ordinaires débiteurs	1 020	558
Créances rattachées	-	0
Créances douteuses	1 432	1 098
Dépréciations	-681	-467
TOTAL	64 321	59 065
<i>dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne</i>	<i>1 445</i>	<i>1 438</i>
<i>dont prêts participatifs</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>dont prêts subordonnés</i>	<i>11</i>	<i>11</i>

⁽¹⁾ Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 1,074 milliard d'euros avec le poste Comptes créditeurs à la clientèle.

Les créances douteuses comprennent 870 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 450 millions d'euros.

Les créances sur la clientèle comprennent 638 millions d'euros de créances restructurées dont 441 millions d'euros sur des encours non performants.

Note 4 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle

	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2023 ⁽¹⁾	54 749	3 365	1 991	3 503	1 054	340	65 002
dont :							
Créances douteuses	510	15	37				562
Créances douteuses compromises	870	-	-	-	-	-	870
Dépréciations :							
Stocks au 31/12/2022	-452	-10	-5	-	-	-	-467
Dotations	-275	-5	-1	-	-	-	-281
Reprises	63	-	2	0	-	-	65
Effets des taux de change et autres	2		0	-	-	-	2
Stocks au 31/12/2023	-662	-15	-4	-	-	-	-681

⁽¹⁾ Hors créances rattachées.

Note 4 ter Dépréciation des créances douteuses

	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2023
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	0	-	-	-	0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	467	281	-65	-2	681
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple	-	-	-	-	-
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	-	-	0	0
Dépréciations sur autres actifs	-	-	-	-	-
TOTAL	467	281	-65	-2	681

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 1 432 millions d'euros contre 1 098 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 681 millions d'euros soit 47,6 % contre 42,5 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des

dépréciations et provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,70 % contre 1,51 % en 2022.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

Note 5 Obligations & autres titres à revenu fixe

	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés	6 299	14 169	31	20 499	4 539	12 909	1	17 449
Titres détenus non cotés	-	1 543	-	1 543	-	1 522	-	1 522
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	10	127	-	137	1	71	-	72
Créances douteuses ⁽¹⁾	-	18	1	19	-	17	1	18
Montant brut	6 309	15 857	32	22 198	4 540	14 519	2	19 061
■ Dépréciations	-	-41	-	-41	-	-101	-	-101
■ Provisions	-	-20	-1	-21	-	-17	-1	-18
Montant net	6 309	15 796	31	22 136	4 540	14 401	1	18 942
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-
dont obligations subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
dont titres émis par des organismes publics	-	-	-	4 241	-	-	-	3 709

(1) Les créances douteuses comprennent 1 million d'euros de créances douteuses compromises.

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement sont de 82 millions d'euros et nulle pour les titres d'investissements.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux *brokers*, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Note 5 bis Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, le CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie Titres de transaction et hors de la catégorie Titres de placement. Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1^{er} juillet 2008.

	Valeur comptable au jour du transfert	Valeurs comptables au bilan en date d'arrêt	Valeur en date d'arrêt si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins - value latentes
Actifs reclassés de :				
■ Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	722	1 321	599
■ Titres de transaction vers titres de placement	349	2	2	0
■ Titres de placement vers titres d'investissement	421	-	-	-
TOTAL	19 213	724	1 323	599

Note 6 Actions & autres titres à revenu variable

	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres détenus cotés ⁽¹⁾	1 257	9	-	1 266	607	10	-	617
Titres détenus non cotés	-	337	-	337	-	248	-	248
Titres prêtés	-	-	-	-	1	-	-	1
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	1 257	346	-	1 603	608	258		866
Dépréciations sur titres	-	-28	-	-28	--	-12	-	-12
TOTAL	1 257	318		1 575	608	246	-	854
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,572 milliard d'euros avec le poste Autres actifs et passifs.

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2023.

Note 7 Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31/12/2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2023
Autres titres détenus à long terme						
■ cotés	-	-	-	-	-	-
■ non cotés	120	-	-	-69	2	53
Titres de participation						
■ cotés	0	-	-	-	-	0
■ non cotés	9	-	-	69	-1	77
Sous-total	129	-	-	-	1	130
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI	-	-	-	-	-	-
MONTANT BRUT	129	-	-	-	1	130
Dépréciations						
■ titres cotés	0	-	-	-	-	0
■ titres non cotés	-8	-	-	-	1	-7
Sous-total	-8	-	-	-	1	-7
MONTANT NET	121	-	-	-	2	123

Note 8 Parts dans les entreprises liées

	31/12/2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2023
Valeur brute	6 437	70	-77	-	22	6 452
Écarts de conversion	-7	-	-	-	-2	-9
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-127	-6	4		0	-129
MONTANT NET	6 303	64	-73		20	6 314
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées	-	-	-	-	-	-
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	6 435	-	-	-	-	6 451
dont Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 620	-	-	-	-	3 642

OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2023 Entreprises liées		31/12/2022 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	24 627	210	24 310	205
Créances sur la clientèle	2 853	-	15	-
Autres débiteurs divers	2 132	-	1 761	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Swaps achats	235	-	300	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	34 774	-	48 989	-
Comptes créditeurs de la clientèle	4 872	-	1 790	-
Autres passifs	671	-	763	-
Swaps ventes	722	-	1 208	-
Dettes représentées par un titre	2 559	2 559	2 549	2 549
HORS-BILAN				
Engagements donnés				
Établissements de crédit ⁽¹⁾	1 449	-	1 398	-
Clientèle	5 171	-	4 072	-
Engagements reçus				
Établissements de crédit	4 186		3 660	

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 Immobilisations incorporelles

	31/12/2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2023
Valeur brute					
■ Fonds commerciaux	66	-	-	-	66
■ Frais d'établissement	-1	-	-	1	0
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	73	-	-	1	74
MONTANT BRUT	138	-	-	2	140
Amortissements					
■ Fonds commerciaux	-56	-	-	-1	-57
■ Frais d'établissement	1	-	-	-1	0
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	-26	-	-	-	-26
Montant des amortissements	-81	-	-	-2	-83
MONTANT NET	57	-	-	-	57

Note 10 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31/12/2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2023
Valeur brute					
■ Terrains d'exploitation	203	4	0	-	207
■ Terrains hors exploitation	0	0	-	-	0
■ Constructions d'exploitation	829	42	-130	-	741
■ Constructions hors exploitation	1	1	-	-	2
■ Autres immobilisations corporelles	122	16	-17	-	121
MONTANT BRUT	1 155	63	-147	-	1 071
Amortissements					
■ Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
■ Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-
■ Constructions d'exploitation	-577	-22	126	0	-472
■ Constructions hors exploitation	0	0	-	-	0
■ Autres immobilisations corporelles	-102	-2	11	1	-92
Montant des amortissements	-679	-24	137	1	-564
MONTANT NET	476	-	-	-	507

Note 11 Actions propres

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre de titres détenus	231 711	231 711
Part dans le capital	0,61 %	0,61 %
Valeur comptable	10	10

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

Note 12 Autres actifs et passifs

	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	675	630	1 008	990
Comptes de règlement d'opérations sur titres	92	84	52	52
Dettes représentatives des titres empruntés ⁽¹⁾	-	869	-	1 453
Impôts différés	-	-	-	-
Débiteurs et créditeurs divers	5 071	1 443	5 025	1 496
Créances douteuses	1	-	1	-
Dettes rattachées	10	7	5	3
Dépréciations	-1	-	-1	-
TOTAL	5 848	3 033	6 090	3 994

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,572 milliard d'euros avec le poste Actions & autres titres à revenu variable.

Note 13 Comptes de régularisation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	7	152	1	126
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	4 733	4 689	5 992	5 940
Autres comptes de régularisation	1 032	1 338	751	2 124
TOTAL	5 772	6 179	6 744	8 190

La Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence dans le dossier concernant les commissions d'échange image chèques.

Note 14 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	23 431	-	23 610	-
Comptes à terme	-	22 570	-	41 295
Valeurs données en pension	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	-	17 776	-	15 480
Dettes rattachées	-	380	-	162
TOTAL	23 431	40 726	23 610	56 937
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	64 157	-	80 547

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 1,449 milliard d'euros avec le poste Créances sur les établissements de crédit.

Note 15 Comptes créditeurs de la clientèle

	31/12/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	5 704	2 236	6 954	2 572
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL – COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	5 704	2 236	6 954	2 572
Autres dettes	27 407	20 600	35 564	12 548
Titres donnés en pension livrée ⁽²⁾	-	5 563	-	1 549
Dettes rattachées	2	279	1	52
TOTAL – AUTRES DETTES	27 409	26 442	35 565	14 149
TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME	-	61 791	-	59 240

(1) Un montant de 2,0 milliards d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

(2) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 1,074 milliard d'euros avec le poste Créances sur la clientèle.

En 2022, le montant de la compensation a été de 1,6 milliard d'euros.

Note 15a Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31/12/2023	31/12/2022
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	3 705 896	3 095 781
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	-2 021 061	-1 686 405
MONTANT NET DES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL PRÉSENTÉS AU PASSIF DU BILAN	1 684 835	1 409 376

Note 16 Dettes représentées par un titre

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	1
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	18 934	16 731
Emprunts obligataires	11 289	9 332
Autres dettes représentées par un titre	7	63
Dettes rattachées	428	136
TOTAL	30 658	26 263

Note 17 Provisions

	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie					
■ sur engagements par signature	34	15	-15	-	34
■ sur engagements de hors-bilan	-	-	-	-	-
■ sur risques pays	0	-	-	-	0
■ provisions générales pour risques de crédit	381	12	-13	-	380
■ autres provisions pour risques de contrepartie		8			8
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	132	1	-85	-6	42
Provisions sur filiales et participations	0		-	-	0
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie	-	-	-	-	-
■ provisions pour charges de retraite	32	15	-	-	47
■ provisions pour épargne logement	16	-	-1	-	15
■ autres provisions ⁽¹⁾	651	155	-106	0	700
TOTAL	1 246	206	-220	-6	1 226

Recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite conformément à l'IAS 19R.

(1) Au 31 décembre 2023, le stock de provisions comprend 594 millions d'euros de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

Note 17 bis Provisions pour risques sur engagement au titre de l'épargne Logement

	31/12/2023	31/12/2022
Encours des plans d'épargne logement	-	-
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	239	271
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	247	980
Ancienneté supérieure à 10 ans	1 273	643
TOTAL	1 773	1 925
Encours de comptes d'épargne logement	119	107
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	1 892	2 032

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31/12/2023	31/12/2022
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	1	1

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2023	31/12/2022
Sur comptes d'épargne-logement	-	-
Sur plans d'épargne-logement	15	16
Sur prêts d'épargne-logement	-	-
TOTAL	15	16
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement	-	-
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	1	1
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	1	2
Ancienneté supérieure à 10 ans	13	13
TOTAL	15	16

Note 17 *ter* Provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	Clôture 2022	Produits financiers	Effets de l'actualisation	Coût des services rendus	Transferts	Frais de gestion	Variation écarts actuariels	Impact chgt de l'âge de départ en retraite	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture 2023
Engagements	45	-	-	2	1	-	11	-1	-4	-	54
Contrat d'assurance	32	-2	-	-	1	0	0	-	-2	1	30
Étalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent Actifs/ Engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PROVISION	12	2	-	2		0	11	-1	-2	-1	24

Note 18 Dettes subordonnées

	31/12/2022	Émissions	Remboursements	Autres variations	31/12/2023
Dettes subordonnées	2 413	-	-	-	2 413
Emprunts participatifs	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	163	-	-	-	163
Dettes rattachées	8	-	-	4	12
TOTAL	2 584	-	-	4	2 588

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/85	137 M€	137 M€	(1)	(2)
TSR	24/03/16	414 M€	414 M€	Euribor 3 mois +2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/16	700 M€	700 M€	Euribor 3 mois +1,70 %	04/11/2026

(1) Minimum 85 % (TAM*+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.

* Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 19 Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01/01/2022	612	1 172	7 168	44	61	59	1 087	10 202	379
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	1 268	1 268	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	1 087	-1 087	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-1 046	-	-1 046	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des réévaluations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	2	-	-	2	-
SOLDE AU 31/12/2022	612	1 172	7 168	44	63	100	1 268	10 427	379
Solde au 01/01/2023	612	1 172	7 168	44	63	100	1 268	10 427	379
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	1 871	1 871	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	1 268	-1 268	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	1 200	-	-	-1 200	-	-	-
Incidence des réévaluations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	2	-	-	2	-
SOLDE AU 31/12/2023	612	1 172	8 368	44	65	168	1 871	12 301	379

(1) Le poste Réserves comprend au 31/12/2023 : 61 millions d'euros de réserve légale, 287 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 7 896 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale art 238 bis.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2023 de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Le résultat social du CIC s'élève à 1 871 303 932,07 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la somme de 2 039 millions d'euros provenant du résultat pour 1 871 millions d'euros et du report à nouveau pour 168 millions d'euros de la manière suivante :

Dividendes au titre de l'exercice 2023	992,7
Affectation à la réserve libre	1 000,0
Dotations au report à nouveau.	46,9
TOTAL DISTRIBUABLE	2 039,6

Note 20 Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	16 420	2 226	6 133	6 029	-	214	31 022
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	13 275	8 381	19 849	21 758	-	306	63 569
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽³⁾	77	555	8 578	6 541	-	120	15 871
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit ⁽⁴⁾	48 499	4 800	6 156	4 322	-	380	64 157
Comptes créditeurs de la clientèle	48 534	8 997	3 794	231	-	235	61 791
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
■ Bons de caisse	-	-	0	-	-	-	0
■ Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	8 690	10 222	22	0	-	336	19 270
■ Emprunts obligataires	55	528	4 482	6 223	-	90	11 379
■ Autres	-	-	-	7	-	-	7

(1) À l'exception des créances douteuses et des dépréciations.

(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).

(4) À l'exception des autres sommes dues.

Note 21 Contrevaieur en millions d'euros des actifs & passifs en devises

La contrevaieur des actifs et passifs libellés en devises est de 52 219 et de 59 331 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

Note 22 Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du groupe. Au 31 décembre 2023, leur montant s'élève à 10 437 millions d'euros.

Note 23 Engagements sur instruments financiers à terme

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(SELON LA NOTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE MICRO/MACRO ET D'OPÉRATIONS DE GESTION POSITION OUVERTE/GESTION SPÉCIALISÉE SUR LES OPÉRATIONS FERMES ET CONDITIONNELLES).

	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
<i>Marchés organisés</i>						
■ Contrats de taux	11 322	54 143	65 465	6 049	52 356	58 405
■ Contrats de change	-	-	-	-	-	-
■ Autres opérations	-	8 129	8 129	-	8 719	8 719
<i>Marchés de gré à gré</i>						
■ Accords de taux futurs	-	22 112	22 112	-	22 294	22 294
■ Swaps de taux	14 472	67 991	82 463	11 212	68 898	80 110
■ Swaps financiers	1 104	12 905	14 009	768	13 765	14 533
■ Autres opérations	-	577	577	-	290	290
■ Swaps - autres	-	6 711	6 711	-	7 040	7 040
Opérations conditionnelles						
<i>Marchés organisés</i>						
■ Options de taux						
Achetées	-	2 000	2 000	-	356	356
Vendues	-	2 000	2 000	-	234	234
■ Options de change						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres options						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
<i>Marchés de gré à gré</i>						
■ Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetés	-	20 066	20 066	-	18 348	18 348
Vendus	-	18 689	18 689	-	17 309	17 309
■ Options de taux, change, actions et autres						
Achetées	-	18 526	18 526	-	18 365	18 365
Vendues	-	18 526	18 526	-	18 365	18 365
TOTAL	26 898	252 375	279 273	18 029	246 339	264 368

VENTILATION DES CONTRATS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DE GRÉ À GRÉ PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
2023					
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	22 402	22 402
Ventes	-	-	-	288	288
Contrats d'échange	-	12 695	2 881	87 607	103 183
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	38 592	38 592
Ventes	-	-	-	37 215	37 215
2022					
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	22 440	22 440
Ventes	-	-	-	144	144
Contrats d'échange	-	10 699	1 281	89 702	101 682
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	36 714	36 714
Ventes	-	-	-	35 674	35 674

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille *swaps* de couverture et le portefeuille *swaps trading*.

Note 24 Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	35 151	20 021	9 968	65 140
■ Ventes	4 324			4 324
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	18 979	21 517	1 682	42 178
■ Ventes	6 948	10 981	759	18 689
■ <i>Swaps</i> de taux	27 884	37 057	17 522	82 463
Instruments de change				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	17 151	1 664	-	18 815
■ Ventes	17 149	1 665	-	18 814
■ <i>Swaps</i> financiers	2 683	6 624	4 702	14 009
Autres instruments financiers à terme				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	399	5 639	90	6 128
■ Ventes	319	1 678	5	2 002
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
■ <i>Swaps</i>	690	5 838	183	6 711
TOTAL	131 677	112 684	34 911	279 273

Note 25 Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels.

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31/12/2023	31/12/2022
Exposition Brute		
Risques sur les établissements de crédit	393	399
Risques sur les entreprises	2 504	2 541
TOTAL	2 897	2 940

Juste valeur des instruments financiers à terme	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	6 160	6 124	8 228	7 960

Note 26 Autres engagements hors-bilan

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations en devises		
Monnaies à recevoir	6 724	7 867
Monnaies à livrer	6 543	7 087
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
Opérations de change à terme	-	-
■ De couverture	40 084	32 242
■ Autres opérations	75 569	83 339
Swaps de change financiers	-	-
■ Position ouverte isolée	-	-
■ Micro-couverture	1 104	768
■ Risque global de taux	-	-
■ Gestion spécialisée	12 905	13 765
Engagements de crédit-bail		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier	-	-
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier	-	-

Note 27 Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	6 060	-4 854	1 524	-1 289
Clientèle	2 326	-1 463	1 181	-320
Crédit-bail et location simple	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	859	-1 862	309	-583
Autres	135	-147	85	-80
TOTAL	9 380	-8 326	3 099	-2 272
<i>dont charges sur dettes subordonnées</i>		-127	-	-29

Note 28 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de placement	8	3
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
Titres de participation et ATDLT	12	12
Parts dans les entreprises liées	982	1 070
Revenus des parts de SCI	-	-
TOTAL	1 002	1 085

Note 29 Commissions

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	-	-5	-	-5
Opérations avec la clientèle	256	-5	224	-3
Opérations sur titres	4	-102	4	-43
Opérations de change	2	-1	3	-1
Opérations de hors-bilan	-	-	-	-
■ Engagements sur titres	19	-	20	-
■ Engagements financiers à terme	4	-8	7	-9
■ Engagements de financement et de garantie	23	-20	17	-22
Prestations de services financiers	208	-30	222	-28
Commissions sur moyens de paiement	161	-93	137	-87
Autres commissions (dont produits r�troced�s)	13	-11	22	-14
TOTAL	690	-275	656	-212

Note 30 Gains ou pertes sur op rations des portefeuilles de n gociation

	Exercice 2023	Exercice 2022
Sur titres de transaction	349	-121
Sur op�rations de change	35	26
Sur instruments financiers � terme	-	-
■ De taux d'int�r�t	309	475
■ De cours de change	51	19
■ Sur autres instruments financiers y compris actions	-166	22
Sous-total	578	421
Dotations pour d�pr�ciation des instruments financiers	-1	-126
Reprises sur d�pr�ciation des instruments financiers	85	-
TOTAL	662	295

Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2023	Exercice 2022
Opérations sur titres de placement		
■ Plus-values de cession	22	20
■ Moins-values de cession	-153	-224
■ Dotations pour dépréciation	-20	-72
■ Reprises sur dépréciation	65	12
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
■ Plus-values de cession	-	-
■ Moins-values de cession	-	-
■ Dotations pour dépréciation	-	-
■ Reprises sur dépréciation	-	-
TOTAL	-86	-264

Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	2	-	1	-
Transferts de charges	-	-	-	-
Dotation nette aux provisions	77	-4	51	-
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1	-16	4	-10
Produits et charges nets des autres activités	-	-	-	-
TOTAL	80	-20	56	-10

Note 33 Charges de personnel

	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires & traitements	-297	-278
Charges sociales	-130	-121
Charges de retraite	-1	-
Intéressement et participation des salariés	-33	-33
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	-40	-39
Dotation nette aux provisions pour retraite	-14	16
Autres dotations nettes aux provisions	-4	-
TOTAL	-519	-455

Note 34 Coût du risque

	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	-278	-136
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	64	119
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-16	-42
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-2	-2
Récupérations sur créances amorties	2	1
Solde des créances	-230	-60
Dotations aux provisions	-37	-66
Reprises de provisions	29	18
Solde des risques	-8	-48
TOTAL	-238	-108

Note 35 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2023					Exercice 2022
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
■ Plus-values de cessions	-	3	36	211	250	3
■ Moins-values de cessions	-	-	-1	-	-1	-19
■ Dotations pour dépréciation	-	-	-	-6	-6	-10
■ Reprises sur dépréciation	-	-	-	4	4	19
Sous-total	-	3	35	209	247	-7
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
■ Plus-values de cessions	-	-	-	-	-	-
■ Moins-values de cessions	-	-	-	-	-6	-9
Sous-total	-	-	-	-	-6	-9
TOTAL	-	-	-	-	241	-16

Note 36 Résultat exceptionnel

	Exercice 2023	Exercice 2022
Provision	6	2
TOTAL	6	2

Note 37 Impôts sur les bénéfiques

	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôt courant – Hors effet de l'intégration fiscale	-106	-18
Impôt courant – Régularisation sur exercices antérieurs	1	2
Impôt courant – Effet de l'intégration fiscale	-144	-104
TOTAL	-249	-120
Sur activités courantes	-249	-120
Sur éléments exceptionnels	-	-
TOTAL	-249	-120

CIC est la société tête du groupe d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1995.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par CIC.

Note 38 Ventilation du compte de résultat par zones géographiques

	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
PNB	2 678	215	59	136	14	-	3 102
Frais Généraux	-868	-59	-16	-40	-7	-	-989
RBE	1 810	156	43	96	7	-	2 113
Coût du risque	-243	1	6	-3	1	-	-238
Résultat d'exploitation	1 567	157	49	93	8	-	1 875
Gains et pertes sur actifs immobilisés	241	-	-	-	-	-	241
Résultat courant	1 808	157	49	93	8	-	2 116
Résultat exceptionnel	6	-	-	-	-	-	6
Impôts	-201	-27	-12	-7	-1	-	-248
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	-3	-	-	-	-	-	-3
Résultat net	1 610	130	38	86	7		1 871

Note 38 bis Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité

	Réseau	Gestion privée	Structure et holding	Total
PNB	887	1 180	1 035	3 102
Frais Généraux	-490	-445	-54	-988
RBE	397	735	981	2 113
Coût du risque	-41	-189	-8	-238
Résultat d'exploitation	356	546	973	1 875
Gains et pertes sur actifs immobilisés	0	-3	244	241
Résultat courant	356	543	1 217	2 116
Résultat exceptionnel	-	0	6	6
Impôts	-135	-174	61	-248
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	-1		-2	-3
Résultat net	220	369	1 282	1 871

Note 39 Effectifs moyens

	Exercice 2023	Exercice 2022
Techniciens de la banque	1 666	1 731
Cadres	2 250	2 220
TOTAL	3 916	3 951

Note 40 Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2022	Total 2021
Principaux dirigeants	0	-	-	-	0	0

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Note 41 Résultat par action

Au 31 décembre 2023, le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, le résultat par action s'élève à 49,23 euros contre 33,37 euros pour 2022.

Note 42 Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants (en euros)
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier	34 870	88 200 848,43
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du Code monétaire et financier	961	1 950 665,98

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Note 43 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2023					
	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,56	100 %	0,56	100 %	0,56	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,56	100 %	0,56	100 %	0,56	100 %

Montants hors taxes	31/12/2022					
	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,48	100 %	0,48	100 %	0,48	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,48	100 %	0,48	100 %	0,48	100 %

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2023 à des attestations de chiffres d'affaires et de PNB pour des agences du CIC et *transfer pricing*.

7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau est en milliers de devises.

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2023	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice ⁽¹⁾	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2023 par le CIC
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC										
A / FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)										
A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT										
Filiales françaises										
CIC Ouest -2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes - Siren 855 801 072	86 999	605 569	100	386 810	386 810	0		464 462	37 028	100 375
CIC Nord Ouest -33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille - Siren 455 502 096	230 295	457 749	100	314 515	314 515	0		525 306	84 156	135 586
CIC Est -31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg - Siren 754 800 712	225 000	495 368	100	231 132	231 132	0		685 048	132 673	215 887
Banque Transatlantique -26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Siren 302 695 937	29 372	148 579	100	119 665	119 665	0		157 377	60 537	
CIC Sud Ouest -20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux - Siren 456 204 809	258 498	264 758	100	371 416	371 416	0		346 790	25 057	25 850
CIC Lyonnaise de Banque - 8 rue de la République, 69001 Lyon - Siren 954 507 976	290 568	807 888	100	472 657	472 657	0		961 907	220 117	173 872
Crédit Mutuel Leasing -17 bis Place des Reflets Tour D2, 92988 Paris la Défense Cedex - Siren 642 017 834	35 353	-7 461	100	453 732	453 732	0	0	3 336 690	4 452	
Crédit Mutuel Épargne Salariale -12 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 692 020 878	13 524	9 675	99,94	31 958	23 186	0		40 860	6 048	3 604
Crédit Mutuel Real Estate Lease -4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 332 778 224	64 399	44 384	54,08 ⁽²⁾	22 310	22 310			947 456	623	1 448
Filiales étrangères										
Banque de Luxembourg - 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	1 083 189	100	902 299	902 299	0	122 802	376 933	90 587	64 905
Banque CIC (Suisse) - 11-13 Marktplatz CH4001 Suisse	125 000 CHF	373 012 CHF	100	338 951 CHF	338 951 CHF	0	268 936 CHF	223 045 CHF	40 743 CHF	0
CIC Market Solution INC -520 Madison Avenue 37th Floor, New York 10022 États-Unis	-	1 145 USD	100	8 251 USD	1 231 USD			1 891 USD	94 USD	0

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2023	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice ^[1]	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2023 par le CIC
				Brute	Nette					
A.2 AUTRES										
Crédit Mutuel Equity -28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris - Siren 562 118 299	1 655 178	131 776	100	1 912 745	1 912 745			18 955	32 853	74 875
CIC Participations -4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 349 744 193	8 375	30 257	100	40 268	30 257	0	0	0	-26	0
CIC Associés -4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 719 708	15 576	17 517	100	19 788	17 517	0	0	546	525	0
Caroline 13 -4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 405	8 952	-8 490	100	8 952	448	0	0	0	8	0
Caroline 24 -4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 501 427 223	7 712	-7 501	100	7 712	0			7	-2	0
Caroline 35 -4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 501 428 189	7 897	-7 631	100	7 897	12			6 004	-259	0
Caroline 75 -4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 824 197 370	11 433	-7 749	100	11 433	3 705			13 303	-184	0
Caroline 78 -4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 824 160 956	10 870	-484	100	10 870	5 408			13 890	-4 951	0
B / PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)										
Participations françaises										
Groupe des ACM SA -4 rue Raiffeisen 67000 Strasbourg - Siren 352 475 529	1 241 035	1 163 382	16	621 812	621 812	0	0	0	1 425 428	178 913
Participations étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C/Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (plus de 10 % du capital détenu par le CIC et dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital du CIC)										
FILIALES										
filiales françaises				90 784	20 513					6 682
filiales étrangères				0	0					0
PARTICIPATIONS										
dans les sociétés françaises				4 385	4 385					0
dans les sociétés étrangères				0	0					0

Le tableau est en milliers de devises.

[1] Pour les banques il s'agit du PNB.

[2] 27,88 % directement par le CIC, 26,20 % indirectement par le CIC.

7.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.4.1 Banques régionales

BANQUE CIC NORD OUEST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	2 379	2 344
Total du bilan	34 642	32 836
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	772	823
Dépôts clientèle	24 814	23 586
Crédits clientèle	29 551	28 960
RÉSULTAT NET	84	170

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC EST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	2 962	2 964
Total du bilan	35 850	33 351
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	853	937
Dépôts clientèle	27 361	25 841
Crédits clientèle	30 856	29 365
RÉSULTAT NET	133	216

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC LYONNAISE DE BANQUE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	3 320	3 298
Total du bilan	49 966	48 074
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	1 319	1 272
Dépôts clientèle	37 804	35 642
Crédits clientèle	42 067	40 759
RÉSULTAT NET	220	293

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC SUD OUEST

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	1 692	1 703
Total du bilan	25 175	23 866
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	548	549
Dépôts clientèle	15 657	15 259
Crédits clientèle	21 775	20 999
RÉSULTAT NET	25	86

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC OUEST

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	2 319	2 314
Total du bilan	31 634	30 944
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	730	793
Dépôts clientèle	22 844	22 584
Crédits clientèle	27 095	26 516
RÉSULTAT NET	37	143

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

7.4.2 Filiales métiers – Banque de détail

CRÉDIT MUTUEL LEASING

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2023 Consolidé ⁽¹⁾ CNC	2022 Consolidé ⁽¹⁾ CNC
Effectif inscrit au 31/12	345	318
Total du bilan ⁽²⁾	11 715	11 309
Capitaux propres ⁽²⁾	949	990
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) ⁽²⁾	11 188	10 578
RÉSULTAT NET ⁽²⁾	- 41,8	8,4

(1) Crédit Mutuel Leasing, Crédit Mutuel Leasing Benelux et Crédit Mutuel Leasing GmbH.

(2) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2023 Social CNC ⁽¹⁾	2022 Social CNC ⁽¹⁾
Effectif inscrit au 31/12	77	71
Total du bilan	6 065	5 756
Capitaux propres	110	116
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	5 613	5 299
RÉSULTAT NET	- 0,4	9,7

(1) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL FACTORING

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	437	412
Total du bilan	9 853	8 924
Capitaux propres	159	157
Volume de créances achetées	53 055	49 876
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) ⁽¹⁾	7 522	7 587
RÉSULTAT NET	36,5	20,4

(1) Y compris les créances commerciales Daily.

7.4.3 Filiales spécialisées – Gestion d’actifs et banque privée

CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	159	155
Total du bilan	97	82
Capitaux propres	23	23
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	11 200	10 492
RÉSULTAT NET	6,0	3,6

BANQUE TRANSATLANTIQUE

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2023 Consolidé CNC	2022 Consolidé CNC
Effectifs en ETP au 31/12	474	444
Total du bilan	6 971	6 840
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	285	228
Épargne gérée et conservée	62 525	52 196
Dépôts clientèle	6 086	6 106
Crédits clientèle	5 330	5 053
RÉSULTAT NET	58,3	60,7

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC SUISSE

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>(capitaux en millions de francs suisses)</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	461	445
Total du bilan	12 659	12 976
Capitaux propres	621	574
Conservation	7 653	7 471
RÉSULTAT NET	41,0	29,2

BANQUE DE LUXEMBOURG

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	1 020	965
Total de bilan	14 045	14 647
Capitaux propres y compris FRBG ⁽¹⁾	1 168	1 112
Conservation et dépôts	78 508	79 488
RÉSULTAT NET	75,7	89,6

(1) Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	65	65
Total de bilan	98	78
Capitaux propres y compris FRBG ⁽¹⁾	72	46
Conservation et dépôts	-	-
RÉSULTAT NET	64,7	75,6

(1) Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

7.4.4 Filiales spécialisées – Capital-investissement

CRÉDIT MUTUEL EQUITY

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	46	44
Total de bilan	2 068	2 109
Capitaux propres	1 820	1 862
Valorisation du portefeuille	1 971	1 966
RÉSULTAT NET	32,9	186,6

CRÉDIT MUTUEL CAPITAL

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	14	14
Total de bilan	1 077	1 113
Capitaux propres	674	664
Valorisation du portefeuille	840	1 076
RÉSULTAT NET	10,4	2,6

CRÉDIT MUTUEL EQUITY SCR

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2023 Consolidé ⁽¹⁾ CNC	2022 Consolidé ⁽¹⁾ CNC
Effectif inscrit au 31/12	65	47
Total de bilan	3 526	3 024
Capitaux propres	3 293	2 794
Valorisation du portefeuille	3 609	2 449
RÉSULTAT NET	49,7	331,6

(1) Crédit Mutuel Investissement SCR + Crédit Mutuel Innovation.

CIC CONSEIL

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2023 Social CNC	2022 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	36	32
Total de bilan	24	21
Capitaux propres	16	15
Valorisation du portefeuille	-	-
RÉSULTAT NET	1,5	2,7

7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'une prestation non significative rendue à certaines sociétés d'un sous-groupe non consolidé, ce qui n'affecte pas son jugement professionnel, l'expression de son opinion et l'exercice de sa mission de certification des comptes annuels de la société CIC.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDITS AVÉRÉS SUR LES ENCOURS DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre société constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur.</p> <p>Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p> <p>Au 31 décembre 2023, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à 1 432 M€ et les dépréciations et les provisions associées sur les prêts et engagements s'élèvent respectivement à 681 M€ et 34 M€ telles que présentées dans les notes 4 et 17 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations et provisions sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions sur les matières premières et l'énergie, l'inflation et par une hausse des taux d'intérêts, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations et provisions afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; ■ la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables. 	<p>Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes.</p> <p>Nous avons examiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; ■ sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et encours douteux. <p>S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; ■ examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ; ■ rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ; ■ et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. <p>S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés.</p> <p>Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.</p>

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre société détient des instruments financiers complexes.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels, les instruments dérivés et les titres de transaction sont comptabilisés à leur valeur de marché, la contrepartie de cette réévaluation étant portée au compte de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les titres de transaction sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges ; ■ les instruments dérivés sont comptabilisés à leur valeur de marché. Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation tiennent compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues. <p>Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit et comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché pour un instrument ; ■ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ; ■ l'estimation des principaux ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité, par exemple. 	<p>Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par votre société pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la gouvernance des modèles de valorisation ; ■ l'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; ■ les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes ; <p>Des spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ réalisé des tests de contre-valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place par votre société pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ enfin, nous avons examiné les principaux écarts d'appels de marge existants afin d'apprécier la cohérence des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial - CIC par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la huitième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-sixième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolival

Associée

KPMG S.A

Sophie Sotil-Forgues

Associée

Arnaud Bourdeille

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Associé

7.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank SA/NV

Personne concernée

M. Eric Charpentier, Directeur général adjoint du CIC depuis le 28 juillet 2021, Directeur général depuis le 1^{er} janvier 2024, et Président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg depuis le 25 août 2021.

Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank SA/NV.

Modalités

Cigogne Fund est un fonds de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank SA/NV.

Votre conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear Bank SA/NV afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de USD 1 milliard en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear Bank SA/NV à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

Fait à Paris-La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolivald

Associée

KPMG S.A

Sophie Sotil-Forgues

Associée

Arnaud Bourdeille

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Associé



Pour simplifier la gestion et comptabilité des associations, le CIC accompagne au quotidien les acteurs du monde associatif.



CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES

8.1	CAPITAL SOCIAL	603	8.6	RENSEIGNEMENTS DIVERS	609
8.2	ACTIONNARIAT	603	8.6.1	Raison sociale et nom commercial	609
8.2.1	Répartition du capital social et des droits de vote	603	8.6.2	Lieu de constitution, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	609
8.2.2	Information spécifique sur le contrôle	604	8.6.3	Date de constitution et durée de vie	609
8.2.3	Changement de contrôle	604	8.6.4	Objet social et raison d'être	609
8.3	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	604	8.6.5	Législation régissant les activités et forme juridique	609
8.4	TITRES PARTICIPATIFS	605	8.6.6	Changements significatifs	609
8.4.1	Présentation des titres participatifs et de leur rémunération	605	8.6.7	Contrats importants	609
8.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs	607	8.6.8	Situation de dépendance	610
8.5	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	608	8.6.9	Autres informations juridiques	610

8.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aucun changement n'est intervenu sur le capital social pour la période couverte par les informations financières historiques.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

8.2 ACTIONNARIAT

8.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la détention du capital du CIC au cours des trois derniers exercices.

RÉPARTITION DU CAPITAL À LA CLÔTURE DES TROIS DERNIERS EXERCICES, EN ACTIONS ET EN DROITS DE VOTE

	Situation au 31/12/2021				Situation au 31/12/2022				Situation au 31/12/2023			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74
Mutuelles Investissement	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26
Autocontrôle (actions détenues en propre et contrat de liquidité)	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	-
TOTAL	38 241 129	100	38 009 418	100	38 241 129	100	38 009 418	100	38 241 129	100	38 009 418	100

Les 231 711 actions détenues par le CIC au 31 décembre 2023 sont privées du droit de vote, mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

8.2.2 Information spécifique sur le contrôle

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 8.2.1.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre le CIC et la BFCM sont conclues à des conditions normales de marché. Le président du conseil

d'administration du CIC est également président du conseil d'administration de la BFCM, et le directeur général du CIC est également directeur général de la BFCM. La société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

8.2.3 Changement de contrôle

Les statuts du CIC ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne prévoit aux modifications du capital.

À la connaissance du CIC, il n'existe aucun accord, dont la mise en oeuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

8.3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En matière de politique de distribution de dividendes, le CIC privilégie un actionariat de long terme composé exclusivement d'entités Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans ce cadre, le CIC verse à ses actionnaires un dividende raisonnable tout en privilégiant le renforcement de ses fonds propres en reportant en réserves la part de ses bénéfices nécessaires à son développement et à la couverture de ses risques dans le respect des ratios réglementaires.

Au titre des cinq derniers exercices, le CIC a distribué les dividendes suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023*
Dividende net des actions (en euros)	27,6	12,98	27,5	0	25,9

* Distribution de dividendes proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 14 mai 2024.

8.4 TITRES PARTICIPATIFS

8.4.1 Présentation des titres participatifs et de leur rémunération

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne $(TAM + TMO)/2$:

- le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'Insee pour la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance ;
- le taux annuel monétaire TAM [1] est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2024 – CP 2024 – est égal à :

$$\frac{\text{CP 2023} \times \text{Résultat 2023 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2022 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2023 – obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques – s'élève à 1 748 524 milliers d'euros contre 2 266 129 milliers euros pour 2022.

Le CP 2024 est ainsi égal à :

$$\frac{\text{CP 2023} \times 1\,748\,524 \text{ milliers d'euros}}{2\,266\,129 \text{ milliers d'euros}}$$

soit $30,078 \times 0,7716 = 23,208$

Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à 37,617 % soit à un niveau supérieur au plafond de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en mai 2024 aux porteurs de titres participatifs sera de 130 % (TAM ^[1]+TMO)/2

Le taux ressort à 4,465 % avec un TAM [1] de 3,6242 % et un TMO moyen de 3,2450 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2024, le coupon brut est de 6,81 euro par titre de 152,45 euros de nominal.

RÉMUNÉRATION PAYÉE DEPUIS 2020 (ANNÉE DE PAIEMENT)

	CP	TAM ^[1] %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2020	19,191	- 0,4183	0,2192	- 0,129	0 €
2021	8,699	- 0,4738	0,0702	- 0,261	0 €
2022	27,651	- 0,5712	0,4142	- 0,102	0 €
2023	30,078	0,7042	2,4933	2,078	3.17 €
2024	23,208	3,6242	3,2450	4,465	6,81 €

COURS DU TITRE PARTICIPATIF DEPUIS 2019

	+ haut euros	+ bas euros	Dernier cours euros
2019	104,53	90,80	104,53
2020	109,60	98,85	101,52
2021	138,50	101,00	137,20
2022	135,38	122,00	122,28
2023	124,98	110,00	114,01

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs du CIC de 1 000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.

[1] Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (Règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux porteurs de titres participatifs du Crédit Industriel et Commercial – CIC,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Crédit Industriel et Commercial - CIC et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 8 avril 2024 nos rapports généraux sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels.

Depuis janvier 2023, le TAM (Taux Annuel Monétaire) utilisé initialement dans le calcul de la rémunération des titres participatifs, selon les termes du contrat d'émission de mai 1985, n'est plus publié par la Banque de France. Au 31 décembre 2023, un taux de substitution équivalent a été retenu. Celui-ci correspond à la moyenne sur 12 mois du taux monétaire journalier de l'€STER publié par la Banque de France. Toutefois, en amont du prochain arrêté annuel et conformément aux termes du contrat d'émission, le CIC devra obtenir de l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de titres participatifs son accord sur un taux de substitution propre à assurer une rémunération équivalente.

La rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- une partie égale à 40 % du taux annuel monétaire [TAM €STER] sur la base des taux constatés au cours de l'année précédent chaque échéance, et
- une partie égale à 43 % du taux annuel monétaire [TAM €STER] multipliée par un coefficient de participation [CP] qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2024, est le suivant :

$$\text{CP 2024} = \text{CP 2023} \times \frac{\text{Résultat consolidé de l'exercice 2023}}{\text{Résultat consolidé de l'exercice 2022}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- une rémunération plancher égale à $85 \% \times (\text{TAM } \text{€STER} + \text{TMO})/2$;
- une rémunération plafond égale à $130 \% \times (\text{TAM } \text{€STER} + \text{TMO})/2$.

Le contrat stipule en outre que des corrections sont apportées au coefficient de participation [CP] 2023 afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre les deux derniers exercices clos.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est fondé sur les résultats nets des exercices 2022 et 2023, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2024 de 23,208 contre 30,078 en 2023.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à 37,617 % avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à 2,919% et 4,465%.

Ainsi, selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2024 relative à l'exercice 2023 sera de 6,807 € par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

A Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolivald
Associée

KPMG S.A.

Sophie Sotil-Forgues
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Arnaud Bourdelle
Associé

Laurent Tavernier
Associé

8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de tenue de l'assemblée générale du CIC sont définies aux articles 18 et 19 des statuts.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et

notamment une augmentation du capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM) regroupe les deux précédents (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

Les dernières assemblées générales du CIC se sont tenues le 10 mai 2023 et le 8 décembre 2023.

8.6 RENSEIGNEMENTS DIVERS

8.6.1 Raison sociale et nom commercial

Crédit Industriel et Commercial
Sigle : **CIC**

8.6.2 Lieu de constitution, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique

Paris B 542 016 381
Code APE/NAF: 6419Z
Numéro LEI: N4JDFKXH2FTD8RKFX039

8.6.3 Date de constitution et durée de vie

La société a été créée le 7 mai 1859. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle prendra fin le 31 décembre 2067.

8.6.4 Objet social et raison d'être

Article 5 des statuts.
Raison d'être, société à mission.

8.6.5 Législation régissant les activités et forme juridique

Le CIC, société anonyme française, est régie par les dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes et les lois applicables aux établissements de crédit français, codifiées pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier. Le CIC est une banque adhérente à la Fédération bancaire française (FBF).

8.6.6 Changements significatifs

Aucun autre changement significatif de performance financière du CIC n'est survenu entre le 31 décembre 2023 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

8.6.7 Contrats importants

Il n'existe à ce jour aucun contrat important signé par le CIC ces deux dernières années, autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses affaires.

8.6.8 Situation de dépendance

À ce jour, le CIC n'est pas en situation de dépendance.

8.6.9 Autres informations juridiques

Exercice social: du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Adresse du siège social du CIC: 6, avenue de Provence - Paris 9^e, France.

Numéro de téléphone: 01 45 96 96 96

Site internet: <https://www.cic.fr>

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social: 6, avenue de Provence à Paris 9^e (demander le secrétariat général Crédit Mutuel Alliance Fédérale).



Pour protéger le foyer contre les cambriolages, les risques d'incendie et de squat, le CIC propose des dispositifs d'alarmes connectées et de télésurveillance.

A large, stylized gold number '9' is positioned on the left side of the page. To its left, there is a smaller, solid gold circle. The number '9' has a white circular cutout in its upper loop.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	CALENDRIER 2024 DE COMMUNICATION FINANCIÈRE	613	9.5	TABLES DE CONCORDANCE	615
9.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	613	9.5.1	Table de concordance du document d'enregistrement universel	615
9.3	RESPONSABLE DU DOCUMENT	613	9.5.2	Table de concordance du rapport financier annuel	617
9.4	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	614	9.6	GLOSSAIRE	619

9.1 CALENDRIER 2024 DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

7 février 2024	Publication des résultats de l'année 2023
14 mai 2024	Assemblée générale ordinaire
31 juillet 2024	Publication des résultats du premier semestre 2024

Calendrier sous réserve de modification.

9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : compresse@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

9.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Attestation et gouvernance

Je soussigné Alexandre Saada, Directeur Financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, confirme après avoir pris toute mesure raisonnable, que le CIC a publié les informations contenues dans le chapitre 5 Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 - en vertu

de la partie 8 du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) conformément au système comptable en place et au contrôle interne qui lui est associé.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel figurant dans le chapitre 9 du présent

document d'enregistrement universel indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 11 avril 2024

Eric Charpentier,
Directeur général

9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers France, Ernst & Young et Autres et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : PricewaterhouseCoopers France

Adresse : 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté par Laurent Tavernier

Début du premier mandat : 25 mai 1988

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 4 mai 2018

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nom : Ernst & Young et Autres

Adresse : 1/2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris La Défense Cedex

Représenté par Vanessa Jolivalt

Début du premier mandat : 26 mai 1999

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2023

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nom : KPMG SA

Adresse : Tour Egho - 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par Sophie Sotil-Forgues

Début du premier mandat : 25 mai 2016

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024
1.	Personnes responsables	612
2.	Contrôleurs légaux des comptes	613
3.	Facteurs de risque	206 - 213
4.	Informations concernant l'émetteur	608
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	2, 6-7, 13 - 26
5.2	Principaux marchés	2, 6-7, 504, 508
5.3	Évènements importants dans le développement des activités	47
5.4	Stratégie et objectifs	9
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	608
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	13 - 26, 39 - 44
5.7	Investissements	N/A
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description du groupe	12
6.2	Principales filiales	12, 555 - 599
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	29 - 49
7.2	Résultats d'exploitation	29 - 49
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	478
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	479
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	N/A
8.4	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A
9.	Environnement réglementaire	30 - 34
10.	Informations sur les tendances	47
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC	174 - 174
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	188
13.	Rémunération et avantages	192, 194
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	176 - 185
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	188
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	191
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	175
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	173 - 195
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	540
15.2	Participations et <i>stock-options</i>	N/A
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	602 - 603
16.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	607
16.3	Contrôle de l'émetteur	603
16.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
17.	Transactions avec des parties liées	N/A
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	473 - 553, 614, 555 - 599
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	555 - 599
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	474 - 547
18.5	Politique en matière de dividendes	603
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	608
18.7	Changement significatif de la situation financière	608
19.	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	602
19.2	Acte constitutif et statuts	608
20.	Contrats importants	608
21.	Documents disponibles	608, 611
Rubriques de l'annexe 2 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024
1.	Informations à fournir concernant l'émetteur	
1.1	Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus
1.2	Déclaration de l'émetteur	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2022, présentés respectivement aux pages 29 à 51, 191 à 400, 53 à 168, 403 à 465, 473 à 512, 466 à 470 et 513 à 517 du document d'enregistrement universel n° D. 23-0274 (https://www.cic.fr/partage/fr/CC/CIC-2015/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2022.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement aux pages 29 à 47, 177 à 348, 49 à 154, 351 à 414, 421 à 459, 415 à 419 et 460 à 463 du document d'enregistrement universel n° D. 22-0285

(https://www.cic.fr/partage/fr/I14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2021.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2020, présentés respectivement aux pages 27 à 45, 133 à 309, 47 à 110, 311 à 372, 379 à 416, 373 à 377 et 417 à 420 du document d'enregistrement universel n° D. 21-0335 (https://www.cic.fr/partage/fr/I14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2020.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2021 ;

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 23-0274, n° D. 22-0285 et n° D. 21-0335 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

9.5.2 Table de concordance du rapport financier annuel

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel					612
2	Rapport de gestion					
2.1	Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				35 - 47 , 48
2.2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				35 - 47 , 48
2.3	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				4-7 , 70 , 85 - 86 , 91 , 100
2.4	Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
	Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				47
	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				47
	Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				N/A
	Succursales existantes	L.232-1 II				23 - 23
	Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			509
	Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				N/A
	Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				474 - 547
2.5	Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
	Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				206 - 213
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				212
	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				213 - 222
	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				346 - 349
	Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				250 - 263 , 350 - 350
	Dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges			223 quater		N/A
2.6	Déclaration de performance extra-financière					
	Informations sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	L.225-102-1 III, R.225-105				83 - 85 , 85
	Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	L.225-102-1 III, R.225-105				103 - 118
	Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	L.225-102-1 III, R.225-105, R.225-105-1				52 - 118
	Accords collectifs conclus dans l'entreprise, les filiales et les sociétés contrôlées et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	L.225-102-1 III				99
	Modèle d'affaires	R.225 - 105				6 - 7
	Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la société et des filiales et sociétés contrôlées, des politiques et des résultats de ces politiques de prévention, d'identification et d'atténuation de ces risques	R.225 - 105				59 - 74

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
2.7	Plan de vigilance	L.225-102-4				119 - 129
3	Avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales	L.225-102-1, R.225-105-2 II				134
4	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	L.225-37				173 - 195
4.1	Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux (section 13 de l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980)					194
4.2	Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L.511-73			192 - 193
4.3	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				178 - 185
4.4	Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				na
4.5	Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				191
4.6	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.22-10-10				187 - 189
4.7	Politique de diversité	L.22-10-10				412
4.8	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.22-10-10				187, 189
4.9	Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un code de gouvernement d'entreprise	L.22-10-10				175
4.10	Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.22-10-10				187
5	Informations concernant le capital social	L.233-13				602
5.1	Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				602
5.2	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elle détiennent	L.233-13				587 - 588
5.3	État de la participation des salariés au capital social	L.225-102				N/A
5.4	Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				N/A
5.5	État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	N/A
6	Autres informations comptables, financières et juridiques					
6.1	Informations sur les délais de paiement	L.441-6-1 et D. 441-6				49
6.2	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		603
6.3	Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L.511-4-2			N/A
6.4	Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribués par la société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			N/A
6.5	Rendement des actifs de la société		R.511-16-1			N/A
7	États financiers					
7.1	Comptes sociaux					555 - 594
	dont résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R.225-102				559
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	L.823-10				595
7.3	Comptes consolidés	L.233-26				474 - 547
	dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					586
7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	L.823-10				548
8	Rapport du Comité de Mission					
8.1	Rapport du Comité de Mission	L.210-10				137
8.2	Rapport de L'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur le Rapport du Comité de Mission	L.201-10				N/A

9.6 GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

Acronymes

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

AMF Autorité des marchés financiers.

APR Actifs pondérés par le risque. Voir RWA.

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

BCE Banque centrale européenne.

CRD *Capital Requirement Directive* Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière.

CSM (marge interne) : *contractual service margin*.

CSRD *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

DDA Directive de distribution d'assurance.

EBA *European Banking Authority* Voir ABE.

ESG Environnement, Social, Gouvernance.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent temps plein.

FBF Fédération bancaire française.

FCPE Fonds commun de placement entreprise.

FCPI Fonds d'investissement de proximité dans l'innovation. OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum cinq ans.

FED *Federal Reserve System* Banque centrale des États-Unis.

FRA *Forward Rate Agreement* Accord futur sur les taux d'intérêt.

FTA *first time application*.

HQLA (*level 1/level 2*) *High Quality Liquid Assets (level 1/level 2)* Actifs liquides de haute qualité (level 1 : liquidité et qualité extrêmement élevées/level 2 : liquidité et qualité inférieures au *level 1*).

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS *International Accounting Standards*.

IDA Impôt différé actif.

IFRS *International Financial Reporting Standards* Normes internationales d'information financière.

M&A *Mergers and acquisitions* Fusions et acquisitions.

NACE (code) Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques.

NZBA *Net-Zero banking Alliance*.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OST Opérations sur titres.

OTC *Over-the-counter* Marché de gré à gré.

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

PNI Produit net d'intérêt.

RES Ratio européen de solvabilité.

RSE Responsabilité Sociale ou Sociétale d'entreprise.

RSM Responsabilité Sociale et Mutualiste.

SCPI Société civile de placement immobilier.

TMO Taux moyen obligataire.

Définitions

A

ABCP Asset-Backed Commercial Paper (Billet de trésorerie adossé à des actifs) Titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE Autorité bancaire européenne (EBA) Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres et peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux *stress-tests*, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs) Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Agence de notation Agence qui apprécie le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Son rôle est de mesurer le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

ALM Asset and Liability Management Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AT1 Additional Tier 1 Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un certain seuil.

B

Bâle II (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : – le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; – le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; – le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle III (les accords de) Plusieurs séries de mesures prises par le Comité de Bâle en 2009 ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du Pilier 2, transparence dans le cadre du Pilier 3.

Banking book ^[1] Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors-bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.

Bureau de représentation ^[2] Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.

C

CAD Capital Adequacy Directive (exigences minimales de fonds propres) Directive imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit.

CCF Credit Conversion Factor Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB), il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

CDS Credit Default Swap ^[1] Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 Common Equity Tier 1 Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaires pour risque bancaire généraux.

CLO Collateralized Loan Obligations Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS Commercial Mortgage-Backed Securities Titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

Coefficient d'exploitation Ratio indiquant la part de PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

[2] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

COREP Common Solvency Ratio Reporting

Appellation du reporting prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses).

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit.

Covered bond (Obligations sécurisées)

Instruments simples de la titrisation. Obligations sécurisées comparables à des obligations classiques à la différence d'une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation. Les covered bonds reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les covered bonds sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, propose des règles relatives à la liquidité et cherche à lutter contre la procyclicité.

CRM Credit Risk Mitigation (Atténuation du risque de crédit) Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) Capital Requirement Regulation

Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA Credit Valuation Adjustment Ajustement de valeur de crédit. Ajustement comptable sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (swaps de taux collatéralisés ou non...). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties.

D

Dérivé ^[1] Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Desk Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.

E

EAD Exposure At Default Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors-bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EFP Exigence en fonds propres Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).

EL Expected Loss Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EMTN Euro Medium Term Note Titre de créance d'une durée généralement entre cinq et dix ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Entreprise à mission Notion introduite par la loi Pacte de 2019 permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être dans ses statuts à travers un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Un organisme tiers indépendant doit être désigné pour vérifier de l'exécution des missions énoncées dans les statuts.

Eonia Euro OverNight Index Average Taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.

ETF Exchange Traded Funds Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

Euribor Euro Interbank Offered Rate Taux interbancaire offert en euro. Taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

European Securities and Markets Authority « ESMA » (Autorité européenne des marchés financiers « AEMF ») L'ESMA réunit les régulateurs des marchés financiers des États membres de l'Union européenne. Cette autorité contribue à la création de normes et de pratiques communes en matière de réglementation et de surveillance.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU Fonds de résolution unique Fonds destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution. Cette phase consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU et bloque, pour la banque en question, l'accès au marché interbancaire.

FSB Financial Stability Board Organisme regroupant 26 autorités financières, plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

G

GAAP Generally Accepted Accounting Principles ^[1] Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le *Financial Accounting Standards Board*.

GAFI Groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental qui a pour objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

H

Hybride (titre) Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions...).

I

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP *Internal Capital Adequacy Assessment Process* Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de stress-tests des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

ILAAP *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

IRB *Internal Rating Based* Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.

ISR *Investissement Socialement Responsable* Processus de sélection, par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille, en se fondant sur des critères autres que financiers comme les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

Itraxx Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.

K

KRI *Key Risk Indicators* Indicateurs clés de risques opérationnels. Éléments de la modélisation des méthodes internes (*AMA - Advanced Measurement Approach*) implémentées par les banques. Identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

LCR *Liquidity Coverage Ratio* Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aiguë. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.

LGD *Loss Given Default* Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD.

LGD* (lire LGD étoile) LGD spécifique pour les expositions « non Retail » en approche notation interne.

Liquidité Capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelé bourse des valeurs.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF 1/MIF 2/MIFID 2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF 1), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La directive MIF 1 a été complétée, en 2018, par la MIF 2. MIF 2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi à renforcer la protection des investisseurs.

MREL *Minimum Requirement Eligible Liabilities* Niveau minimum de dettes éligibles au renflouement interne (MREL) dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive *Bank Recovery and Resolution Directive*, le taux reste toutefois à la discrétion de l'autorité de résolution nationale.

N

Netting Compensation. Les systèmes de netting permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (*Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

O

OAT *Obligations assimilables du trésor* Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites « assimilables », car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

OCI *Other Comprehensive Income* Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OPC Organisme de placement collectif

Organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPCl). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée.

OPE Offre publique d'échange Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (*call*) ou de vendre (*put*), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

P

PD Probability of Default Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default - LGD) Voir LGD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « Banque de détail - réseau bancaire ».

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêt et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité

Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes.

R

Raison d'être Notion intégrée dans la loi Pacte de 2019, la raison d'être est une ligne de conduite que l'entreprise se donne à elle-même. Elle peut être insérée dans les statuts. Elle fournit « un cadre pour les décisions les plus importantes, afin de concrétiser l'intérêt propre de la société et de l'entreprise, et les considérations sociales et environnementales » selon le rapport Notat-Senard.

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.

Ratio Tier 1 Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Retail Activité de commerce de détail. *Retail banking* : banque de détail.

Risque de liquidité Risque pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (un jour, un mois...).

RMBS Residential Mortgage-Backed Securities Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RWA Risk Weighted Assets Actifs pondérés par le risque. Montant des actifs calculé à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II.

S

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SFH Société de financement de l'habitat Filiales de banques généralistes dont objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat.

Sous-jacent Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP), ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Spread (de crédit d'une obligation) Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du swap.

SREP Supervisory Review and Evaluation Process L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquats ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les stress-tests ainsi que les risques systémiques.

Stress-test (test de résistance) Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de stress-tests est obligatoire dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II.

Sûreté réelle Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (Ex. : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à court terme qui regroupent des bons à moyen terme négociables, des certificats de dépôts ou encore des billets de trésorerie négociés de gré à gré.

Titrisation (*securitization* en anglais)

Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc (appelé Special Purpose Vehicle), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO Targeted Long Term Refinancing Operation

Opérations ^[1] ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO2) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

Trading/négociation Le *trading* qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises..) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le trading s'effectue généralement par un *trader* qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS Titres super-subordonnés Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés auprès des autres créanciers.

V

Value at Risk (VaR) ^[2] Se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

[2] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

Notes

Sites Internet :
www.cic.fr

Responsable de l'information financière

M. Alexandre Saada
Directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Directeur général adjoint de la BFCM

Édition

BFCM

**Créations graphiques
Couvertures, cahier introductif, infographies**

O'communication

Crédits photos

Photos de couverture : Adobe Stock
Photos de Messieurs Théry et Baal : Antoine Doyen
Autres photos : Adobe Stock

Le document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



WWW.CIC.FR



CIC - Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP - Tél. : 01 45 96 96 96 - www.cic.fr - RCS Paris 542 016 381 - N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)

Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance